This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

WIDENER LIBRARY
HX G18E 3

Fr
1400
GG2

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF

Lucy Osgood

OF MEDFORD, MASSACHUSETTS

ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
82
LIBRAIRIE
ANCIENNE

Google

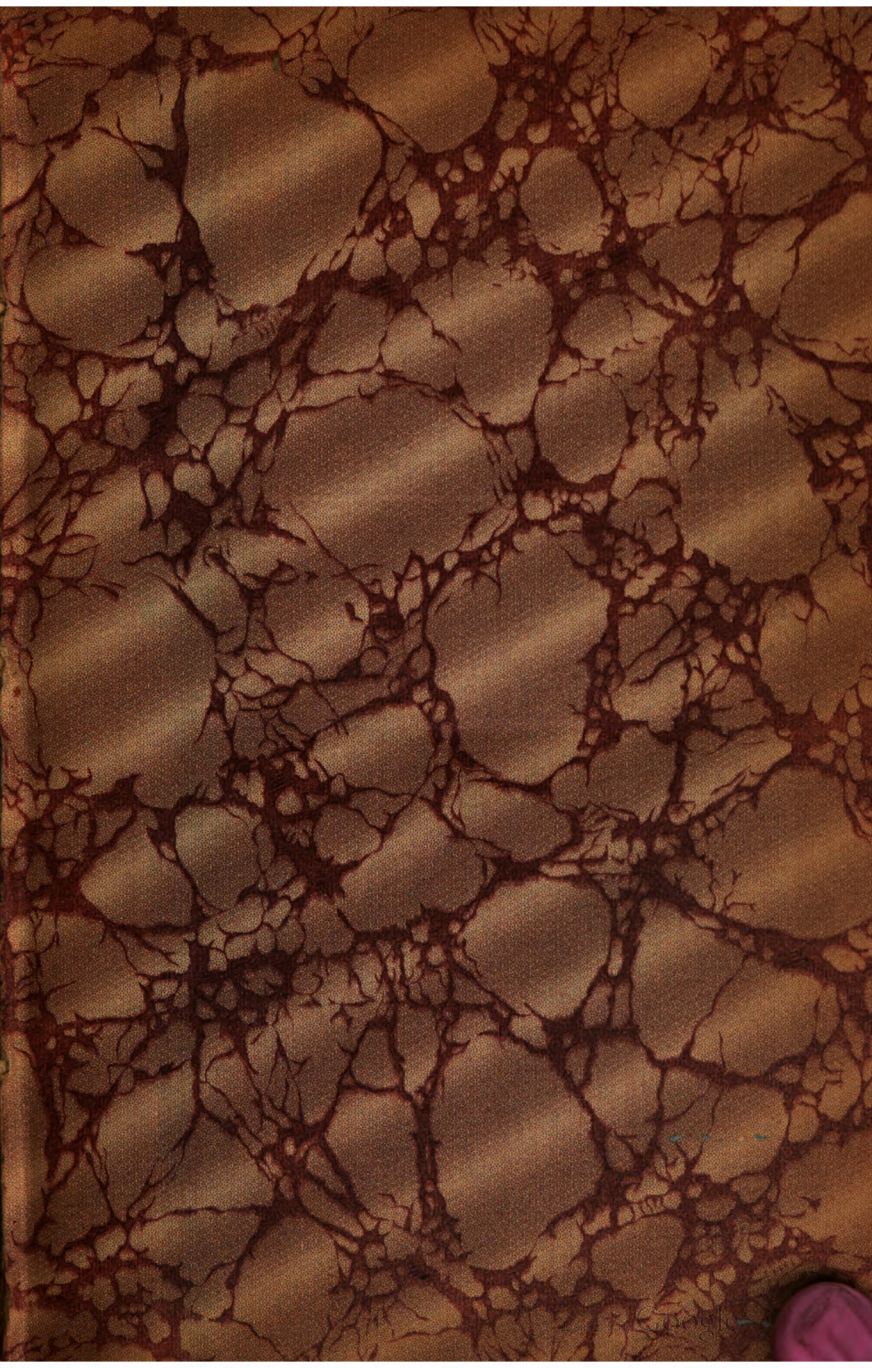

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FEUILLE

DE

VALENCIENNES

Commencée le 27 Janvier 1807,

Et rédigé par Mr. HÉCART

Membre de plusieurs Sociétés Savantes et Littéraires.

TOME SECOND.

Diversité, c'est ma devise.
La Fontaine.

A VALENCIENNES,

Au Bureau général, chez J. B. HENRY, Imprimeur-Libraire au Marché au Poisson.

Ire. Année, 1807.

Digitized by Google

Fr 1400.662

HARVARD COLLEGE
APR 13 1922
LIBRARY

Lucy Osgood fund

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Jeudi 2 Juillet 1807.

AVIS INTÉRESSANT.

☞ Cette Feuille commençant à prendre plus de consistance, nous nous sommes déterminés à lui donner plus d'étendue, sans cependant augmenter le prix de l'abonnement, qui reste fixé à 4 *francs*, 50 *centimes*, par trimestre pour la ville, et 6 *francs* pour le déhors, franc de port, par la poste.

A dater de ce jour, nous continuerons d'intercaler le caractère dont nous nous sommes servi jusqu'ici, de celui dont cet avis est composé, ce qui nous permettra de nous étendre davantage, et diminuera en même tems le prix des annonces. Si l'abondance des matières l'ordonnoit quelquefois, nous ne ferions usage, dans ce cas, que du petit caractère.

Comme nous nous occupons sérieusement de ce qui peut être le plus avantageux au public, nous croyons aussi entrer dans ses vues, en changeant l'heure de la distribution de la feuille, c'est-à-dire, qu'au lieu de l'avoir le matin, nos abonnés ne la recevront à l'avenir qu'après-midi. Ce léger retard, qui ne paroîtra sensible qu'aux abonnés de la ville, sera amplement compensé par l'avantage d'avoir les nouvelles presqu'aussitôt que par les journaux de Paris, et de ne payer que 18 fr. ce qui en coûte soixante à ceux qui les tirent de la capitale.

Nous avons encore pris des mesures pour nous procurer

Digitized by Google

le prix des *Grains*, *Graines grasses*, *Huiles*, *Sel*, *Savon et autres marchandises etc.* dont nous publierons un tableau, qui contiendra les prix de ces différentes denrées dans les principaux marchés du département et des autres qui nous avoisinent. Ce tableau soigneusement rédigé, deviendra pour ainsi dire, nécessaire aux fermiers, cultivateurs, propriétaires et autres, pour la vente des produits de leur industrie.

Si nous découvrions encore d'autres objets qui pussent intéresser le public, nous nous empresserions de les insérer dans la feuille.

Nous espérons que nos concitoyens, nous sauront gré de nos efforts, et qu'enfin il ne sera pas dit qu'à Valenciennes, où les sciences, les arts et les connoissances utiles ont toujours été accueillis, une feuille périodique n'a pu se soutenir; nous prouverons au moins qu'il n'y a point eu de notre faute, étant déterminés à faire tous les sacrifices, que l'on peut raisonnablement espérer de nous, pour en continuer la publication.

MM. Les Souscripteurs sont priés de vouloir bien renouveller leur abonnement pour le troisième trimestre.

Maisons à vendre.

☞ On fait savoir qu'à la requête de MM. *Dériesnes* et *Cafleau*, négocians à Valenciennes, syndics établis à la créance de *Dominique Souplet-Bouly*, par suite de l'abandon volontaire fait aux créanciers, on expose à vendre par trois recours, au plus offrant et dernier enchérisseur, une grande et belle maison située en cette ville de Valenciennes, rue Braquemart, nos. 11, 12, 13 et 14, proche de la rue Delsault, ci-devant occupée par ledit Souplet-Bouly; tenant aux héritiers ou ayant cause du Sr. Paqué, au Sr. Pourtalès et à la veuve Berteau; ladite maison se vendra avec les tapisseries, lambris, parquets, cheminées et appuis de fenêtre en marbre, etc. qui s'y trouvent et qu'on pourra voir en s'adressant au consierge.

Et une autre petite maison située en cette même ville, place Delsault, no. 1, occupée par la veuve Segard; tenant au puisard, à la maison no. 2, occupée par Denis Villars, et à la rivière de la Rhonelle.

L'acquéreur de la première maison, pourra retenir sur le montant de son adjudication, un capital aliéné de 11,851 fr. 84 centimes, produisant annuellement 4 et demi pour cent. d'intérêt.

est, pour Valenciennes de 4 fr. 50 c., pour le Dehors de 6 fr.

Digitized by Google

La première maison rue Bracquart a été mise à prix au premier recours, à la somme de 13,000 francs.

Aux charges, clauses et conditions dont il sera donné connoissance par le procès-verbal de criée. Le troisième recours, pour adjudication définitive, s'il y a offres suffisantes, se tiendra en l'étude du notaire impérial *Mabille*, le vendredi 3 juillet, vers les trois heures de relevée.

PRÉFECTURE.

Lille, le 18 juin 1807.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION PRÉFET du Nord, Membre de la Légion d'honneur,

A MM. les Sous-préfets et les maires du département.

MONSIEUR le Directeur général de la conscription militaire fixe, M., notre attention sur l'abus que l'on fait, pour se soustraire à la conscription, des dispositions du code civil relatives soit à l'émancipation, soit à la perte et au recouvrement de la qualité de Français.

A la faveur de l'émancipation, des conscrits ont cherché à prendre un domicile civil dans les cantons qui fournissent un faible contingent, et notamment dans les cantons où l'inscription maritime réduit le nombre ordinaire des conscrits.

D'autres s'expatrient pour perdre la qualité de Français, dans l'espérance de s'affranchir de la conscription.

Ces abus ayant été représentés à S. E. le Ministre de la justice, elle a déclaré par ses lettres des 13 janvier et 14 mai derniers, « 1°. qu'il existe une différence essentielle entre les » lois qui fixent les obligations et les droits politiques des » citoyens, et les lois qui s'occupent de leurs droits civils ;

2o. » Que tout ce qui tient à la défense extérieure de l'état, » et par conséquent à la conscription, est réglé par les pre- » mières de ces lois, et qu'aucun Français ne peut s'affranchir » du service militaire, que conformément à leurs dispositions » aux décrets de l'Empereur relatifs au recrutement de l'armée ;

3o. » Qu'ainsi, les obligations primitives et constitution- » nelles de tout Français, développées par la loi du 19 fructidor » an 6. et par les lois et règlemens qui ont suivi sur le même » objet, forment une législation particulière, dont il ne faut » jamais perdre de vue le principe fondamental et politique ;

4o. » Qu'il s'ensuit que de telles obligations ne se règlent » point par les lois civiles, et que ces lois, qui n'ont au-

Digitized by Google

» cunèrent en vue les rapports politiques des citoyens, mais » uniquement leurs droits civils, ne peuvent être invoqués » quand il ne s'agit que de l'application de principes d'un ordre » tout différent ;

5o. » Qu'il faut en conclure que les effets purement civils de » *l'émancipation*, d'après les dispositions du code, n'apportent » aucun changement aux règles établies par les lois et décrets » concernant la conscription, sur le domicile des conscrits, et » que la condition des Français, comme soumis au service mi- » litaire, est à tous égards, en ce qui est de la conscription, la » même qu'avant la promulgation du code civil ;

6o. » Que relativement à la perte ou au recouvrement de la » qualité de Français, ce n'est point en matière de conscription » qu'il faut consulter le code pour savoir si un Français est abso- » lument libre de renoncer à sa patrie ; qu'il est nécessaire pour » cela de recourir aux lois politiques ; que, suivant ces lois, » tout Français contracte, dès l'instant de sa naissance, l'obli- » gation du service militaire, et qu'il ne peut s'en affranchir » que conformément aux lois et aux décrets de l'Empereur re- » latifs au recrutement de l'armée ; mais que l'expatriation » n'étant point, d'après ces lois et décrets, un motif d'exemp- » tion du service militaire, il s'ensuit que *tout Français qui* » *abandonneroit sa patrie avant d'avoir satisfait à la conscription*, » *se mettroit dans le cas d'être condamné comme réfractaire* ;

7o. » Qu'en conséquence, ce seroit en vain que l'on tente- » roit d'éluder la loi du recrutement, à la faveur des dispositions » du code civil. »

Il suit de ces sages dispositions que l'expatriation et les lettres de naturalité n'ont pu affranchir les Français des obligations imposées par les lois sur la conscription ; que les conscrits, quoiqu'émancipés, doivent satisfaire à la conscription au domicile de leurs pères et mères ou de leurs tuteurs.

Vous voudrez bien faire dresser la liste de ceux qui sont dans le premier cas, afin qu'ils soient soumis aux lois sur la conscription, et n'inscrire à l'avenir aucun conscrit émancipé, si ses père et mère ou tuteurs ne sont domiciliés en votre commun ; mais vous inscrirez nécessairement ceux qui, émancipés, résident personnellement dans un autre lieu, lorsque le domicile de leur père et mère ou tuteur sera dans votre commune.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

Pour le Préfet en tournée,

Le secrétaire général de préfecture, BOUTIN.

Digitized by Google

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal civil, jugeant correctionnellement, a dans sa séance du 30 juin dernier, condamné Jacques-Joseph Donné, de Lecelles, convaincu du vol de deux chassis de porte d'une maison abandonnée, à 3 mois de prison et par corps aux dépens.

En la même audience, ledit Tribunal a condamné Antoine Draux, de Prouvy, convaincu d'avoir chassé sur le terrain d'autrui, par corps à l'amende de vingt francs et aux dépens et a déclaré son fusil confisqué; Il a mis hors de cause Jacques-Antoine Devemy dudit Prouvy.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

ÉLOQUENCE.

Nous n'examinerons pas si le 18e. siècle a fourni plus d'orateurs que celui de Louis XIV; mais dans ceux qui ont paru, en est-il qui aient surpassé Bossuet, Fléchier, Bourdaloue, Massillon? En avons nous même qui les aient égalés? Non sans doute. Il faut sentir vivement pour être éloquent, et en général nos orateurs sont froids et timides. On peut donc assurer positivement que l'éloquence de la Chaire a dégénéré dans le 18e. siècle, malgré le brillant des anthithèses de Neuville. L'abbé Poule, à la vérité, rappelle tout à la fois Bourdaloue et Massillon, mais malheureusement il n'écrivit point ses sermons; il les dicta peu de tems avant sa mort. Le Père Élisé eut des succès éphémères; ce n'étoit qu'un bel esprit, sans être orateur. Maury s'est distingué par le panégyrique de St. Louis, et par son éloge de Bossuet.

Parmi les écrivains, personne n'a été plus éloquent que Jean-Jacques Rousseau; son discours sur l'inégalité parmi les hommes, sa réponse à Christophe de Beaumont, sont des chefs-d'œuvres qui le placent à juste titre à la tête des orateurs du 18e. siècle.

D'Aguesseau et Cochin ont porté l'éloquence du barreau plus loin qu'elle n'avoit jamais été. Loyseau de Mauléon a fait preuve d'un grand talent dans sa belle défense de Calas.

Mirabeau l'aîné a prononcé des discours pleins de feu à la tribune de l'assemblée constituante, mais il n'a rien écrit

Digitized by Google

en ce genre. Cette célèbre assemblée a développé les talens d'un grand nombre d'orateurs; mais les discours recueillis par les journalistes, ne peuvent nous servir de pièces de comparaison, puisque plusieurs auteurs ne les ont pas publiés eux-mêmes; d'ailleurs ce genre d'éloquence ne pouvoit exister sous un monarque absolu qui n'auroit point souffert de semblables discussions. Nous pensons donc qu'il est plus convenable de laisser en ce point la question indécise.

Le 18e. siècle l'emporte de beaucoup sur l'autre dans les discours académiques; ils étoient froids, monotones et insignifiants, sous Louis XIV; ils sont devenus intéressants dans le 18e. siècle; Thomas, dans le genre de l'Éloge a su l'emporter sur Fontenelles, qui appartient d'ailleurs autant à notre siècle qu'à celui de Louis XIV.

Gibert et Crevier n'ont point de rivaux dans leur genre, ou du moins ils sont si foibles qu'ils ne méritent pas d'être cités.

LOGOGRIPHE.

Je suis un insigne flatteur,
Qu'une belle toujours voit avec complaisance:
Que quelquefois, elle trouve menteur.
Dans mes six pieds on trouve un objet qu'on encense,
Une ville d'Auvergne, un pronom orgueilleux,
Un métal objet de tes vœux,
En voilà bien assez je pense.

Le mot de l'énigme insérée dans le no. 65 est OISEAU.

NOUVELLES.

Naples, 9 *juin*. Les dernières nouvelles de la Calabre sont tout-à-fait satisfaisantes. Tout y est calmé et soumis. Le général Abbé est entré à Reggio dix minutes après que le prince de Philipstadt venoit de s'y embarquer. Tout ce qui n'a pas été tué dans les trois combats qui ont eu lieu est resté prisonnier, au nombre de 2000 hommes, tant officiers que soldats. Ces prisonniers sont en chemin pour venir ici, d'où on les distribuera dans l'intérieur.

Hambourg, 18 *juin*. S. Exc. M. le maréchal Brune a quitté Stetin le 14 juin, avec tout son état-major

Digitized by Google

et M. le général Lacombe Saint-Michel. On paraît s'attendre à la reprise prochaine des hostilités en Poméranie.

On annonce que le général Pelié, commandant en chef les troupes italiennes devant Colberg, a eu une jambe fracassée par un boulet de canon. On lui a envoyé plusieurs chirurgiens de Stetin.

Dantzick et Swinemunde sont maintenant bloqués par des vaisseaux de guerre suédois.

On dit que les habitans de Dantzick ont été imposés à une contribution de plusieurs millions de francs et à entretenir la garnison pendant un certain temps, après quoi elle vivra de sa paie, suivant l'usage.

EXTRAIT DU 79e. BULLETIN DE LA GRANDE-ARMÉE.

A Vehlau, le 17 juin 1807.

Les combats de Spanden, de Lomitten; les journées de Guttstadt et de Heilsberg n'étoient que le prélude de plus grands événemens.

Le 12 à 4 heures du matin, l'armée française entra à Heilsberg. Le général Latour-Maubourg avec sa division de dragons et les brigades de cavalerie légère des généraux Durosnel et Wattier poursuivirent l'ennemi sur la rive droite de l'Alle, dans la direction de Bartenstein, pendant que les corps d'armée se mettoient en marche dans différentes directions pour déborder l'ennemi et lui couper sa retraite sur Kœnigsberg, en arrivant avant lui sur ses magasins. La fortune a souri à ce projet.

Le 12, à 5 heures après-midi, l'Empereur porta son quartier-général à Eylau. Le grand-duc de Berg se porta, le 13, sur Kœnigsberg avec sa cavalerie; le maréchal Davoust, marcha derrière pour le soutenir; le maréchal Soult se porta sur Creutzbourg; Le maréchal Lannes sur Domnau; les maréchaux Ney et Mortier sur Lampasch.

L'Empereur se mit sur-le-champ en marche sur Friedland. Il donna ordre au grand-duc de Berg, aux maréchaux Soult et Davoust de manœuvrer sur Kœnigsberg, et avec les corps des Maréchaux Ney, Lannes, Mortier, avec la garde impériale et le premier corps commandé par le général Victor, il marcha en personne sur Friedland.

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement d'annonces et demandes est établi chez J. B. [illegible]

Digitized by Google

Le 13, le 9e. de hussards entra à Friedland, mais il en fut chassé par 3000 hommes de cavalerie.

Le 14, l'ennemi déboucha sur le pont de Friedland. A trois heures du matin, des coups de canon se firent entendre, « c'est un jour de bonheur, dit l'Empereur, c'est l'anniversaire » de Marengo.

Les maréchaux Lannes et Mortier furent les premiers engagés; ils étoient soutenus par la division de dragons du général Grouchy, et par les cuirassiers du général Nansouty.

A cinq heures du soir, les différens corps d'armée étoient à leur place. A la droite, le maréchal Ney; au centre, le maréchal Lannes; à la gauche, le maréchal Mortier, à la réserve, le corps du général Victor et la garde.

Cependant l'ennemi avait déployé toute son armée. Il appuyoit sa gauche à la ville de Friedland; et sa droite se prolongeoit à une lieue et demie.

L'Empereur, après avoir reconnu la position, décida d'enlever sur-le-champ la ville de Friedland, en faisant brusquement un changement de front, la droite en avant, et fit commencer l'attaque par l'extrémité de sa droite.

A cinq heures et demie, le maréchal Ney se mit en mouvement; quelques salves d'une batterie de vingt pièces de canon, furent le signal. La division de dragons du général Latour-Maubourg, se forma sur le champ au galop sur la droite et repoussa la charge ennemie. Cependant le général Victor, fit placer une batterie de trente pièces de canon en avant de son centre; le général Sennarmont qui la commandoit, se porta à plus de quatre cens pas en avant, et fit éprouver une horrible perte à l'ennemi.

Plusieurs colonnes d'infanterie ennemie, qui attaquoient la droite du maréchal Ney, furent chargées à la bayonnette et précipitées dans l'Alle.

L'ennemi tira de ses réserves et de son centre d'autres corps pour défendre Friedland. Vains efforts! Friedland fut forcé et ses rues furent jonchées de Morts.

Des charges d'infanterie et de cavalerie ne purent pas retarder la marche de nos colonnes. Tous les efforts de la bravoure des russes furent inutiles. Ils ne purent rien entamer et vinrent trouver la mort sur nos bayonnettes.

La garde impériale à pied et à cheval, et deux divisions de la réserve du 1er. corps n'ont pas été engagées. La victoire n'a pas hésité un seul instant. Le champ de

Digitized by Google

bataille est un des plus horribles qu'on puisse voir. Ce n'est pas exagérer que de porter le nombre des morts du côté des russes, de 15 à 18 mille hommes. Du côté des français la perte ne se monte pas à 5oo morts ; ni à plus de 3ooo blessés. Nous avons pris 80 pièces de canon et une grande quantité de caissons. Plusieurs drapeaux sont restés en notre pouvoir. Les russes ont eu 25 généraux tués, pris ou blessés. Leur cavalerie a fait des pertes immenses.

Le lendemain 15, pendant que l'ennemi essayoit de se rallier et faisait sa retraite sur la rive droite de l'Alle, l'armée française continuoit sur la rive gauche ses manœuvres pour le couper de Kœnigsberg.

L'Empereur avoit son quartier-général au village de Passewalde.

Le 16, à la pointe du jour, l'ennemi ayant coupé tous les ponts, mit à profit cet obstacle pour continuer son mouvement rétrograde sur la Russie.

A huit heures du matin l'Empereur fit jeter un pont sur la Pregel, et l'armée s'y mit en position.

A la nouvelle de la victoire de Friedland, Kœnigsberg a été abandonné. Le maréchal Soult est entré dans cette place, où nous avons trouvé des richesses immenses, plusieurs centaines de milliers de quintaux de bled, plus de 20 mille blessés russes et prussiens, tout ce que l'Angleterre a envoyé de munitions de guerre à la Russie, entr'autres 160,000 fusils, encore embarqués. Ainsi la providence a puni ceux qui, au lieu de négocier de bonne foi pour arriver à l'œuvre salutaire de la paix, s'en sont fait un jeu, prenant pour foiblesse et pour impuissance la tranquillité du vainqueur.

L'ennemi avoit recommencé les hostilités le 5. On peut évaluer la perte qu'il a éprouvée en dix jours, et par suite de ces opérations, à 60,000 hommes pris, blessés, tués ou hors de combat. Il a perdu une partie de son artillerie, presque toutes ses munitions, et tous ses magasins sur une ligne de plus de 40 lieues. Les armées françaises ont rarement obtenu de si grands succès avec moins de perte.

(*Moniteur.*)

Paris 29 juin. La forteresse de Neiss n'ayant pas été secourue avant le 16 de ce mois, les conditions de la capitulation ont été exécutées : les français

Digitized by Google

ent pris possession de la place. Kassel a suivi l'exemple de Neiss.

Valenciennes, le 2 Juillet. On assure que le prince de Bénevent, ministre des relations extérieures a annoncé, par un courier expédié à la princesse son épouse, actuellement en son château du Pont-de-Sin, près Avesnes, que les préliminaires de la paix sont signés.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de							
	Valenc. du 1 Juill.		Cambr. du 29 Juin.		Lille du 30 Juin.		Douai du 20 Juin.		Péronn. du 29 Juin.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	87	16	80	15	43	»	»	16	5
Idem, 2e. qual.	17	50	15	10	«	»	15	29	15	65
Idem, 3e. qual.	16	25	12	90	»	»	15	»	15	26
Seigle, 1re. qual.	9	25	10	»	»	»	9	37	»	»
Idem, 2e. qual	»	»	9	20	»	»	»	»	»	»
Orge.	»	»	6	80	»	»	»	»	6	5
Escourgeon. . .	»	»	»	»	»	»	6	16	»	»
Avoine. . . .	4	67	4	40	5	40	4	14	4	74
Colzat.	13	50	14	»	15	»	15	55	»	»
Oliette.	23	»	21	»	25	»	21	72	»	»
Lin.	15	»	14	50	»	»	14	81	»	»
Cameline. . . .	12	»	13	»	13	»	»	»	»	»
Chanvre. . . .	10	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Huile de Colzat.	57	50	58	»	57	50	58	»	»	»
Huile d'Oliette.	104	»	101	»	102	»	100	»	»	»
Huile de Lin.	69	50	67	»	69	50	70	»	»	»
Huile de Cameline.	61	»	64	»	61	»	62	»	»	»
Huile de Chanvre.	70	»	75	»	70	»	73	»	»	»
Tourteaux de Colzat.	11	»	»	»	12	75	10	50	»	»
Tourteaux d'Oliettes.	9	»	»	»	10	75	9	56	»	»
Tourteaux de Lin.	21	»	»	»	23	50	23	»	»	»
Tourteaux de Cameline.	9	75	»	»	11	»	10	»	»	»
Tourteaux de Chanvre.	10	25	»	»	11	50	»	»	»	»
Houblon, d.-kil.	»	»	»	60	»	»	»	»	»	»
Idem, 2e. qual.	»	»	»	45	»	»	»	»	»	»
Sav. noir, 100. k.	75	»	76	»	76	»	»	»	»	»
Sel blanc, l'hect.	36	»	36	»	36	»	»	»	»	»
Huile à quinq.	»	»	68	»	73	«	«	»	»	»
Idem, à tévert.	«	»	66	»	67	»	»	»	»	«

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Samedi 4 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

☞ Demande en séparation de biens, formée à la requête de la dame *Marie-Antoinette Legrand*, femme de *Pierre-Joseph Ficheux*, propriétaire, actuellement retirée à Bouchain, contre ledit *Ficheux*, son mari, aussi propriétaire, demeurant à Arleux, par exploit du vingt-cinq juin dernier, enregistré à Bouchain, le lendemain.

Maître Quesnoy, Avoué, près le tribunal de première Instance de Valenciennes, y demeurant vis-à-vis du Rivage, est constitué pour la demanderesse.

Pour extrait de l'exploit contenant la demande ci-dessus, ce 2 juillet 1807. Quesnoy, Avoué.

☞ *Me. Dupire, Avocat et Notaire à Valenciennes,*

Fait savoir qu'il procédera aux ventes suivantes :

1o. Mardi, 7 juillet, neuf heures du matin, sur les prairies de Vaucelles, terroir de Quaroube, de 45 hectares, (200 mencaudées), d'herbes y croissant.

2o. Vendredi, 10 juillet, dix heures du matin, en son étude, d'une belle brasserie, sise à Saultain, et occupée par Casimir Lefebvre. Cette usine et ses ustensiles sont neufs et dans le meilleur état.

3o. Vendredi, 10 juillet, sept heures du matin, en la maison de Louis François-Chevaillier, cultivateur à Wallers, de chevaux, poulains, ustensiles aratoires, chariots et récoltes sur pied.

4o. Samedi 11 juillet, dix heures du matin, en son étude, de 91 ares, 92 centiares, (4 mencaudées), de terre labourable à Sebourg, occupés par Albert et Albert Rémy, frères.

S'adresser pour les renseignemens audit Notaire.

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Lille, le 25 juin 1807.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION PRÉFET du Nord, Membre de la Légion d'honneur,

Donne avis que le concours pour l'admission en 1807, des élèves à l'école impériale polytechnique, aura lieu à Douai le 7 septembre prochain.

Les candidats pourront connoître à la préfecture, ou à la sous-préfecture de Douai, quelles sont les conditions exigées pour être admis à concourir.

POMMEREUL.

CONSCRIPTION MILITAIRE.

M. le Général Préfet, par son arrêté du 25 juin, a rapporté les dispositions de celui du 2 mai, en ce que les garnisaires devoient être payés par les personnes imposées à 50 fr. de contributions; les contribuables passibles de 20 fr. de contributions et au-dessus, devront supporter leur part des frais de garnisaires.

Le Préfet de Jemmappes a pris une mesure plus sévère en arrêtant que les mères des conscrits réfractaires seroient mises en prison; cette mesure a eu l'effet le plus heureux, les conscrits n'ayant pu supporter l'idée de voir leurs mères emprisonnées à cause de leur lâcheté.

GARDE NATIONALE.

Dans sa séance du 30 Juin dernier, le Conseil de Discipline de la 3me. Cohorte, 14me. Légion, a condamné un garde national de la 7me. compagnie, de ladite Cohorte, à huit jours de Prison, pour avoir refusé le service de la place de Valenciennes.

NOUVELLES.

Ofen, 14 juin. L'entrée rapide de l'armée du général Marmont en Bosnie, semble avoir frappé les serviens de stupeur; ils ont fait déclarer par un

..., pour Valenciennes 4 fr. 50 c., pour le Dehors de 6 fr.

Digitized by Google

envoyé, frère de leur commandant Milinko, que Czerni-Georges et tous les chefs du synode étoient pénétrés de respect pour la personne de S. M. l'Empereur des français.

Paris, 1er. *juillet.*

80e. BULLETIN DE LA GRANDE ARMÉE.

Tilsitt, 19 *juin* 1807.

Pendant le tems que les armées françaises se signaloient sur le champ de bataille de Friedland, le grand-duc de Berg, arrivé devant Kœnigsberg, prenoit en flanc le corps d'armée du général Lestocq.

Le 13, le maréchal Soult trouva à Creutzbourg l'arrière-garde prussienne. La division de dragons Milhaud exécuta une belle charge, culbuta la cavalerie prussienne, et enleva plusieurs pièces de canon.

Le 14, l'ennemi fut obligé de s'enfermer dans la place de Kœnigsberg. Vers le milieu de la journée, deux colonnes ennemies coupées se présentèrent pour entrer dans la place. Six pièces de canon, et 3 à 4 mille hommes qui composoient cette troupe, furent pris. Tous les faubourgs de Kœnigsberg furent enlevés. On y fit un bon nombre de prisonniers.

En résumé, les résultats de toutes ces affaires sont 4 à 5 mille prisonniers et 15 pièces de canon.

Le 15 et le 16, le corps d'armée du maréchal Soult fut contenu devant les retranchemens de Kœnigsberg, mais la marche du gros de l'armée sur Welhau obligea l'ennemi à évacuer Kœnigsberg, et cette place tomba en notre pouvoir.

Ce qu'on a trouvé à Kœnigsberg en subsistances est immense. Deux cens gros bâtimens venant de Russie, sont encore tous chargés dans le port. Il y a beaucoup plus de vins et d'eaux-de-vie qu'on étoit dans le cas de l'espérer.

Une brigade de la division Saint-Hilaire, s'est portée devant Pillau pour en former le siège, et le général Rapp a fait partir de Dantzick une colonne chargée d'aller, par le Neirung, établir devant Pillau une batterie qui ferme le Haff. Des bâtimens montés par des marins de la garde nous rendent maîtres de cette petite mer.

Le 17, l'Empereur porta son quartier-général à la métairie de Drucken, près Klein-Schirau; le 18, il le porta à Sgaigirren; le 19, à deux heures après-midi, il entra dans Tilsitt.

Le grand-duc de Berg, à la tête de la plus grande partie

Digitized by Google

de la cavalerie légère, des divisions de dragons et de cuirassiers, a mené battant l'ennemi pendant ces trois jours derniers, et lui a fait beaucoup de mal. Le 5e. régiment de hussards s'est distingué; les cosaques ont été culbutés plusieurs fois et ont beaucoup souffert dans ces différentes charges. Nous avons eu peu de tués et de blessés. Au nombre de ces derniers se trouve le chef d'escadron Piéton, aide-de-camp du grand-duc de Berg.

Après le passage de la Pregel, vis-à-vis de Wehlau, un tambour fut chargé par un cosaque, et se jetta ventre à terre. le cosaque prend sa lance pour en percer le tambour, mais celui-ci conserve toute sa présence d'esprit, tire à lui la lance, désarme le cosaque et le poursuit.

Un fait particulier, qui a excité le rire des soldats, a eu lieu pour la première fois vers Tilsitt; on a vu une nuée de kalmoucks se battant à coup de flèches. Nous en sommes fâchés pour ceux qui donnent l'avantage aux armes anciennes sur les modernes, mais rien n'est plus risible que le jeu de ces armes contre nos fusils.

Le maréchal Davoust, à la tête du 3e. corps, a débouché par Labiau, est tombé sur l'arrière-garde ennemie, et lui a fait 2500 prisonniers.

De son côté, le maréchal Ney est arrivé le 17 à Insterbourg, y a pris un millier de blessés, et a enlevé à l'ennemi des magasins assez considérables.

Les bois, les villages, sont pleins de russes isolés, ou blessés ou malades. Les pertes de l'armée russe sont énormes; elle n'a ramené avec elle qu'une soixantaine de pièces de canon. La rapidité des marches empêche de connoître encore toutes les pièces qu'on a prises à la bataille de Friedland, on croit que le nombre passera 120.

A la hauteur de Tilsitt, les billets ci-joints nos 1 et 2, ont été remis au grand-duc de Berg, et par suite le prince russe lieutenant-général Labanoff a passé le Niémen et a conféré une heure avec le prince de Neuchâtel.

L'ennemi a brûlé en grande hâte le pont de Tilsitt sur le Niémen, et paroît continuer sa retraite sur la Russie. Nous sommes sur les confins de cet empire. Le Niémen vis-à-vis Tilsitt est un peu plus large que la Seine. L'on voit de la rive gauche une nuée de cosaques qui forment l'arrière-garde ennemie sur la rive droite.

Déjà l'on ne commet plus aucune hostilité.

Digitized by Google

Ce qui restoit au roi de Prusse est conquis. Cet infortuné prince n'a plus en son pouvoir que le pays situé entre le Niémen et Memel. La plus grande partie de son armée, ou plutôt la division de ses troupes, déserte, ne voulant pas aller en Russie.

L'Empereur de Russie est resté trois semaines à Tilsitt avec le roi de Prusse. A la nouvelle de la bataille de Friedland, l'un et l'autre sont partis en toute hâte.

No. I. *Le général en chef Benningsen, à S. Exc. le Prince Bagration.*

Mon prince, après les flots de sang qui ont coulé ces jours derniers dans des combats aussi meurtriers que souvent répétés, je désirerois soulager les maux de cette guerre destructive, en proposant un armistice, avant que d'entrer dans une lutte, dans une guerre nouvelle, peut-être plus terrible encore que la première.

Je vous prie, mon prince, de faire connoître aux chefs de l'armée française cette intention de ma part, dont les suites pourroient peut-être avoir des effets d'autant plus salutaires, qu'il est déjà question d'un congrès général, et pourroient prévenir une effusion inutile de sang humain. Vous voudrez bien ensuite me faire parvenir les résultats de votre démarche, et me croire avec la considération la plus distinguée,

Mon prince, de votre excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, B. Benningsen.

No. II. Monsieur le général, M. le général commandant en chef, vient de m'adresser une lettre relativement aux ordres que S. Ex. a reçus de S. M. l'Empereur, en me chargeant de vous faire part de son contenu. Je ne crois pouvoir mieux répondre à ses intentions, qu'en vous la faisant tenir en original. Je vous prie en même temps de me faire parvenir votre réponse, et d'agréer l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le général,

Le 6 (18) juin. Votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé Bagration.*

Paris, 2 Juillet. On assure que des nouvelles de la Grande-Armée, arrivées ce matin, annoncent qu'une division anglaise s'est présentée devant Kœnigsberg pour y porter des secours; que plus

Digitized by Google

de 50 transports sont tombés entre les mains des français, et que les troupes qui avoient débarqué ont toutes été tuées, faites prisonnières, ou se sont noyées en cherchant à se rembarquer. Cette nouvelle est si généralement répandue, que nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de l'annoncer. Cependant nous devons ajouter que, d'après les dernières nouvelles de Londres, la fameuse expédition n'étoit pas partie le 19 du mois dernier.

(*Journal du Soir.*)

*** Le 25 du mois dernier la foudre est tombée sur un magasin à poudre, situé dans la ville basse de Luxembourg, et l'a fait sauter avec un épouvantable fracas. Deux rues sont détruites et un nombre considérable d'autres maisons endommagées. Dix-huit personnnes ont perdu la vie et 40 autres ont été grièvement blessées.

*** Une gazette allemande annonce que l'armée russe de réserve, commandée par le grand-duc Constantin, a été complètement battue, le 16 juin, par les français.

(*Feuille de Lille.*)

*** Soixante-neuf Gardes Nationaux du département du Nord, appelés à faire partie du corps de réserve des gardes nationales d'élite, en activité à St.-Omer, n'ayant pas obtempéré à cet appel, ont été, conformément à l'article 21, chapitre 2, du décret impérial du 12 novembre 1806, condamnés, le 2 juin dernier, par le premier conseil de guerre permanent dudit corps, séant à St.-Omer, à la peine de huit mois d'emprisonnement, déclarés exclus des collèges électoraux et des assemblées de canton, inhabiles à toutes fonctions et emplois publics, privés de l'exercice du droit de port d'armes, et enfin condamnés aux frais de la procédure.

Questions faites à Thalès.

Un sophiste voulant embarrasser Thalès,
Lui demande en termes exprès

Digitized by Google

Qu'elle est la plus anciennne chose?
C'est Dieu, répond le sage, il a toujours été.
La plus belle? le monde, à cause
Que sans l'Être suprême il n'eût point existé.
La plus grande? L'espace immense;
Il contient les travaux d'un Dieu plein de bonté.
La plus constante, l'espérance;
L'homme la garde encore, lorsqu'il a tout perdu.
La meilleure? c'est la vertu;
De l'homme droit elle est la récompense;
Sans elle pourroit-on dire qu'on a vécu?
La plus légère? la pensée;
Par elle, en un clin d'œil, on voit tout l'univers.
Dites-moi donc quelle est la plus aisée?
De donner des conseils, à droit ou de travers.
La plus forte? celle-là même,
Qui nous met au dessus de tous les accidens,
C'est la nécessité. La plus sage? est le tems.
Enfin, pour terminer, se connoître soi-même,
Est la plus difficile et nous rend plus contens.

H.

ÉTAT CIVIL du 21 au 30 Juin inclusivement.

Naissances. Garçons 10. = Filles 9.

Mariage. Michel-Joseph Lecas et Marie-Élisabeth-Joseph Léguillon.

Décès. Marie-Joseph Creteur, 19 mois. Rosalie Véry, un an, 4 mois. Adelaïde Guillaume, 2 ans, 8 mois. Thomas Keeves, prisonnier de guerre, 18 ans. Peter Lyon, prisonnier de guerre, 42 ans. Nicolas-Joseph Delmer, 85 ans, 5 mois. Henri-Joseph-Guislain Tournant, 48 jours, Thomas Clistord, prisonnier de guerre, 23 ans. Jacques-Joseph Gromez, 53 ans environ. Marie-Rose Notte, 1 an environ. François Busson, 20 ans. Victoire-Joseph Masclet, 4 ans, 4 mois. Alexandre-François-Joseph Taquet, 18 ans, 7 mois. Cœlina-Romaine Delorme, 4 mois. William Cattermole, prisonnier de guerre, 18 ans. Marie-Joseph Dorge, épouse de Jean-Baptiste Lemaire, 39 ans. Caroline-Émélie-Barbe Loriaux, 7 mois environ. William Smith, prisonnier de guerre, 27 ans. Françoise-Véronique-Joseph Gossez, veuve de Louis-Eugène Bricout, 56 ans. Pierre-Joseph Delagrange,

Digitized by Google

76 ans environ. Jean-Baptiste-Joseph Beuchelet, 68 ans. Gottlieb Hardwaldt, prisonnier prussien, 30 ans. Sophie-Martine-Joseph Milliard, 63 ans, épouse d'Étienne-François-Joseph Joffroi, morte dans la ville de Paris, département de la Seine. Un garçon mort-né.

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain Dimanche 5 Juillet, *Oisy*, *Saultain*, *Écaudin*, *Erre*, *Hérin*, *Quiévrain*.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 4 Juill.		Cambr. du 29 Juin.		Lille du 2 Juill.		Douai du 2 Juill.		Péronn. du 27 Juin	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	75	16	80	16	14	»	»	16	5
Idem, 2e. qual.	17	50	15	10	14	49	16	79	15	65
Idem, 3e. qual.	17	»	12	90	»	»	15	5	15	25
Seigle, 1re. qual.	9	75	10	»	»	»	9	81	»	»
Idem, 2e. qual.	»	»	9	20	»	»	»	»	»	»
Orge.	»	»	6	80	»	»	»	»	6	5
Escourgeon. . .	»	»	»	»	»	»	5	92	»	»
Avoine.	4	84	4	40	4	75	4	4	4	74
Colzat.	13	»	13	»	15	50	»	»	»	»
Oliette.	23	»	25	»	25	»	»	»	»	»
Lin.	15	50	15	50	»	»	»	»	»	»
Cameline. . . .	12	»	12	»	13	»	»	»	»	»
Chanvre. . . .	9	58	9	»	»	»	»	»	»	»
Huile de Colzat. . .	57	75	58	»	57	75	58	»	»	»
Huile de Oliette. . .	106	»	101	»	104	»	101	»	»	»
Huile de Lin. . . .	69	»	67	»	69	»	70	»	»	»
Huile de Cameline.	61	»	64	»	61	»	60	»	»	»
Huile de Chanvre. .	70	»	73	»	»	»	74	»	»	»
Tourteaux de Colzat. . .	11	»	»	»	12	75	11	75	»	»
Tourteaux de Oliettes. .	9	50	»	»	10	75	9	75	»	»
Tourteaux de Lin. . . .	21	50	»	»	23	50	22	50	»	»
Tourteaux de Cameline.	9	75	»	»	11	»	10	»	»	»
Tourteaux de Chanvre. .	10	25	»	»	11	50	10	50	»	»
Houblon, d.-kil.	»	»	»	60	»	»	»	»	»	»
Idem, 2e. qual.	»	»	»	45	»	»	»	»	»	»
Sav. noir 100. k.	75	»	76	»	76	»	»	»	»	»
Sel blanc, l'hect.	36	»	36	»	36	»	»	»	»	»
Huile à quinq.	»	»	68	»	»	«	«	»	»	»
Idem, à réverb.	«	»	66	«	»	»	»	»	»	«

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 7 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

BEAU MOULIN A VENDRE.

On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du 7 Février 1807, enregistrée le 10, et celle du tribunal de première instance, séant en la ville d'Avesnes, du 11 Juin 1807, enregistrée le 12 du même mois, et à la requête des Sieurs et Dames, Marie-Anne-Claire Lepage, veuve du Sr. Philippe Danye Dhumont, Charles-Eugène-Pierre Rault, Marie-Ursule Rault, épouse autorisée du Sr. Divory; Charles Daulméry, Albert-Marie Lallart, propriétaire demeurant à Beaumetz, en sa qualité de père et tuteur légitime d'Albert-François et Albertine-Emélie-Sophie Lallart, aussi propriétaires demeurant audit Beaumetz; Reine-Melchior Didier, veuve du Sr. Pierre Boursier; Melchior-Joseph Boursier, Désirée-Félicie-Joseph Boursier, épouse autorisée du Sr. Amédée-Hamoir, ces deux derniers héritiers bénéficiaires du Sr. Pierre-Melchior-Martin-Didier Boursier, leur frère; Isabelle-Marie-Thérèse-Charlotte Dewulf, Douairière de Mr. Charles-Eugène-Marie Debenoist, propriétaire demeurant à Tournay, en sa qualité de mère et tutrice légitime de Henri, Julie et Sophie Debenoist, ses enfans mineurs, propriétaire demeurant audit Tournay, Louis Debenoist, Geneviève-Guislain-Joseph Debenoist et de Joseph-Alphonse-Eugène-Auguste Debenoist.

Il sera procédé devant Me. Albert-Dominique-Louis-Joseph Mazille, Notaire impérial à Valenciennes, à ce commis, par les ordonnances sus-mentionnées des tribunaux de première instance, dudit Valenciennes et d'Avesnes, à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur d'un moulin à farine, à deux tournans, avec radiers et

Digitized by Google

..cellerie en pierre, beffroi garni de ses poutres, madriers en bois de chêne, écurie pour quatre chevaux, chambre en mansarde pour le garde-moulin etc,

L'ensemble couvert en ardoises, et en bon état, dit *le Moulin de St. Géry*, situé dans l'intérieur de la ville de Valenciennes, sur un des bras de l'Escaut, nommé *la rivière de Ste. Catherine.*

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude dudit Notaire MABILLE, sur la Grande Place à Valenciennes, le Mercredi douze Août mil huit cent sept, deux heures après-midi.

Les amateurs entre tems pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de la vente, chez ledit Notaire MABILLE.

☞ *A louer.* 7 hectares, 58 ares, 42 centiares, (25 mencaudées, 34 verges) de terre labourable, situés à Mortry, près Ruesnes, canton du Quesnoy, occupés par le Sr. Douai, tenant au chemin Branchaut. Pour jouir après la récolte de 1807.

S'adresser à Me. *Dupire*, avocat et notaire à Valenciennes.

☞ On demande un domestique qui connoisse le service de la table, et sache panser les chevaux. Il est nécessaire qu'il soit muni de bons certificats. *S'adresser au bureau.*

Vente considérable de Marchandises, consistant en Bonneteries, Bijouteries, Quincailleries, Coutelleries, Soieries, Fils, Cotons, Boutons, Bas de fil et de coton, pour hommes et pour femmes, unis à côtes, et de couleurs, etc., etc.

On fait savoir que MM. les créanciers de la maison de commerce connue sous la raison de V^e. *Lesens-Ecuyssart et fils*, poursuite et diligence de MM. *Auguste Rhoné-Casez, Cunier* et *Delbove*, syndics à la direction de M. *Rhoné-Dath*, caissier, continueront de faire procéder le Mercredi 8 Juillet 1807, deux heures de relevée, et jours suivans, à la Vente desdites Marchandises.

Les clauses et conditions de cette Vente seront annoncées lors de la criée, qui se fera maison rue St.-Genois, n°. 1, contiguë au Marché public, par le ministère de M. *Delamme*, Notaire impérial, à Valenciennes.

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

☞ Le Sr. *Gouvion*, rue des Anges, prévient le public qu'il a une superbe toile à battre le Colzat, qu'il louera par journée aux cultivateurs.

☞ Une demoiselle bien née, âgée de 36 ans, sachant travailler en noir et en blanc, coëffer, lire et écrire, et munie de bons certificats, désire se placer soit en ville ou à la campagne. *S'adresser au Bureau.*

NOUVELLES.

Zara, 12 *juin*. Les ennemis ont effectué le 6 de ce mois, un débarquement à Poliglizza, et s'y sont réunis aux habitans. Le 7, les troupes françaises les ont attaqués et ont culbuté tout ce qui a voulu faire résistance. Un grand nombre de rebelles a été passé au fil de l'épée. Le village de Stobrez, et plusieurs fermes des environs ont été brûlés. Le reste des ennemis et des rebelles a pris la fuite et s'est rembarqué.

Un second débarquement a été tenté à Almissa où s'étoient sauvés les fuyards de Poliglizza. Le 9, le général en chef a fait marcher plusieurs régimens, et ce débarquement a eu un résultat semblable au premier.

Milan, 25 *juin*. Les dernières nouvelles de Janina nous apprennent qu'un corps russe réuni à des sulliotes (rebelles du pays) ayant effectué un débarquement à Sainte-Maure, avoit surpris et entouré 600 arnautes qui se trouvoient campés dans les environs. Mais ceux-ci ayant réussi à se faire jour, avoient attaqué à leur tour, et forcé les ennemis à se rembarquer après leur avoir tué 80 hommes. Les arnautes ont perdu très-peu de monde.

On assure que le pacha de Janina marche avec 10,000 hommes sur Sainte-Maure, et qu'il a avec lui des canonniers français et italiens, et le colonel Nicole, des chasseurs d'Orient.

A Scutari, tout est en armes. Les troupes qui bordent les frontières menacent les monténégrins, et se disposent à les attaquer.

Berlin, 24 *juin*. On affirme que le maréchal Mac-

sena, détaché avec 40,000 hommes, dès les premiers jours du mois, a marché par Ostrolenka, Bialystock, etc., sur Grodno en Lithuanie, et que de-là, se portant toujours sur sa droite, il va menacer Michelson de le prendre à dos.

Rotterdam, 30 *juin*. On a reçu quelques nouvelles d'Angleterre jusqu'au 20 de ce mois. On disoit à Londres que la première division de la grande expédition étoit partie des Dunes le 19, et que la seconde division entièrement composée, ainsi que la première, de troupes étrangères, devoit mettre à la voile le 25. La première division s'étoit dit-on, dirigée au nord.

Francfort, 28 *juin*. Les triomphes de l'empereur Napoléon ont fait une sensation impossible à décrire sur l'esprit des habitans de Berlin; ils disent hautement que leur roi, jouet des vaines promesses des anglais et des russes, ne peut plus rentrer dans sa capitale que par la clémence du vainqueur.

Vienne, 20 *juin*. La révolution qui a eu lieu en Turquie paroit se confirmer; on affirme que le sultan Selim en a été victime, et que les acteurs de cette révolution ont sévi contre les adhérens du système russe. Nous donnerons les détails de cette affaire dans notre prochaine feuille.

Paris, 3 *juillet*. S. M. I. et R., par sa lettre du 13 juin à MM. les Archevêques et Evêques, a ordonné qu'un *Te Deum* sera chanté en action de graces de la victoire signalée remportée à Friedland.

Du 4 *juillet*. Le 27 de ce mois, le baron de Wimpfen, né à Francfort, général russe prisonnier de guerre à Lunéville, est mort subitement, en apprenant la défaite de l'armée russe à Friedland. Il a été inhumé avec les cérémonies usitées en Russie.

*** On calculoit à Varsovie, le 20 juin, que les français entreroient le 24 au plus tard à Memel, dernière ville du roi de Prusse.

Digitized by Google

*** Un arquebusier de Bordeaux a présenté dernièrement au maire de cette ville une pièce fabriquée par lui, et dont l'exécution est très-ingénieuse. Cette pièce, d'un travail fini, devient à volonté une paire de pistolets et une canne, ou un pistolet et un fusil. Tous les autres objets nécessaires avec les pistolets et le fusil accompagnent cette pièce vraiment curieuse, et s'y placent de manière à ne point donner d'embarras.

(*Journal du Soir.*)

Paris, le 4 juillet.

81e. Bulletin de la grande armée.

Tilsitt, le 22 juin 1807.

A la journée d'Heilsberg, le grand-duc de Berg passa sur la ligne de la 3e. division de cuirassiers, au moment où le 6e. régiment de cuirassiers venoit de faire une charge. Le colonel d'Avenay, commandant ce régiment, son sabre dégoutant de sang, lui dit : « Prince, faites la revue de mon régiment, vous verrez qu'il n'est aucun soldat dont le sabre ne soit comme le mien. »

Les colonels Colbert, du 7e. de hussards; Lery, du 5e., se sont fait également remarquer par la plus brillante intrépidité. Le colonel Borde-Soult, du 22e. de chasseurs, a été blessé. M. Gueheneuc, aide-de-camp du maréchal Lannes, a été blessé d'une balle au bras.

Les généraux aide-de-camps de l'Empereur, Reille et Bertrand, ont rendu des services importants. Les officiers d'ordonnance de l'empereur, Bougars, Montesquiou, Labiffe, ont mérité des éloges pour leur conduite.

Les aides-de-camp du prince de Neufchâtel, Louis de Périgord, capitaine, et Pivé, chef d'escadron, se sont fait remarquer.

Le colonel Curial, commandant les fusiliers de la garde, a été nommé général de brigade.

Le général de division Dupas, commandant une division sous les ordres du maréchal Mortier, a rendu d'importants services à la bataille de Friedland.

Les fils des Sénateurs Pérignon, Clément de Ris, et Garnier de Courton, sont morts avec honneur sur le champ de bataille.

Le maréchal Ney s'étant porté à Ginbinnen, a arrêté quelques parcs d'artillerie ennemie, beaucoup de convois de blessés, et fait un grand nombre de prisonniers.

Digitized by Google

82e BULLETIN DE LA GRANDE ARMÉE.

Tilsitt, le 22 juin 1807.

En conséquence de la proposition qui a été faite par le commandant de l'armée russe, un armistice a été conclu dans les termes suivans :

ARMISTICE.

S. M. l'Empereur des Français *etc. etc.*, et S. M. l'Empereur de Russie, voulant mettre un terme à la guerre qui divise les deux nations, et conclure, en attendant, un armistice, ont nommé et muni de leurs pleins-pouvoirs ; savoir d'une part, le prince de Neufchâtel, major-général de la Grande-Armée, et de l'autre, le lieutenant-général prince Labanoff de Rostow, chevalier des Ordres de Sainte-Anne grand-croix, *etc.*, lesquels sont convenus des dispositions suivantes :

Art. Ier. Il y aura armistice entre l'armée française et l'armée russe, afin de pouvoir, pendant cet intervalle négocier, conclure et signer une paix qui mette fin à une effusion de sang si contraire à l'humanité.

II. Celle des deux parties contractantes qui voudra rompre l'armistice, ce que Dieu ne veuille, sera tenue de prévenir au quartier-général de l'autre armée, et ce ne sera qu'après un mois de la date des notifications que les hostilités pourront recommencer.

III. L'armée française et l'armée prussienne concluront un armistice séparé, et à cet effet des officiers seront nommés de part et d'autre. Pendant les quatre ou cinq jours nécessaires à la conclusion dudit armistice, l'armée française ne commettra aucune hostilité contre l'armée prussienne.

IV. Les limites de l'armée française et de l'armée russe, pendant le temps de l'armistice, seront depuis le Curisch-Haff, le Thalweg du Niémen ; et en remontant la rive gauche de ce fleuve jusqu'à l'embouchure de Lossosna à Schaim, et montant cette rivière jusqu'à l'embouchure du Bobra, suivant ce ruisseau par Bogari, Lipsk, Stabin, Dolistowo, Gonionds et Wiçma jusqu'à l'embouchure du Bobra dans la Narew, et delà remontant la rive gauche de la Narew, par Tykocyn, Sara-Narew, jusqu'à la frontière de la Prusse et de la Russie, la limite dans le Frisch-Nérung sera à Niddem.

V. S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de Russie nommeront, dans le plus court délai, des plé-

Digitized by Google

potentiaires munis des pouvoirs nécessaires pour négocier, conclure et signer la paix définitive entre ces deux grandes puissantes nations.

VI. Des commissaires seront nommés de part et d'autre à l'effet de procéder sur le champ à l'échange, grade par grade, et homme par homme, des prisonniers de guerre.

VII. L'échange des ratifications du présent armistice sera fait au quartier-général de l'armée russe dans quarante-huit heures, plutôt si faire se peut.

Fait à Tilsitt, le 21 juin 1807.

Signés, le prince Neufchatel, maréchal Alexandre Beauvesen;
Le prince Labanoff de Rostow.

L'armée française occupe tout le Talweg du Niémen, de sorte qu'il ne reste plus au roi de Prusse que la petite ville et le territoire de Mémel.

Proclamation de S. M. L'Empereur et Roi à la Grande-Armée.

Soldats.

Le 5 juin nous avons été attaqués dans nos cantonnemens par l'armée russe. L'ennemi s'est mépris sur les causes de notre inactivité. Il s'est apperçu trop tard que notre repos étoit celui du lion: il se repent de l'avoir troublé.

Dans les journées de Guttstadt, de Heilsberg, dans celle à jamais mémorable de Friedland, dans dix jours de campagne enfin, nous avons pris 120 pièces de canon, 7 drapeaux, tué, blessé ou fait prisonniers 60,000 russes; enlevé à l'armée ennemie, tous ses magasins, ses hôpitaux, ses ambulances, la place de Koenigsberg, les 300 bâtimens qui étoient dans ce port, chargés de toute espèce de munitions; 160,000 fusils que l'Angleterre envoyoit pour armer nos ennemis.

Des bords de la Vistule, nous sommes arrivés sur ceux du Niémen avec la rapidité de l'aigle. Vous célébrâtes à Austerlitz l'anniversaire du couronnement; vous avez cette année dignement célébré celui de la bataille de Marengo qui mit fin à la guerre de la seconde coalition.

Français, vous avez été dignes de vous et de moi. Vous rentrerez en France couverts de tous vos lauriers, et après avoir obtenu une paix glorieuse qui porte avec elle la garantie de sa durée. Il est tems que notre patrie vive en repos, à l'abri de la maligne influence de l'Angleterre. Mes bienfaits vous prouveront ma reconnoissance et toute l'étendue de l'amour que je vous porte.

Au camp impérial de Tilsitt, le 22 juin 1807.

Digitized by Google

EXTRAIT

DU 83e. BULLETIN DE LA GRANDE-ARMÉE.

Tilsitt, le 23 juin 1807.

La garnison de Neiss, forte de 6000 hommes d'infanterie et de 300 hommes de cavalerie, a défilé le 16 juin devant le prince Jérôme. On a trouvé dans la place 800 milliers de poudre et 300 bouches à feu.

(*Moniteur.*)

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*											
	Valenc. du 6 Juill.		Cambr. du 3 Juill.		Lille du 2 Juill.		Douai du 2 Juill.		Péronn. du 27 Juin.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	0	00	17	60	16	14	0	00	16	05
Idem, 2e. qual.	0	00	15	80	14	49	16	79	15	65
Idem, 3e. qual.	17	00	14	00	0	00	15	05	15	25
Seigle, 1re. qual.	9	10	10	00	0	00	9	81	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	9	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	70	0	00	0	00	6	05
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	5	92	0	00
Avoine.	4	64	4	50	4	75	4	04	4	74
Colzat.	12	50	14	00	15	50	0	00	0	00
Oliette.	23	00	24	00	25	50	0	00	0	00
Lin.	14	00	14	50	0	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	13	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	50	10	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	57	25	58	00	57	25	58	00	0	00
Huile de Oliette. . .	105	75	101	00	102	50	101	00	0	00
Huile de Lin. . . .	70	50	67	00	70	50	70	00	0	00
Huile de Cameline. .	61	50	64	00	61	50	60	00	0	00
Huile de Chanvre. .	0	00	73	00	0	00	74	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	50	0	00	12	75	11	75	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	9	00	0	00	9	75	9	75	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	21	00	0	00	23	50	22	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	9	50	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	00	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	75	00	76	00	76	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	36	00	36	00	36	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	73	25	0	00	0	00
Idem, à revert.	0	00	66	00	67	25	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 9 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

☞ On désire trouver un domestique qui soit muni de bons certificats, et qui sache outre le service ordinaire panser et conduire un cheval.

S'adresser au bureau de ce Journal.

☞ On demande un domestique qui connoisse le service de la table, et sache panser les chevaux. Il est nécessaire qu'il soit muni de bons certificats. *S'adresser au bureau.*

☞ Une demoiselle bien née, âgée de 36 ans, sachant travailler en noir et en blanc, coëffer, lire et écrire, et munie de bons certificats, désire se placer soit en ville ou à la campagne. *S'adresser au Bureau.*

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

POÉSIE.

Nous nous demanderons ce que nous avons à opposer aux immortels chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, de Molière, de Boileau, de la Fontaine.

Rien, si ce n'est quelques tragédies de Voltaire qui n'obtiendront jamais la préférence sur celles de Racine son illustre devancier.

Nos poëtes comiques ne peuvent soutenir la comparaison contre Molière; le seul Regnard a approché de ce modèle; les deux siècles pouvant en quelque sorte le révendiquer, il ne peut être compris dans l'un sans exciter les réclamations de l'autre.

Mais si malheureusement nous sommes peu riches en Cothurne et en Brodequin, nous avons la Henriade, et même le dirons-nous. . . ? ce poëme qui a causé tant de scandale

Digitized by Google

et qui a trouvé tant de lecteurs! sujet entièrement manqué par Chapelain, mais dans lequel l'auteur moderne auroit du respecter les mœurs et la religion.

Nous avons une foule de pièces fugitives charmantes, noyées, il est vrai, dans un fatras de productions plates et éphémères qui remplissent tant de recueils périodiques ou autres, et qui, si l'on n'y prend garde, envelopperont les bonnes dans l'oubli qui les couvre déjà.

Nous avons la traduction des Géorgiques, ouvrage que celle de Segrais ne peut balancer.

Nous avons Vert-vert, la Chartreuse, les Saisons, les poésies légères de Bernis, de Bernard, de Voltaire;

Nous avons l'Opéra comique, genre inconnu au siécle dernier et que Favart à su rendre si intéressant.

On peut dire qu'il y a de ces petits poëmes qui sont des chefs-d'œuvre de goût et de sentiment, et que la musique rend encore plus agréables par la beauté de la mélodie.

Qui oubliera jamais, par exemple, la musique du Déserteur, celle de la Mélomanie, de Félix, de Richard Cœur-de-lion, et d'une foule d'autres productions de ce genre qu'il seroit trop long d'énumérer!

NOUVELLES.

Londres, 25 *juin*. Le 19, à 5 heures du soir, le signal fut donné aux vaisseaux mouillés aux Dunes de mettre à la voile. Aussitôt les 50 transports, ayant 10,000 hommes à bord, prirent le large sous l'escorte de la *Dispatch* et de la *Prooris*. Un vent d'ouest s'étant élevé, ils furent bientôt hors de vue.

Le 23, la seconde division a mis également en mer; elle est composée des dragons et de la cavalerie légère de la légion allemande, de l'artillerie, et d'un grand nombre de chevaux de trait. On compte encore à Deptford 40 transports qui se rendront à Ramsgate dès qu'ils seront prêts, pour faire partie de la grande expédition.

Extrait d'une lettre particulière de Vienne, du 21 Juin 1807.

« L'empereur Sélim n'est plus. Le mécontentement qu'a occasionné parmi le peuple le manque

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

de vivres, et parmi les janissaires la discipline et l'exercice militaire européen, ont fourni aux ennemis du gouvernement l'occasion d'exciter un mouvement qui a coûté le trône et la vie à ce malheureux prince.

» Le 24 mai, le muphti, qui s'est mis à la tête des mécontens, se rendit avec trois cens janissaires dans le sérail du Grand-Seigneur, lui donna lecture d'une liste de ses prétendus délits, récita des passages du Coran, qui le déclaroient, à raison de ces mêmes délits, indigne du trône, lui déclara qu'il étoit détrôné par la loi de Dieu, et lui ordonna de signer un acte de renonciation qu'il lui présenta.

» Sélim, ne voyant aucun moyen de résistance, signa l'acte, et demanda la conservation de sa vie. Le muphti lui promit de s'intéresser en sa faveur. On s'assura aussitôt de sa personne, et l'on fit mettre à mort quatorze des principaux ministres ou fonctionnaires de l'état, entre autres le reis-effendi ou ministre des affaires étrangères. Des couriers furent envoyés dans le camp turc et aux Dardanelles, pour l'arrestation du grand-visir et du capitan-pacha, qui devoient en même temps être étranglés.

» Le 25 mai, une proclamation fut publiée dans tout Constantinople, pour annoncer au peuple que Sélim avoit été détrôné, et lui faire connoître les délits dont il s'étoit rendu coupable, ainsi que les passages du Coran qui condamnent ces délits. Le peuple fut invité, en même temps, à rester tranquille et à vaquer à ses affaires. Le 26, Mustapha, fils d'Achmet, fut proclamé grand-seigneur. Il donna, le lendemain, 27, l'ordre à Sélim, son prédécesseur, de prendre du poison; Sélim obéit et mourut peu après.

» Pendant toute cette révolution, il ne s'est commis que peu de désordres dans Constantinople; la masse des habitans n'a pris aucune part à tout ce qui se passoit; de sorte que l'on n'attribue cette catastrophe qu'à quelques chefs de parti encore inconnus et aux janissaires. Les nouveaux gouvernans

Digitized by Google

ordonnèrent de respecter tous les étrangers, et défendirent, sous des peines sévères, de commettre les moindres violences envers eux.

» On assure que le grand-visir n'a fait aucune résistance, qu'il a obéi à l'ordre qui lui a été notifié et a perdu la tête. On ne sait encore rien du capitan-pacha.

» Le grand-visir venoit d'obtenir des succès avant sa fin tragique; il avoit passé le Danube à Ismaïl et à Giurgewo, et avoit forcé le général Michelson, qui craignoit d'être enveloppé, à se retirer de la Valachie jusqu'à Fokzany et Rimnick.

» La nouvelle administration est entièrement composée de gens dévoués aux janissaires; on ignore quelles dispositions elle montrera à l'égard des puissances étrangères. Cependant beaucoup de gens pensent que cet événement n'influera point sur la politique extérieure, vu que les insurgés ont sévi contre les adhérens du système russe. »

Vienne, 24 *juin*. De nouvelles lettres, reçues de Constantinople, confirment la déposition de Sélim, mais rectifient la plupart des détails contenus dans les premiers rapports. Jusqu'à ce jour Mustapha IV a tenu la promesse que le muphti avait faite à Sélim. Ce dernier prince est encore en vie et gardé dans le vieux sérail.

La cause de cette insurrection du peuple vient, dit-on, du progrès des serviens, et du peu d'énergie dont les janissaires se plaignaient de la part du gouvernement. Ils accusaient les ministres de s'entendre avec les serviens et les russes. Le nouveau sultan a déclaré qu'il maintiendroit l'alliance avec la France, et qu'il ne feroit point de paix avec les russes que les anciennes frontières ne soient rétablies, et la Crimée reconquise. Les anciens priviléges des janissaires ont été rétablis, et tous les nouveaux corps, formés depuis une dixaine d'années, et assujétis à la discipline européenne, sont dissous. Les troubles avoient commencé le 26 mai; ils étoient terminés le 30 du même mois.

Digitized by Google

Varsovie, 20 *juin*. Il arrive des députés de toutes les villes de la Lithuanie, pour apporter à la commission du gouvernement leur adhésion à toutes les mesures arrêtées pour la levée et l'armement des troupes de la confédération. Elles vont être augmentées de plus de 50,000 hommes, par suite de la déroute des russes. Ils avoient eu la précaution de désarmer les habitans des campagnes, mais les armes même des russes, des prussiens, et surtout des anglais, sont plus que suffisantes pour subvenir à l'équipement des régimens polonais.

Berlin, 23 *juin*. Le prince de Ponte-Corvo est arrivé ici, et y restera jusqu'à son entière guérison. Le général de division Dupont commande, pendant son absence, le premier corps d'armée.

Le général prussien de Zastrow, qui a été pendant quelque tems ministre des affaires étrangères, a été tué dans un des combats du 6 de ce mois.

Le lieutenant de Kanaker, qui étoit hors du service a été arrêté; il doit être conduit à Nancy.

Le capitaine de Pirch, qui avoit été transporté au quartier-général, a reçu, dit-on, sa grace de l'Empereur.

On annonce que le général Savary, aide-de-camp de l'Empereur a été nommé par S. M. gouverneur de Kœnigsberg.

Augsbourg, 6 *juillet*. Des lettres de la grande-armée, postérieures à la signature de l'armistice, annoncent que plusieurs princes et officiers-généraux russes se sont rendus au quartier-général de S. M. l'Empereur des français, qui a daigné les accueillir de la manière la plus gracieuse. On lit dans une de ces lettres, que le grand-duc Constantin s'est rendu lui-même auprès de l'empereur Napoléon.

Francfort, 2 *juillet*. Le général italien Teulié est mort à Stetin, des suites de ses blessures.

La Haye, 30 *juin*. On connoît aujourd'hui le montant exact des sommes versées pour le soulagement des habitans de Leyde, qui ont souffert par

Digitized by Google

l'explosion du 12 janvier; il est d'un million soixante-quinze mille florins.

Paris, 6 *juillet*. Le corps du jeune prince Napoléon, fils de S. M. le roi de Hollande, doit être incessamment transféré à l'église de Notre-Dame. Il y restera déposé dans une chapelle jusqu'à ce qu'il puisse être transporté dans la sépulture impériale de Saint-Denis.

84e. BULLETIN DE LA GRANDE-ARMÉE.

Tilsitt, 24 *juin* 1807.

Le grand-maréchal du palais Duroc s'est rendu le 23 au quartier-général des russes, au-delà du Niémen, pour échanger les ratifications de l'armistice, qui a été ratifié par l'Empereur Alexandre.

Le 24, le prince Labanoff ayant fait demander une audience à l'Empereur, y a été admis le même jour à deux heures après-midi. Il est resté long-tems dans le cabinet de S. M.

Le général Kalkreuth est attendu au quartier-général, pour signer l'armistice du roi de Prusse.

Le 11 juin, à quatre heures du matin, les russes attaquèrent en force Druczewo. Le général Claparède soutint le feu de l'ennemi. Le maréchal Masséna se porta sur la ligne, repoussa l'ennemi, et déconcerta ses projets. Le 17e. régiment d'infanterie légère a soutenu sa réputation. Le général Montbrun s'est fait remarquer. Un détachement du 28e. d'infanterie légère et un piquet du 25e. de dragons ont mis en fuite les cosaques. Tout ce que l'ennemi a entrepris contre nos postes dans les journées du 11 et du 12, a tourné à sa confusion.

On a vu par l'armistice que la gauche de l'armée française est appuyée sur le Carrisch-Haff, à l'embouchure du Niémen; de-là notre ligne se prolonge sur Grodno. La droite, commandée par le maréchal Masséna, s'étend sur les confins de la Russie, entre les sources de la Narew et du Bug.

Le quartier-général va se concentrer à Kœnigsberg, où l'on fait toujours de nouvelles découvertes

Digitized by Google

en vivres, munitions et autres effets appartenant à l'ennemi.

Une position aussi formidable est le résultat des succès les plus brillans : et tandis que toute l'armée ennemie est en fuite et presqu'anéantie, plus de la moitié de l'armée française n'a pas tiré un coup de fusil.

(*Journal du Soir.*)

Lille, 3 *juillet.* Trois turcs, *Soliman*, *Mustapha* et *Mahomet*, sont arrivés en cette ville avant-hier. Ils venoient d'Anvers et sont descendus à l'hôtel de Gand. Il sont partis hier pour Paris. Ils étoient en costume oriental.

(*Feuille de Lille.*)

Valenciennes, 8 *juillet.* Il est arrivé hier en cette ville 224 prisonniers prussiens qui ont été logés au manège; ils se rendent à Cambrai.

*** Le conseil de guerre a condamné hier à 1500 francs d'amende et à sept ans de fers deux déserteurs du régiment prussien dont le dépôt est en cette ville.

LOGOGRIPHE.

Douce et touchante avec ma tête,
Je donne la mort sans ma tête.
Légère, humide avec ma tête,
Dure et pesante sans ma tête,
J'ai cinq pieds en gardant ma tête,
Seulement quatre sans ma tête.
Je fais fuir l'amour sans ma tête,
Je le ranime avec ma tête.
Je rends docile sans ma tête,
Et quelquefois avec ma tête.
Peuple qui me prend sans ma tête,
Me fera naître avec ma tête.
Toute femme me craint sans tête,
Mais m'employant avec ma tête,
Soumettra qui m'a sans ma tête.

Le mot du Logogriphe, inséré dans le no. 68, *est* Miroir, *dans lequel on trouve* Roi, Riom, Moi, Or.

Digitized by Google

MOUVEMENT DE POPULATION.

SECOND TRIMESTRE DE 1807.

NAISSANCES.

Mâles.	Légitimes.	54.	86.
	Naturels.	4.	
	Naturels reconnus.	9.	
	Abandonnés.	19.	
Femelles.	Légitimes.	64.	86.
	Naturelles.	8.	
	Naturelles reconnues.	1.	
	Abandonnées.	13.	
	Total des Naissances.		172.

DÉCÈS.

	Mâles.	44.	140.
	Femelles.	63.	
Morts nés.	Mâles.	8.	
	Femelles.	3.	
Non domiciliés.		3.	
Prisonniers Anglais.		13.	
Hors de la commune.		6.	

MARIAGES.

Entre	Garçons et Filles.	27.	33.
	Garçons et Veuves.	1.	
	Veufs et Filles.	4.	
	Veufs et Veuves.	1.	

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.			*L'Hect.*	
Blasé	» f.	» c.	Seigle	9 f.	» c.
Grisaille-Blasé.	»	»	Orge	»	»
Grisaille.	17	»	Avoine	4	64

(72)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 11 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

De par la Loi et Justice.

On fait savoir au public qu'en vertu de trois grosses et mandemens exécutoires, la première en date du 22 Frimaire an dix, la seconde du 2 Nivose an dix, et la troisième du 8 Floréal an dix, et dûment enregistrées, à la requête de Me. Louis Boca, fils, avoué à Valenciennes, l'huissier Laurette, résidant à Valenciennes, ayant la main de Justice assise aux avêties consistant en trèfle, bled, chicorée et hyvernage du Sr. Nicolas Riche, cultivateur à Onnaing, et donnant suite au procès-verbal de saisie brandon, du 4 Juillet 1807, y enregistré le 6, procédera à la vente d'icelles le Samedi 18 juillet courant, dix heures du matin. Ladite vente se fera audit Onnaing, sur les lieux, aux charges, clauses et conditions de la criée du procès-verbal de vente.

☞ Le *St. Gouvion*, rue des Anges, prévient le public qu'il a une superbe toile à battre le Colzat, qu'il louera par journée aux cultivateurs.

☞ Le Sr. CHAIRONT a l'honneur de faire part au Public, qu'ayant été sollicité par plusieurs personnes de cette Ville, de donner des leçons de Danse dans sa maison, il s'est déterminé d'acquiescer à leurs désirs.

En conséquence, à dater du 15 Juillet courant, il ouvrira chez-lui rue des Anges, no. 14, une salle de Danse où il donnera des leçons tous les soirs à sept heures.

Les personnes qui voudront y envoyer leurs enfants peuvent s'adresser à lui dès aujourd'hui. Il offre de consentir à une diminution sur le prix, pour les pères et mères qui permettront que leurs enfants dansent au spectacle, dans les ballets qu'il se propose d'offrir au Public.

Digitized by Google

Il prévient en outre qu'on ne sera admis dans la salle qu'autant qu'on sera vêtu décemment et qu'on s'y comportera bien. Enfin il ose se flatter d'obtenir le suffrage de ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, par les soins qu'il donnera à ses élèves.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes, invite ceux de ses Concitoyens qui ont vendu quelques unes de leurs propriétés, de venir en faire la déclaration au secrétariat de la mairie, afin qu'elles ne soient plus comprises sous leurs noms dans le rôle de la contribution foncière, et de leur éviter par là des réclamations toujours pénibles.

Fait à la mairie le 10 juillet 1807.

BENOIST aîné, Maire.

Valenciennes, le 7 Juillet 1807.

J. B. FLAMME, Docteur en Médecine,

A Monsieur le Maire de Valenciennes.

Constamment occupé du bien public, Monsieur le Maire, et du moindre détail de votre administration, vous avez désiré des renseignemens sur la maladie de Mlle. Delamme, afin de vous convaincre jusqu'à quel point les bruits défavorables à la vaccine étoient fondés; j'ai l'honneur de vous adresser ceux qui sont à ma connoissance.

Monsieur Delamme, notaire, me fit part, il y a environ quinze jours, que sa demoiselle ayant été vaccinée avec succès, par Mr. Marborin, officier de santé, étoit atteinte de la variole. Je m'informai depuis quel tems sa maladie avoit lieu et de ses circonstances. J'appris qu'elle avoit eu la fièvre pendant deux jours et qu'elle avoit vomi; que le troisième il étoit sorti une grande quantité de boutons qui n'avoient point tardé à s'emplir d'un fluide transparent, que le lendemain ils étoient purulens, sans pouvoir me déterminer leur forme.

D'après ces simples données, je lui assurai que ce travail n'étoit pas celui de la variole, mais bien celui de la petite vérole volante, et pour qu'il put lui-même juger de la

Digitized by Google

différence de ces éruptions, je lui traçai la marche de ces deux maladies, sans pouvoir entièrement le convaincre, parcequ'un pharmacien qui s'est imaginé que pour exercer la medecine, il suffisoit de voir des recettes, en avoit jugé autrement.

Considérant combien il étoit important de s'assurer de la nature d'une pareille éruption, je m'engageai à voir M.lle Delamine le lendemain cinquième de sa maladie; je la trouvai occupée à jouer sans fièvre, ayant une grande quantité de boutons dans l'état de dessication, leur base étoit de forme irrégulière, ils s'élevoient en pointe; leur couleur étoit jaune brune, on y appercevoit une petite auréole semblable à celle que l'on voit à la suite des inflammations ordinaires.

A ces caractères, M. le Maire, vous reconnoîtrez aisément la petite vérole volante, pour le peu que vous ayez observé de variole ordinaire; sans qu'il soit nécessaire de vous donner le parallèle de la variole et de la petite vérole volante, je vous rappellerai seulement deux caractères essentiels et tranchans: le peu de tems qui s'est écoulé depuis l'éruption jusqu'à la dessication et la forme des boutons bien remarquable.

Si malgré mon assertion, le docte pharmacien persiste à publier que l'irruption qui nous occupe est variolique; n'en soyez point surpris, M. le Maire. De tous les tems on a vu l'ignorance, mettre des entraves à la propagation des découvertes les plus importantes: de tous les tems les hommes ont négligé de chercher la lumière à sa vraie source, pour embrasser aveuglement l'opinion de ceux qui étoient le moins faits pour les éclairer. La découverte de la vaccine qui intéresse essentiellement le bonheur de l'espèce humaine, puisqu'elle tient à sa conservation, n'a point été exempte de ces inconveniens, quoique toutes les objections opposées aient été combattues d'une manière victorieuse, quoi qu'on ne puisse citer un seul exemple d'enfant atteint de la petite vérole après avoir eu des vrais boutons Vaccins, il est cependant fort ordinaire d'entendre tous les jours des personnes méchantes ou inconsidérées affirmer le contraire.

Rassurez vous, Monsieur le Maire, l'immortel Jenner mérite toujours notre reconnoissance, et notre vénération. Il est toujours digne d'être proclamé le bienfaiteur de l'humanité. Si les détracteurs de la vaccine, si les hommes à prévention vouloient ouvrir les yeux, qu'ils voient les ravages que la

Digitized by Google

petite vérole fait en ce moment dans cette cité, qu'ils comptent les victimes qu'elle immole continuellement, qu'ils observent au milieu de ces ravages, les enfans vaccinés à l'abri de la contagion, et ils se dépouilleront de leur prévention et abjureront leur erreur en préservant leurs enfans du fléau destructeur de la petite vérole.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mon respect.

FLAMME, docteur en médecine.

Vu la lettre qui précède;

Le Maire de la ville de Valenciennes, considérant qu'il est du plus grand intérêt de détromper ses Concitoyens sur les bruits mensongers que l'ignorance et la passion font circuler contre la pratique salutaire de la vaccine, considérant que sur 104 enfans morts jusqu'à l'âge de 10 ans et au dessous, du 1er. janvier jusqu'au 1er. de ce mois, 30 ont été moissonnés par la petite vérole, ce qui forme le quart.

Considérant, d'après la déclaration de M. Desfontaines et de M. Wattecamps, que depuis que la vaccine est établie à l'hospice général aucun des enfans n'a été attaqué de la petite vérole quoique cette épidémie ait regné plusieurs fois, notamment cette année où elle se présente avec des caractères graves.

ARRÊTE: Ladite lettre sera insérée dans la feuille de Valenciennes, afin de prémunir les Citoyens sur les insinuations qui pourroient leur être faites contre la vaccine qui, si elle étoit généralement adoptée, épargneroit bien des pleurs et des regrets aux pères et mères dont les enfans sont victimes de leur opiniâtreté ou de leur insouciance.

Fait à la mairie, le 8 juillet 1807.

BENOIST, aîné, maire.

NOUVELLES.

Londres, 27 *juin*. L'amiral Murray, après avoir pris des rafraîchissemens à Sainte-Hélène, a mis à la voile le 27 avec l'expédition commandée par le général Crawfurd, pour la rivière de la Plata. Nonobstant la longueur de la route, les troupes étoient en bonne santé.

Vienne, 2 *juin*. La gazette officielle qui a paru ce matin ne donne encore aucun détail de la révolution de Turquie. La gazette de Presbourg donne

Digitized by Google

des nouvelles de Constantinople, du 5 juin; il n'y est fait mention que d'opérations militaires. Au reste, les lettres particulières de Vienne, également du 27, confirment la déchéance du sultan Sélim; mais elles ajoutent que ce prince n'a point été empoisonné, et que le parti qui l'a détrôné n'a répandu le bruit de sa mort que par politique.

Il est certain qu'un gros corps français est entré en Servie.

Brunn, 23 *juin*. Une lettre de la Servie, du 1er. de ce mois, parle d'un combat qui a eu lieu le 25 mai, entre les turcs et les insurgés, dans les environs de Widdin, sur la Drina. Les premiers s'étoient avancés rapidement, croyant surprendre les serviens dans leur camp; mais ceux-ci, qui étoient sortis pour s'exercer aux armes, les aperçurent de loin. Le général en chef Czerni-Georges, qui étoit présent, fit faire aussitôt un mouvement sur la gauche à ses troupes, et les fit passer derrière un bois épais; par cette manœuvre, il arriva sur les derrières de l'ennemi et l'attaqua brusquement. La perte des serviens a été de 570 hommes qui sont restés sur le champ de bataille, et de 97 blessés. Celle des turcs a été plus considérable. Le général en chef Czerni-Georges, tomba de cheval en poursuivant l'ennmi, et se démit le pied gauche.

Le 31 mai il s'éleva une tempête sur le Danube; 5 bateaux qui étoient près de Semlin furent submergés avec leurs cargaisons, consistant en 14,000 mesures de grains, 8000 mesures de bled de Turquie, et 13,000 quintaux de farine.

Francfort, 3 *juillet*. Une gazette du nord, qui vient d'arriver, annonce que la Suède a conclu un traité d'alliance avec la France, et qu'elle accédera à la confédération germanique; qu'en conséquence toute la partie du Mecklenbourg située sur les côtes, ainsi que Rostock, Weismar, Lubeck, etc., sera réunie à la Suède.

Quoique cette nouvelle paroisse prématurée, on ne la regarde pas comme sans vraisemblance.

Digitized by Google

Des lettres de la Hongrie annoncent l'entrée des turcs a Bucharest, capitale de la Valachie. On attend avec impatience la confirmation de cette nouvelle.

Strasbourg, 5 juillet. On a reçu à Stuttgard, le premier juillet, l'importante nouvelle que les troupes wurtembergeoises, réunies aux troupes alliées, avoient attaqué et forcé en avant de Glatz un camp de trois mille prussiens, et qu'à la suite de cette victoire, la forteresse de Glatz avoit capitulé.

Paris, 9 juillet. Un journal annonce aujourd'hui que dans le dîner qui a eu lieu à Tilsitt entre les deux Empereurs, il a été bu, *à la liberté des mers.*

85e. BULLETIN DE LA GRANDE-ARMÉE.

Tilsitt, 24 juin 1807.

Demain les deux Empereurs de France et de Russie doivent voir une entrevue. On a à cet effet élevé au milieu du Niémen un pavillon où les deux monarques se rendront de chaque rive.

Peu de spectacles seront aussi intéressans. Les deux côtés du fleuve seront bordés par les deux armées, pendant que les chefs conféreront sur les moyens de rétablir l'ordre et de donner le repos à la génération présente.

Le grand-maréchal du Palais Duroc est allé hier à trois heures après-midi complimenter l'Empereur Alexandre.

Le maréchal comte de Kalkreuth a été présenté aujourd'hui à l'Empereur; il est resté une heure dans le cabinet de S. M.

L'Empereur a passé ce matin la revue du corps du maréchal Lannes. Il a fait différentes promotions, a récompensé les braves, et a témoigné sa satisfaction aux cuirassiers saxons.

86e. BULLETIN DE LA GRANDE-ARMÉE.

Tilsitt, 25 Juin 1807.

Le 25 juin à une heure après-midi, l'Empereur, accompagné du grand-duc de Berg, du prince de Neuchâtel, du maréchal Bessières, du grand-maréchal du palais Duroc, et du grand-écuyer Caulincourt, s'est embarqué sur les bords du Niémen dans un bateau préparé à cet effet; il s'est rendu au milieu de la rivière, où le général Lariboisière, commandant l'artillerie de la garde, avoit fait placer un large radeau,

Digitized by Google

et élever un pavillon. A côté étoit un autre radeau et un pavillon pour la suite de LL. MM. Au même moment, l'empereur Alexandre est parti de la rive droite, sur un bateau, avec le grand-duc Constantin, le général Benigsen, le général Ouvaroff, le prince Labanoff et son premier aide-de-camp, le comte de Liéven.

Les deux bateaux sont arrivés en même tems, les deux Empereurs se sont embrassés en mettant le pied sur le radeau; ils sont entrés ensemble dans la salle qui avoit été préparée, et y sont restés deux heures. La conférence finie, les personnes de la suite des deux Empereurs ont été introduites. L'Empereur Alexandre a dit des choses agréables aux militaires qui accompagnoient l'Empereur, qui, de son côté s'est entretenu long-tems avec le grand-duc Constantin et le général Benigsen.

La conférence finie, les deux Empereurs sont montés chacun dans leur barque. On conjecture que la conférence a eu le résultat le plus satisfaisant. Immédiatement après, le prince Labanoff s'est rendu au quartier-général français. On est convenu que la moitié de la ville de Tilsitt seroit neutralisée. On y a marqué le logement de l'Empereur de Russie et de sa cour. La garde impériale russe passera le fleuve, et sera cantonnée dans la partie de la ville qui lui est destinée.

Le grand nombre des personnes de l'une et de l'autre armée, accourues sur l'une et l'autre rive pour être témoins de cette scène, rendoient ce spectacle d'autant plus intéressant, que les spectateurs étoient des braves des extrémités du monde.

Tilsitt, 26 *juin*.

Aujourd'hui à midi et demi, S. M. s'est rendue au pavillon du Niémen. L'empereur Alexandre et le roi de Prusse y sont arrivés au même moment. Ces trois souverains sont restés ensemble dans le salon du pavillon pendant une demi-heure.

A cinq heures et demie, l'empereur Alexandre est passé sur la rive gauche. L'empereur Napoléon l'a reçu à la descente du bateau. Ils sont montés à cheval l'un et l'autre; ils ont parcouru la grande rue de la ville, où se trouvoit rangée la garde impériale française à pied et à cheval, et sont descendus au palais de l'empereur Napoléon. L'empereur Alexandre y a dîné avec l'Empereur, le grand-duc Constantin et le grand-duc de Berg.

Valenciennes, 9 *juillet*. Nous avons été induits en erreur dans le rapport que nous avions fait du

Digitized by Google

jugement du conseil de guerre en date du 8 de ce mois; nous nous empressons de la rectifier; ce n'est point à sept ans de fers que sont condamnés ces deux déserteurs, mais à sept ans de travaux publics.

ÉPIGRAMME.

Damon trouvoit la chartreuse agréable,
L'aspect majestueux, les sites ravissans:
Oui ce séjour est délectable,
Dit un chartreux; pour les passans.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 10 Juill.		Cambr. du 5 Juill.		Lille du 9 Juill.		Douai du 2 Juill.		Péronn. du 4 Juill.	
L'hectolitre.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.
Bled, 1re. qual.	19	00	17	60	16	30	0	00	16	29
Idem, 2e. qual.	19	00	15	80	14	68	16	79	16	08
Idem, 3e. qual.	17	25	14	00	0	00	15	05	15	86
Seigle, 1re. qual.	9	75	10	00	0	00	9	81	10	37
Idem, 2e. qual.	0	00	9	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	70	0	00	0	00	7	16
Escourgeon.	0	00	0	00	0	00	5	92	0	00
Avoine.	4	67	4	50	6	45	4	04	4	44
Colzat.	12	50	14	00	15	50	0	00	0	00
Oliette.	24	00	24	00	26	00	0	00	0	00
Lin.	15	50	14	50	0	00	0	00	0	00
Cameline.	12	00	13	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre.	9	50	10	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat.	57	00	58	00	57	00	58	00	0	00
Huile de Oliette.	106	50	101	00	104	50	101	00	0	00
Huile de Lin.	73	00	67	00	72	00	70	00	0	00
Huile de Cameline.	61	50	64	00	61	50	60	00	0	00
Huile de hanvre.	73	00	73	00	73	00	74	00	0	00
Tourteaux de Colzat.	11	00	0	00	12	75	11	75	0	00
Tourteaux de Oliettes.	8	75	0	00	9	75	9	75	0	00
Tourteaux de Lin.	22	00	0	00	23	75	22	50	0	00
Tourteaux de Cameline.	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre.	10	25	0	00	11	50	12	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem; 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	75	00	76	00	00	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	36	00	36	00	00	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	73	00	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	66	00	67	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 14 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

Beau Moulin a vendre.

On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du 7 Février 1807, enregistrée le 10, et celle du tribunal de première instance, séant en la ville d'Avesnes, du 11 Juin 1807, enregistrée le 12 du même mois, et à la requête des Sieurs et Dames Marie-Anne-Claire Lepage, veuve du Sr. Philippe Danye Dhumont, Charles-Eugène-Pierre Rault, Marie-Ursule Rault, épouse autorisée du Sr. Divory; Charles Daulnery; Albert-Marie Eallart, propriétaire demeurant à Beaumetz, en sa qualité de père et tuteur légitime d'Albert-François et Albertine-Emélie-Sophie Eallart, aussi propriétaires demeurant audit Beaumetz; Reine-Melchior Didier, veuve du Sr. Pierre Boursier; Melchior-Joseph Boursier, Désirée-Véronie-Joseph Boursier, épouse autorisée du Sr. Amédée-Hamoir, ces deux derniers héritiers bénéficiaires du Sr. Pierre-Melchior-Martin-Didier Boursier, leur frère; Isabelle-Marie-Thérèse-Charlotte Dewulf, Douairière de Mr. Charles-Eugène-Marie Debenoist, propriétaire demeurant à Tournay, en sa qualité de mère et tutrice légitime de Henri, Julie et Sophie Debenoist, ses enfans mineurs, propriétaire demeurant audit Tournay, Louis Debenoist, Geneviève-Guislaine-Joseph Debenoist et de Joseph-Alphonse-Eugène-Auguste Debenoist.

Il sera procédé devant Me. Albert-Dominique-Louis-Joseph Martin, Notaire impérial à Valenciennes, à ce commis, par les ordonnances susmentionnées des tribunaux de première instance, dudit Valenciennes et d'Avesnes, à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur d'un moulin à farine, à deux tournans, avec radiers et ventellerie en pierre, beffroi garni de ses poutres, madriers

en bois de chêne, écurie pour quatre chevaux, chambre en mansarde pour le garde-moulin etc,

L'ensemble couvert en ardoises, et en bon état, dit *le Moulin de St. Géry*, situé dans l'intérieur de la ville de Valenciennes, sur un des bras de l'Escaut, nommé *la rivière de Ste. Catherine*.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude dudit Notaire MABILLE, sur la Grande Place à Valenciennes, le Mercredi douze Août mil huit cent sept, deux heures après-midi.

Les amateurs entre tems pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de la vente, chez ledit Notaire MABILLE.

☞ *A louer* 7 hectares, 58 ares, 42 centiares, (25 mencaudées, 34 verges) de terre labourable, situés à Mortry, près Ruesnes, canton du Quesnoy, occupés par le Sr. Douai, tenant au chemin Branehaut. Pour jouir après la récolte de 1807.

S'adresser à Me. *Dupire*, avocat et notaire à Valenciennes.

Vente d'Avéties.

☞ On fait savoir au public que jeudi prochain, 16 juillet présent mois, dix heures du matin et jours suivans, il sera procédé sur les lieux mêmes, par M. Gromez, huissier à Valenciennes, à la vente volontaire des récoltes en bled, trèfle, seigle, orge, avoine, colzat, fèves et vesces croissant sur 26 hectares, 91 ares, 84 centiares de terres, situés en plusieurs pièces au territoire de Rosult.

Aux charges, clauses et conditions qui seront insérées au procès-verbal de criée dont il sera donné lecture aux amateurs avant la vente.

On accordera deux mois de crédit, moyennant bonne et suffisante caution.

Vente considérable de Marchandises, consistant en Bonneteries, Bijouteries, Quincailleries, Coutelleries, Soieries, Fils, Cotons, Boutons, Bas de fil et de coton, pour hommes et pour femmes, unis à côtes, et de couleurs, etc. etc.

On fait savoir que MM. les créanciers de la maison de commerce connue sous la raison de *Ve. Desens-Froissart et fils*, poursuite et diligence de MM.

Digitized by Google

Auguste Rhoné-Carez, *Cunier* et *Delbove*, syndics à l'adjonction de M. *Rhoné-Dath*, caissier, continueront de faire procéder le Mercredi, 15 Juillet 1807, deux heures de relevée, et jours suivans, à la Vente desdites Marchandises.

Les clauses et conditions de cette Vente seront annoncées lors de la criée, qui se fera maison rue St.-Génois, n°. 1, contiguë au Marché public, par le ministère de M. *Delamme*, Notaire impérial, à Valenciennes.

☞ Un jeune homme âgé de 36 ans, hors de la conscription, désire se placer en qualité de domestique, il panse les chevaux, etc. Il est muni de certificat. S'adresser chez le Sr. Dupuis, épicier près la porte Cardon.

☞ On demande un domestique qui soit hors de la conscription, sache panser un cheval et travailler au jardin. Il doit être muni de certificat. S'adresser au bureau.

NOUVELLES.

Londres, 1er. *juillet*. Le bruit s'étant répandu hier que les russes avoient été battus pendant plusieurs jours de suite, et qu'enfin les français avoient remporté sur eux une victoire décisive, l'alarme que cette nouvelle avoit occasionnée dans toute la ville ne sauroit se décrire.

Zara, 20 *juin*. Une tentative faite par les russes contre l'île de Candie a échoué; elle leur a coûté deux mille tués, blessés ou prisonniers, et 5 bâtimens chargés de munitions qui sont restés au pouvoir des candiotes.

Trawnik, 7 *juin*. Le Pacha de Bosnie a fait passer la Drina à 12,000 hommes d'infanterie, commandés par Ismaïl-Pacha, et à 4,000 hommes de cavalerie commandés par Ali-Pacha, a attaqué et forcé le camp servien. Il a fait 8000 prisonniers; canons, munitions de guerre, tout a été la proie des turcs. Le pacha avoit demandé au général Marmont des canons et des canonniers nécessaires, pour attaquer avec plus de succès le camp des serviens; mais

Digitized by Google

après leur déroute, comme il trouva des canons et des munitions en abondance, il envoya un tartare pour remercier le général pour les canons, dont il n'avoit plus besoin. Les troupes turques se sont avancées dans l'intérieur de la Servie. La colonne des canonniers français est allée à Trawnik; ils y ont été on ne peut mieux reçus et très-bien logés.

Milan, 2 *juillet*. Le 1.er juin, on publia à Constantinople un nouveau firman du nouveau sultan, qui renouvelle la déclaration de guerre contre la Russie, qui proclame cette guerre, *guerre de religion*, et qui ordonne à tous les peuples fidélité et attachement à l'illustre allié Napoléon, empereur de France et roi d'Italie. Ce firman a été reçu par le peuple et par les troupes avec beaucoup de respect et d'allégresse. Ils eurent encore une nouvelle occasion de se réjouir. On apprit à Constantinople que la flotte du capitan-pacha avoit soutenu devant Ténédos un combat contre la flotte russe, qu'elle l'avoit complètement battue, et étoit restée maîtresse du champ de bataille. Tels sont les faits attestés par plusieurs dépêches et par un officier parti de Constantinople le 3 juin et arrivé hier à Milan. Nous avons omis de dire que l'ambassadeur de France, qui étoit absent de Constantinople au moment où éclata la révolte, y est rentré depuis; et n'a plus quitté son palais.

Copenhague, 27 *juin*. Notre gouvernement a reçu, par estafette, la nouvelle de la déposition de Sélim III, et de l'avénement de son cousin Mustapha au trône ottoman.

On fait monter à 25 ou 30 le nombre des bâtimens anglais qui ont péri sur les côtes de Suède, dans le violent ouragan qui a eu lieu le 12 de ce mois.

On n'a point encore appris que l'expédition anglaise soit arrivée dans le Sund. On sait seulement qu'elle est en route.

Hamboürg, 3 *juillet*. L'expédition anglaise est arrivée, le 29 juin, dans le Sund.

Digitized by Google

On parle beaucoup de l'augmentation des villes anséatiques, au nombre desquelles seroient admis Wismar, Stralsund, Dantzick, Stettin etc. On se flatte que Napoléon, restaurateur de l'empire d'Allemagne, ne dédaignera pas le titre de restaurateur du pacte anséatique.

Francfort, 6 juillet. On mande de Berlin, le 27 juin, que la reine de Prusse est arrivée à Copenhague avec le trésor et tous les départemens de l'administration prussienne.

On assure que la ville de Dantzick a offert à M. le maréchal Lefebvre une somme de 400,000 florins; et au chef de son état-major, M. le général Drouet, une somme de 200,000 florins; mais que le maréchal a refusé d'accepter ce don avant de savoir si S. M. l'Empereur permettroit que cette somme fût défalquée sur la contribution militaire imposée à la ville de Dantzick.

Voici les détails authentiques que l'on a sur la capitulation de Glatz.

Le 23 à midi, S. A. le prince royal de Bavière accorda une trève de huit heures pour enterrer les morts. A une heure, le comte de Gotzeen arriva près du prince royal à Wartha. Les articles de la capitulation de la ville et forteresse de Glatz furent arrêtés; le 25 cette capitulation fut signée par le capitaine Meyronnel, aide-de-camp de S. A. R., muni des pouvoirs du prince, et le colonel du génie d'Albert, que le comte de Dotzeen avoit autorisé à cet effet.

D'après la capitulation, la garnison de Glatz se rendra prisonnière de guerre le 26 juillet, si la place n'est pas délivrée à cette époque. Il y aura dans l'intevalle armistice; cependant le blocus continuera.

Le 26 juin, la 1re. division bavaroise est partie pour aller investir la forteresse de Silberberg.

PARIS, 10 juillet.

NOUVELLES OFFICIELLES.

Tilsitt, le 27 juin 1807.

Le général de division Teulié, commandant la

Digitized by Google

division italienne au siège de Colberg, qui avoit été blessé à la cuisse d'un boulet, le 12, à l'attaque du fort Wolwsberg, vient de mourir de ses blessures. C'étoit un officier également distingué par sa bravoure et ses talens militaires.

La ville de Kosel a capitulé.

Le 24 juin, à deux heures du matin, S. A. I. le prince Jérôme a fait attaquer et enlever le camp retranché que les prussiens occupoient sous Glatz, à portée de mitraille de cette place.

Le général Vandamme, à la tête de la division wurtembergeoise, ayant avec lui un régiment provisoire de chasseurs français à cheval, a commencé l'attaque sur la rive gauche de la Neiss, tandis que le général Lefebvre avec les bavarois, attaquoit sur la rive droite. En une demi-heure, toutes les redoutes ont été enlevées à la bayonnette, l'ennemi a fait sa retraite en désordre, abandonnant dans le camp 1200 hommes tués et blessés, 500 prisonniers et douze pièces de canon. Les bavarois et les wurtembergeois se sont très-bien conduits. Les généraux Vandamme et Lefebvre ont dirigé les attaques avec une grande habileté.

Tilsitt, 28 *juin*.

Hier, à trois heures après-midi, l'Empereur s'est rendu chez l'empereur Alexandre. Ces deux princes sont restés ensemble jusqu'à six heures. Ils sont alors montés à cheval, et sont allés voir manœuvrer la garde impériale. L'empereur Alexandre a montré qu'il connoît très-bien toutes nos manœuvres, et qu'il entend parfaitement tous les détails de la tactique militaire.

A huit heures, les deux souverains sont revenus au palais de l'empereur Napoléon, où ils ont dîné, comme la veille, avec le grand-duc Constantin et le grand-duc de Berg.

Après le dîner, l'empereur Napoléon a présenté LL. Exc. le ministre des relations extérieures et le ministre-secrétaire-d'état à l'empereur Alexandre,

Digitized by Google

qui lui a aussi présenté S. Exc. M. de Budberg, ministre des affaires étrangères et le prince Kurakin.

Les deux souverains sont ensuite rentrés dans le cabinet de l'empereur Napoléon, où ils sont restés seuls jusqu'à onze heures du soir.

Aujourd'hui 28, à midi, le roi de Prusse a passé le Niémen, et est venu occuper à Tilsitt le palais qui lui avoit été préparé. Il a été reçu à la descente de son bateau, par le maréchal Bessières. Immédiatement après, le grand-duc de Berg est allé lui rendre visite.

A une heure, l'empereur Alexandre est venu faire une visite à l'empereur Napoléon, qui est allé au-devant de lui jusqu'à la porte de son palais.

A deux heures, S. M. le roi de Prusse est venu chez l'empereur Napoléon, qui est allé le recevoir jusqu'au pied de l'escalier de son appartement.

A quatre heures l'empereur Napoléon est allé voir l'empereur Alexandre. Ils sont montés à cheval à cinq heures, et se sont rendus sur le terrein où devoit manœuvrer le corps du maréchal Davoust.

L'armistice avec la Prusse a été signé le 26 juin. On n'en connoît pas encore les conditions; mais on sait qu'il a été stipulé entre autres, qu'il ne pourroit être fait aucun nouvel ouvrage dans les places fortes qui tiennent encore pour S. M. prussienne, et que les troupes prussiennes qui se trouvent en Poméranie seroient considérées comme neutres.

Paris, 12 *juillet*. Le prince de Bénévent, chargé des pouvoirs de S. M. impériale et royale, et le prince Kurakin, chargé de ceux de S. M. l'empereur de Russie, ont des conférences journalières pour la paix. L'empereur de Russie et le roi de Prusse dînent chaque jour chez S. M.

*** L'importante nouvelle de l'entrevue des deux Empereurs, et des conférences de Tilsitt, a été transmise dans les grandes villes des départemens par le voie du télégraphe.

*** Les réserves de la conscription de 1808 sont déjà en route, dans la plupart des départemens, pour leur destination. (*Journal du soir.*)

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnemen... Marché au Poisson

Digitized by Google

BAL CHAMPÊTRE.

Le Sr. FALLY, aubergiste, au Marquis à St. Saulve, prévient le public qu'il donnera Bal champêtre, les dimanche, lundi, mardi et mercredi prochains. Il y aura une tente et un plancher, et bon orchestre. On y trouvera tous les rafraîchissemens désirables. Prix d'entrée, 5o cent. (10 s) par personne.

PRIX DU PAIN.

3 Hectogrammes de pain mollet. . .	19 c.	
1 Kilogramme et demi de pain bis-blanc.	46	1f 4
1 Kilogramme et demi de pain bis. .	33	3f 4

Prix des grains etc., vendus dans les marchés de

OBJETS.	Valenc. du 13 Juill.	Cambr. du 10 Juill.	Lille du 9 Juill.	Douai du 2 Juill.	Péronn. du 4 Juill.
L'hectolitre.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Bled, 1re. qual.	0 00	17 50	16 30	0 00	16 20
Idem, 2e. qual.	18 37	16 00	14 68	16 79	16 68
Idem, 3e. qual.	17 37	14 50	0 00	15 05	15 86
Seigle, 1re. qual.	9 50	10 20	0 00	9 81	10 37
Idem, 2e. qual.	0 00	9 60	0 00	0 00	0 00
Orge.	6 50	6 40	0 00	0 00	7 16
Escourgeon. . .	0 00	0 00	0 00	5 92	0 00
Avoine.	5 00	4 50	6 45	4 04	4 44
Colzat.	12 50	14 00	15 50	0 00	0 00
Oliette.	24 00	23 75	26 00	0 00	0 00
Lin.	15 50	0 50	0 00	0 00	0 00
Cameline. . . .	12 00	0 00	13 00	0 00	0 00
Chanvre. . . .	9 50	0 00	0 00	0 00	0 00
Huile de Colzat. .	86 00	89 00	87 00	58 00	0 00
Huile d'Oliette. .	107 00	104 00	104 50	101 00	0 00
Huile de Lin. . .	73 50	74 00	72 00	70 00	0 00
Huile de Cameline.	62 00	64 00	61 50	60 00	0 00
Huile de Chanvre.	70 00	73 00	73 00	74 00	0 00
Tourteaux de Colzat. .	12 50	0 00	12 75	12 75	0 00
Tourteaux d'Oliettes. .	8 50	0 00	9 75	9 75	0 00
Tourteaux de Lin. .	23 00	0 00	23 75	22 00	0 00
Tourteaux de Cameline.	9 75	0 00	11 00	10 00	0 00
Tourteaux de Chanvre.	10 25	0 00	11 50	10 50	0 00
Houblon, le kil.	0 00	2 60	0 00	0 00	0 00
Idem, 2e. qual.	0 00	2 40	0 00	0 00	0 00
Savonin 100 k.	75 00	70 00	00 00	0 00	0 00
Sel blanc, l'hect.	36 00	36 00	00 00	0 00	0 00
Huile de quinq.	0 00	68 00	73 00	0 00	0 00
Idem, à revers.	0 00	68 00	67 00	0 00	0 00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 16 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

Maisons à vendre.

A la requête de MM. *Deracsne et Caffeau*, négocians demeurant à Valenciennes, Syndics établis à la créance de *Dominique Souplet-Bouly*, par suite d'abandon volontaire accepté par les créanciers : on expose en vente par trois recours, au plus offrant et dernier enchérisseur, une très-belle et spacieuse maison située en cette ville, rue Bracquart, nos. 11, 12, 13 et 14, proche de la rue Delsault, centre du commerce, avec grande cour, porte cochère, écuries et beaux bâtimens nouvellement et solidement construite ; composée de plusieurs grandes caves ; au rez-de-chaussée, d'un achat, grand magasin, cuisine, salle d'entrée, salle à manger, salon, tous en partie planchéiés, tapissés et lambrissés ; ainsi que huit chambres hautes, avec différentes alcoves, armoires après-place, bas de buffet, cheminées et appuis de fenêtre en marbre, boiseries de cheminée, quatre mansardes, un vaste grenier, etc. ; tenant d'un côté aux héritiers, ou ayant-cause du Sr. Paqué, au Sr. Pourtalès, et à la veuve Berteau.

Et une autre petite maison, située en la même ville, place Delsault, no. 1, occupée par la veuve Ségard, tenant d'un côté au puisoir, d'autre à la maison no. 2, occupée par Denis Villars, et par-derrière à la rivière de la Rhonelle.

La vente de la maison se fera à la charge d'un capital de 11,851 francs, 84 centimes, (12,000 livres tournois), aliéné, produisant annuellement 4 et demi pour cent d'intérêt, et aux charges, clauses et conditions dont il sera donné connoissance, par le procès-verbal de criée, sur quatrième et dernier recours, pour adjudication définitive, s'il y a offres suffisantes, qui se tiendra en l'étude du Notaire *Mabille*, rue derrière la Tour, coin de la grande place à Valenciennes, le Jeudi 16 Juillet présent mois, trois heures de relevée.

Digitized by Google

La grande maison mise à prix à. . . . 13,000 fr.
Enchérie à. 13,500

Les personnes qui désireront voir la première maison pourront s'adresser au concierge ; et la petite à la locataire; pour plus amples renseignemens audit Notaire *Mabille*.

Département du Nord, Commune de Maing.

A vendre ou à louer. Un beau Domaine, formé de l'enclos et d'une partie des bâtimens de la ci-devant abbaye de Fontenelles, ayant maison de maître, habitation pour un fermier, brasserie, écuries, grange, bergeries, étables, greniers et pigeonniers, bâtis très-solidement et à neuf : le tout entouré de fossés et contenant 23 hectares, 36 ares, (73 mencaudées) environ, tant en jardins, vergers, qu'en prairies, terres labourables et étangs.

Cette belle propriété, que baigne le fleuve de l'Escaut, est située entre Cambrai et Valenciennes, à 3 quarts de lieue de cette dernière ville. Elle peut également convenir à un propriétaire aisé, qui en feroit une maison de campagne agréable, à un cultivateur qui y trouveroit toutes les commodités désirables, et à un manufacturier, par sa situation avantageuse sous tous les rapports.

On accordera de grandes facilités pour le payement.

La vente de ce bien, ou en cas de non adjudication, la location, en y annexant quelques biens assez importans, se fera le mercredi, cinq Août 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, ancien avocat et notaire à Valenciennes, rue entre-deux-Mazeaux, no. 25, près la grande place.

Entre tems ledit Notaire recevra les offres, soit pour la vente, soit pour la location, et donnera tous les renseignemens qu'on peut désirer.

☞ *Valenciennes.* Belle maison et brasserie, situés rue des Flageolets, no. 18, occupée par M. Gobeau, tenant à M. Serret et à la rivière, à vendre avec tous ustensiles y servant, qui sont en bon état.

S'adresser pour renseignemens, chez le Sieur *Delerue*, notaire à Valenciennes, chargé de ladite vente.

Mr. Gobeau ne quittera son état de brasseur qu'autant qu'il sera remplacé.

On accordera des facilités pour le payement.

☞ *A vendre*, 2 hectares, 76 ares, (12 mencaudées) de terre labourable, biens patrimoniaux, situés en plusieurs pièces, à Préseau S'adresser à Me. *Delerue*, notaire à Valenciennes, chargé de la vente. Il n'y a plus que deux années de bail.

Digitized by Google

☞ Une jeune personne, âgée de 20 ans, connaissant la couture en blanc et en noir, sachant rassarcir et coëffer, désire trouver à se placer en qualité de femme de chambre. Elle est munie de bons certificats. S'adresser chez le Sieur *Hollande*, perruquier rue St. Géry.

☞ Une demoiselle bien née, âgée de 36 ans, sachant travailler en noir et en blanc, coëffer, lire et écrire, et munie de bons certificats, désire se placer soit en ville, ou à la campagne. *S'adresser au Bureau.*

☞ On demande un domestique qui soit hors de la conscription, sache panser un cheval et travailler au jardin. Il doit être muni de certificat. S'adresser au bureau.

PRÉFECTURE.

Extrait du Registre des actes de la Préfecture, du 9 Juillet 1807.

Le Général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Informé que des malveillans dans les arrondissemens d'Hazebrouck, Douai et Cambrai, et notamment à Douai, cherchent à égarer les gardes nationaux d'élite requis pour le service d'activité militaire à St. Omer, en leur faisant entendre qu'à l'expiration de quatre mois de service, on ne peut les retenir plus long-tems, et que les remplacés ne doivent en conséquence payer leurs remplaçans que pendant le même espace de tems;

Que déja plusieurs gardes nationaux, trompés par ces insinuations perfides ont quitté leurs drapeaux sans attendre d'être relevés, et se sont ainsi rendus coupables du délit de désertion;

ARRÊTE: 1o. Les grenadiers et chasseurs seront prévenus que d'après une décision de S. E. le ministre de l'intérieur, du 10 janvier 1807, portant que les gardes nationales d'élite seront renouvellées par moitié tous les deux mois, veut aussi qu'elles ne quittent leur corps, que lorsqu'elles auront été remplacées.

2o. Les commissaires de police sont chargés de rechercher et faire arrêter comme fauteur de la désertion, tout individu qui se permettra de tenir des propos tendant à exciter la désertion des grenadiers et chasseurs commandés pour St. Omer, ou qui, étant en activité, n'y auront pas été relevés.

Digitized by Google

3o. Tout grenadier ou chasseur qui quittera son corps, fut-ce après l'expiration des quatre mois, sans avoir été relevé et congédié comme tel, sera poursuivi comme s'étant rendu coupable de désertion.

4°. Ceux qui ont des remplaçans sont tenus de les payer jusqu'à l'époque où ils seront congédiés.

5o. MM. les chefs de légion et les chefs de cohorte veilleront à ce que leurs détachemens commandés pour St. Omer soient complets au jour du départ, ou que les grenadiers ou chasseurs qui ont justifié d'un motif plausible de retard, soient mis en route dans les cinq jours suivans, avec l'officier resté en arrière pour les conduire.

6o. Tous les autres retardataires, à l'époque du départ du détachement, seront sur le champ dénoncés par le chef de légion ou de cohorte à la gendarmerie, pour être arrêtés et conduits à St. Omer, comme déserteurs.

7o. Le chef de légion ou de cohorte convoquera, le même jour, un nombre de chasseurs et grenadiers égal à ceux qui ont refusé le service, pour partir dans les cinq jours fixés pour compléter le contingent.

8o. Les convocations faites à ce sujet seront portées dans les vingt-quatre heures, aux personnes en tour de marcher, par des gardes nationaux commandés d'avance pour ces notifications.

9o. Le présent arrêté sera inséré dans la collection des actes de la préfecture, publié dans les communes et adressé aux chefs de légion et de cohorte.

POMMEREUL.

NOUVELLES.

Vienne, 1er. *juillet*. La flotte ottomane a complettement battu, le 19 mai, la flotte russe. A la suite de sa victoire, l'amiral turc a fait un débarquement à Ténédos, et a reconquis cette île. Le premier fruit de ce grand succès, est d'avoir débloqué les Dardanelles, de sorte que les vivres vont arriver à Constantinople avec la même abondance que ci-devant.

Widdin, 7 *juin*. Mustapha, aussitôt son élévation, a promis de rétablir les anciens usages et les anciennes limites de l'empire, telles qu'elles étoient

Digitized by Google

du tems du sultan Hamit, son père, prédécesseur de Sélim; ce prince a un caractère ferme et très-prononcé. Il sera sans doute heureux, disent les turcs, puisque son père l'a été.

Les ulémas et les janissaires ont exprimé au nouveau sultan la résolution de conserver fidèlement l'alliance avec les français. L'empereur Napoléon, disent-ils, a les mêmes ennemis que nous; ce sont ses victoires qui ont préservé cet empire vendu à l'ennemi par les traîtres; nous voulons la guerre pour reprendre nos provinces envahies.

La secousse imprimée a donné un enthousiasme nouveau à toute la nation; elle espère reconquérir la Crimée, dont la perte lui cause beaucoup de regrets; et faire finir la révolte des serviens, entretenue par les ennemis de la Porte.

Le nouveau sultan témoigne les mêmes sentimens. Les impôts nouveaux ont été supprimés, entre autres le *charab miris*, impôt sur le vin et l'eau-de-vie, et le monopole du bled.

Constantinople est tranquille; les janissaires ont fait ouvrir les boutiques qui avoient été fermées. Nous vous aiderons, ont-ils dit au grand-seigneur, à punir les voleurs; le brigandage n'aura plus lieu en Romélie; nous marcherons, s'il le faut, pour rétablir l'ordre. Les ministres qui étoient protecteurs des brigands sont morts.

Quinze ministres ou principaux chefs ont été sacrifiés à la fureur populaire, tous prévenus, dit-on, d'être vendus aux russes et aux anglais, de protéger les serviens qui avoient auprès d'eux des émissaires, de favoriser les rebelles, de partager les revenus et les rapines des commandans des provinces, de trahir le sultan, d'intriguer avec les ennemis contre les français, et enfin d'être les instigateurs de l'expédition des anglais devant Constantinople.

Paris, 13 *juillet*.

NOUVELLES OFFICIELLES.

Tilsitt, 25 *juillet* 1807.

Les 29 et 30 juin, les choses se sont passées en-

Digitized by Google

tre les trois souverains comme les jours précédens. Le 29 à 6 heures du soir, ils sont allés voir manœuvrer l'artillerie de la garde. Le lendemain, à la même heure, ils ont vu manœuvrer les grenadiers à cheval. La plus grande amitié paroît régner entre ces princes.

A l'un de ces dîners, qui ont toujours lieu chez l'empereur Napoléon, S. M. a porté la santé de l'impératrice de Russie et de l'impératrice-mère. Le lendemain l'empereur Alexandre a porté la santé de l'impératrice des français.

La première fois que le roi de Prusse a dîné chez l'empereur Napoléon, S. M. a porté la santé de la reine de Prusse.

Le 29, le prince Alexandre Kourakin, ambassadeur et ministre plénipotentiaire de l'empereur Alexandre, a été présenté à l'empereur Napoléon.

Le 30, la garde impériale a donné un dîner de corps à la garde impériale russe. Les choses se sont passées avec beaucoup d'ordre. Cette cérémonie a produit beaucoup de gaieté dans la ville.

La place de Glatz a capitulé. Le fort de Silberberg est la seule place de la Silésie qui tienne encore.

*** Un inspecteur de l'administration des postes est parti de Paris, et va faire préparer des relais sur la route de Berlin, pour le service de S. M. l'Empereur et Roi.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Berlin, 4 *juillet*. On dit les préliminaires déjà convenus et signés entre les deux grandes puissances. On ajoute que les trois monarques vont se rendre à Berlin, et qu'un courrier qui les précède a déjà fait préparer les relais sur la route. Toute la ville est dans la plus grande joie de ces heureuses nouvelles.

On répandoit dernièrement le bruit que 20,000 anglais étoient débarqués à Rugen; ce bruit coïnci-

Digitized by Google

doit assez avec les retards et délais de la Suède à conclure sa paix avec la France ; mais il ne s'est pas confirmé, au grand regret des français, qui se faisoient une véritable fête de faire éprouver aux insulaires jetés sur les côtes de la Baltique le même traitement qu'à ceux vomis en Sicile et dans la Calabre.

La Haye, 5 juillet. On croit généralement ici que les nouveaux ministres anglais, à l'exemple des grandes puissances du continent, n'ont pas voulu séparer l'espoir de la paix, des préparatifs faits pour continuer la guerre ; et qu'ils comptent beaucoup plus sur leurs négociateurs que sur leurs expéditions.

Londres 5 juillet. Le bruit couroit hier que le gouvernement venoit de recevoir des dépêches de lord Hutchinson, relatives à la bataille du 13. Suivant le rapport de sa Seigneurie, la bataille a été très-sanglante, mais la perte des deux parts a été tellement balancée qu'on ne peut dire de quel côté est la victoire. Si cette nouvelle est vraie, c'est, après celle du gain de la bataille par les russes, la plus agréable que nous puissions recevoir.

Francfort, 9 juillet. On a maintenant la certitude que la paix sera incessamment conclue. On parle déjà des conditions dont l'une sera à ce qu'on prétend, l'accession de la Prusse à la confédération du Rhin (qui prendra définitivement le nom de *germanique*), et une autre, le rétablissement du royaume de Pologne : mais on ne peut rien affirmer sur de simples bruits dans des affaires d'une si haute importance.

Paris, 14 juillet. Une lettre particulière de Tilsitt, du 2 juillet, porte ce qui suit :

« On assure ici que dimanche prochain, 5 du courant, la paix entre la France, la Russie et la Prusse sera proclamée. L'union et l'amitié qui regnent entre l'empereur Napoléon, l'empereur

Digitized by Google

Alexandre et le roi Frédéric, ont fait éclater les mêmes sentimens parmi les troupes des armées respectives. »

*** Il paroît certain que le corps législatif est convoqué pour le 16 août.

*** On écrit de Hambourg, qu'aussitôt après la signature de l'armistice avec la Russie, M. de Novosilzow est parti pour l'Angleterre.

(*Journal du Soir.*)

ÉTAT CIVIL du 1er. au 10 Juillet inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 10. = Filles 6.

MARIAGES. Nicolas-Druon-Joseph Delgrange, et Marie-Françoise-Félicité Cheval. Pierre-Géry-Nicolas-Joseph Dupont, et Augustine-Joseph Maillard. François-Adrien-Joseph Fouquier, et Marie-Jeanne-Joseph Cellier.

DÉCÈS. Cécile-Josephine-Joseph Duval, 2 mois. Marie-Joseph Renard, 9 ans 3 mois. Jean Louvel, conscrit rejoignant le 21e. régiment de ligne, 19 ans. Marie-Magdeleine-Joseph-Pacifique Bleuze, épouse d'Alexis Deulon, 45 ans. Marie-Joseph Dusart, 6 ans, 5 mois. Adolphe Dusart, 10 mois. Charles Emmanuël-Joseph Payen, 66 ans, 11 mois. Marie-Reine-Joseph Delwarde, épouse de Joseph Armand, 67 ans. Julie-Joseph Debay, veuve de Jean-Baptiste Tison, 58 ans. Julie-Rose-Emmanuël-Joseph Bouillon, épouse de Nicolas-Joseph Semal, 55 ans. Marie-Thérèse-Joseph Desfontaines, veuve en premières nôces de Louis-Joseph-Onuphre Lecocq Delafontaine, en secondes nôces de Claude-Dominique Navette de Chassigno les, 71 ans. Charlotte Duvent, 14 mois. Cordule-Joseph Jonquoy, 19 ans 2 jours. Anne-Louise-Joseph Decamp, veuve de Jacques-Joseph Blary, 64 ans. Octavie-Françoise-Dercourt, un mois. Marie-Rosalie Grattepanche, 16 ans.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		L'Hect.
Blasé	19 f. » c.	Seigle.	9 f. 75 c.
Grisaille-Blasé.	19 »	Orge	» »
Grisaille. . . .	17 75	Avoine	4 67

(75)

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Samedi 18 *Juillet* 1807.

AVIS DIVERS.

Terroirs de Bry, Roisin et Eth.

Biens patrimontaux à vendre.

☞ On expose en vente volontaire, au plus offrant et dernier enchérisseur, 9 hectares, 76 ares, 65 centiares, (42 mencaudées et demie) de terre labourable, occupés Pierre-Joseph Crosquin, de Bry, dont la déclaration suit :

Bry. 1o. 91 ares, 92 centiares, (4 mencaudées) tenant au bois de Rouve, et au chemin du bois de Bry.

2o. 2 hectares, 6 ares, 82 centiares, (9 mencaudées) tenant d'une lisière au chemin de bois St. Germain.

3o. 22 ares, 93 centiares, (1 mencaudée) tenant d'une lisière au cimetière et à Jean Godin.

4o. 57 ares, 25 centiares, (2 mencaudées et demie) tenant d'une lisière à M. Leduc et autres.

5o. 1 hect., 14 ares, 90 cent., (5 mencaudées) tenant d'une lisière aux terres du petit fief, et au chemin de Bavay à Valenciennes.

Roisin. 6o. 57 ares, 45 centiares, (2 mencaudées et demie) tenant aux terres des pauvres du lieu, et à la veuve Laroche;

7o. 34 ares, 47 centiares, (1 mencaudée et demie) tenant aux ci-devant chevaliers de Malthe.

Eth. 8o. 2 hectares, 29 ares, 80 centiares, (10 mencaudées) vers le chemin d'Eth à Roisin, tenant d'une lisière à Emmanuël Crusquier et à M. Leduc dudit lieu.

Cette vente se fera en l'étude du notaire *Mabille*, rue derrière la Tour à Valenciennes. Le premier recours, aura lieu le samedi 25 juillet 1807, dix heures du matin, et le second, pour adjudication définitive, si les offres sont suffisantes, le lundi 17 août suivant, à la même heure.

Digitized by Google

☞ VALENCIENNES. *Belle Auberge portant pour enseigne :* Hôtel du Grand Cigne, *sur la grande place, près la Halle, à louer.*

Les amateurs s'adresseront à Me. *Delerue*, Notaire à Valenciennes, chargé de ladite location, et des renseignemens à donner. On laissera les tapisseries, armoires après-place, etc.

☞ Dix mille francs à placer par parties, à un intérêt raisonnable, moyennant bonne hypothèque.

S'adresser au Sr. *Régnier*, clerc de Notaire, rue de Cardon à Valenciennes.

☞ Jeudi prochain, 23 de ce mois, 3 heures après-midi, il sera vendu, sur les lieux mêmes, par le Notaire *Lefebvre*, la récolte en bled, seigle, lin et avoine, sur 13 hectares, 37 ares, 14 centiares, (58 mencaudées) environ de terre, vers l'arbre de Préseau, et proche le chemin dudit Préseau à Aulnoy : les adjudicataires en donnant caution, auront terme de payement pour moitié, jusqu'au 4 août prochain, et pour l'autre moitié jusqu'au 30 octobre, et payeront de suite 6 francs par portion, mais à compte.

☞ Le Sr. CHAPRONT a l'honneur de faire part au Public, qu'ayant été sollicité par plusieurs personnes de cette Ville, de donner des leçons de Danse dans sa maison, il s'est déterminé d'acquiescer à leurs désirs.

En conséquence, à dater du 15 Juillet courant, il a ouvert chez-lui rue des Anges, no. 14, une salle de Danse où il donne des leçons tous les soirs à sept heures.

Les personnes qui voudront y envoyer leurs enfants peuvent s'adresser à lui dès aujourd'hui. Il offre de consentir à une diminution sur le prix, pour les pères et mères qui permettront que leurs enfants dansent au spectacle, dans les ballets qu'il se propose d'offrir au public.

Il prévient en outre qu'on ne sera admis dans la salle qu'autant qu'on sera vêtu décemment et qu'on s'y comportera bien. Enfin il ose se flatter d'obtenir le suffrage de ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, par les soins qu'il donnera à ses élèves.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

ROMANS.

Le Siècle de Louis XIV n'a guères à opposer au 18e. siècle que le *Télémaque* de l'immortel Fénélon. Apparem-

Digitized by Google

ment nos auteurs ne prétendent pas que leurs romans égalent ce chef-d'œuvre. Il ne nous paroît cependant point juste de le faire entrer dans la balance, puisqu'on le regarde avec raison, comme le plus beau poëme que nous ayons dans notre langue; il vaut donc mieux convenir que le *Télémaque* doit faire une classe à part, et que nous n'avons rien à mettre à côté.

Ce fait reconnu; nous n'avons à lutter que contre les productions de Scudery, de la Calprenede etc. et la victoire ne sera pas longtems douteuse, si le siècle de Louis XIV n'avoit produit que le *Cyrus* et *la Carte du Tendre*. Mais *la Princesse de Clèves*, *Zayde*, et quelques autres se mettent modestement sur les rangs pour soutenir le parallèle avec les romans de Prevost, de Marivaux, de Lesage, de Voltaire, de Crébillon, fils, de Voisenon, de Florian, et de tant d'autres! auteurs: nous ne nous permettrons pas d'assigner à tant d'ouvrages charmans la place qu'ils obtiendront dans l'estime de la postérité; elle seule saura leur assigner le rang qu'ils doivent occuper, et sans nous donner la torture de les critiquer, sachons jouir, car

Marquise Celles

Le plaisir est une fleur,
Que l'on fanne lorsqu'on la touche.

PRÉFECTURE.

Extrait du Registre des actes de la Préfecture, du 7 Juillet 1807.

Le Général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Considérant que les dettes arriérées de toutes les communes des arrondissemens de Dunkerque, Cambrai et Avesnes se trouvent liquidées; mais qu'un grand nombre de créances ont été rejettées sur le motif qu'elles n'étoient pas appuyées de preuves suffisantes, qu'il convient aujourd'hui de fixer le délai, dans lequel les parties intéressées devront, à péril de déchéance, fournir les nouvelles pièces qu'elles croiroient devoir faire valoir pour mieux établir la légitimité de leurs droits:

Arrête: 1o. Les créanciers des communes des arrondissemens d'Avesnes, Cambrai et Dunkerque, qui se croiroient fondés à réclamer contre les arrêtés du Préfet qui rejettent

Digitized by Google

sont en partie de leurs prétentions, seront tenus, sous peine de déchéance, de faire parvenir leurs nouvelles pièces à la sous-préfecture avant le 20 août prochain.

2°. Les sous-préfets examineront sur le champ, ces réclamations, et les transmettront, avant le 30 du même mois, au Préfet, en y joignant leurs avis en double expédition.

3°. Le présent arrêté sera lu, pendant deux dimanches consécutifs, à l'issue de la messe paroissiale des communes des trois arrondissemens ci-dessus désignés.

4°. A cet effet, il sera inséré dans la collection des actes de la préfecture, et les sous-préfets, ainsi que les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

POMMEREUL.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes prévient ses concitoyens que Dimanche 19 de ce mois, cinq heures du soir, il sera chanté en l'église paroissiale de St. Géry, un *Te Deum*, en action de grâces de la victoire signalée remportée, à Friedland, par l'armée française, le 14 Juin dernier; en conséquence les citoyens sont priés de s'y rendre, conformément à l'invitation contenue en la lettre de S. M. I. et R. à M. les évêques.

La cérémonie sera annoncée demain à 7 heures du soir, par le son de la cloche et du carillon du beffroi qui se feront entendre de nouveau dimanche matin à huit heures, à midi, et au moment où le cortège sortira de l'hôtel de M. le Président du tribunal de première instance, lieu indiqué pour la réunion des autorités civiles et militaires.

Fait à la mairie de Valenciennes le 17 Juillet 1807.

BENOIST, aîné *Maire*,

DÉLIBÉRATION du jury de Musique, établi à Douai, pour le concours qui a eu lieu à l'occasion de la fête patronale de ladite ville.

Le jury nommé par Mr. le Maire, pour désigner le corps de musique, auquel doit être délivré le prix proposé par la ville pour la meilleure exécution d'une marche, d'un pas redoublé et d'une walse, a jugé que chacun des corps

Digitized by Google

de musique qui s'est présenté au concours, a montré des talens distingués qui doivent entraîner les applaudissemens, et entre lesquels la palme lui a paru très-difficile à adjuger.

Il a vivement regretté de n'avoir qu'un prix à décerner. Dans la nécessité de se prononcer pour l'un des deux corps de musique, il a délibéré de donner ses suffrages au scrutin secret; le dépouillement a décerné le prix au corps de musique qui a fourni la première exécution.

Ainsi fait et délibéré le 14 juillet 1807 ; signés DELCAMBRE, LUCE, MARTY, WACHEUX *et* THOMASSIN.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire-Greffier de la mairie de Douai.

L. DUQUESNE.

Nous pouvons bien concevoir qu'il soit très-difficile d'adjuger un prix, mais ce qui nous paroît incompréhensible, c'est que malgré l'égalité de mérite, le prix soit décerné, au scrutin secret, à la société de Douai. Jusqu'à présent les sociétés philharmoniques des endroits où se donnent le concours, ont fait la galanterie aux étrangers de ne point concourir avec eux, l'année dernière même en cette ville, la société de Mons a obtenu la médaille, quoiqu'il ne se fut point présenté de combattans; nos musiciens ont été les premiers à applaudir à cet acte de justice.

NOUVELLES.

Copenhague, 30 *juin*. Hier deux bâtimens de l'expédition anglaise sont entrés à Elseneur. L'un a à bord vingt-quatre hussards de la légion allemande, et quelques officiers; le second ne transporte que des chevaux. Cinquante-trois autres bâtimens les suivent de près, ayant à bord entr'autres troupes 1500 hussards et leurs chevaux; ils se rendent à Stralsund.

Stockholm, 22 *juin*. Tout paroît reprendre en ce moment une attitude guerrière; les avant-postes ont été considérablement renforcés, et doivent être commandés par le général-adjudant baron de Towast. Les français, de leur côté, se rassemblent en force sur nos frontières, principalement vers Paservalt et Anclam.

Digitized by Google

Le ci-devant duc de Pienne a adressé aux français une proclamation, pour les engager à se joindre à son corps. Le duc de Berry veut entrer en campagne avec les troupes suédoises.

Francfort, 10 *juillet*. On a remarqué que c'est à Wehlau que la Prusse reçut la souveraineté, il y a deux siècles et demi (en 1557), et que c'est à la vue de cette ville que s'est livrée, en dernier lieu, une bataille qui a tant d'influence sur le sort de la Prusse. On a aussi fait la remarque qu'il y a précisément un siècle (en 1707) que l'empereur Pierre premier acquit, par la guerre qu'il fit à Charles XII, la prépondérance que la Russie a eue depuis dans le nord, et qui a encore augmenté sous le règne de Catherine II. Enfin on remarque encore que l'armistice entre les armées françaises et russes a été signé le même jour (20 juin) où le général Clarke conclut avec M. d'Oubril le traité qui ne fut point ratifié.

Paris, 15 *juillet*. Le décret qui convoque le corps législatif pour le 16 août prochain a été rendu à Tilsitt le 1er juillet.

*** On écrit de Vienne, que le 30 juin, l'archiduc Jean, second fils de l'empereur, est mort dans la neuvième année de son âge, des suites d'une hémorragie.

*** On mande de Dusseldorf, le 4 juillet, qu'un courier expédié par S. A. I. le grand-duc de Berg, a apporté la nouvelle que la paix entre les puissances belligérantes, alloit être signée, et que les états du grand-duc ne tarderoient pas à jouir de la présence de leur auguste souverain.

*** Le bruit court que l'empereur de Russie a ordonné à tous les anglais de sortir de ses états.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Tilsitt, ce 5 juillet.

Depuis le premier de ce mois, les choses se

Digitized by Google

sont passées entre les trois souverains de la même manière que les jours précédens. Ils ont vu manœuvrer le 1er. juillet, la cavalerie de la garde impériale; le 2, l'artillerie, et le 3 les dragons du même corps. Le 4, ils sont allés visiter le camp du 3e. corps, que commande M. le M.l Davoust. Le même jour, le roi de Prusse a présenté le prince Henri, son frère à l'empereur Napoléon S. M. la reine de Prusse est arrivée à Baublen, à deux lieues de Tilsitt. (*Moniteur.*)

*** Une lettre particulière de Tilsitt porte que le grand-duc Constantin va se rendre à Paris. L'empereur de Russie se propose de visiter lui-même cette capitale, dans le cours de l'hyver prochain. Son voyage, comme celui de Pierre le grand, avancera d'un siècle la civilisation de la Russie. Alexandre ne trouvera pas, comme son prédecesseur, un roi mineur et un gouvernement faible; il verra un souverain puissant, adoré de la grande nation dont il assura la gloire et dont il fait le bonheur. S M. russe sera bien accueillie par les français, qui prendront plaisir à rendre hommage à ses vertus et à honorer en sa personne l'allié de Napoléon.

(*Journal du Soir.*)

LOGOGRIPHE.

Six pieds font tout mon bien et j'en suis glorieux,
Sans moi qui chériroit le domaine de Flore?
Si l'on m'en ôtoit un, je serois fier encore.
Et je ferois mille envieux,
Si dans son sein, à celle qu'il adore,
L'amant venoit offrir un don si gracieux.
Sur quatre pieds, je couronne les grâces,
Je commande aux mortels, le plaisir suit mes traces;
Je préside au mystère, et sur trois on me fuit;
Cependant, quelquefois je suis digne d'envie,
Et sur les lèvres de Sylvie,
C'est, ce je ne sais quoi, qui flatte et qui séduit.

Le mot du logogriphe, inséré dans le n°. 71, est larme, *dans lequel on trouve* arme.

Digitized by Google

Kermesses ou Dédicaces.

Demain Dimanche, *Aubry*, *Aulnoy*, *Flamengries*, *Saint-Saulve*, *Sebourquiau*.

Bal Champêtre.

Le Sr. Fally, aubergiste, au Marquis à St. Saulve, prévient le public qu'il donnera Bal champêtre, les dimanche, lundi, mardi et mercredi prochains. Il y aura une tente et un plancher, et bon orchestre. On y trouvera tous les rafraîchissemens désirables Prix d'entrée, 50 cent. (10 s) par personne.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 17 Juill.		Cambr. du 13 Juill.		Lille du 16 Juill.		Douai du 11 Juill.		Péronn. du 11 Juill.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	19	00	17	50	17	26	0	00	16	54
Idem, 2e. qual.	0	00	16	00	15	25	16	79	16	24
Idem, 3e. qual.	17	50	14	50	0	00	15	05	15	92
Seigle, 1re. qual.	9	75	10	20	0	00	9	81	9	58
Idem, 2e. qual.	0	00	9	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	40	0	00	0	00	6	42
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	5	92	0	00
Avoine.	6	00	4	50	7	25	4	04	4	74
Colzat.	13	75	14	00	17	50	0	00	0	00
Oliette.	24	00	23	75	27	00	0	00	0	00
Lin.	15	50	0	50	0	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	50	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	58	50	57	00	58	50	58	00	0	00
Huile de Oliette. . .	108	00	104	00	108	00	101	00	0	00
Huile de Lin.	74	50	74	00	73	00	70	00	0	00
Huile de Cameline. .	63	00	64	00	63	00	60	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	75	00	73	00	75	00	74	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	10	50	0	00	11	75	11	75	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	50	0	00	9	75	9	75	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	24	00	0	00	27	00	22	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	75	00	76	00	00	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	36	00	36	00	00	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	73	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	67	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 21 Juillet 1807.

Vente d'objets mobiliers.

La Dame Veuve *Joseph Laloyaux*, Cultivatrice à la ferme de l'Hôpital, dépendance de Maing, donne avis aux amateurs, qu'en qualité de tutrice légale de ses quatre enfans mineurs, et en exécution de l'article 452 du code civil des français, elle fera procéder en présence du Sr. Jean-François Laloyaux, Subrogé tuteur de sesdits enfans, et par le ministère de M.e *Lefebvre*, Notaire en cette ville de Valenciennes, à la vente par voie d'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une partie assez considérable des belles récoltes existant sur les terres qui dépendent de ladite ferme et consistant en bled froment, seigle, orge de saison, avoine, hyvernage, fêves et autres fourrages de mars; plus en ladite ferme à la vente de neuf chevaux, dont la majeure partie est de bonne qualité, de plusieurs vaches, génisses et veaux; d'environ 120 bêtes à laine, de porcs et autres bestiaux; de chariots, charrues et autres ustensiles aratoires, de laine en faix, de meubles meublans, litteries, linge de corps, de table et de lit, et autres objets de ménage qu'il seroit trop long de détailler ici.

Ladite adjudication s'en fera pour les récoltes, sur les terres mêmes, et on commencera lundi prochain 27 Juillet 1807, neuf heures précises du matin, et continuera d'avoir lieu les jours suivans à la même heure, aux charges, clauses et conditions qui seront alors, lues et publiées, en avertissant néanmoins dès-à-présent les adjudicataires, que moyennant caution suffisante, ils auront terme de payement jusqu'au 31 octobre prochain, et qu'ils devront payer sur le champ mais à compte sur le tout, 3 francs, pour chaque objet dont le prix sera de 50 francs; 6 francs pour cent francs et 12 francs pour 200 et au dessus.

Valenciennes, le 20 juillet 1807. LEFEBVRE.

Digitized by Google

Extrait du Registre des actes de la Préfecture, du 29 Juin 1807.

Le Général de division Préfet du Nord, membre de la Légion d'honneur.

Considérant qu'il importe à la sureté publique que le commerce des armes soit surveillé ; qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour que les lois et réglemens, et décrets sur le commerce des armes fabriquées hors des manufactures impériales soient exécutées ;

Vu les dispositions arrêtes à ce sujet par S. E. le Sénateur Ministre de la police générale, du 25 Avril dernier, et la lettre de Mr. le conseiller d'état, chargé du premier arrondissement de la police, du 13 Mai suivant ;

Arrête : 1.o Tous les fourbisseurs, armuriers et autres personnes faisant le commerce des armes dans le département du Nord, tiendront des registres sur lesquels ils inscriront, jour par jour, la quantité et l'espèce de toutes les armes par eux vendues ou achetées, les époques des achats et des ventes, les noms des personnes desquelles ils les auront achetées, les noms de celles auxquelles ils les auront vendues, et même le nombre des fusils et autres armes à feu qu'ils auront racommodés, ainsi que les noms des personnes auxquelles elles appartiennent, dans le cas où le nombre de ces armes racommodées excéderoit le besoin du propriétaire.

2.o Dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, les fourbisseurs, armuriers et autres faisant le commerce d'armes enverront au préfet, ou au sous-préfet de leur arrondissement une copie de ce registre.

3.o Le registre ordonné par l'article 1, sera côté, visé pour son nombre de pages, et paraphé par le maire du lieu du domicile de ceux qui sont assujettis à en être pourvus.

4o. Les agens de police se transporteront tous les mois chez lesdits fourbisseurs, armuriers et autres, pour s'assurer de la tenue des registres et constater les contraventions, dont ils informeront le préfet ou les sous-préfets.

5o. Il sera pris contre les contrevenans, indépendamment des poursuites judiciaires, telle mesures de police administrative, que les circonstances pourront exiger.

Le présent arrêté sera lu et publié par les maires, dans le lieu ordinaire des publications, et inséré dans la collection des actes de la préfecture. Les sous préfets et les maires sont chargés d'en maintenir l'exécution. Pommereul.

Digitized by Google

Douai, le 17 Juillet, 1807.

DUVERGER, Directeur des Théâtres, etc.

Monsieur le MAIRE.

Mde. Dubus est porteuse de l'annonce que j'ai l'honneur de vous faire de l'arrivée de Mlle. *Duchesnois*, célèbre tragédienne, née à Valenciennes. Après quelques représentations jouées à Lille, j'offrirai ses talens au public de Valenciennes. Elle sera secondée par les artistes du théâtre de Lille, et je ne négligerai rien pour donner aux représentations de cette actrice distinguée, l'éclat qu'elle a le droit d'attendre, et qui vous prouvera, Mr. le Maire, combien je désire gagner votre estime.

Votre très-humble,

DUVERGER.

VARIÉTÉS.

L'événement de Constantinople doit donner quelque intérêt à la notice suivante sur les janissaires.

Le titre de janissaire est héréditaire. La plupart des turcs se font inscrire dans une légion à leur choix, pour jouir des privilèges attachés au janissariat. Ces priviléges consistent à recevoir des coups de bâton sur les épaules au lieu de les recevoir sur la plante des pieds, à être étranglés au lieu d'être empalés, quand le cas se présente. Il y a cent une légions de janissaires; le grand-seigneur est inscrit à la tête de la première. Le nombre n'est pas fixé; ceux qui sont portés de bonne volonté se rendent à l'armée comme volontaires. Chaque janissaire qui entre dans une compagnie est obligé de se soumettre, pendant les premières années de sa jeunesse, à être le valet de sa chambrée, les commensaux sont commandés par un caporal, à qui ils obéissent ponctuellement. Pour marque de leur apprentissage, il portent une ceinture de cuir, garnie par devant de deux grandes plaques de cuivre qui se joignent par un crochet. Ce sont eux qui font des patrouilles par escouades, avec des bâtons qu'ils portent quand ils sont de garde, sans avoir d'autres armes. Ils arrêtent ceux qui troublent le bon ordre; mais ils ont le droit de se servir de leurs ceintures pour frapper ceux qui font résistance. Après ce noviciat, qui dure jusqu'à ce que les imberbes aient acquis la moustache, ils par-

Digitized by Google

viennent aux grades de la compagnie, et ce n'est qu'après cette épreuve qu'ils sont regardés comme janissaires. Ils se font sur les bras une marque qui désigne la légion à laquelle ils sont attachés. Celle qui caractérise la première légion, est un croissant.

L'honneur chez les janissaires, n'est point de conserver leurs drapeaux : le plus grand de tous les désastres qui puisse arriver à une légion est de perdre ses marmites : elle se regarde alors comme déshonorée. Les janissaires portent, les jours de cérémonie, un grand bonnet de feutre avec une grande pièce d'étoffe fort large, qui retombe en arrière et leur couvre la moitié du dos. Au dessus du front est un étui de cuir pour y mettre une cuillère de bois. Un bon janissaire ne marche jamais sans être muni de sa cuillère, comme un soldat français a toujours soin de porter son épée ou sa bayonnette.

Quoique les janissaires soient regardés comme la première infanterie de l'empire, ceux qui ont la faculté d'avoir des chevaux, se dispensent d'aller à pied, sans quitter pour cela leur compagnie. Cette confusion de cavaliers et de fantassins est une des premières causes du désordre qui règne à l'armée dans cette milice. Les spahis forment la cavalerie, et sont divisés en seize légions ; il ont la jouissance de plusieurs terres, qu'ils possèdent à titre de fiefs, avec le droit de les transmettre à leurs enfans mâles, faute desquels leur chef peut en disposer à son gré.

Leur régime particulier est moins minutieux que celui des janissaires. Ils abandonnent plus volontiers leurs marmites que leurs étendarts. Le chef des canonniers en commande plusieurs milliers, dont quelques uns, formés par des officiers français, savent tirer assez lestement le canon de bataille. Les bombardiers, commandés par un chef qui leur est particulier, jouissent, comme les spahis, de beaucoup de fiefs, qui leur imposent l'obligation d'entretenir un certain nombre de bombardiers ; mais ils sont peu habiles dans leur métier, et ne savent pas tirer un parti avantageux de l'arme qui leur est confiée.

Les volontaires à pied et à cheval forment plusieurs corps commandés par les officiers qu'ils se sont choisis pour aller à la guerre. Ils ne reçoivent aucune paye du gouvernement, et n'ont point d'étape pendant leur route. Une fois arrivés au camp, ils ont la ration des janissaires, et n'oublient pas leur part dans le butin. Les turcs n'ont point l'usage des uniformes ;

Digitized by Google

leur coëffure seule distingue les corps dont ils font partie. C'est l'usage en Turquie de désigner par le moyen des turbans les différentes professions, ainsi que les rangs dans la société, etc.

NOUVELLES.

Breslau, 3 *juillet*. D'après l'enlèvement de vive force du camp retranché sous les murs de Glatz, il ne restoit plus à S. A. I. que le rocher de Silberberg à réduire pour avoir conquis toute la Silésie. Elle a proposé toutes les voies de conciliation pour épargner des malheurs inutiles ; mais le commandant prussien s'obstinant à défendre une position qui n'est plus d'aucun avantage, a fait incendier la ville. On doit espérer que cet événement, qui a eu lieu au grand regret de S. A. I, sera dans ce pays le dernier effet des calamités de la guerre.

Un armistice ayant été conclu entre l'Empereur des français et le roi de prusse, S. A. I. a donné les ordres nécessaires pour arrêter les hostilités, en contremandant l'attaque du château de Silberberg.

(*Article officiel.*)

La Haye, 12 *juillet*. Le hareng de la première pêche de cette année est arrivé, il y a trois jours, et a été reçu avec la joie accoutumée. Les harengs du premier tonneau se sont vendus un ducat la pièce.

Hambourg, 8 *juillet*. Les lettres de Demmin contiennent la nouvelle suivante : « Aujourd'hui 3 juillet, à deux heures du matin, le roi de Suède a fait notifier au général Grandjean que l'armistice de Schlatkow cesseroit dans dix jours, à compter du jour et de l'heure de la réception de la présente notification. » Le général Grandjean a donné sur-le-champ un reçu.

Toutes les dispositions de l'armée suédoise n'ont jamais beaucoup occupé les esprits dans le tems où de grandes puissances avoient leurs armées en campagne ; mais aujourd'hui elles deviennent plus curieuses, en montrant le roi de Suède disposé à

Digitized by Google

entrer en campagne au moment où la paix du monde est assurée.

Paris, 17 *juillet*. On s'attend généralement à voir S. M. l'Empereur revenir dans sa capitale avant la fin du mois. On assure aussi, d'après une lettre datée du quartier-général, du 5 de ce mois, que la paix devoit être signée le 7

*** M. Amédée Jaubert a apporté à Paris quantité de riches présens qu'il a reçus à la cour de Perse pour l'impératrice et les princesses : ces présens consistent en étoffes tissues d'or et d'argent, en cachemires, perles fines, costumes persans et différentes sortes d'armes particulières aux peuples d'Asie.

*** Un ambassadeur de Maroc est arrivé le 7 de ce mois dans la rade de Marseille, à bord d'un bâtiment américain. Il se rendra à Paris aussitôt qu'il aura fait la quarantaine d'usage. Il amène avec lui quatorze chevaux du plus grand prix, qu'il est chargé de la part de son maître, d'offrir en présent à S. M. l'Empereur des français.

*** Le corsaire *l'incomparable*, de St. Malo, capitaine Geoffroi, a capturé, dans les parages des Casquets, un sloop anglais du port d'environ 600 tonneaux, chargé de bois rouge et d'habillemens de troupes.

(*Journal du Soir.*)

Valenciennes, 20 *juillet*. On mande de Noyon, qu'un reliquaire de Sainte-Anne, objet de la plus antique vénération des chrétiens, ayant été sauvé pendant la révolution par un cultivateur qui demeuroit à l'abbaye d'Ourscamp, dans l'église de laquelle ce reliquaire reposoit jadis et attiroit tous les ans un cours immense de pélérins, vient d'être solennellement tranféré dans l'église paroissiale du village de Chiry, à une petite lieue de Noyon. Ce reliquaire avoit été donné à cette célèbre fille de Cîteaux, par un comte Théobalde, qui quitta le siège

Digitized by Google

épiscopal du Mans, pour y venir vivre dans la solitude. Cette translation a été une fête générale dans toute la contrée.

NOUVELLES DU JOUR.

Paris 19 *Juillet.* On a distribué à l'ordre de la grande armée la notice suivante.

Au quartier-général à Tilsitt le 9 Juillet 1807.

Notice pour l'armée.

La paix a été conclue entre l'Empereur des Français, et l'Empereur de Russie, hier 8 Juillet, à Tilsitt, et signé par le Prince de Bénévent, ministre des relations extérieures de France: et par les princes Kurakin et Labanow de Rostow, pour l'Empereur de Russie: chacun de ces plénipotentiaires étant muni des pleins-pouvoirs de leurs souverains respectifs. Les notifications ont été échangées aujourd'hui 9 juillet, ces deux souverains se trouvant encore à Tilsitt.

Le Major-général, prince de Neuchâtel,
Maréchal ALEXANDRE BERTHIER

Tilsitt, 7 juillet 1807.

La reine de Prusse est arrivée ici hier à midi. A midi et demi l'empereur Napoléon est allé lui rendre visite.

Les trois souverains ont fait chaque jour à six heures du soir leurs promenades accoutumées. Ils ont ensuite dîné chez l'empereur Napoléon avec la reine de Prusse, le grand-duc Constantin, le prince Henri de Prusse, le grand-duc de Berg et le prince royal de Baviére.

(*Moniteur.*)

EPIGRAMME.

Sur un Médecin mort en dormant.

La mort craint tant mon médecin
Disoit Hortense à son amie,
Qu'elle n'auroit osé l'enlever de la vie;
S'il ne se fut endormi ce matin.

Digitized by Google

Janvier de chaque année, et que ceux qui ont été délivrés en 1806, sont annullés au premier janvier 1807, je vous transmets ci-joint l'état nominatif des personnes qui en ont obtenu dans le courant de cette année, jusques et compris le 30 juin dernier.

Veuillez bien, Messieurs, le communiquer à vos gardes champêtres : ils seront ainsi avertis que tous les individus de leur commune qui ne sont pas inscrits audit état et qui porteroient des armes, doivent être sommés par eux de leur produire leur permis de cette année, et que, sur leur refus de le présenter, ou sur la présentation d'un permis antérieur et suranné, il est de leur devoir de dresser procès-verbal contre ces délinquans, pour être traduits au tribunal de la police.

Je vous recommande, Messieurs, de surveiller l'exécution des arrêtés relatifs aux ports d'armes, et de faire que les gardes-champêtres remplissent leurs obligations à ce sujet avec plus d'exactitude qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Extrait de l'État nominatif des personnes qui ont obtenu un permis de port d'armes de chasse, depuis le 1er. janvier 1807, jusqu'au 30 juin même année, pour les cantons des trois justices de paix de Valenciennes.

Clément, Mich., propriétaire à Valenciennes.
Cailleau-Duqueine, négociant, *ibidem*.
Courouble, Fr., maire à Anzin.
Dufosset-des-Hossois, G. R. propriétaire à Valenciennes.
Dhaussy, Isidore, Maire à St. Saulve,
Dhaussy, Henri, propriétaire, *ibidem*.
Dayez, Jean-Baptiste, *idem*, *ibidem*.
Guislain, Théophile, propriétaire à Valenciennes.
Goffart, L. P. J. négociant, *ibidem*.
Hanoir, Denis, *idem*; *ibidem*.
Jerome, Hubert, propriétaire, *ibidem*.
Lanthier, Jean-Baptiste, *idem*, à Onnaing.
Lubret, Jean-Baptiste, *idem*, à Rouvignies.
Landrieu, Adjoint au maire à Anzin.
Merlin-de-Beaugrenier, Régis-Parfait-Chrétien, ex-officier à Valenciennes.
Moreau, Pierre-Joseph, Marchand à Onnaing.
Moreau, Juvenal, maire à Bellaing.

Digitized by Google

Mathieu-Lachapelle, Alex.-Léonard, employé aux mines à Anzin.

Serret, Georges, négociant à Valenciennes.

Au Rédacteur.

Valenciennes, 20 *juillet* 1807.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre Feuille no. 69, que dans sa séance du 30 juin dernier, le Conseil de discipline de la 3me. cohorte de la garde nationale avoit *condamné un garde national à huit jours de prison, pour avoir refusé le service de la place de Valenciennes*; comme l'impartialité doit régner dans la composition de votre feuille, je vous prie, Monsieur, d'y insérer qu'un arrêté du général de division préfet du département du Nord, en date du 15 juillet 1807, a annulé cette décision comme incompétemment et illégalement rendue.

J'ai l'honneur de vous saluer. LEMAIRE.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

LOGIQUE.

Cette science a été portée à sa perfection sous le siècle de Louis XIV; l'Art de penser du célèbre Nicole a fait époque. Pascal a déployé, dans ses Lettres provinciales, une logique serrée et forte de choses.

Avant ces grands hommes la logique n'étoit qu'un jargon dégoutant, appanage exclusif des ergoteurs de profession.

Les bons écrivains du 18e. siècle ont suivi la route que leur avoit tracée Nicole et Pascal. Entre tous ceux qui se sont distingués, on peut mettre au premier rang l'Abbé de Condillac, qui a su débarasser la logique de tout ce qu'elle avoit de rebutant; et plus hardi que son modèle Nicole, il a porté une main réformatrice sur tout ce qui lui restoit de barbare, pour la présenter sous des déhors aimables.

Nous ne prononcerons pas sur la prééminence de l'un ou de l'autre de ces deux siècles; si Nicole a fait franchir à cette science un intervalle immense, les bons écrivains du 18e. siècle ne le feront pas rougir; ils ont soutenu avec honneur le poids d'un si grand nom, ils ont su remplir la tâche qu'il leur avoit imposée.

Digitized by Google

MODES.

En voyant ces redingotes mesquines, ou *frocs de Hambourg*, qui n'ont ni grâce ni ampleur, on dit de nos tailleurs qu'ils en sont au tour des reins.

La symétrie est toujours proscrite des bouquets. Il faut que les fleurs qui les composent, quoique assemblées avec art, aient l'air d'avoir été cueillies çà et là et réunies sans dessein. Etes-vous en grand costume, en étiquette, vous attachez votre bouquet, au côté gauche de votre corset élastique; allez-vous à la promenade, ou faites-vous des visites du matin, c'est à la main qu'il faut porter le bouquet. Les plus jeunes demoiselles savent cela. Leur donne-t-on une rose, un œillet; elles veulent porter leur fleur, comme la mode le present, au risque même de la perdre!

LOGOGRIPHE.

Deux êtres fort divers, en moi sont contenus:
L'un est très-doux et l'autre pique;
Tous deux nous sommes fort connus,
A la table du riche on voit l'un en pratique,
Et chez le pauvre rarement;
On l'arrose de vin, de sucre et de cannelle,
Tandis que l'autre vous harcelle,
Et vous le maudissez par un gros jurement.
Décomposez-moi bien, vous verrez dans ma mise,
Un métal que l'on cherche avec avidité.
L'ordre des coutumes d'église,
Un vent plein d'incongruité,
Un être plein de majesté,
Un mot que l'on aime d'entendre,
Qui peint la familiarité,
Entre amans dont le cœur est tendre.
C'est assez, je marrête ici;
Si vous me devinez je dirai grand merci.

Le mot du Logogriphe inséré dans le no. 75, *est* Rosier, *dans lequel on trouve*, Osier, Rose, Sire, Rire, Soir, Ire, Roi, Ris.

NOUVELLES.

Londres, 9 *juillet*. Le marquis de Huntley, qui se rend en Egypte, y mène avec lui le 42e. régiment, dont il est colonel.

Digitized by Google

Les gardes à pied doivent faire partie de la première division de troupes anglaises qui partira pour Stralsund.

Vienne, 7 *juillet*. Des nouvelles authentiques de Constantinople, en date du 10 juin, portent que le changement dans le gouvernement turc n'a pas eu d'autre cause que la volonté prononcée du grand-seigneur, de faire prendre aux janissaires du service dans les corps nouvellement formés, et de leur en faire porter l'uniforme.

Hambourg, 11 *juillet*. L'ambassadeur d'Angleterre près la cour de Russie, lord Leveson-Gower, s'est rendu par Memel, auprès de l'empereur Alexandre.

La première division de l'expédition anglaise est arrivée dans l'île de Rugen le 2 de ce mois. Le 3, il est encore passé dans le Sund plusieurs autres bâtimens ayant des troupes à bord.

Augsbourg, 12 *juillet*. Nous avons reçu aujourd'hui la nouvelle certaine que les anglais ont été obligés d'évacuer l'Egypte. Les défaites qu'ils ont successivement éprouvées près de Rosette ont fait craindre au général Fraser, qu'il ne perdit tout son monde, s'il tardoit à s'embarquer. Il étoit informé que les turcs faisoient des préparatifs sérieux pour assiéger Alexandrie, où les dispositions des habitans n'étoient rien moins que favorables aux anglais. Des négociations ont en conséquence été entamées; les troupes anglaises ont capitulé, et obtenu la faculté de retourner à bord de la flote anglaise, commandée actuellement par l'amiral Louis, et mouillée dans la rade d'Aboukir. Ces nouvelles nous sont parvenues par la voie de Trieste.

Paris, 20 *juillet*. On croit que S. M. I. et R. a quitté Tilsitt le 10 juillet, le lendemain des ratifications du traité de paix, pour retourner dans sa capitale: on ajoute que S. M. passera par Dresde.

*** L'heureuse nouvelle de la conclusion de la paix a été mise hier matin à l'ordre du jour des

Digitized by Google

différens corps de troupes stationnées à Paris. 61 coups de canon, tirés de l'hôtel impérial des Invalides, l'ont aussi annoncée au peuple de la capitale et des campagnes voisines.

*** Depuis hier le bruit se répand à Paris, mais sans cependant qu'on puisse dire sur quelle autorité, que le peuple de Londres, animé par les reproches vraiment honteux que s'adressent les membres du dernier et du nouveau ministère, s'est porté à de graves excès contre le gouvernement; on pousse même à cet égard les détails fort loin; mais dans un sujet aussi sérieux, le plus sage est de ne pas présenter comme des faits ce qui n'est que conjectural. Les dernières nouvelles de Hollande ne disent rien de cette insurrection.

*** Depuis quelque tems il règne à Anvers une épidémie variolique qui enlève par mois plus de cent cinquante enfans. M le maire de cette ville a invité, par une proclamation, tous les parens, en général, à faire vacciner leurs enfans, et vient de prendre des mesures pour faire vacciner tous ceux des pauvres, parmi lesquels la petite vérole règne plus particulièrement.

*** Par décret impérial rendu à Tilsitt le 1er. juillet, S. M. a nommé M. Lacépède président du sénat pour la durée d'une année à compter de ce jour.

(*Journal du Soir.*)

Valenciennes, 21 *Juillet*.

ETAT des Vaccinations opérées en cette ville, pendant le mois de Juin dernier, par

MM.	Wattecamps, médecin.	14.
	Lardenois, chirurgien.	7.
	Hégo, fils, *idem*.	4.
	Marbotin, *idem*.	33.
	TOTAL.	58.

Désir Médecin, dans les villages de Saultain, Marly et St. Waast. . . . . 31.

La quantité connue des six premiers mois de cette année est de 492.

Digitized by Google

*** Nous avons l'avis certain que la célèbre Mᵉˡˡᵉ. *Duchesnois* notre compatriote, arrivera incessamment en cette ville.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Paris, 21 *juillet.*

NOUVELLES OFFICIELLES.

Tilsitt, 9 Juillet 1807.

L'échange des ratifications du traité de paix entre la France et la Russie, a eu lieu, aujourd'hui à neuf heures du matin. A 11 heures, l'empereur Napoléon, , portant le grand cordon de l'ordre de St. André, s'est rendu chez l'empereur Alexandre qui l'a reçu à la tête de sa garde et ayant la grande décoration de la légion d'honneur. L'empereur a demandé à voir le soldat de la garde russe, qui s'étoit le plus distingué ; il lui a été présenté. S. M., en témoignage de son estime pour la garde impériale russe, a donné à ce brave l'aigle d'or de la légion d'honneur.

Les empereurs sont restés ensemble pendant trois heures, et sont ensuite montés à cheval. Ils se sont rendus au bord du Niemen, où l'empereur Alexandre s'est embarqué. L'Empereur Napoléon est demeuré sur le rivage jusqu'à ce que l'empereur Alexandre fût arrivé à l'autre bord. Les marques d'affection que ces princes se sont données en se séparant, ont excité la plus vive émotion parmi les nombreux spectateurs qui s'étoient rassemblés pour voir les plus grands souverains du monde offrir dans les témoignages de leur union et de leur amitié, un solide garant du repos de la terre.

L'empereur Napoléon a fait remettre le grand cordon de la légion d'honneur au grand duc Constantin, au prince Kourakin, au prince Labanoff et à M. de Budberg.

L'empereur Alexandre a donné le grand ordre de Saint-André au prince Jérôme Napoléon, roi de Westphalie, au grand duc de Berg et de Clèves, au prince de Neufchâtel et au prince de Bénévent.

Digitized by Google

A trois heures de l'après-midi, le roi de Prusse est venu voir l'empereur Napoléon. Ces deux souverains se sont entretenus pendant une demi-heure. Immédiatement après, l'empereur Napoléon a rendu au roi de Prusse sa visite. Il est ensuite parti pour Kœnigsberg.

Ainsi les trois souverains ont séjourné pendant 20 jours à Tilsitt. Cette petite ville étoit le point de réunion des deux armées. Ces soldats qui naguères étoient ennemis, se donnoient des témoignages réciproques d'amitié qui n'ont point été troublés par le plus léger désordre.

Hier, l'empereur Alexandre avoit fait passer le Niémen à une dixaine de baschirs qui ont donné à l'empereur Napoléon un concert à la manière de leur pays.

L'Empereur, en témoignage de son estime pour le général Platow, hetman des cosaques, lui a fait présent de son portrait.

*** La paix avec la Prusse a été signée le 9. S. M. l'Empereur et Roi a repris la route de ses Etats, il étoit à Kœnigsberg, le 10. C'est au moment même où l'Empereur victorieux venoit de signer ces deux traités de paix, que le roi de Suède, acculé dans la presqu'île de la Poméranie, a signifié la fin de l'armistice. On ne sait quel nom donner à cette démarche inconcevable.

*** Une lettre particulière de Tilsitt annonce que l'Empereur laisse au roi de Prusse ce qu'il possédoit à l'exception de la Pologne prussienne et de la partie de ses états située à la gauche de l'Elbe.

PRIX DES GRAINS.

	l'Hect.		l'Hect.
Blasé	19 f. 25c.	Seigle.	10 f. » c.
Grisaille-Blasé.	19 »	Orge	» »
Grisaille. . . .	18 »	Avoine	6 67

(78)

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Samedi 25 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

Département du Nord, Commune de Maing.

A vendre ou à louer. Un beau Domaine, formé de l'enclos et d'une partie des bâtimens de la ci-devant abbaye de Fontenelles, ayant maison de maître, habitation pour un fermier, brasserie, écuries, grange, bergeries, étables, greniers et pigeonniers, bâtis très-solidement et à neuf : le tout entouré de fossés et contenant 23 hectares, 36 ares, (73 mencaudées) environ, tant en jardins, vergers, qu'en prairies, terres labourables et étangs.

Cette belle propriété, que baigne le fleuve de l'Escaut, est située entre Cambrai et Valenciennes, à 3 quarts de lieue de cette dernière ville. Elle peut également convenir à un propriétaire aisé, qui en feroit une maison de campagne agréable, à un cultivateur qui y trouveroit toutes les commodités désirables, et à un manufacturier, par sa situation avantageuse sous tous les rapports.

On accordera de grandes facilités pour le payement.

La vente de ce bien, ou en cas de non adjudication, la location, en y annexant quelques biens assez importans se fera le mercredi, cinq Août 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, ancien avocat et notaire à Valenciennes, rue entre-deux-Mazeaux, no. 25, près la grande place.

Entre tems ledit Notaire recevra les offres, soit pour la vente, soit pour la location, et donnera tous les renseignemens qu'on peut désirer.

☞ Un homme de 49 ans, offre ses services en qualité de Jardinier. Il connoît parfaitement la taille des arbres, et conduit bien les couches. S'adresser au Sr. *François Carlier*, jardinier au Faubourg à Condé.

Digitized by Google

☞ Un jardinier, avec femme sans enfant, en état de conduire une ferme, désire trouver une place. S'adresser chez le Sr. *Esprit*, à Condé.

Vente d'objets mobiliers.

☞ La Dame Veuve *Joseph Laloyaux*, Cultivatrice à la Ferme de l'Hôpital, dépendance de Maing, donne avis aux amateurs, qu'en qualité de tutrice légale de ses quatre enfans mineurs et en exécution de l'article 452 du code civil des Français, elle fera procéder en présence du Sr. Jean-François Laloyaux, Subrogé tuteur desdits enfans, et par le ministère de Me. *Lefebvre*, notaire en cette ville de Valenciennes, à la vente par voie d'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des récoltes existant sur 41 hectares, 50 ares (136 moncaudées environ) de terre en 29 pièces, qui dépendent de ladite Ferme et consistant en bled-Froment, seigle, orge de saison, avoine, hyvernage, fèves et autres fourrages de mars: plus en ladite Ferme, à la vente de neuf chevaux dont la majeure partie est de bonne qualité, de plusieurs vaches, génisses et veaux, d'environ 120 bêtes à à laine, de porcs et autres bestiaux, de chariots, charrues et autres ustensiles aratoires, de laine en suint, de meubles meublans, litteries, linge de corps, de table et de lit, et autres objets de ménage qu'il seroit trop long de détailler ici, le tout appartenant auxdits mineurs.

Ladite adjudication s'en fera pour les récoltes, sur les terres mêmes, et on commencera lundi prochain 27 juillet 1807, neuf heures précises du matin, et continuera d'avoir lieu les jours suivans à la même heure, aux charges, clauses et conditions, qui seront alors lues et publiées, en avertissant néanmoins dès-à-présent les adjudicataires, que moyennant caution suffisante, ils auront terme de payement jusqu'au 31 Octobre prochain, et qu'ils devront payer, sur le champ, mais à compte sur le tout, 3 francs pour chaque objet dont le prix sera de 50 francs; 6 francs pour 100 francs, 12 francs pour 200 francs et au-dessus.

Le rendez-vous est à ladite ferme. LEFEBVRE.

Lille, le 18 juillet 1807.

Le Général de division Préfet du Nord, membre de la Légion d'honneur,

A MM. les Maires des communes du même département.

J'ai remarqué, Messieurs, que les procès-verbaux d'arresta-

Digitized by Google

tion des déserteurs et des conscrits qui se sont soustraits aux lois sur la conscription, ne relatoient pas souvent toutes les indications relatives à l'identité de l'individu arrêté.

Il résulte de cette inattention que l'individu prend un autre nom, ou désigne mal le sien; que l'année de sa conscription et son âge, sont vaguement désignés, et qu'en attendant la vérification, sa détention est prolongée.

Je viens, en conséquence, de prescrire à la gendarmerie, lorsqu'elle arrêtera un déserteur ou un conscrit qui n'a pas satisfait aux lois de la conscription, de vérifier avec le maire ou l'adjoint municipal du lieu, les noms et prénoms de l'individu arrêté, l'époque de sa naissance, sa classe de conscription, la commune de son domicile, les noms et les prénoms de ses père et mère, son signalement.

Cette vérification faite, le maire doit informer de suite le sous-préfet de l'époque de l'arrestation de l'individu, du motif de son arrestation, et du jour auquel il a fourni à la gendarmerie des renseignemens sur le compte de la personne arrêtée.

Si l'individu est étranger à la commune sur le territoire de laquelle il a été arrêté, le maire doit également indiquer à la gendarmerie s'il est connu dans la commune; et, dans ce cas, les noms, prénoms et profession de l'habitant chez lequel il a résidé ou trouvé asile. Le maire est également tenu d'en rendre compte de suite au sous-préfet.

Lorsque le maire, le commissaire de police ou l'adjoint municipal qui en exerce les fonctions, fera arrêter un conscrit récalcitrant ou un déserteur, il devra adresser le même avis au sous-préfet, et les mêmes indications à la brigade de gendarmerie à qui cet individu doit être remis.

Je vous recommande, Messieurs, de vous conformer avec la plus grande exactitude à ces dispositions, qui n'importent pas moins à la bonne police qu'à la prompte direction des conscrits ou déserteurs vers leur destination.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

BOMBERELL.

ÉTAT CIVIL du 11 au 20 Juillet inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 8. = Filles 7.

MARIAGES, Jacques-Joseph Jonquoy, dit *Offes*, et Scholastique-Joseph Revaux. Augustin-Désiré-Joseph Ransard et

Digitized by Google

Caroline-Joseph Elmoine, Jean-Joseph Henquart et Françoise-Joseph Dubuissez.

Décès. François Morlet, caporal au 54e. régiment de ligne, 3e. bataillon, 5e. compagnie, 32 ans. Marie-Marguerite-Joseph Lafosse, épouse de Sébastien Moulot, 55 ans. Sophie-Caroline Sizaire, 3 ans. Catherine Lesueur, veuve Ledoux, 78 ans. Jean-Baptiste Sorez, 42 ans. Charles-Joseph Herlemont, 20 mois. Pierre-Louis Laplace, 5 mois, 7 jours. Philippe-Albert-Guislain-Joseph Tonneau, 29 ans. John Glau, prisonnier de guerre anglais, 18 ans. Marie-Rosalie Dehaynin, veuve de Philippe-Joseph Carpentier, 83 ans, Marguerite-Joseph Chantain; veuve de Jean-Baptiste Rose, 81 ans. Marguerite Maillard, veuve de Pierre-Joseph Desforges. 72 ans. Victoire-Françoise Manez, 2 ans. Antoine-François Trinquet, 30 ans. Jacques-Joseph François, 52 ans. Josephine-Henriette Bleuse, 40 jours. Pierre-Joseph Hamel, 23 mois. Pierre-Joseph Delcour, fusilier au 3e. régiment de ligne, 2e. bataillon, 5e. compagnie, décédé le 16 Frimaire an 14, à l'hôpital-civil de Brescia. Jean-Baptiste Simonet, fusilier au 19 régiment d'infanterie de ligne, 3e. bataillon, 7e. Compagnie, décédé le 22 Février 1807, à l'hôpital-civil de Boulogne-sur-mer. 2 morts nés.

NOUVELLES.

Londres, 13 *juillet*. Le gouvernement a reçu hier, par le paquebot, *Lady Nepean*, parti de Tonnigen le 6 de ce mois, les détails qui confirment, dit-on, le bruit qui s'étoit répandu que le gouvernement danois, s'étoit décidé à empêcher notre expédition de passer le Sund. Bonaparte a fait notifier en termes péremptoires, au cabinet de Copenhague, que, s'il laissoit passer l'expédition anglaise, il considéreroit cette permission comme une déclaration de guerre de la part du Danemarck, et qu'il feroit immédiatement entrer une armée dans le Holstein.

En conséquence de cette menace, il a été signifié aux officiers qui commandent l'expédition, que nos vaisseaux n'auroient pas la permission de passer le Sund. Les ministres de S. M. ont, au moment même où ils ont été instruits de ce fait, donné

Digitized by Google

ordre à six vaisseaux de ligne de se rendre de Portsmouth aux Dunes pour renforcer notre escadre de la mer du nord. Ces bâtimens seront commandés par sir Samuel Hood, et sous très-peu de jours, il partira pour la Baltique une flotte très-supérieure à toutes les forces que les danois pourront lui opposer. Malgré ces apparences menaçantes, nous espérons qu'une rupture avec le Danemarck peut être évitée. Cependant nous devons avouer qu'il est fort à craindre que le gouvernement danois ne se laisse intimider par les succès de Bonaparte, et que nous ne soyons obligés d'assurer encore une fois nos droits devant Copenhague.

Naples, 3 *juillet*. Le nommé Augustin Mosca, soi-disant colonel au service du roi Ferdinand, convaincu d'avoir reçu de la reine Caroline et de la marquise de Villa-Tranfo, l'ordre d'assassiner le roi de Naples, et d'avoir reçu à cet effet des instructions de l'abbé Scagliotti, *etc.*, a été condamné le premier de ce mois, par une commission militaire, à faire amende honorable devant l'église du nouveau Jésus, vêtu d'une chemise rouge, et une torche allumée à la main droite, et de là être conduit sur la place du marché, pour être empalé sur un pieu planté sur ladite place; son cadavre, après l'exécution, être livré au feu, et ses cendres jettées au vent. Cette sentence conforme à notre ancienne jurisprudence criminelle, fut exécutée hier au milieu d'une foule immense de spectateurs.

Vienne, 7 *juillet*. On assure que l'empereur a donné des ordres pour faire meubler à neuf la partie des appartemens du château qu'occupoit l'impératrice. On en conclut que S. M. est dans l'intention de se remarier. On dit même qu'il épousera la princesse de Saxe.

Zurich, 11 *Juillet*. La diète, dans sa séance du 2 de mois, a entendu le rapport de sa commission nommée à l'occasion de la lettre de S. M. l'empereur Napoléon au landamann de la Suisse. Le

Digitized by Google

projet de réponse à cette lettre a été unanimement adopté, ainsi que le décret qui interdit tout recrutement en Suisse, qui ne seroit point fait dans le sens et selon la teneur de l'article 7 du traité d'alliance avec la France. Ce décret sera incessamment communiqué aux cantons.

Lille, le 17 juillet. Un détachement de 800 hommes du 3e. régiment suisse, est parti de cette ville pour Boulogne, où il va compléter les deux premiers bataillons déjà organisés.

La première légion de réserve de conscrits de 1808 sera entièrement armée dans quelques jours. Il a déjà été distribué des fusils et des gibernes à une partie des hommes qui la composent.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Francfort, 18 *juillet.* Un transport de 400 pièces de canon, prises sur l'ennemi, est en chemin, et ne tardera pas d'arriver à Erfurt.

Constantinople, 11 *Juin.* L'inauguration solennelle du nouvel empereur se fera demain à la mosquée d'Egub, avec toute la pompe orientale; ensuite, (ce qui n'est pas encore arrivé) il sera adressé aux ministres étrangers des lettres dans lesquelles on notifiera officiellement aux puissances qu'ils représentent, l'avènement de Mustapha IV au trône.

Le tartare qui avoit été envoyé au camp de la grande armée ottomane, pour y porter la nouvelle des changements survenus, est de retour à Constantinople. On a appris par lui qu'à la suite d'un différent entre le grand visir et l'aga des janissaires, ce dernier avoit été déposé et envoyé à Silistrie, mais que les janissaires ayant appris l'heureux succès des entreprises de leurs camarades à Constantinople, s'étoient soulevés, avoient obtenu la prépondérance dans l'armée, et remis en liberté leur chef.

Digitized by Google

Quoique les janissaires soient tranquilles ici, cependant ceux du Bosphore ont commencé à s'agiter; ils ont refusé de recevoir leur nouveau commandant, et ont témoigné que le grand-seigneur ne remplissoit pas assez promptement les engagemens qu'ils avoit contracté envers eux.

Paris, 23 *juillet*. On annonce que S. M. est arrivée à Dresde le 17. On croit que ce monarque a dû s'y arrêter trois ou quatre jours, et l'on conçoit l'espérance de le voir arriver vendredi ou samedi dans sa capitale.

*** On lit dans la gazette de Francfort du 17, l'article suivant:

« Quatre officiers français, expédiés en couriers, ont apporté aujourd'hui vers midi, la nouvelle, si heureuse pour l'humanité, que la paix a été signée le 7 à Tilsitt avec la Russie, et le 9 avec la Prusse. Ces officiers ont fait, chose presqu'incroyable, la route de Tilsitt à Francfort en six jours.

» Nous apprenons en même tems que S. M. l'empereur et roi Napoléon s'est mis en route le 10 de Tilsitt, pour retourner en France par Kœnigsberg, Posen, Dresde, etc. ainsi nous avons l'espérance de voir dans nos murs et de pouvoir admirer le héros immortel, plus grand que tout ce qu'offre l'histoire, au moment même où il devient le fondateur de la paix en Europe. »

La même feuille ajoute, et nous répétons cette nouvelle sans la garantir, que les troupes françaises continueront à occuper les forteresses de Prusse et toutes les côtes d'Allemagne, jusqu'à la paix maritime, et jusqu'à ce que l'Angleterre ait consenti à l'établissement d'un nouveau droit public maritime, qui rende la mer également libre à tous les peuples et assure l'indépendance de tous les pavillons.

ÉNIGME.

J'existe encore après avoir passé,
Qui ne me connoît pas ignore l'A, B, C.

Digitized by Google

GRAND BAL CHAMPÊTRE,

Au Salon chinois, place Napoléon.

Lundi 27 juillet 1807, à neuf heures soir. On y trouvera tous les rafraîchissemens désirables. Il y aura un bon orchestre. Le prix d'entrée 75 centimes (15 sols) par personne. La salle sera bien éclairée.

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain Dimanche 26 juillet, *Marly et Trith.*

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 24 Juill.		Cambr. du 19 Juill.		Lille du 22 Juill.		Douai du 22 Juill.		Péronn. du 21 Juill.	
L'hectolitre.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.
Bled, 1re. qual.	19	50	17	40	17	25	0	00	16	29
Idem, 2e. qual.	19	00	16	00	15	22	17	67	16	11
Idem, 3e. qual.	18	00	14	20	0	00	15	55	15	92
Seigle, 1re. qual.	9	50	10	10	9	00	8	89	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	9	40	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	30	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	6	31	0	00
Avoine.	0	00	6	40	7	25	6	21	5	14
Colzat.	15	50	15	50	17	50	16	29	0	00
Oliette.	24	00	25	75	29	00	0	00	0	00
Lin.	15	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	50	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	60	00	58	90	60	00	59	50	0	00
Huile de Oliette. . .	120	00	108	00	120	00	104	00	0	00
Huile de Lin.	74	00	70	00	74	00	70	00	0	00
Huile de Cameline. .	66	00	64	00	66	00	62	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	75	00	73	00	75	00	70	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	10	00	0	00	11	25	10	50	0	00
Tourteaux Oliettes. .	8	50	0	00	9	75	8	75	0	00
Tourteaux Lin. . . .	24	50	0	00	27	00	26	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux Chanvre. .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Savon noir 100. k.	75	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	36	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	76	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	70	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 28 Juillet 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A louer présentement.* Une maison située rue du Fossart, n°. 40, composée de cinq chambres basses, tapisseries et boiseries, cuisine, écurie, cour, jardin, belles caves.

S'adresser pour voir la maison à Mlle. *Prume*, même rue, no. 13.

☞ La vente de Livres annoncée dernièrement chez Mr. *Decumont*, rue St. Géry, aura lieu demain 29, deux heures de relevée. Dans le nombre se trouvent:

Le Glossaire de Ducange, 3 vol. in-fo. *Œuvres mathématiques* de Deschalles, 4 vol. in-fo. *Antiquités romaines* de Dempter; *idem*, *Plinii secundi historia naturalis*; *idem*, *Encyclopédie méthodique*, *logique et morale*, 8 vol. in-4o. complet. *Histoire*, 9 vol. in-4o. manque le 10me. *Traité des équations*, par Mourraille, in-4o. *Concordantiæ Bibliorum*; *idem*, *Physique* de Sigaud de la Fond; *Chymie* de Fourcroy; *Bezout*, *Arithmétique et Navigation*; *Mathématiques* de Bossut; *Saury*; *Arithmétique* d'Euler; *Commentaires de César*; *Chefs-d'œuvre de P. et Th. Corneille*; *Tableau de Paris*; *Recueil de Proverbes Dramatiques*, 16 vol. *Mélanges de Littérature* de Linguet; *Compère Mathieu*; *Vie privée de Richelieu*, *de Louis XV*; une partie des romans de l'abbé Prevot et Lesage in-8o. avec figures. *Histoire des Naufrages*; *Histoire du peuple de Dieu*, 17 volumes, *Sermons de Massillon*, *Neuville*, *Cheminais*, et une quantité d'autres ouvrages dont on peut prendre connoissance chez le vendeur.

☞ On demande une cuisinière qui ait servi dans de bonnes maisons, et soit en état de faire des repas de vingt couverts; on ne la prendra que sur de bons certificats et qu'après avoir pris des informations. C'est pour demeurer à la campagne. On pourra se faire inscrire au bureau de ce journal.

☞ *A vendre.* Deux chevaux bais propres à la voiture et à la selle. S'adresser chez MM. *Alexandre Duquesne et Comp.e* de cette ville.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Paris, 25 *juillet*.

Hier, à quatre heures après-midi, en exécution des ordres de S. M. l'Empereur et Roi, S. A. S. Mgr. le prince archi-chancelier de l'empire s'est rendu au sénat, à l'effet de lui communiquer les deux traités de paix signés avec la Russie et avec la Prusse. Voici le texte du traité de paix entre la Russie et l'empire français :

ART. Ier. Il y aura, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié parfaite entre S. M. l'Empereur des français, Roi d'Italie, et S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

II. Toutes les hostilités cesseront immédiatement, de part et d'autre, sur terre et sur mer, dans tous les points où la nouvelle de la signature du présent traité sera officiellement parvenue.

Les hautes parties contractantes la feront porter, sans délai, par des couriers extraordinaires à leurs généraux et commandans respectifs.

III. Tous les bâtimens de guerre ou autres appartenant à l'une des parties contractantes ou à leurs sujets respectifs, qui auroient été pris postérieurement à la signature du présent traité, seront restitués, ou en cas de vente, le prix en sera restitué.

IV. S. M. l'empereur Napoléon, par égard pour S. M. l'empereur de toutes les Russies, et voulant donner une preuve du désir sincère qu'il a d'unir les deux nations par les liens d'une confiance et d'une amitié inaltérables, consent à restituer à S. M. le roi de Prusse, allié de S. M. l'empereur de toutes les Russies, tous les pays, villes et territoires conquis et dénommés ci-après, savoir :

La partie du duché de Magdebourg située à la droite de l'Elbe, la Marche de Prignitz, l'Uker-Marck, la moyenne et la nouvelle Marche de Brandebourg, à l'exception du Kotbuser-Kreys, ou cercle de Cotbus, dans la Basse-Lusace, lequel devra appartenir à S. M. le roi de Saxe; le duché de Poméranie; la Haute, la Basse et la Nouvelle Silésie avec le comté de Glatz.

La partie du district de la Netze, située au nord de la chaussée allant de Driessen à Schneide-Mühl, et d'une ligne allant de Schneide-Mühl à la Vistule par Waldau, en suivant les limites du cercle Bromberg, la navigation par la rivière de Netze et le canal de Bromberg, depuis Driessen jusqu'à la

Digitized by Google

Vistule, et réciproquement, devant être libre et franche de tout péage; la Pomerélie, l'île de Nogat, les pays à la droite du Nogat et de la Vistule, à l'ouest de l'ancienne Prusse et au nord du cercle de Culm ; l'Ermeland, et enfin le royaume de Prusse, tel qu'il étoit au premier janvier 1772, avec les places de Spandau, Stettin, Custrin, Glogau, Breslau, Schweidnitz, Neiss, Brieg, Kosel et Glatz, et généralement toutes les places, citadelles, châteaux et forts des pays ci-dessus dénommés, dans l'état où lesdites places, citadelles, châteaux et forts se trouvent maintenant, et en outre la ville et citadelle de Graudentz.

V. Les provinces qui, au premier janvier 1772, faisoient partie de l'ancien royaume de Pologne, et qui ont passé depuis, à divers époques, sous la domination prussienne, seront à l'exception des pays qui sont nommés ou désignés au précédent article, et de ceux qui sont spécifiés en l'article IX ci-après, possédés en toute propriété et souveraineté par S. M. le roi Saxe, sous le titre de duché de Varsovie, et régis par des constitutions qui en assurant les libertés et les privilèges des peuples de ce duché, se concilient avec la tranquillité des états voisins.

VI. La ville de Dantzick, avec un territoire de deux lieues de rayon autour de son enceinte, sera rétablie dans son indépendance, sous la protection de S. M. le roi de Prusse et de S. M. le roi de Saxe, et gouvernée par les lois qui la régissoient à l'époque où elle cessa de se gouverner elle-même.

VII. Pour les communications entre le royaume de Saxe et le duché de Varsovie, S. M. le roi de Saxe aura le libre usage d'une route militaire à travers les possessions de S. M. le roi de Prusse. Ladite route, le nombre de troupes qui pourront y passer à la fois et les lieux d'étape seront déterminés par une convention spéciale, faite entre leurs dites majestés, sous la médiation de la France.

VIII. S. M. le roi de Prusse, S. M. le roi de Saxe, ni la ville de Dantzick ne pourront empêcher par aucune prohibition, ni entraver par l'établissement d'aucun péage, droit ou impot de quelque nature qu'il puisse être, la navigation de la Vistule.

IX. Afin d'établir, autant qu'il est possible, des limites naturelles entre la Russie et le duché de Varsovie, le territoire circonscrit par la partie des frontières russes actuelles, qui s'étend depuis le Bug jusqu'à l'embouchure

Digitized by Google

de la Lossosna, et par une ligne partant de ladite embouchure et suivant le thalweg de cette rivière, le thalweg de la Bobra jusqu'à son embouchure, le thalweg de la Narew, depuis le point susdits jusqu'à Suratz, de la Lisa jusqu'à sa source, près le village de Mien, de l'affluent de la Nurzeck prenant sa source près le même village, de la Nurzeck jusqu'à son embouchure au-dessus Nurr, et enfin le thalweg du Bug, en le remontant jusqu'aux frontières russes actuelles, sera réuni, à perpétuité, à l'Empire de Russie.

X. Aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ayant son domicile ou des propriétés dans le territoire spécifié en l'article précédent, ne pourra, non plus qu'aucun individu domicilié, soit dans les provinces de l'ancien royaume de Pologne, qui doivent être restituées à S. M. le roi de Prusse, soit dans le duché de Varsovie, mais ayant en Russie des biens-fonds, rente, pensions ou revenus, de quelque nature qu'ils soient, être frappé dans sa personne, dans ses biens, rentes, pensions ou revenus, de tout genre, dans son rang et ses dignités, ni poursuivi, ni recherché en aucune façon quelconque, pour aucune part, ou politique ou militaire, qu'il ait pu prendre aux événemens de la guerre présente.

XI. Tous les engagemens et toutes les obligations de S. M. le roi de Prusse, tant envers les anciens possesseurs, soit de charges publiques, soit de bénéfices ecclésiastiques, militaires ou civils, qu'à l'égard des créanciers ou des pensionnaires de l'ancien gouvernement de Pologne, restent à la charge de S. M. l'empereur de toutes les Russies et de S. M. le roi de Saxe, dans la proportion de ce que chacune de leursdites majestés acquièrent par les articles V et IX, et seront acquittés pleinement, sans restriction, exception, ni réserve aucune.

XII. Leurs altesses sérénissimes les ducs de Saxe-Cobourg, d'Oldenbourg et de Mecklembourg-Schwerin, seront remis chacun dans la pleine et paisible possession de ses états; mais les ports des duchés d'Oldenbourg et de Mecklembourg continueront d'être occupés par des garnisons françaises, jusqu'à l'échange des ratifications du futur traité de paix définitif entre la France et l'Angleterre.

XIII. S. M. L'empereur Napoléon accepte la médiation de S. M. l'empereur de toutes les Russies, à l'effet de négocier et conclure un traité de paix définitive entre la France et

Digitized by Google

l'Angleterre, dans la supposition que cette médiation sera aussi acceptée par l'Angleterre, un mois après l'échange des ratifications du présent traité.

XIV. De son côté, S. M. l'empereur de toutes les Russies voulant prouver combien il désire d'établir entre les deux empires les rapports les plus intimes et les plus durables, reconnoît S. M. le roi de Naples, Joseph Napoléon, et S. M. le Roi de Hollande, Louis Napoléon.

XV. S. M. l'Empereur de toutes les Russies reconnoît pareillement la confédération du Rhin, l'état actuel de possession de chacun des souverains qui la composent, et les titres donnés à plusieurs d'entr'eux, soit par l'acte de confédération, soit par les traités d'accession subséquents.

Sadite Majesté promet de reconnoître, sur les notifications qui lui seront faites de la part de S. M. l'empereur Napoléon, les souverains qui deviendront ultérieurement membres de la confédération, en la qualité qui leur sera donnée par les actes qui les y feront entrer.

XVI. S. M. l'empereur de toutes les Russies cède, en toute propriété et souveraineté, à S. M. le roi de Hollande la seigneurie de Jever dans l'Ost-Frise.

XVII. Le présent traité de paix et d'amitié est déclaré commun à LL. MM. les rois de Naples et de Hollande, et aux souverains confédérés du Rhin, alliés de S. M. l'Empereur Napoléon.

XVIII. S. M. l'empereur de toutes les Russies, reconnoît aussi S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, comme roi de Westphalie.

XIX. Le royaume de Westphalie sera composé des provinces cédées par S. M. le roi de Prusse à la gauche de l'Elbe, et d'autres états actuellement possédés par S. M. l'empereur Napoléon.

XX. S. M. l'empereur de toutes les Russies promet de reconnoître la disposition qui, en conséquence de l'article XIX ci-dessus et des cessions de S. M. le roi de Prusse, sera faite par S. M. l'Empereur Napoléon, (laquelle devra être notifiée à S. M. l'empereur de toutes les Russies) et l'état de possession en résultant pour les souverains au profit desquels elle aura été faite.

XXI. Toutes les hostilités cesseront immédiatement sur terre et sur mer, entre les forces de S. M. l'empereur de toutes les Russies et celles de Sa Hautesse, dans tous les points

Digitized by Google

où la nouvelle de la signature du présent traité sera officiellement parvenue.

Les hautes parties contractantes, la feront porter, sans délai, par des courie rs extraordinaires, pour qu'elle parvienne le plus promptement possible aux généraux et commandans respectifs.

XXII. Les troupes russes se retireront des provinces de Valachie et de Moldavie; mais lesdites provinces ne pourront être occupées par les troupes de sa hautesse jusqu'à l'échange des ratifications du futur traité de paix définitive, entre la Russie et la Porte-Ottomane.

XXIII. S. M. l'empereur de toutes les Russies accepte la médiation de S. M. l'Empereur des français, Roi d'Italie, à l'effet de négocier et conclure une paix avantageuse et honorable aux deux empires.

Les plénipotentiaires respectifs se rendront dans le lieu dont les deux parties interressées conviendront, pour y ouvrir et suivre les négociations.

XXIV. Les délais dans lesquels les hautes parties contractantes devront retirer leurs troupes des lieux qu'elles doivent quitter en conséquence des stipulations ci-dessus, ainsi que le mode d'exécution des diverses clauses que contient le présent traité, seront fixés par une convention spéciale.

XXV. S. M. l'empereur des français, roi d'Italie, et S. M. l'empereur de toutes les Russies, se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs possessions et celles des puissances comprises au présent traité de paix, telles qu'elles sont maintenant ou seront en conséquence des stipulations ci-dessus.

XXVI. Les prisonniers de guerre faits par les parties contractantes, ou comprises au présent traité de paix, seront rendus réciproquement sans échange et en masse.

XXVII. Les relations de commerce entre l'Empire français, le royaume d'Italie, les royaumes de Naples et de Hollande, et les états confédérés du Rhin, d'une part, et d'autre part l'Empire de Russie, seront rétablies sur le même pied qu'avant la guerre.

XXVIII. Le cérémonial des deux cours des Tuileries et de Saint-Pétersbourg entre elles et à l'égard des ambassadeurs, ministres et envoyés qu'elles accréditeront l'une près de l'autre, sera établi sur le principe d'une réciprocité et d'une égalité parfaites.

Digitized by Google

XXIX. Le présent traité sera ratifié par S. M. l'Empereur des français, Roi d'Italie, et par S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

L'échange des ratifications aura lieu dans cette ville, dans le délai de quatre jours.

Fait à Tilsitt; le 7 juillet (25 juin) 1807.

Nota. Nous donnerons dans le n°. prochain le texte du traité de paix conclu avec la Prusse, dont les principaux articles se trouvent au reste rapportés dans le traité conclu avec la Russie.

Tonningen, 5 juillet. Nous sommes tous dans la consternation, le consul d'Angleterre ayant ordonné à tous les bâtimens anglais de partir et d'aller se placer à Wollerwick, sous la protection des vaisseaux de guerre. Le bruit court que notre expédition est arrêtée dans le Sund.

Hambourg, 15 juillet. Nous savons déjà que le roi de Suède, qui met une suite étonnante dans ses *folies*, a en effet recommencé les hostilités à l'heure et à la minute fixées par l'armistice. On a entendu le 14, à Schwerin, un canonnade très-vive, et nous attendons à tout instant le triste récit des combats les plus coupables et les plus inutiles qui aient jamais été livrés dans l'Europe moderne.

On parle de mariages qui vont cimenter la paix si heureusement conclue entre les grandes puissances du continent.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Du pays de Mecklenbourg, 14 juillet. Hier on a entendu une forte canonnade du côté de la Peene. On apprend que les français ont forcé le passage de Damgartem.

Ce que l'on avoit prévu est arrivé; la légion allemande au service d'Angleterre déserte par compagnies entières.

Francfort, 20 juillet. On assure que le duché de Brunswick est entré dans la confédération germanique.

Les contingens des petits princes de Saxe agrégés

Digitized by Google

à la confédération du Rhin, ont reçu de nouveau l'ordre de se mettre en marche pour la Poméranie.

Paris, 26 *juillet*. Dans tous les lieux où les traités de paix ont été publiés, un immense concours de peuple s'est réuni; l'allégresse et la reconnaissance publiques se sont manifestées par les plus vifs transports et par les cris mille fois répétés de *vive l'Empereur!* Le soir il y a eu une illumination générale.

(*Journal du Soir.*)

NÉOCROLOGIE.

Cette ville vient de perdre un homme de mérite; *Fidèle* DÉTREZ, teinturier. Quoiqu'il ne fut qu'un artisan, il avoit des connoissances au dessus de son état qu'il raisonnoit d'après les principes chimiques: Bon botaniste, les autres parties de l'histoire naturelle ne lui étoient point étrangères; il étoit né avec l'esprit observateur, et si ses parens n'avoient pas négligé son éducation, il eût fait honneur à son siècle.

Il arrive malheureusement trop souvent que des hommes d'un génie rare, naissent dans la médiocrité; DÉTREZ étoit de ce nombre; obligé de travailler pour vivre et pour élever sa famille, il ne pouvoit faire toutes les expériences que son génie lui suggeroit; et sa santé qui étoit fort délicate, se détérioroit par ses travaux continuels.

Il est mort à la fleur de son âge, (42 ans) après avoir langui pendant plusieurs années, laissant une femme et des enfans dans la plus cruelle position. Son fils âgé seulement de 14 ans auroit été le digne héritier de ses talens, s'il avoit pu jouir encore quelques années des leçons de son père.

SPECTACLES.

Aujourd'hui mardi 28 Juillet 1807, Mlle. *Duchesnoy*, née à Valenciennes, Artiste du théâtre Français de S. M. l'Empereur, jouera une représentation de PHÈDRE ET HYPOLYTE, tragédie en 5 actes de Racine, elle remplira le rôle de *Phèdre*. Les premiers artistes du théâtre de Lille la seconderont; le spectacle commencera par CÉPHISE, comédie en un acte.

Prix: Premières, 3 fr. Secondes, 1 fr. 75 c. Troisièmes bien éclairées et distinctes des galleries), 1 fr. Parterre, 1 fr. Galleries, 75 c. non compris la rétribution des indigens.

(80)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 30 Juillet 1807.

AVIS.

Vente considérable de Marchandises, consistant en Bonneteries, Bijouteries, Quincailleries, Coutelleries, Soieries, Fils, Cotons, Boutons, Bas de fil et de coton, pour hommes et pour femmes, unis à côtes, et de couleurs, meubles et effets, etc.

On fait savoir que MM. les créanciers de la maison de commerce connue sous la raison de V^e^. *Lesens-Froissart et fils*, poursuite et diligence de MM. *Auguste Rhoné-Carez*, *Cunier* et *Delbove*, syndics à l'adjonction de M. *Rhoné-Dath*, caissier, continueront de faire procéder aujourd'hui, 30 Juillet 1807, deux heures de relevée, et jours suivans, à la Vente desdites Marchandises.

Les clauses et conditions de cette Vente seront annoncées lors de la criée, qui se fera maison rue St.-Génois, n°. 1, contiguë au Marché public, par le ministère de M. *Delamme*, Notaire impérial, à Valenciennes.

Traité de Paix avec la Prusse.

S. M. l'Empereur des français, Roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, et S. M. le roi de Prusse, étant animés d'un égal désir de mettre fin aux calamités de la guerre, ont, à cet effet, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

S. M. l'Empereur des français, Roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, M. Charles-Maurice Talleyrand, prince de Bénévent, son grand-chambellan et ministre des relations extérieures, grand-cordon de la légion d'honneur, chevalier des ordres de l'aigle-noir, de l'aigle-rouge de Prusse, et de l'ordre de Saint-Hubert.

Digitized by Google

Et S. M. le roi de Prusse, M. le feld-maréchal comte de Kalkreuth, chevalier des ordres de l'aigle-noir et de l'aigle-rouge de Prusse, et M. le comte de Goltz, son conseiller-privé et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur de toutes les Russies, chevalier de l'ordre de l'aigle-rouge de Prusse.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

ART. I. Il y aura, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié parfaites entre S. M. l'Empereur des français, roi d'Italie, et S. M. le roi de Prusse.

II. La partie du duché de Magdebourg, situés à la droite de l'Elbe;

La Marche de Prignitx, l'Uker-Marck, la moyenne et la nouvelle Marche de Brandebourg, à l'exception du Cotbuser-Kreis ou cercle de Cotbus, dans la Basse Lusace;

Le duché de Poméranie;

La Haute, la Basse et la Nouvelle-Silésie, avec le comté de Glatz;

La partie du district de la Netze située au nord de la chaussée allant de Driesen à Schneide-Mühl, et d'une ligne allant de Schneide-Mühl à la Vistule par Waldau, en suivant les limites du cercle de Bromberg, la Pomérélie, l'île de Nogat et de la Vistule, à l'ouest de la vieille Prusse et au nord du cercle de Culm, l'Ermeland, et enfin le royaume de Prusse tel qu'il étoit au premier janvier 1772, seront restitués à S. M. le roi de Prusse, avec les places de Spandau, Stettin, Custrin, Glogau, Breslau, Schweidnitz, Neiss, Brieg, Kosel et Glatz, et généralement toutes les places, citadelles, châteaux et forts ci-dessus dénommés, dans l'état où lesdites places, citadelles, châteaux et forts se trouvent maintenant.

La ville et citadelle de Graudentz, avec les villages de Neudorff, Gardchken et Swiercorzy, seront aussi restitués à S. M. le roi de Prusse.

III. S. M. le roi de Prusse reconnoît S. M. le roi de Naples, Joseph-Napoléon et S. M. le roi de Hollande, Louis-Napoléon.

IV. S. M. le roi de Prusse reconnoît pareillement la confédération du Rhin, l'état actuel de possession de chacun des souverains qui la composent, et les titres donnés à plusieurs d'entr'eux, soit par l'acte de confédération, soit par les traités d'accession subséquens.

Digitized by Google

Promet ladite majesté de reconnoître les souverains qui deviendront ultérieurement membres de ladite confédération, en la qualité qui leur sera donnée par les actes qui les y feront entrer.

V. Le présent traité de paix et d'amitié est déclaré commun à S. M. le roi de Naples, Joseph-Napoléon, à S. M. le roi de Hollande, et aux souverains confédérés du Rhin, alliés de S. M. l'Empereur Napoléon.

VI. S. M. le roi de Prusse reconnoît pareillement S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon, comme roi de Westphalie.

VII. S. M. le roi de Prusse cède en toute propriété et souveraineté, aux rois, grands-ducs, ducs ou princes qui seront désignés par S. M. l'Empereur des Français et roi d'Italie, tous les duchés, marquisats, principautés, comtés, seigneuries et généralement tous les territoires ou parties de territoires quelconques, ainsi que tous les domaines et biens-fonds de toute nature que ladite majesté le roi de Prusse possédoit, à quelque titre que ce fût, entre le Rhin et l'Elbe, au commencement de la guerre présente.

VIII. Le royaume de Westphalie sera composé de provinces cédées par S. M. le roi de Prusse, et d'autres états actuellement possédés par S. M. l'empereur Napoléon.

IX. La disposition qui sera faite par S. M. l'empereur Napoléon des pays désignés dans les deux articles précédens et l'état de possession en résultant pour les souverains au profit desquels elle aura été faite, sera reconnue par S. M. le roi de Prusse, de la même manière que si elle étoit déjà effectuée et contenue au présent traité.

X. S. M. le roi de Prusse, pour lui, ses héritiers et successeurs, renonce à tout droit actuel ou éventuel qu'il pourroit avoir ou prétendre.

1o. Sur tous les territoires sans exception situés entre le Rhin et l'Elbe, et autres que ceux désignés en l'article VII.

2o. Sur celles des possessions de S. M. le roi de Saxe et de la maison d'Anhalt, qui se trouvent à la droite de l'Elbe.

Réciproquement tout droit actuel ou éventuel et toute prétention des états compris entre l'Elbe et le Rhin sur les possessions de S. M. le roi de Prusse, telles qu'elles seront en conséquence du présent traité, sont et demeurent éteints à perpétuité.

XI. Tous pactes, conventions ou traités d'alliance, patens ou secrets, qui auroient pu être conclus entre la Prusse et aucun des états situés à la gauche de l'Elbe, et que la guerre présente

Digitized by Google

n'avoit pas rompus, demeureront sans effet et seront réputés nuls et non avenus.

XII. S. M. le roi de Prusse cède en toute propriété et souveraineté à S. M. le roi de Saxe, le Cothbuser-Kreys ou cercle de Cotbus, dans la Basse-Lusace.

XIII. S. M. le roi de Prusse renonce à perpétuité à la possession de toutes les provinces qui, ayant appartenu au royaume de Pologne, ont, postérieurement au 1r. janvier 1772, passé à diverses époques sous la dominaion de la Prusse, à l'exception de l'Ermeland et des pays situés à l'ouest de de la Vieille-Prusse, à l'est de la Poméranie et de la Nouvelle-Marche, au nord du cercle de Culm, d'une ligne allant de la Vistule à Schneide-Mühl par Valdau, en suivant les limites du cercle de Bromberg et de la chaussée allant de Schneide-Mühl à Driesen, lesquels, avec la ville et citadelle de Graudentz et les villages de Neudorf, Garschken et Swierkorzy, continueront d'être possédé en toute propriété et souveraineté par S. M. le roi de Prusse.

XIV. S. M. le roi de Prusse renonce pareillement à perpétuité à la possession de la ville de Dantzick.

XV. Les provinces auxquelles S. M. le roi de Prusse renonce par l'article XIII ci-dessus, seront (à l'exception du territoire spécifié en l'article XVIII ci-après) possédés en toute propriété et souveraineté par S. M. le roi de Saxe, sous le titre de duché de Varsovie, et réglés par des constitutions qui, en assurant les libertés et privilèges des peuples de ce duché, se concilient avec la tranquillité des états voisins.

XVI. Pour les communications entre le royaume de Saxe et le duché de Varsovie, S. M. le roi de Saxe aura le libre usage d'une route militaire à travers des états de S. M. le roi de Prusse. Ladite route, le nombre des troupes qui pourront y passer à la fois, et les lieux d'étapes, seront déterminés par une convention spéciale faite entre leursdites majestés, sous la médiation de la France.

XVII. La navigation par la rivière de Netze et le canal de Bromberg, depuis Driesen jusqu'à la Vistule, et réciproquement, sera libre et franche de tout péage.

XVIII. Afin d'établir autant qu'il est possible des limites naturelles entre la Russie et le duché de Varsovie, le territoire circonscrit par la partie des frontières russes actuelles qui s'étend depuis le Bug jusqu'à l'embouchure de la Lossosna, et par une ligne partant de ladite embouchure et suivant le thalweg de cette rivière, le thalweg de la Bobra jusqu'à

Digitized by Google

son embouchure, le thalweg de la Narew depuis le point susdit jusqu'à Surats; de la Lisa jusqu'à sa source près le village de Mien; de l'affluent de la Nurzerck, prenant sa source près le même village; de la Nurzerck jusqu'à son embouchure au-dessus du Nurr, et enfin le thalweg du Bug, en le remontant jusqu'aux frontières russes actuelles, sera réuni à perpétuité à l'empire de Russie.

XIX. La ville de Dantzick avec un territoire de deux lieues de rayon autour de son enceinte, sera rétablie dans son indépendance, sous la protection de S. M. le roi de Prusse, et de S. M. le roi de Saxe, et gouvernée par les lois qui la régissoient à l'époque où elle cessa de se gouverner elle-même.

XX. S. M. le roi de Prusse, S. M. le roi de Saxe, ni la ville de Dantzick ne pourront empêcher par aucune prohibition, ni entraver par l'établissement d'aucun péage, droit ou impôt, de quelque nature qu'il puisse être, la navigation de la Vistule.

XXI. La ville, port et territoire de Dantzick seront fermés, pendant la durée de la présente guerre maritime, au commerce et à la navigation des anglais.

La suite au prochain numéro.

NOUVELLES.

Hambourg, 18 *juillet*. Nous venons de recevoir des nouvelles de la Poméranie. Il s'y est livré, le 14 juillet, un combat sanglant dont le résultat est la défaite des coalisés et le triomphe des Français. Le maréchal *Brune* a repoussé le roi de Suède, et Stralsund est déjà cerné par les troupes impériales. Le combat a eu lieu près de Fritt. Le maréchal a transféré successivement son quartier-général de Brok à Demmin et de Demmin à Grimm. Un corps suédois a été, dit-on, coupé aux environs d'Anclam. On porte le nombre des hommes restés de part et d'autre, sur le champ de bataille, à 4000.

Stetin, 15 *juillet*. D'après la Gazette d'Altona, les troupes françaises qui étoient en marche vers la Poméranie suédoise ont reçu ordre de faire halte.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

La Haye, 19 *juillet*. Les anglais ont tenté, le 12 de ce mois, un débarquement sur l'île de Gorée, qui a tourné à leur confusion.

Hanovre, 17 *juillet*. On dit qu'il sera formé une association des treize villes anséatiques, dont Hambourg aura le directoire. Dantzick sera au nombre de ces villes.

Des troupes françaises et hollandaises doivent entrer, dit-on, incessamment dans le Holstein pour fermer le Sund.

Paris, 28 *juillet*. Hier 27, S. M. l'Empereur est arrivée à Saint-Cloud à 5 heures du matin, en fort bonne santé.

A 9 heures, 60 coups de canon ont annoncé son arrivée.

VARIÉTÉS.

Nous entendons tous les jours des gens inconsidérés se plaindre de ce que l'on met trop de précaution dans la rédaction des actes civils, comme si on pouvoit en prendre trop dans des actes d'où dependent le sort et la fortune des citoyens! Quant à nous, nous pensons que le gouvernement a fait un acte de sagesse en donnant des formules dont on ne puisse s'écarter. Il nous en tombe tous les jours sous les yeux où les noms sont estropiés, ou contenant des détails ridicules et plus ridiculement exprimés encore. En voici un par exemple, qui apprêteroit à rire, s'il ne s'agissoit de la mort d'un homme qui a eu le malheur d'être tué; on y lit entr'autres phrases: *La voiture que conduisait le cadavre . . . . . étoit attelée d'une jument pleine de Poulains*; le reste de l'acte est écrit de ce style; qu'on se plaigne encore, si on l'ose, des formes que l'on met dans la rédaction actuelle!

SPECTACLES.

Melle. Duchesnois, ou plutôt Melpomène, sous la figure de Melle. Duchesnois, a paru avant-hier dans le beau et très-difficile rôle de *Phèdre*, et l'a joué avec une perfection rare.

Nous n'essayerons point de donner à ceux qui n'ont pu

Digitized by Google

jouir de cette représentation, un détail des endroits où elle a le plus étonné, puisqu'elle a été admirable depuis le premier vers jusqu'au dernier.

Melle. Duchesnois est née pour sa profession; la nature l'a douée d'une ame sensible et d'une intelligence peu commune; ses attitudes sont nobles et naturelles; rien de plus varié que ses tons; elle sait donner à ses bras des charmes inimitables. Tout ceci dépend de l'art et suffit pour plaire quand on sait s'en servir à propos; mais elle a d'autres qualités pour toucher. Dès quelle se présente sur la scène elle paroit pénétrée; ses yeux annoncent ce quelle va dire; sa crainte et ses soupirs sont peints sur son visage; en un mot, tout ce qu'elle exprime paroit réel et effectif; sa voix semble moins s'exprimer que son cœur; mais elle accorde toujours la passion avec le caractère général, sans jamais oublier l'un pour l'autre: elle est noble au milieu de ses transports, sa fierté égale celle de son personnage sans l'outrer; *Phèdre* étoit livrée à ses fureurs et à son amour sans être au-dessous de sa grandeur.

P.

Aujourd'hui jeudi, 30 juillet 1807, à la demande générale du public et pour la clôture des représentations de Melle. Duchesnois, née en cette ville, artiste du Théâtre français de S. M. l'Empereur, et des artistes du grand théâtre de Lille, on donnera *Ariane abandonnée*, tragédie en 5 actes et en vers de Thomas Corneille, dans laquelle Melle. Duchesnois remplira le rôle *d'Ariane*.

Cette tragédie sera précédée de *Défiance et Malice*, comédie en vers. Entre les deux pièces on exécutera une *Grande Ouverture*.

Les prix des places sont les mêmes qu'aux deux représentations précédentes. On pourra se procurer des billets dans la journée, chez Mr. *Honnis*.

CHARADE.

Mon premier, au jardin charme par sa verdure.
Et mon second par sa double nature,
Calme nos maux, adoucit nos chagrins.
Mon entier dans les champs peut gêner la culture,
Et se trouve souvent sur le bord des chemins.

Le mot du Logogriphe inséré dans le n°. 77, est Rôtie, *qui fait* Ortie, *dans lequel on trouve*, Or, Rte, Rôt, Roi, Tei.
Celui de l'Énigme inséré dans le n°. 78. est Bac.

Digitized by Google

ÉPIGRAMME.

Ami, disoit un mari désolé,
Plains-moi : j'ai pris une femme coquette,
Et qui m'a fait présent d'une triste cornette :
De chagrin, j'en suis accablé.
A bien d'autres qu'à toi ces accidens arrivent,
Répond l'ami, n'en sois point si troublé.
On en meurt peu, beaucoup en vivent ;

H.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de											
	Valenc. du 30 Juill.		Cambr. du 24 Juill.		Lille du 28 Juill.		Douai du 25 Juill.		Péronn. du 23 Juill.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	19	50	17	40	0	00	0	00	16	29
Idem, 2e. qual.	18	50	16	00	0	00	17	67	16	11
Idem, 3e. qual.	17	87	14	20	0	00	15	55	15	92
Seigle, 1re. qual.	9	50	10	10	0	00	8	89	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	9	40	0	00	0	00	8	00
Orge.	6	50	6	30	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	6	31	0	00
Avoine.	6	67	6	40	0	00	6	21	5	14
Colzat.	17	00	15	50	18	25	16	29	0	00
Oliette.	24	00	25	00	32	50	0	00	0	00
Lin.	15	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	60	75	59	00	60	75	58	50	0	00
Huile de Oliette. . .	0	00	114	00	0	00	101	00	0	00
Huile de Lin. . . .	75	50	70	00	75	00	70	00	0	00
Huile de Cameline. .	71	00	64	00	71	00	62	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	78	00	73	00	78	00	70	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	10	00	0	00	11	25	10	50	0	00
Tourteaux de Oliettes. . .	8	50	0	00	9	75	8	75	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	26	00	0	00	29	00	26	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100 k.	0	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	76	75	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	70	75	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES;

Du Samedi 1er. Août 1807.

AVIS DIVERS.

Département du Nord, Commune de Maing.

A vendre ou à louer. Un beau Domaine, formé de l'enclos et d'une partie des bâtimens de la ci-devant abbaye de Fontenelles, ayant maison de maître, habitation pour un fermier, brasserie, écuries, grange, bergeries, étables, greniers et pigeonniers, bâtis très-solidement et à neuf : le tout entouré de fossés et contenant 23 hectares, 36 ares, (73 mencaudées) environ, tant en jardins, vergers, qu'en prairies, terres labourables et étangs.

Cette belle propriété, que baigne le fleuve de l'Escaut, est située entre Cambrai et Valenciennes, à 3 quarts de lieue de cette dernière ville. Elle peut également convenir à un propriétaire aisé, qui en feroit une maison de campagne agréable, à un cultivateur qui y trouveroit toutes les commodités désirables, et à un manufacturier, par sa situation avantageuse sous tous les rapports.

On accordera de grandes facilités pour le payement.

La vente de ce bien, ou en cas de non adjudication, la location, en y annexant quelques biens assez importans se fera le mercredi, cinq Août 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, ancien avocat et notaire à Valenciennes, rue entre-deux-Mazeaux, no. 23, près la grande place.

Entre tems ledit Notaire recevra les offres, soit pour la vente, soit pour la location, et donnera tous les renseignemens qu'on peut désirer.

☞ On demande une cuisinière qui ait servi dans de bonnes maisons, et soit en état de faire des repas de vingt couverts; on ne la prendra que sur de bons certificats et qu'après avoir pris des informations. C'est pour demeurer à la campagne. On pourra se faire inscrire au bureau de ce journal.

Digitized by Google

Suite du Traité de Paix avec la Prusse.

XXII. Aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ayant son domicile ou des propriétés dans les provinces ayant appartenu au royaume de Pologne, et que S. M. le roi de Prusse doit continuer de posséder, ne pourra, non plus qu'aucun individu domicilié, soit dans le duché de Varsovie, soit dans le territoire qui doit être réuni à l'empire de Russie, mais ayant en Prusse des biens-fonds, rentes, pensions ou revenus, de quelque nature qu'ils soient, être frappé dans sa personne, dans ses biens, rentes, pensions et revenus de tout genre, dans son rang et ses dignités, ni poursuivi, ni recherché en aucune façon quelconque, pour aucune part qu'il ait pu, politiquement ou militairement, prendre aux événemens de la guerre présente.

XXIII. Pareillement aucun individu né, demeurant ou propriétaire dans les pays ayant appartenu à la Prusse antérieurement au 1er. janvier 1772, et qui doivent être restitués à S. M. le roi de Prusse, aux termes de l'article II ci-dessus; et notamment aucun individu, soit de la garde bourgeoise de Berlin soit de la gendarmerie, lesquels ont pris les armes pour le maintien de la tranquillité publique, ne pourra être frappé dans sa personne, dans ses biens, rentes, pensions et revenus, de tout genre, dans son rang et son grade, ni poursuivi, ni recherché en aucune façon quelconque, pour aucune part qu'il ait prise ou pu prendre, de quelque manière que ce soit, aux événemens de la guerre présente.

XXIV. Les engagements, dettes et obligations de toute nature que S. M. le roi de Prusse a pu avoir, prendre et contracter, antérieurement à la présente guerre, comme possesseur des pays, territoires, domaines, biens et revenus que sadite majesté cède, ou auxquels elle renonce par le présent traité, seront à la charge des nouveaux possesseurs et par eux acquittés, sans exception, restriction, ni réserve aucune.

XXV. Les fonds et capitaux appartenant, soit à des particuliers, soit à des établissemens publics, religieux, civils ou militaires des pays que S. M. le roi de Prusse cède ou auxquels elle renonce par le présent traité, et qui auroient été placés, soit à la banque de Berlin, soit à la caisse de la société maritime, soit de toute autre manière quelconque, dans les Etats de S. M. le roi de Prusse, ne pourront être ni confisqués ni saisis, mais les propriétaires desdits fonds et capitaux seront libres d'en disposer, et continueront d'en

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Prix

Digitized by Google

jouir, ainsi que des intérêts échus ou à échoir, aux termes des contrats ou obligations passés à cet effet.

Réciproquement, il en sera usé de la même manière pour tous les fonds et capitaux que des sujets ou des établissemens publics quelconques de la monarchie prussienne auroient placés dans les pays que S. M. le roi de Prusse cède ou auxquels elle renonce par le présent traité.

XXVI. Les archives contenant les titres de propriété, documens et papiers généralement quelconques relatifs aux pays, territoires, domaines et biens que S. M. le roi de Prusse cède ou auxquels elle renonce par le présent traité, ainsi que les cartes et plans des villes fortifiées, citadelles, châteaux et forteresses situés dans lesdits pays, seront remises par des commissaires de sadite majesté, dans le délai de trois mois, à compter de l'échange des ratifications, savoir :

A des commissaires de S. M. l'Empereur Napoléon, pour ce qui concerne les pays cédés à la gauche de l'Elbe.

Et à des commissaires de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, de S. M. le roi de Saxe et de la ville de Dantzick, pour ce qui concerne le pays que leursdites majestés et la ville de Dantzick doivent posséder en conséquence du présent traité.

XXVII. Jusqu'au jour de l'échange des ratifications du futur traité de paix définitive entre la France et l'Angleterre, tous les pays de la domination de S. M. le roi de Prusse seront sans exception, fermés à la navigation et au commerce des anglais.

Aucune expédition ne pourra être faite des ports prussiens pour les îles britanniques, ni aucun bâtiment venant de l'Angleterre ou de ses colonies être reçu dans lesdits ports.

XXVIII. Il sera fait immédiatement une convention ayant pour objet de régler tout ce qui est relatif au mode et à l'époque de la remise des places qui doivent être restituées à S. M. le roi de Prusse, ainsi que les détails qui regardent l'administration civile et militaire des pays qui doivent être aussi restitués.

XXIX. Les prisonniers de guerre seront rendus de part et d'autre sans échange et en masse, le plutôt que faire se pourra.

XXX. Le présent traité sera ratifié par S. M. l'empereur des français, roi d'Italie, et par S. M. le roi de Prusse, et les ratifications en seront échangées à Koenigsberg, dans le

Digitized by Google

délai de six jours, à compter de la signature, ou plutôt si faire se peut.

Fait à Tilsitt, le 9 juillet 1807.

Signés, *Ch. Maur. Talleyrand*, prince de Bénévent, le maréchal comte de *Kalkreuth*, *Auguste* comte de Goltz.

Pour ampliation,

Le ministre des rélations extérieures,

Signés, *Ch. Maur. Talleyrand*, prince de Bénévent.

Les ratifications du présent traité ont été échangées à Koenigsberg, le 12 juillet 1807.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes prévient ses concitoyens que le Sr. *Deleau*, architecte, prendra Dimanche 9 août, des informations *de commodo et incommodo*, pour connoître les avantages et les désavantages qui pourroient résulter pour la ville et pour les hospices de l'échange du terrein des capucins, appartenant à l'administration militaire, contre le jardin dit *de Maingoval*, tenant à l'emplacement de l'arsenal, une petite maison tenant à la caserne de Poterne en bas, une petite portion de terrein de la cour de l'hospice-général, tenant à ladite caserne.

Les Citoyens qui auront des observations à faire pour ou contre cet échange, sont invités à les transmettre dans l'intervalle audit Sr. *Deleau*.

BENOIST aîné, Maire.

MODES.

Les fleurs à la mode sont, d'abord, le géranium, qui va sur deux paille blanche ou de satin blanc, avec des rubans du même rouge, rayés à carreaux égaux; puis les bleuets panachés, les œillets panachés. On porte aussi des plumes panachées. Les plumes, quoique ce ne soit pas la saison, sont aussi communes que les fleurs.

La belle couleur de gants est Isabelle.

Les provinciaux se trompoient, si, à 25 degrés de chaleur, ils croyoient qu'on ne porte plus de bottes à Paris.

Un tailleur qui fait venir des patrons de Londres, nous a assuré que les habits étoient plus courts, les tailles d'habits plus longues, les dos plus larges, et qu'on mettoit du crin dans les basques.

Digitized by Google

De toutes les formes de sièges de cocher, la moins élégante est celle que nos selliers adaptent aux voitures les plus riches : nous voulons parler des *siége en hotte*, rembourrés de cuir noir. Quelques petits-maîtres les ont substitués, pour leurs carricks, aux dossiers à balustres.

Valenciennes, le 30 juillet.

Au Rédacteur.

Je prie Mr. le Rédacteur de la Feuille de Valenciennes, de vouloir bien y insérer cette note.

La facilité des communications et le besoin d'un air salubre, font désirer aux habitans de Valenciennes, que la navigation passe dans la ville; leurs administrateurs pleins de zèle n'ont négligé aucun moyen de l'obtenir. S. M. I. et R. l'Empereur a donné la paix au continent. Il la donnera à l'univers, et exécutera tous les projets utiles. La navigation de l'Escaut va devenir vaste et importante : mais j'ose dire que ce seroit l'entraver, que de la détourner et la faire passer exclusivement au travers des fortifications et de la ville; que ce passage dans la ville ne seroit pas un grand avantage pour les habitans, et que la dépense seroit considérable. C'est mon opinion, je ne cherche pas à la démontrer pour ne pas trop contrarier l'opinion opposée. Je pense donc qu'on n'obtiendra jamais que le gouvernement fasse la dépense de faire passer la navigation dans la ville.

Il est de la plus urgente nécessité que la rivière soit curée, il est inutile de prouver cette vérité.

J'observe 1o. Qu'il en coûteroit infiniment pour rendre à la rivière, toute sa largeur et la profondeur depuis sa source dans le canal jusqu'à sa réunion.

2o. Que je ne crois pas cette largeur nécessaire.

3o. Que beaucoup d'habitans ont actuellement dans la rivière des jardins dont on peut ne pas les priver.

4o. Qu'en se bornant à donner à la rivière la largeur nécessaire, on pourroit céder aux riverains ces jardins, dont la jouissance cesseroit d'être précaire.

5o. Qu'avec le produit de cette vente, (ou de ces rentes remboursables) on pourroit payer une partie des frais du curage, etc.

Par un abonné.

Nous ne sommes pas de l'avis de notre abonné quant à l'opinion qu'il émet du peu d'utilité qui résulteroit pour

Augsbourg, 30 *juillet*. Le Tyrol jouit de la plus grande tranquillité. Le gouvernement bavarois s'y fait beaucoup aimer, et l'attachement qu'on y avoit conservé pour l'Autriche commence à disparoître successivement.

(*Journal du Soir.*)

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain Dimanche, 9 août, *Maing.*

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 8 Août.		Cambr. du 31 Juill.		Lille du 6 Août.		Douai du 31 Juill.		Péronn. du 25 Juill.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	12	17	50	15	85	17	03	16	29
Idem, 2e. qual.	18	00	16	00	14	8	16	39	16	09
Idem, 3e. qual.	16	50	14	20	0	00	14	81	15	89
Seigle, 1re. qual.	0	00	10	00	0	00	9	37	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	00	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	6	91	0	00
Avoine.	7	00	6	20	7	50	5	92	5	24
Colzat.	18	00	15	50	20	00	17	77	0	00
Oliette.	24	00	25	00	26	00	00	00	0	00
Lin.	16	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	74	00	59	00	74	00	61	00	0	00
Huile de Oliette. . .	118	00	114	00	118	75	140	00	0	00
Huile de Lin.	80	00	70	00	80	00	75	00	0	00
Huile de Cameline. .	78	00	64	00	78	00	72	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	80	00	75	00	80	00	80	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	9	75	0	00	11	00	10	25	0	00
Tourteaux Oliettes. .	8	50	0	00	9	75	8	00	0	00
Tourteaux Lin. . . .	26	00	0	00	29	00	28	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	82	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	76	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Mardi 4 Août 1807.

AVIS DIVERS.

BEAU MOULIN A VENDRE.

☞ On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du 7 Février 1807, enregistrée le dix, et celle du tribunal de première instance, séant en la ville d'Avesnes, du 11 Juin 1807, enregistrée le 12 du même mois, et à la requête des Sieurs et Dames Marie-Anne-Claire Lepage, veuve du Sr. Philippe Danye Dhumont, Charles-Eugène-Pierre Rault, Marie-Ursule Rault, épouse autorisée du Sr. Divory; Charles Daulmery, Albert-Marie Lallart, propriétaire demeurant à Beaumetz, en sa qualité de père et tuteur légitime d'Albert-François et Albertine-Émélie-Sophie Lallart, aussi propriétaires demeurant audit Beaumetz, Reine-Melchior Didier, veuve du Sr. Pierre Boursier; Melchior-Joseph Boursier, Désirée-Fébronie-Joseph Boursier, épouse autorisée du Sr. Amédée Hamoir, ces deux derniers héritiers bénéficiaires du Sr. Pierre-Melchior-Martin-Didier Boursier, leur frère; Isabelle-Marie-Thérèse-Charlotte Dewulf, Douairière de Mr. Charles-Eugène-Marie Debenoist, propriétaire demeurant à Tournay, en sa qualité de mère et tutrice légitime de Henri, Julie et Sophie Debenoist, ses enfans mineurs, propriétaires demeurant audit Tournay, Louis Debenoist, Geneviève-Guislain-Joseph Debenoist et de Joseph-Alphonse-Eugène-Auguste Debenoist.

Il sera procédé devant Me. Albert-Dominique-Louis-Joseph MABILLE, Notaire impérial à Valenciennes, à ce commis par les ordonnances sus-mentionnées des tribunaux de première instance dudit Valenciennes et d'Avesnes, à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un moulin à farine, à deux tournans, avec radiers et

Digitized by Google

en bois de chêne, écuries pour quatre chevaux, chambre en mansarde pour le garde moulin, etc.

L'ensemble couvert en ardoises, et en bon état, dit *le Moulin de St. Géry*, situé dans l'intérieur de la ville de Valenciennes, sur un des bras de l'Escaut, nommé *la Rivière de Ste. Catherine.*

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude dudit Notaire MABILLE, sur la grande place à Valenciennes, le Mercredi douze août mil huit cent sept, deux heures après-midi.

Les amateurs ~~etant~~ tems pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de la vente, chez ledit Notaire MABILLE.

Vente volontaire.

☞ On fait savoir au public que Jeudi prochain treize août présent mois deux heures de relevée, Mr. Charles *Coing*, marchand de Fer, fera procéder en sa Brasserie sise en cette Ville rue Saint-Géry no. 9, par le ministère de Mr. GROMEZ, Huissier, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets ci-après désignés; SAVOIR: une partie de bois à brûler, une partie de bois de charpente, six sommiers, deux cuviers ovales, une belle cuve de deux mètres, cinq Décimètres, (douze pieds) de diamètre, une belle nef, les chantiers de l'entonnerie, des minettes et différens autres objets tels qu'entonnoirs, hocques, *etc. etc.*

Le tout, sera payé argent comptant.

Mr. *Coing*, annonce aussi que ladite maison est à vendre ou à louer présentement.

En cas de vente, il accordera toute facilité désirable pour le payement.

☞ Un individu, qui est venu à Douai, à la foire aux chevaux du premier de ce mois, y a laissé, dans une maison voisine,

Un cheval entier, taille d'environ quatorze paumes, couvert d'une blatte neuve, d'une sangle de fil et d'un licol.

Ce cheval est de poil noir-brun, forte crinière, poil coupé dans les oreilles; quelques taches blanches, sur le dos en dessous de la selle, queue courte, jambes de derrière un peu éboulées.

Le propriétaire peut s'adresser à M. le commissaire de police de Douai, qui le lui fera rendre.

☞ *A vendre.* Deux chevaux bais propres à la voiture et à la selle. S'adresser chez MM. *Alexandre Duquesnes et Compe* de cette ville.

Digitized by Google

☞ Demain mercredi 12 Août, il sera exposé en vente, au plus offrant, chez le Sr. Tournay, rue de Beaumont, deux épingles en brillans, deux beaux lauriers, une commode, deux secrétaires marquétés, un coffre en fer, deux trumeaux, le nouvel Atlas historique universel, et le précis de l'histoire universelle.

☞ Le Sr. *Bussin*, pâtissier-confiseur, suisse, rue Cambrai prévient le public, qu'on trouve chez lui tout ce qui a rapport à son état; en outre, des véritables dragées fines de Verdun, et toutes sortes de liqueurs et eaux-de-vie. Il fait des envois pour le dehors.

☞ Made. Ve. *Dubus*, prévient le public qu'elle a des voitures à volonté et à toutes heures, pour la kermesse de Cambrai. Les personnes qui désireroient en avoir de particulières peuvent s'adresser directement à elle. Elle demeure place St. Vaast, no. 22 à Valenciennes.

PRÉFECTURE.

Lille, le 29 juillet 1807.

Le Général de division Préfet du Nord, Membre de la Légion d'honneur,

A MM. les Maires des communes du même département.

Vous avez sans doute connaissance, Monsieur, du malheureux événement arrivé dans la ville de Luxembourg, le 26 juin dernier, par suite de l'explosion du magasin à poudre, *dit* Ferlorenkost, et vous n'ignorez pas qu'un grand nombre d'habitans y ont perdu tous leurs moyens d'existence et même leurs asiles.

Déjà les habitans du département des Forêts et ceux des départemens voisins, se sont empressés de venir au secours de ces malheureuses victimes; et à leur exemple, d'autres départemens ont aussi ouvert des souscriptions dont on se promet un résultat avantageux. Les habitans de votre commune ne seront sans doute pas les derniers à offrir quelques secours aux malheureux habitans de la ville de Luxembourg.

Je vous recommande donc, Monsieur, de donner publiquement lecture de cette lettre, à vos administrés, le dimanche qui suivra sa réception, en leur annonçant que vous êtes chargé de recevoir et de tenir note des sommes qu'ils voudront bien offrir à titre de secours.

Digitized by Google

Vous aurez soin de me faire connaître le montant des sommes qui vous auront été remises pour cet objet.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

PERREAU.

Lille, le 6 août, 1807.

Le général de division, Préfet du département du Nord,

Prévient le public que la navigation de la Lys sera interrompue au sas d'Houplines, depuis le 16 du présent mois d'Août jusqu'au 1er. Octobre prochain, à cause de la reconstruction des bajoyers et des portes de l'écluse d'Houplines.

Annales de Littérature médicale étrangère, par N. J. F. KLUYSKENS, etc.

La 2e. année de cet intéressant recueil est terminée par le 24e. no. qui vient de paroître.

Contre l'ordinaire de ces sortes d'ouvrages, l'intérêt de celui-ci va toujours croissant; aussi les nombreux abonnés qui s'empressent de se le procurer, justifient-ils les éloges que nous lui avons donnés; nous ignorons s'il est répandu dans cette ville; mais ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il devroit être le manuel de tous ceux qui se consacrent à l'art de guérir.

Ce 24e. cahier traite d'objets de la plus haute importance, on va en juger par l'énumération.

1o. Recherches sur les symptômes et les causes de l'angine pectorale, par le Docteur Parry, membre du collège des médecins de Londres.

L'auteur y fait l'histoire de cette maladie, cite tous les auteurs qui en ont traité, et appuie ses raisonnemens par des faits.

2o. 3e. Dissertation sur la fièvre, par le docteur Fordyce; il y parle d'une manière lumineuse des effets, des remèdes que l'on emploie pour la guérison d'une fièvre continue régulière.

3o. Essai sur la contagion et la fièvre typhoïde; cet essai est très-curieux et très-intéressant.

4o. Commentaires sur l'histoire et la guérison des maladies, par William Heberden; c'est une continuation des précédens numéros.

5o. De l'ophtalmie, traduit de l'Allemand du Docteur Richter. Ce traité est également une continuation.

L'auteur de ces annales (J. F. Kluyskens), déjà si avantageusement connu, propose par souscription, un ouvrage

Digitized by Google

bien intéressant ; c'est la traduction de la *Zoonomie* ou *les lois de la vie organique*, par le célèbre Darwin, docteur en médecine de la société royale de Londres.

Cet ouvrage aura 4 volumes grand in-8o. de 500 pages chacun, qu'il propose au modique prix de 16 francs les quatre volumes.

Les souscripteurs devront payer 6 francs à la réception de chacun des trois premiers volumes et recevront le quatrième *gratis*: le port reste à la charge des souscripteurs.

La souscription sera ouverte jusqu'au 1er. Octobre prochain, passé lequel terme, on payera l'ouvrage 24 francs. Les exemplaires en papier-velin, seront payés le double de ces prix.

On souscrit, ainsi que pour les annales, chez P. J. Fr *De Goesin-Verhaeghe*, rue Haute-porte, n°. 229, à Gand, ainsi qu'au bureau de cette feuille.

NOUVELLES.

Londres, 19 *juillet*. Dans les cercles militaires les mieux informés, on dit qu'une de nos expéditions est destinée contre l'île de Zélande en Danémarck.

Plusieurs régimens qui se trouvoient en Irlande, et notamment deux qui sont en garnison à Dublin, ont été embarqués pour rejoindre la troisième expédition, dont le but est, dit-on, d'attaquer Boulogne, ou l'île de Walcheren, on n'a cessé, pendant toute la journée du 28 juillet, d'embarquer des troupes et des chevaux à Ramsgate. Un journal assure que toutes les expéditions seront en mer avant le 1er ou le 2 août ; mais quant au projet d'attaquer Boulogne, *c'est*, dit-il, *vouloir prendre le taureau par les cornes*.

Il n'est en ce moment question que des expéditions qui se préparent. Nous n'en avons encore rien voulu dire, quoique nous avons eu connoissance de tous les bruits qu'on a fait courir. Quant à l'une de ces expéditions, ce seroit une entreprise si scandaleuse, si peu justifiable, que nous n'en parlerons même pas, persuadés que ce qu'on rapporte à cet égard est tout à fait faux. L'objet de la seconde expédition est louable, sans doute, pourvu qu'on ait un espoir fondé de succès. On prétend généralement qu'on veut faire une tentative contre Boulogne, et que deux jours en décideront la réussite.

Digitized by Google

Des lettres d'Alger, du 3 juillet, annoncent qu'une guerre a éclaté entre les algériens et les tunisiens, que les premiers, dans les derniers jours de mai, ont remporté une grande victoire, et qu'ils marchoient droit à la ville de Tunis, qui probablement alloit tomber entre leurs mains.

Hambourg, 29 *juillet*. On assure qu'il est reparti avant-hier de Tonningen, pour l'Angleterre un paquebot porteur de dépêches, par lesquelles la cour de Russie somme S. M. britannique d'accéder à la paix générale.

On croit dans tout le nord qu'il existe un plan combiné; que l'on prépare des mesures contre l'Angleterre, et que l'on attend, pour en venir à l'exécution la réponse qu'elle fera aux propositions de la Russie.

Frontières d'Italie, 23 *juillet*. Le bruit court qu'il a été donné de la part d'une grande puissance, à l'ex-roi Ferdinand, le conseil de se retirer à Minorque avec sa famille.

On croit généralement à Gibraltar qu'il ne reste plus un seul anglais en Égypte.

Paris, 7 *août*. La nouvelle de la mort du roi de Suède paroît se confirmer. S'il est vrai que ce prince ait eu une fin aussi déplorable, il est le troisième roi de Suède assassiné depuis cent ans. Les suites politiques de sa mort sont faciles à prévoir. A coup sûr, elles ne seroient pas favorables aux ennemis du repos du continent.

*** On assure que ce n'est pas Mr. d'Oubril qui est nommé ambassadeur de Russie à Paris, mais Mr. de Romanzow, l'un des plus grands seigneurs de la Russie. Son père a commandé sous Catherine II, les armées russes avec beaucoup de distinction, il fut chargé du siège de Colberg. Son grand-père avoit été ambassadeur sous Louis XIV. Il a eu lui-même depuis vingt ans plusieurs missions diplomatiques en Allemagne.

Digitized by Google

*** M. le général Junot, gouverneur de Paris, doit partir, dit-on, lundi, prochain pour se rendre à Bayonne, et prendre le commandement de l'armée de Portugal, c'est-à-dire de l'armée destinée à fermer aux anglais les ports de ce royaume. On ajoute que S. Exc. déployera en même tems le caractère d'ambassadeur de S. M. I. près la cour de Lisbonne: ce qui annonce que cette expédition se fera très-pacifiquement.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg, 31 *juillet*. Des lettres de Copenhague disent que des navires suédois chargés de sel pour la Prusse, ont été retenus par un capitaine anglais. Cette nouvelle a excité à Stockholm, la plus vive indignation contre l'Angleterre. Les mêmes lettres assurent que le Danemarck se montre très-disposé à fermer les ports de Holstein aux anglais.

Schwerin, 27 *juillet*. La gazette de cette ville publie l'article suivant:

» Nous recevons par estafette la nouvelle que le général français Molitor s'est rendu à Stralsund pour y traiter de la reddition de cette place aux français. Les parlementaires se succèdent de part et d'autre. On apprendra bientôt le résultat de cette négociation importante.

Francfort, 3 *août*. Avant-hier sont arrivés des députés de la ville de Dantzick, qui se rendent à Paris.

Les affaires de l'Allemagne, principalement celles de la confédération rhénane, vont être réglées dans toutes leurs parties à Paris. Plusieurs princes allemands sont sur le point de se rendre dans cette capitale.

Les villes anséatiques, dont le nombre doit, dit-on, être porté à dix-sept, enverront aussi des députés à Paris, pour recevoir des instructions et connoître tout ce qui est relatif à leur existence politique.

L'université de Leipsick, vient d'arrêter que les étoiles qui appartiennent à la ceinture et au glaive

Digitized by Google

d'Orion, (constellation méridionale), ainsi que les étoiles intermédiaires, dont aucune n'a de nom particulier, s'appelleront désormais *étoiles de Napoléon* ou *constellation Napoléone*.

Paris, 9 *août*. Le 5 août dernier, le conseil-général de la banque de France a arrêté qu'à compter de lundi 10 août 1807, l'escompte de la banque sur effets de commerce seroit réduit à quatre pour cent l'an.

(*Journal du Soir.*)

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*											
	Valenc. du 10 Août.		Cambr. du 7 Août.		Lille du 8 Août.		Douai du 5 Août.		Péronn. du 5 Août.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	18	00	0	00	17	93	16	29
Idem, 2e. qual.	18	00	16	20	0	00	16	39	16	09
Idem, 3e. qual.	17	25	14	40	0	00	14	81	15	89
Seigle, 1re. qual.	7	87	10	00	0	00	9	37	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	60	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	6	91	0	00
Avoine.	7	00	6	40	0	00	5	92	5	24
Colzat.	18	50	15	50	20	00	17	77	0	00
Oliette.	24	00	25	00	26	00	00	00	0	00
Lin.	16	50	0	00	0	00	0	00	0	00
Cameline.	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	74	00	59	00	73	95	61	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette. . .	115	00	114	00	115	00	140	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	81	00	70	00	81	00	75	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	78	00	64	00	78	00	72	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. . .	80	50	73	00	80	50	80	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	9	75	0	00	11	00	10	25	0	00
Tourteaux Huile de Oliettes. . .	8	50	0	00	9	75	8	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	25	00	0	00	29	00	28	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	89	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	83	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 13 Août 1807.

AVIS DIVERS.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

On fait savoir au public que Dimanche seize août, présent mois, dix heures précises du matin, sur la place de la commune d'Errin, l'huissier *Hayez* de Valenciennes, procédera à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur des dépouilles en bled saisies sur 34 ares, 17 centiares environ, ou (une mencaudée) de terre situés audit Errin, et sur 17 ares, 8 centiares environ, (une demi-mencaudée) de terre, situés à Aubry, lesdites dépouilles enlevées et déposées sur la place d'Aubry, contre la grange du Sieur Gadis. Le tout se faisant à la requête du Sieur *Jacques Maillard*, cultivateur et cabaretier audit Aubry, contre *Pierre-Philippe Pluchart*, cultivateur, marchand de lin et cabaretier audit Errin, occupeur des terres sus-mentionnées : le tout se vendra en francs, écus de France, et payable comptant, coût du présent, affiches et timbre, seulement seize francs, soixante-quinze centimes.

Ainsi fait et annoncé cejourd'hui sept août mil huit cent sept.

A Hayez.

Enregistré à Valenciennes, le 8 août, 1807, fo. 8 vo. case 1°., reçu un franc, subvention dix centimes. Mortier.

☞ *A louer.* Une belle maison de commerce, avec jardin et pour bourgeois, située dans la rue de Cambrai, tenant d'une part au Sieur Petit, chaudronnier, de l'autre au Sieur Masclet, et occupée par le Sieur Bouly-Dubois, marchand de modes, propriétaire de ladite maison, avec qui on pourra prendre des arrangemens convenables pour les meubles, vu que son domicile va être chez M. Bluysen-Drouvassal, près la place d'armes.

☞ Jolie campagne à louer présentement, avec jardin bien planté d'arbres fruitiers, cour, remises, appartemens lambrissés et tapissés, etc. *S'adresser à Made. veuve* de la Fontaine, *rue Cardon, n°. 21, à Valenciennes.*

Digitized by Google

☞ *A vendre*, 3 hectares, 42 ares, (neuf mencaudées), de terre en plusieurs pièces sur le terroir d'Haussy, canton de Solesmes. S'adresser à M *Hénian*, notaire impérial rue Entre-deux-Mazeaux, dite de Cardon, près la place à Valenciennes,

Valenciennes. Deux maisons, rue de Beaumont nos. 9 et 10.

Une maison, rue des Récolets, no. 20.

S'adresser au même notaire.

☞ *A vendre présentement*. Une Maison et héritage, bien patrimonial, à usage de guinguette, située au faubourg Notre-Dame à Valenciennes, contenant de vastes bâtimens, jardins pour bals champêtres. Les amateurs pourront s'adresser au Sr *Dromby*, propriétaire et occupeur actuel de ladite maison.

☞ Un individu, qui est venu à Douai, à la foire aux chevaux du premier de ce mois, y a laissé, dans une maison voisine,

Un cheval entier, taille d'environ quatorze paumes, couvert d'une blatte neuve, d'une sangle de fil et d'un licol.

Ce cheval est de poil noir-brun, forte crinière, poil coupé dans les oreilles; quelques taches blanches, sur le dos en dessous de la selle, queue courte, jambes de derrière un peu éboulées.

Le propriétaire peut s'adresser à M. le commissaire de police de Douai, qui le lui fera rendre.

☞ *A vendre*. Deux chevaux bais, propres à la voiture et à la selle, S'adresser chez MM. *Alexandre Duquesnes et Comp*e de cette ville.

☞ Beaux houblons de Bousies, première qualité, déposés au village de ce nom, à vendre présentement en gros et en détail. S'adresser à M. *Pamart*, cultivateur audit lieu.

☞ Made. Vve. *Dubus*, prévient le public qu'elle a des voitures à volonté et à toutes heures, pour la kermesse de Cambrai. Les personnes qui désireroient en avoir de particulières peuvent s'adresser directement à elle. Elle demeure place St. Vaast, no. 22 à Valenciennes.

☞ Une jeune fille de la campagne, âgée de 23 ans désire se placer en qualité de garde-d'enfant. Elle est munie de bons certificats. S'adresser au bureau.

☞ Nous venons de recevoir une lettre sur la navigation transversale, dont nous regrettons de ne pouvoir faire usage, l'auteur ne s'étant pas fait connoître; ce n'est pas qu'il ait

Digitized by Google

épuisé toutes les raisons favorables à cet établissement, mais ce qu'il dit est péremptoire. Nous imprimerons sa lettre avec plaisir aussitôt qu'il sera venu la signer au bureau.

Nous prenons cette occasion de réitérer l'avis que nous ne recevrons à l'avenir aucune lettre qui ne soit affranchie.

PRÉFECTURE.

Le Général de division Préfet du Nord, Membre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du vingt juin dernier, par lequel Sa Majesté Impériale et Royale accorde *amnistie* à tout sous-officier ou soldat déserteur, non jugé définitivement, qui reconnoîtra sa faute et se présentera pour rejoindre un corps, devant l'une des autorités désignées en l'article III, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent décret.

Vu la lettre de M. le Directeur général de la conscription militaire, du premier de ce mois, indiquant le premier août comme l'époque de la promulgation de ce décret;

Considérant que conformément à la loi du 14 ventôse an 11, la promulgation de ce décret sera réputée connue dans le département du Nord, le 5 de ce mois.

ARRÊTE:

Art. Ier. Le décret du 20 juin dernier, sera publié dans les communes, à la diligence des maires, le lendemain de la réception du présent arrêté, et pendant trois dimanches consécutifs.

II. Le jour de l'expiration du délai de deux mois accordé aux déserteurs pour profiter de l'amnistie, est fixé au 5 octobre prochain.

III. L'amnistie n'est applicable ni aux conscrits retardataires, ni à ceux déclarés réfractaires.

Elle n'est accordée qu'aux déserteurs; ce sont 1o. les conscrits de l'an 7, et années antérieures, en état de désertion, depuis le premier frimaire an 12;

2o. Tout conscrit qui, appelé par la loi, a rejoint un corps, y a été immatriculé et a abandonné ses drapeaux;

3o. Tout conscrit condamné comme réfractaire, qui après avoir été traduit dans un dépôt, en aura déserté;

4o. Les enrôlés volontaires qui n'ont pas rejoint dans le délai qui leur a été fixé.

Digitized by Google

Les suppléans qui n'ont pas rejoint ou qui ont déserté après avoir rejoint.

IV. Les poursuites contre les déserteurs pour le recouvrement de l'amende, sont suspendues jusqu'à l'époque à laquelle M. le Directeur général de la conscription militaire ordonnera leur reprise contre ceux qui n'auront pas profité du généreux pardon que Sa Majesté Impériale et Royale daigne leur accorder.

A la préfecture du département du Nord, le 5 août 1807.

POMMEREUL.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

FÊTE DU 15 AOUT.

***PROGRAMME** de la fête* St. Napoléon, *jour de la naissance de l'Empereur et de l'*Assomption, *qui sera célébrée à Valenciennes le 15 août, avec celles en réjouissance du rétablissement de la Religion en France et de la Paix continentale.*

Cette époque mémorable doit être célébrée avec la plus grande solemnité.

Les sentimens religieux des Citoyens, leur amour et leur reconnaissance pour Sa Majesté, doivent les porter à se réunir dans les temples pour y remercier Dieu, et aussi à manifester leur joie pour d'aussi grands bienfaits.

Le Maire de la ville de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Général de division Préfet du Nord, en date du 6 de ce mois, arrête :

Journée du 15.

La Fête du 15 sera annoncée la veille à huit heures du soir par une salve d'artillerie, le carillon et le son de toutes les cloches de la Ville.

Le 15 à huit heures du matin, seconde salve d'artillerie, le carillon et les cloches se feront entendre de nouveau.

Conformément au décret du 19 février 1806, les autorités constituées assisteront à dix heures du matin en l'église de Saint-Géry, aux cérémonies religieuses, et à la procession à l'heure qui aura été réglée.

Une nouvelle salve d'artillerie, le son des cloches et du carillon annonceront la fin des cérémonies religieuses.

A huit heures du soir, grand concert à la place d'armes, sur une estrade à ce destinée. L'hôtel de ville sera illuminé. Les habitans sont invités à illuminer la façade de leurs maisons.

Digitized by Google

Journée du 16.

Il sera distribué aux pauvres, par MM. leurs commissaires respectifs, six mille livres de pain, depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

Il y aura aussi pour eux, dans l'après-midi, à cinq heures, une distribution de boisson, sur la grande place.

A huit heures du soir, le Cours Napoléon sera illuminé.

Il y aura bal général sur ce Cours jusqu'à minuit. A dix heures du soir, bal paré à la salle des spectacles, au profit des pauvres.

ÉTAT CIVIL du 1er au 10 août inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 8. = Filles 3.

MARIAGES. Jean-Baptiste-Gilbert Dubois et Reine-Augustine-Françoise Carpentier, Louis-Joseph Tacquet et Louise-Joseph Lamonier.

DECÈS. Marie-Françoise Duronsoy, 8 jours. Guillaume Nonclerq, 3 ans, 7 mois. Albertine-Emélie Vilain, 2 ans, 6 mois. Jeanne-Joseph Varry, épouse d'Alexandre Morelle, 60 ans. Guislain-Ignace-Joseph Malet, 75 ans. Emélie Piette, 4 ans, 2 mois, Marie-Françoise Mallez, 61 ans 7 mois. Auguste-André-Joseph Duronsoy, 7 ans 3 mois. Toussaint-Joseph Monseux, 31 ans et demi. Marie-Catherine-Joseph Fauré, veuve d'Antoine-Joseph Delannoy, 81 ans 7 mois. Jean-Baptiste-Pélage-Joseph Benteux, 39 ans et demi. Benoît-Auguste Gosset, 3 ans, 7 mois. Louise Cousette, épouse de François Olivier, 34 ans. Casimir Lefour, hussard au 10e. régiment, mort à la bataille de Tykocchin en Pologne, le 26 juin 1807. Marie-Augustine-Joseph Boquillon, veuve de François Bassecourt, 86 ans, 11 mois. Marie-Élisabeth Vassart, 11 ans. Deux enfans morts nés.

NOUVELLES.

Hambourg, 31 *juillet*. Un bulletin officiel, publié à Stralsund le 17 juillet, rend compte de tous les événemens qui ont eu lieu depuis la reprise des hostilités. L'immense supériorité des français n'a pas même permis de songer à leur opposer quelque résistance. Lorsque les suédois furent tous rejettés dans Stralsund, le roi dépêcha le major Bassewits, vers le maréchal Brune, non plus pour lui proposer

Digitized by Google

de déserter et de se ranger sous les drapeaux du duc de Plenne mais pour implorer de S. Exc. une suspension d'armes ; S. M. alléguant que jusqu'alors *l'honneur* ne lui avoit pas permis d'en parler ; mais que les choses en étoient venues à un point où il ne falloit écouter que la voix de l'*humanité*. On ne fait pas mention de la réponse.

Lord Catchart est arrivé aujourd'hui dans cette place.

Le cours des postes avec la Russie est rétabli.

Vienne, 27 *juillet*. On vient d'apprendre qu'il a été conclu un armistice entre les russes et les turcs, sur les bords du Danube.

Francfort, 3 *août*. On écrit d'Hambourg, 1er, août : On se perd ici en conjectures sur la destination du premier corps d'armée, commandé par le prince de Ponte-Corvo, et qui est, dit-on, en marche pour l'Allemagne septentionale.

Toutes les lettres que nous recevons de Hambourg, de Lubeck et d'autres villes de l'Allemagne septentrionale, annonent que le roi de Prusse vient de fermer tous ses ports aux anglais ; qu'il a fait partir sur-le-champ tous les navires de cette nation qui se sont trouvés à Memel, et que l'empereur de Russie adoptera la même mesure, si la cour de Londres se refuse à conclure la paix sur les bases qui ont été concertées entre la France et la Russie. On ne doute pas que la cour de Copenhague ne prenne incessamment les mêmes mesures.

Paris, 10 *août*. A neuf heures du soir, S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire a présenté au serment, qu'ils ont prêté entre les mains de S. M., MM. le prince de Bénévent, ministre des relations extérieures, nommé à la dignité de vice-grand électeur ; Champagny, ministre de l'intérieur, nommé ministre des relations extérieures ; Crétet, conseiller-d'état, nommé ministre de l'intérieur.

Calais, *le* 7 *août*, *six heures du matin*. Nous recevons l'agréable nouvelle qu'un parlementaire

Digitized by Google

anglais, ayant une personne de distinction à son bord, est entré ce matin, à trois heures, dans le port de Boulogne. Des nouvelles ultérieures nous informeront sans doute du motif d'une pareille mission.

*** On vient de voir à Limoges un exemple singulier des effets du tonnerre. Deux personnes se trouvoient dans une chambre avec leur servante : celle-ci se penche sur la croisée pour attirer le volet et le fermer ; dans ce moment le tonnerre tombe par la cheminée, et en s'échappant par la fenêtre, enlève la servante et la porte à quelque distance dans la cour.

Valenciennes, 11 *août*. Le Prince primat, a passé par cette ville, le 10 à huit heures du soir : il y a donné plusieurs preuves d'affabilité et de bienfaisance. Ce prince, l'un des plus savans de l'Allemagne, est aussi l'un de ceux qui ont le plus d'attachement pour la France et son auguste chef. Il est issu de l'illustre famille des de Dalbert, premiers barons de l'empire d'Allemagne ; comme les Montmorency en France. Par un usage immémorial, l'empereur d'Allemagne, après son couronnement à Franfort, étoit tenu de démander aux seigneurs assemblés, s'il ne s'y trouvoit point de Dalbert. *Ist kein Dalbert da ?* S'il s'en trouvoit un, il étoit fait chevalier de la main de l'Empereur.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Francfort, 6 *août*. Les feuilles publiques du nord, rapportent l'anecdote suivante :

» Le roi de Suède, frappé de l'étonnante bravoure avec laquelle les tirailleurs français, avoient partout attaqué ses troupes dans les journées du 14 et du 15 juillet, envoya de Stralsund, un de ses adjudans aux avant-postes, avec de l'argent qu'il étoit chargé de distribuer aux tirailleurs, en leur exprimant l'admiration que leur bravoure

Digitized by Google

avoit inspiré au roi de Suède. Mais les soldats français, ont d'eux-mêmes refusé l'argent, en disant qu'ils ne pouvoient en recevoir d'un prince étranger, et que d'ailleurs, ce qu'ils avoient fait jusque-là contre les suédois ne pouvoit encore être regardé que comme un *jeu*.

Paris, 11 *août*. Par décret du 9 de ce mois, S. M. a nommé le maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, et ministre de la guerre, à la dignité de vice-connétable; et M. le général de division Clarke, conseiller-d'état, au ministère de la guerre.

Hier, à neuf heures du soir, ont été présentés par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire, au serment qu'ils ont prêté entre les mains de S. M. M. le conseiller-d'état Regnaud, nommé secrétaire de l'état de la famille impériale; et M. le conseiller- Jaubert, nommé gouverneur de la Banque.

(*Journal du Soir.*)

LOGOGRIPHE.

Je n'ai que deux pieds sans ma tête,
J'en compte trois avec ma tête.
Je suis très-riche sans ma tête;
Harmonieux avec ma tête,
Je n'ai n'ai point de son sans ma tête.
Je cours les bois sans ma tête;
On iroit partout avec ma tête.
On peut m'aimer avec ma tête,
On m'aimeroit bien plus sans ma tête.
Je fais du bruit avec ma tête.
Enfin on feroit, sans ma tête,
Ce que je suis avec ma tête.

Le mot de la Charade du no. 80 est *Buisson*.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		L'Hect.
Blasé	» f. » c.	Seigle.	8 f. » c.
Grisaille-Blasé.	19 »	Orge	» »
Grisaille. . . .	17 50	Avoine	» »

(87)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 15 Août 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A vendre.* 3 hectares, 42 ares, (neuf mencaudées), de terre en plusieurs pièces sur le terroir d'Haussy, canton de Solesmes. S'adresser à M. *Héniau*, notaire impérial rue Entre-deux-Mazeaux, dite de Cardon, près la place à Valenciennes.

Valenciennes. Deux maisons, rue de Beaumont nos. 9 et 10.

Une maison, rue des Récolets, no. 20.

S'adresser au même notaire.

☞ *A vendre présentement.* Une Maison et héritage, bien patrimonial, à usage de guinguette, située au faubourg Notre-Dame à Valenciennes, contenant de vastes bâtimens, jardins pour bals champêtres. Les amateurs pourront s'adresser au Sr *Dromby*, propriétaire et occupeur actuel de ladite maison.

☞ Jolie campagne à louer présentement, avec jardin bien planté d'arbres fruitiers, cour, remises, appartemens lambrissés et tapissés, etc. *S'adresser à Made. veuve* de la Fontaine, *rue Cardon, n°. 21, à Valenciennes.*

☞ *A louer.* Une belle maison de commerce, avec jardin et pour bourgeois, située dans la rue Cambrai, tenant d'une part, au Sieur Petit, chaudronnier, de l'autre au Sieur Masclet, et occupée par le Sieur Bouly-Dubois, marchand de modes, propriétaire de ladite maison, avec qui on pourra prendre des arrangemens convenables pour les meubles, vu que son domicile va être chez Mr. Eluysen-Drouvassal, près la place d'armes.

☞ *A vendre.* Deux chevaux bais, propres à la voiture et à la selle. S'adresser chez MM. *Alexandre Duquesnes et Compe* de cette ville.

☞ On demande un jeune homme qui connoisse l'ortographe et le calcul, pour travailler dans un bureau de cette ville. On lui fera un traitement honnête. *S'adresser au Bureau.*

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Extrait du Registre des actes de la Préfecture, du 5 Août 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

Vu son arrêté du 4 Avril dernier, par lequel il a ordonné le départ de huit cens grenadiers et huit cens chasseurs, pour faire le service d'activité militaire à St. Omer, pendant quatre mois, à compter du premier mai.

Considérant que ce détachement doit être relevé au premier septembre prochain.

ARRÊTE;

I. Huit cens grenadiers et huit cens chasseurs de la garde-nationale des légions de ce département sont requis de se rendre à St. Omer, le premier septembre prochain, pour y faire un service de quatre mois.

Le contingent des légions et cohortes, les époques et lieux de réunion, sont fixés conformément à l'état ci-annexé.

II. Aucun fils de citoyen ayant moins de vingt ans, ne pourra être commandé pour ce service.

III. Toutes les dispositions prescrites par les arrêtés des 29 janvier et 4 avril derniers, pour la convocation, la réunion, la tenue, le cas de remplacement, le départ et la conduite des gardes-nationaux requis, ainsi que la poursuite des récalcitrans, la formation et la destination des quatre contrôles nominatifs des hommes composant le détachement seront exécutés pour l'appel et le départ du détachement requis par le présent arrêté.

IV. Messieurs les chefs de légion et de cohorte, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'inexécution des dispositions ci-dessus rappelées et prescrites.

V. Monsieur le chef de la légion du Cateau, rendra compte sur le champ du motif pour lequel l'officier conducteur du détachement de cette légion, arrivé le premier juillet à St. Omer, n'étoit pas porteur du contrôle des hommes de ce détachement.

VI. Les conseils des légions s'assembleront dès le 15 août pour prononcer sur toutes les réclamations qui pourroient être faites par les grenadiers et chasseurs convoqués.

VII. Ces conseils continueront d'être présidés par les sous-préfets ou leurs délégués, qui veilleront à ce que les

Digitized by Google

détachemens soient fournis au complet, ou complétés sur le champ.

Le présent arrêté sera adressé aux sous-préfets et aux maires, aux chefs de légion et de cohorte, et aux officiers de la gendarmerie.

POMMEREUL.

Les trois cohortes de Valenciennes fourniront 38 grenadiers et 37 chasseurs, et celle de Nord-Libre 16 grenadiers et 16 chasseurs. Leur départ de Valenciennes, aura lieu le 28 août, pour être rendus à St. Omer le premier septembre.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de Valenciennes, à ses Concitoyens.

Vous avez connaissance de la lettre de Monsieur le Général Préfet, du 29 juillet dernier, insérée dans la Feuille de Valenciennes, no. 85, par laquelle ce magistrat recommande aux maires de son département, d'ouvrir une souscription pour venir au secours des habitans de Luxembourg, victimes de l'explosion d'un magasin à poudre.

J'ai la satisfaction d'avoir déjà reçu 200 francs, et dans l'espoir que cet exemple généreux trouvera des imitateurs, je vous préviens que je retarderai encore quelques jours, l'avis que j'en dois donner à Monsieur le Préfet.

Signé BENOIST, Maire.

Valenciennes, le 10 août 1807.

A Mr. le Rédacteur de la Feuille de Valenciennes.

J'ai lu dans vos nos. 81 et 83, l'opinion d'un de vos abonnés tendant à démontrer:

1o. Que ce seroit entraver la navigation de l'Escaut que de la détourner et la faire passer exclusivement au travers des fortifications et de la ville.

2o. Que ce passage par la ville ne seroit pas un avantage pour les habitans.

3o. Que la dépense seroit considérable.

4o. Qu'on n'obtiendra jamais que le gouvernement fasse la dépense de faire passer cette navigation dans la ville.

5o. Qu'il ne croit pas que toute la largeur de l'Escaut soit nécessaire.

6o. Que beaucoup d'habitans ont actuellement dans la rivière des jardins dont on ne peut les priver.

Digitized by Google

7°. Qu'en se bornant à donner à la rivière la largeur nécessaire, on pouroit céder aux riverains ces jardins.

8o. Qu'avec le produit de cette vente on pourroit payer une partie des frais du curage.

9°. Que l'utilité que quelques bateaux puissent traverser la ville, ne sera pas assez grande pour cette dépense.

10°. Qu'il est indifférent de décharger les denrées dehors ou dedans la ville.

11°. Que la ville n'est pas placée pour être un entrepôt.

12. Que les objets de commerce de la ville sont trop legers et trop chers, pour être envoyés par la voie lente de la navigation.

Cette opinion m'a paru d'un intérêt trop majeur à la ville de Valenciennes, pour qu'elle ne soit pas relevée; je vous prie donc, Monsieur le rédacteur, d'insérer dans votre feuille, la réponse suivante.

1o. La navigation n'éprouvera pas plus d'entraves ni de détours à passer par la ville qu'au dehors, lorsque le curement aura eu lieu, et que les écluses seront établies à cet effet.

2°. Le passage par la ville donnera un grand avantage aux habitans; d'abord, les ouvriers de toute espèce trouveront une grande manutention par leur rapport indispensable avec les navigateurs, et par les mouvemens des bateaux qui exigent des bras, et les marchands y trouveront aussi un grand débit de denrées pour les approvisionnemens des bateliers.

3o. Quand il s'agit d'un avantage aussi considérable, on ne doit pas raisonnablement regarder à un peu plus ou moins de dépense. C'est le cas d'appliquer ici le proverbe qui dit: *élevez-vous toujours, mais ne diminuez jamais.*

4°. Le gouvernement se prêtera certainement à ce qu'on en fasse la dépense; il sentira que les navigations sont faites pour la facilité du commerce des citoyens, et qu'il y auroit de l'inconvénient à l'éloigner de leurs habitations.

5o. Le lit de l'Escaut étant formé, il y auroit un grand désavantage de le rétrécir pour servir les intérêts de quelques particuliers, amateurs de jardins.

6o. Les jardins et autres constructions sont des emprises faites sur cette rivière, au préjudice général, il est juste qu'elles soient restituées.

7o. La vente de ces emprises seroit un objet bien mince, en comparaison des avantages qu'on retireroit de la naviga-

Digitized by Google

tion transversale, soit pour l'utilité, la salubrité et la beauté de la ville.

8o. La ville a assez de ressources sans aliéner une propriété qui la priveroit de tant d'avantages.

9o. Il ne s'agit pas du passage de quelques bateaux, mais de tous ceux allant de toute la Hollande et la Belgique à Paris et aux extrémités de la France.

10°. Il est très-différent de décharger des denrées à demi-quart de lieue de la ville ou au centre: là il faut une voiture pour aller les chercher; ici on les roule, on les prend à dos ou à brouettes, et on les transporte chez soi sans dépendre de personne; ce qui économise les frais, chose importante dans le commerce.

11o. Au contraire, Valenciennes est très-bien placé pour un entrepôt, étant au centre d'une grande quantité de petites villes et communes rurales dont les habitans n'attendent que l'établissement de quelque maison de commerce faisant le gros, pour venir s'y approvisionner.

12o. Le charbon de terre, le bois, les cendres, les grains, graines, foins, pailles, et mille autres denrées sont du ressort de la navigation de cette place.

Enfin qui peut prévoir que Valenciennes n'augmentera pas ses manufactures et son commerce, en raison de son changement de ligne de guerre, que sa navigation ne deviendra pas à l'avenir d'une utilité absolue pour l'étendue de ses relations: combien la valeur des propriétés riveraines n'augmentera-t-elle pas en raison de leur proximité et de la facilité d'y construire des magasins?

Il seroit donc bien impolitique de se frustrer de cette belle propriété et de condamner par cette fausse disposition la ville à rester éternellement médiocre!

Le conseil municipal, prévoyant et éclairé, a sagement senti ces avantages en délibérant la dépense.

Par un de vos abonnés.

Action de Memnon, Général de Darius.

Un soldat de colère épris,
Parloit contre Alexandre en termes de mépris,
En le mettant au nombre des parjures.
Memnon de ces propos surpris,
Le frappe, en disant, je t'ai pris
Pour le combattre et non lui dire des injures.

Digitized by Google

MODES.

Quelques élégantes de la première classe portent des robes de réseau tricoté, avec des garnitures de tulle en fil, formant une double ou triple ruche, ou simplement avec une garniture de rubans froncés ou découpés. Souvent on fait avec la même étoffe que la robe, un fichu qui monte très-haut par derrière, fait ceinture, et a, au lieu de pointe, une partie quarrée qui se fronce comme un dos de robe.

Dans la moyenne classe, ces réseaux schalls, que l'on nomme des *zéphirs*, sont tout-à-coup devenus communs: le flocon de laine est énorme à chaque bout.

Deux longues mèches, nommées *repentirs*, s'échappent de dessous nombre de chapeaux. La plupart passent immédiatement devant l'oreille, d'autres semblent avoir prix naissance derrière; ce sont ordinairement des mèches rapportées.

Pour les coëffures en cheveux, les fleurs ont la préférence sur toute autre parure: une longue guirlande de chèvre-feuille, faisant 3 ou 4 tours, est une des coëffures du meilleur genre. On porte aussi des demi-guirlandes, lesquelles forment diadême.

NOUVELLES.

Brême, 3 *août*. La nouvelle de la mort du roi de Suède ne s'est pas confirmée. Les nouvelles qui arrivent de Stockholm et des autres parties de la Suède, font connoître que le mécontentement est poussé à l'extrême. On n'y garde plus aucune mesure. On y entend dire publiquement, même par des officiers en grade, que celui qui délivrera la patrie de ce fou méritera bien de la nation suédoise. Ces propos sont atroces sans doute; mais il faut avouer que la conduite de ce prince est si inconcevable, et le tort qu'il fait à sa nation est si grand, que ces explosions de mécontentement n'ont rien qui doivent surprendre.

Ce prince, instruit de ce bruit a quitté Stralsund, et se tient, loin de Stockholm, à Malmoë.

Hambourg, 3 *août*. La nouvelle donnée par la gazette de Schwerin, que le général Molitor étoit entré dans Stralsund pour traiter de sa réddition, paraît dénuée de fondement. Les hostilités continuoient encore le 30 juillet.

Digitized by Google

Paris, 12 *août*. D'après une décision de M. le conseiller-d'état, directeur-général des ponts et chaussées, les voitures des cultivateurs, non garnies de jantes larges, pourront continuer jusqu'au 1er. octobre prochain, à transporter les approvisionemens dans les villes, à condition qu'elles ne s'éloigneront pas de plus de 3 myriamètres du domicile du propriétaire, et qu'elles porteront un chargement inférieur à 2,900 kilogrammes pour les voiture à deux roues, et à 4,200 kilogrammes pour celle à quatre roues. Ce dernier délai, accordé en faveur des cultivateurs qui n'auroient pas encore eu les moyens de se pourvoir de roues larges, ne recevra plus aucune prolongation. (*Journal du Soir.*)

POLITIQUE.

Nous venons de recevoir des papiers anglais du 1er. au 4 août inclusivement. L'emphase avec laquelle les journaux ministériels annoncent le départ complet de l'expédition, dissimule mal-adroitement l'embarras réel du ministère. Les uns demandent si quelques légions britanniques, aidées des secours et de la sagesse du roi de Suède, pourront opérer contre la cause désormais commune à l'Europe, ce que n'a pu le concert des premières puissances contre la France; les autres disent que cet effort tardif est, suivant le proverbe populaire français, *de la moutarde après dîner*; et personne ne croit que la flotte anglaise la plus considérable puisse désormais inquiéter ou changer la politique de la plus faible nation du continent. Aussi en attendant le succès de cette vaste entreprise, les négocians anglais se hâtent de faire retirer leurs cargaisons et leurs bâtimens de toutes les villes du Nord.

Les politiques anglais augurent mal des intentions de l'empereur de Russie à l'égard de l'Angleterre. L'Irlande s'agite de nouveau sous des lois plus tyranniques que n'en a jamais subi, au moment de sa défaite, un peuple vaincu par le plus féroce conquérant. L'Angleterre attend avec frayeur l'avenir, sans avoir de gouvernement qui la rassure et de système militaire qui puisse la défendre; et ce qui redouble les désordres particuliers et les alarmes générales qu'a répandues le traité de Tilsitt, c'est que les journaux ministériels ne parlent point de la médiation auguste offerte à l'Angleterre, lorsque le dernier moment pour l'accepter est tout près d'expirer. (*Traduit de l'Argus.*)

Digitized by Google

DIVERTISSEMENS PUBLICS.

Salle de Spectacles.

Demain dimanche, BAL PARÉ, au profit des indigens, qui commencera à dix heures du soir.

Salon Chinois.

Aujourd'hui samedi, 16 août, et demain dimanche, BAL CHAMPÊTRE, où l'on ouvrira tous les rafraîchissemens désirables. Le prix d'entrée sera de 75 centimes.

OBJETS.		*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
		Valenc. du 14 Août.		Cambr. du 9 Août.		Lille du 13 Août.		Douai du 11 Août.		Péronn. du 8 Août.	
L'hectolitre.		*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.		19	00	18	00	16	13	16	04	16	29
Idem, 2e. qual.		0	00	16	20	14	10	15	80	16	09
Idem, 3e. qual.		17	00	14	40	0	00	13	82	15	89
Seigle, 1re. qual.		8	00	10	00	0	00	10	11	0	00
Idem, 2e. qual.		0	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Orge.		0	00	6	60	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .		0	00	0	00	0	00	7	15	0	00
Avoine.		7	00	6	40	8	00	6	31	5	24
Colzat.		17	50	15	50	19	00	20	23	0	00
Oliette.		24	50	25	00	26	00	23	70	0	00
Lin.		16	00	0	00	0	00	18	76	0	00
Cameline. . . .		12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .		10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de	Colzat. . .	69	00	59	00	69	00	74	00	0	00
	Oliette. . .	120	00	114	00	119	00	112	00	0	00
	Lin.	83	00	70	00	81	50	80	00	0	00
	Cameline. .	80	00	64	00	80	00	0	00	0	00
	Chanvre. . .	82	00	73	00	82	00	80	00	0	00
Tourteaux	Colzat. . .	10	00	6	00	11	25	10	00	0	00
	Oliettes. . .	8	50	0	00	9	75	8	75	0	00
	Lin.	26	00	0	00	29	00	28	00	0	00
	Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
	Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.		0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.		0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.		0	00	76	00	75	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.		0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.		0	00	68	00	86	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.		0	00	68	00	80	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 18 Août 1807.

AVIS DIVERS.

Département du Nord, Commune de Maing.

A vendre ou à louer. Un beau Domaine, formé de l'enclos et d'une partie des bâtimens de la ci-devant abbaye de Fontenelles, ayant maison de maître, habitation pour un fermier, brasserie, écuries, grange, bergeries, étables, greniers et pigeonniers, bâtis très-solidement et à neuf: le tout entouré de fossés et contenant 23 hect., 36 ares, (73 mencaudées) environ, tant en jardin, vergers, qu'en prairies, terres labourables et étangs.

Cette belle propriété, que baigne le fleuve de l'Escaut, est située entre Cambrai et Valenciennes, à trois quarts de lieue de cette dernière ville. Elle peut également convenir à un propriétaire aisé, qui en feroit une maison de campagne agréable, à un cultivateur qui y trouveroit toutes les commodités désirables, et à un manufacturier, par sa situation avantageuse sous tous les rapports.

On accordera de grandes facilités pour le payement.

La vente de ce bien, ou en cas de non adjudication, la location, en y annexant quelques biens assez importans, se fera le jeudi, 27 août 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, ancien avocat et notaire à Valenciennes, rue entre-deux-Mazeaux, no. 23, près la grande place.

Entre-tems ledit notaire recevra les offres, soit pour la vente, soit pour la location, et donnera tous les renseignemens qu'on peut désirer.

Vente considérable de Marchandises, consistant en Bonneteries, Bijouteries, Quincailleries, Coutelleries, Soieries, Fils, Cotons, Boutons, Bas de fil et de coton, pour hommes et pour femmes, unis, à côtes et de couleurs, meubles et effets. etc.

☞ On fait savoir que MM. les créanciers de la maison de commerce connue sous la raison de Ve. *Lesens-Froissart et fils*,

Digitized by Google

poursuite et diligence de MM. *Auguste Rhoné-Carez, Cunier* et *Delbove*, syndics, à l'adjonction de M. *Rhoné-Dath*, caissier, continueront de faire procéder demain mercredi, 19 août 1807, et jours suivans, deux heures relevée, à la Vente desdites marchandises.

Les clauses et conditions de cette Vente seront annoncées lors de la criée, qui se fera maison rue Saint Génois, no. 1, contiguë au Marché public, par le ministère de M. *Delamme*, Notaire impérial, à Valenciennes.

☞ Le Sr. *Henri Cromberg*, dégraisseur d'habits, prévient le public qu'il demeure actuellement chez le Sieur Vincent Berthier, tailleur, rue de St. Géry, à Valenciennes.

Il dégraisse aussi parfaitement les culottes de peau et remet le drap noir dans son neuf.

☞ *A vendre.* Deux chevaux bais, propres à la voiture et à la selle. S'adresser chez MM. *Alexandre Duquesnes et Compe.* de cette ville.

☞ On demande un jeune homme qui connoisse l'ortographe et le calcul, pour travailler dans un Bureau de cette ville. On lui fera un traitement honnête. *S'adresser au Bureau.*

PRÉFECTURE.

Lille, le 6 Août 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires des communes de l'arrondissement de Lille.

Je vous adresse, Messieurs, les signalemens des nommés *Martin*, dit *Blanc-pain*, et *Vary*.

Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour la recherche et l'arrestation de ces individus, que vous ferez conduire dans la maison d'arrêt la plus voisine de l'endroit où ils seroient arrêtés. Vous aurez soin aussi de me faire connoître le résultat de vos démarches à cet égard.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Signalemens. Pierre-François Martin, dit *Pain-blanc*, âgé de 34 ans, enseigne de vaisseau, né à Boulogne-sur-mer, y demeurant, taille d'un mètre 819 millimètres, cheveux et sourcils châtains clairs, yeux gris, front ordinaire, bouche moyenne,

Digitized by Google

menton rond, lèvres grosses, barbe rousse, les nageoires rousses tournant vers le menton, les deux doigts inférieurs de la main gauche crochus par l'effet d'une blessure, sujet à l'épilepsie, marchant avec peine, ayant une érysipèle à l'avant-bras gauche, et portant un chapeau rond; *prévenu du crime de faux, en écriture publique et authentique.*

Pierre-Chrisostôme Vary, âgé de 23 ans, marin, soldat déserteur du 34e, régiment de ligne, né à Francq, demeurant à Boulogne, taille d'un mètre 846 millimètres, cheveux et sourcils chatains, front haut, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne menton rond, ayant une cicatrice au-dessus des sourcils, les joues et les jambes enflées, portant un chapeau à trois cornes appartenant à un infirmier de l'hôpital, *prévenu d'assassinat consommé sur une femme de Verlincthun.*

Tous deux évadés pendant la nuit du 26 au 27 juillet 1807, de l'hospice civil de St. Omer, où ils avoient été transférés pour cause de maladie grave.

SOUS-PRÉFECTURE.

Le sous-préfet du 6e. arrondissement du département du Nord, donne avis que l'examen des élèves pour l'école polytechnique aura lieu à Douai, le 7 Septembre prochain, dans une des salles du lycée.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

PHYSIQUE.

Perrault, Mariotte, Rohaut et autres qui vivoient sous Louis XIV, ont tiré cette belle science du cahos : ils ont préparé les succès qu'ont obtenu l'abbé Nollet et Sigault Delafond, à qui la physique expérimentale doit tant.

Le premier de ces deux auteurs l'a tellement mise en vogue parmi nous qu'on n'a plus révé que physique et électricité. Ses leçons de physique, son art des expériences ont été reçus avec avidité ; il est certain que ces ouvrages ont singulièrement facilité l'étude de la physique. Les nombreuses expériences, que l'on a faites d'après lui ont conduit à des découvertes précieuses pour l'avancement des sciences naturelles. Les météores ont été mieux connus, il a été démontré que le fluide électrique étoit l'un des plus puissans agens de la nature.

Digitized by Google

Sigault Delafond a achevé ce que Nollet avoit si bien commencé. En s'aidant des découvertes modernes, il a pu perfectionner une science qui tendoit elle-même à sa perfection.

Brisson a rassemblé dans son dictionnaire toutes ces découvertes et a laissé bien loin derrière lui le jésuite Paulian, dont le livre tout imparfait qu'il étoit, n'a pas laissé que d'avoir beaucoup plus de succès qu'il n'en méritoit, puisque tout y respire l'ignorance la plus dégoutante.

La découverte du galvanisme a fait connoître que l'électricité étoit encore bien plus répandue qu'on ne l'avoit d'abord soupçonné: c'est ce fluide qui rend, pour ainsi dire la vie à des membres privés de mouvement et séparés du corps auquel ils ont appartenu; c'est un nouvel anneau ajouté à la chaîne qui lie entr'elles les sciences, en rapprochant la physique de la chymie; nous pensons que des expériences multipliées conduiront à la découverte des moyens que la nature emploie dans la décomposition des corps. (1).

On voit par ce narré succint que le 18e. siècle l'emporte en plusieurs points sur celui de Louis XIV; en rendant justice aux savans de ce beau siècle, on ne peut se dissimuler que ceux du 18e. siècle, en profitant de leurs découvertes, les ont infiniment perfectionnées et ont reculé de beaucoup les limites de la science.

(1) *Dès 1778, nous avions découvert la saveur qui résultoit de la position dans la bouche d'un morceau de zinc et d'un morceau d'argent; nous en avions écrit au rédacteur du journal encyclopédique qui a dédaigné de faire part à l'Europe savante de cette découverte qu'il avoit jugé peu importante. La fâcheuse position dans laquelle nous nous trouvions alors, ne nous a pas permis de pousser plus loin nos recherches, d'ailleurs l'indifférence du journaliste nous a entièrement déconcertés.*

NOUVELLES.

Francfort, 8 *août*. On assure que le roi de Westphalie établira sa résidence dans la ville de Cassel, et que le mariage de ce souverain avec la princesse de Wurtemberg, sera célébré à Paris le 23 août.

Il paroît hors de doute que le cabinet britannique a accepté la médiation de la Russie.

Digitized by Google

Des lettres de Copenhague parlent des préparatifs ordonnés par le gouvernement pour se mettre en état de repousser toute attaque ennemie du côté de la mer. On répare avec activité et l'on augmente les batteries pour la défense du Sund et la rade de Copenhague.

Kœnigsberg, 27 *août*. L'armée française défile depuis plusieurs jours devant notre ville pour se rendre sur la Passarge. Nous attendons à tout moment sept cens hommes de troupes prussiennes qui sont en route des bords du Niémen, et qui vont former notre garnison provisoire, sous les ordres du général Lestocq, nommé gouverneur. On fait ici de grands préparatifs pour recevoir S. M. prussienne, et la famille royale qui est entièrement réunie à Mémel depuis le 15. La cour viendra fixer sa résidence à Kœnigsberg, dès que les hôpitaux seront suffisamment évacués. Déjà près de 3000 russes parfaitement rétablis viennent d'en sortir pour rejoindre leurs corps au-delà du Niémen. Cependant il y reste encore un grand nombre de malades, et l'on craint que les chaleurs qui sont excessives n'occasionnent des maladies contagieuses.

Tous les soldats russes qui avoient été faits prisonniers dans les derniers jours de la campagne, et que l'on avoit conduits derrière la Passarge, sont déja de retour à l'armée russe. Une grande partie de cette armée s'est mise en marche, le 14 de ce mois, se dirigeant vers Riga; une division de 10,000 hommes a pris sa route vers la Courlande. Il y aura une forte garnison russe dans la ville et le port de Libau.

Hambourg, 15 *Août*. D'après un calcul qui paroît exact, les forces militaires de la Prusse, ne s'élèvent pas, en ce moment, au delà de 50 mille hommes, en y comprenant les garnisons de Glatz et Silberberg en Silésie. Après la restitution des prisonniers de guerre prussiens qui sont en France,

Digitized by Google

il n'est pas apparent que la monarchie prussienne puisse entretenir à l'avenir, au delà d'une armée de 120 mille hommes, encore faudra-t-il pour cela une économie rigoureuse dans les finances. On sait que la Prusse avoit autrefois des dépôts de recrutement, dans un grand nombre de villes de l'empire, qui lui fournissoient beaucoup d'hommes; que l'on joigne à cela la perte de plus du tiers de sa population, et l'on verra combien cette puissance va se trouver bornée pour le recrutement d'une armée, où l'on comptoit un si grand nombre d'étrangers de tous les pays.

Amsterdam, 8 *août*. Il vient d'entrer au Texel un bâtiment américain, parti de New-Yorck le 6 juillet dernier. Il a rapporté qu'avant son départ on avoit mis à New-Yorck un embargo général sur tous les vaisseaux anglais, par suite de l'affaire du 22 juin, entre un vaisseau de guerre anglais et la frégate américaine *la Chesapeack*. On est en même tems informé que le gouvernement des États-Unis a nommé une commission pour examiner la conduite du capitaine Barrow, qui commandoit la frégate.

Les nouvelles arrivées hier de Londres font croire que cette puissance sera à la fin obligée d'en venir aux négociations. Après l'arrivée de dépêches très-importantes que le secrétaire-d'état reçut du continent, le 1er. août, il y eut un conseil qui dura plusieurs heures, et le messager du roi, Mr. Hill, eut ordre de se tenir prêt à partir pour le continent.

On regarde la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Amérique comme inévitable.

On lit dans les journaux anglais que depuis la malheureuse expédition du prince de Hesse-Philipstad, toutes les forces effectives qui se trouvent en Sicile ne montent qu'à 1400 anglais et 4000 siciliens.

Paris, 14 *août*. Dans la nuit du 7 au 8 de ce mois au milieu du plus violent orage, le tonnerre est tombé avec un fracas épouvantable sur le magasin à poudre de la ville de Namur; heureusement il n'a endommagé que la toiture de l'édifice.

Digitized by Google

*** Les habitans de Cassel ayant appris que le pays de Hesse feroit partie du royaume de Westphalie, ce qui leur donne l'espoir d'un avenir tranquille, se sont empressés de former une garde d'honneur pour la réception de leur nouveau souverain. Cette garde sera complette le 15 de ce mois.

Courtrai, 13 *août*. Nos lecteurs et parmi eux les commerçans sur-tout, apprendront avec plaisir que la construction du Canal destiné à joindre l'Escaut au Rhin, n'est plus une vaine hypothèse, et que ce nouveau monument de la gloire et de l'activité éclairée de notre auguste Empereur va enfin recevoir son exécution.

On commencera les travaux par l'ouverture de la partie du canal qui doit former la jonction de la Meuse et du Rhin. Déjà le terme pour les soumissions ouvertes et reçues depuis le 16 Juillet à la préfecture de Maëstricht est écoulé depuis le 6 de ce mois; et cette première formalité sera immédiatement suivie de l'adjudication définitive au rabais des ouvrages à exécuter pour la construction des deux écluses, des maisons d'éclusiers, et de l'extraction de terrassemens à faire pour l'ouverture du grand canal.

Les ouvrages pour la partie de la Meuse à l'Escaut, ont été adjugés depuis 18 mois.

L'exécution du grand canal du Nord est une des entreprises les plus magnifiques qui puissent illustrer le règne d'un souverain, tant par l'étendue et l'importance de l'ouvrage même, que par les résultats inapréciables qu'elle doit nécessairement avoir sous les rapports commerciaux et politiques.

Le canal du Nord se jettera dans l'Escaut à Anvers, dans la Meuse à Venlo, et dans le Rhin à Grimmlinghausen, près de Neuss. Il y aura en outre deux embranchemens, un sur Maëstricht et l'autre par la petite Nèthe pour alimenter le commerce de Malines, Louvain, Bruxelles, *etc.* Ainsi sa longueur totale y compris les embranchemens sera d'environ 60 lieues.

La partie entre le Rhin et la Meuse, aura 55 kilommètres, (11 lieues) de longueur, et bordera Neuss et plusieurs bourgs très-commerçans; elle suivra les vallées de la Krour, de l'Erft, de la Niers et de la Neette; elle recevra immédiatement les eaux de ces trois rivières. Il y sera construit neuf écluses, deux du côté du Rhin et sept du côté de la Meuse, plusieurs ponts, aqueducs et autres ouvrages d'art.

Digitized by Google

L'adjudication qui va être passée, ne comprend que les deux écluses vers le Rhin, le canal à ouvrir jusqu'à la Niers dans une longueur de 17,000 mètres (5 lieues et demie) ainsi que plusieurs ouvrages accessoires. On estime cette dépense à 832,000 fr. Le reste du canal jusqu'à la Meuse sera mis en adjudication l'année prochaine.

Les dimensions du canal seront de 13 mètres de largeur (45 p. de Cologne) au fond; 21 mètres (73 p.) à la surface, et 2 mètres, 60 centimètres (9 p.) de hauteur d'eau pour suffire au passage des deux plus forts bateaux du pays; de chaque côté du canal, il y aura deux digues ou chemins de hallage de 6 mètres (21 p.) de largeur; enfin, la largeur totale occupée par le canal, ses digues et contre-fossés, sera de 60 mètres (210 p. de Cologne).

On s'occupe en ce moment de la levée des places, pour le payement des indemnités, qui n'éprouvera d'autres retards que ceux qu'y pourroient apporter eux mêmes les propriétaires, en reclamant sur les estimations des terreins.

Rien ne sera négligé pour que ce canal réponde à la grandeur et à la puissance du gouvernement qui le fait exécuter. Quatre rangs d'arbres borderont les digues; de jolies maisons seront construites pour le service de chaque écluse, un vaste port à l'embouchure dans le Rhin, recevra et protégera les bateaux pendant l'hiver et les débacles, *etc.*

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Granville, 6 *août*. Les anglais ont reparu sur nos côtes; hier un brick et un cutter forcèrent un convoi prêt à partir pour Cherbourg de rentrer dans le port. Cependant on parle plus que jamais de paix avec eux. Ces bruits prennent même tant de consistance, que plusieurs de nos armateurs se tiennent prêts pour des expéditions maritimes.

Paris, 16 *août*. Le sénat s'est assemblé avant-hier, à quatre heures après-midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire. La séance a eu pour objet: l'installation de S. M. le roi de Westphalie, et des vice-grand-électeur et vice-connétable; l'adoption d'un sénatus-consulte, portant suppression du tribunat.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 20 Août 1807.

AVIS DIVERS.

BEAU MOULIN, A VENDRE POUR ADJUDICATION DÉFINITIVE.

☞ On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du 7 Février 1807, enregistrée le dix, et de celle du tribunal de première instance, séant en la ville d'Avesnes, du 11 Juin 1807, enregistrée le 12 du même mois, et à la requête des Sieurs et Dames Marie-Anne-Claire Lepage, veuve du Sr. Philippe Danye Dhumont, Charles-Eugène-Pierre Rault, Marie-Ursule Rault, épouse autorisée du Sr. Divory; Charles Daulmery; Albert-Marie Lallart, propriétaire demeurant à Beaumetz, en sa qualité de père et tuteur légitime d'Albert-François et d'Albertine-Emélie-Sophie Lallart, aussi propriétaires demeurant audit Beaumetz; Reine-Melchior Didier, veuve du Sr. Pierre Boursier; Melchior-Joseph Boursier, Désirée-Fébronie-Joseph Boursier, épouse autorisée du Sr. Amédée Hamoir, ces deux derniers héritiers bénéficiaires du Sr. Pierre-Melchior-Martin-Didier Boursier, leur frère; Isabelle-Marie-Thérèse-Charlotte Dewulf, douairière de Mr. Charles-Eugène-Marie Debenoist, propriétaire demeurant à Tournay, en sa qualité de mère et tutrice légitime de Henry, Julie et Sophie Debenoist, ses enfans mineurs, propriétaire demeurant audit Tournay, Louis Debenoist, Géneviève-Guislaine-Joseph Debenoist et de Joseph-Alphonse-Eugène-Auguste Debenoist.

Il sera procédé devant Me. *Albert-Dominique-Louis Joseph* MABILLE, Notaire impérial à Valenciennes, à ce commis par les ordonnances sus-mentionnées des Tribunaux de première instance dudit Valenciennes et d'Avesnes, à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un Moulin à farine, à deux tournans, avec radiers et ventelle en pierres, beffroi garni de ses poutres, madriers en bois

Digitized by Google

de chêne, écurie pour quatre chevaux, chambre en mansarde pour le garde-moulin, etc.

L'ensemble couvert en ardoises, et en bon état, dit le *Moulin de St. Géry*, situé dans l'intérieur de la ville de Valenciennes, sur un des bras de l'Escaut, nommé *la Rivière Ste. Cathérine*.

L'Adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude dudit Notaire *MABILLE*, sur la grande Place à Valenciennes, le mercredi douze août mil huit cent sept, deux heures après-midi, jour désigné et annoncé à cet effet par des placards, Elle a été faite au Sr. Hubert Wattier, meunier demeurant à Trith, moyennant le prix de vingt mille deux cens francs.

L'Adjudication définitive aura lieu en la même étude, le samedi vingt-six Septembre mil huit cent sept, deux heures de relevée.

Les amateurs entre-tems pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de la vente; chez ledit Notaire *MABILLE*.

☞ Jolie campagne à louer présentement, avec jardin bien planté d'arbres fruitiers, cour, remises, appartemens lambrissés et tapissés, *etc. S'adresser à Made, veuve* de la Fontaine, *rue Cardon, n°. 21, à Valenciennes.*

Monsieur le Rédacteur,

L'article ci-joint intéressant tout le monde et particulièrement nous, vous nous ferez plaisir et nous obligerez de vouloir bien l'insérer dans a feuille de Valenciennes lorque vous le jugerez à propos. Attendant cette complaisance de votre part, nous avons l'honneur de vous saluer.

E. C. P. E. F. A. C.

Des cheveux sans poudre. Extrait du Journal de Paris.

Depuis environ douze ans, on s'est épris, en France, de belles passions pour les meubles des grecs et des romains, pour leurs vêtemens et pour lur coiffure. La plupart de nos têtes parisiennes sont devenues autant de têtes romaines. Les cheveux sont coupés à la *Titus*, c'est-à-dire très-courts, lavés tous les matins, et puis frottés d'*huile antique*, c'est-à-dire d'essence de rose, de tubéreuse ou de jasmin.

On ne peut nier que cette coiffure ne réunisse deux avantages, celui de la commodité et celui de la propreté; mais elle a aussi

Digitized by Google

de grands inconvéniens sur lesquels on n'a peut-être pas assez réfléchi.

Le cuir chevelu fournit, comme toutes les autres parties de la peau, une transpiration insensible; mais, soit à raison du nombre prodigieux de bulbes qui forment la racine des cheveux, soit que les cheveux entretiennent une chaleur habituellement plus grande, la matière perspirable y est aussi plus forte et plus abondante; et la suppression en est d'autant plus dangereuse, qu'elle doit répercuter sur des parties plus délicates; de là les fluxions, les migraines, les ophtalmies, les caries de dents, les douleurs d'oreilles, les maux de gorge, *etc.* dont on se plaint aujourd'hui plus que jamais.

L'expérience a prouvé que plus la tête est immédiatement exposée aux intempéries de l'air, plus la transpiration qu'elle éprouve devient irrégulière, et c'est précisément la cause des maladies dont nous venons de parler.

On peut inférer de là que la coiffure la plus convenable est celle qui garantit le mieux la tête des vicissitudes du chaud et du froid, de la sécheresse et de l'humidité, en un mot, des transitions subites d'une température à l'autre, et de toutes les causes qui tendent à supprimer la transpiration de cette partie du corps.

C'est d'après des observations semblables sur les diverses espèces de transpirations fournies, par chaque partie du corps, que les médecins les plus célèbres ont recommandé de laver souvent les mains, rarement les pieds, jamais la tête: *Sæpè manus, rarò pedes, nunquàm caput.*

Examinez maintenant les inconvéniens de la coiffure à la Titus, et vous verrez que ces cheveux courts et sans poudre exposent le cuir chevelu à toutes les vicissitudes de l'atmosphère; que la nécessité de la tête pour en entretenir la propreté, soit avec l'eau froide, soit avec l'eau chaude qui produit du froid en s'évaporant, doit y multiplier les impressions du *froid humide*, le plus dangereux de tous, et qu'en mettant ainsi l'air et l'eau en contact immédiat avec la tête, cette coiffure donne lieu à des répercussions de la transpiration insensible, et par conséquent aux accidens dont nous avons parlé.

La coiffure à la Titus est donc nuisible à la santé, surtout des personnes qui n'en ont pas contracté l'habitude dès l'enfance.

Digitized by Google

Examinez, d'un autre côté, les avantages de la *coiffure française*, avantages tels que chacun en convient tacitement aujourd'hui, et qu'elle reprend insensiblement son empire.

Ces avantages sont de conserver les cheveux, d'en entretenir la vie et la souplesse par le moyen de la pommade, de les garnir de poudre, d'abord pour absorber, sans l'arrêter, la transpiration insensible du cuir chevelu, ensuite pour que l'union de la poudre avec la pommade mette la tête à l'abri des impressions du froid et de l'humidité; enfin de donner à la physionomie un air plus doux, plus franc et plus agréable. Les cheveux sans poudre durcissent les traits, et rembrunissent la figure la plus ouverte; la poudre au contraire, développe les traits, distingue les physionomies, et modifie les cheveux de la manière la plus convenable à chaque caractère de tête.

Au Rédacteur.

Monsieur, persuadé que la question intéresse les habitans de Valenciennes, je répondrai aux dernières réflexions sur la navigation.

1o. La navigation n'éprouvera pas plus d'entraves ni de détours à passer par la ville qu'au dehors, lorsque le curement aura eu lieu, et que les écluses seront établies à cet effet.

Réponse. *Des ponts, des portes, des octrois, et la privation des trottoirs, sont des entraves. L'arc est plus long que la corde, et les sinuosités sont des détours.*

2°. Le passage par la ville donnera un grand avantage aux habitans; d'abord, les ouvriers de toute espèce trouveront une grande manutention par leur rapport indispensable avec les navigateurs, et par les mouvemens des bateaux qui exigent des bras, et les marchands y trouveront aussi un grand débit de denrées pour les approvisionnemens des bateliers.

Des ouvriers et des marchands s'établiront à la porte de Tournai et à la porte de Notre-Dame, et s'y logeront à meilleur marché. Si le mouvement des bateaux dans la ville exige des bras, c'est une entrave.

3o. Quand il s'agit d'un avantage aussi considérable, on ne doit pas raisonnablement regarder à un peu plus ou moins de dépense. C'est le cas d'appliquer ici le proverbe qui dit: *élevez-vous toujours, mais ne diminuez jamais.*

Digitized by Google

Il faut pouvoir faire la dépense ; il faut qu'il y ait proportion entre la mise et la recette.

4°. Le gouvernement se prêtera certainement à ce qu'on en fasse la dépense ; il sentira que les navigations sont faites pour la facilité du commerce des citoyens, et qu'il y auroit de l'inconvénient à l'éloigner de leurs habitations.

Le gouvernement voit les grandes navigations en grand. On n'a point détourné la route de Mons, pour la faire passer dans St. Saulve, etc.

5o. Le lit de l'Escaut étant formé, il y auroit un grand désavantage de le rétrécir pour servir les intérêts de quelques particuliers, amateurs de jardins

Le lit de l'Escaut est tout-à-fait déformé.

6o. Les jardins et autres constructions sont des emprises faites sur cette rivière, au préjudice général, il est juste qu'elles soient restituées.

On a dit : On peut ne pas priver *les particuliers de leurs jardins.*

7o. La vente de ces emprises seroit un objet bien mince, en comparaison des avantages qu'on retireroit de la navigation transversale, soit pour l'utilité, la salubrité et la beauté de la ville.

Le prix de la vente sera presque nul ; mais ce sera une économie très-considérable que de n'être pas obligé d'importer cette masse énorme de terres. Les riverains cureront parfaitement pour mettre leur terrein de niveau.

8o. La ville a assez de ressources sans aliéner une propriété qui la priveroit de tant d'avantages.

En parcourant la ville on a de la peine à croire à ses grandes ressources.

9o. Il ne s'agit pas du passage de quelques bateaux, mais de tous ceux allant de toute la Hollande et la Belgique, à Paris et aux extrémités de la France.

Il faudroit se répéter.

10°. Il est très-différent de décharger des denrées à demi-quart de lieue de la ville ou au centre : là il faut une voiture pour aller les chercher ; ici on les roule, on les prend à dos ou à brouettes, et on les transporte chez soi sans dépendre de personne ; ce qui économise les frais, chose importante dans le commerce.

Digitized by Google

Sans doute il y auroit quelques avantages pour la ville.

110. Au contraire, Valenciennes est très-bien placé pour un entrepôt, étant au centre d'une grande quantité de petites villes, et communes rurales dont les habitans n'attendent que l'établissement de quelque maison de commerce faisant le gros, pour venir s'y approvisionner.

La navigation passe à Condé, St. Amand, Bouchain. Reste Le Quesnoi et Bavai pour ne rien oublier.

120. Le charbon de terre, le bois, les cendres, les grains, graines, foins, pailles, et mille autres denrées sont du ressort de la navigation de cette place.

Je ne vois pas d'utilité pour les mines d'Anzin.

Enfin, l'amour du mieux possible est le plus grand ennemi du bien. Qu'arrivera-t-il? On ne fera rien.

Par un Abonné.

NOUVELLES.

Naples. 29 *juillet*. Une escadre française composée de trois vaisseaux, deux fregates et deux bricks a pris, dans les eaux de Sicile, deux frégates anglaises; on dit que cette escadre s'est dirigée vers le levant.

Copenhague, 4 *août*. Hier l'escadre de l'amiral Gambier a passé le Sund.

Nous avons appris que les troupes anglaises qui étoient dans l'île de Rugen se rembarquent. Où vont donc toutes ces forces? On l'ignore. Voudroient-ils attaquer notre ville? Nous n'avons donné aucun sujet de mécontentement aux anglais; mais on sait que depuis longtems ils ne respectent rien.

P. S. En ce moment nous appercevons la flotte anglaise devant notre port. Ces insulaires paroissent vouloir renouveler la scène du Jeudi-Saint; mais les danois feront en sorte que le dénouement ne soit pas le même.

Elseneur, 4 *août*. Hier nous avons vu arriver dans cette rade une escadre anglaise de douze vaisseaux de ligne, douze frégates et autres petits bâtimens venant de la mer du Nord.

Digitized by Google

Paris, 17 *août*. Hier dimanche, S. M. l'Empereur et Roi a reçu une nombreuse députation du royaume de Westphalie.

A cinq heures, S. M. s'est rendue, avec le cérémonial accoutumé, au palais du corps législatif, pour faire l'ouverture de la session. S. A. S le prince vice-grand-électeur, ayant obtenu de S. M. la permission de présenter au serment les députés au corps législatif, nommés depuis la session de l'an 14, l'appel nominal de ces députés a été fait par M. Lejeas, questeur, et chacun d'eux est venu prêter serment au pied du trône.

L'appel terminé, S. M. a dit :

« Messieurs les députés des départemens au corps-législatif, messieurs les tribuns et les membres de mon conseil-d'état,

« Depuis votre dernière session, de nouvelles guerres, de nouveaux triomphes, de nouveaux traités de paix ont changé la face de l'Europe politique.

« Si la maison de Brandebourg, qui la première se conjura contre notre indépendance, règne encore, elle le doit à la sincère amitié que m'a inspirée le puissant empereur du Nord.

Un prince français régnera sur l'Elbe : il saura concilier les intérêts de ses nouveaux sujets avec ses premiers et ses plus sacrés devoirs.

« La maison de Saxe a recouvré, après 50 ans, l'indépendance qu'elle avoit perdue.

« Les peuples du duché de Varsovie, de la ville de Dantsick, ont recouvré leur patrie et leurs droits.

« Toutes les nations se réjouissent d'un commun accord, de voir l'influence malfaisante que l'Angleterre exerçoit sur le continent, détruite sans retour.

« La France est unie aux peuples de l'Allemagne par les lois de la confédération du Rhin; à ceux des Espagnes, de la Hollande, de la Suisse et des Italies par les lois de notre système fédératif. Nos nouveaux rapports avec la Russie sont cimentés par l'estime réciproque de ces deux grandes nations.

» Dans tout ce que j'ai fait, j'ai eu uniquement en vue le bonheur de mes peuples, plus cher à mes yeux que ma propre gloire.

» Je désire la paix maritime. Aucun ressentiment n'influera jamais sur mes déterminations; je n'en saurois avoir contre une nation, jouet et victime des partis qui la déchirent, et trompée sur la situation de ses affaires, comme sur celle de ses voisins.

Digitized by Google

» Mais quelle que soit l'issue que les décrets de la Providence aient assignée à la guerre maritime, mes peuples me trouveront toujours le même, et je trouverai toujours mes peuples dignes de moi.

» Français, votre conduite dans ces derniers temps où votre Empereur était éloigné à plus de 500 lieues, a augmenté mon estime et l'opinion que j'avais conçue de votre caractère. Je me suis senti fier d'être le premier parmi vous. Si, pendant ces dix mois d'absence et de périls, j'ai été présent à votre pensée, les marques d'amour que vous m'avez données, ont excité constamment mes plus vives émotions. Toutes mes sollicitudes, tout ce qui pouvoit avoir rapport même à la conservation de ma personne, ne me touchaient que par l'intérêt que vous y portiez et par l'importance dont elles pouvoient être pour vos futures destinées. *Vous êtes un bon et grand peuple.*

» J'ai médité différentes dispositions pour simplifier et perfectionner nos institutions.

» La nation a éprouvé les plus heureux effets de l'établissement de la légion d'honneur. J'ai créé différens titres impériaux pour donner un nouvel éclat aux principaux de mes sujets, pour honorer d'éclatans services par d'éclatantes récompenses, et aussi pour empêcher le retour de tout titre féodal, incompatible avec nos constitutions.

» Les comptes de mes ministres des finances et du trésor public vous feront connaître l'état prospère de nos finances. Mes peuples éprouveront une considérable décharge sur la contribution foncière.

» Mon ministre de l'intérieur vous fera connoître les travaux qui ont été commencés ou finis : mais ce qui reste à faire est bien plus important encore ; car je veux que dans toutes les parties de mon empire, même dans le plus petit hameau, l'aisance des citoyens et la valeur des terres se trouvent augmentées par l'effet du système général d'amélioration que j'ai conçu.

» MM. les députés des départemens au corps législatif, votre assistance me sera nécessaire pour arriver à ce grand résultat, et j'ai le droit d'y compter constamment. »

Ce discours a excité le plus vif enthousiasme, et S. M. a levé la séance aux cris réitérés de *vive l'Empereur* ! Les mêmes acclamations se sont fait entendre dans les rues que le cortége de S. M. a suivies.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

*** On nous écrit de Bordeaux, le 1er. août. Il s'est fait peu d'affaires sous le rapport de ventes de denrées coloniales pendant le mois de juillet qui vient d'expirer.

Le cotons en laine de toutes qualités ont soutenu leurs prix avec fermeté.

Il n'en a pas été de même des cafés, dont les prix ont beaucoup faibli.

Les beaux cafés fins verds Martinique ont été obtenus, avant-hier, à 2 fr. 50 c. le demi-kilogr., francs de tous droits.

Cette graine, dont nos approvisionnemens sont assez forts, tend à une nouvelle diminution dans ses prix.

Les autres denrées sont généralement offertes.

Il n'en est pas de même des vins et des eaux-de-vie, dont les prix, à raison de leurs fortes demandes, vont chaque jour en augmentant.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Semlin, 29 *juillet*. Cattaro est occupé en ce moment par les français, qui alors ne s'opposeront plus à ce que Braunau soit remis aux autrichiens.

Copenhague, 9 *août*. Tout est en armes chez nous. Le prince royal est arrivé dans notre ville; l'île de Zélande et la ville de Copenhague son menacées.

Londres, 9 *août*. On a envoyé des ordres dans tous les ports pour arrêter les voyageurs qui présenteront des passeports pour sortir d'Angleterre, déclarant en outre, comme nuls tous les passeports obtenus avant et après l'embargo.

Amérique. A la suite d'une proclamation énergique du président des États-Unis, sur les nouveaux outrages de la marine anglaise, il s'est tenu, dans la plupart des villes, des assemblées qui ont pris des résolutions pour fermer les ports américains au commerce des anglais; et dès ce moment toute communication est suspendue, et on refuse aux vaisseaux anglais la liberté de faire des provisions et de l'eau. Plusieurs capitaines anglais, dans leur ressentiment,

Digitized by Google

ont insulté plusieurs points des côtes, y ont commis des violences et enlevé des bestiaux. (*Journal du Soir.*)

LOGOGRIPHE.

Avec sept pieds je suis au nombre des oiseaux ;
A l'insecte importun je fais toujours la guerre.
Si vous m'en ôtez un, je nage dans les eaux ;
Par fois, mais rarement, je rampe sur la terre.

Le mot du Logogriphe inséré dans le no. 86 *est* Cor.

Erratum. *Au lieu des* 6e. *et* 7e. *vers de ce logogriphe, lisez les deux suivans.*

Je cours les bois *avec* ma tête ;
On iroit partout *sans* ma tête.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 20 Août.		Cambr. du 17 Août.		Lille du 18 Août.		Douai du 15 Août.		Péronn. du 15 Août.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	19	00	18	00	16	13	16	04	16	29
Idem, 2e. qual.	0	00	16	20	14	10	15	80	16	09
Idem, 3e. qual.	17	00	14	40	6	00	13	82	15	89
Seigle, 1re. qual.	8	00	10	00	0	00	10	11	9	00
Idem, 2e. qual.	0	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	60	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	7	15	0	00
Avoine.	0	00	6	40	8	00	6	31	5	24
Colzat.	16	50	17	00	18	50	20	23	0	00
Oliette.	23	00	22	50	24	00	23	70	0	00
Lin.	16	50	0	00	0	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	67	00	66	00	66	50	74	00	0	00
Huile de Oliette. . .	118	00	114	00	118	00	112	00	0	00
Huile de Lin.	82	00	70	00	81	50	80	00	0	00
Huile de Cameline. .	80	50	64	00	80	00	0	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	82	50	73	00	82	00	80	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	10	00	9	00	11	25	10	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. . .	8	50	7	25	9	75	8	75	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	26	00	0	00	29	00	28	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	74	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	35	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	86	50	68	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	80	50	68	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 22 Août 1807.

AVIS DIVERS.

ALBERT-FRANÇOIS-JOSEPH-DÉSIRÉ MABILLE, Propriétaire, à Mr. le Rédacteur de la Feuille de Valenciennes.

Marie-Barbe Boucly, veuve de *Jean-Philippe Bouchelet*, décédée à Valenciennes, le 24 Décembre 1806, par son testament en date du 12 Novembre même année, enregistré le 26 Décembre suivant, dont l'exécution m'est confiée, après divers legs, laisse le surplus de sa succession, tant mobiliaire qu'immobiliaire, à tous ses parens paternels jusques et compris le troisième degré, à partager entr'eux par tête: pour quoi exécuter elle ordonne que ses meubles, rentes et maison de résidence soient vendus.

Ces héritiers ne se présentant pas, et n'ayant pu jusqu'à présent, malgré mes recherches, les découvrir, d'autres parens de degrés plus éloignés, ont formé et porté demande au tribunal civil séant audit Valenciennes, prétendant que les héritiers institués sont morts, ou du moins que leur existence n'est pas reconnue. Ils soutiennent aussi que la ligne maternelle de la défunte est éteinte ou que l'existence des individus de cette ligne n'est pas reconnue, et par suite, que ladite succession leur est dévolue.

Sur leur demande est intervenu un jugement préparatoire, du 31 juillet dernier, enregistré le 11 août suivant, par lequel avant faire droit, ledit tribunal ordonne de faire afficher aux lieux ordinaires de *Valvas* de cette ville, et de faire insérer dans votre feuille, l'extrait du testament de la défunte; pour par les prétendans droit à ladite succession, se présenter à l'exécuteur testamentaire, dans le délai de trois mois, date de l'insertion de cet extrait dans votre feuille, afin de faire valoir leurs droits, à péril que ce délai écoulé, il sera statué sur les conclusions des demandeurs.

Digitized by Google

Pour me conformer au prescrit de ce jugement, je vous invite à faire insérer dans votre prochain numéro cette lettre et l'extrait dudit testament, ci-joint, certifié par moi en ma qualité, et par l'avoué. J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé MABILLE.

Valenciennes, ce 21 août 1807.

EXTRAIT du Testament de feue Marie-Barbe BOUCLY, décédée veuve de feu Jean-Philippe BOUCHELET, propriétaire à Valenciennes, reçu par Mes. MABILLE et CARPENTIER, notaires de cette résidence, le 12 novembre 1806, et qui fut enregistré audit lieu, le 26 décembre même année.

« Je laisse le surplus de ma dite succession tant mobiliaire » qu'immobiliaire *à tous mes parens paternels, jusques et com-* » *pris le troisième degré*, à partager entre eux par tête, auquel » effet j'ordonne que tous mes meubles, rentes, et ma » maison rue de Cambrai, soient vendus..... *etc.*

» Je dénomme pour mondit exécuteur testamentaire, le » sieur Albert-François-Joseph-Désiré MABILLE, jeune homme » majeur et propriétaire; demeurant à Valenciennes, *etc.* »

Pour extrait conforme à l'expédition dudit testament, délivrée par Me. MABILLE, notaire.

Signé, MABILLE ET DESAINT, *avoué.*

☞ 153 fl. 26 cent. l'an de rente, remboursable au denier vingt, et bien hypothéquée sur maisons et Brasserie en ville; à vendre.

S'adresser à Me. *Hiniau*, notaire, rue Entre-deux-Mazeaux, dite de Cardon, près la Place, à Valenciennes.

☞ Un jardinier, sans enfants, en état de conduire une ferme désire trouver une place. Sa femme peut diriger une basse-cour. *S'adresser au Sr.* Esprit, *chez Mr. Deltombe, juge de paix à Condé.*

☞ On désire une fille de chambre bien connue, ayant de bons certificats, qui connoisse son état, et qui puisse servir comme lingère, sachant lire et écrire. *S'adresser au Bureau des Annonces.*

☞ Un jardinier qui connoît parfaitement son état désireroit trouver à se placer avantageusement, soit en ville ou à la campagne. Il est âgé de 28 ans, sans femme ni enfant, il est a même de conduire un équipage au besoin. *S'adresser à l'auberge* des bons Amis, *chez le Sr.* Antoine Gras.

Digitized by Google

VACCINE.

Le Docteur *Jenner*, cet homme respectable qui, loin d faire servir ses travaux à son avantage personnel, s'est em pressé de faire part du résultat de ses recherches au monde entier, vient de recevoir une nouvelle récompense qu'il avoit droit d'attendre d'une nation éclairée et reconnoissante. Le parlement d'Angleterre qui lui avoit accordé, il y a quelques années, 10,000 liv. ster., vient de lui en accorder 20,000 autres (500 000 fr.), à titre de supplément de récompense.

Voici les principaux faits qui ont été rapportés à la chambre des communes.

La petite vérole naturelle enlève le sixième des individus qui en sont attaqués; il en périt un sur 500 par l'inoculation ordinaire, et par la méthode du docteur *Jenner* sur 161,381 exemples constatés de personnes vaccinées, 3 seulement sont mortes; ainsi par cette dernière méthode, on n'a perdu qu'un seul individu sur 54,794.

La vaccine s'est déjà répandue dans tous les pays du monde; elle a été accueillie, même en Asie, où les préjugés sont si fort enracinés.

Il résulte d'un article de la gazette de Madrid, qu'un médecin espagnol a vacciné, avec succès, 60,000 personnes dans les possessions espagnoles en Amérique.

On assure qu'à Marseille, le germe de la petite vérole a été entièrement anéanti; en Allemagne, le nombre des victimes de cette affreuse maladie a de beaucoup diminué; aux Indes deux millions d'individus doivent la vie à la nouvelle découverte; dans l'île de Ceylan enfin, l'hopital destiné à la petite vérole, est en ce moment converti en caserne. Ce dernier fait a électrisé la chambre des communes qui a voté la récompense au docteur *Jenner*.

MODES.

La mode des petits chapeaux de paille blanche en forme de casque se soutient; on continue aussi de porter des casques plus grands, en paille jaune, avec des folettes couleur de paille ou blanches: les *paysannes*, également, continuent d'être en faveur. Ce qui est moins commun, après avoir été presque général, est un creux d'épaules à découvert et une gorge nue; les pélérines cachent l'un, et les fichus-guimpes ou Coblentz, couvrent l'autre.

Digitized by Google

Le réséda est la fleur dominante, on l'emploie en grosse touffe.

Pour pature, on fait des toques brodées en argent ou non brodées, en gros de Tours, cannelé, avec deux plumes.

Rien de plus léger que les cache-folies de fabrique nouvelle, rien sur-tout de plus désespérant, lorsque certains coiffeurs les posent, pour qui voudroit distinguer une *Titus* d'une tête à longs cheveux; on se fait tondre pour en acheter: les épis ou rais de chair s'y tracent à volonté.

— L'ornement le plus à la mode, pour les papiers-tapisseries, est une bordure de fleurs, à la fois nuancées et veloutées; de renoncules, par exemple, de reines marguerites ou de tulipes; ou bien un feuillage également nué et velouté, soit laurier, vigne, chêne ou olivier.

— On se plaignoit, il y a trois ou quatre ans, des méprises que faisoit naître la conformité de vêtement dans toutes les classes de la société: mainte belle a pris un vieillard pour un jeune homme, mainte femme, son soupirant pour son époux, maint solliciteur un intrigant pour un honnête homme. La plus cruelle et la plus fréquente des méprises étoit de prendre un valet pour un maître: aujourd'hui, grâce au costume d'été de nos petits-maîtres, le monsieur est en veste courte, le laquais en habit droit, de sorte que rien de plus facile et de plus commun que de prendre le maître pour son valet.

VARIÉTÉS.

On ne voit que trop communément des gens prêts à faire naufrage, chercher à se raccrocher à leurs amis et les entraîner souvent avec eux.

Il en est de même dans les banqueroutes; on cherche d'abord à se faire illusion; comme on a été long-temps honnête, on se flatte de l'être encore; on implore le secours de ses amis; on l'obtient; malheur à ceux qui sont assez foibles pour s'obliger au-delà de leurs facultés; non-seulement ils succombent, mais ils voient encore tomber ceux qu'ils avoient voulu secourir.

Ceci n'est encore que l'illusion de la probité qui s'éteint, voici du plus sérieux.

La plupart de ceux qui font des faillites y ont été conduits par les mêmes moyens, les folles dépenses et le défaut d'ordre.

Digitized by Google

Les folles dépenses ont amené de nombreuses connoissances que l'on a décoré du beau nom d'ami ; quelques uns de ces amis plus foibles que d'autres, ont prêté complaisamment leur nom pour donner du crédit à du papier de nulle valeur sans leur endossement. Ces complaisances se sont faites à l'insçu des femmes qui en auroient été alarmées. Comme enfin ces femmes auroient pû être instruites par des voies indirectes, on s'est emparé de l'esprit de ces faibles maris à qui on a persuadé qu'ils n'avoient pas d'ennemies plus à craindre que leur épouse ; en conséquence il s'en est ensuivi des querelles dans les ménages les mieux organisés ; les choses ont même été quelquefois poussées au point que des maris hors d'état de faire leurs affaires avoient chargé leurs femmes de leur procuration qu'ils ont fait révoquer avec éclat ; il en est résulté de là que l'on a fait faire à ces imbéciles maris toutes les sottises qu'on a voulu leur inspirer, au moins celles qui étoient utiles à ces adroits fripons, pour se tirer momentanément d'embarras.

Nous invitons tous les maris qui se trouveroient dans un cas à peu près semblable, de se bien tenir sur leurs gardes ; ils doivent le faire avec d'autant plus de soin, qu'ils sont faibles et que les fripons sont adroits et savent se parer du masque de l'amitié pour porter plus surement le coup qui nous assassine.

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE SPÉCIALE.

La cour de justice criminelle spéciale du département du Nord, dans sa séance du 13 courant, a condamné à 8 ans de fers, à 6 heures d'exposition et aux frais, Anicet-Joseph Breton, dit *Min-Roux*, âgé de 26 ans, natif de Berclo, domestique, demeurant à Annœulin, convaincu d'avoir, dans un rassemblement de plus de 15 personnes, opposé des violences et voies de fait contre la gendarmerie impériale, agissant légalement dans l'exercice de ses fonctions. (Cet arrêt a été mis à exécution le 14 du même mois.)

ÉTAT CIVIL du 11 au 20 août inclusivement.

Naissances. Garçons 13. = Filles 6.

Mariages. Charles-Louis-Joseph Quesnoy et Clémence-Pélagie-Joseph Thobois. Jean-Baptiste-Crepin-Joseph Reignier et Angélique-Joseph Debos. Désiré-Florent Hardy et Angélique-Joseph Carlier.

Digitized by Google

Décès. Thérèse Cudeau, âgée de 5 ans 7 mois. Catherine-Joseph Ponchaux, 61 ans. Charles-Éloy-Joseph Buisset, 41 ans 10 mois. Albert Telliez, 15 mois. Guislain Legrand, 15 mois. Wilhelmine-Caroline Dejetre, 4 mois. Hélène Vencenois, veuve en premières nôces de Bernard Drapier et épouse en secondes de Jean-Pierre Cauffier, 54 ans, Louis Massi, 25 mois. Un enfant mort-né.

NOUVELLES.

Hambourg, 8 *août.* On parle d'une nouvelle bizarrerie du roi de Suède. Le bruit court qu'il a vendu aux anglais sa Poméranie et l'île de Rugen, pour dix-sept millions et demi de marcs de banque. Ainsi ce vaillant prince aime mieux vendre ses sujets que les défendre.

Kiel, 10 *août.* M. de Jackson, le même qui a été en Prusse, s'est présenté devant le prince royal pour demander que le Danemarck fît cause commune avec l'Angleterre contre la France, menaçant, en cas de refus, de la part de son gouvernement, de débarquer dans la Séeland et de s'emparer de Copenhague. Pour toute réponse, le prince est parti pour Copenhague, pour faire des préparatifs de défense. Les anglais ont devant Copenhague seize vaisseaux de guerre et vingt mille hommes de troupes. Les danois, indépendamment des milices, ont douze mille hommes dans l'île de Séeland. Malheureusement une force plus considérable se trouve dans le Holstein, et il sera difficile de la faire arriver dans l'île. Déja l'île de Séeland est bloquée.

Certes, il n'y a pas d'exemples dans l'histoire du monde d'une pareille atrocité; car quels sont les griefs de l'Angleterre contre le Danemarck.

(*Moniteur.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Rome, 28 *juillet.* Une frégate anglaise a débarqué dernièrement environ 30 brigands armés, à Giglio, petite île appartenant à la Toscane, et distante

Digitized by Google

d'environ 50 milles de Civita-Vecchia. Ils sont commandés par un frère de Fra Diavolo, et ont ordre de pénétrer sur le territoire pontifical, de s'embusquer dans les bois, d'infester les grandes routes, d'interrompre le cours des postes, et sur-tout d'assassiner les couriers français. Les commandans militaires ont été avertis à temps de l'arrivée de ces brigands; et d'après les mesures qui ont été prises, on a la certitude qu'ils ne réussiront pas dans leur abominable projet.

Hambourg, 11 *août*. Il est arrivé, dans cette semaine, 80 pièces de grosse artillerie devant Stralsund; cette place ne tardera pas à être bombardée et battue par 200 bouches à feu du plus fort calibre. Le riche arsenal de Magdebourg offre des richesses inépuisables. La violente canonnade du 29 juillet a eu lieu principalement à la porte dite Frankenthor, dont une batterie fut dirigée contre les travaux des assiégeans, dans la partie du Reperbahn. Le roi de Suède resta sur le rempart pendant le feu.

Baltimore, 5 *juillet*. Le capitaine Decatur écrit que les capitaines de l'escadre anglaise ont déclaré qu'ils regarderoient toute expulsion de leurs vaisseaux et interdiction de communication avec eux, comme une déclaration de guerre; ils menacent de prendre la *Chesapeack*.

Paris, 20 *août*. S. A. R. la princesse Catherine de Wurtemberg arrivera Samedi prochain à Paris. Elle couchera la veille à Meaux.

Valenciennes, 22 *août*. Il est arrivé à Anvers, le 11 et le 14 de ce mois, plusieurs navires chargés de sel, poissons salés, , café, sucre, potasse, colle de poisson, indigo, bleu d'azur, drogues, liqueurs, fer blanc, coques de perles, bois de teinture, huile de poisson, laine, figues, raisins, gomme, quercitron, etc.

Les arrivages au Sas-de-Gand du 7 au 11, ont amené du sucre, du café, de la colle, de l'azur, du fromage, du poisson salé, du bois de teinture, de l'huile de poisson, etc.

Digitized by Google

CHARADE.

Point de lampe sans mon premier ;
Point de salut sans mon dernier :
Je détruis tout par mon entier.

Le mot du Logogriphe du dernier numéro est Hirunde ; (Hirondelle) *dans lequel on trouve* Hirudo (Sang-sue).

KERMESSE ou DÉDICACE.

Demain Dimanche, 23 Août 1807, *Anzin.*

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 22 Août.		Cambr. du 17 Août.		Lille du 19 Août.		Douai du 15 Août.		Péronn. du 15 Août.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	0	00	18	00	15	99	16	04	16	29
Idem, 2e. qual.	0	00	16	20	14	02	15	80	16	09
Idem, 3e. qual.	16	00	14	40	0	00	13	82	15	89
Seigle, 1re. qual.	8	37	10	00	12	00	10	11	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	60	11	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	7	15	0	00
Avoine.	6	67	6	40	7	00	6	31	5	24
Colzat.	16	50	17	00	18	50	20	23	0	00
Oliette.	23	00	22	50	24	00	23	70	0	00
Lin.	16	00	0	00	0	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	67	50	66	00	67	50	74	00	0	00
Huile de Oliette. . .	118	00	114	00	118	00	112	00	0	00
Huile de Lin. . . .	82	50	70	00	82	50	80	00	0	00
Huile de Cameline. .	80	00	64	00	80	00	0	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	82	50	73	00	82	50	80	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	10	00	9	00	11	25	10	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. . .	8	50	7	25	9	75	8	75	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	26	00	0	00	29	00	28	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	00	00	76	00	75	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	00	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	00	50	68	00	83	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	00	50	68	00	77	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 25 Août 1807.

AVIS DIVERS.

Vente considérable de Marchandises, consistant en Bonneteries, Bijouteries, Quincailleries, Coutelleries, Soieries, Fils, Cotons, Boutons, Bas de fil et de coton, pour hommes et pour femmes, unis, à côtes et de couleurs, meubles et effets. etc.

☞ On fait savoir que MM. les créanciers de la maison de commerce connue sous la raison de Ve. *Lesens-Froissart et fils*, poursuite et diligence de MM. *Auguste Rhoné-Carez, Cunier* et *Delbove*, syndics, à l'adjonction de M. *Rhoné-Dath*, caissier, continueront de faire procéder demain mercredi, 26 août 1807, et jours suivans, deux heures relevée, à la Vente desdites marchandises.

Les clauses et conditions de cette Vente seront annoncées lors de la criée, qui se fera maison rue Saint Génois, no. 1, contiguë au Marché public, par le ministère de M. *Delamme*, Notaire impérial, à Valenciennes.

☞ 153 fr. 26 cent. l'an de rente, remboursable au denier vingt, et bien hypothéquée sur maisons et Brasserie en ville; à vendre.

S'adresser à Me. *Héniau*, notaire, rue Entre-deux-Mazeaux, dite de Cardon, près la Place, à Valenciennes.

☞ Belle maison à louer, rue des Tanneurs à Valenciennes, no. 16, à usage de Cabaret; connue sous le nom de *la Monnoie fait tout.*

☞ Une fille de Trith, âgée de 24 ans, ayant servi quat. ans dans la même maison et munie de bon certificat, désireroit trouver à se placer comme cuisinière.

S'adresser au Bureau.

☞ Un jeune homme de Carnières, près Cambrai, âgé de 27 ans, demande à être placé en qualité de garçon d'écurie; il est muni de certificats. S'adresser *au Coq*, près les boucheries.

Digitized by Google

☞ Une Fille d'Honnesi, âgée de 26 ans, en état de préparer un dîné pour 15 personnes, désire se placer en qualité de cuisinière ; elle est munie de bons certificats. S'adresser à la cuisinière de Mr. *Dogan*.

☞ On demande pour Lille, un élève en Pharmacie, qui soit hors de la conscription, qui connoisse bien son état, et qui soit muni de certificats qui attestent le nombre d'années qu'il a de Pharmacie ; ainsi que ses bonnes mœurs.

S'adresser à Lille, au bas du marché aux Poulets, no. 11.

PRÉFECTURE.

Lille, le 10 Août 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Maires des communes du département.

Je vous transmets, Messieurs, le signalement du nommé *Etienne Dujardin*, forçat libéré du port de Brest, qui s'étoit retiré dans la commune de Seclin, et qui vient d'en partir furtivement, sans en prévenir le maître chez lequel il travailloit, et sans que l'on ait pu découvrir où il étoit allé. Je vous invite à le faire chercher et à recommander son arrestation ; vous me ferez connoître le résultat de vos démarches à cet égard.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Signalement. Étienne *Dujardin*, âgé de 46 ans, taille d'un mètre 760 millimètres, cheveux et sourcils noirs, front ordinaire, yeux gris-bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 22 août dernier, déclaré *Marguerite Bruno*, femme *Baudelet*, fileuse de lin demeurant à Douai, convaincue de vol d'argent fait dans un marché public ; pour réparation l'a condamnée à 4 mois de prison, et par corps aux dépens.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La Distribution solennelle des prix de l'école secondaire communale aura lieu aujourd'hui 25 : la séance s'ouvrira à deux heures et demie de l'après-midi, en présence de l'administration.

Digitized by Google

Au Rédacteur.

J'entends tous les jours, Monsieur, des personnes se plaindre de la morsure des Cousins, lorsqu'on a un remède si prompt et si efficace sous la main.

Si on frotte la piqnure récente avec de l'huile, on n'en ressentira pas la moindre incommodité; une seule friction suffira. Mais si le remède n'est pas appliqué sur le champ, il faudra plusieurs frictions. L'espèce d'huile n'y fait rien; on peut prendre à son gré celle d'amande douce, d'olive ou d'oliette.

Je suis, etc. O.

Au Rédacteur.

Si vous pensez comme moi, Mr., vous insérerez dans un des nos. de votre feuille la notice suivante sur *Claudin Le Jeune*, je la crois d'autant plus intéressante, que peu de personnes savent que ce célèbre Musicien est de Valenciennes.

Claudin Le Jeune, excellent Violon du 16e. siècle, du tems de François Ier., vivoit encore en 1598, si l'on peut s'en rapporter à son portrait, qui se trouve à la tête de ses Pseaumes à 4 et 5 parties, donnés, au public en 1635, par *Justus Livius*, Libraire de Leyde. *

Claudin Le Jeune, acquit tant de réputation dans son art, qu'on l'appelloit le phénix ou l'honneur des Musiciens. On a fait plusieurs vers à sa louange; je ne citerai que ce quatrain :

Qui son esprit ne satisfait
En tes chants si pleins de merveilles,
S'il n'est un âne tout a fait,
Il en a du moins les oreilles.

J. J. Rousseau rapporte d'après Daubigny, que sous Henry III. *Claudin* jouant aux noces du duc de Joyeuse, sur le mode Phrygien, anima non le roi, mais un courtisan qui s'oublia jusqu'à mettre la main aux armes en présence de son souverain; mais le musicien se hata de le calmer en prenant le mode Hypo-Phrygien. Cela est dit avec autant d'assurance que si le Musicien *Claudin* avoit pu savoir exactement en quoi consistoit le mode Phrygien et le mode Hypo-Phrygien.

J'observe à cela qu'il est très-possible que *Claudin* ignorât en quoi consistoient les modes Phrygien et Hypo-Phrygien;

---

* *La plus ancienne édition est de 1627, publiée par Cécile* Le Jeune, *sa sœur.*

Digitized by Google

mais cela pouvoit-il l'empêcher de posséder l'art de toucher et d'émouvoir l'ame ? La haute réputation que cet artiste s'est acquise me porte à croire, qu'il a pu produire les choses extraordinaires qu'on lui attribue. H. A.

NOUVELLES.

Londres, 13 *août*. Les lords commissaires sont venus annoncer au parlement, que le roi avoit trouvé bon de le proroger, et ils ont, à cette occasion, prononcé un discours, dont voici la substance:

« S. M. nous a ordonné de vous exprimer combien elle déplore la fatale issue de la guere continentale.

» Le vaste accroissement du pouvoir de la France, et son intention bien manifeste d'employer ses forces et son influence à la ruine de ce royaume, nous révèlent assez quels sont nos dangers.

» S. M. espère que son peuple, loin de se laisser abattre à la vue de tant de périls, redoublera de constance et d'énergie.

» S. M. promet d'ailleurs de prêter l'oreille à toute proposition de paix compatible avec l'honneur de sa couronne, etc.

Stuttgard, 13 *août*. Le mariage de la princesse Catherine de Wirtemberg avec S. A. I. le prince Jérôme, a été célébré hier.

Copenhague, 8 *août*. Plusieurs vaisseaux faisant partie de la première division de la flotte anglaise, se sont, il est vrai, approchés de notre ville; mais une partie est retournée dans le Sund, et l'autre a jeté l'ancre près de l'île de Huene. Le 3, la flotte a passé devant la forteresse de Cronembourg, l'a saluée et en a reçu le salut.

On dit que les anglais ont poussé l'audace jusqu'à demander à occuper la forteresse de Cronembourg. On sent qu'une pareille proposition a dû être et a été en effet rejetée avec la plus vive indignation.

Paris, 21 *août*. La cour de cassation a prononcé, dans la séance de lundi, sur une question qui est

Digitized by Google

du plus grand intérêt pour le commerce. Elle a décidé que l'endossement en blanc des effets de commerce en transmettait la propriété au porteur, et cassé un arrêt de la cour d'appel séant à Aix, qui avoit jugé le contraire en faveur de la maison Férandy et Ce. de Marseille, contre la maison Ventre, de la même ville. M. Méjan plaidoit pour les demandeurs en cassation, et M. Guichard pour les sieurs Férandy.

*** On mande de Rotterdam que le 3 de ce mois, M. et M^e. Blanchard, ayant voulu faire une nouvelle ascension aérostatique, leur ballon a été jeté par un violent coup de vent contre les bâtimens voisins du point de départ, et s'est crevé. M. Blanchard a été précipité de sa nacelle; il est tombé sur un toit, et ensuite sur le pavé. On l'a cru tué sur la place, cependant on espère qu'il en sera quitte pour quelques blessures qu'il a reçues à la tête et à une oreille, et qui ne paroissent pas d'une nature inquiétante. Le 6 de ce mois, son état n'avoit pas empiré. Mad^e. Blanchard a été plus heureuse que son mari. Elle est restée quelque tems suspendue à un arbre auquel s'étoit accroché le ballon, avant de frapper contre le toit des bâtimens qui l'ont détruit: sa chûte a été peu violente, et n'a pas eu de suite fâcheuse.

(*Journal du Soir.*)

Du 22. Un courier extraordinaire parti de Hambourg le 16 août, a apporté la nouvelle que le 13 de ce mois, le Danemarck a déclaré la guerre à l'Angleterre; que le prince royal, qui se trouvoit à Copenhague avec le roi, en est sorti; qu'ils sont arrivés le 15 à Kiel; que le scellé a été mis sur toutes les propriétés anglaises et sur tous les papiers et effets de commerce appartenant à des sujets anglais; que toutes les forteresses situées sur les côtes, ont été mises en état de défense; que les troupes du Holstein se sont mises en marche forcée, pour se porter derrière l'Eyder et sur la Fionie.

Digitized by Google

L'indignation contre les anglais est au comble en Danemarck. On a droit d'y compter sur la plus grande énergie.

Le roi de Dannemarck, est heureusement arrivé à Colding en Jutland.

Le général comte de Baudissin commande en chef à Copenhague.

Avant de quitter Copenhague, le prince royal a pris toutes les mesures pour défendre cette capitale; sa garnison est de 20,000 hommes. Les anglais paroissent avoir le projet d'attaquer Copenhague, Cronimbourg et Nybourg.

Trois régimens danois sont parvenus à se jeter dans Nybourg, malgré l'escadre anglaise. On a mis une forte garnison dans Frédériskia.

Le roi et le prince royal ont couru les plus grands dangers d'être pris par les bâtimens anglais qui croisoient dans le Grand-Belt. Ils ont heureusement échappé.

Le Danemarck aura bientôt besoin d'hommes et d'argent pour soutenir la lutte; mais si le peuple danois seconde son prince, et résiste à cette horrible oppression, l'Empereur de France ne laissera manquer le Danemarck ni d'argent ni d'hommes. L'histoire des nations n'offre pas d'exemple d'une pareille atrocité. Souverains et peuples de l'Europe, si l'Angleterre, comme la France, avoit 8 ou 900,000 hommes sur pied, que vous arriveroit-il!

(*Moniteur.*)

*** Des lettres de Stuttgard nous annoncent que la chaleur y est si forte depuis un mois, que beaucoup de personnes sont tombées dans des accès de démence et de frénésie; on a vu des oiseaux tomber morts, pour avoir osé voler en plein soleil.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Constantinople, 12 *juillet*. Aujourd'hui on débite que la flotte ottomane qui s'est avancée jusqu'à

Digitized by Google

Lemnos, est bloquée dans cette île par l'amiral Siniavin.

L'ambassadeur de Perse qui revient du quartier-général de l'Empereur Napoléon, est arrivé ici avec quelques officiers français. Il continuera incessamment sa route.

Le général Gardanne, ambassadeur de France près la cour de Perse, est attendu ici d'un moment à l'autre.

On a reçu ici des nouvelles qui confirment pleinement l'entière destruction des anglais en Egypte.

Schleswig, 14 *août*. Si l'on en croit les nouvelles de mer, les vaisseaux anglais sont encore à l'ancre sur les côtés de l'île de Séeland; ils paraissent attendre paisiblement l'issue des négociations. En attendant, les troupes danoises garnissent tous les points menacés, et pour peu que l'amiral anglais perde de temps, il ne lui restera plus qu'à jouer le triste rôle de l'amiral Duckworth devant Constantinople.

(*Journal du Soir.*)

LOGOGRIPHE.

De trois pieds mon tout se compose;
Si l'on en déplace un, je suis tout autre chose.
Je ronge tout dans mon premier état,
Et je fuis avec soin l'éclat.
Dans mon second, à tout je donne l'apparence.
De me trouver il est plus aisé qu'on ne pense.

H.

Le mot de la Charade du dernier numéro, est Lame.

Grand Concert Vocal et Instrumental.

Mr. Le François, première Basse-taille, ci-devant Artiste de l'Académie-Impériale de Musique, donnera Mercredi, 26 Août 1807, *Un Grand Concert Vocal et Instrumental.*

Vu le grand nombre de Souscripteurs, que la Salle ordinaire ne pourrait contenir, et en outre la chaleur extrême de la saison; cet Artiste a l'honneur de prévenir Messieurs

Digitized by Google

les Souscripteurs que son Concert aura lieu à la Salle du Spectacle, et qu'ils auront de droit, entrée aux premières Loges.

On y exécutera entre autres morceaux, l'Ouverture du jeune *Henri*, à grand orchestre; et un concerto de violon, par Mr. *Botteau*, fils, de cette ville, élève du conservatoire de musique.

On commencera à six heures.

PRIX DU PAIN.

5 Hectogrammes de pain mollet. . . 18 c. 3*f*4
1 Kilogramme et demi de pain bis-blanc. 45
1 Kilogramme et demi de pain bis. . 33 3*f*4

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 25 Août.		Cambr. du 21 Août.		Lille du 22 Août.		Donai du 15 Août.		Péronn. du 15 Août.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	0	00	17	60	15	99	16	04	16	29
Idem, 2e. qual.	0	00	15	80	14	02	15	80	16	09
Idem, 3e. qual.	17	25	14	00	0	00	13	82	15	89
Seigle, 1re. qual.	8	50	10	00	12	00	10	11	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	3	11	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	7	15	0	00
Avoine.	7	00	5	40	7	00	6	31	5	24
Colzat.	16	50	17	50	18	00	20	23	0	00
Oliette.	23	00	21	50	24	00	23	70	0	00
Lin.	16	00	0	00	00	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	12	60	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	65	00	68	00	64	75	74	00	0	00
Huile de Oliette. . .	119	00	110	00	119	00	112	00	0	00
Huile de Lin. . . .	82	00	82	00	82	00	80	00	0	00
Huile de Cameline. .	80	00	64	00	80	00	0	00	0	00
Huile de Chanvre. .	00	00	73	00	00	00	80	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	10	00	9	00	11	25	10	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	50	7	50	9	75	8	75	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	26	00	0	00	29	00	28	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	25	0	00	11	50	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	74	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	35	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	86	50	68	00	80	80	0	00	0	00
Idem, à réverb.	80	50	68	00	74	75	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 27 Août 1807.

AVIS DIVERS.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

On fait savoir au public que Dimanche, trente août présent mois, dix heures du matin, sur la place de la commune d'Errin, l'huissier Hayez de Valenciennes, procedera à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des dépouilles en bled soilleux et pois, avoine et pommes de terre; cette dernière partie saisie sur 3¼ ares, 17 centiares environ, (une mencaudée) située au terroir d'Errin, et la partie précédente, dans la grange du Sr. Pierre-Philippe Jouglet dudit Errin: le tout déposé dans ladite grange, comme appartenant à Pierre-Philippe Pluchart, demeurant audit Errin, contre qui ladite saisie a été pratiquée à la requête du Sieur Jacques Maillard, cultivateur et cabaretier demeurant à Aubry, suivant procès-verbal du dix-sept août courant, enregistré le dix-huit. Le tout se vendra en francs écus de France, payable comptant, coût du présent, affiche et timbre seulement, seize francs soixante-quinze centimes. Ainsi fait et annoncé cejourd'hui vingt-un août, mil huit cent sept, dont acte.

signé, A. Hayez.

☞ Le vendredi 28 août 1807, deux heures de relevée, Me. Delerue, Notaire, procédera à la Vente des Meubles et effets, délaissés par le Sr. *Jean-Baptiste Benteux*, propriétaire, décédé à Valenciennes.

Cette Vente se fera au comptant, au-devant de la porte et principale entrée de la maison de Mr. Maillard, sur le pont de Pierre, en cette Ville.

☞ Jolie campagne à louer présentement, avec jardin bien planté d'arbres fruitiers, cour, remises, appartemens lambrissés et tapissés, *etc. S'adresser à Made. veuve* de la Fontaine, *rue Cardon, n°. 21, à Valenciennes.*

Digitized by Google

PONTS ET CHAUSSÉES.

Vente de Bois de Chêne, vieux.

On fait savoir que Lundi 31 de ce mois, dix heures du matin, il sera procédé, en l'une des salles de la mairie, à l'adjudication au plus offrant, des bois de chêne, provenant de la bascule et des flèches du pont-levis de la porte Notre-Dame en cette ville.

Les Amateurs pourront prendre tous les jours communication des conditions au secrétariat de la mairie.

Fait à l'hôtel de la mairie, le 24 Août 1807.

L'adjoint faisant les fonctions de Maire,
Signé HAMOIR.

Premiers Prix obtenus par les Élèves de l'École Secondaire communale de Valenciennes, à la distribution du 25 août 1807.

Ire. ET IIe. CLASSES.

Thème. . . . . *Alexis Mention, de Fresnes.*
Version. . . . . *Joseph Brasselet, de Valenciennes.*
Versification latine. . . *Jean-Philippe Gravis, de Buvignies.*
Versification française. . *Joseph Brasselet, de Valenciennes.*
Géograp. Hist. et Chron. *Pierre-Joseph Lefebvre, de Préseau.*

IIIe. ET IVe. CLASSES.

Thème. . . . . *Louis Loyer, de Valenciennes.*
Version. . . . . *Louis Loyer, de Valenciennes.*
Versification latine. . . *Constant Pilette, de St. Amand.*
Géograp. Hist. et Chron. *Auguste Stiévenard, de Valenciennes.*
et Louis Vast, de Valenciennes.

Ve. CLASSE.

Thème. . . . . *J. B Vandenhaeghe, de Valenciennes.*
Version. . . . . *Hyppolite Scribe, de Valenciennes.*

VIe. CLASSE.

Thème. . . . . *Jean-Baptiste Lober, de Valenciennes.*
Version. . . . . *Joseph Verdavainne, de Valenciennes.*

MATHÉMATIQUES.

IIIe. CLASSE.

Géométrie. . . . . *Auguste Delsart, de Beuvrages.*
Algèbre. . . . . *Auguste Delsart, de Beuvrages.*

Digitized by Google

IVe. Classe.

Géométrie. . . . . *Adolphe Devaux de Neuss.*

Ve. Classe.

Arithmétique. . . . . *Louis Loyer, de Valenciennes.*

VIe. Classe.

Arithmétique. . . . . *Hyppolite Scribe, de Valenciennes.*

PENSIONNAT.

Deuxième. Classe. . . . *Vendois, de Maroilles.*
Troisième Classe. . . . . *Pesier, de Valenciennes.*
Quatrième Classe. . . . . *Girard, de Landrecies.*
Cinquième Classe. . . . *Alvin, de Cambrai.*
Sixième Classe. . . . . *Vallez, de Maroilles.*

PRIX DE MÉRITE

Pour les Élèves Externes.

Maréchal, de Valenciennes.

Pour les Élèves Pensionnaires.

Meurant, de Maroilles.

Valenciennes, le 21 août 1807.

Monsieur le Rédacteur,

Persuadé que tout ce qui tient aux sciences vous intéresse et doit intéresser le public, je vous prie d'insérer cette observation dans votre feuille. Puisse cette démarche engager mes confrères à ne rien laisser échapper de ce qui peut porter plus de lumières dans les sciences utiles à l'humanité.

La femme *Dupont*, musicien rue Notre-Dame, fut accouchée par moi, de deux enfans du sexe féminin. Le premier venu est d'une force au-dessus du commun des enfans nouveaux-nés; le second n'égale pas en grosseur la moitié du premier. Le plus petit est une miniature avec des traits si bien marqués, si bien caractérisés, ses membres sont si bien développés, si bien formés, qu'il semble que la nature se soit plu à perfectionner cet être d'ailleurs si délicat. Lorsque cet enfant eut vu le jour, il étoit enfermé dans des membranes coriaces, épaisses, que j'eus assez de peine à déchirer. Ces membranes étoient surement destinées à protéger le frêle fœtus des impressions désagréables ou de la masse du plus fort.

Digitized by Google

Quelle que soit la difficulté de classer ce phénomène, il me semble cependant appartenir à la superfétation.

La superfétation se reduit à savoir, si une femme qui n'a qu'un seul utérus, peut concevoir une seconde fois, pendant la grossesse.

Plusieurs physiciens ont prétendu que le col de la matrice est tellement fermé pendant la gestation que rien ne peut y être introduit, mais pour croire au phénomène de la superfétation, il faut admettre avec le savant *Haller*, que le col utérin n'est jamais fermé au passage de la semence, et qu'elle peut parvenir jusqu'aux ovaires pour donner la vie à un autre œuf. Pour preuve de la superfétation, *Buffon* et *Smellie* rapportent qu'une américaine qui, dans la même matinée, avoit vu son mari et un esclave nègre, mit au monde deux enfans de differentes couleurs. *Pline* dit qu'une fille accoucha de deux enfans dont l'un ressembla à son maître et l'autre à son amant: *Chambon* nous apprend qu'un auteur moderne à donné l'histoire d'une femme encore vivante qui, d'une même couche, a eu deux enfans mâles, l'un blanc et l'autre noir. Les ouvrages des auteurs nommes, ceux de *Mauriceau*, de M. *Richerant*, fourmillent de citations d'enfans parfaitement développés, venus au monde, dix, quinze, vingt jours, des mois même après un premier enfant d'une conformation accomplie; mais aucun de ces savans ne fait part de phénomènes semblables à celui dont je viens d'être témoin. Ne pourroit-il pas se faire qu'un fœtus conçu deux mois après un autre, ne put se maintenir dans la cavité génératrice, et ne fut forcé par l'action réitérée de l'uterus, lors de l'enfantement, de paroître avec un enfant a terme, n'étant lui-même qu'a sept mois de grossesse.

Quelle que soit l'inégalité de la force, du volume, du développement des enfans nommés, je suis porté à croire que l'un des deux avoit acquis le terme de neuf mois, tandis que l'autre ne seroit que de sept; celui-ci ressemble si bien aux fœtus qui n'ont été que jusqu'à sept mois de gestation, que je me plais à croire que ce fait est plutôt un exemple de superfétation qu'une distribution inégale de la matière nutritive. Il est bien difficile de se persuader que la nature puisse être si prodigue envers l'un et si avare envers l'autre des enfans produits par la même copulation.

MARROTIN.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Copenhague, 11 *août*. Hier, dans la nuit, une estafette arriva ici de Kiel; aussitôt la généralité et l'amirauté se rassemblèrent, et dès le point du jour des ordres furent expédiés pour mettre sur-le-champ nos batteries en état, et les pourvoir d'une garnison suffisante. Tous les ouvriers se rassemblèrent aussitôt aux chantiers, et, dans ce moment, nos batteries flôtantes, nos bateaux plats et autres navires propres à la défense sont, ou sortis de la rade, ou prêts à en sortir.

Des piquets de cavalerie ont été placés le long de la côte jusqu'à Elseneur, et la garnison de Cronenbourg a été renforcée, en un mot, toutes les dispositions ont été prises pour faire face, autant que possible, à une tentative de la part de l'ennemi; mais jusqu'à présent on ne sait pas s'il y a lieu de craindre une attaque, et si les anglais ont en effet le projet de commettre des hostilités.

Aujourd'hui à midi, S. A. le prince royal est arrivé ici inopinément, à la grande joie des habitans; S. A. R. s'est rendue sur-le-champ au chantier.

La flotte anglais, qui n'a encore rien entrepris, est toujours à l'ancre à trois ou quatre milles de cette capitale. Cette flotte est nombreuse; un grand nombre de frégates et de cutters forme une chaîne qui, partant de la flotte, passe devant Copenhague, et va à travers le grand Belt jusque dans la Baltique.

On dit que M. Taylor est parti pour Kiel.

Francfort, 17 *août*. Le duc de Saxe-Cobourg est sur le point de se rendre à Paris; quelques personnes disent qu'il épousera une princesse française.

Deux bricks anglais et un suédois sont en croisière devant Swinemunde (port de Stettin), et ils s'approchent quelquefois du rivage jusqu'à portée de fusil, tirant sur tous les postes militaires qu'ils apperçoivent. L'entrée du port n'est permise qu'aux vaisseaux danois, ou à ceux qui ont des passeports du roi de Suède.

Digitized by Google

*** La construction du canal de la Haine, d'être définitivement ordonnée par le gouvernement. Elle sera dès le mois prochain en pleine activité.

Ce canal, tracé entre Mons et Condé, sur un seul alignement de cinq lieues de longueur, est un appendice de la ligne fluviale de Paris à Anvers, et doit servir à l'exportation des charbons de terre, des marbres, des bois et des fers, que le département de Jemmappes fournit abondamment. Comme on se propose de le terminer en même tems que le beau canal de Saint-Quentin, les inépuisables produits de l'une des provinces les plus riches de la Belgique arriveront sous peu d'années et à peu de frais dans la capitale. Le commerce de cette grande ville est éminemment interessé à ce que ce double travail soit promptement exécuté. On sait avec quel succès les manufactures, celles de porcelaines même, emploient le charbon de terre. Il est probable que pour les usages domestiques, les citoyens reconnoîtront bientôt qu'il est très-facile, en construisant des foyers flamands, de ne point être incommodé par l'odeur de ce précieux combustible.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

***Berlin**, 12 août.* On raconte que dans l'entrevue qui a eu lieu entre l'Empereur de France et celui de Russie, ce dernier proposa de faire la paix sans l'intervention d'aucun ministre. « J'ai d'autant plus besoin des miens, répondit le premier, qu'il y auroit pour moi trop de risques à négocier avec une personne à qui je ne voudrois rien refuser. »

Constantinople, 21 *juillet.* Voici un exemple d'une bien extraordinaire crédulité : On avoit persuadé à Yussuf-Aga, l'une des victimes de la dernière révolution, qu'en achetant quelques années de vie d'un autre homme, il prolongeroit d'autant la sienne. Il avoit ainsi acquis, pour des sommes considérables, quarante-cinq années de plusieurs personnes. Les

Digitized by Google

marchés avoient été passés devant un iman ; les preuves en ont été trouvées dans les papiers d'Yussuf Aga. L'iman a été exilé.

Il y a eu le 10 juillet, à Galata, un incendie qui a détruit un grand nombre de maisons. C'est dans ce faubourg que demeurent la plupart des négocians étrangers. Les français qui y sont établis n'ont heureusement pas souffert. Il vient d'être enjoint par un firman, aux drogmans des nations franques et à leurs familles, de quitter l'habit turc pour celui de leur pays. Cet événement a fait beaucoup de sensation parmi les étrangers.

Semlin, 5 août. Des lettres écrites d'Yassy par des négocians chrétiens, affirment que le duc de Richelieu a ordre de se réunir avec son corps, à l'armée qui agissoit contre la Perse, et de traverser ce royaume pour aller attaquer les possessions anglaises dans l'inde. Le monarque persan, Feth-Ali-Sha, va être invité par une ambassade, à faire cause commune avec la Russie contre l'Angleterre.

Lisbonne, 6 août. On a reçu de la baie de tous les Saints la nouvelle que les anglais, ayant fait une expédition contre Buennos-Ayres, ont été repoussés par les espagnols, commandés par M. de Linières ; qu'ils ont perdu 2100 hommes, et ont été poursuivis jusques sous les murs de Monte-Video, qui se trouvoit bloqué par les espagnols.

Londres, 14 août. Dans ce moment où la défense du pays devient un objet si important, on remarque avec peine que nos meilleurs régimens de cavalerie font partie des troupes embarquées.

Il n'y a point de doute qu'il existe des arrangemens particuliers, relatifs aux mesures qui seront prises de concert par la France et la Russie contre l'Angleterre, non-seulement dans le cas où la cour de Londres refuseroit la médiation, mais même dans celui où elle n'accepteroit pas les bases de la pacification dont les deux Empereurs sont déjà convenus.

Digitized by Google

Les Sables, 19 *août*. L'ennemi est toujours en forces sur nos côtes. Plusieurs bâtimens anglais sont en vue de ce port. (*Journal du Soir.*)

LOGOGRIPHE.

Bariolé de diverses couleurs,
Je fais souvent bien du bruit dans le monde;
Surtout, lorsque deux bons acteurs
Réunissent les spectateurs.
On voit dans mes six pieds l'assemblage de l'onde;
Ce qui sert à voguer sur l'humide élément;
Le souffle de la vie; un jour de la semaine;
Ce qui de la vieillesse est la marque certaine;
Un ouvrage d'esprit du genre larmoyant;
Un instrument guerrier; un objet agréable
Qui charme tous les cœurs, et que l'on voit souvent
Faire sur mes six pieds un bruit épouvantable.
On trouve encore une saveur
Que l'on s'accorde à trouver détestable;
Ce qui marque l'amour; ce qu'on voit dans les vers;
Un mont fameux portant sa tête dans les airs,
Où l'on nourrit un Dieu respecté dans la fable,
Et qui régissoit l'univers.
Le revenu d'un Prêtre; un titre respectable,
Dont celui qui le porte, à moins d'être pervers,
Doit en tout tems protéger son semblable.
Un mois dans le printems, et même un mot latin;
Ce qu'on voit au milieu du pain;
Ce qui fait supporter les maux de cette vie;
Ce qui d'un tout fait la moitié;
De l'amour et de l'amitié
La compagne la plus chérie.
J'en ai dit plus que je ne veux,
Lecteur, devine si tu peux.

Le mot du Logogriphe inséré dans le dernier no. *est* Rat; *dont l'anagramme est* Art.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.			L'Hect.	
Blasé	» f.	» c.	Seigle.	» f.	» c.
Grisaille-Blasé.	19	»	Orge	»	»
Grisaille. . . .	17	»	Avoine	»	»

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 29 Août 1807.

AVIS DIVERS.

BIEN PATRIMONIAL A VENDRE,

Au terroir de St. Martin-Rivière près le Cateau.

2 hectares, 50 ares, 50 centiares de terre à labour en deux pièces, derrière les haies de la commune de St-Martin-Rivière. Ce bien est encore affermé pour cinq années au fermage annuel de 8 décalitres, 80 centilitres de bled, les 38 ares, 60 centiares, (ou mencaudée).

S'adresser a Me. *Héniau*, Notaire impérial, rue de Cardon, près la place à Valenciennes.

☞ *A vendre.* Quatre Maisons en cette ville de Valenciennes.

La première en la rue du grand Fossart, no. 5, occupée par le Sieur Leclerq.

La 2e. en l'enclos des Brigittines, tenant à la précédente.

La 3e. Place St. Jean no. 28, occupée par la veuve Overlot.

Et la 4e. à usage de tannerie, rue ci-devant de l'intendance, occupée par le Sr. Clersayt.

L'adjudication s'en fera en l'étude de Me. *Lefebvre*, Notaire, le mardi 1er. Septembre prochain, dix heures du matin.

Mme. *Tatasse* a l'honneur de prévenir le public qu'elle a chez elle un bel assortiment de mouchoirs de mousseline, et de la mousseline unie de toutes qualités.

Elle demeure sous la tour en face du *Grand Canard*, en cette ville.

☞ On demande pour Lille, un élève en Pharmacie, qui soit hors de la conscription, qui connoisse bien son état, et qui soit muni de certificats qui attestent le nombre d'années qu'il a de Pharmacie, ainsi que ses bonnes mœurs.

S'adresser à Lille, au bas du marché aux Poulets, no. 11.

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 21 Août 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Vu la lettre du Ministre de l'intérieur du 9 vendémiaire an 14, relative aux foires, et aux dispositions à prendre pour reporter l'époque de leur tenue à des jours correspondans du calendrier grégorien;

L'arrêté de l'administration centrale du département du Nord, du 27 Nivose an 7, qui fixe les époques des foires du département du Nord, d'après le calendrier républicain:

Vu aussi le travail définitif préparé par son prédécesseur, pour cette fixation, basé sur les observations des maires de toutes les communes où il se tient des foires;

Considérant que d'après les instructions contenues dans la lettre du Ministre, toutes les fois que, dans le tableau de fixations, d'après le calendrier républicain, on a joint le nom d'une fête, comme par exemple en messidor, *le jour de la St. Jean*, alors la foire devra se tenir le *jour de la St. Jean*.

Que toutes les fois que l'on a désigné pour la tenue de la foire un jour fixe de la semaine, dans le mois républicain, tel par exemple, que le premier mardi de germinal, on doit indiquer le jour correspondant du mois grégorien, en conservant, *autant que possible*, le même jour de la semaine.

Que toutes les fois que les foires ont été fixées par le quantième des mois républicains, par exemple le 17 germinal, prairial, c'est aux conseils municipaux à les reporter dans les mois du calendrier grégorien:

Considérant que les époques du calendrier républicain qu'il convient de prendre pour bases du travail dont il s'agit, sont celles qui avoient été désignées dans le travail rectifié par le préfet en l'an 13, puisque tous les maires ont reçu le projet de ce travail en communication, et ont été appelés à donner leur avis.

Arrête que les conseils municipaux des communes de Bergues, Bollezeele, Bourbourg, Dunkerque, Esquelbecq, Gravelines, Herzeele, Hondschoote, Wormhoudt. — Bailleul, Cassel, Caestre, Estaires, Hazebrouck, Lagorgue, Merville, Steenwerck, Steenvoorde, Morbecq, Nieppe.

Cette feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

— Armentières, Labassée, Comines, Cysoing, Lannoy, Lille, Roubaix, Tourcoing. — Cambrai, Le Catteau, Catillon, Solesmes. — Avesnes, Bavai Etrœungt, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Prisches, Solre-Libre, Fourmies, Trélon. — St. Amand, Donai, Nord-Libre, Orchies, Valenciennes, Bouchain, se réuniront extraordinairement le premier Septembre prochain, à effet de procéder, séance tenante, à la fixation des époques des foires de leurs communes, d'après le calendrier grégorien.

2. Les conseils municipaux, prendront pour bases de ce travail, les époques du calendrier républicain, fixées dans le tableau rectifié, des foires et marchés qui leur a été communiqué par notre prédécesseur, et sur lequel les maires des communes respectives ont donné leur avis. Il se conformeront en tout pour leur travail, aux instructions du ministre de l'intérieur ci-devant énoncées.

3. Les conseils municipaux sont prévenus que par *foire* le préfet entend désigner tout ce qui n'est pas marché hebdomadaire.

4. Les conseils municipaux ne perdront pas de vue que dans la fixation qui leur est demandée, ils doivent avoir égard aux communes voisines où se tiennent des foires, de manière à ce que les époques qu'ils indiqueront pour que leurs communes n'apportent aucune entrave au commerce ni à la circulation des denrées.

5. Dans les cinq jours de la tenue de leur séance, fixée à un seul jour, les conseils municipaux enverront au sous-préfet leur délibération.

Dans les cinq jours suivans, les sous-préfets nous adresseront ces délibérations, accompagnées d'un tableau de fixation des époques des foires dans leur arrondissement, revêtu de leur avis.

7. Le présent arrêté, sera inséré dans la collection des actes de la préfecture, pour que les maires, en ayant pris connoissance, convoquent le conseil municipal.

POMMEREUL.

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal Civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 25 de ce mois, déclaré *Cécile Huin*, couturière, et *Émélie Denis*, femme *Delaitre*, journalière, demeurant

à Louvigny, près du Quesnoy, convaincues d'être auteurs et complices de trois vols commis le même jour en différentes boutiques de cette ville : pour réparation les a condamnées en un an de prison, solidairement et par corps aux dépens, a ordonné qu'après le délai, au cas de non appel, lesdits effets seront remis aux propriétaires

VARIÉTÉS.

Quelques personnes se sont plaint de la sortie faite contre les banqueroutiers et leurs manœuvres, insérée dans le no. 90, et m'ont fait demander si c'étoit elles que j'avois eu en vue : j'ai répondu que je consulterois l'auteur et que je ferois part publiquement de sa réponse, la voici : « Ou les personnes qui vous ont consulté se sont rendues coupables » du délit que j'ai dénoncé à l'opinion publique, ou elles » en sont innocentes ; si elles en sont coupables, c'est certainement elles que j'ai eu en vue ; si elles en sont innocentes, de quoi se plaignent-elles ? Je suis charmé au » reste, que mon observation ait fait quelque sensation, elle » évitera peut-être le crime dont je me plains. »

SPECTACLE.

Mr. *Lefrançois* s'est acquitté de tout ce qu'il avoit promis dans l'annonce de son concert du 26 de ce mois : et le public lui a témoigné par de nombreux applaudissemens, le plaisir qu'il a éprouvé à l'entendre. Cet artiste distingué réunit à une voix de basse-taille pleine, flexible et du plus beau timbre, une excellente méthode et un goût bien rare maintenant, chez les acteurs, dont la plupart substituent fréquemment à la justesse d'expression, à la belle simplicité du chant de la musique de *Grétry* et de *Dezède*, l'abus des broderies italiennes plus semblables à des *hoquets*, qu'à des sons purement filés et franchement jetés.

Le public a su un gré infini à Mme. *Boquet* pour son acte de complaisance, et lui a exprimé la satisfaction qu'il avoit sentie aux ariettes qu'elle a chantées.

Mr. *Botteau*, fils, a rendu avec une précision admirable son difficile concerto de violon.

Mr. *Ryck*, fils, a été justement applaudi, pour la sonnate de piano : enfin tous les autres artistes composant l'orchestre ont mis beaucoup de zèle dans l'ensemble des autres parties de ce concert.

P

Digitized by Google

NOUVELLES.

Stralsund, 31 *juin*. Une députation de nos magistrats, accompagnée des cinquante anciens de la bourgeoisie, ont eu le 28 une audience de sa majesté, et l'ont suppliée de donner à la ville une nouvelle preuve de sa bonté, en écartant des murs de Stralsund le péril qui les menace, et en rétablissant enfin le repos et la paix dans la Poméranie languissante et épuisée.

Le roi a répondu qu'il étoit pénétré des marques de dévouement que la ville de Stralsund avoit toujours données à sa personne ainsi qu'à ses ancêtres; que la ville à son tour devoit être persuadée de son amour et de sa bienveillance; que S. M. avoit proposé, dans cette vue, un armistice au général français; mais que celui-ci avoit demandé, pour première condition, de mettre une garnison française dans Stralsund, ce que S. M. ne pouvoit point accorder. Le prince a fini en ajoutant qu'il se reposoit sur la grâce et la protection de Dieu; et qu'il exhortoit les magistrats et la ville à en faire autant.

Kiel, 18 *août*. M. Jackson, envoyé au prince royal comme négociateur de l'Angleterre, a porté à Kiel les demandes de cette puissance. Sans énoncer aucune raison, l'Angleterre exigeoit une alliance offensive et défensive. Elle vouloit pour garantie la remise de la flotte danoise, de la forteresse de Cronenbourg et de la ville de Copenhague. Le prince royal a rejeté de telles propositions avec l'indignation qu'elles méritoient. Il a dit à M. Jackson qu'on ne pouvoit trouver dans l'histoire un seul exemple d'une attaque aussi odieuse que celle dont le Danemarck étoit menacé, et qu'il y auroit plus de loyauté à espérer des pirates de Barbarie que du gouvernement anglais.

« Vous proposez votre alliance, a ajouté ce prince; eh! ne savons-nous pas ce que c'est que votre alliance! Vos alliés, en attendant vainement vos secours

Digitized by Google

pendant une année entière, nous ont appris ce qu'elle vaut. » M. Jackson ayant observé que le prince lui parloit bien durement, S. A. R. a répondu que quand on avoit le courage de se charger d'une pareille mission, il falloit avoir aussi celui de tout entendre; que d'ailleurs ce qu'il répondoit au ministre, il le diroit également en Angleterre s'il étoit présent.

Le 13 août, M. Jackson a déclaré que les hostilités alloient commencer. Dès-lors tout fut en armes, et l'on se prépara à une vigoureuse défense.

La garnison de Copenhague est de huit mille hommes de troupes réglées. L'armée est malheureusement sur le continent, ce qui vient de ce funeste penchant des puissances du continent de n'avoir de jalousie que contre la France, et de n'en avoir pas contre les anglais. Mais le gouvernement trouvera des ressources dans l'immense population de la ville, et dans les sentimens énergiques dont tous les citoyens sont animés.

Il n'y a pas un habitant qui n'ait à la bouche la réponse faite par S. A. R. à l'agent anglais, lorsque celui-ci lui dit que l'Angleterre compenseroit avec de l'argent toutes les pertes que le Danemarck pourroit éprouver. « Et avec quoi, répondit le prince, compenserez-vous l'honneur. »

L'attaque a commencé le 16. Toute l'armée est en marche sur la Fionie.

Bruxelles, 26 *août*. La ville de Spa est réduite en cendres; on ne croit pas que rien ait pu échapper à la dévorante activité des flammes dans cette malheureuse cité. Des voyageurs qui se trouvoient dans cet endroit, n'ont eu que le temps de se sauver en traversant les flammes; quelques uns ont été blessés, d'autres ont perdu leurs effets. D'après leur rapport, jamais spectacle ne fut plus horrible, toute cette ville infortunée présentoit l'affreuse image d'une masse de feu et de fumée s'élevant jusqu'au ciel; trois cents maisons étoient réduites

Digitized by Google

en cendres et l'on avoit peu d'espoir de sauver le reste au moment de leur départ. Cet incendie désastreux a commencé par la maison d'un boulanger ; on craint d'apprendre que beaucoup de personnes n'aient été les victimes de ce malheur ; enfin, on ne connoît pas encore où se sont arrêtés les malheurs de la ville de Spa, mais il est à craindre qu'il ne reste qu'un monceau de cendres et de ruines.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Wesel, 20 *août*. Des lettres de Hambourg et du nord de l'Allemagne, que l'on vient de recevoir, annoncent que les anglais ont enfin commencé les hostilités contre le Danemarck : au départ de cet avis, les anglais bombardoient Copenhague du côté de la mer, tandis que leurs troupes avoient débarqué dans l'île de Sélande, l'on attend avec une vive impatience les détails de cette violation inouie de la part des anglais, à laquelle cependant on s'attendoit, et qui n'a surpris personne.

Paris, 27 *août*. S. Exc. M. Portalis, ministre des cultes est mort avant-hier dans son hôtel rue de l'université.

*** M. Valmont de Bomare, auteur d'un Dictionnaire d'Histoire Naturelle, justement estimé et qui a été pendant une longue suite d'années à la tête du beau cabinet de Chantilly, vient de mourir, regretté de toutes les personnes qui l'ont connu.

Valenciennes, 29 *août*. Il est arrivé à Anvers le 20 de ce mois, plusieurs navires, chargés de canelle, cuivre brut, mitraille, drogues, laine, poils de chèvre, indigo, coton, baleine, amandes, azur, fromages, liqueurs, bruns-rouges, cuirs Buenos-Ayres, alquifoux, sucre, rubans de fi, colle de poisson, citrons, *etc.* et cinq navires chargés de bois de construction.

est, pour Valenciennes de 4 fr. 50 c., pour les Départemens de 5 fr.

Digitized by Google

Les arrivages au Sas-de-Gand du 14 au 20 août, ont amené du poison salé, du poisson sec. des peaux de mouton, de la laine non filée du vieux fer, du sucre, du café, du riz, de la potasse, du fromage, du fer blanc en feuille, du coton en laine, de l'indigo, de la cire, des drogues, du fil de fer, *etc.*

Kermesses ou Dédicaces.

Demain Dimanche. **Bermerain, Quérénaing, Monchaux, Hensies, Raismes, Haussy, Flamengries.**

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*											
	Valenc. du 28 Août.		Cambr. du 21 Août.		Lille du 27 Août.		Douai du 26 Août.		Péronn. du 22 Août.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	50	17	60	15	78	18	26	16	05
Idem, 2e. qual.	17	25	15	80	13	80	15	55	15	83
Idem, 3e. qual.	16	00	14	00	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	8	37	10	00	0	00	9	47	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	30	0	00	9	90	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	6	67	5	40	6	50	4	93	5	04
Colzat.	16	50	17	50	18	00	18	26	0	00
Oliette.	23	50	21	50	24	00	22	31	0	00
Lin.	16	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	09	50	0	00	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	65	00	68	00	65	00	69	00	0	00
Huile de Oliette. . .	118	00	110	00	116	50	120	00	0	00
Huile de Lin.	80	00	82	00	80	00	80	00	0	00
Huile de Cameline. .	80	00	64	00	80	00	97	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	82	00	75	00	82	00	80	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	10	00	9	00	11	25	19	50	0	00
Tourteaux Oliettes. .	8	50	7	50	9	75	00	00	0	00
Tourteaux Lin. . . .	26	00	0	00	29	00	32	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	9	75	0	00	11	00	19	00	0	00
Tourteaux Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	00	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	74	00	76	90	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	35	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	86	50	68	00	81	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	80	50	68	00	75	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 1er. Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

BIEN PATRIMONIAL A VENDRE,

Au terroir de St. Martin-Rivière près le Cateau.

2 hectares, 50 ares, 50 centiares de terre à labour en deux pièces, derrière les haies de la commune de St-Martin-Rivière. Ce bien est encore affermé pour cinq années au fermage annuel de 8 décalitres, 80 centilitres de bled, les 38 ares, 60 centiares, (ou mencaudée).

S'adresser a Me. *Héniau*, Notaire impérial, rue de Cardon, près la place à Valenciennes.

☞ On demande pour un château à 22 lieues au dessus de Paris, un cocher propre, vigilant, laborieux, de 5 pieds 6 à 7 pouces qui n'aime point à boire.

Un Domestique de 5 pieds 5 à 6 pouces, qui sache bien frotter, le service de la chambre, coëffer, mettre sur table et qui n'aime point à boire.

Il faut qu'ils aient tous deux satisfait à la conscription : ils auront cent écus de gages, et seront nourris, habillés et blanchis. S'adresser au bureau.

FOIRE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes, prévient les négocians, marchands, et autres qui fréquentent ordinairement les foires, que celle de cette ville s'ouvrira le Mardi 8 Septembre prochain, et qu'elle continuera juqu'au 17 inclus, il sera pris des mesures pour la sureté des personnes et des propriétés.

Salon d'exposition.

MM. les amateurs et artistes sont prévenus que le Salon d'exposition des objets de sciences et des arts, sera ouvert au public, ainsi que celui des tableaux, de la bibliothèque et le cabinet d'histoire naturelle, tous les jours à compter du

Digitized by Google

Dimanche 6 Septembre, jusqu'au 12 inclus, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et depuis quatre heures de relevée, jusqu'à six heures du soir.

Toutes les personnes qui auroient des morceaux dignes d'être offerts aux regards du public, sont invitées à vouloir bien les remettre à Mr. *Momal*, où à Mr. *Beaupré* qui s'engagent à les rendre après l'exposition. Ces objets devront être remis à ces MM. le 3 Septembre au plus tard.

Les amateurs sont invités à ne rien toucher de ce qui sera soumis à leur curiosité.

Il y aura plusieurs espèces de Jeux, savoir:

Jeu de balle.

Les prix seront une balle d'argent, cinq couverts d'argent et trente cuillers à café.

La partie gagnante obtiendra la balle et cinq couverts d'argent: l'autre aura trente cuillers à café.

Le tirage d'ordre entre les parties, est fixé au dimanche 6 Septembre; le jeu commencera le même jour après-midi.

Jeu d'arc et du tir-à-l'oiseau.

Les prix seront: une paire de boucles d'argent pour le premier des trois derniers oiseaux abatus.

Une louche d'argent pour le deuxième.

Deux couverts et douze cuillers à café pour le troisième.

Les chefs de Pelotons se feront inscrire le dimanche 6 Septembre jusqu'au lundi 7 à midi, au bureau central de l'octroi, rue Capron.

Le tirage d'ordre entre les pelotons, se fera Mercredi neuf Septembre, au même lieu, à une heure après midi: le jeu commencera le même jour à trois heures de relevée.

Jeu d'Arbalète.

Les prix seront: Une flèche, dite *Maquet* et cinq paires de boucles de jarretières en argent, pour la dernière partie gagnante, et cinq mouchoirs pour la dernière perdante.

Les chefs de Pelotons se feront inscrire audit Bureau des Octrois, à dater du dimanche 6 Septembre jusqu'au lendemain à midi.

Le tirage d'ordre entre les pelotons s'y fera Jeudi 10 Septembre, à deux heures de relevée: Le jeu commencer le même jour, à trois heures *dito*.

Jeu de Cible.

Le prix sera une montre d'argent.

Digitized by Google

Le jeu commencera Mardi 8 Septembre à 3 heures après-midi.

Les Amateurs se feront inscrire au bureau de l'État-Major de la garde nationale, placé à l'hôtel de la mairie, le Dimanche 6 et Lundi 7 Septembre, pour obtenir un billet portant un numéro, avec le nom de la personne inscrite.

Les amateurs tant de la ville que des lieux circonvoisins sont invités à participer à ces amusemens, et à prendre connoissance des Réglemens, savoir :

Pour le jeu de balle, au bureau de police à l'hôtel de la mairie.

Pour ceux d'arc et d'arbalète, au bureau central de l'octroi rue Caproh.

Pour celui de cible, au bureau de l'état-major de la garde nationale à l'hôtel de la mairie.

Les spectacles et les bals ajouteront à l'agrément des étrangers.

Fait à l'hôtel de la Mairie le 25 août 1807.

A. HAMOIR.

Adjoint, faisant les fonctions de Maire.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

HISTOIRE NATURELLE.

Minéralogie.

Cette partie de l'histoire naturelle étoit presqu'inconnue en France, au siècle de Louis XIV.

Vers le milieu du 18e. Siècle quelques auteurs nous ayant donné des traductions d'ouvrages allemands sur la minéralogie et la docimasie, et les travaux des Bucquet, des Monnet et des Valmont de Bomare ayant fait naître le goût, on commença à s'appercevoir que nous avions trop négligé une aussi grande source de richesses et de jouissances. Les découvertes des chimistes vinrent bientôt augmenter nos connoissances au moyen de l'analyse, qui nous fit connoître les parties constituantes des substances minérales avec la plus grande précision; qui nous démontra jusqu'à l'évidence que ce que nous avions regardé jusqu'alors comme des élémens étoient des corps très-composés, et les idées purent enfin se fixer.

Romé de Lisle considéra la minéralogie sous un autre aspect en lui alliant la géométrie et en rapportant tout à la forme

Digitized by Google

des cristaux. Sa cristallographie a ouvert la route à M. Haüy, qui vient de publier un ouvrage très-bien fait sur cette matière.

L'illustre Daubenton sut allier très-ingénieusement la connoissance des caractères extérieurs avec les propriétés des diverses substances minérales.

M. de Fourcroy, dans son système des connoissances chimiques, les arrangea par leurs propriétés; il auroit été à désirer qu'il donnat plus d'étendue à la Synonimie, ou que du moins il citât les ouvrages des auteurs qui se sont servis des noms qu'il indique; il auroit rendu par-là un grand service à ceux qui ne connoissent que l'ancienne nomenclature.

Nous ne pouvons sans ingratitude passer sous silence les travaux nombreux de M. Sage notre maître; son traité de l'or, ses mémoires de chimie, sa minéralogie docimastique, ont préparé les découvertes de ceux qui l'ont suivi; on peut dire que c'est à lui que la France a l'obligation de connoître les minéraux. Puisse cet hommage que sa modestie repoussera, nous acquitter d'une partie de la dette que nous avons contractée envers lui, pour sa complaisance et pour les soins qu'il s'est donné pour notre éducation.

Il étoit réservé au savant observateur Haüy de faire prendre à cette science une face nouvelle, en mariant les propriétés chimiques avec l'apparence extérieure; c'est bien dommage que sa nomenclature ne soit pas à la portée du commun des lecteurs. Nous craignons qu'elle ne soit un obstacle et à l'avancement de la science et à la propagation de sa méthode faite pour prévaloir et pour fixer enfin autant qu'il est possible, les bornes de cette partie intéressante des connoissances humaines.

NOUVELLES.

Copenhague, 18 *août*. Les anglais ont débarqué, le 16, plusieurs mille hommes à Webek, trois mille d'ici. Dans ce moment ils occupent le château de Friderichsberg et les environs de la ville : les faubourgs sont encore libres. Dans les escarmouches qui ont eu lieu, nous avons fait quelques prisonniers, et eu un homme tué et six blessés.

Digitized by Google

Les anglais ont répandu une proclamation dans laquelle ils disent *qu'ils ne sont pas venus comme ennemis ; mais pour prendre la flotte en dépôt.* Jusqu'à présent ils paient tout ce qu'ils prennent.

La flotte de Rugen est arrivée le 16 au soir. Nos chaloupes canonnières ont déja pris hier deux transports et brûlé un troisième. Le calme empêche la grande flotte d'approcher, elle est encore à deux milles.

Le 18 *au soir à six heures.* Les anglais fortifient Friderichsberg, qui est à un demi-mille d'ici. On estime à 12,000 hommes le nombre de troupes débarquées : il y a parmi elles des montagnards d'Ecosse.

Nous sommes bien pourvus de vivres.

Au Quartier-général de Stralsund, le 20 *août* 1807.

Nous sommes entrés le soir dans Stralsund après cinq jours de tranchée ouverte : dans ce court espace de tems, les travaux, ont été poussés avec une vigueur telle que je me promettois d'emporter la place en peu de jours. Il y a eu un accord parfait dans toutes les armes. Le roi de Suède voyant les progrès de nos travaux, l'inutilité de ses feux contre nos travailleurs, et nos nombreuses batteries prêtes à foudroyer la place, a jugé convenable de s'embarquer avec ses troupes ; il est allé à Rugen, laissant à Stralsund pour commandant, un de ses aides-de-camp, M. Peyron, qui est venu aujourd'hui avec deux des principaux magistrats proposer une capitulation.

J'ai dû me refuser à une telle demande, et en même tems que je rassurois les magistrats effrayés de l'abandon auquel les livroit leur ridicule souverain, je faisois placer trois compagnies de grenadiers à chaque porte : je suis entré dans la place ; j'ai nommé le général Thiévenot pour y commander. L'effroi des habitans étoit extrême ; mais j'ai prononcé le nom de S. M. ; et sûr de la sagesse des soldats, j'ai fait aubitement succéder le calme à l'épouvante.

Digitized by Google

On nous a appris que le roi avoit été épouvan... des dangers qu'il avoit courus à l'affaire du 6, quand nous repoussions ses postes dans la place ; et à celle du 15, pour l'ouverture de la tranchée : il a emmené quelques canons et en a encloué un grand nombre ; nous avons trouvé un grand désordre de transports.

Je rendrai à V. Exc. un compte particulier de cet événement, aussi déshonorant pour le roi de Suède comme général que comme souverain ; mais je ne dois pas différer à exprimer la vive satisfaction que je ressens de la conduite parfaite des troupes françaises et alliées dont S. M. m'a confié le commandement.

Signé *Brune.*

Je crois avoir oublié de dire à V. Exc. dans ma précédente dépêche que le roi de Suède avoit envoyé il y a quatre jours un aide-de-camp pour réitérer la proposition la plus ridicule. On est à plaindre d'avoir à traiter avec un pareil souverain ; mais les peuples de Suède sont bien plus à plaindre encore ; officiers, soldats, citoyens, tous gémissent des travers de leur prince ; tous aiment les français et admirent S. M.

Le roi de Suède est seul de son parti dans son royaume ; il faut cependant y joindre douze à quinze misérables comme Fersen et Amfeld.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Pétersbourg, le 1er. *Août.* La correspondance avec la France, la Hollande et l'Italie, qui fut défendue par un ukase au mois de Novembre dernier, a été de nouveau rétablie comme auparavant.

Kiel, 20 *août.* Le roi a passé le Belt dans la journée du 12 au 13 ; S. M. étoit accompagnée de son aide-de-camp général M. de Lindholm. M. Jackson cherchoit en ce même instant à passer le Belt : plusieurs vaisseaux de guerre anglais étoient en vue ; le capitaine d'une frégate vint à bord du

Digitized by Google

yacht danois pour le visiter; mais le roi ni le prince-royal ne furent reconnus. M. de Lindholm, parla beaucoup avec l'officier, et lui persuada qu'il vouloit se rendre à son corps ainsi que les personnes avec lesquelles il étoit à bord; il parut désirer passer sur la frégate, et y alla effectivement avec deux aides-de-camp du prince-royal. C'est ainsi que ces braves officiers sauvèrent leur souverain par leur présence d'esprit et reussirent à le conduire en sureté à travers ses ennemis.

Altona, 20 *août*. On n'a eu aucun moyen de rigueur à employer à Copenhague, pour avoir des soldats. Tous les hommes en état de porter les armes, se sont présentés volontairement.

L'embargo a été mis sur tous les bâtimens à Tonningen. Toutes les marchandises anglaises ont été saisies, et on a arrêté tous les anglais qui habitoient cette ville.

Le bruit se répand qu'un étranger vient d'être arrêté au moment où il cherchoit à mettre le feu à un magasin à poudre de Copenhague: il a été mis aux fers. (*Journal du Soir.*)

*** On mande de Hambourg, le 21 août, que S. A. R. a ordonné de brûler, à toute extrémité, notre flotte plutôt que de la livrer aux anglais.

*** La cour de cassation vient de décider, que les articles du code civil et du code de procédure, relatifs à la contrainte par corps, exercée contre un septuagénaire, n'avoient d'application qu'en matière purement civile, et, qu'en conséquence, un septuagénaire pouvoit être détenu s'il avoit souscrit des billets à ordre, des lettres-de-change ou tout autre effet de commerce. (*Feuille de Courtrai.*)

LOGOGRIPHE.

Sur mes six pieds, lecteur, je commande aux humains.
Selon que je suis bon ou méchant de nature,
Je dispense le bien, le mal à pleines mains;
Je suis, quoique je fasse, en butte à la censure:
On trouve en moi l'ornement d'un cheval;
Un arbre résineux; une ténaille un

Digitized by Google

Un oiseau babillard ; un viscère que l'homme
A de commun avec un animal ;
Un pape qu'on révère à Rome ;
Un grand docteur anglais ; un verbe négatif ;
Ce qui rend, quand on l'a, l'esprit fort inventif ;
Lecteur, je crois, c'est assez vous en dire,
De crainte de rencontrer pire.

Le mot du Logogriphe inséré dans le no. 92 *est* Damier, *dans lequel on trouve* Mer, Rame, Ame, Mardi, Ride, Drame, Arme, Dame, Amer, Aimer, Rime, Ida, Dime, Maire, Mai, Idem, Mie, Ami, demi, Amie.

Prix des grains etc., vendus dans les marchés de

OBJETS.	Valenc. du 1 Sept.		Cambr. du 28 Août.		Lille du 29 Août.		Douai du 27 Août.		Péronn. du 22 Août.	
L'hectolitre.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	68	Fr.	c.	Fr.	c.
Bled, 1re. qual.	18	50	16	30	15	80	18	26	16	05
Idem, 2e. qual.	0	00	15	20	13	00	15	50	15	83
Idem, 3e. qual.	16	55	12	60	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	0	00	8	60	0	00	9	47	0	00
Idem, 2e. qual	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	7	00	5	50	6	50	4	93	5	64
Colzat.	16	50	17	25	18	00	18	26	0	00
Oliette.	22	50	21	50	23	50	22	31	0	00
Lin.	17	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Tourteaux. Huile de Colzat.	61	50	65	00	64	25	66	00	0	00
Tourteaux. Huile de Oliette.	114	00	110	00	113	50	120	00	0	00
Tourteaux. Huile de Lin.	80	00	82	00	80	00	80	00	0	00
Tourteaux. Huile de Cameline.	80	00	64	00	80	00	00	00	0	00
Tourteaux. Huile de Chanvre.	50	25	70	00	82	00	80	00	0	00
Tourteaux. Huile de Colzat.	10	00	9	00	11	25	10	50	0	00
Tourteaux. Huile de Oliettes.	8	50	7	50	9	75	00	00	0	00
Tourteaux. Huile de Lin.	26	00	0	00	29	00	32	00	0	00
Tourteaux. Huile de Cameline.	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux. Huile de Chanvre.	10	25	0	00	11	50	00	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir, 100. k.	74	00	76	00	74	00	00	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	35	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	80	50	68	00	80	50	0	0	0	00
Idem, à réverb.	74	25	68	00	74	25	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Jeudi 3 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

BEAU MOULIN, A VENDRE POUR ADJUDICATION DÉFINITIVE.

☞ On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du 7 Février 1807, enregistrée le dix, et de celle du tribunal de première instance, séant en la ville d'Avesnes, du 11 Juin 1807, enregistrée le 12 du même mois, et à la requête des Sieurs et Dames Marie-Anne-Claire Lepage, veuve du Sr. Philippe Danye Dhumont, Charles-Eugène-Pierre Rault, Marie-Ursule Rault, épouse autorisée du Sr. Divory; Charles Daulmery; Albert-Marie Lallart, propriétaire demeurant à Beaumetz, en sa qualité de père et tuteur légitime d'Albert-François et d'Albertine-Amélie-Sophie Lallart, aussi propriétaires demeurant audit Beaumetz; Reine-Melchior Didier, veuve du Sr. Pierre Boursier; Melchior-Joseph Boursier, Désirée-Fébronie-Joseph Boursier, épouse autorisée du Sr. Amédée Hamoir; ces deux derniers héritiers bénéficiaires du Sr. Pierre-Melchior-Martin-Didier Boursier, leur frère; Isabelle-Marie-Thérèse-Charlotte Dewulf, douairière de Mr. Charles-Eugène-Marie Debenoist, propriétaire demeurant à Tournay, en sa qualité de mère et tutrice légitime de Henry, Julie et Sophie Debenoist, ses enfans mineurs, propriétaire demeurant audit Tournay, Louis Debenoist, Géneviève-Guislaine-Joseph Debenoist et de Joseph-Alphonse-Eugène-Auguste Debenoist.

Il sera procédé devant Me. *Albert-Dominique-Louis Joseph* MABILLE, Notaire impérial à Valenciennes, à ce commis par les ordonnances sus-mentionnées des Tribunaux de première instance dudit Valenciennes et d'Avesnes, à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un Moulin à farine, à deux tournans, avec radiers et ventellerie en pierres, beffroi garni de ses poutres, madriers en bois

Digitized by Google

de chêne, écurie pour quatre chevaux, chambre en mansarde pour le garde-moulin, etc.

L'ensemble couvert en ardoises, et en bon état, dit le *Moulin de St. Géry*, situé dans l'intérieur de la ville de Valenciennes, sur un des bras de l'Escaut, nommé *la Rivière Ste. Catherine.*

L'Adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude dudit Notaire *MABILLE*, sur la grande Place à Valenciennes, le mercredi douze août mil huit cent sept, deux heures après-midi, jour désigné et annoncé à cet effet par des placards, Elle a été faite au Sr. Hubert Wattier, meunier demeurant à Trith, moyennant le prix de vingt mille deux cens francs.

L'Adjudication définitive aura lieu en la même étude, le samedi vingt-six Septembre mil huit cent sept, deux heures de relevée.

Les amateurs entre-tems pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de la vente; chez ledit Notaire *MABILLE*.

☞ *A louer présentement.* Une grande et belle maison à usage de commerce, sise rue Entre-deux-Mazeaux, nos. 36 et 35. Cette maison offre toutes les commodités possibles par sa distribution, et a une sortie par la ruelle Buriane.

Le propriétaire pourra laisser quelques meubles selon la convenance.

S'adresser pour les conditions à Mr. *Podevin*, Notaire impérial, rue des Anges.

☞ Un homme de 44 ans, faisant parfaitement la cuisine, et ayant servi dans de bonnes maisons, désireroit trouver à se placer. Il est muni de certificats. S'adresser chez M. *Chrétien*, au *Grand Canard*, sur la place d'armes.

SOUS-PRÉFECTURE.

École impériale Polytechnique.

Les élèves qui se proposent de subir l'examen d'admission à l'école polytechnique, sont prévenus que, d'après une lettre d'avis reçue de Mr. Lévêque, membre de l'Institut, l'ouverture des examens, annoncée pour le 7 septembre, sera probablement avancée. Ils sont invités à se tenir prêts pour le 5.

Les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de la sous-préfecture.

Le Sous-préfet, Masclet.

Digitized by Google

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal Civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 29 août dernier, déclaré *Louise Jamin*, veuve *Miot*, native de Boulogne-sur-Mer, demeurant à Saint-Amand, convaincue d'avoir, sous des espérances chimériques, abusé de la crédulité de la femme *Laroche*, et escroqué partie de sa fortune; pour réparation l'a condamnée à six mois deux jours de prison, et par corps à quatre francs d'amende et dépens; et a ordonné l'impression et affiche du présent jugement.

Dans la même séance a déclaré *Catherine Mortreux*, femme de *Jacques Estienne*, demeurant à Lambres, convaincue d'avoir frappé et même blessé à sang coulant sa mère; pour réparation l'a condamnée en un an de prison, et par corps à l'amende de quatre francs et aux dépens.

Le Grand-Juge Ministre de la Justice, à M. le Procureur-général-Impérial en la Cour d'Appel, séant à Douai.

Paris, le 26 août 1807.

J'apprends, Monsieur, que plusieurs sujets de S. M. qui ont obtenu des condamnations par corps contre des anglais qui se trouvent actuellement en France, éprouvent des difficultés à les mettre à exécution, parceque ces anglais, comme prisonniers de guerre, sont sous la surveillance de l'autorité militaire. Il importe, sans doute, que cette surveillance soit soigneusement exercée; mais elle peut l'être, sans qu'il y ait nécessité de priver de légitimes créanciers du moyen le plus efficace que la loi leur donne, pour recouvrer les sommes qui leur sont dûes.

Ainsi, Monsieur, toutes condamnations par corps prononcées et à prononcer contre des anglais, doivent recevoir sur-le-champ leur pleine et entière exécution dans toute l'étendue de l'Empire, sans que l'emprisonnement des débiteurs puisse éprouver aucun obstacle ou retard, sous quelque prétexte que ce soit, et sans qu'ils puissent aussi être mis en liberté pour d'autres causes et d'une autre manière que tous débiteur sujet à la contrainte par corps. Les droits des créanciers ainsi assurés, l'autorité militaire pourra, de son côté, prendre les précautions qu'elle jugera convenables pour l'exercice de sa surveillance.

Vous tiendrez la main à l'exécution de mes ordres que je

Digitized by Google

vous charge de transmettre aux procureurs-impériaux du ressort, pour qu'ils aient pareillement à s'y conformer.

Au surplus, j'écris à son excellence le ministre de la guerre pour que de son côté, il veuille bien aussi en donner de conformes aux miens, afin que partout les autorités civile et militaire se trouvent parfaitement d'accord sur ce point.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens affectueux.

REGNIER.

NOUVELLES.

Kiel, 20 *août*. Cent vingt mille français, espagnols et hollandois, sont déjà entrés dans le Holstein pour seconder les nobles efforts de notre prince royal.

Londres, 19 *août*. Nous croyons fermement, et nous ne craignons pas de nous tromper, que le grand objet de l'expédition est de s'emparer de Séeland, de Copenhague et de toute la flotte et des arsenaux du Danemarck.

Une fois maîtres de Séeland, nous tenons la clef de la Baltique, tant qu'elle n'est pas glacée, de sorte qu'il ne puisse y entrer ni en sortir un seul bâtiment sans notre permission. Dès-lors, nous rirons des vains efforts de toutes les puissances du nord, quand elles se coaliseroient contre nous avec la France.

Brême, 22 *août*. Les dernières nouvelles reçues de Copenhague portent ce qui suit:

LL. AA. RR. les princesses filles du prince royal, sont parties pour la Fionie avec des passeports anglais. On assure qu'en traversant le camp anglais, on leur a rendu les honneurs militaires.

Les anglais ont débarqué le 16 à deux endroits à la fois en Séeland, près de la ménagerie et du côté de la baie de Kioge, avec 15 à 18 mille hommes. Ils n'ont éprouvé aucune résistance, et se sont approchés jusqu'à trois quarts de lieue de Copenhague. Mais le général Carstenskiold, qui commande dans l'île un corps de 11,000 hommes de troupes régulières et de milices, a suivi leurs mouvemens et s'est posté

Digitized by Google

de manière que les ennemis se trouvent entre lui et les forces rassemblées dans la capitale. Il est difficile, dans une telle position, qu'ils puissent éviter une bataille décisive.

On mande d'Altona, 22 août: Nous avons la preuve la plus convaincante que les anglais ne sont pas en forces suffisantes devant Copenhague; il nous parvient au moins une fois par jour, des nouvelles de cette ville par Kiel, d'où le prince royal s'empresse de les transmettre à ses fidèles danois. Le grand Belt n'est pas tellement gardé non plus, que des bâtimens légers ne puissent le traverser, sur-tout de nuit. Quelques partis anglais qui ont osé s'avanturer dans l'intérieur de l'île de Séeland pour ramasser des vivres, ont été enveloppés et exterminés par les milices du pays, qui font éclater tout le courage dont on est animé quand on combat pour ses foyers.

Berlin, 21 *août*. Un courier extraordinaire parti de Pétersbourg le 8, et arrivé ici avant-hier, a rapporté que les fêtes de la paix ont été célébrées avec grande pompe au château de Paulowsky. On a observé que l'empereur Alexandre s'est entretenu plusieurs fois avec le général Savary; et qu'au contraire, l'ambassadeur d'Angleterre n'a point paru au cercle de la cour. Il est certain que ses gens ont ordre de ne point déballer ses équipages.

*** On nous écrit de Rheims, 27 août: Le 24 de ce mois, les riches et précieux vignobles de Sillery, Versenay, Versy et Mailly, situés près de Rheims, ont été presqu'en totalité ravagés par un violent orage accompagné d'une grêle affreuse; la commune de Versenay est celle qui a le plus souffert. L'on assure même qu'il y a eu des enfans de tués dans les vignes, par des grêlons d'une grosseur extraordinaire. La désolation du vigneron est à son comble.

(*Journal du Soir.*)

*** La cour de cassation a décidé que tout individu condamné en police correctionnelle pour un premier délit d'escroquerie, pouvoit être condamné,

Digitized by Google

s'il se rendoit coupable de récidive, au double du *maximun* de la peine prononcée par la loi pour le premier délit, quoique le *maximum* de cette peine n'eût point été appliqué par le premier jugement.

*** La même cour vient de fixer le principe que l'autorisation de poursuivre les auteurs, fauteurs et adhérens d'un délit commis par un receveur-général des contributions, n'emporte pas l'autorisation de poursuivre des agens du gouvernement. Voici dans quel cas:

Les sieurs Gorlier: receveur-général du département de la Loire-inférieure; Lorrain, son agent, et Jamain et Aussaut, préposés à deux recettes particulières, avoient été accusés du crime de péculat. Un décret impérial les traduisoit devant la cour de justice criminelle de la Loire-inférieure. Le jury d'accusation déclara qu'il y avoit lieu à suivre contre Gorlier seulement.

Cependant des nouvelles charges et des indices de faux étant résultés de l'instruction, un nouveau décret de S. M. renvoya l'affaire à la cour spéciale de Paris, et enjoignit au procureur-général, près cette cour, de poursuivre les complices.

Les Sieurs Huet, secrétaire-général de la préfecture de Nantes, et Arault, maire de cette ville, parurent au juge instructeur avoir participé aux faux. La cour spéciale se déclara compétente pour les juger, ainsi que les autres accusés. Elle se fondoit sur l'autorisation de poursuivre tous les complices, ce qui embrassoit les sieurs Huet et Arault.

La cour suprême, saisie du pourvoi de ces deux individus, a pensé que la cour spéciale devoit avoir une autorisation *nominative* à leur égard, parce qu'ils étoient agens du gouvernement. Elle a cassé l'arrêt de compétence rendu contre ces deux prévenus, comme violant l'article 75 de l'acte constitutionnel du 22 Frimaire an 8.

(*Feuille de Courtrai.*)

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Copenhague 18 *août.* Depuis le débarquement des troupes britanniques à Wands-Beck, de gros convois de bétail et de farine ont encore été introduits dans Copenhague. Le brave gouverneur Peyman fait des sorties continuelles pour aguerrir la garnison. Il a repoussé ou enlevé, le 19, tous les postes avancés des anglais et jeté l'alarme dans leur camp de droite, qui a changé sa position dès le soir même. Les anglais s'appercevront bientôt qu'ils n'ont plus, comme dans les campagnes de la Belgique et de la Hollande, des émigrés français, des hessois ou des russes, pour soutenir le premier feu.

Les bombes lancées par la flotte ne font aucun effet; outre que le vent est contraire aux galiotes, elles ont l'air de craindre extrêmement les boulets rouges. L'intrépide Steen-Bill qui commande la rade, a formé une ligne impénétrable de ses chaloupes canonnières.

Le canon de Cronenbourg a coulé bas plusieurs transports anglais que le vent avoit fait dériver sous les batteries.

Londres, 20 *août.* On a reçu hier des dépêches du général Fraser. Elles sont datées d'Alexandrie, le 30 mai. Il avoit été renforcé par deux régimens venus de Sicile. La ville étoit bien approvisionnée; et l'ennemi n'avoit fait aucune démonstration qui annonçat l'intention d'attaquer les anglais. Ceux-ci avoient établi des retranchemens respectables.

Paris, 1er. *septembre.* M. le général Clarke, ministre de la guerre, a été présenté hier en cette qualité, par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, au serment qu'il a prêté entre les mains de S. M.

*** Le grand-duc de Wurtzbourg est arrivé hier au soir à Paris. S. A. I. occupe l'hôtel de la princesse de Lucques et de Piombino, rue de la Charité, faubourg St. Germain.

Digitized by Google

Le Sermon efficace.

Un prédicateur de village,
Disoit un jour dans un sermon,
Que toujours une fille sage
Doit écarter avec courage,
Les malins propos du démon.
Or, ces propos sont les fleurettes
Que va conter un beau garçon,
A vous autres jeunes fillettes.
Dites-moi quel fruit tirez-vous
De ces discours flatteurs et doux?
Monsieur, dit Lisette éplorée,
Lucas après m'avoir leurrée,
En se mettant à mes genoux,
Jurant que j'étois adorée,
Las! ma raison s'est égarée
Et de Rose il devint l'époux.

ÉNIGME.

Dès le commencement je suis un volatile.
Et depuis long-tems je suis ville.

Le mot du Logogriphe inséré dans le dernier no. est Prince. *dans lequel on trouve* Crin, Pin, Pince, Ripe, Pie, Rein, Price Nier, Rien, Pire.

Addition aux Annonces.

☞ Un particulier de la commune de Rombies demande un remplaçant pour l'an 1808. S'adresser au *Sr. Gobert*, employé à la Mairie de Valenciennes.

☞ Un jeune homme qui a déjà servi deux ans, demande à être placé en qualité de domestique. S'adresser au Bureau.

Prix du Pain.

5 Hectogrammes de pain mollet. . .	18 c.	3/4
1 Kilogramme et demi de pain bis-blanc.	45	
1 Kilogramme et demi de pain bis. .	33	3/4

Prix des Grains.

	L'Hect.		*L'Hect.*
Blasé	18f. 50c.	Seigle.	» f. » c.
Grisaille-Blasé.	» »	Orge	» »
Grisaille. . . .	16 55	Avoine	7 »

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 5 Septembre 1807.

AVIS.

☞ *A louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'Intendance, n°. 29. *S'adresser à M^r.* Lenglet, *directeur du Mont-de-Piété, ou à M^e.* Lefebvre, *Notaire.*

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 21 Août 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

Considérant que l'amnistie prononcée en vertu du décret du 20 juin dernier en faveur des déserteurs qui se présenteront pour rejoindre, est applicable aux gardes nationaux qui ont déserté leurs légions en activité;

Qu'une décision de M. le Général Sénateur *Rampon*, du 9 de ce mois, déclare que l'amnistie n'est point susceptible d'être appliquée aux gardes nationaux condamnés pour n'avoir pas obtempéré à la réquisition du service d'activité militaire, parce qu'ils n'ont pas été jugés comme déserteurs; ARRÊTE:

Les maires feront publier dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, que tout garde national commandé pour le service d'activité militaire à St.-Omer et qui a abandonné son corps sans permission, soit qu'il ait été jugé comme déserteur, soit qu'il soit sur le point de l'être, est admis à jouir du bénéfice du décret d'amnistie du 20 juin dernier.

En conséquence, il devra se présenter d'ici au 5 octobre prochain, devant nous ou le sous-préfet, ou devant M. le général commandant la seizième division militaire, le sous-inspecteur aux revues, ou le commissaire des guerres, pour être admis à jouir de l'amnistie, et obtenir une feuille de route pour rejoindre son corps. POMMEREUL.

Digitized by Google

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE SPÉCIALE.

La cour de justice criminelle spéciale du département du Nord, dans sa séance du 31 Août dernier, a condamné à la peine de mort, à être à cet effet conduit sur la place publique de la ville de Douai, revêtu d'une chemise rouge, pour y avoir la tête tranchée, et aux frais du procès, Pierre Décatoire, dit le Sourd, âgé de 44 ans environ, artiste-vétérinaire, domicilié au hameau de Bonance, commune de Templeuve-en-Pevèle, convaincu d'avoir, par vengeance et à dessein de nuire à autrui, incendié les bâtimens, granges et récoltes en grains de Pierre-Joseph Décatoire, cultivateur audit lieu. (Cet arrêt a été mis hier à exécution.)

SALON D'EXPOSITION DE 1807.

DÉPARTEMENT DU NORD.

VILLE DE DOUAI.

EXTRAIT du procès-verbal tenu par le Jury, établi pour le concours des produits des arts et de l'industrie, exposés au salon de 1807.

GRAVURE.

M. *MOMAL*, peintre à Valenciennes, déjà distingué et plusieurs fois couronné comme peintre et dessinateur, s'est présenté dans l'arène avec les essais d'un talent nouveau. Il a rendu par la gravure des dessins d'un grand mérite, et a mérité lui-même une distinction honorable dans le nouveau genre qu'il paroît adopter. Le Jury lui a voté une médaille pour celui de ses ouvrages repris sous le no. 82.

Pour extrait conforme, le Maire de Douai,

Signé Eugène DEFOREST.

☞ Nous publions avec plaisir cet hommage rendu à notre concitoyen; c'est la plus douce récompense que puisse recevoir le talent.

MODES.

A moins qu'elle ne marche, une femme jeune a son chapeau à côté d'elle, et laisse voir ses cheveux à la Titus.

Pour la chambre, la chaleur a remis en vogue d'amples robes blanches, ou peignoirs, qui portoient le nom de *gaules*, il y a quinze ans. Quelques-uns de ces peignoirs se terminent au genou. De dessous la coleretteé, dentelée et frisée, part une écharpe, qui croise, et vient se nouer en devant.

Digitized by Google

Au lieu de tulles, par intervalles, il y a des robes blanches de demi-parure, qui ont des remplis ou plissées par-tout.

On porte beaucoup de fichus-guimpes; et nombres de robes montent jusqu'au col.

Les schalls rayés, dits *éphirs*, sont en usage comme si la laine qui les compose aux deux tiers, rendoit leur frottement bien douillet.

On fait encore des capotes paille et rubans, par côtes: et sur-tout de petits casques de paille blanche. Rien de plus commun que les plumes blanches, folettes et rondes; il y en a beaucoup de panachées et de noires, à pointes oranges ou couleur de feu. Le nombre des belles voitures est plus que doublé, depuis trois semaines.

— Un chapeau entièrement gris, un habit-veste bronze, une culotte de nankin, des bas de coton *écru* et des guêtres de coutil bleu, forment un costume de campagne très à la mode, et que par licence on peut se permettre de porter à la ville quand on est en négligé.

Suite du *Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le* 18e.

Agriculture, Botanique.

Le besoin que l'homme a eû des végétaux, lui a d'abord fait jetter les yeux sur ces belles et intéressantes productions de la nature; dépourvu de l'instinct qui guide les animaux, il a probablement fait des expériences qui ont dû quelquefois lui couter cher, et lui faire sentir la nécessité d'en user avec circonspection.

Les végétaux ont été surement sa première nourriture; il a fallu une grande dépravation pour qu'il se fit une habitude de se nourrir, à l'exemple des bêtes féroces, de sang et de carnage. De là à la guerre que les hommes se sont faite entr'eux, il n'y a qu'un pas.

L'Agriculture a donc dû être la première science de l'homme, ce ne fut que plus tard qu'il a pu appliquer la connoissance des végétaux à l'art de guérir.

Partout l'art de cultiver la terre, de la rendre féconde, a joui d'une considération distinguée. En Égypte on éleva des autels aux premiers cultivateurs. Le Grèce et Rome n'ont pas moins honoré ceux qui s'adonnoient à ce noble exercice. Il étoit réservé à l'Europe polie de fixer ces citoyens utiles avec l'œil du mépris; aussi n'est-ce guères que depuis un

Digitized by Google

siècle qu'on a senti le besoin de reconnoître par des encouragemens, leurs services essentiels.

Henry IV et Sully, avoient fait de vains efforts pour les rendre heureux : Louis XIV, occupé de conquêtes et de spectacles, les a laissés dans l'oubli le plus profond ; ou plutôt, animé par les jésuites et par la Maintenon, il les a tourmentés pour leurs opinions religieuses.

On peut dater du ministère du sage Turgot la protection accordée en France à l'agriculture ; c'est depuis ce tems qu'on a vu paroître les ouvrages des Rosier, des Tessier, etc.

La Botanique, fille de l'agriculture a été plus heureuse que sa mère, si le siècle de Louis XIV n'a rien à opposer à nos économistes ; en revanche nous n'avons rien qui puisse être mis en parallèle avec le célèbre Tournefort, Vaillant, son disciple, Plumier, ce laborieux voyageur qui a découvert une immense quantité de plantes inconnues jusqu'à lui, et qui en a déterminé les genres et les espèces avec autant d'exactitude que la science le permettoit alors ; nous pensons que c'est lui qui le premier a consacré des genres aux botanistes, exemple qui a été suivi depuis, et dont on a même quelquefois étrangement abusé.

Mr. de Jussieu a imaginé un système qui a cependant le plus grand mérite, mais il nous paroît plus propre à perfectionner un botaniste qu'à le former, puisque pour l'entendre il faut déjà réunir une certaine somme de connoissances. Si nous considérons la science par les monumens qu'on lui a élevés, le 18e. siècle l'emporte sur l'autre.

L'Illustration des genres de l'encyclopédie, est un ouvrage qui n'a pas encore eu d'exemple ; mais malheureusement il paroît que le discours qui doit accompagner les 900 planches dont cet ouvrage est enrichi, n'est pas prêt à être rendu public ; ce qui fait penser que ce livre n'est, comme tant d'autres qu'un objet de spéculation.

L'époque la plus brillante de la botanique a sans doute été l'introduction du système du célèbre Linnée, et c'est de la que datent nos plus grands succès depuis Tournefort et Vaillant. Les Flores particulières qui ont paru, font honneur à leurs auteurs. Dallbard a fait le Prodrômus de celle de Paris, Gérard a donné celle de la France méridionale ; Gouan, celle de Montpellier, dont Magnol avoit déjà fait le catalogue dans l'autre siècle. Durande a enrichi la science de celle de la ci-devant Bourgogne ; Villars de celle du Dauphiné ;

Digitized by Google

Bulliard a publié l'Herbier de la France, orné de superbes gravures bien coloriées; Lamarck a fait la Flore Française; Lestiboudois, la Botanographie Belgique. Presque tous les auteurs ont imaginé des méthodes qui leur sont particulières; tous ont eu pour but, de rendre la science plus aisée; ce n'est pas à nous à juger, s'ils ont plus ou moins réussi; toujours est-il vrai, de dire que par le nombre d'ouvrages et par l'importance de plusieurs d'entr'eux nous l'emportons infiniment sur l'autre siècle.

On peut citer encore en notre faveur, les ouvrages particuliers qui ont été entrepris pour les progrès de la botanique. Tels sont, la Phytonomatotechnie de Bergeret, les ouvrages de l'infortuné l'Héritier, si malheureusement assassiné, ceux de Cavanilles, l'Histoire des plantes de la Guyane par Aublet, même les collections si nombreuses et si médiocres du laborieux Buchoz : à tous ces ouvrages le siècle de Louis XIV, n'a rien à opposer. Ce même siècle n'offre rien de comparable aux traités de Duhamel sur les forêts, sur la Physique des arbres, et à son traité des arbres fruitiers, dont les gravures l'emportent peut-être sur les productions qu'elles représentent.

ÉTAT CIVIL du 21 au 31 août inclusivement.

Naissances. Garçons 13. — Filles 12.

Mariages. Dominique-Joseph Patte et Caroline Olivier. Jean-Baptiste-Joseph Guervin et Marie-Rose-Joseph Dercourt.

Décès. Paul Delcourt 13 mois. Jean-Louis-Joseph Heloir, 60 ans 7 mois. Marie-Amélie-Joseph Debaralle, épouse de Louis-François-Balthasar Izambard, 48 ans, 8 mois. François Gosseau, 4 jours. Thérèse-Louise Bécard, 2 ans, 6 mois. Jean-Nicolas Debos, 62 ans, 6 mois. Victoire Marin, épouse de Louis-Joseph Moyaux, 51 ans. Marie-Angélique-Joseph Flament, veuve de François-Joseph Desmarets, 83 ans. John Watson, matelot anglais, 32 ans. Julie-Joseph Debavay, veuve de Pierre-Joseph Levant, et en secondes nôces de Jacques-Joseph Grumez, 56 ans. Marie-Joseph Holain, 7 mois. Florentine-Joseph Delvigne, 18 mois. Jean-Baptiste-Joseph-Guislain Maillet, 2 ans, 5 mois, 7 jours. Angélique Dath, 2 mois. Etienne-Joseph Jovenain, 74 ans, 7 jours. Toussaint-Joseph Desantoir, 21 jours. Marie-Joseph-Lambertine de Henry, veuve de Gilles Rochez, 77 ans. Félix Duchesne, 21 mois. Flore-Joseph Genot, 5 ans, 7 mois. Trois enfans morts-nés.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Altona, 20 *août*. Les bourguemestres de cette ville viennent de rendre une seconde ordonnance pour la déclaration des marchandises anglaises. Les termes péremptoires sont fixés aux 21, 22 et 24 de ce mois, sous peine de confiscation et d'amende. On a arrêté ici dix anglais. Ils seront conduits à Wyborg. Les militaires de cette nation qui seront faits prisonniers, recevront une solde égale à celle des officiers et soldats danois de même grade.

Des lettres de Tonningen annoncent la saisie d'une grande quantité de marchandises anglaises.

Hambourg, 22, *août*. Un voyageur, arrivé de Tonningen nous apprend que le capitaine du paquebot *le Lord Nelson*, M. Stevart, a été arrêté à son entré dans ce port; avec tout son équipage, et que son bâtiment a été pris.

*** Les dernières nouvelles de Danemarck ne parlent que du courage et de l'enthousiasme qui animent les danois. Il se confirme que le faubourg de Copenhague a été brûlé par la garnison de cette ville jusqu'à Friedrichsberg. La sortie opérée à cet effet par les troupes danoises a coûté aux anglais une centaine de morts.

*** On écrit de Rugen que le gouverneur de Stralsund, M. le baron d'Essen, a été exilé, et que plusieurs généraux ont été disgraciés à la suite de la prise de Stralsund.

Francfort, 28 *août* On a reçu des nouvelles de Pétersbourg, desquelles il résulte qu'on y avoit déjà connaissance des projets anglais sur le Sund, et que l'empereur de Russie avoit donné les ordres les plus précis d'armer dans la plus grande hâte tous les vaisseaux de ligne et frégates qui se trouvent à Cronstadt. On est généralement persuadé que la Russie prendra hautement le parti du Danemarck, et déclarera la guerre à l'Angleterre.

On assure aussi que la Suède a été engagée, par la Russie, à renoncer à son alliance avec l'An-

Digitized by Google

gleterre. On ajoute que si le roi de Suède s'y refuse, une armée russe entrera dans la Finlande suédoise pour attaquer cette province.

Paris, 2 *septembre*. Le journal officiel publie l'extrait suivant d'une lettre de S. Exc. le maréchal Brune, à S. A. S. le prince de Neuchâtel, vice-connétable.

Au quartier-général de Stralsund, le 25 août.

Nous avons emporté cette nuit, moitié par surprise, moitié de vive force, l'île et le fort de Danholm. Six cents suédois sont prisonniers. Nous avons trouvé dans l'île 14 pièces de canon ou mortiers.

Le roi de Suède nous a laissé à Stralsund 500 bouches à feu, 300,000 boulets, 100,000 bombes, 200 milliers de poudre, et beaucoup de fer en barres.

*** Le poëte Lebrun, membre de l'institut et de la légion d'honneur, est mort hier à la suite d'une longue maladie et dans un âge avancé. Il laisse une seconde place vacante à l'académie française.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Augsbourg, 23 *août*. Le bruit court toujours que les états de Franconie vont être érigés en royaume et donnés au grand-duc de Wurtzbourg, sous la condition que l'Autriche cédera l'Invirtel et le pays de Salzbourg à la Bavière. Cette nouvelle mérite pourtant confirmation.

Trieste, 18 *août*. Les bâtimens de guerre russes se sont tout-à-fait éloignés de nos parages. Nous savons positivement que les Bouches de Cattaro et les environs seront évacués par les russes avant la fin de ce mois. Les garnisons russes de ces places se rendront à Corfou, et y resteront jusqu'à ce qu'elles puissent retourner sans obstacle, par les Dardanelles, dans la Crimée.

Une frégate anglaise est arrivée, il y a quelques

Il paraît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

jours, sur notre rade, avec quatre prises qu'elle avoit intention de vendre ici; mais on lui a signifié la défense d'entrer dans notre port, en la menaçant de la canonner si elle ne tenoit compte de cet avertissement. On ne sait pas encore à quelle nation appartiennent ces prises.

(*Journal du Soir.*)

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain Dimanche, 6 *Septembre.* Monchaux et Eth.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 5 Sept.		Cambr. du 29 Août.		Lille du 3 Sept.		Douai du 27 Août.		Péronn. du 22 Août.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	16	30	0	00	18	26	16	05
Idem, 2e. qual.	17	25	15	20	0	00	15	50	15	83
Idem, 3e. qual.	16	00	12	00	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	0	00	8	60	0	00	9	47	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	6	62	5	50	6	50	4	93	5	04
Colzat.	16	50	17	25	18	00	18	26	0	00
Oliette.	22	00	21	50	23	00	22	31	0	00
Lin.	16	50	0	00	00	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat.	64	00	65	00	64	00	66	00	0	00
Huile de Oliette.	114	00	110	00	113	00	120	00	0	00
Huile de Lin.	79	00	82	00	79	00	80	00	0	00
Huile de Cameline.	79	00	64	00	79	00	00	00	0	00
Huile de Chanvre.	82	00	73	00	81	50	80	00	0	00
Tourteaux de Colzat.	10	00	9	00	11	25	10	50	0	00
Tourteaux de Oliettes.	8	50	7	50	9	75	00	00	0	00
Tourteaux de Lin.	27	50	0	00	31	50	32	00	0	00
Tourteaux de Cameline.	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre.	10	25	0	00	11	50	00	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	82	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	74	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Mardi 8 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

DE PAR S. M. L'EMPEREUR ET ROI, LA LOI ET JUSTICE.

Maison à vendre sur expropriation forcée.

Cette Maison est sise au Monceau-St.-Waast, canton de Berlaimont, arrondissement communal d'Avesnes, département du Nord, et consiste en deux places basses, ayant vue sur le jardin, un grenier, un puits, une petite écurie servant de rancelle; le jardin faisant face à cette maison et la pâture qui y tient, où se trouvent plusieurs arbres fruitiers, contiennent trente-trois ares, soixante-sept centiares de terrein, tenant à la ruelle des héritiers Martin Meunier, aux biens des fermes du Monceau-St.-Waast, et à François Vitrand: le tout occupé, en ce moment, à titre de bail, par Jean-Baptiste Verin, Md. épicier.

La saisie en a été faite sur *Nicolas-Joseph Chartiaux*, propriétaire et voiturier, demeurant audit Monceau-St.-Waast, par exploit de Louis Lagneaux, Huissier résidant à Avesnes, le 22 août 1807, dûment enregistré et visé conformément à la loi, à la requête de la Dame *Marie-Anne Hautecour*, veuve du Sieur *André-Jacques Toussaint*, Rentière demeurant à Avesnes, rue de Fleurus.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise à Me. Hannoie, greffier du Juge de Paix du canton de Berlaimont, et une autre à Mr. J. J. Mutte, Maire dudit Monceau-St.-Waast.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des Hypothèques, établi à Avesnes, le 24 Août 1807, vol. 1er. no. 40.

Pareille transcription a été faite au greffe du Tribunal de première instance, séant audit Avesnes, le 26 dudit mois d'août 1807, vol. 1er. no. 11.

Digitized by Google

La première publication aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le Samedi dix Octobre 1807.

Me. *Jonquoy*, fils, Avocat, Avoué, demeurant à Avesnes, petite Place et près le Palais de justice, no 154, est chargé d'occuper pour la saisissante.

Maisons à vendre par expropriation forcée.

VILLE DE DOUAI.

1o. Une maison sise à Douai, département du Nord, rue de la Cuve d'or no. 82, canton du Sud.

2o. Une autre maison, située audit lieu, rue d'Arras nº. 404, canton de l'Ouest.

La saisie en a été faite sur le Sr. *Antoine-Marie Lagoux*, avocat demeurant à Douai, par exploit de l'huissier *Champagne*, du vingt-un août mil huit cent sept, enregistré audit Douai, le vingt quatre dudit mois, à la requête de la dame *Angélique Delplanque*, veuve du Sr. *Jean Vannimen*, marchande de vin demeurant à Douai, tant en son nom, que comme mère et tutrice légale d'Angélique-Colette et Adèle Wannimen, ses enfans mineurs, et de Pierre-Joseph, Louis et Constance Vannimen, majeurs, demeurant aussi à Douai.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise au Sr. *Sauvé*, greffier de la Justice de Paix, du canton Ouest, pareille au Sr. Panié, greffier de la Justice de Paix du canton du Sud, de la ville de Douai, et à Mr. Eugène Deforest, maire de la ville de Douai.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Valenciennes, le vingt-sept dudit mois d'août, vol. 1er. no. 6.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil et de première instance, séant à Valenciennes, le deux Septembre suivant.

La première publication aura lieu à l'audience dudit tribunal civil de Valenciennes, le dix-sept octobre mil huit cent sept, neuf heures du matin.

Me. Boca, fils, avocat, avoué, près ledit tribunal de Valenciennes, y demeurant, rue de l'intendance, nº. 31, est chargé d'occuper pour les poursuivans.

Certifié par le soussigné à Valenciennes, le trois Septembre mil huit cent sept. *Est signé*, BOCA, fils, *Avocat et Avoué*.

Pour copie conforme, BOCA, fils.

Digitized by Google

Je soussigné Greffier du tribunal civil, séant à Valenciennes, déclare que Me. Boca, fils, Avocat, Avoué, m'a remis un extrait semblable à la copie ci-dessus transcrite, que j'ai de suite inséré dans le tableau à ce destiné dans l'auditoire dudit tribunal, le quatre Septembre mil huit cent sept.

Signé DOUCHY, *Greffier.*

EXTRAIT.

☞ *Demande en séparation de biens*, formée à la requête de la dame *Augustine-Sophie* BRUNEAU, épouse du sieur *Stanislas-Pierre-Joseph* LEGROS, négociant demeurant à Valenciennes, rue Capron, arrondissement de Douai, département du Nord, contre son mari, en vertu d'ordonnance de Mr. le président du Tribunal civil séant à Valenciennes, rendue, sur pétition, le vingt-huit août mil huit cent sept, enregistrée le premier septembre suivant, par exploit du trois septembre mil huit cent sept, enregistré le lendemain.

Me. *Grar*, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Valenciennes, place St. Jean no. 33, est constitué pour la demanderesse.

Bon pour Extrait. GRAR.

☞ *Noël Lefebvre*, marchand fruitier, baraqué à la Foire en face de la maison du Sr. Dutemple, prévient le public qu'il est assorti de toutes espèces de Melons et Cantaloupes, et de Fruits fins, tels que poires, pêches, brugnons, prunes, oranges, citrons. etc.

VARIÉTÉS.

Un Observateur malin a fait dernièrement, sur les hauteurs de Monimartre, les observations météorologiques que voici;

La science, *au tems couvert;* — La cupidité, *chaleur du Sénégal;*
L'esprit, *au sec;* — L'envie, *chaleur de la ligne;*
Le bon sens, *au variable;* — La vérité, *au vent;*
L'amitié, *à la glace;* — L'honneur, *à la tempête.*
L'égoïsme, *au beau;* — L'ignorance *au beau fixe.*

Cet observateur a oublié de mettre

Un de nos abonnés nous a fait passer la note suivante, avec prière de l'insérer.

« Il est un moyen d'avoir un beau port à Valenciennes, » sans entraver la Navigation de Paris à Anvers, de l'avoir » sans frais, de l'avoir sur le champ.

Digitized by Google

» C'est de laisser entrer l'eau du canal dans le fossé au » nord-est de la citadelle, ou autrement dit dans le fossé de » la citadelle, qu'on voit en allant de l'esplanade à la porte » Tournai. »

NOUVELLES.

Kiel, 25 *août*. Un courier porteur de nouvelles de Copenhague jusqu'au 20, et de la Séeland jusqu'au 22, annonce que deux autres sorties ont été faites le 19 et le 20, et qu'elles ont eu le même succès que la première, c'est-à-dire, quelques tués et blessés et quelques prisonniers. On a appris également que les danois étoient restés maîtres de la presque totalité des avenues qui environnent Copenhague, et notamment d'un grand lac qui se trouve en avant des postes de l'est et du nord, en touchant d'un côté à la citadelle et s'étendant presque jusqu'à la porte d'ouest.

Altona, 25 *août*. Le négociant Belitz, de Kiel, a apporté aux anglais et à leurs alliés des provisions de bouche. A son retour, les anglais ont arrêté son vaisseau devant Friedrichsberg, l'ont brûlé, ont pris à ce marchand 3000 rixdales qu'il avoit, et ne lui en ont laissé que dix pour sa route.

Londres, 22 *août*. On croit généralement, dit le *Morning-Chronicle*, que le plan de l'expédition de l'amiral Gambier est de débarquer dans l'île de Seeland, du côté du grand Belt, et d'attaquer Copenhague par le revers; la distance est de vingt milles; l'amiral y coopérera avec son escadre du côté du Sund. On compte pour le succès sur la sécurité que le gouvernement danois a dû mettre dans la neutralité qu'il a toujours maintenue, et qui a dû lui faire négliger les préparatifs de défense contre un acte d'hostilité si imprévu.

Du 27. Une malle de Lisbonne, arrivée hier, n'a apporté aucune nouvelle importante. Il ne paroît pas qu'on ait en Portugal aucune inquiétude d'une attaque de la part des français. Peut-être les troupes

Digitized by Google

qui se rassemblent vers Bayonne, n'ont-elles d'autre destination que l'Irlande. Il est d'autant plus important de surveiller l'ennemi de ce côté, que les ports espagnols sont très-bien situés pour l'exécution du plan d'invasion en Irlande.

Francfort, 31 *août*. Des avis particuliers reçus aujourd'hui par la poste de Hambourg, portent que les français sont entrés dans le Holstein, comme troupes auxiliaires.

On mande de Kiel, en date du 24 août, que le 23 on a entendu dans cette ville une très-violente canonnade, qui a durée depuis le matin jusqu'au soir. On présume qu'il s'est passé dans cette journée de grands événemens devant Copenhague.

Madrid, 15 *août*. La frégate *la Pala*, appartenant à la compagnie des Philippines, et commandée par D. Jean-Baptiste Monteverde, allant de Manille à Lima, a découvert, le 18 février 1806, un groupe d'îles dont la plus méridionale est située par 3 degrés 29 minutes de latitude nord, et 161 degrés 5 minutes de longitude à l'orient de Cadix. Ces îles, au nombre de vingt-neuf, occupent un espace de dix lieues du nord-est au sud-est et sont séparées par des canaux d'une ou deux lieues de large. Elles sont basses, et coupées de forêts et de ruisseaux. Leurs habitans sont de l'humeur la plus pacifique.

Dijon, 2 *septembre*. L'Ambassadeur de Maroc s'est arrêté lundi dernier dans notre Ville, et a continué le lendemain sa route pour Paris. A son arrivée une garde d'honneur, prise dans la compagnie de réserve départementale, s'est rendue à l'hôtel de la Cloche, où son Excellence étoit descendue, et a fait près d'elle le service jusqu'à son départ. Un de MM. les conseillers de Préfecture, au nom de M. le Préfet qu'une indisposition a empêché de s'y rendre lui-même, a été complimenter l'Ambassadeur africain. M. le Général avec son état-major, et M. le Maire se sont empressés aussi d'aller lui présenter leurs hommages.

Digitized by Google

*** Les journaux anglais disent qu'on a élevé à M. Fox un simple monument dans Westminster, sur lequel on n'a mis que les lettres initiales de son nom. Le plus grand monument qui s'élève à la mémoire de M. Fox, est l'horrible catastrophe qui menace l'Angleterre. C'est le désastre de la quatrième coalition. Si ce grand homme eût vécu, pour le bonheur de l'Angleterre, l'un et l'autre de ces événemens n'eussent pas eu lieu.

*** Les souscriptions ouvertes en faveur des incendiés de Spa, s'élèvent jusqu'à présent à 20,112 fr.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg, 28 *août*. La poste de Copenhague n'est pas encore arrivée. Quelleque soit l'impatience avec laquelle on attend des nouvelles de la Séeland. Il ne faut cependant pas, dit *le Mercure d'Altona*, s'inquiéter de ce retard; car il est plus que probable que les anglais n'intercepteroient pas les lettres, si les événemens étoient en leur faveur. Ils peuvent, à la vérité, faire beaucoup de mal à la capitale du côté de la mer; mais du côté de la terre, Copenhague est dans le meilleur état de défense, et pourvue abondamment de vivres; on avoit ramassé avant le blocus tout ce qu'on avoit pu trouver de provision à six milles à la ronde.

Par l'incendie des faubourgs on a ôté à l'ennemi les moyens qui peuvent protéger son approche de la ville. Il ne peut point bombarder la place du côté de Friedrichsberg où il s'est établi; en outre, les anglais sont continuellement harcelés par les paysans de la Séeland qui ont pris les armes de toutes les parties de l'île. Enfin la saison des tempêtes approche, il y a tout lieu de croire que les anglais ne l'attendront pas, et ne livreront pas leur flotte à la merci des ouragans, dans la position resserrée où elle se trouve.

Digitized by Google

Canton, (Chine) 5 *mars*. On s'attend à tout moment à une rupture entre les anglais et les chinois, d'après la rixe qui a eu lieu dernièrement, et dans laquelle un matelot est mort d'un coup de massue qu'il a reçue d'un anglais. Les chinois ont demandé un anglais pour le faire mourir suivant les lois de leur pays, et les anglais ont refusé, ne pouvant trouver le coupable.

Le vice-roi de la province a ordonné en conséquence d'arrêter le commerce des anglais, et probablement la première démarche des chinois, sera de s'emparer de quelques uns des membres de la factorerie; ce qui pourra avoir les conséquences les plus graves. Ils ont donné aux anglais trois jours pour se décider : passé ce terme, il est à craindre qu'ils ne veuillent obtenir par la force ce qu'on refuse à leurs demandes. Dans ce dernier cas, on doit s'attendre à quelque scène sanglante.

*** Des lettres de Madrid annoncent que le duc de Frias accompagné de ses fils, est chargé de venir apporter à l'Empereur des français, avec les complimens de sa majesté catholique, l'épée de François Ier., qui étoit restée déposée à Madrid depuis la bataille de Pavie.

(*Journal du Soir.*)

CHARADE.

Mon entier est un mal insuportable,
Qui vous chagrine et vous accable,
Et qu'à mes ennemis je ne souhaite pas.
Par mon premier, lecteur, on chante;
Sans mon dernier, il n'est aucune plante:
Tu tiens mon nom? répète-le tout bas.

Le mot de l'Énigme du no. 95 est *Milan*.

SPECTACLE.

Aujourd'hui mardi, 8 Septembre 1807, les artistes dramatiques, sous la direction de Mr. *Duverger*, entrepreneur des théâtres du département du Nord, donneront une représentation de la Belle Arsenne, opéra féerie en 4 actes, dans lequelle Mme. *De Laon-Richardy*, remplira le rôle

Digitized by Google

d'*Arsène*, et *Mr. Duverger* celui d'*Alcindor*; précédé de la MÉLOMANIE, opéra en un acte de Champin.

Ce soir à dix heures GRAND BAL PARÉ.

Demain mercredi, grand Spectacle qui sera annoncé par les affiches.

Aujourd'hui mardi 8 Septembre 1807, Grand Bal paré, au Salon Chinois, qui commencera à neuf heures du soir.

On y trouvera tous les rafraîchissemens désirables. Le prix d'entrée est d'un franc, 20 centimes, (24 sols.) par personne.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 8 Sept.		Cambr. du 2 Sept.		Lille du 5 Sept.		Douai du 2 Sept.		Peronn. du 1 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	00	00	16	30	0	00	18	26	16	05
Idem, 2e. qual.	00	00	15	20	0	00	15	50	15	83
Idem, 3e. qual.	00	00	12	00	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	0	00	8	60	0	00	9	47	0	00
Idem, 2e. qual	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	0	00	5	50	6	50	4	93	5	04
Colzat.	16	50	17	25	18	00	18	26	0	00
Oliette.	20	50	21	50	23	00	22	31	0	00
Lin.	16	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	64	00	65	00	63	50	66	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette. . .	112	00	110	00	110	50	120	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	78	00	82	00	77	50	80	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	77	00	64	00	77	00	00	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. . .	82	00	75	00	81	50	80	00	0	00
Tourteaux Colzat. . . .	10	25	9	00	11	25	10	50	0	00
Tourteaux Oliettes. . .	8	00	7	50	9	25	00	00	0	00
Tourteaux Lin.	28	00	0	00	31	50	32	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	00	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	79	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	73	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 10 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ La commission administrative des établissemens de bienfaisance et des secours publics, informe le public qu'elle fera vendre le lundi 14 du courant, une forte partie de Dentelles fabriquées à l'atelier de l'hospice général.

L'adjudication aura lieu au local ordinaire des séances de l'administration, près l'église de Notre-Dame, à trois heures de relevée.

☞ Le Sr. *Bourla*, demeurant rue des Flageolets no. 17, en cette ville, prévient le public qu'il a à vendre chez lui un bel assortiment de porcelaines peintes de Paris, telles que cabarets à décoration en or, tasses au bouillon, vases, pots à l'eau et cuvettes. Le tout à vingt pour cent moins qu'au prix de fabrique.

Il se charge aussi de completter les tasses ou autres pièces dans le plus bref délai.

☞ Une fille de 22 ans, sachant coudre, remailler les bas, et faire une cuisine bourgeoise, désire trouver une place. S'adresser chez la veuve *Dantoing*, maison des hospices, rue des Récolets, no. 10, à Valenciennes.

PRÉFECTURE.

Lille, le 25 Août 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Sous-préfets et les Maires du département du Nord.

Depuis la publication de mon réglement du 4 décembre dernier, Messieurs, relatif au poids des voitures, à la largeur

Digitized by Google

de leurs jantes et à la forme des clous, M. le Directeur-général des ponts et chaussées a publié deux instructions sur l'exécution des lois du 26 floréal an 10, du 7 ventose an 12, des décrets impériaux du 4 prairial an 13 et du 23 juin 1806, que ce réglement tendoit à assurer; ces instructions prescrivent les modifications suivantes,

Largeur des bandes.

L'article premier de mon réglement, qui détermine la largeur des jantes et le poids des voitures, prescrit que la largeur des jantes soit exigée en raison combinée du poids des voitures et du nombre de chevaux de leur attelage. Aux termes des instructions précitées, *ce n'est plus que le poids des voitures qui détermine la largeur que doivent avoir leurs jantes, sans aucun égard au nombre de chevaux dont elles sont attelées.* Ce principe comporte cependant une exception fondée sur l'article premier de la loi du 7 ventose an 12, et qui exige que *toute voiture attelée de plus d'un cheval, doit avoir des jantes d'au moins* 11 *centimètres de largeur*; d'où il s'ensuit que *toute voiture attelée d'un seul cheval peut conserver des jantes étroites.*

Poids des chariots à bandes de 22 *centimètres.*

Une erreur s'est glissée à la fin de l'article 3 du décret impérial du 23 juin 1806, *les chariots ayant des bandes de 22 centimètres de largeur, peuvent pendant les 7 mois d'été, peser, chargement compris,* 10500 *kilogrammes, au lieu de* 9600 *kilogrammes.*

Tolérance sur le poids des voitures.

La tolérance accordée par les articles 5 et 7 du décret du 23 Juin, *ne doit avoir, lieu que lorsque l'excès de poids est constaté par le pesage : mais elle ne doit pas être appliquée aux voitures dont le poids seroit reconnu d'après les lettres de voitures*, parceque cette tolérance n'est accordée que pour la paille, la bache, et autres objets d'emballage, et pour l'humidité dont elles peuvent être imprégnées. Je vous recommande très-particulièrement de veiller à l'exécution de cette mesure.

Voitures des cultivateurs.

Par l'article 3 de mon réglement, j'avois déterminé à 4000 kilogrammes le poids des voitures des cultivateurs qui ne sont pas assujetties à avoir de larges bandes, et j'avois autorisé les cultivateurs à se servir de leur voiture pour la récolte de leurs denrées et pour leur transport aux marchés qu'ils sont habitués de fré-

Digitized by Google

quenter ; je leur avois en outre permis de transporter, dans toute l'étendue du département, les engrais, les grains et graines de semence, les combustibles et autres denrées nécessaires à l'exploitation de leurs fermes et à la culture de leurs terres. Ces mesures doivent être modifiées ; *le poids des 4000 kilogrammes n'est relatif qu'aux voitures à 4 roues; celles à deux roues ne peuvent, dans aucun cas, peser plus de 2700 kilogrammes*, sauf le poids de tolérance, si le cas l'exige.

La circulation de ces voitures, soit pour le transport des objets d'exploitation des fermes, de la culture des terres ou du transport de récolte, soit enfin pour l'approvisionnement des marchés, *ne peut avoir lieu au-delà de trois myriamètres de leur habitation, sans être assujetties à avoir des roues à larges jantes*, en exécution de la circulaire de Mr. le Directeur-général des ponts et chaussées du 15 Juillet dernier, par laquelle il est dérogé aux dispositions de l'article 3 précité.

Transport des arbres, pierres et autres objets indivisibles.

Le transport des arbres, pierres et autres objets indivisibles étoit, par l'article 9 du décret impérial du 23 juin, excepté des dispositions relatives au poids des voitures et à la largeur de leurs bandes, mais par son instruction du 23 juin dernier, Mr. le Directeur-général, en expliquant cet article, distingue *un transport accidentel* avec *un transport habituel*, et il consent à ce que, *dans le premier cas, on puisse transporter un seul arbre, une seule pierre, avec les voitures quelconques que l'on auroit à sa disposition*, mais il veut que, si les transports de ce genre devenoient se multiplier, *on exigeât que les jantes eussent au moins la largeur déterminée pour le poids tarifé immédiatement inférieur au poids de l'objet transporté*. Cette nouvelle disposition ne modifie point celle de l'article 5 de mon réglement du 4 décembre dernier, *qui exige qu'à compter du premier Janvier prochain, les voitures employées à l'exploitation des forêts et des carrières aient des bandes d'au moins 12 centimètres de largeur, avec lesquelles ils ne pourront pas excéder le poids réglé par les tarifs de l'article premier* pour les voitures dont les bandes ont cette largeur.

Bannes à charbon.

Il n'est rien innové aux dispositions de l'article 6 relatives aux voitures *dites* bannes à charbon, dont je vous recommande itérativement la rigoureuse exécution.

Digitized by Google

Pesage des voitures.

Dans les lieux où il existe des ponts à bascule, *aucune voiture dont le chargement ne paroîtroit pas évidemment au-dessous des règles prescrites, ne doit passer sans être soumise au pesage.* Par-tout où il n'en existe pas, ce poids doit continuer à être constaté conformément à l'article 3 de la loi du 29 floréal an 10, et des dispositions de mon réglement *par la vérification des lettres de voitures, qui, cependant, ne doivent être demandées que lorsqu'il y a apparence de surcharge, afin de ne pas retarder inutilement la circulation.*

(*La suite au numéro prochain.*)

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

HISTOIRE NATURELLE.

Zoologie.

Cette partie n'a pas fait moins de progrès dans le 18e. siècle que la botanique.

L'étude de l'anatomie a été suivie avec ardeur par des hommes du plus grand talent; la Physiologie a été mieux connue; les traités de Lecat sur cette matière ont fait la plus grande sensation. Ces sciences qui avoient été cultivées avec quelques succès sous le siècle de Louis XIV, ont été portées à une grande perfection dans le 18e.

L'histoire des animaux n'étoient rien dans le premier de ces deux siècles; elle consistoit en quelques traités particuliers, quelques mémoires dispersés dans différens recueils.

Il étoit réservé à l'illustre Buffon et à ses coopérateurs d'élever à la science un monument digne du génie qui l'avoit conçu et tel que nul siècle n'en avoit encore produit de semblables. Beau jusques dans ses écarts, cet ouvrage assure une gloire immortelle à son auteur, et fera l'admiration de la postérité.

Plusieurs autres se sont aussi distingués dans la même carrière; le célèbre Daubenton, s'est associé à la gloire de Buffon en donnant la partie anatomique de son histoire des animaux; Brisson, a tracé une méthode de classification des quadrupèdes; mais l'histoire de Buffon a empêché plusieurs ouvrages qui auroient fait la richesse d'un autre siècle, de faire la sensation qu'ils méritoient.

La partie zoologique de l'encyclopédie, auroit pu seule illustrer le 18e. siècle, si l'on s'étoit attaché avec la même ardeur à la partie descriptive qu'à celle des figures.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que le siècle de Louis XIV, ne peut entrer, à cet égard, en concurrence avec le 18e.

ORNITHOLOGIE.

Le siècle de Louis XIV n'a produit aucun ouvrage remarquable sur l'Ornithologie; le 18e. siècle a vu naître celle de Brisson, qui seroit parfaite, si en adoptant les descriptions Linnéennes, il s'étoit servi de noms spécifiques.

Sa méthode est assez claire; elle a au moins le mérite d'être la première que l'on puisse raisonnablement suivre; celle de Manduyt ne nous paroît point essentiellement différente, nous ne balançons pas même à donner la préférence à la première, d'autant qu'elle est accompagnée de figures qui sont comme des points de reconnoissance que l'on trouve à l'extrémité de l'analyse.

Les charmantes descriptions du Pline Français sont autant de tableaux faits de main de maître; tout s'y ressent du feu qui animoit ce peintre immortel de la nature.

MODES.

Les schalls, que l'on portoit à la main ou sur le bras, sont maintenant étendus sur les épaules; ce changement n'est pas le seul que le retour des fraîcheurs automnales ait produit: quelques petits fichus de couleur, notamment, fond bleu à mouches, ont reparu; le taffetas gris, en robes, est devenu commun, et aucune tête à la *Titus* ne reste découverte. Les lingères, cependant, font encore un assez bon débit de leurs fichus blancs à écharpe, de leurs mousselines-réseaux, mousselines-gazes, etc.; mais leurs petits bonnets à coulisse tout autour de la calotte ronde, et à marmotte, garnie d'un tulle à dents, ne se voient encore qu'à l'étalage. En toiles, les fonds amaranthe paroissent avoir repris faveur; mais les mouches sont plus petites.

Le vert est une couleur assez généralement demandée. On fait beaucoup de capotes de taffetas vert uni; on en fait aussi en taffetas blanc, sur lequel on coud en biais une petite comète verte, quelquefois accompagné d'une torsade.

Les chapeaux nouveaux sont de paille blanche, garnis en rubans blancs et folettes blanches, pour parure; en rubans de couleur et folettes assorties, pour demi-parure, et enfin en rubans écossais, pour le négligé.

Digitized by Google

Altona, 27 *août*. On mande de Wyborg (en Jutland), que la partie de l'escadre anglaise, qui étoit dans le Belt a fait voile au sud.

On écrit de la même ville, qu'un particulier, arrivé de Séeland à Kiel, a rapporté que les anglais avoient retiré leur quartier-général de Friederichsberg, et l'avoient porté en arrière, à l'endroit appelé Damparten.

Les dernières nouvelles de Copenhague sont du 23; à cette époque, il n'y avoit pas encore eu de combat d'importance. Tout s'étoit borné à de simples escarmouches. Dans une de ces affaires, M. de Koepstorff, frère de l'écuyer du roi, a été grièvement blessé.

Le général Cartenskiold est posté avec son corps d'armée entre Ringstedt et Roschild. Le général Waltenkdorf, commande un corps séparé de 5000 hommes.

Le général Peyman a répondu aux généraux anglais, qui le menaçoient de réduire la ville en cendres s'il refusoit de capituler, qu'il ne la rendroit jamais, à moins qu'ils ne la prissent d'assaut, et qu'ils apprendroient à connoître ce que peut le courage et la fidélité d'un peuple qui combat pour son roi et pour ses foyers.

Hambourg, 29 *août*. Plusieurs habitans des bords de la rive droite de l'Elbe, originaires d'Angleterre, ou qui ont des relations de commerce avec la Grande-Bretagne, ont dû, d'après les ordres du gouvernement danois, prêter serment de cesser toute correspondance avec les anglais.

On apprend que les vaisseaux de S. M. britannique, en croisière dans la mer du nord, ont envoyé dans les ports d'Angleterre, entr'autres bâtimens danois, neuf vaisseaux qui revenoient du Groenland.

Augsbourg, 29 *août*. Une lettre de commerce de Venise, arrivée dans notre ville, contient le passage suivant: « L'occupation des îles de Corfou, Cépha-

Digitized by Google

lonie et Zante, qui s'opère en ce moment par les troupes françaises, en vertu d'arrangemens arrêtés entre les empereurs de France et de Russie, est un coup funeste pour les anglais, qui depuis plus d'une année avoient fait de grandes affaires avec ces îles, qui sont, comme on sait, d'anciennes dépendances de la république de Venise. On se flatte ici que nos relations commerciales avec ces îles seront rétablies sous peu. »

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres 29 *août.* On parle d'une nouvelle expédition très-importante, et à laquelle on emploieroit des forces considérables. On prétend que les préparatifs en sont déjà fort avancés.

On a ouvert au café Lloyd des paris de cent guinées contre dix, que d'ici au dix Octobre la Russie aura déclaré la guerre à l'Angleterre.

New-Yorck, 29 *Juillet.* L'expérience annoncée par Mr. Fulton, sur l'effet de la machine *sous-marine*, de son invention, a eu lieu le 26 de ce mois, en présence d'un concours prodigieux de spectateurs: elle a complètement réussi. De sa barque plongée assez profondément sous l'eau pour être tout-à-fait invisible, il a dirigé sa batterie contre un vieux vaisseau de 300 tonneaux, qu'il a dans un instant fait sauter en l'air avec une explosion effroyable.

Kiel, 28 *août.* Les anglais n'ont encore rien entrepris contre le corps du général Cartenskiold, qui grossit chaque jour.

Les nouvelles les plus récentes de Copenhague sont du 23; à cette époque le gouverneur n'avoit pas encore brûlé les faubourgs, il avoit seulement ordonné de les évacuer. Les sorties sont fréquentes et toutes heureuses, les chaloupes canonnières font des merveilles. Le bombardement par mer n'est pas violent, et d'ailleurs, il est exécuté d'une manière pitoyable. Les habitans sont si peu effra-

Digitized by Google

qu'ils se tiennent en foule sur le port et les jetées pour observer la flotte anglaise.

Tous les consuls danois en pays étrangers ont ordre de sommer les matelots de leur nation de revenir défendre leur patrie.

La garnison est toujours maîtresse des lacs dont la capitale tire l'eau potable.

Francfort 30 *août*. On dit que la cour de Vienne, justement irritée contre les anglais, qui ne cessent de violer la neutralité du pavillon autrichien, a pris la résolution de leur fermer tous ses ports et de prohiber l'introduction de toutes les marchandises anglaises dans les états héréditaires.

(*Journal du Soir.*)

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui, Jeudi 10 Septembre 1807, une première représentation DU PÉLÉRIN BLANC, OU LES ORPHELINS DU HAMEAU D'OLIVAL, mélodrame en trois actes et à grand spectacle, dans lequel M. *Revalard*, artiste du théâtre de la porte St. Martin, remplira le rôle de *Roland*, précédé DES DEUX CHASSEURS ET LA LAITIÈRE, opéra dans lequel Mlle. *Revalard*, remplira le rôle de *Guyot*, le petit *Egner* celui de *Colas*. Le spectacle commencera par LE SECRET, opéra.

Ce soir à dix heures GRAND BAL PARÉ.

Nota. M. *Duverger* a l'honneur de prévenir le public que, d'après l'invitation de M. le Maire de cette ville, le prix de l'entrée sera de 1 fr. 75 cent. (35 sols) y compris l'impôt pour les pauvres.

Demain spectacle.

En attendant *la Femme à deux Maris*: *Victor* ou *l'Enfant de la Forêt*, mélodrame à spectacle: *La Famille des Innocens*: *Aline*: *Gulistan*: *Ma Tante*. *Aurore*, opéra.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		*L'Hect.*
Blasé	18f. 50c.	Seigle.	» f. » c.
Grisaille-Blasé.	» »	Orge	» »
Grisaille. . . .	16 55	Avoine	7 »

(99)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 12 Septembre 1807.

AVIS.

☞ On demande une bonne cuisinière de l'âge de 30 à 36 ans, pour servir dans une campagne. On exige qu'elle soit munie de bons certificats. *S'adresser au bureau.*

Suite de l'Arrêté du Préfet inséré dans le dernier numéro.

Longueur des essieux ; forme des clous et des bandes.

Le défaut de largeur des jantes entraîne le bris des roues; mais cette mesure n'est pas applicable aux *contraventions relatives à la longueur des essieux*, pour laquelle la loi ne *prononce qu'une amende de 15 francs; pareille amende est prononcée pour les contraventions sur le fait des cloux des bandes.* Il seroit cependant également injuste de faire payer cette amende, chaque fois que la contravention seroit constatée, ce qui pourroit se répéter souvent dans le même jour, et d'en exempter le contrevenant lorsqu'il auroit payé une seule fois, sans qu'il eût pris soin de rectifier sa voiture conformément à la loi : *on doit appliquer à ces contraventions le second paragraphe de l'article 31 du décret impérial, et prononcer une nouvelle amende chaque fois qu'il se sera écoulé 4 jours entre la dernière contravention et la précédente*; ce que le contrevenant sera tenu de justifier.

D'autres abus, plus grands encore que les précédens, paroissent s'être introduits dans plusieurs départemens: ce sont ceux de *deux bandes étroites appliquées sur les jantes*, qui laissent entr'elles un intervalle plus ou moins spacieux, ou des *bandes ayant dans toute leur circonférence deux parties saillantes et très-étroites*, qui tendent à tailler et broyer les pavés, ou les matériaux employés sur les routes.

J'ai signalé le premier de ces abus dans mon réglement du 4 décembre, qui ne permet pas d'avoir plus d'un demi-centimètre d'intervalle entre les bandes : j'observe ce-

Digitized by Google

pendant qu'indépendamment du demi-centimètre d'intervalle que j'ai déterminé pour la séparation des deux bandes, il faut leur appliquer aussi la tolérance d'un centimètre déterminée par la loi.

Les bandes de ces deux espèces doivent être proscrites, et les contraventions punies des mêmes peines que celles prononcées contre les jantes étroites.

Vérification de la largeur des bandes, de celles des voies inégales, de la longueur des essieux et des clous des bandes.

Il n'est rien changé aux dispositions de ce chapitre de mon réglement du 4 décembre; vous ne pourez trop, Messieurs, engager les agens qui vous sont subordonnés, à redoubler de surveillance, pour qu'aucune contravention aux réglemens sur le roulage, ne puisse avoir lieu sans qu'elle ne soit sur le champ constatée et reprimée, les intérêts généraux du commerce, autant que la conservation des routes, exigent ces mesures.

Exceptions pour le service militaire.

La distinction des voitures militaires, qui sont exceptées de celles des entrepreneurs des transports militaires, qui doivent se conformer à la loi, est parfaitement établie dans ce chapitre, et n'exige aucune explication ultérieure; je vous recommande, Messieurs, de n'y apporter aucune modification, quels que soient les motifs que l'on puisse faire valoir pour les obtenir, toute exception partielle ne pouvant avoir d'autre objet que de favoriser des intérêts particuliers au détriment des intérêts publics.

Amendes.

Les amendes prononcées par les lois *pour excès de chargement doivent être appliquées à chaque contravention* qui sera constatée, quand même elle seroit répétée plusieurs fois par jour par la même voiture.

Les employés qui constatent ces contraventions, *doivent exiger la réduction du chargement* à la quantité déterminée par les lois, avant de permettre que les voitures continuent leur route.

Le quart des amendes accordé aux employés saisissans, ne concerne que les amendes pour excès de chargement, qui, sont progressives et peuvent monter jusqu'à 300 francs pour une voiture; les autres amendes prononcées pour défaut de largeur des essieux et la forme des cloux, sont assimilées aux amendes prononcées en police correctionnelle.

(La fin au prochain numéro.)

Digitized by Google

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal civil ; jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 5 de ce mois, déclaré *André Bar*, demeurant au Vieux-Condé, contumax, convaincu d'avoir frappé et voulu étrangler son père, de tentative pour récidiver une heure après, et maltraité Petit qui l'en a empêché ; pour réparation l'a condamné en un an de prison et par corps à l'amende de dix francs et aux dépens.

Dans la même séance a déclaré *Louis Lefebvre*, demeurant à Lauwin-Planque, convaincu d'avoir employé des tonneaux non jaugés ; pour réparation l'a condamné par corps à cent francs d'amende, à vingt-quatre heures de prison et aux dépens.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 8 Septembre.

MM. Defermon, Boulay et Berenger, conseillers d'état présentent le projet de loi relatif aux finances de l'état. La discussion en est indiquée au 15 de ce mois.

M. Defermon, après avoir rappelé que déjà trois sessions ont vu se renouveller ces importantes communications du corps législatif avec le chef de l'état, qui assurent la fortune publique et les fortunes particulières, explique les dispositions contenues dans le budjet de cette année.

Le projet de finances est divisé en dix titres. Le premier concerne les exercices an 9, 10, 11, 12 et 13, et contient des dispositions d'ordre relatives à leur liquidation.

Le titre 2 est relatif à tous les arriérés, soit des premières années de la révolution, soit des années 5, 6, 7 et 8.

Le titre 3, concerne les finances de 1807.

Le titre 4 règle les contributions foncière et mobilière de 1808 : elles seront perçues sur le même pied qu'en 1807, mais l'imposition de 10 centimes à titre de subvention de guerre, sera supprimée pour l'an 1808.

Par le titre 5, il est ouvert au gouvernement un crédit de 60 millions à-compte des dépenses de 1808.

Le titre 6 a pour objet de régulariser, pour la rentrée des contributions, les dispositions faites d'après les premières autorisations de la loi.

Le titre 7 contient une disposition nouvelle, dont on reconnoîtra facilement l'utilité, et même la nécessité ; cette disposition ordonne la fabrication de nouvelles pièces de

Digitized by Google

monnoie. Lorsque la fabrication de pièces d'un demi-franc et d'un quart de franc, fut ordonnée, on avoit cru que ces sortes de monnoies tiendroient un milieu entre les pièces de cuivre et les monnoies d'argent; mais les pièces de cinq sous sont d'un si petit volume, qu'elles n'ont pas entièrement rempli le but qu'on vouloit atteindre. Le gouvernement se propose de faire fabriquer des pièces de billon de 10 centimes et du poids de 12 grammes; ces pièces auront une valeur de 95 pour-cent, et on apportera dans leur fabrication autant de perfection et de soin que dans celles des monnoies d'argent.

Ces pièces seront marquées d'une N, surmontée de la couronne impériale, et entourée de deux branches de laurier.

Par le titre 8, l'intérêt des cautionnemens est réglé à 4 et 5 pour cent.

Le titre 9 a pour objet de créer quelques nouvelles ressources pour la restauration des cultes dans diverses communes; enfin, le titre 10 est relatif aux dépenses nécessitées par la confection du cadastre.

MM. Begouen et Maret, conseillers d'état, présentent le livre 11 du Code du commerce, intitulé: *Des Transactions maritimes.*

M. Corvetto, conseiller d'état, succède à M. Maret à la tribune, et présente un autre projet qui contient les titres 9 et de ce même livre, relatifs aux contrats.

M. Maret présente ensuite les derniers titres de ce même livre 2, du Code de commerce. La discussion de ces projets est fixée au 15 de ce mois.

ÉTAT CIVIL du 1 au 10 Septembre inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 6. = Filles 3.

MARIAGES. Jean-Baptiste-Joseph-Guislain Vallez et Rosalie-Joseph Lemaire. Emmanuël-Charles-Joseph Woinville et Jeanne-Thérèse Fleurense. Romain-Joseph Mériaux et Cécile-Françoise-Joseph Flandrain. Jacques-Dominique Delaplace et Eugénie-Joseph Lemaire. Jean-Baptiste-Guislain-Joseph Royer et Claire-Joseph Colas.

DÉCÈS James Johnson, prisonnier de guerre anglais, 72 ans. Marie-Claire Monseux, 4 ans, 7 mois. Louis-Joseph Bourdon, 6 jours. Jean-Baptiste Bruyère, 6 mois, 10 jours. Charles-Joseph Gras, 13 mois, 4 jours. Elisabeth-Joseph Caniez, veuve de Joachim-Alexandre Bouvet, 36 ans, 9 mois.

Digitized by Google

Casimir-Joseph Vasseur, 2 ans, 3 mois. Jean Debrelle, fusilier au 65e. régiment de ligne, 2e. bataillon, 4e. compe. 81 ans. Marie-Catherine Membré, 13 mois et demi. Toussaint-Auguste-Joseph Duronsoy, 22 mois. Marie-Anne Delvigne, 3 ans, 7 mois. Antoinette Joséphine Arnould, 4 ans. Adelaïde-Joseph Jean, 4 ans, 3 mois. Catherine Bricoux, 1 an, 7 jours. Xavier Remi, 5 mois. Cathérine Toudige, 6 ans. Rose Ereu, prisonnier de guerre anglais, 36 ans. Agnès-Catherine-Joseph Pécheur, 2 ans et demi. Augustin-Quarez, 13 mois 7 jours. Alexis-Joseph Simonet, 8 mois environ. Marie-Claire Delbauve, épouse de Félix Remi, 29 ans, Joseph Vandenbergue. Thérèse-Rosalie-Joseph Leroi, épouse de Jean-Louis Manset, 53 ans. Adelaïde Dupont, 6 semaines. Nicolas-Joseph Luez, 9 ans et demi. Françoise-Victoire Bediet, 1 an. Victoire-Albertine Vandanbos, 3 mois, 9 jours.

NOUVELLES.

Londres, 1er. *septembre*. Le cutter *le Cheerful*, venu en sept jours de Lisbonne à Falmouth, a apporté des dépêches qu'on dit être d'une nature peu agréable. Au départ de ce bâtiment, on commençoit à croire en Portugal qu'il ne tarderoit pas à y être pris, contre notre commerce, des mesures semblables à celles qui paroissent avoir été convenues entre toutes les puissances du continent. Les dépêches apportées par *le Cheerful* ont été expédiées sur-le-champ pour Londres, et l'on assure que la réponse des ministres est déjà partie.

Copenhague, 18 *août*. Le commandeur Bille mérite la confiance de la nation par son activité et son zèle. On a été témoin hier au soir d'un beau et touchant spectacle, en voyant ce brave homme, accompagné du commandeur Krieger, monter dans la chaloupe de l'amirauté, attaquer avec les chaloupes canonnières les bombardes ennemies, et les chasser de notre côte.

Paris, 8 *Septembre*. Son Exc. M. Crétet, ministre de l'intérieur, vient de transmettre à M Griébel, horloger, à Paris, rue Vivienne, n°. 13, un brevet

Digitized by Google

d'invention que S. M. I. a décerné à cet artiste, pour une découverte qui peut devenir d'une utilité générale. M. Griébel a inventé une pendule sans poids, et ayant absolument la forme d'une boule : le cadran en est transparent, et au moyen d'une lampe à réflecteur et à courant d'air, il montre l'heure à une grande distance. Une combinaison particulière fait que, ni le mouvement, ni les aiguilles, ni le balancier, ne produisent jamais d'ombre. On peut donner à volonté au cadran une clarté considérable, ou la simple lueur d'une veilleuse, de sorte qu'il est utile, sur-tout dans la chambre d'un malade; il est encore avantageux pour toutes les classes de la société, en ce qu'il peut s'adapter aux horloges publiques, et, en faisant connoître l'heure à chaque instant, même pendant la nuit, servir encore d'un excellent réverbère.

Valenciennes, 11 *septembre*. Un incendie vient de consumer, le 7 de ce mois, à Maulde, canton de St. Amand (rive gauche), cinq maisons, parmi lesquelles se trouve la ferme du Sr. Hornez Wibault, maire. La violence du feu fut telle, que malgré la célérité et l'activité des secours, la ferme, toute entière, et les quatre autres maisons, ont été dévorées dans l'espace de deux heures : logemens, étables, écuries, granges, hangars, et pour surcroît de désastre, toutes les meules de grains et de fourrages établies dans les cours et les vergers voisins, ont été la proie des flammes. Il est très-probable que cet incendie, qui a été causé par une imprudence, auroit consumé la plus grande partie de la commune, vu sa force et la direction du vent, sans le dévouement courageux des habitans de Mortagne, qui, au premier coup du tocsin d'allarme, ont volé au secours de leurs voisins.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Vienne, 26 *août*. Le mariage de notre monarque avec S. A. I. la princesse Marie-Béatrix, fille

Digitized by Google

sinée de feu S. A. R. l'archiduc Ferdinand de Milan, est décidé ; il aura lieu vers le 20 du mois de novembre prochain. La future épouse de S. M. qui réunit au plus au dégré toutes les qualités du cœur et de l'esprit, est âgée de 20 ans. Elle a déja reçu le portrait de l'empereur, et hier, jour de sa fête, elle le portoit à son cou. Il y a eu le même jour au palais-impérial un déjeûner, après lequel S. M. a présenté à la princesse de superbes bracelets.

Il paroît certain que le prince Royal de Bavière épousera la princesse Auguste de Saxe.

Le thermomètre de Réaumur s'est élevé ici plusieurs fois à 30 degrés depuis trois semaines, ce qui est inoui dans cette contrée. Un des effets de cette chaleur extraordinaire a été que nombre de personnes sont devenues folles. L'hôpital-général est rempli de malades.

Francfort, 5 septembre. Le bruit court que les français se sont emparés de l'île de Rugen.

La Haye, 4 septembre. Il se confirme que la Russie a déclaré la guerre à l'Angleterre.

Le roi est entré hier dans sa trentième année. L'anniversaire de sa naissance a été célébré avec beaucoup d'éclat dans toutes les villes de la Hollande.

(Journal du Soir.)

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Samedi, 12 Septembre, *par extraordinaire*,

Une représentation d'ŒDIPE A COLONE, grand opéra en 3 actes du célèbre *Sachini*, orné de tout son spectacle, joué par les artistes du théâtre de Lille : suivie de LA FÊTE UBÉLE, opéra en 3 actes et à grand spectacle, orné de costumes du temps, transformation de la vieille, à la vue de public. Mme. *De Laon-Richardy* remplira les 3 rôles exigibles.

Dimanche prochain,

FÊTE DE NUIT ET DERNIER BEAU BAL PARÉ.

La Direction ne négligera rien pour donner à cette réu-

Digitized by Google

nion le charme dont elle est susceptible ; la salle sera décorée à l'italienne : le pourtour des loges sera garni de festons et devises transparentes analogues, qui seront unies par des guirlandes de fleurs : des faisceaux de lumières en bougies, éclaireront la salle, en outre des lustres et quinquets ordinaires. L'orchestre sera au grand complet.

Kermesses ou Dédicaces.

Demain Dimanche, 13 Septembre 1807, *Maresche, Verchain, Aveluy, Sebourg, Jenlain et Solesmes.*

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de* Valenc. du 12 Sept.		Cambr. du 2 Sept.		Lille du 10 Sept.		Douai du 2 Sept.		Péronn. du 1 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	25	16	30	0	00	18	26	16	05
Idem, 2e. qual.	0	00	15	20	0	00	15	50	15	83
Idem, 3e. qual.	16	00	12	00	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	9	00	8	60	0	00	9	47	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	6	32	5	50	6	50	4	93	5	04
Colzat.	16	00	17	25	18	00	18	136	0	00
Oliette.	21	50	21	50	22	75	22	31	0	00
Lin.	17	00	0	00	18	75	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	63	00	65	00	63	00	66	00	0	00
Huile de Oliette. . .	104	00	110	00	104	00	120	00	0	00
Huile de Lin. . . .	75	00	82	00	75	00	80	00	0	00
Huile de Cameline.	75	00	64	00	75	00	00	00	0	00
Huile de Chanvre. .	82	00	73	00	82	00	80	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	12	00	9	00	11	00	10	50	0	00
Tourteaux de Oliettes.	8	50	7	50	9	25	00	00	0	00
Tourteaux de Lin. . .	27	00	0	00	30	00	32	00	0	00
Tourteaux de Cameline.	9	75	0	00	11	00	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre.	10	25	0	00	11	50	00	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	60	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	74	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	79	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	73	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 15 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ On expose en vente, du consentement du propriétaire, une maison, jardin et héritage, contenant un hectare, 77 ares, 60 centiares, (5 mencaudées), situés à Neuvilly, canton du Cateau, arrondissement de Cambrai, tenant à la ruelle de Sébastien Danis, à la riviérette, d'un bout à Antoine et Augustin Dubaillenx.

Le prix provenant de cette vente sera employé à éteindre les hypothèques, pour que l'acquéreur jouisse paisiblement.

Aux charges, clauses et conditions qui seront insérées et déclarées au procès-verbal des recours qui se tiendront en l'étude du Notaire *Mabille*, rue derrière la Tour, coin de la grande place à Valenciennes, le second, Vendredi 18 Septembre 1807, dix heures du matin, et le troisième, pour adjudication définitive, le Vendredi 25 suivant, même heure.

Les amateurs pourront prendre tous les renseignemens nécessaires chez ledit Notaire *Mabille*.

☞ *A louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'Intendance, no. 29. *S'adresser à Mr.* Lenglet, *directeur du Mont-de-Piété, ou à Me.* Lefebvre, *Notaire.*

☞ Pluchart-Delobel à Valenciennes, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de toiles de Jouy dans les plus nouveaux goûts, calastra à 16 fr. la robe, galantine à 17 fr. la robe par 5 aunes et demie, schalls Madras de toutes grandeurs, ainsi qu'une très-belle partie de perkales de toutes largeurs, mousselines unies et brodées, linge de table, draps de Louviers, Sedan, Elbeuf, etc. Il a aussi une quantité de basins qu'il vendra à 3 fr. 25 c. et 3 fr. 40 c. et beaucoup de marchandises d'occasion. Il vend en gros et en détail.

☞ Le Sr. *Antoine Huy*, Md., prévient le public qu'il a avec lui un bel assortiment de draps, casimirs, velours, indiennes,

Digitized by Google

mousselines brodées, toiles de Jouy, schalls de Madras, fichus, couvertes de laine et de coton, parapluies, etc. Il échange et troque pour du neuf, les vieux habits, robes de soie, galons, montres, argenteries, etc.

Il est baraqué à la Foire vis-à-vis du Sr. *Blanquet*, confiseur.

☞ *Mangin*, Md. de Paris, *A la Bonne Foi, rue St.-Denis, no.* 235, *entre la rue du Petit-Lion et le passage du grand Cerf*, prévient qu'i vient d'arriver en cette Ville, pour la Foire, ave un très-grand assortiment de divers objets d'occasion; savoir: Assortiment complet de toiles de Jouy, dans le plus nouveau goût et sur Cambrid.e superfine. Schalls 5/4, à 5 fr. 50 c. et 6 fr. 50 c. Mazulines à 14 f. la robe, par 5 aunes, et par 5 aunes et demie à 15 et 16 fr. la robe. Galantine à 18 et 19 fr. la robe. Canadienne à 19 et 20 fr la robe par 5 aunes et demie. Corsets à la paresseuse. Robes Madras brochées à 26, 27 et 28 fr. la robe par 5 aunes et demie. Perkales 7/8, en belles qualités, à 15 fr. la robe par 5 aunes. Perkales 5/4, à 6 fr. 50 c. l'aune, et diverses autres Perkales assorties. Mousselines claires et autres. Schalls de toutes qualités, en tissus et en façon. Cachemires et très-grand assortiment de Schalls d'indiennes et autres marchandises à très-bas prix. Assortiment de Rouennerie, Bonneterie, Rubannerie et Ganterie.

Il est établi à la Foire: son enseigne est à la porte.

☞ On demande un domestique muni de bons certificats, sachant son service et panser les chevaux. *S'adresser au Bureau.*

Suite de l'Arrêté du Préfet inséré dans le dernier numéro.

L'amende de 30 francs pour remplacer le double droit de la taxe supprimée des routes, a dû cesser à être perçue depuis le 20 juin dernier, parcequ'à dater de cette époque, toute circulation des voitures à bandes étroites, autres que celles des cultivateurs et celles employées à l'exploitation des bois et des carrières, a été interdite sous les peines du bris de leur roues.

Chaque fois qu'une voiture de cette nature sera rencontrée sur les routes, les agens chargés de la police de la grande voirie la mettront en fourrière dans la commune la plus voisine, ils constateront par procès-verbal la largeur et la forme de leurs bandes, et transmettront sur le champ ce procès-verbal au sous-préfet de leur arrondissement, qui

Digitized by Google

prendra un arrêté pour en faire briser les roues. MM. les sous-préfets sentiront que ces arrêtés ne peuvent éprouver aucun délai.

Des mesures semblables seront prises, à compter du premier janvier 1808, contre toute voiture employée habituellement à l'exploitation des forêts et des carrières, et contre toute voiture de cultivateur qui seroit rencontrée avec des bandes étroites à plus de trois myriamètres du domicile du propriétaire.

Le décret impérial a prévu le cas où la voiture seroit arrêtée dans un lieu isolé, et a permis au voiturier de continuer sa route jusqu'à la ville la plus voisine. M. le conseiller-d'état, directeur général des ponts et chaussées, dans son instruction du 23 juin dernier, déclare que le mot *ville* ne peut être pris dans une acception rigoureuse, parceque, pour atteindre une ville, il faudroit souvent sortir de l'arrondissement de sous-préfecture ou du département où la contravention a été constatée. Vous remarquerez que, *dans ce cas, les intentions de la loi seront remplies, en dirigeant le voiturier vers la commune la plus prochaine*, comme je l'ai recommandé par les paragraphes précédens.

Le voiturier pris en contravention doit verser dans la caisse de la commune où la contravention sera constatée, le montant des amendes qu'il aura encourues, avant de pouvoir continuer sa route, *à moins qu'il ne fournisse une caution solvable*, qui devra être reçue par le maire et qui devra s'engager de verser cette amende dans la caisse communale, dans le délai qui lui sera prescrit.

Au moyen de cette disposition, *l'employé ou l'officier public saisissant ne peut rien recevoir, sous peine de destitution et d'être poursuivi comme concussionnaire.*

Veuillez, Messieurs, publier la présente instruction dans votre commune aussitôt que vous la recevrez, en donner une connoissance particulière aux employés chargés d'en assurer l'exécution, et leur recommander la plus grande surveillance. Il suffit de vous rappeler que les mesures qu'elle a pour objet doivent contribuer puissamment à la restauration et à la conservation des routes, pour que je sois bien convaincu qu'elles fixeront toute votre attention.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DU NORD.

GARDE NATIONALE.

14e. Légion, (Valenciennes et Condé.)

Tir à la Cible.

Mr. Merlin d'Estreux, Chef de la 14e. Légion, a décidé qu'il seroit exposé deux prix pour le tir à la cible; auxquels les grenadiers et chasseurs seulement de ladite Légion pouront concourir.

Le tir à la cible aura lieu dimanche 20 Septembre courant, à 2 heures de relevée: on tirera avec des fusils de munition.

Les prix sont une *Belle Montre en argent*, pour le premier et un *Sabre* pour le second.

Les grenadiers et chasseurs qui désireront tirer, devront se faire inscrire au bureau de l'état-major de la légion, à l'hôtel de la Mairie de Valenciennes, les 19 et 20 courant, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi: ceux de la ville de Condé, devront présenter un certificat de M. Desmoulin, chef de la 4e. cohorte, constatant qu'ils font partie des compagnies d'élite de ladite cohorte, et ceux des campagnes, un certificat de MM. leurs maires, énonçant qu'il font aussi partie desdites compagnies.

Valenciennes, le 13 Septembre, 1807.

Par ordre de M. le Chef de légion, l'Adjudant de cohorte,

Wallon.

Corps législatif.

Séance du 10 Septembre.

L'ordre du jour appelle la discussion de trois projets de lois; l'un contient les sept premiers titres du livre premier du Code de commerce; après avoir entendu en sa faveur M. Jard-Panvilliers, orateur du tribunat, le corps législatif en vote l'adoption à la majorité de 228 voix contre 12.

Le second projet sur lequel s'ouvre la discussion, concerne une nouvelle mesure relative à la contrainte par corps pour dettes contractées par des étrangers. M. Malarmé parle en sa faveur, au nom du tribunat.

Le troisième projet est relatif à des aliénations, acquisitions, échanges, *ect.* Après avoir entendu M. Koch, le corps législatif procède au scrutin, et vote l'adoption de ces deux projets, l'un à la majorité de 224 voix, contre cinq, et l'autre à celle de 222 contre deux.

Digitized by Google

Séance du 11 Septembre.

L'ordre du jour appelle la discussion du titre VIII du livre premier du Code de commerce, intitulé : *de la Lettre de Change et du Billet à ordre.* M. Duveyrier, orateur du tribunat, ayant été entendu, on procède au scrutin, et le projet décrété à la majorité de 233 voix contre 8.

La discussion s'ouvre sur un second projet, qui est relatif à la fixation du maximum des pensions des grands dignitaires de l'état : après avoir entendu en sa faveur, M. Delaitre, orateur du tribunat, le corps législatif en vote l'adoption à une majorité de 228 voix contre 25.

Extrait des minutes de la secrétairerie d'état.

Au Palais impérial des Tuileries, le 18 août.

Napoléon, Empereur des français, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. Tous les états dénommés ci-après, composant le royaume de Westphalie, seront, au 1er. Septembre, réunis dans un seul gouvernement et dans une seule administration ; savoir : les états de Brunswick-Wolfenbuttel ; la partie de l'Alt-Mark, située sur la rive gauche de l'Elbe ; la partie du pays de Magdebourg située sur la rive gauche de l'Elbe ; le territoire de Halle ; le pays d'Hildesheim et la ville de Goslar ; le pays d'Halberstadt ; le pays d'Hohenstein ; le territoire de Quelinbourg ; le comté de Mansfeld ; l'Eichsfeld, avec Tréfurth ; Muhlhausen ; Nordhausen ; le comté de Stolberg ; l'état de Hesse-Cassel, avec Rinteln et Schaumbourg ; non compris le territoire de Hanau, Schmalkalden et Catzellenbogen du Rhin ; Gœttingen et Grubenhagen, avec les enclavages de Hohenstein et d'Elbingerode ; l'évêché d'Osnabruck ; l'évêché de Paderborn ; Minden et et Ravensberg ; et le comté de Rittbert-Kaunitz.

II. Une régence de nos conseillers-d'état, MM. Beugnot, Siméon et, Jolivet, et du général de division Lagrange, sera chargée de la police et de l'administration du pays.

III. L'intendant-général et les autres administrateurs de nos armées, s'adresseront à ladite régence, pour tout ce qui est relatif au passage et aux différens besoins de l'armée.

IV. A partir du 1er. octobre le roi de Westphalie prendra possession de ses états et administrera pour son propre compte.

Digitized by Google

V. La régence aura soin, 1°. de bien étudier le pays pour y adapter l'organisation qui doit y être établie, conformément à la constitution; 2°. de faire rentrer dans la caisse de l'armée la contribution ordinaire de l'année, ainsi que les contributions extraordinaires.

VI. La régence correspondra pour tous ces objets avec le prince de Neuchâtel, notre major-général.

VII. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

NOUVELLES.

Altona, 31 *août*. Plusieurs voyageurs arrivés à Lubeck, ont rapporté qu'ils avoient quitté l'île de Sélande, et qu'il ne s'y étoit encore passé rien d'important. L'escadre anglaise se tenoit tranquille dans sa position.

Une personne de marque a assuré que les anglais attendoient d'un jour à l'autre des ordres pour se rembarquer.

Un officier anglais a donné à entendre que son général avoit déclaré ne pas avoir des forces suffisantes pour entreprendre rien d'important, et qu'en conséquence, il attendroit des renforts.

Amérique. Les préparatifs de défense continuent avec une prodigieuse activité dans tous les ports des États-Unis; les citoyens de toutes les classes offrent volontairement leurs services pour la défense de la patrie, tant l'arrogance et la conduite odieuse des anglais ont exalté l'indignation.

(Extrait du *Daily Advertiser*, du 31 août.)

Stralsund, 22 *août*. Nos troupes ont tous les jours des pourparlers avec les officiers et soldats suédois. Tous témoignent le plus vif mécontement du rôle que joue leur roi, de son asservissement à l'Angleterre, et de la conduite inexplicable qu'il tient envers la France.

Rome, 21 *août*. On apprend de Palerme que le ci-devant roi de Naples a fait transporter à Malte le

Digitized by Google

trésor de la couronne. Cela donne lieu à plusieurs conjectures, d'autant plus qu'un grand nombre de troupes françaises passent depuis quelques jours dans notre ville, se rendant dans la partie méridionale du royaume de Naples.

Vienne, 27 *août*. Deux couriers, l'un autrichien, l'autre français, viennent d'apporter la nouvelle de la remise de Cattaro aux troupes françaises. Cette remise a eu lieu le 7. Le courier français a de suite continué sa route pour Paris, où il va porter la même nouvelle.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Nuremberg, 29 *août*. Nos feuilles publiques annoncent que malgré la paix, la plus grande division règne entre la France et la Prusse. On a saisi une correspondance du souverain de cette dernière puissance avec l'Angleterre, depuis le traité de paix conclu à Tilsitt. Cette découverte produit une grande sensation, et on en redoute les résultats.

(*Extrait de la Gazette de Cologne.*)

*** Les journaux Anglais du 22 août contiennent la triste nouvelle, que Mde. de la Fagerie, mère de S. M. l'Impératrice de France, est décédée à la Martinique le premier juillet.

(*Feuille de Courtrai.*)

*** La cour de cassation vient de décider que les époux peuvent se faire réciproquement des donations par des actes entre-vifs. Cette décision est d'autant plus importante, que le code civil avoit souffert, dans cette partie, des interprétations diverses.

*** Les dernières nouvelles de l'Angleterre nous apprenent que la certitude où l'on y est que tout le continent sera fermé aux anglais, a fait éclater plusieurs banqueroutes considérables dans les principales places de la Grande-Bretagne.

(*Journal du Soir.*)

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement.

Digitized by Google

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Mardi 15 Septembre 1807, par les artistes du théâtre de Lille, une première représentation de LA FAMILLE DES INNOCENS, ou LES INNOCENTINS, opéra vaudeville nouveau en un acte, précédé du CALIF DE BAGDAD, opéra en un acte, et à spectacle. On commencera par LES PRÉTENDUS, grand opéra en deux actes, de Lemoine.

Au premier jour, *Victor ou l'Enfant de la Forêt*, mélodrame en trois actes et à grand spectacle, mêlé de musique, combats, évolutions militaires.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 15 Sept.		Cambr. du 10 Sept.		Lille du 12 Sept.		Douai du 9 Sept.		Péronn. du 1 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	05	16	30	0	00	18	26	16	05
Idem, 2e. qual.	0	00	15	20	0	00	15	50	15	83
Idem, 3e. qual.	16	00	12	00	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	9	00	8	60	0	00	9	47	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	8	7	5	50	6	50	4	93	5	04
Colzat.	16	50	17	25	18	00	18	26	0	00
Oliette.	21	00	21	50	22	75	22	31	0	00
Lin.	17	00	0	00	18	75	0	00	0	00
Cameline. . . .	12	00	0	00	13	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	67	00	65	00	66	50	66	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette. . .	104	00	110	00	104	00	120	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	75	00	82	00	75	00	80	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	75	00	64	00	75	00	00	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. . .	82	00	75	00	81	50	80	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	10	00	9	00	11	00	10	50	0	00
Tourteaux Huile de Oliettes. . .	8	00	7	50	9	25	00	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin. . . .	27	00	0	00	30	00	32	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	9	75	0	00	11	00	10	09	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. . .	10	25	0	00	11	50	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Savon noir 100. k.	0	00	78	00	74	00	0	00	0	00
Savon blanc, l'hect.	0	00	36	00	35	00	0	00	0	00
Huile de quinq.	0	00	68	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 17 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

BEAU MOULIN, A VENDRE POUR ADJUDICATION DÉFINITIVE.

☞ On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du 7 Février 1807, enregistrée le dix, et de celle du tribunal de première instance, séant en la ville d'Avesnes, du 11 Juin 1807, enregistrée le 12 du même mois, et à la requête des Sieurs et Dames Marie-Anne-Claire Lepage, veuve du Sr. Philippe Danye Dhumont; Charles-Eugène-Pierre Rault, Marie-Ursule Rault, épouse autorisée du Sr. Divory; Charles Daulmery; Albert-Marie Lallart, propriétaire demeurant à Beaumetz, en sa qualité de père et tuteur légitime d'Albert-François et d'Albertine-Emélie-Sophie Lallart, aussi propriétaires demeurant audit Beaumetz; Reine-Melchior Didier, veuve du Sr. Pierre Boursier; Melchior-Joseph Boursier, Désirée-Fébronie-Joseph Boursier, épouse autorisée du Sr. Amédée Hamoir, ces deux derniers héritiers bénéficiaires du Sr. Pierre-Melchior-Martin-Didier Boursier, leur frère; Isabelle-Marie-Thérèse-Charlotte Dewulf, douairière de Mr. Charles-Eugène-Marie Debenoist, propriétaire demeurant à Tournay, en sa qualité de mère et tutrice légitime de Henry Julie et Sophie Debenoist, ses enfans mineurs, propriétaire demeurant audit Tournay, Louis Debenoist, Geneviève-Guislaine-Joseph Debenoist et de Joseph-Alphonse-Eugène-Auguste Debenoist.

Il sera procédé devant Me. *Albert-Dominique-Louis Joseph* MABILLE, Notaire impérial à Valenciennes, à ce commis par les ordonnances sus-mentionnées des Tribunaux de première instance dudit Valenciennes et d'Avesnes, à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un Moulin à farine, à deux tournans, avec radiers et ventellerie en pierres, beffroi garni de ses poutres, madriers en bois de chêne, écurie pour quatre chevaux, chambre en mansarde pour le garde-moulin, etc.

Digitized by Google

L'ensemble couvert en ardoises, et en bon état, dit le *Moulin de St. Géry*, situé dans l'intérieur de la ville de Valenciennes, sur un des bras de l'Escaut, nommé *la Rivière Ste. Catherine.*

L'Adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude dudit Notaire *MASILLE*, sur la grande Place à Valenciennes, le mercredi douze août mil huit cent sept, deux heures après-midi, jour désigné et annoncé à cet effet par des placards. Elle a été faite au Sr. Hubert Wattier, meunier demeurant à Trith, moyennant le prix de vingt mille deux cens francs.

L'Adjudication définitive aura lieu en la même étude, le samedi vingt-six Septembre mil huit cent sept, deux heures de relevée.

Les amateurs entre-tems pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de la vente, chez ledit Notaire *MASILLE*.

☞ *A louer présentement* une maison à porte cochère, avec remise, écuries, belles caves et beaux greniers, située au marché au poisson en cette ville. S'adresser à Mr. *Dupire*, notaire, ou à M. *Quesnoy*, avocat.

☞ *A vendre ou à troquer* contre une bonne cariole allemande, une belle et bonne Berline à six places, propre pour la ville et le voyage, S'adresser rue des Capucins no. 3.

☞ Une fille de 20 ans, sachant faire une cuisine bourgeoise, et ayant servi trois ans dans la même maison, désire trouver à se placer en ville. Elle est munie de bons certificats. S'adresser chez le Sr. *Pamelard*, cabaretier sur la place verte.

Lille, le 4 Septembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Sous-préfets et les Maires du département du Nord.

Je vous préviens, Messieurs, qu'à l'avenir, aucun Français au service d'une puissance étrangère, ne pourra pénétrer sur le territoire de l'Empire sans y être spécialement autorisé par S. E. le sénateur ministre de la police générale. Je vous invite à donner sans délai les ordres nécessaires pour l'exécution de cette disposition.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

Digitized by Google

Collège de Valenciennes.

Il y a actuellement six professeurs en activité, un directeur, un maître de quartier, et un maître d'écriture attaché à ce pensionnat : les deux professeurs de l'Académie de dessin.

Le département du Nord et les départemens voisins offrent peu d'écoles secondaires communales aussi complètement organisées.

La religion, les mœurs, la santé, la propreté, sont les premiers objets de la constante attention du directeur. La surveillance sera continuelle.

L'intention du directeur est d'avoir toujours un maître de quartier pour vingt-cinq à trente élèves. Les domestiques, pour le service des chambres, y seront dans la même proportion.

Il y aura dans le pensionnat, une septième, dans laquelle on admettra des élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires qui sauront déjà lire et un peu écrire.

Il y aura, pour le pensionnat une leçon de langue anglaise, donnée par le directeur.

Les classes s'ouvriront le premier d'octobre.

Les élèves externes devront être présentés par leurs parens ou répondans au directeur, qui leur délivrera une carte d'admission, sans laquelle ils ne pourront être reçus dans les classes.

MODES.

Le capotes gros bleu ont repris faveur ; les plumes rondes que l'on met dessus sont assorties ; mais assez souvent, le petit ruban qui se coud près du bord, est d'un jaune tranchant.

On continue de teindre en noir des chapeaux de paille jaune.

Colerette et fichu ne font qu'un ; mais il y a des fichus à colerette de bien des sortes : la garniture plissée et très-fournie, que l'on nomme rûche, et qui fait le tour du col, est la portion commune de cet ajustement ; c'est le dos, corset ou fichu ; ce sont les demi-pélérines, les pointes, par leur terminaison ou leur largeur, qui établissent des différences.

La garniture appelée rûche, se retrouve quelquefois sur des capottes de taffetas, particulièrement sur les vertes, et sur des robes de blonde et rubans, à larges raies perpendiculaires, robes peu communes encore, et de très-grande parure.

On porte du taffetas gris ; on en voit aussi de noisette et de lapis.

Digitized by Google

Séance du 12 Septembre.

L'ordre du jour appelle la discussion du livre III du code de commerce, intitulé: *Des faillites et Banqueroutes.*

Après avoir entendu MM. Villot-Fréville et Tarrible, orateurs du Tribunat, le corps législatif en vote l'adoption, à la majorité de 230 voix contre 15.

Voici le texte du livre III du Code du commerce, intitulé : *Des Faillites et Banqueroutes*, tel qu'il a été décrété par le corps législatif :

Dispositions générales.

Art. 1. Tout commerçant qui cesse ses paiemens est en état de faillite.

2. Tout commerçant failli qui se trouve dans l'un des cas de fautes graves ou de fautes prévues par la présente loi, est en état de banqueroute.

3. Il y a deux espèces de banqueroutes; la banqueroute simple; elle sera jugée par les tribunaux correctionnels: la banqueroute frauduleuse; elle sera jugée par les cours de justice criminelle.

Titre I. — *De la faillite.*

Chapitre I. — *De l'ouverture de la faillite.*

4. Tout failli sera tenu, dans les trois jours de la cessation de paiemens, d'en faire la déclaration au greffe du tribunal de commerce; le jour où il aura cessé ses paiemens sera compris dans ces trois jours. En cas de faillite d'une société en nom collectif, la déclaration du failli contiendra le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires.

5. L'ouverture de la faillite est déclarée par le tribunal du commerce; son époque est fixée, soit par la retraite du débiteur, soit par la clôture de ses magasins, soit par la date de tous actes constatant le refus d'acquitter ou de payer des engagemens de commerce. Tous les actes ci-dessus mentionnés ne constateront néanmoins l'ouverture de la faillite que lorsqu'il y aura cessation de paiement ou déclaration du failli.

6. Le failli, à compter du jour de la faillite, est dessaisi, de plein droit, de l'administration de tous ses biens.

7. Nul ne peut acquérir privilège ni hypothèque sur les biens du failli, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite.

8. Tous actes translatifs de propriétés immobilières faits par le failli, à titre gratuit, dans les dix jours qui précèdent

Digitized by Google

l'ouverture de la faillite, sont nuls et sans effets, relativement à la masse des créanciers; tous actes du même genre, à titre onéreux, sont susceptibles d'être annullés sur la demande des créanciers, s'ils paraissent aux juges porter des caractères de fraude.

9. Tous actes et engagemens pour fait de commerce, contractés par le débiteur, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, sont présumés frauduleux, quant au failli : ils sont nuls, lorsqu'il est prouvé qu'il y a fraude de la part des autres contractans.

10. Toutes sommes payées dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, pour dettes commerciales non échues, sont rapportées.

11. Tous actes ou paiemens faits en fraude des créanciers sont nuls.

12. L'ouverture de la faillite rend exigibles les dettes passives non échues : à l'égard des effets de commerce par lesquels le failli se trouvera être l'un des obligés ; les autres obligés ne seront tenus que de donner caution pour le paiement à l'échéance, s'ils n'aiment mieux payer immédiatement.

Chapitre II. — *De l'apposition des scellés.*

13. Dès que le tribunal de commerce aura connoissance de la faillite, soit par la déclaration du failli, soit par la requête de quelque créancier, soit par la notoriété publique, il ordonnera l'apposition des scellés; expédition du jugement sera sur le champ adressée au juge de paix.

14. Le juge de paix pourra aussi apposer les scellés sur la notoriété acquise.

15. Les scellés seront apposés sur les magasins, comptoirs, caisses, porte-feuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli.

16. Si la faillite est faite par des associés réunis en société collective, les scellés seront apposés, non seulement dans le principal manoir de la société, mais dans le domicile séparé de chacun des associés solidaires.

17. Dans tous les cas, le juge de paix adressera, sans délai, au tribunal de commerce, le procès-verbal de l'apposition des scellés.

Chapitre III. — *De la nomination du juge-commissaire et des agens de la faillite.*

18. Par le même jugement qui ordonnera l'apposition des scellés, le tribunal de commerce déclarera l'époque de l'ou-

Digitized by Google

verture de la faillite ; il nommera un de ses membres commissaire de la faillite, et un ou plusieurs agens suivant l'importance de la faillite, pour remplir, sous la surveillance du commissaire, les fonctions qui leur sont attribuées par la présente loi.

Dans le cas où les scellés auroient été apposés par le juge de paix, sur la notoriété acquise, le tribunal se conformera au surplus des dispositions ci-dessus prescrites, dès qu'il aura connoissance de la faillite.

19. Le tribunal de commerce ordonnera en même temps, ou le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes, ou la garde de sa personne par un officier de police ou de justice, ou par un gendarme.

Il ne pourra, en cet état, être reçu contre le failli d'écrou ou recommandation, en vertu d'aucun jugement du tribunal de commerce.

20. Les agens que nommera le tribunal pourront être choisis parmi les créanciers présumés ou tous autres, qui offriroient le plus de garantie pour la fidélité de leur gestion. Nul ne pourra être nommé agent deux fois dans le cours de la même année, à moins qu'il ne soit créancier.

21. Le jugement sera affiché et inséré par extrait dans les journaux, suivant le mode établi par l'art. 683 du Code de procédure civile. Il sera exécutoire provisoirement, mais susceptible d'opposition ; savoir : pour le failli, dans les huit jours qui suivront celui de l'affiche ; pour les créanciers présens ou représentés, et pour tout autre intéressé, jusques y compris le jour du procès-verbal constatant la vérification des créances ; pour les créanciers en demeure, jusqu'à l'expiration du dernier délai qui leur aura été accordé.

22. Le juge-commissaire fera au tribunal de commerce le rapport de toutes les contestations que la faillite pourra faire naître, et qui seront de la compétence de ce tribunal. Il sera chargé spécialement d'accélérer la confection du bilan, la convocation des créanciers, et de surveiller la gestion de la faillite, soit pendant la durée de la gestion provisoire des agens, soit pendant celle de l'administration des syndics provisoires ou définitifs.

23. Les agens nommés par le tribunal de commerce géreront la faillite sous la surveillance du commissaire, jusqu'à la nomination des syndics ; leur gestion provisoire ne pourra durer que quinze jours au plus, à moins que le tribunal ne trouve nécessaire de prolonger cette agence de quinze autres jours pour tout délai.

Digitized by Google

24. Les agens seront révocables par le tribunal qui les aura nommés.

25. Les agens ne pourront faire aucune fonction avant d'avoir prêté serment, devant le commissaire, de bien et fidèlement s'acquitter des fonctions qui leur seront attribuées.

(*Nous donnerons dans le numéro prochain la suite de cette loi d'un intérêt aussi majeur.*)

NOUVELLES.

Trieste, 26 *août*. On a reçu les nouvelles ultérieures suivantes sur l'occupation de Cattaro :

« Lorsque les troupes russes eurent évacué les bouches du Cattaro, les français y aborderent sur des vaisseaux de guerre russes. Les habitans, réunis aux monténégrins, voulurent d'abord opposer de la résistance ; mais ayant reconnu leur faiblesse, ils mirent bas les armes, et se rendirent. L'archevêque enfit ensuite la remise formelle. »

Paris, 14 *septembre*. S. M. l'Empereur a décidé que les expositions publiques des produits de l'industrie française auront lieu tous les trois ans. L'époque de la première exposition est fixée au premier mai 1809.

*** *Le Courier de Naples*, du 24 août, annonce qu'on a reçu à Naples la nouvelle officielle de l'occupation de Corfou et de toutes les autres îles de la mer Ionienne par les troupes françaises. Cet événement a eu lieu le 19 août.

(*Giornale Italiano.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

New-Yorck, 29 *juillet*. Il y a quelque tems que la goëlette *la Juliette*, allant de Philadelphie a Lagnayra, fut visitée par *le Vesper* à la hauteur de la Bermude. L'équipage anglais, après avoir enfoncé les écoutilles de *la Juliette*, et y avoir pillé beaucoup de choses, permit à ce bâtiment de continuer sa route, mais après en avoir enlevé par force M. Miller, citoyen américain, dont la famille est établie à Philadelphie.

Digitized by Google

Londres, 4 *septembre*. Les batteries qui doivent tirer sur Copenhague, sont déjà dressées et prêtes à jouer.

Le lord Cathcart mande que *s'il eût voulu*, il eût pu prendre Copenhague d'un coup de main; mais que pour éviter l'effusion de sang, il a préféré établir un siège dans *toutes les règles*.

Dans la dernière attaque faite contre la batterie de la couronne, nous avons perdu deux excellens officiers d'artillerie, le lieutenant Lyons et l'enseigne Dickson.

Les personnes de la famille royale sont les seules à qui on a permis de sortir de Copenhague; tous autres individus qui se présentent aux avant-postes sont refusés et renvoyés dans la ville.

Les papiers américains annoncent avec un plaisir qu'ils ne peuvent dissimuler, que nos marchands ont été expulsés de tous les marchés de la Chine, et ne cachent pas l'espérance qu'ont les négocians des États-Unis, de s'emparer à eux seuls de tout le commerce de ce pays.

(*Journal du Soir.*)

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Jeudi 17 Septembre 1807, RELACHE.

Demain Vendredi, une première représentation de VICTOR ou l'ENFANT DE LA FORÊT, mélodrame en trois actes de *Gilbert Pixéricourt*. Cet ouvrage sera monté avec tous les soins qu'il exige, par Mr. *Revalard*, et sera orné de tout son spectacle, combats au sabre et au poignard, tournois à six au sabre, évolutions militaires commandées par M. *Revalard* qui remplira le rôle de *Roger*. Cet ouvrage sera précédé de l'ÉPREUVE VILLAGEOISE, opéra en deux actes de *Desforges* et *Grétry*.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		*L'Hect.*
Blasé	18f. 55c.	Seigle.	9 f. » c.
Grisaille-Blasé.	» »	Orge	» »
Grisaille. . . .	16 »	Avoine	8 70

(102)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 19 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ On fait savoir au public que le 19 Septembre 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Podevin*, notaire impérial, rue des Anges à Valenciennes, il sera procédé à l'adjudication préparatoire d'une maison, située en la commune d'Anzin, érigée avec cour et bâtimens, sur 4 ares, 64 centiares de terrein, à droite de la chaussée de Valenciennes à St. Amand; tenant d'un côté au Sr. Benoist Combré, de gauche au Sr. Jenard, et au bout à la terre de Mr. Mathieu.

Cette maison dépend de la succession vacante du Sieur *Théodore Noël*, décédé charron audit lieu.

Pour avoir connoissance des charges et conditions de la vente, on peut s'adresser audit notaire *Podevin* ou à Me. *Royer*, avoué rue des Anges, audit Valenciennes, curateur à ladite succession vacante.

Vente en Meubles.

☞ Le sept Octobre prochain, à dix heures du matin, et jours suivans, à la requête de Dame *Bernardine-Alexandrine Lagillon*, propriétaire, à Lille, veuve du Sieur *Augustin-Martin-Joseph Baillieu*, en sa qualité de procuratrice générale et spéciale de Dlle. *Bernardine-Joseph Baillieu*, sa fille majeure, et de tutrice légitime de *Cyrille-Emmanuel-Joseph* et *Séraphine-Narcisse-Joseph Baillieu*, ses deux fils, ci-devant présens de Mr. *Philippe-Joseph Dufresnoy*, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits deux mineurs, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets, tels que literies, armoires, garde-robes, linges de table et de corps, vaisselle, batterie de cuisine et autres, délaissés par feu le Sr. *Charles-Emmanuel-Joseph Payen*.

Cette vente aura lieu devant la porte de la maison mortuaire, rue des Carmelites, ou place St. Géry.

Digitized by Google

Terroir de Quaroube, Quesnoy et Rombies.

☞ 5 Hectares, 6 ares, 42 centiares, 17 milliares, (22 mencaudées, 3 verges) de terres labourables, biens patrimoniaux, à vendre en l'étude de Me. *Delamme*, Notaire à Valenciennes, le jeudi 24 septembre 1807, dix heures du matin. Lesdites terres sont occupées par le Sr. *Etienne-Joseph Dervaux*, cultivateur à *Quaroube*, en bail de 12 hectolitres, 4 décalitres, 4 litres de bled, (44 mencauds).

☞ *A vendre ou à troquer* contre une bonne cariole allemande, une belle et bonne Berline à six places, propre pour la ville et le voyage. S'adresser rue des Capucins no. 3.

☞ Une fille du Cateau, âgée de 18 ans, demande une place de domestique : elle est munie de certificat. *S'adresser au Bureau.*

Suite du Texte du livre du Code de Commerce, *concernant les Failliles et Banqueroutes.*

Chapitre IV. — *Des fonctions préalables des agens et des premières dispositions à l'égard du failli.*

26. Si après la nomination des agens et la prestation de serment les scellés n'avoient point été apposés, les agens requerront le juge de paix de procéder à l'apposition.

27. Les livres du failli seront extraits des scellés, et remis par le juge de paix aux agens, après avoir été arrêtés par lui; il constatera sommairement, par son procès-verbal, l'état dans lequel ils se trouveront. Les effets de portefeuille qui seront à courte échéance et susceptibles d'acceptation seront aussi extraits des scellés par le juge de paix, décrits et remis aux agens pour en faire le recouvrement : le bordereau en sera remis au commissaire. Les agens recevront les autres sommes dues au failli, et en leurs quittances, qui devront être visées par le commissaire, les lettres adressées au failli seront remises aux agens qui les ouvriront en son absence; s'il est présent, il assistera à leur ouverture.

28. Les agens feront retirer et vendre les denrées et marchandises sujettes à dépérissement prochain, après avoir exposé leurs motifs au commissaire et obtenu son autorisation. Les marchandises non dépérissables ne pourront être vendues par les agens qu'après la permission du tribunal de commerce, et sur le rapport du commissaire.

29. Toutes les sommes reçues par les agens seront versées

Digitized by Google

dans une caisse à deux clés, dont il sera fait mention en l'art. 60.

30. Après l'apposition des scellés, le commissaire rendra compte au tribunal de l'état apparent des affaires du failli, et pourra proposer ou sa mise en liberté pure et simple, avec sauf-conduit provisoire de sa personne, ou sa mise en liberté avec sauf-conduit, en fournissant caution de se représenter, sous peine de paiement d'une somme que le tribunal arbitrera, et qui tournera, le cas advenant, au profit des créanciers.

31. A défaut par le commissaire de proposer un sauf-conduit pour le failli, ce dernier pourra présenter sa demande au tribunal de commerce, qui statuera après avoir entendu le commissaire.

32. Si le failli a obtenu un sauf-conduit, les agens l'appelleront auprès d'eux pour clore et arrêter les livres en sa présence. Si le failli ne se rend pas à l'invitation, il sera sommé de comparoître. Si le failli ne comparaît pas, quarante-huit heures après la sommation, il sera réputé s'être absenté à dessein. Le failli pourra néanmoins comparaître par fondé de pouvoir, s'il propose des empêchemens jugés valables par le commissaire.

33. Le failli qui n'aura pas obtenu de sauf-conduit, comparaîtra par un fondé de pouvoir; à défaut de quoi, il sera réputé s'être absenté à dessein.

Chapitre V. — *Du Bilan.*

34. Le failli qui aura, avant la déclaration de sa faillite, préparé son bilan, ou état passif et actif de ses affaires, et qui l'aura gardé par devers lui, le remettra aux agens dans les vingt-quatre heures de leur entrée en fonctions.

35. Le bilan devra contenir l'énumération et l'évaluation de tous les effets mobiliers et immobiliers du débiteur, l'état des dettes actives et passives, le tableau des profits et des pertes, le tableau des dépenses; le bilan devra être certifié véritable, daté et signé par le débiteur.

36. Si, à l'époque de l'entrée en fonctions des agens, le failli n'avoit pas préparé le bilan, il sera tenu, par lui ou par son fondé de pouvoir, suivant les cas prévus par les articles 32 et 33, de procéder à la rédaction du bilan, en présence des agens ou de la personne qu'ils auront préposée.

Les livres et papiers du failli lui seront, à cet effet, communiqués sans déplacement.

Digitized by Google

37. Dans tous les cas où le bilan n'auroit pas été rédigé, soit par le failli, soit par un fondé de pouvoir, les agens procéderont eux-mêmes à la formation du bilan, au moyen des livres et papiers du failli, et au moyen des informations et renseignemens qu'ils pourront se procurer auprès de la femme du failli, de ses enfans, de ses commis et autres employés.

38. Le juge-commissaire pourra aussi, soit d'office, soit sur la demande d'un ou de plusieurs créanciers, ou même de l'agent, interroger les individus désignés dans l'article précédent, à l'exception de la femme et des enfans du failli, tant sur ce qui concerne la formation du bilan, que sur les causes et les circonstances de sa faillite.

39. Si le failli vient à décéder, après l'ouverture de sa faillite, sa veuve, ou ses enfans pourront se présenter pour suppléer leur auteur dans la formation du bilan, et pour toutes les autres obligations imposées au failli par la présente loi; à leur défaut les agens procéderont.

Chapitre VI. — *Des Syndics provisoires.*

Section Ire. — *De la nomination des Syndics provisoires.*

40. Dès que le bilan aura été remis, par les agens, au commissaire, celui-ci dressera, dans les trois jours, pour tout délai, la liste des créanciers qui sera remise au tribunal de commerce, et il les fera convoquer par lettres, affiches et insertion dans les journaux.

41. Même avant la confection du bilan, le commissaire délégué pourra convoquer les créanciers, suivant l'exigence des cas.

42. Les créanciers susdits se réuniront, en présence du commissaire, aux jours et lieux indiqués par lui.

43. Toute personne qui se présenteroit comme créancier à cette assemblée, et dont le titre seroit postérieurement reconnu supposé de concert entre elle et le failli, encourra les peines portées contre les complices de banqueroutiers frauduleux.

44. Les créanciers réunis présenteront au juge-commissaire une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés; sur cette liste, le tribunal de commerce nommera.

Section II. — *De la cessation des fonctions des Agens.*

45. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la nomination des syndics provisoires, les agens cesseront leurs fonctions, et rendront compte aux syndics, en présence du commissaire, de toutes leurs opérations et de l'état de la faillite.

Digitized by Google

46. Après ce compte rendu, les syndics continueront les opérations commencées par les agens, et seront chargés provisoirement de toute l'administration de la faillite, sous la surveillance du juge-commissaire.

Section III. — *Des indemnités pour les agens.*

47. Les agens, après la reddition de leur compte, auront droit à une indemnité qui leur sera payée par les syndics provisoires.

48. Cette indemnité sera réglée selon les lieux et suivant la nature de la faillite, d'après les bases qui seront établies par un réglement d'administration publique.

49. Si les agens ont été pris parmi les créanciers, ils ne recevront aucune indemnité.

Chapitre VII. — *Des Opérations des Syndics provisoires.*

Section Ire. — *De la Levée des Scellés et de l'Inventaire.*

50. Aussitôt après leur nomination, les syndics provisoires requerront la levée des scellés, et procéderont à l'inventaire des biens du failli. Ils seront libres de se faire aider, pour l'estimation, par qui ils jugeront convenable ; conformément à l'article 937 du Code de procédure civile, cet inventaire se fera par les syndics à mesure que les scellés seront levés, et le juge de Paix y assistera et le signera à chaque vacation.

51. Le failli sera présent ou dûment appelé à la levée des scellés et aux opérations de l'inventaire.

52. En toute faillite, les agens, syndics provisoires et définitifs, seront tenus de remettre, dans la huitaine de leur entrée en fonctions, au magistrat de sûreté de l'arrondissement, un mémoire ou compte sommaire de l'état apparent de la faillite, de ses principales causes et circonstances, et des caractères qu'elle paraît avoir.

53. Le magistrat de sûreté pourra, s'il le juge convenable, se transporter au domicile du failli ou des faillis, assister à la rédaction du bilan, de l'inventaire, des autres actes de la faillite, se faire donner tous les renseignemens qui en résulteront, et faire en conséquence, les actes ou poursuites nécessaires, le tout d'office et sans frais.

54. S'il présume qu'il y a banqueroute simple ou frauduleuse ; s'il y a mandat d'amener, de dépôt ou d'arrêt décerné contre le failli, il en donnera connoissance, sans délai, au juge-commissaire du tribunal de commerce ; en ce cas, ce commissaire ne pourra proposer, ni le tribunal accorder de sauf-conduit au failli.

Digitized by Google

Section II. — *De la Vente des Marchandises et Meubles, et des Recouvremens.*

55. L'inventaire terminé, les marchandises, l'argent, les titres actifs, meubles et effets du débiteur, seront remis aux syndics qui s'en chargeront au pied dudit inventaire.

56. Les syndics pourront, sous l'autorisation du commissaire, procéder au recouvrement des dettes actives du failli.

Ils pourront aussi procéder à la vente de ses effets et marchandises, soit par la voie des enchères publiques, par l'entremise des courtiers et à la bourse, soit à l'amiable, à leur choix.

57. Si le failli a obtenu un sauf-conduit, les syndics pourront l'employer pour faciliter et éclairer leur gestion; ils fixeront les conditions de son travail.

58. A compter de l'entrée en fonctions des agens et ensuite des syndics, toute action civile intentée, avant la faillite, contre la personne et les biens mobiliers du failli, par un créancier privé, ne pourra être suivie que contre les agens et les syndics; et toute action qui seroit intentée après la faillite, ne pourra l'être que contre les agens et les syndics.

59. Si les créanciers ont quelques motifs de se plaindre des opérations des syndics, ils en référeront au commissaire qui statuera, s'il y a lieu, ou fera son rapport au tribunal de commerce.

60. Les deniers provenant des ventes et des recouvremens seront versés, sous la déduction des dépenses et frais, dans une caisse à double serrure. Une des clefs sera remise au plus âgé des agens ou syndics, et l'autre à celui d'entre les créanciers que le commissaire aura préposé à cet effet.

61. Toutes les semaines, le bordereau de situation de la caisse de la faillite sera remis au commissaire, qui pourra, sur la demande des syndics, et à raison des circonstances ordonner le versement de tout ou partie des fonds à la caisse d'amortissement, ou entre les mains du délégué de cette caisse dans les départemens à la charge de faire courir, au profit de la masse, les intérêts accordés aux sommes consignées à cette même caisse.

62. Le retirement des fonds versés à la caisse d'amortissement se fera en vertu d'une ordonnance du commissaire.

(*La suite au prochain numéro.*)

BEAUX ARTS.

On doit encore cette année des éloges aux jeunes Dames

Digitized by Google

de cette ville qui, à la honte du grand nombre d'élèves que produit l'académie, ont embelli l'exposition de leurs dessins; on peut dire que sans nos aimables dessinatrices, elle se seroit réduite à peu d'objets. La foule de spectateurs qui, malgré le mauvais tems, s'est portée chaque jour au musée, est un hommage rendu aux talens des artistes et amateurs qui ont offert leurs productions aux regards du public.

Mr. Momal s'est encore fait remarquer par des portraits d'une ressemblance parfaite; ceux qu'il a peints ne laissent à désirer qu'un peu plus d'effet. De très-jolies gravures, des dessins, deux tableaux, *le Tems qui découvre la vérité* et *Hébé versant le nectar à Jupiter*, donnent une preuve ostensible de l'activité de cet artiste estimable.

Un tableau de Mr. Abel ne dément pas ce que des productions précédentes faisoient attendre de ce jeune artiste. Composition simple, attitudes nobles, fidélité de costume, pureté de dessin, vérité de coloris, caractérisent le tableau de Mr. Abel.

Les amateurs regrettent de n'avoir pas joui du plaisir de voir les productions délicates et pleines de grâces de Mr. Cadet de Beaupré, qui avoient été annoncées.

MM. Mallez, Auguste Hyolle, Fikaert, Dinaux, Taquet etc. donnent des preuves de talent et de goût dans les morceaux que chacun d'eux a exposé.

Trois plans de façades attestent les heureuses dispositions de Mr. Holain pour l'architecture.

Des amateurs ont exposé des gouaches parmi lesquelles il en étoit de spirituellement touchées.

On a vu deux mécaniques de Mr. Hyolle, traitées avec dextérité; on aime à croire que l'exécution en grand rempliroit le but de l'auteur.

Mlle. Spindler, déjà avantageusement connue, s'est distinguée par de nouveaux efforts. Mlle. Hyacinthe Lecomte s'est montré victorieuse de la traduction en grand d'une gravure de B. Picart.

On doit de fort jolies dessins à Mlles. Adelaïde Debavay, Pauline Lefebvre, Camille Legrand, Momal, etc. Des morceaux exécutés par Mlle. Thérèse Dubois, décèlent beaucoup de talens et doivent encourager cette jeune dessinatrice à continuer l'étude d'un art dans lequel elle débute avec tant d'avantage.

Digitized by Google

Les Dlles. Bottiau ont fait honneur à leur maître, Mr. Pallez; l'une d'elles a exposé un portrait qu'on ne peut voir sans intérêt; c'est celui de notre célèbre compatriote Mlle. *Duchesnois*.

D'autres jeunes gens ont annoncé de bonnes dispositions et font pronostiquer d'heureux succès.

Enfin, tous les objets exposés portent l'empreinte de la délicatesse et du goût, chacun d'eux mériteroit une analyse particulière, et leurs auteurs ont tous des droits à l'hommage qu'on ne pourroit refuser à un seul d'entr'eux sans être taxé d'une injuste préférence.

Par un Abonné.

NOUVELLES.

Dantzick, 28 *août*. S. E. M. le général Rapp, gouverneur de Dantzick, ayant signifié, de la part de S. M. l'empereur des français, à la légion du Nord, composée en grande partie de polonais, la gracieuse nouvelle qu'elle était maîtresse de son sort, c'est-à-dire libre de se dissoudre, ou de continuer de servir; le 11 de ce mois, cette légion se rassembla, et officiers et soldats, tous par un mouvement électrique, prirent la résolution de rester attachés au service d'un prince qui sait si bien choisir et récompenser les hommes. Un tel spectacle avoit droit d'intéresser vivement tous ceux qui en furent les témoins.

Londres, 4 *septembre*. Un bâtiment américain, destiné pour Bordeaux, et détenu par un de nos corsaires, est entré le 31 août, à Plymouth. Il a fait la traversée depuis Boston, en 28 jours seulement. On apprend, par cette voie, que les américains arment de tous côtés, et qu'ils équipent un grand nombre de chaloupes canonnières.

Kiel, 8 *septembre*. On a enfin reçu des nouvelles de la Séelande, et même de Copenhague; et quoique ce ne soit encore que par des rapports particuliers, ils sont tellement concordans entre eux, qu'il est permis de croire à leur authenticité.

Le général Cartenskiold paroîtroit avoir été obligé

Digitized by Google

de quitter la position de Kiœge, et de se replier ; mais il se disposoit à se porter de nouveau en avant. Au reste, ce léger désavantage auroit été grandement compensé. Dans la nuit du 29 au 30 d'août, il y eut une forte sortie d'une partie de la garnison, qui se porta sur Friedericksberg et l'attaqua avec la plus grande vigueur.

Seize pièces de canon ont été enlevées, et l'on a fait trois cents prisonniers : le nombre des morts du côté des anglais n'est pas connu, mais il doit avoir été considérable, le château de Friedériksberg, dans lequel ils s'étoient retranchés, ayant été brûlé et détruit par les obus des danois.

Toutefois ce succès décidé paroît avoir coûté beaucoup de monde aux assiégés : quatre à cinq cents hommes ont été tués : la plus grande partie sont des étudians qui, fidèles à leur serment, ont demandé et soutenu l'honneur de marcher les premiers.

On a aussi la nouvelle que deux bataillons et trois compagnies de chasseurs viennent de se rendre en Séelande. En dépit des croisières anglaises, le passage paroît devenir de jour en jour plus facile. On croit que l'on prépare de grands coups.

Paris, 16 *septembre*. On assure que la clôture de la session actuelle du corps législatif aura lieu le 18.

Yousouf-Bey, ambassadeur du roi de Perse, est passé le 29 de ce mois à Nancy, se rendant à Paris avec sa suite.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Stralsund, 8 *septembre*. Le roi de Suède est parti hier de Rugen pour retourner dans ses états. Le baron de Toll, qui commande son armée, sachant que les marins de la garde impériale étoient arrivés, qu'un grand nombre de bateaux étoient réunis, et que tout étoit prêt pour l'expédition de Rugen, a demandé à entrer en arrangement. Le maréchal

Digitized by Google

Brune lui a envoyé le général Reille. Le baron de Toll a offert la neutralité de l'île. On n'a pas répondu à cette proposition. Le baron de Toll alors s'est rendu lui-même à Stralsund pour proposer un arrangement. Il en est resulté la capitulation ci-jointe.

Le roi de Suède et l'armée suédoise paroissent indignés de la conduite des anglais. Des ordres ont été donnés en Suède pour armer tous les ports et se mettre en état de défense. Des nouvelles sûres constatent que l'expédition anglaise contre le Danemarck ne s'est pas faite de concert avec le cabinet de Stockholm, qui a été surpris, comme tous les autres, de cette étrange violation de tous les droits.

Capitulation de l'île de Rugen.

Aujourd'hui, 7 septembre 1807, il a été convenu ce qui suit entre les soussignés :

1°. L'armée suédoise évacuera l'île de Rugen, qui sera occupée par l'armée française.

2°. Après demain 9, à midi, l'armée française occupera dans l'île de Rugen le pays à l'ouest d'une ligne tirée de Gustow à Dramendorf.

3°. Dans huit jours, l'armée suédoise se retirera dans le Wittow, le Jasmund et le pays à l'est de Dunzewitz à Putbus.

4°. Dans douze jours, Wittow et Jasmund seront évacués par l'armée suédoise.

5°. Dans vingt jours l'armée suédoise se retirera dans le pays à l'est d'une ligne tirée de Dolgin à Gobbin; et dans un mois elle aura évacué toute l'île de Rugen, et les îles de Ummontz, Hiddensée, Vilm, Ruden et Greifs-Wald-Oie.

6°. La marine suédoise évacuera les mers de Poméranie et de Rugen aux époques fixées pour l'évacuation de l'armée.

7°. Si à cette époque de l'évacuation totale il reste encore des malades, des effets ou objets militaires et des chevaux appartenant à l'armée suédoise,

Digitized by Google

il restera des préposés suédois pour en [illegible] et accélérer leur départ.

8°. L'armée suédoise pourra faire fréter de gré à gré des bâtimens de transport dans les ports de la Poméranie.

9°. Les bâtimens appartenant aux ports de la Poméranie et de Rugen qui seront emmenés en Suède pour les transports de l'armée, seront renvoyés fidèlement et le plutôt possible; et ils seront escortés par la marine suédoise, de manière à ce que leur navigation ne puisse être troublée par qui que ce soit.

10°. Si par des événemens de mer, quelque bâtiment portant des troupes ou des effets militaires partis de Rugen, étoit jetté sur les côtes de cette île ou de la Poméranie, il lui sera donné assistance, et il sera regardé comme neutre.

Fait double à Stralsund, les jour, mois et an que dessus.

Signés, *Brune*, maréchal d'empire, commandant en chef l'armée de S. M. l'Empereur des français, Roi d'Italie.

J. P. baron de Tolt, général de cavalerie, commandant les troupes suédoises dans l'île de Rugen.

(*Journal du Soir.*)

ÉNIGME.

Je suis un poëte comique,
Dont les productions plaisent en amusant;
Je suis un titre magnifique,
Que chacun veut avoir et qu'on a rarement;
Un auteur à qui l'art chimique
Doit un bel établissement.

Le mot de la Charade du no. 97, est *Migraine.*

KERMESSES OU DÉDICACES.

Demain Dimanche, 20 *Septembre*: Beuvrages, Préseau, Maing, Sebourqueau, Douchy, Fresnes et Haspres.

Digitized by Google

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Samedi, 19 Septembre 1807, RELACHE.

Demain Dimanche: MAISON A VENDRE, opéra en un acte de *Duval* et *Dalayrac*, suivi des CHEVILLES DE MAITRE ADAM, opéra vaudeville en un acte, et d'une seconde représentation du PÉLÉRIN BLANC.

En attendant GULISTAN, opéra en trois actes; TEKELY ou LA NOUVELLE JEANNE D'ARC, mélodrame en trois actes et à spectacle; C'EST LE DIABLE ou LA BOHÉMIENNE, mélodrame féerie en cinq actes et à grand spectacle.

Prix des grains etc., vendus dans les marchés de

OBJETS.	Valenc. du 19 Sept.		Cambr. du 10 Sept.		Lille du 17 Sept.		Douai du 9 Sept.		Péronn. du 3 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	55	16	30	0	00	18	26	16	03
Idem, 2e. qual.	17	25	15	20	0	00	15	50	15	83
Idem, 3e. qual.	16	00	12	00	0	00	13	71	15	62
Seigle, 1re. qual.	9	00	8	60	0	60	9	00	8	00
Idem, 2de. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	9	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	5	35	5	50	6	00	4	93	6	04
Colzat.	17	00	17	25	18	60	18	26	0	00
Oliette.	21	50	21	50	23	00	22	31	0	00
Lin.	17	00	0	00	18	50	0	00	0	00
Cameline. . . .	14	00	0	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat.	68	00	65	00	67	75	66	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette.	107	00	110	00	107	00	120	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	75	00	84	00	75	00	80	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline.	75	00	64	00	75	00	00	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre.	82	00	70	00	82	00	80	00	0	00
Colzat. . . .	10	00	9	00	11	25	10	50	0	00
Oliettes. . .	8	00	7	50	9	00	00	00	0	00
Lin.	28	00	0	00	31	50	32	00	0	00
Cameline. . .	8	50	0	00	9	50	10	00	0	00
Chanvre. . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	83	75	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	68	00	77	75	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Mardi 22 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

Terroir de Quaroube, Onnaing et Rombies.

☞ 5 Hectares, 6 ares, 42 centiares, 17 milliares, (22 mencandées, 3 verges) de terres labourables, biens patrimoniaux, à vendre en l'étude de Me. *Delamme*, Notaire à Valenciennes, le jeudi 24 septembre 1807, dix heures du matin. Lesdites terres sont occupées par le Sr. *Etienne-Joseph Dervaux*, cultivateur à Quaroube, au fermage de 22 hectolitres, 4 décalitres, 4 litres de bled, (44 mencauds).

☞ *Bouton-Martin*,, demeurant rue Capron à Valenciennes, prévient le public qu'il tient un assortiment de draps, casimirs, moltons en laine et en coton, alpagas, velours, basins, mousselines, indiennes, coton; toile, mouchoirs, taffetas et autres marchandises d'occasion, qu'il peut donner au plus juste prix.

☞ Une fille de 33 ans, sachant faire une cuisine bourgeoise, blanchir et repasser le linge, filer, etc. demande une condition. Elle est munie de bons certificats. S'adresser au bureau.

☞ Un jeune homme de 14 ans, qui n'a pas encore servi, désire trouver à se placer comme domestique. S'adresser au bureau.

Suite du Texte du livre du Code de Commerce, *concernant les Faillites et Banqueroutes.*

Section III. *Des Actes conservatoires.*

63. A compter de leur entrée en fonctions, les agens, et ensuite les syndics, seront tenus de faire tous actes pour la conservation des droits du failli sur ses débiteurs.

Ils seront aussi tenus de requérir l'inscription aux hypo-

Digitized by Google

thèques, sur les immeubles des débiteurs du failli, si elle n'a été requise par ce dernier, et s'il a des titres hypothécaires. L'inscription sera reçue au nom des agens et des syndics, qui joindront à leurs bordereaux un extrait des jugemens qui les auront nommés.

64. Ils seront tenus de prendre inscription, au nom de la masse des créanciers, sur les immeubles du failli, dont ils connoîtront l'existence. L'inscription sera reçue sur un simple bordereau énonçant qu'il y a faillite, et relatant la date du jugement par lequel ils auront été nommés.

Section IV. *De la Vérification des Créances.*

65. La vérification des créances sera faite sans délai; le commissaire veillera à ce qu'il y soit procédé diligemment, à mesure que les créanciers se présenteront.

66. Tous les créanciers du failli seront avertis à cet effet, par les papiers publics et par lettres des syndics, de se présenter, dans le délai de quarante jours, par eux ou par leurs fondés de pouvoirs, aux syndics de faillite; de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce. Il en sera donné récépissé.

67. La vérification des créances sera faite contradictoirement entre le créancier ou son fondé de pouvoir, et les syndics, et en présence du juge commissaire, qui en dressera procès-verbal. Cette opération aura lieu dans les quinze jours qui suivront le délai fixé par l'article précédent.

68. Tout créancier dont la créance aura été vérifiée et affirmée, pourra assister à la vérification des autres créances, et fournir tout contredit aux vérifications faites ou à faire.

69. Le procès-verbal de vérification énoncera la représentation des titres de créances, le domicile des créanciers et de leurs fondés de pouvoirs.

Il contiendra la description sommaire des titres, lesquels seront rapprochés des registres du failli.

Il mentionnera les surcharges, ratures et interlignes.

Il exprimera que le porteur est légitime créancier de la somme par lui réclamée.

Le commissaire pourra, suivant l'exigence des cas, demander aux créanciers la représentation de leurs registres ou l'extrait fait par les juges de commerce du lieu, en vertu d'un compulsoire; il pourra aussi, d'office, renvoyer devant le tribunal de commerce qui statuera sur son rapport.

Digitized by Google

70. Si la créance n'est pas contestée, les syndics signeront, sur chacun des titres, la déclaration suivante :

*Admis au passif de la faillite de***, le.....* Le visa du commissaire sera mis au bas de la déclaration.

71. Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'affirmer, entre les mains du commissaire, que ladite créance est sincère et véritable.

72. Si la créance est contestée en tout ou en partie, le juge commissaire, sur la réquisition des syndics, pourra ordonner la représentation des titres du créancier, et le dépôt de ses titres au greffe du tribunal de commerce. Il pourra même, sans qu'il soit besoin de citation, renvoyer les parties, à bref délai, devant le tribunal de commerce qui jugera sur son rapport.

73. Le tribunal de commerce pourra ordonner qu'il soit fait, devant le commissaire, enquête sur les faits, et que les personnes qui pourront fournir des renseignemens soient, à cet effet, citées par-devant lui.

74. A l'expiration des délais fixés pour les vérifications des créances, les syndics, dresseront un procès-verbal contenant les noms de ceux des créanciers qui n'auront pas comparu. Ce procès-verbal, clos par les commissaires, les établira en demeure.

75. Le Tribunal de commerce, sur le rapport du commissaire, fixera, par le jugement, un nouveau délai pour la vérification.

Ce délai sera déterminé d'après la distance du domicile du créancier en demeure, de manière qu'il y ait un jour par chaque distance de trois myriamètres; à l'égard des créanciers résidant hors de France, on observera les délais prescrits par l'article 73 du code de procédure civile.

76. Le jugement qui fixera le nouveau délai, sera notifié aux créanciers, au moyen des formalités voulues par l'article 683 du code de procédure civile; l'accomplissement de ces formalités tiendra signification à l'égard des créanciers qui n'auront pas comparu, sans que, pour cela, la nomination des syndics définitifs soit retardée.

77. A défaut de comparution et affirmation dans le délai fixé par le jugement, les défaillans ne seront pas compris dans les répartitions à faire.

Toutefois la voie de l'opposition leur sera ouverte jusqu'à la dernière distribution des deniers inclusivement, mais sans

Digitized by Google

que les défaillans, quand même ils seroient des créanciers inconnus, puissent rien prétendre aux répartitions consommées, qui, à leur égard, seront réputées irrévocables, et sur lesquelles ils seront entièrement déchus de la part qu'ils auroient pu prétendre.

Chapitre VIII. — *Des Syndics définitifs et de leurs fonctions.*

Section Ire. — *De l'Assemblée des créanciers dont les créances sont vérifiées et affirmées.*

78. Dans les trois jours après l'expiration des délais prescrits pour l'affirmation des créanciers connus, les créanciers dont les créances ont été admises, seront convoqués par les syndics provisoires.

79. Aux lieu, jour et heure qui seront fixés par le commissaire, l'assemblée se formera sous sa présidence; il n'y sera admis que des créanciers reconnus, ou leurs fondés de pouvoirs.

80. Le failli sera appellé à cette assemblée: il devra s'y présenter en personne, s'il a obtenu un sauf-conduit, et il ne pourra s'y faire représenter que pour des motifs valables et approuvés par le commissaire

81 Le commissaire vérifiera les pouvoirs de ceux qui s'y présenteront comme fondés de procuration; il fera rendre compte en sa présence, par les syndics provisoires, de l'état de la faillite, des formalités qui auront été remplies et des opérations qui auront eu lieu: le failli sera entendu.

82. Le commissaire tiendra procès-verbal de ce qui aura été dit et décidé dans cette assemblée.

Section II. — *Du Concordat.*

83. Il ne pourra être consenti de traité entre les créanciers délibérans et le débiteur failli qu'après l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites.

Ce traité ne s'établira que par le concours d'un nombre de créanciers formant la majorité, et représentant en outre, par leurs titres de créances vérifiées, les trois quarts de la totalité des sommes dues, selon l'état des créances vérifiées et enregistrées, conformément à la section IV du chapitre VII; le tout à peine de nullité.

84 Les créanciers hypothécaires inscrits et ceux nantis d'un gage n'auront point de voix dans les délibérations relatives au concordat.

85. Si l'examen des actes, livres et papiers du failli, donne quelque présomption de banqueroute, il ne pourra être fait

Digitized by Google

aucun traité entre le failli et les créanciers, à peine de nullité; le commissaire veillera à l'exécution de la présente disposition.

86. Le concordat, s'il est consenti, sera, à peine de nullité, signé, séance tenante : si la majorité des créanciers présens consent au concordat, mais ne forme pas les trois quarts en somme, la délibération sera remise à huitaine pour tout délai.

87. Les créanciers opposans au concordat, seront tenus de faire signifier leur opposition aux syndics et au failli dans huitaine *pour tout délai.*

88. Le traité sera homologué dans la huitaine du jugement sur les oppositions. L'homologation le rendra obligatoire pour tous les créanciers, et conservera l'hypothèque à chacun d'eux sur les immeubles du failli; à cet effet, les syndics seront tenus de faire inscrire aux hypothèques le jugement d'homologation, à moins qu'il n'y ait été dérogé par le concordat.

89. L'homologation étant signifiée aux syndics provisoires ceux-ci rendront leur compte définitif au failli, en présence du commissaire; ce compte sera débattu et arrêté. En cas de contestation, le tribunal de commerce prononcera : les syndics, remettront ensuite au failli l'universalité de ses biens, ses livres, papiers et effets.

Le failli donnera décharge; les fonctions du commissaire et des syndics cesseront, et il sera dressé du tout procès-verbal par le commissaire.

90. Le tribunal de commerce pourra, pour cause d'inconduite ou de fraude, refuser l'homologation du concordat; et, dans ce cas, le failli sera en prévention de banqueroute, et renvoyé de droit devant le magistrat de sûreté, qui sera tenu de poursuivre d'office.

S'il accorde l'homologation, le tribunal déclarera le failli excusable et susceptible d'être réhabilité aux conditions exprimées au titre ci-après, *de la Réhabilitation.*

Section III — *De l'Union des Créanciers.*

91. S'il n'intervient point de traité, les créanciers assemblés formeront, à la majorité individuelle des créanciers présens, un contrat d'union; il nommeront un ou plusieurs syndics définitifs; les créanciers nommeront un caissier, chargé de recevoir les sommes provenant de toute espèce de recouvrement. Les syndics définitifs recevront le compte des syn-

Digitized by Google

dits provisoires ainsi qu'il a été dit pour le compte des agens à l'article 45.

92. Les syndics représenteront la masse des créanciers, ils procéderont à la vérification du bilan, s'il y a lieu.

Ils poursuivront, en vertu du contrat d'union, et sans autres titres authentiques, la vente des immeubles du failli, celle de ses marchandises et effets mobiliers, et la liquidation de ses dettes actives et passives: le tout sous la surveillance du commissaire, et sans qu'il soit besoin d'appeler le failli.

93. Dans tous les cas, il sera, sous l'approbation du commissaire, remis au failli et à sa famille, les vêtemens, hardes et meubles nécessaires à l'usage de leurs personnes. Cette remise se fera sur la proposition des syndics, qui en dresseront l'état.

94. S'il n'existe pas de présomption de banqueroute, le failli aura droit de demander, à titre de secours, une somme sur ses biens; les syndics en proposeront la quotité, et le tribunal, sur le rapport du commissaire, la fixera en proportion des besoins et de l'étendue de la famille du failli, de sa bonne foi, et du plus ou du moins de perte qu'il fera supporter à ses créanciers.

95. Toutes les fois qu'il y aura union de créanciers, le commissaire du tribunal de commerce lui rendra compte des circonstances. Le tribunal prononcera, sur son rapport, comme il est dit à la section II du présent chapitre, si le failli est ou non excusable, et susceptible d'être réhabilité.

En cas de refus du tribunal de commerce, le failli sera en prévention de banqueroute, et renvoyé, de droit, devant le magistrat de sureté, comme il est dit à l'art. 90.

Chapitre IX. *Des différentes espèces de créanciers, et de leurs droits en cas de faillite.*

Section Ire. *Dispositions générales.*

96. S'il n'y a pas d'action en expropriation des immeubles formée avant la nomination des syndics définitifs, eux seuls seront admis à poursuivre la vente; ils seront tenus d'y procéder dans huitaine, selon la forme qui sera indiquée ci-après.

97. Les syndics présenteront au commissaire l'état des créanciers se prétendant privilégiés sur les meubles, et le commissaire autorisera le paiement de ces créanciers sur les premiers deniers rentrés. S'il y a des créanciers contestant le privilège, le tribunal prononcera; les frais seront supportés par ceux

Digitized by Google

dont la demande aura été rejettée, et ne seront pas au compte de la masse.

98. Le créancier porteur d'engagemens solidaires, entre le failli et d'autres co-obligés qui sont en faillite, participera aux distributions dans toutes les masses, jusqu'à parfait paiement.

99. Les créanciers du failli qui seront valablement nantis par des gages, ne seront inscrits dans la masse que pour mémoire.

100. Les syndics seront autorisés à retirer les gages au profit de la faillite, en remboursant la dette.

101. Si les syndics ne retirent pas le gage, qu'il soit vendu par les créanciers, et que le prix excède la créance, le surplus sera recouvré par les syndics ; si le prix est moindre que la créance, le créancier nanti viendra à contribution pour le surplus.

102. Les créanciers garantis par un cautionnement seront compris dans la masse, sous la déduction des sommes qu'ils auront reçues de la caution ; la caution sera comprise dans la même masse pour tout ce qu'elle aura payée à la décharge du failli.

Section II. *Des créanciers hypothécaires.*

103. Lorsque la distribution du prix des immeubles sera faite antérieurement à celle du prix des meubles, ou simultanément, les seuls créanciers hypothécaires non remplis sur le prix des immeubles, concourront, à proportion de ce qui leur restera dû, avec les créanciers chirographaires sur les deniers appartenant à la masse chirographaire.

104. Si la vente du mobilier précède celle des immeubles et donne lieu à une ou plusieurs répartitions de deniers avant la distribution du prix des immeubles, les créanciers hypothécaires concourront à ces répartitions dans la proportion de leurs créances totales, et sauf, le cas échéant, les distractions dont il sera ci-après parlé.

105. Après la vente des immeubles et le jugement d'ordre entre les créanciers hypothécaires, ceux d'entre ces derniers qui viendront en ordre utile sur le prix des immeubles pour la totalité de leurs créances, ne toucheront le montant de leur collocation hypothécaire que sous la déduction des sommes par eux perçues dans la masse chirographaire.

Les sommes ainsi déduites ne resteront point dans la masse hypothécaire, mais retourneront à la masse chirographaire, au profit de laquelle il en sera fait distraction.

Digitized by Google

106. A l'égard des créanciers hypothécaires qui ne seront colloqués que partiellement dans la distribution du prix des immeubles, il sera procédé comme il suit :

Leurs droits sur la masse chirographaire seront définitivement réglés d'après les sommes dont ils resteront créanciers après leur collocation immobilière, et les deniers qu'ils auront touchés au de-là de cette portion, dans la distribution antérieure, leur seront retenus sur le montant de leur collocation hypothécaire, et reversés dans la masse chirographaire.

107. Les créanciers hypothécaires qui ne viennent point en ordre utile seront considérés comme purement et simplement chirographaires.

(*La suite au prochain numéro.*)

TRIBUNAT.

Mr. le président annonce que des orateurs du gouvernement sont chargés par S. M. de faire une communication au tribunat.

MM. les conseillers d'état Pelet, Bérenger et Maret sont introduits.

Mr. Bérenger monte à la tribune, et fait en peu de mots l'historique de l'institution, de l'organisation, des travaux et des services de l'autorité à laquelle il s'adresse. Son institution remonte au 18 brumaire, époque de salut et de gloire, que tous les français pressentoient dans leur cœur, et dont les bienfaits et les résultats n'ont trouvé étranger à leur conception aucun des membres des autorités établies à cette époque.

Divers décrets du Sénat apportèrent successivement des modifications à l'existence du tribunat et à son organisation intérieure. Aujourd'hui un nouveau sénatus-consulte reporte au sein même du corps législatif, dont il complète l'action naturelle, les attributions qui étoient données au tribunat.

L'orateur du conseil-d'état donne lecture du sénatus-consulte du 19 août, concernant la nouvelle organisation du corps législatif.

BEAUX ARTS. — SALON D'EXPOSITION.

J'ai vu avec plaisir, Monsieur, que l'on a rendu compte des morceaux exposés au salon de cette année ; en rendant justice à votre abonné sur ses motifs, je lui observerai qu'il ne devoit pas tout louer, parce qu'alors on peut dire que qui veut trop prouver ne prouve rien ; il auroit dû se souvenir que :

Digitized by Google

Tout louer est d'un sot, tout blamer est d'un fat.

Il falloit donc garder un juste milieu ; et, en rendant justice aux bons morceaux, il falloit la rendre aux mauvais ; et tout le public conviendra qu'il y avoit à l'exposition des morceaux aux auteurs desquels on auroit pu dire comme le peintre amoureux de son modèle disoit à son élève :

Oui, dans ta main un rateau
Conviendroit mieux qu'un pinceau.

Je sais que l'on dira que ceux qui président au choix des morceaux que l'on présente à l'exposition, devroient être plus sévères sur l'admission ; je répondrai à cela qu'il faudroit établir d'autres juges, parceque MM, *Momal* et *Beaupré* ne peuvent en conscience dire à leurs élèves qu'ils ont tort de se mettre en évidence ; autant on doit avoir d'indulgence pour des jeunes gens qui commencent, autant on doit déployer de sévérité contre ceux qui, cultivant l'art de peindre depuis longtems, n'offrent que de pitoyables rapsodies telles que quelques numéros des morceaux exposés. Je sais que Destouches a dit que :

La Critique est aisée, et l'Art est difficile.

Mais je sais aussi que plus l'art est difficile et plus on doit être circonspect, lorsque l'on doit s'exposer à la critique ; d'où je conclus que celui qui se met en évidence, consent par cela même, à en supporter toutes les conséquences.

Je ne nommerai, Monsieur, aucun de ceux dont je blâme les ouvrages ; mon intention n'est point d'humilier personne ; mon but est seulement d'inviter ceux dont le talent est trop foible pour ne pas racheter les défauts de leurs productions, par des beautés, de ne plus les exposer aux regards sévères d'un Critique qui pourroit être moins réservé que je ne le suis. J'ai etc.

PICTOPHILE.

NOUVELLES.

Londres, 4 septembre. Nos journaux se perdent en conjectures sur les arrangemens secrets qu'ils prétendent avoir été conclus à Tilsitt entre les deux Empereurs de France et de Russie.

Quarante voiles, ayant des troupes à bord, ont été aussi aperçues dans la nuit du jeudi, se dirigeant vers le Sund. (*Morning-Chronicle.*)

Digitized by Google

Une lettre de Hampton porte que le commodore Douglas, ayant voulu communiquer par dépêches avec les magistrats de Norfolck, ceux-ci, de leur propre mouvement et du consentement de tous les habitans, ont renvoyé au commodore ses lettres sans les ouvrir.

Le cutter *le Cheerfull* est arrivé en sept jours de Lisbonne à Falmouth, apportant la nouvelle que tous les ports de ce royaume alloient probablement sous peu nous être définitivement fermés.

Hambourg, 4 *septembre*. On doit vendre le 10 à Hanovre, sous la garantie du gouvernement français, et par ordre de M. l'intendant Belleville, une partie considérable de cambrics, de mousselines, de nankins, de bazins et autres marchandises anglaises.

Kiel, 11 *septembre*. Après trois jours et trois nuits de bombardement consécutif, l'incendie de 5 à 600 maisons, et une blessure dangereuse qui a mis le général Peymann hors de combat, Copenhague a capitulé, et les anglais sont maîtres de la flotte. Le prince royal est désespéré de l'inexécution de ses ordres mais sans être abattu. *Qu'on attende quelques jours avant de nous juger*, disoit ce prince, *et l'on verra si nous sommes dignes de l'estime de l'Europe, et sur-tout de celle de l'Empereur Napoléon.* Le prince est résolu à n'accéder à aucune proposition, et à pousser la guerre avec plus de vigueur que jamais. (*Moniteur.*)

Valenciennes, 21 *septembre*. Le jeu de balle est terminé. La victoire est demeurée fidèle à Valenciennes. Ce jeu qui chaque année attire un grand concours de joueurs, fut très-languissant; le découragement sembloit s'être emparé de toutes les sociétés dont plus de moitié se laissa déchoir, en ne se présentant point. Il y a des personnes qui vont jusqu'à dire qu'on ne verra plus venir de joueurs étrangers si, à l'avenir, ceux de la ville n'ont pas assez de générosité pour ne plus combattre contre eux.

Digitized by Google

Tir à la cible. Après une Deuxième lutte MM. *Masson* de Valenciennes et *Dûrr-Lohier* de Lille, ont gagné les premier et second prix, consistant en une montre et un jambon.

Tir à l'oiseau. Le premier des trois derniers oiseaux a été abattu par *Pierre-Joseph Huart* d'Onnaing: le prix consistoit en une paire de boucle, d'argent.

Le deuxième des deux oiseaux restant fut enlevé par *Ignace Linquesque* d'Écaupont, qui gagna une louche d'argent.

François Moreau d'Onnaing, a abattu le dernier oiseau et gagna le premier prix consistant en deux couverts d'argent et douze cuilliers à caffé.

Les prix de ce jeu furent donnés par MM. les Fermiers des octrois.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Constantinople, 10 *août*. La paix entre la Russie et la Porte sera bientôt signée au camp du grand-visir. Une grande partie de l'armée turque est déjà retour à Andrinople.

La flotte anglaise qui croise de nouveau à la hauteur de Ténédos, menace de passer une seconde fois le détroit des Dardanelles. Pendant que le vent du nord l'empêche d'exécuter ce dessein, le gouvernement fait partir des troupes et desmunitions pour les Dardanelles, où se sont déjà rendus les officiers du génie et des artilleurs français de la suite du général Gardanne. Ce général se rend, sans perdre de temps, en Perse.

Paris, 20 *septembre*. Il part presque tous les jours, des magasins de l'Ecole-Militaire, des chariots chargés d'habits verts et de gilets et pantalons blancs, que l'on dit destinés aux prisonniers russes que S. M. renvoie habillés et équipés dans leur patrie.

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Mardi, 22 Septembre 1807, RELACHE.

Demain mercredi, une seconde représentation de LA FEMME

Digitized by Google

A DEUX MARIS, mélodrame en trois actes et à Spectacle, suivi de LODOISKA ou LES TARTARES, opéra en trois actes et à grand Spectacle.

En attendant GULISTAN, opéra en trois actes; TEKELY ou LA NOUVELLE JEANNE D'ARC, mélodrame en trois actes et à spectacle; C'EST LE DIABLE ou LA BOHÉMIENNE, mélodrame féerie en cinq actes et à grand spectacle.

PRIX DU PAIN.

5 Hectogrammes de pain mollet. . . 18 c.
1 Kilogramme et demi de pain bis-blanc. 42 1/2
1 Kilogramme et demi de pain bis. . 33 1/4

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 22 Sept.		Cambr. du 15 Setp.		Lille du 19 Sept.		Douai du 15 Sept.		Péronn. du 1 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	05	16	30	0	00	16	79	16	05
Idem, 2e. qual.	18	00	14	00	0	00	15	34	15	83
Idem, 3e. qual.	15	50	10	80	0	00	13	82	15	62
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	20	0	00	9	12	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	8	00	6	60	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	7	70	0	00
Avoine.	5		4	80	0	00	4	93	5	04
Colzat.	17	00	17	25	18	50	17	28	0	00
Oliette.	21	50	21	50	23	00	21	72	0	00
Lin.	17	00	0	00	19	00	17	77	0	00
Cameline. . . .	15	00	0	00	17	00	15	80	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	65	00	65	00	65	00	65	50	0	00
Huile de Oliette. . .	105	00	110	00	105	00	105	00	0	00
Huile de Lin.	76	00	82	00	75	50	77	00	0	00
Huile de Cameline. .	76	00	64	00	76	00	76	00	0	00
Huile de Chanvre. .	82	00	73	00	81	50	80	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	10	00	9	00	11	25	10	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	00	7	50	9	00	8	25	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	28	00	0	00	31	50	29	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	25	0	00	9	50	10	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	00	0	00	0	00	10	50	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	81	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	75	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Jeudi 24 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ Un pharmacien, de cette ville, désireroit se procurer un jeune homme qui voulut embrasser son état. S'adresser, pour les renseignemens, à notre bureau.

☞ Une personne connue et qui peut donner bonne garantie, désireroit trouver de suite une somme de trois cens francs pour trois mois. *S'adresser au bureau.*

☞ Un jeune homme de Dours, âgé de 20 ans, qui a passé la conscription, sachant panser les chevaux et le service de la table, désire se placer en ville ou à la campagne. *S'adresser au bureau.*

☞ *Rémi Lekieffre*, rue des Elettes, no. 15, tient magasin de bouteilles litrées, jaugées et poinçonnées; il prévient ses concitoyens qu'ils pourront s'adresser chez lui, s'ils désirent s'en procurer.

PRÉFECTURE.

Lille, le 14 Septembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Maires des communes du département.

Vous avez sans doute connoissance, Messieurs, du malheureux événement arrivé dans la ville de Spa le 21 Août dernier, et vous n'ignorez pas qu'un grand nombre d'habitans y ont perdu tous leurs moyens d'existence et même leurs asiles. Déjà les habitans du département de l'Ourthe et ceux des départemens voisins se sont empressés de venir au secours de ces malheureuses victimes, et, à leur exemple, d'autres départemens ont aussi ouvert des souscriptions

Digitized by Google

dont on se promet un résultat avantageux. Par ma circulaire du 29 juillet dernier, je vous ai engagés à recommander à la bienfaisance particulière de vos administrés, les habitans de Luxembourg, qu'un événement malheureux a également réduits à l'indigence : les habitans de Spa, dont la position est aujourd'hui la même que celle des habitans de Luxembourg ont recours également à la bienfaisance particulière, et les habitans de votre commune ne seront sans doute pas les derniers à leur offrir quelque secours. Je vous recommande, Messieurs, de donner publiquement lecture de cette lettre à vos administrés, le dimanche qui suivra sa réception, en leur annonçant que vous êtes chargés de recevoir et de tenir note des sommes qu'ils voudront bien offrir à titre de secours.

Vous aurez soin de me faire connoître le montant des sommes qui vous auront été remises pour cet objet.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Valenciennes, le 21 Septembre 1807.

Le Juge-suppléant remplissant les fonctions de Procureur impérial près le Tribunal de Valenciennes,

Au Rédacteur.

Monsieur, aux termes de la loi du 15 germinal an 6, les tribunaux de commerce et les juges de paix pouvoient, comme les cours souveraines et les tribunaux civils, délivrer des sauf-conduits aux individus frappés de la contrainte par corps, lorsqu'ils étoient appelés comme témoins en matière civile ou criminelle.

Le code de procédure civile a modifié cette disposition, et il en résulte que ces tribunaux et ces juges sont privés de cette faculté : le bien public exigeoit une mesure pour y suppléer.

S. Exc. le grand-juge ministre de la justice en rendit compte au gouvernement, et par délibération du conseil d'état du 30 avril dernier, approuvée par S. M. I. le 31 mai suivant, il a été décidé que les parties qui voudront produire, soit devant un juge de paix, soit devant un tribunal de commerce, des témoins en état de contrainte par corps, doivent s'adresser au président du tribunal civil de l'arrondissement, qui, sur la représentation du jugement d'enquête et sur les conclusions du ministère public, délivrera, s'il y a lieu, le sauf-conduit nécessaire.

Digitized by Google

Comme cette décision intéresse le public, je vous invite à la faire connoître par la voie de votre journal.

J'ai l'honneur de vous saluer. Boca, fils.

Suite du Texte du livre du Code de Commerce, *concernant les Faillites et Banqueroutes.*

Section III. *Des droits des Femmes.*

108. En cas de faillite, les droits et actions des femmes, lors de la publication de la présente loi, seront réglés ainsi qu'il suit.

109. Les femmes mariées sous le régime dotal, les femmes séparées de biens, et les femmes communes en biens, qui n'auroient point mis les immeubles apportés en communauté, reprendront en nature lesdits immeubles et ceux qui leur seront survenus par succession ou donation entre vifs ou pour cause de mort.

110. Elles reprendront pareillement les immeubles acquis par elles et en leur nom, des deniers provenant desdites successions et donations, pourvu que la déclaration d'emploi soit expressément stipulée au contrat d'acquisition, et que l'origine des deniers soit constatée par inventaire ou par tout autre acte authentique.

111. Sous quelque régime qu'ait été formé le contrat de mariage, hors le cas prévu par l'article précédent, la présomption légale est que les biens acquis par la femme du failli, appartiennent à son mari, sont payés de ses deniers, et doivent être réunis à la masse de son actif; sauf à la femme à fournir la preuve du contraire.

112. L'action en reprise, résultant des dispositions des articles 109 et 110, ne sera exercée par la femme qu'à charge des dettes et hypothèques dont les biens seront grevés, soit que la femme s'y soit volontairement obligée, soit qu'elle y ait été judiciairement condamnée.

113. La femme ne pourra exercer, dans la faillite, aucune action à raison des avantages portés au contrat de mariage, et réciproquement les créanciers ne pourront se prévaloir, dans aucun cas, des avantages faits par la femme au mari dans le même contrat.

114. En cas que la femme légale ait payé des dettes pour son mari, la présomption est qu'elle l'a fait des deniers de son mari, et elle ne pourra, en conséquence, exercer aucune action dans la faillite, sauf la preuve contraire, comme il est dit à l'article 111.

Digitized by Google

115. La femme dont le mari étoit commerçant à l'époque de la célébration du mariage, n'aura hypothèque pour les deniers ou effets mobiliers qu'elle justifiera, par actes authentiques, avoir apportés en dot, pour le remploi de ses biens aliénés pendant le mariage, et pour l'indemnité des dettes par elle contractées avec son mari, que sur les immeubles qui appartenoient à son mari à l'époque ci-dessus.

116. Sera, à cet égard, assimilée à la femme dont le mari étoit commerçant à l'époque de la célébration du mariage, la femme qui aura épousé un fils de négociant, n'ayant, à cette époque, aucun état ou profession déterminée, et qui deviendroit lui-même négociant.

117. Sera exceptée des dispositions des articles 113 et 115, et jouira de tous les droits hypothécaires accordés aux femmes par le code Napoléon, la femme dont le mari avoit à l'époque de la célébration du mariage, une profession déterminée autre que celle de négociant; néanmoins cette exception ne sera pas applicable à la femme dont le mari feroit le commerce dans l'année qui suivroit la célébration du mariage.

118. Tous les meubles meublans, effets mobiliers, diamans, tableaux, vaisselle d'or et d'agent, et autres objets tant à l'usage du mari, qu'à celui de la femme, sous quelque régime qu'ait été formé le contrat de mariage, seront acquis aux créanciers, sans que la femme puisse en recevoir autre chose que les habits et linge à son usage, qui lui seront accordés d'après les dispositions de l'article 93.

Toutefois, la femme pourra reprendre les bijoux, diamans et vaisselle qu'elle pourra justifier, par état légalement dressé, annexé aux actes, ou par bons et loyaux inventaires, lui avoir été donnés par contrat de mariage, ou lui être advenus par succession seulement.

119 La femme qui auroit détourné, diverti ou recélé des effets mobiliers portés en l'article précédent, des marchandises, des effets de commerce, de l'argent comptant, sera condamnée à les rapporter à la masse, et poursuivie, en outre, comme complice de banqueroute frauduleuse.

120. Pourra aussi, suivant la nature des cas, être poursuivie comme complice de banqueroute frauduleuse, la femme qui aura prêté son nom ou son intervention à des actes faits par le mari en fraude de ses créanciers.

121. Les dispositions portées en la présente section ne seront

Digitized by Google

point applicables aux droits et actions des femmes acquis avant la publication de la présente loi.

Chapitre X. — *De la Répartition entre les Créanciers, et de la Liquidation du mobilier.*

122. Le montant de l'actif mobilier du failli, distraction faite des frais et dépenses de l'administration de la faillite, du secours qui a été accordé au failli, et des sommes payées aux privilégiés, sera réparti entre tous les créanciers, au marc le franc de leurs créances vérifiées et affirmées.

123. A cet effet, les syndics remettront tous les mois, au commissaire, un état de situation de la faillite et des deniers existant en caisse; le commissaire ordonnera, s'il y a lieu, une répartition entre les créanciers, et en fixera la quotité.

124. Les créanciers seront avertis des décisions du commissaire et de l'ouverture de la répartition.

125. Nul payement ne sera fait que sur la représentation du titre constitutif de la créance.

Le caissier mentionnera, sur le titre, le payement qu'il effectuera : le créancier donnera quittance en marge de l'état de répartition.

126. Lorsque la liquidation sera terminée, l'union des créanciers sera convoquée à la diligence des syndics, sous la présidence du commissaire; les syndics rendront leur compte et son reliquat formera la dernière répartition.

127. L'union pourra, dans tout état de cause, se faire autoriser par le tribunal de commerce, le failli dûment appelé, à traiter à forfait des droits et actions dont le recouvrement n'auroit pas été opéré, et à les aliéner; en ce cas, les syndics feront tous les actes nécessaires.

Chapitre XI. *Du mode de vente des Immeubles du failli.*

128. Les syndics de l'union, sous l'autorisation du commissaire, procéderont à la vente des immeubles, suivant les formes prescrites par le code Napoléon pour la vente des biens des mineurs.

129. Pendant huitaine, après l'adjudication, tout créancier aura droit de surenchérir. La surenchère ne pourra être au-dessous du dixième du prix principal de l'adjudication.

Titre II. — *De la Cession des Biens.*

130. La cession de biens, par le failli, est volontaire ou judiciaire.

Digitized by Google

131. Les effets de la cession volontaire se déterminent par les conventions entre le failli et les créanciers.

132. La cession judiciaire n'éteint point l'action des créanciers sur les biens que le failli peut acquérir par la suite; elle n'a d'autre effet que de soustraire le débiteur à la contrainte par corps.

133. Le failli qui sera dans le cas de réclamer la cession judiciaire, sera tenu de former sa demande au tribunal, qui se fera remettre les titres nécessaires : la demande sera insérée dans les papiers publics, comme il est dit à l'article 683 du code de procédure civile.

134. La demande ne suspendra l'effet d'aucune poursuite, sauf au tribunal à ordonner, parties appelées, qu'il y sera surcis provisoirement.

135. Le failli admis au bénéfice de cession sera tenu de faire ou de réitérer sa cession en personne et non par procureur, ses créanciers appelés, à l'audience du tribunal de commerce de son domicile, et, s'il n'y a pas de tribunal de commerce, à la maison commune, un jour de séance. La déclaration du failli sera constatée, dans ce dernier cas, par le procès-verbal de l'huissier, qui sera signé par le maire.

136. Si le débiteur est détenu, le jugement qui l'admettra au bénéfice de cession, ordonnera son extraction, avec les précautions en tel cas requises et accoutumées, à l'effet de faire sa déclaration, conformément à l'article précédent.

137. Les nom, prénoms, profession et demeure du débiteur, seront insérés dans des tableaux à ce destinés, placés dans l'auditoire du tribunal de commerce de son domicile, ou du tribunal civil qui en fait les fonctions, dans le lieu des séances de la maison commune, et à la bourse.

138. En exécution du jugement qui admettra le débiteur au bénéfice de cession, les créanciers pourront faire vendre les biens meubles et immeubles du débiteur, et il sera procédé à cette vente dans les formes prescrites pour les ventes faites par union de créanciers.

139. Ne pourront être admis au bénéfice de cession,

1o. Les stellionataires, les banqueroutiers frauduleux, les personnes condamnées pour fait de vol ou d'escroquerie, ni les personnes comptables;

2o. Les étrangers, les tuteurs, administrateurs ou dépositaires.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

NOTICE sur les Sept Iles de la Grèce.

Cette partie d'un pays si célèbre dans l'histoire, où naquirent les sciences et les arts, avoit été cédée à la France par le traité de Campo-Formio. Les russes et les turcs nous la reprirent en 1799, et depuis ce tems elle formoit une espèce de république sous la protection de la Russie. Leur retour à la domination française appelle naturellement l'intérêt et la curiosité sur ces îles, qui se composent de Corfou, Sainte-Maure et Itaque, Céphalonie, Zante, Strivoli, Sapienza et Cérigo.

Corfou est l'île principale, qu'on appeloit autrefois Corcyre. Comme alors, elle a donné son nom à sa capitale dont l'ancienne ville fait une partie des faubourgs. Paros et Anti-Paros en dépendent. C'est là que les statuaires de la Grèce tiraient les marbres qui s'animoient sous leurs ciseaux. On y cultive la vigne et l'olivier; on y recueille en abondance des limons, et on y fabrique beaucoup de sel. Sa population est de plus de 50,000 ames.

La main des hommes a séparé Ste. Maure du continent; c'étoit là qu'étoit le fameux saut de Leucade, c'est-à-dire le promontoire d'où se précipitoient ceux qui vouloient se guérir de l'amour, dans un tems où l'on n'avoit pas trouvé, comme de nos jours, un remède à cette passion. Là aussi étoit le tombeau de la tendre Arthémise qui consacra à son époux un monument sépulchral si magnifique, qu'il passa pour une des sept merveilles du monde. Cette île est fertile en blé, en vin, en huile, en amandes et en oranges. La ville a un bon port, et renferme environ 6,000 habitans. Itaque, jadis la patrie et le domaine d'Ulysse, est moins peuplée et moins riche. Ses habitans s'occupent de la pêche et cultivent quelques oliviers.

L'île de Céphalonie contient 60 mille ames. Elle produit abondamment de l'huile, du vin rouge, du muscat, des raisins connus sous le nom de Corinthe, du coton, des oranges et des grenades d'une grosseur extraordinaire, des noix muscades et du blé. On n'y éprouve point d'hiver, et tandis que le feu pétille dans nos foyers, les arbres y sont chargés de fleurs.

Non moins agréable et non moins fertile que la précédente, l'île de Zante renferme aussi la même population. On y trouve de plus, d'abondantes sources de bitume.

Strivoli n'offre que deux pointes de rochers qu'habitent 60 ou 80 moines grecs qui y recueillent d'excellens fruits, et dont le couvent est bâti en forme de forteresse pour repousser les pirates.

Digitized by Google

Sapienza qui forme trois îles, n'a guères pour habitans que de pauvres pêcheurs.

Enfin, la dernière de ces sept îles est Cérigo, dont la ville capitale est défendue par un château fort. Elle est médiocrement peuplée, et son seul commerce sont les huiles et la soie. C'est l'ancienne Cythère. Là, selon la mythologie, la mère des amours fut formée de l'écume de la mer ; là aussi, selon l'histoire, s'élevoit ce temple superbe consacré sous le nom de Vénus-Uranie. A la place de ses autels, sont maintenant des ruines, et l'on ne trouve plus que des cailloux et des ronces, où croissoient autrefois des myrthes et des roses.

NOUVELLES.

Augsbourg, 12 *septembre*. L'almanach militaire d'Autriche vient de paroître ; il donne l'état suivant des forces de cette monarchie.

Soixante-trois régimens d'infanterie et un régiment de chasseurs, dix-sept régimens de troupes frontières, huit régimens de cuirassiers, six régimens de dragons, six de chevaux-légers, douze régimens de hussards, trois régimens de houlans et quatre régimens d'artillerie. L'état-major de l'armée est composé d'un généralissime, de six feld-maréchaux, de trente-trois feld-zeugmeistres ou généraux de cavalerie, de cent vingt-un feld-maréchaux-lieutenans, et de deux cent cinquante-un généraux-majors.

Paris 22 Septembre. Voici le texte du sénatus-consulte rendu le 19 août, et qui réunit les fonctions du tribunat à celles du corps législatif.

Le Sénat conservateur, etc. décrète ce qui suit ;

Art. I. A l'avenir, et à compter de la fin de la session qui va s'ouvrir, la discussion préalable des lois qui est faite par les sections du tribunat, le sera pendant la durée de chaque session, par trois commissions du corps législatif, sous le titre, la première, de *Commission de législation civile et criminelle* ; la seconde, de *Commission d'administration intérieure* ; la troisième, de *Commission des finances*.

II. Chacune de ces commissions délibérera séparément et sans assistans ; elle sera composée de sept membres nommés

Digitized by Google

par le corps législatif, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix. Le président sera nommé par l'empereur, soit parmi les membres de la commission, soit parmi les autres membres du corps législatif.

III. La forme du scrutin sera dirigée de manière qu'il y ait, autant qu'il sera possible, quatre jurisconsultes dans la commission de législation.

IV. En cas de discordance d'opinion entre la section du conseil d'état qui aura rédigé le projet de loi, et la commission compétente du corps législatif, l'une et l'autre se réuniront en conférence, sous la présidence de l'archichancelier de l'empire ou de l'architrésorier, suivant la nature des objets à examiner.

V. Si les conseillers d'état et les membres de la commission du corps législatif sont du même avis, le président de la commission sera entendu, après que l'orateur du conseil-d'état aura exposé devant le corps législatif les motifs de la loi.

VI. lorsque la commission se décidera contre le projet de loi, tous les membres de la commission auront la faculté d'exposer devant le corps législatif les motifs de leur opinion.

VII. Les membres de la commission qui auront discuté un projet de loi, seront admis, comme les autres membres du corps législatif, à voter sur le projet.

VIII. Lorsque les circonstances donneront lieu à l'examen de quelque projet d'une importance particulière, il sera loisible à l'Empereur d'appeler, dans l'intervale de deux sessions, les membres du corps législatif nécessaires pour former les commissions, lesquelles procèderont, de suite, à la discussion préalable du projet: ces commissions se trouveront nommées pour la session prochaine.

IX. Les membres du tribunat qui, aux termes de l'acte du sénat conservateur, en date du 17 fructidor an 10, devoient rester jusqu'en l'an 19, et dont les pouvoirs avoient été, par l'article LXXXIX de l'acte des constitutions de l'empire, du 28 floréal an 12, prorogés jusqu'en l'an 21, correspondant à l'année 1812 du calendrier grégorien, entreront au corps législatif, et feront partie de ce corps jusqu'à l'époque où leurs fonctions auroient dû cesser au tribunat.

X. A l'avenir, nul ne pourra être nommé membre du corps législatif, à moins qu'il n'ait 40 ans accomplis.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg 12 *Septembre.* Les mesures que le gouvernement danois a prises contre le commerce

Digitized by Google

anglais et contre toute communication avec l'Angleterre sont si rigoureuses, que le but a été entièrement atteint, et qu'elles surpassent tout ce qui avoit été fait jusqu'à présent pour le même objet, sur les côtes de la mer du Nord et de la Baltique. Si cet exemple de rigueur, devenu indispensable dans la situation actuelle de l'Europe, est imité par tous les états liés avec la France, l'Angleterre sera bientôt dans un état de blocus absolu par rapport à l'Europe.

Francfort, 17 *septembre*. On dit que la cour de Vienne, indignée de voir la neutralité de son pavillon constamment violée par les anglais, a résolu de lui fermer ses ports, et de défendre l'introduction des marchandises anglaises dans ses états.

On assure que le code Napoléon sera adopté dans tous les états de la confédération du Rhin. Il y remplacera le droit romain. Les lois sur le commerce et sur les matières criminelles seront à-peu-près les mêmes que celles qui s'exécutent en France. Le prince-primat et le cardinal Caprara sont en ce moment occupés de la rédaction d'un concordat pour tout les pays catholiques qui font partie de la confédération. Celui qui est en vigueur en France a été pris pour base de leur travail.

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Jeudi, 24 Septembre 1807, RELACHE, pour répétitions générales de TÉKÉLY AU SIÈGE DE MONGATZ, ou LA NOUVELLE JEANNE D'ARC, mélodrame en trois actes et à grand spectacle, et GULISTAN OU LE HULLA DE SAMARCANDE, opéra en trois actes et à spectacle.

En attendant, C'EST LE DIABLE OU LA BOHÉMIENNE, mélodrame féerie en cinq actes et à grand spectacle et MA TANTE AURORE, opéra.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		*L'Hect.*
Blasé	»f. » c.	Seigle.	9f. 50c.
Grisaille-Blasé.	» »	Orge	» »
Grisaille. . . .	15 »	Avoine	» »

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Samedi 26 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

VENTE DE MEUBLES.

☞ Le sept Octobre prochain, à dix heures du matin, et jours suivans; à la requête de Dame *Bernardine-Alexandrine Legillon*, propriétaire à Lille, veuve du Sieur *Augustin-Martin-Joseph Baillieu*, en sa qualité de procuratrice générale et spéciale de Dlle. *Bernardine-Joseph Baillieu*, sa fille majeure, et de tutrice légitime de *Cyrille-Emmanuël-Joseph* et *Séraphine-Narcisse-Joseph Baillieu*, ses deux fils, et en présence de Mr. *Philippe-Joseph Dufresnoy*, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits deux mineurs; il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets, tels que literies, armoires, garde-robes, linges de table et de corps, vaisselle, batterie de cuisine et autres, délaissés par feu le Sr. *Charles-Emmanuël-Joseph Payen.*

Cette vente aura lieu devant la porte de la maison mortuaire, rue des Carmelites ou place St. Géry.

☞ Le Samedi 26 Septembre 1807, deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de Me. François-Joseph *Podevin*, Notaire-Impérial, rue des Anges, à Valenciennes, à la Vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets, linge, argenterie, suif fondu, Chandelles et ustensiles de graisserie, délaissés par la défunte *Julie-Joseph Debavay*, veuve de *Jacques-Joseph Gromez*.

Cette Vente aura lieu en la Maison mortuaire, Croix du neuf Bourg, n°. 2.

☞ *A Vendre à l'amiable.* Une partie d'arbres de haute-tige, en Cérisiers, Poiriers et Abricotiers-Pêches, de 4 à 6 ans de greffe.

S'adresser à Mr. *Delerue*, Notaire Impérial, rue de l'Ormerie, à Valenciennes.

Digitized by Google

☞ *A louer présentement*, une Maison située rue des Anges, n°. 15, ci-devant l'école des Semmeriennes. S'adresser pour les renseignemens, à M. *Péniau*, maître de poste, rue Capron.

☞ Le Moulin de St. Géry, se vend aujourd'hui Samedi 26 Septembre, à deux heures pour trois heures de relevée, en l'étude de Me. *Mabille*, Notaire.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT.

A l'avenir et à compter du Samedi 3 Octobre prochain on vendra publiquement les mercredi et samedi de chaque semaine, chez le Sr. *Dufont*, fils, rue de Tournay, n°. 18, en cette ville: les personnes qui auront des effets dont elles veulent se défaire peuvent les lui adresser de confiance, il ne négligera rien pour les faire valoir.

PRÉFECTURE.

Lille, le 16 Septembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Sous-préfets et aux Maires du département du Nord.

Je vous adresse, MM., le signalement du nommé *Cachera*, disparu de la commune de Wallers, où il étoit en surveillance.

Veuilles donner les ordres nécessaires pour la recherche et l'arrestation de cet individu, et m'informer du résultat de vos démarches à cet égard.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Signalement. — Agé de 41 ans, taille d'un mètre 560 millimètres environ, cheveux et sourcils noirs, front couvert, yeux gris, nez petit, bouche moyenne, menton rond, visage rond et coloré, ayant des cicatrices à la tête et un bras estropié.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de Valenciennes donne avis à ses Concitoyens que les soldats du régiment prussien, dont le dépôt est en garnison en cette ville, désireroient trouver à s'occuper dans les différens métiers qu'ils savent ou comme manœuvres, commissionnaires, charetiers, etc. Ceux qui en auroient besoin, pourront s'adresser à M. le chef de bataillon de Pirch, qui ne délivrera de permission de travailler qu'aux soldats dont la conduite est irréprochable.

Digitized by Google

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal Civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 19 de ce mois, déclaré *Désirée Jambert*, fileuse, demeurant à Cambrai, convaincue d'avoir attenté publiquement aux mœurs par actions deshonnêtes, pour réparation l'a condamnée à trois mois de prison par corps, à l'amende de 50 francs et aux dépens; l'a mise hors de cause sur le surplus de l'accusation.

FIN du Texte du livre du Code de Commerce, *concernant les Faillites et Banqueroutes.*

TITRE III. — *De la Revendication.*

140. Le vendeur pourra, en cas de faillite, revendiquer les marchandises, par lui vendues et livrées, et dont le prix ne lui a pas été payé, dans les cas et aux conditions ci-après exprimées.

141. La revendication ne pourra avoir lieu que pendant que les marchandises expédiées seront encore en route, soit par terre, soit par eau, et avant qu'elles soient entrées dans les magasins du failli, ou dans les magasins du commissionnaire, chargé de les vendre pour le compte du failli.

142. Elles ne pourront être revendiquées, si, avant leur arrivée, elles ont été vendues sans fraude, sur factures et connoissemens ou lettres de voiture.

143. En cas de revendication, le revendiquant sera tenu de rendre l'actif du failli indemne de toute avance faite pour fret ou voiture, commission, assurance ou autres frais, et de payer les sommes dues pour mêmes causes, si elles n'ont pas été acquittées.

144. La revendication ne pourra être exercée que sur les marchandises qui seront reconnues être identiquement les mêmes, et que lorsqu'il sera reconnu que les balles, barriques ou enveloppes dans lesquelles elles se trouvoient lors de la vente, n'ont pas été ouvertes, que les cordes ou marques n'ont été ni enlevées ni changées, et que les marchandises n'ont subi en nature et quantité ni changement ni altération.

145. Pourront être revendiquées, aussi long-tems qu'elles existeront en nature, en tout ou en partie, les marchandises consignées au failli, à titre de dépôt, ou pour être vendues pour le compte de l'envoyeur: dans ce dernier cas même, le prix desdites marchandises pourra être revendiqué, s'il

Digitized by Google

n'a pas été payé ou passé en compte courant entre le failli et l'acheteur.

146. Dans tous les cas de revendication, excepté ceux de dépôt et de consignation de marchandises, les syndics des créanciers auront la faculté de retenir les marchandises revendiquées, en payant ou réclamant le prix convenu entre lui et le failli.

147. Les remises en effets de commerce, ou en tous autres effets non encore échus, ou échus et non encore payés, et qui se trouveront en nature dans le porte-feuille du failli à l'époque de sa faillite, pourront être revendiqués, si ces remises ont été faites par le propriétaire avec le simple mandat d'en faire le recouvrement et d'en garder la valeur à sa disposition, ou si elles ont reçu de sa part la destination spéciale de servir au payement d'acceptation ou de billets tirés au domicile du failli.

148. La revendication aura pareillement lieu pour les remises faites sans acceptation ni disposition, si elles sont entrées dans un compte courant par lequel le propriétaire ne seroit que créditeur; mais elle cessera d'avoir lieu, si, à l'époque des remises, il étoit débiteur d'une somme quelconque.

149. Dans les cas où la loi permet la revendication, les syndics examineront les demandes; ils pourront les admettre, sauf l'approbation du commissaire: s'il y a contestation, le tribunal prononcera après avoir entendu le commissaire.

Titre IV. — *Des Banqueroutes.*

Chapitre Ier. — *De la Banqueroute simple.*

150. Sera poursuivi comme banqueroutier simple, et pourra être déclaré tel, le commerçant failli qui se trouvera dans l'un ou plusieurs des cas suivans, savoir:

1°. Si les dépenses de sa maison, qu'il est tenu d'inscrire mois par mois sur son livre-journal, sont jugées excessives.

2°. S'il est reconnu qu'il a consommé des fortes sommes au jeu, ou à des opérations de pur hazard.

3°. S'il résulte de son dernier inventaire que son actif étant de 50 pour 100 au dessous de son passif, il a fait des emprunts considérables, et s'il a revendu des marchandises à perte au dessous du cours.

4°. S'il a donné des signatures de crédit ou de circulation pour une somme triple de son actif, selon son dernier inventaire.

Digitized by Google

151. Pourra être poursuivi comme banqueroutier simple et être déclaré tel.

Le failli qui n'aura pas fait, au greffe, la déclaration prescrite par l'article 4;

Celui qui, s'étant absenté, ne se sera pas présenté en personne aux agens et aux syndics, dans les délais fixés, et sans empêchement légitime;

Celui qui présentera des livres irrégulièrement tenus, sans néanmoins que les irrégularités indiquent de fraude, ou qui ne les présentera pas tous;

Celui qui ayant une société, ne se sera pas conformé à l'article 4.

152. Les cas de banqueroute simple seront jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sur la demande des syndics, ou sur celle de tout créancier du failli, ou sur la poursuite d'office qui sera faite par le ministère public.

153. Les frais de poursuite en banqueroute simple seront supportés par la masse, dans le cas où la demande aura été introduite par les syndics de la faillite.

154. Dans le cas où la poursuite aura été intentée par un créancier, il supportera les frais, si le prévenu est déchargé; lesdits frais seront supportés par la masse, s'il est condamné.

155. Les procureurs-impériaux sont tenus d'interjeter appel de tous jugemens des tribunaux de police correctionnelle, lorsque, dans le cours de l'instruction, ils auront reconnu que la prévention de banqueroute simple est de nature à être convertie en prévention de banqueroute frauduleuse.

156. Le tribunal de police correctionnelle, en déclarant qu'il y a banqueroute simple, devra, suivant l'exigence des cas, prononcer l'emprisonnement pour un mois au moins, et deux ans au plus.

Les jugemens seront affichés, en outre, et insérés dans un journal, conformément à l'article 683 du code de procédure civile.

Chapitre II. — *De la Banqueroute frauduleuse.*

157. Sera déclaré banqueroutier frauduleux, tout commerçant failli qui se trouvera dans un ou plusieurs des cas suivans; savoir:

1°. S'il a supposé des dépenses ou des pertes, ou ne justifie pas de l'emploi de toutes ses recettes:

2°. S'il a détourné aucune somme d'argent, aucune dette active, aucunes marchandises, denrées ou effets mobiliers;

Digitized by Google

3o. S'il a fait des ventes, négociations ou donations supposées;

4o. S'il a supposé des dettes passives et collusoires entre lui et des créanciers fictifs, en faisant des écritures simulées, ou en se constituant débiteur, sans cause ni valeur, par des actes publics ou par des engagemens sous signature privée;

5o. Si, ayant été chargé d'un mandat spécial, ou constitué dépositaire d'argent, d'effets de commerce, de denrées ou marchandises, il a, au préjudice du mandat ou du dépôt, appliqué à son profit les fonds ou la valeur des objets sur lesquels portoit, soit le mandat, soit le dépôt;

6o. S'il a acheté des immeubles ou des effets mobiliers à la faveur d'un prête-nom;

7o. S'il a caché ses livres.

158. Pourra être poursuivi comme banqueroutier frauduleux et être déclaré tel,

Le failli qui n'a pas tenu de livres, ou dont les livres ne présenteront pas sa véritable situation active et passive;

Celui qui, ayant obtenu un sauf-conduit, ne se sera pas représenté à justice.

159. Les cas de banqueroute frauduleuse seront poursuivis d'office devant les cours de justice criminelle, par les procureurs-impériaux et leurs substituts, sur la notoriété publique ou sur la dénonciation, soit des syndics, soit d'un créancier.

160. Lorsque le prévenu aura été atteint et déclaré coupable des délits énoncés dans les articles précédens, il sera puni des peines portées au code pénal pour la banqueroute frauduleuse.

161. Sont déclarés complices des banqueroutiers frauduleux, et seront condamnés aux mêmes peines que l'accusé, les individus qui seront convaincus de s'être entendus avec le banqueroutier pour recéler ou soustraire tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles; d'avoir acquis sur lui des créances fausses, et qui à la vérification et affirmation de leurs créances, auront persévéré à les faire valoir comme sincères et véritables.

162. Le même jugement qui aura prononcé les peines contre les complices des banqueroutes frauduleuses, les condamnera,

1o. A réintégrer à la masse des créanciers, les biens, droits et actions frauduleusement soustraits;

2o. A payer, envers ladite masse, des dommages-intérêts égaux à la somme dont ils ont tenté de la frauder.

163. Les arrêts des cours de justice criminelle contre les

Digitized by Google

banqueroutiers et leurs complices, seront affichés, et, de plus, insérés, dans un journal, conformément à l'article 683 du code de procédure civile.

Chapitre III. *De l'Administration des Biens en cas de Banqueroute.*

161. Dans tous les cas de poursuites et de condamnations en banqueroute simple ou en banqueroute frauduleuse, les actions civiles, autres que celles dont il est parlé dans l'article 162, resteront séparées, et toutes les dispositions relatives aux biens, prescrites pour la faillite, seront exécutées sans qu'elles puissent être attirées, attribuées ni évoquées aux tribunaux de police correctionnelle ni aux cours de justice criminelle.

163. Seront cependant tenus, les syndics de la faillite, de remettre aux procureurs-impériaux et à leurs substituts, toutes les pièces, titres, papiers et renseignemens qui leur seront demandés.

166. Les pièces, titres et papiers délivrés par les syndics seront, pendant le cours de l'instruction, tenus en état de communication par la voie du greffe : cette communication aura lieu sur la réquisition des syndics, qui pourront y prendre des extraits privés, ou en requérir d'officiels qui leur seront expédiés par le greffier.

167. Lesdites pièces, titres et papiers seront, après le jugement, remis aux syndics, qui en donneront décharges; sauf néanmoins les pièces dont le jugement ordonneroit le dépôt judiciaire.

Titre V. — *De la Réhabilitation.*

168. Toute demande en réhabilitation de la part du failli sera adressée à la cour d'appel dans le ressort de laquelle il sera domicilié.

169. Le demandeur sera tenu de joindre à sa pétition les quittances et autres pièces justifiant qu'il a acquitté intégralement toutes les sommes par lui dues en principal, intérêts et frais.

170. Le procureur-général de la cour d'appel, sur la communication qui lui aura été faite de la requête, en adressera des expéditions certifiées de lui au procureur-impérial près le tribunal d'arrondissement, et au président du tribunal de commerce du domicile du pétitionnaire; et s'il a changé de domicile depuis la faillite, au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel elle a eu lieu, en les chargeant de recueillir tous les renseignemens qui seront à leur portée, sur la vérité des faits qui auront été exposés.

Digitized by Google

171. A cet effet, à la diligence tant du procureur-impérial que du président du tribunal de commerce, copie de ladite pétition restera affichée pendant un délai de deux mois, tant dans les salles d'audience de chaque tribunal, qu'à la bourse et à la maison commune, et sera insérée par extrait dans les papiers publics.

172. Tout créancier qui n'aura pas été payé intégralement de sa créance en principal, intérêts et frais, et toute autre partie intéressée, pourront, pendant la durée de l'affiche, former opposition à la réhabilitation, par simple acte au greffe, appuyé de pièces justificatives, s'il y a lieu. Le créancier opposant ne pourra jamais être partie dans la procédure tenue pour la réhabilitation, sans préjudice toutefois de ses autres droits.

173. Après l'expiration des deux mois, le procureur-impérial et le président du tribunal de commerce transmettront, chacun séparément, au procureur général de la cour d'appel, les renseignemens qu'ils auront recueillis, les oppositions qui auront pu être formées, et les connoissances particulières qu'ils auroient sur la conduite du failli; ils y joindront leur avis sur sa demande.

174. Le procureur-impérial de la cour d'appel fera rendre sur le tout, arrêt portant admission ou rejet de la demande en réhabilitation; si la demande est rejetée, elle ne pourra plus être reproduite.

175. L'arrêt portant réhabilitation sera adressé tant au procureur-impérial qu'aux présidens des tribunaux auxquels la demande aura été adressée. Ces tribunaux en feront faire lecture publique et la transcription sur leurs registres.

176. Ne seront point admis à la réhabilitation, les stellionataires, les banqueroutiers frauduleux, les personnes condamnées pour fait de vol ou d'escroquerie, ni les personnes comptables, tels que les tuteurs, administrateurs ou dépositaires, qui n'auront pas rendu ou appuré leur compte.

177. Pourra être admis à la réhabilitation le banqueroutier simple qui aura subi le jugement par lequel il aura été condamné.

178. Nul commerçant failli ne pourra se présenter à la bourse, à moins qu'il n'ait obtenu sa réhabilitation.

ÉTAT CIVIL du 11 au 20 Septembre inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 8. = Filles 10.

MARIAGES. Jean-François-Joseph Caron et Sophie-Henriette-

Digitized by Google

Joseph Lompret. Charles-Antoine-Joseph Leclercq et Sophie-Marie-Joseph Delannoy.

Décès. Humbert-Joseph Missel, 79 ans. Joséphine Marlieo, 6 mois. An.-Jos. Parisot, 3 ans 9 mois. Marie-Antoinette-Joseph Delwarde, 80 ans, veuve de Jacques-François-Joseph Dieu. Joachim Dahiez, 33 ans. Marie-Claire-Romaine Bloquel, 8 ans 8 mois. Élie-Unité Lucé, 12 ans 11 mois. Marie-Amélie-Arthémie Grenier, 26 ans 8 mois. William Lennard, prisonnier anglais, 23 ans. Adelaïde-Bernardine Hattute, 22 mois et demi. Albertine-Amélie Deruesne, 20 jours. Pélagie-Joseph Moneuse, 5 mois. Charlotte-Joséphine Lober, 6 mois. Élisabeth-Louis Dufour, 63 ans. Louis Bisse, 7 ans. Marie-Pâques Lalierre, veuve de Jacques Bourse, 66 ans. Adelaïde Divuy, 5 mois. Cécile-Louise Mereau, 2 ans 5 mois. Marie-Thérèse Wibaux, 3 ans 5 mois. Guislain-Joseph Dubuisson, 76 ans. 2 morts-nés.

NOUVELLES.

Londres, 13 *Septembre*. Hier à quatre heures du matin, on a reçu au bureau du secrétaire-d'état, des dépêches du lieutenant-général Whitelocke, en date du 10 juillet. Lord Castlereagh a envoyé sur-le-champ au lord maire la note suivante : le public y apprendra tout ce qu'on veut laisser transpirer de cette fâcheuse nouvelle. Le vaisseau qui l'a apportée à Portsmouth a été sur-le-champ mis en quarantaine.

Downing-Street, 12. *Septembre*. » Lord Castlereagh a l'honneur d'informer le lord maire qu'il est arrivé ce matin des dépêches du général Whitelocke, en date du 10 juillet. Il paroît, d'après leur contenu, que les troupes de S. M. ayant attaqué la ville de Buenos-Ayres, elles ont éprouvé une résistance si vive de la part de l'ennemi rassemblé en masse, qu'après s'être emparées d'une partie de la ville avec une perte considérable, le lieutenant-général a jugé prudent d'entrer en négociation avec le général Liniers qui commande les forces ennemies.

» Il a été convenu que les anglais évacueroient l'Amérique méridionale dans l'espace de deux mois, et qu'on leur rendroit tous les prisonniers faits sur

Digitized by Google

eux, soit dans cette dernière attaque, soit à la reprise de Buenos-Ayres.

» La perte que nous avons éprouvée consiste en 316 tués, 674 blessés, et 208, dont on n'a pas de nouvelles. «

*** Il paroît que la cour de Pétersbourg désaprouve notre conduite à l'égard du Danemarck ; qu'elle exige que les suédois cessent de recevoir nos vaisseaux dans leurs ports, et qu'elle les menace de considérer comme une déclaration de guerre toute assistance qu'ils nous donneroient. Une lettre de Gothembourg porte qu'on a su par une maison très-respectable de Stockholm, que le ministre de Russie a positivement déclaré au gouvernement suédois que, s'il prenoit la moindre part à la guerre contre les danois, et s'il permettoit à un seul vaisseau de guerre l'entrée de ses ports, une armée russe entreroit immédiatement en Finlande.

(*Morning-Chronicle.*)

Paris, 23 *Septembre.* Les généraux de division Travot, Laroche et Delaborde, sont passés à Mont-de-Marsan, dans les premiers jours du mois, se rendant à l'armée d'observation de la Gironde, avec les corps qu'ils commandent.

*** Les français ont saisi à Livourne une quantité considérable de marchandises anglaises.

*** Il est arrivé au Sas-de-Gand, du 8 au 14 Septembre, plusieurs navires chargés de sucre, coton en laine, café, indigo, potasse, fromage, drogues, garance, laine non filée, poisson salé, *etc.*

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Constantinople, 2 *septembre.* L'ambasadeur anglais Paget a entièrement échoué devant les Dardanelles. La flotte anglaise n'a pas osé pénétrer de nouveau. Les propositions insidieuses du cabinet anglais ont été rejetées avec dédain. (*Moniteur.*)

Trieste, 31 *août.* Le sort de Raguse est décidé. Cette petite république sera réunie au royaume

Digitized by Google

d'Italie, comme le reste de la Dalmatie. Cependant la forme du gouvernement sera maintenue jusqu'à nouvel ordre, et les personnes chargées de l'administration continueront d'exercer leurs fonctions.

Augsbourg, 12 *septembre*. Des lettres de Venise annoncent l'occupation de tous les ports de l'état de l'église par les troupes françaises, qui ont pris aussitôt les mesures convenables pour interdire toute communication avec l'Angleterre.

Les anglais sont revenus dans le golfe Adriatique, et se sont déjà emparés de plusieurs navires sortis des ports des Sept-Isles, et qui étoient destinés pour Trieste. Ils continuent à arrêter les bâtimens autrichiens : toutes leurs prises sont envoyées à Malthe.

Paris, 24 *Septembre*. M. de Lindholm, aide-de-camp du prince royal de Danemarck, a eu avant-hier une audience de l'Empereur. Le prince royal a décidement refusé de ratifier la convention des anglais. Les plus grands préparatifs se font, et si les anglais osent rester en Séeland ils en seront chassés; mais, fidèles à leur méthode, après avoir pillé l'arsenal de Copenhague, ils s'en retourneront chez eux, avec ces trophées pris par trahison et souillés du sang des femmes et des enfans de cette malheureuse ville, où, pendant soixante-douze heures, ils ont vomi la mort avec quarante mortiers. Leurs bombes avoient des flèches pour porter l'incendie dans ces paisibles demeures.

*** Des lettres du nord assurent que le roi de Suède, qui est actuellement à Malmoë, a fait faire des propositions de paix à M. le maréchal Brune.

LOGOGRIPHE.

Porté sur quatre pieds j'entoure l'univers;
Sur trois je suis aux yeux, gris, noirs ou bleus ou verts.

Le mot de l'énigme insérée dans le no. 102 est *Sage*.

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain Dimanche 27 Septembre 1807, *Rombies*, *Estreux*, *Montigny*, *Quarouble*, *Saint-Leger* et *Trith*.

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Samedi 26 Septembre, RELACHE;

Demain Dimanche, une seconde représentation de VICTOR OU L'ENFANT DE LA FORÊT, mélodrame en trois actes de *Gilbert-Pixéricourt*, mêlé de pantomimes, combats, tournois et évolutions militaires, suivi de GULISTAN OU LE HULLA DE SAMARCANDE, opéra en trois actes, orné de tout son spectacle.

Incessamment, LE DÉSERTEUR, opéra en trois actes, MA TANTE AURORE, opéra en deux actes, en attendant, C'EST LE DIABLE, etc.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*											
	Valenc. du 26 Sept.		Cambr. du 22 Setp.		Lille du 24 Sept.		Douai du 24 Sept.		Péronn. du 1 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	17	50	16	82	17	3	16	05
Idem, 2e. qual.	17	75	14	40	0	00	19	29	15	83
Idem, 3e. qual.	15	50	11	00	13	34	13	82	15	62
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	20	11	00	8	88	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	7	50	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	5	34	5	00	5	40	5	22	5	04
Colzat.	17	50	17	75	19	00	18	01	0	00
Oliette.	22	00	21	10	23	00	21	72	0	00
Lin.	17	00	17	50	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	13	00	14	00	17	00	16	29	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	20	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	65	00	66	00	66	00	66	00	0	00
Huile de Oliette. . .	105	00	100	00	105	00	105	00	0	00
Huile de Lin.	76	00	80	00	76	00	77	00	0	00
Huile de Cameline. .	76	00	74	00	76	00	76	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	80	00	0	00	00	00	82	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	11	00	9	00	12	00	11	00	0	00
Tourteaux Oliettes. .	8	00	7	50	9	00	8	00	0	00
Tourteaux Lin. . . .	28	00	28	00	32	00	31	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux Chanvre. . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	68	00	82	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	68	00	76	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 29 Septembre 1807.

AVIS DIVERS.

Vente d'un Jardin, sur Expropriation forcée.

VILLE DE MARCHIENNES.

☞ Saisie immobiliaire faite par exploit de Xavier MEUSE Huissier-Audiencier près la cour d'appel de Douai, en date du sept septembre courant, visée par Mrs. *Lecomte*, greffier du juge de paix du canton de Marchiennes et *l'Herbier*, maire de ladite commune, auxquels, copies de ladite saisie ont été laissées respectivement, lesdits visas en date du sept septembre courant, enregistrés à Douai, ainsi que ladite saisie, le lendemain : cette dernière transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Valenciennes, le quatorze du même mois, et au greffe du tribunal civil du sixième arrondissement du département du Nord, séant audit Valenciennes, le dix-neuf dudit.

Ladite saisie faite sur le Sieur *François-Alexandre-Joseph Vanlerberghe*, Notaire impérial, demeurant audit Marchiennes-ville, à la requête du Sieur *Pierre-François-Joseph Berrassie*, aubergiste tenant et résidant à *l'hôtel de Versailles*, sur la place d'armes à Douai, pour lequel Me. Girard, avocat, avoué, est chargé d'occuper.

L'objet saisi, situé dans l'étendue du sixième arrondissement du département du Nord, commune de Marchiennes-ville, bout de la rue à chiens, se compose d'un jardin clos, fermé et entouré de hallotiers, consistant en deux hectares, soixante-un ares, trente-deux centiares, (environ six rasières) de terre, amazés d'une maison, étang, bâtimens et plantis d'arbres fruitiers, occupé par ledit Vanlerberghe, partie saisie.

La première publication, aura lieu à l'audience du tribunal civil, séant à Valenciennes, le mercredi onze novembre prochain, neuf heures du matin.

Le présent extrait remis par l'avoué soussigné au greffe du

Digitized by Google

tribunal civil, séant à Valenciennes, le Samedi dix-neuf Septembre courant, requérant qu'il soit inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du tribunal en exécution de l'article 682 du code de procédure, dans les trois jours, date des présentes.

Fait à Valenciennes, le dix-neuf Septembre 1807,

Signé, GIRARD, Avoué.

Je soussigné Greffier du tribunal civil, séant à Valenciennes, déclare que Me. Girard, fils, avocat, avoué, m'a remis un extrait semblable à celui ci-dessus transcrit, que j'ai de suite inséré dans le tableau à ce destiné, dans l'auditoire dudit tribunal, dix-neuf septembre, mil huit cent sept.

Signé Douchy, Greffier.

VENTE DE MEUBLES.

☞ On fait savoir que de la part et à la requête de Dame *Bernardine-Alexandrine Légillon*, propriétaire demeurant à Lille, veuve du Sieur *Augustin-Martin-Joseph Baillieu*, en sa qualité de procuratrice générale et spéciale de Dlle. *Honorine-Bernardine-Joseph Baillieu*, sa fille majeure, et de tutrice légitime de *Cyrille-Emmanuël-Joseph* et *Séraphin-Narcisse-Joseph Baillieu*, ses deux autres Enfans, en présence de Mr. *Philippe-Joseph Dufresnoy*, Prêtre ci-devant Chanoine, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits mineurs et en exécution de l'article 826, du Code Napoléon. Il sera procédé, le 7 Octobre prochain, à dix heures du matin, ainsi qu'à deux heures après-midi et jours suivans, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en vaisselle et faïance, poterie, verrerie, tables, chaises, commodes, armoires, garderobes, bois de lits, matelats, couvertures, draps, serviettes et napes, chemises d'homme, mouchoirs et autres objets, dépendans de la succession mobilière de feu le Sr. *Charles-Emmanuël-Joseph Payen*. Il se vendra aussi une quantité d'habillemens d'hommes et de femmes, de beaux tableaux, une belle batterie de cuisine une quantité de vins et de bierre de bonne qualité et une belle partie de livres de droit ancien et nouveau et plusieurs lauriers et arbrisseaux.

Cette vente aura lieu en face de la maison mortuaire, rue des Carmelites ou place St. Géry à Valenciennes, ledit jour 7 Octobre 1807.

☞ A vendre, 5 hectares, 6 ares, 42 centiares, 17 milliares, (22 mencaudées, 3 verges) de terres, sur Quaroube, Onnaing et Rombies. S'adresser à Me. *Delamme*, notaire à Valenciennes.

Digitized by Google

☞ On vendra publiquement chez M. *Decumont*, le lundi 5 octobre 1807, environ 400 volumes de différens ouvrages théologiques, historiques, classiques et quelques bons romans. Le catalogue se trouve chez M. *Decumont*, rue de l'Ormerie à Valenciennes.

Journal des arts, des sciences, de littérature et de politique.

Après une interruption de quelques mois, occasionnée par des difficultés survenues entre les propriétaires, ce journal vient de reparoître.

Cette feuille intéressante par sa variété, son impartialité, et le goût sévère qui préside à sa rédaction, est un des meilleurs journaux littéraires que nous ayons; elle paroît tous les jours pairs, et est composée d'une feuille in-8o. bien imprimée, avec une gravure au 1er. no. de chaque trimestre.

Le prix est de 45 fr. par an, 24 fr. pour 6 mois, et 12 fr. pour 3 mois.

On souscrit au bureau rue du Petit Carreau no. 32, à Paris, où il faut adresser l'argent et les lettres d'avis, francs de port au directeur de la feuille.

On peut également souscrire au bureau de cette feuille, chez *Jean-Baptiste Henry*, Imprimeur-Libraire, marché au poisson à Valenciennes.

JURISPRUDENCE.

Les Époux peuvent-ils se faire respectivement des donations par des actes entre-vifs.

La cour de cassation vient de résoudre affirmativement cette question Sa décision est d'autant plus importante que le code civil avoit souffert, dans cette partie, des interprétations diverses, sur-tout dans le cas dont nous allons rendre compte, et qui se présente très-fréquemment.

Par acte du 19 messidor an 12, passé devant un notaire et deux témoins, Pierre Lecouvreur fit à J. Chény, son épouse, *donation entre-vifs du quart des biens meubles et immeubles qu'il laisseroit au jour de son décès.* Au même instant, par un autre acte passé dans la même forme, Jeanne Chény fit à son mari donation, au même titre, de tous ses biens. P. Lecouvreur mourut trois jours après. Il avoit de son premier mariage un fils, alors prisonnier en Angleterre. La dame Houssaie, épouse de celui-ci, fit assigner la veuve pour voir déclarer nulle la donation qui lui avoit été faite. Le tribunal de St.-Brieux adjugea ses conclusions, et la cour d'appel de Rennes

Digitized by Google

confirma ce jugement. Cette cour, ainsi que le premier tribunal, se fondoit sur l'article 894 du code civil, qui ne permet au donateur de disposer que de ce qu'il possède actuellement, et posoit en fait que Lecouvreur, ayant disposé de ce qu'il auroit au jour de son décès, avoit fait un véritable testament; mais que ce testament étoit invalide, parce qu'il n'étoit pas revêtu des formalités prescrites par la loi.

M. Merlin, procureur-général-impérial, s'est pourvu d'office contre l'arrêt de la cour de Rennes, et la cour Suprême a partagé et admis son opinion. Dans une matière de cette importance, nous rapporterons textuellement l'arrêt qui vient d'être rendu.

« Vu les art 893, 947, 1096 et 1097 du code civil, considérant que, quoiqu'en donation entre-vifs, lorsque le donateur ne se dépouille pas irrévocablement de la chose donnée, il n'y a pas lieu à l'application de ce principe à l'égard des donations entre-vifs que peuvent se faire les époux pendant le mariage. En effet, 1°. suivant l'art. 1096, les donations entre époux, pendant le mariage, sont toujours révocables, quoique qualifiées entre-vifs; delà deux conséquences: la première, que le donateur, par une donation de cette espèce, ne se dépouille pas irrévocablement de ce qu'il donne; la seconde, que cette donation peut être qualifiée donation entre-vifs. 2°. L'art. 1097 n'interdisant aux époux que le droit de faire, par un seul et même acte, soit entre-vifs, soit par testament, aucune donation mutuelle et réciproque, il en résulte qu'ils peuvent se faire, pendant le mariage, et par actes séparés, des donations entre-vifs; que tous les doutes à cet égard, s'il en existoit encore, seroient levés par les dispositions de l'article 947. En effet, le code, après avoir réglé la forme extérieure des donations entre-vifs, et déterminé leur forme intrinsèque par les articles 943, 944, 945 et 946, dispose de suite, par son article 947: *Les quatre articles précédens ne s'appliquent point aux donations dont est mention aux chapitres* 8 et 9 *du présent titre.* Or, les chapitres 8 et 9 sont relatifs aux dispositions entre époux, soit par contrat de mariage, soit pendant le mariage; et dans le chapitre 9, se trouvent les articles 1096 et 1097, desquels il résulte que les époux peuvent se faire des donations entre-vifs avant le mariage. Ces donations sont donc soumises aux formes établies par le code dans les articles non exceptés. Or, ces articles non exceptés, règlent la forme extérieure des donations entre-vifs en général; il s'ensuit donc

Digitized by Google

que, pendant le mariage, les époux peuvent prendre, pour s'avantager, la forme des donations entre-vifs. Considérant, dans l'espèce, que la donation faite par Lecouvreur à sa femme, qualifiée entre-vifs, a été faite pendant le mariage; qu'au mépris des articles cités, la cour d'Appel de Rennes a annulé l'effet de cette donation; casse, etc. »

MODES.

Fond gros vert et rubans gros jaune, en capotes, se soutiennent: mais tout blanc est d'un meilleur genre. Deux plumes blanches, beaucoup plus folettes que de coutume (d'outarde et non d'autruche) parent ces dernières capotes, dont la passe est arrondie, peu saillante et le fond très-petit. Dans le négligé, les plumes frisées vertes ou gros bleu à pointes jaunes, noires, panachées de soucis, ou toutes noires, sont encore de mode.

En robes, toujours beaucoup de blanc; les schalls seuls caractérisent le changement de saison. Il n'a encore paru ni douillettes ni redingotes neuves.

NOUVELLES.

Hambourg, 16 *septembre*. Les anglais, qui bloquent très-étroitement le port de Stetin, ont tiré sur plusieurs villages habités par des pêcheurs et situés sur la côte; mais heureusement ils ne leur ont pas fait grand mal, et ils n'ont encore, cette fois, commis qu'une horreur en pure perte.

Vienne, 13 *septembre*. Notre monarque est en ce moment à Salzbourg. Il paroît certain que les frontières de l'Autriche seront restreintes d'un côté et étendues de l'autre. Il y a des négociations entamées à ce sujet.

Londres, 14 *septembre*. On écrit de Portsmouth que, le 11 de ce mois, un embargo a été mis sur tous les bâtimens portugais.

— La dernière malle de Gottembourg n'a pas apporté de lettres de Pétersbourg, ce qui fait croire que la communication est interrompue.

*** Les anglais ont échoué aussi complètement contre les colonies de l'Amérique espagnole que contre l'Égypte. Le commandant en chef de leurs

Digitized by Google

troupes a honteusement capitulé, et s'est trouvé heureux que le général espagnol Liniers l'ait laissé échapper. Il a rendu Monte-Video, et s'est retiré au Cap et aux Indes, après avoir perdu plus de la moitié de son monde. Des renseignemens certains disent que sur 9,000 hommes de troupes dont étoit composée l'expédition anglaise, il n'en est revenu que 3,200. Ainsi se sont évanouies toutes ces grandes espérances de rapines dans le nouveau-Monde espagnol.

Le général Liniers marche à une grande réputation. C'est une satisfaction pour nous de dire qu'il est français, passé au service d'Espagne. S. M. l'Empereur lui a déjà conféré l'aigle de la légion d'honneur pour la reprise de Buenos-Ayres.

— On a maintenant une évaluation juste du territoire perdu par la Prusse, en vertu du traité de Tilsitt. Cette évaluation, dressée par MM. les conseillers de guerre Solzmann et Krug, et revêtue d'un caractère officiel, porte les pays perdus à une surface de 2,693 milles et demi carrés, ayant une population de 4,855,000 habitans. Les pays rendus sont d'une étendue de 2,877 mille carrés, avec 4,938,000 habitans.

*** On écrit de Dunkerque, que le 19 septembre il y est entré le cutter anglais *the Argus*, de 16 canons, pris à l'abordage par le corsaire *l'Étoile*; sept anglais ont péri dans l'action, qui a eu lieu le 18 à dix heures du soir, aux environs de Galopper.

Arras, 23 *septembre*. On nous mande de Boulogne, que S. E. le ministre de la marine y est arrivé le 16 de ce mois, et que l'on va s'occuper de remonter la flotille.

Valenciennes, 28 *septembre*. Les habitans du village de Douchy avoient fait le partage de leurs biens communaux; ce partage ayant été annullé, le Maire mit ces biens en location, d'après l'autorisation du Préfet, Jeudi 24 de ce mois.

Une troupe de séditieux s'est ameutée, en menaçant ceux qui seroient assez hardis pour reprendre

Digitized by Google

ces biens. Grâce à la prudence du Maire et de la Gendarmerie, aucun événement fâcheux n'est résulté de cette insurrection ; seulement le Maire a reçu une pierre entre les jambes, lancée, dit-on, par une femme.

Les principaux promoteurs ayant été signalés, un détachement de la garde nationale est allé les prendre Dimanche ; huit sont arrêtés et emprisonnés en cette ville. Parmi eux se trouve une femme de 70 ans.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Naples, 7 septembre. La nouvelle du départ du roi Ferdinand et de sa famille ne s'est pas confirmée ; mais il est certain qu'il fait des préparatifs pour quitter la Sicile. Les meubles les plus précieux de la cour ont été embarqués sur le vaisseau sicilien *l'Archimède.* Cinquante-deux mille *onces* ont été enlevées de la banque de Messine, et transportées en grande hâte à Palerme. Le général anglais Moore a pris le commandement en chef des troupes anglaises et siciliennes, qu'on a réunies en un seul corps. Ces forces sont néanmoins très-peu nombreuses.

(*Courrier de Naples.*)

MOT DE TIRTÉ.

A quoi sert la philosophie,
Demandoit Eripe à Tirté ?
Sur ce point-la contente mon envie.
A vivre heureux, en liberté,
Répond le sage avec bonté.

H.

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Mardi, 29 Septembre, RELACHE.

Demain Mercredi, AU BÉNÉFICE DE Mr. REVALARD, Artiste du théâtre de la porte St. Martin à Paris, une première réprésentation de C'EST LE DIABLE OU LA BOHÉMIENNE, mélodrame féerie en 5 actes de *Cuvelier,* musique du célèbre *Grétry.* Cet ouvrage qui a obtenu les suffrages de la capitale et pour lequel la direction n'a rien négligé, est monté sur ce théâtre par M. *Revalard* et sera orné de pantomimes,

Digitized by Google

chant, danse, combats, incendie, bombardement, pluie de feu, explosion, démolition du château de Munster par les soldats de Venceslas et évolutions militaires exécutées par les carabiniers prussiens.

Nota. D'après la permission de M. le Maire, vu les dépenses que cette représentation exige, les prix sont fixés ainsi qu'il suit: premières et loges fermées aux secondes 2 fr.; secondes 1 fr.; parterre 75 centimes; troisièmes 50 centimes; y compris le droit des indigens.

Les personnes qui désireront retenir des loges voudront bien s'adresser à M. Fradelle, régisseur du spectacle, chez Madame Reper, grande place.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 29 Sept.		Cambr. du 25 Setp.		Lille du 26 Sept.		Douai du 24 Sept.		Péronn. du 1 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	17	50	16	82	17	3	16	05
Idem, 2e. qual.	17	75	14	40	0	00	19	29	15	83
Idem, 3e. qual.	15	50	11	00	13	34	13	82	15	62
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	20	11	100	8	88	0	00
Idem, 2e. qual	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	7	50	6	20	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	5	54	5	00	5	40	5	22	5	04
Colzat.	17	00	18	50	19	00	18	01	0	00
Oliette.	21	00	21	25	23	00	21	72	0	00
Lin.	16	50	18	00	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	13	00	14	00	16	00	16	29	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	67	00	66	00	66	50	66	00	0	00
Huile de Oliette. . .	104	00	98	00	103	50	105	00	0	00
Huile de Lin.	77	00	80	00	77	00	77	00	0	00
Huile de Cameline. .	77	00	74	00	76	50	76	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	82	00	0	00	82	00	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	9	25	12	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	00	7	25	9	00	8	00	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	28	50	28	00	31	50	31	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	10	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	79	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 1er. Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

De par sa Majesté l'Empereur et Roi.

L'huissier VIEREUX annonce au public que le trois d'Octobre prochain, dix heures du matin, sur la place du marché de Valenciennes, il procédera à la vente, par autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets qu'il a saisis sur *Charles Dorgères*, demeurant à la banlieue de Valenciennes, par procès-verbaux des vingt-cinq et vingt-six Septembre, présent mois, enregistrés le vingt-neuf suivant.

Le même jour à deux heures de relevée, il vendra sur les lieux, une partie de foin et de regain, existant dans les prairies attenantes à la maison occupée par ledit Dorgères; le tout à la requête du Sieur *Antoine Houyet*, entrepreneur des ventes publiques à Valenciennes. Aux charges, clauses et conditions qui seront insérées au procès-verbal de vente, dont il sera préalablement donné lecture aux amateurs.

Ainsi fait et annoncé par moi huissier susnommé ce jourd'hui jeudi 1er. Octobre 1807. Etant dû pour le présent original et quinze placards, huit francs cinquante centimes, non compris timbre et enregistrement.

VENTE DE MEUBLES.

☞ On fait savoir que de la part et à la requête de Dame *Bernardine-Alexandrine Légillon*, propriétaire demeurant à Lille, veuve du Sieur *Augustin-Martin-Joseph Baillieu*, en sa qualité de procuratrice générale et spéciale de Dlle. *Honorine-Bernardine-Joseph Baillieu*, sa fille majeure, et de tutrice légitime de *Cyrille-Emmanuël-Joseph* et *Séraphin Narcisse-Joseph Baillieu*, ses deux autres Enfans, en présence de Mr. *Philippe-Joseph Dufresnoy*, Prêtre ci-devant Chanoine, en sa qualité de subrogé

Digitized by Google

tuteur auxdits mineurs et en exécution de l'article 826, du Code Napoléon. Il sera procédé, le 7 Octobre prochain, à dix heures du matin, ainsi qu'à deux heures après-midi et jours suivans, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en vaisselle et faïance, poterie, verrerie, tables, chaises, commodes, armoires, garderobes, bois de lits, matelats, couvertures, draps, serviettes et napes, chemises d'homme, mouchoirs et autres objets, dépendans de la succession mobilière de feu le Sr. *Charles-Emmanuel-Joseph Payen*. Il se vendra aussi une quantité d'habillemens d'hommes et de femmes, de beaux tableaux, une belle batterie de cuisine une quantité de vins et de bierre de bonne qualité et une belle partie de livres de droit ancien et nouveau et plusieurs lauriers et arbrisseaux.

Cette vente aura lieu en face de la maison mortuaire, rue des Carmelites, ou place St. Géry à Valenciennes, ledit jour 7 Octobre 1807.

AGENCE SOCIALE de Recette, de Recouvrement et de Commission, établie rue du Petit Carreau, n°. 32, à Paris, sous la direction de Mr. VOIDET, à qui il faut adresser, franc de port, les lettres, paquets et procurations.

Cette agence se charge : 1o. de la la recette de la dette viagère, des pensions civiles et ecclésiastiques, etc. 2o. De toutes autres recettes ou payemens à domicile, 3o. Du placement de fonds sur hypothèques, etc. 4°. De suivre toute demande et réclamation dans les bureaux des ministres, etc. 5o. Enfin de toutes les commissions, soit pour objet de commerce, ou autres qu'il seroit trop long de détailler. Elle prend un et demi pour cent pour les recettes ou payemens, sollicitations, etc., et cinq pour cent, pour achat ou vente d'ouvrages de librairie, et des produits des arts et manufactures.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Un nommé Pascalis, faisant à Paris quelques commissions d'affaires, s'étoit officieusement chargé de suivre la demande de quelques habitans catholiques de la commune de Sommières, département du Gard, pour la restitution de l'église occupée par les Protestans. Il avoit ensuite réclamé le remboursement de quelques présens qu'il avoit été obligé, disoit-il, de faire à des employés du ministère de l'intérieur, pour accélérer l'envoi de l'expédition du décret impérial.

Digitized by Google

Sur l'invitation de S. Exc. le ministre de l'intérieur, cet individu a été interrogé par M. le conseiller-d'état préfet de police ; il a déclaré que les prétendus dons ou promesses faits par lui n'étoient qu'imposture, qu'il n'avoit même pas été dans le cas de s'adresser au ministère de l'intérieur, et qu'il n'avoit employé ce subterfuge que pour obtenir plutôt, et une plus forte somme pour ses prétendues démarches. Il subit en ce moment la punition qu'il a méritée.

Il importe aux intérêts des administrés autant qu'à l'honneur de l'administration, que de pareilles intrigues soient divulguées, et que leur issue soit connue du public ; il importe qu'on soit enfin et à jamais mis en garde contre les manœuvres de ces intrigans qui, pour abuser à leur profit, de la crédulité des personnes éloignées des affaires publiques, ne craignent pas de calomnier l'administration.

Loi du 3 Septembre 1807, sur la fixation de l'intérêt de l'argent.

Art. 1er. L'intérêt conventionnel ne pourra excéder, en matière civile, cinq pour cent, ni en matière de commerce, six pour cent ; le tout sans retenue. 2. L'intérêt légal sera en matière civile, de cinq pour cent, et en matière de commerce de six pour cent, sans retenue. 3. Lorsqu'il sera prouvé que le prêt conventionnel a été fait à un taux excédant celui qui est fixé par l'art. 1, le prêteur sera condamné par le tribunal saisi de la contestation, à restituer cet excédant, s'il l'a reçu, ou à souffrir la réduction sur le principal de la créance, et pourra même être renvoyé, s'il y a lieu, devant le tribunal correctionnel, pour y être jugé conformément à l'art. suivant. 4. Tout individu qui sera prévenu de se livrer habituellement à l'usure, sera traduit devant le tribunal correctionnel, et en cas de conviction, condamné à une amende qui ne pourra excéder la moitié des capitaux qu'il aura prêtés à usure. S'il résulte de la procédure qu'il y a eu escroquerie de la part du prêteur, il sera condamné, outre l'amende ci-dessus, à un emprisonnement qui ne pourra excéder deux ans. 5. Il n'est rien innové aux stipulations d'intérêts par contrats ou autres actes faits jusqu'au jour de la publication de la présente loi.

NÉCROLOGIE.

Notice sur Mr. DESPLANCQ, mort le 31 Août 1807.

Mr. Antoine-Joseph Desplancq, étoit né à Douai, le 24 oc-

Digitized by Google

tobre 1738, de parens honnêtes et religieux, qui ne négligèrent rien pour lui donner une bonne éducation. Après qu'il eut terminé ses études et sa licence avec un succès éclatant, il fut successivement nommé *préfet* du séminaire *Moullard*, *sous-principal* du collège d'*Anchin*, et *supérieur* du séminaire de *Notre-Dame de la foi*, dans l'université de Douai. On avoit admiré la manière solide, claire et intéressante dont il s'étoit acquitté des *conférences ecclésiastiques*, dans le premier poste; on ne fut pas moins émerveillé de le voir, dans le second, tantôt développer à de nombreux élèves toutes les richesses de la belle latinité, toutes les fleurs de l'éloquence, tantôt expliquer avec méthode et précision la marche serrée de la dialectique ou pénétrer dans les profondeurs de la théologie. Il étoit aussi familiarisé avec l'histoire, la géographie et la littérature, qu'avec les abstractions de la métaphysique. Doué d'une mémoire prodigieuse, d'un esprit pénétrant et d'un jugement sûr, il se faisoit toujours écouter avec plaisir et avec fruit. Le séminaire de Notre-Dame de la foi étoit particulièrement destiné à former des missionnaires pour la Hollande. Sous la direction de M. Desplancq, il devient bientôt une pépinière d'ecclésiastiques instruits et zélés.

Deux chaires de théologie vinrent à vaquer dans la même université. M. *Desplancq* se présenta au concours; il y déploya un talent supérieur et en obtint une. Nommé bientôt après chanoine de la collégiale St. Pierre, il sut en remplir les devoirs, sans manquer à ceux que lui imposoient ses titres de supérieur et de professeur. Le chapitre de St. Amé, en la même ville, voulut s'associer ce pieux et savant ecclésiastique, et lui offrit un canonicat. Le produit en étoit plus considérable; mais le docteur *Desplancq*, qui consacroit une partie de ses revenus en œuvres de bienfaisance, étoit bien au-dessus d'une pareille tentation. Il refusa donc l'offre qui lui étoit faite, et resta uni au corps qui, le premier, s'étoit acquis des droits à sa reconnoissance. Ses confrères, sensibles à ce refus honorable, lui conférèrent peu de tems après la dignité d'écolâtre.

Tels étoient la haute considération et le rang distingué où, par l'ascendant seul de ses talens, sans intrigues, sans faire de cour aux distributeurs des grâces, malgré l'extrême franchise, ou plutôt la roideur de son caractère, M. *Desplancq* étoit parvenu, lorsqu'il fut atteint de la déportation. Il se retira en Hollande, et il eut la consolation de voir que ses

Digitized by Google

bienfaits, son désintéressement et la bonté de son cœur lui avoient encore fait plus d'amis que ses vastes connoissances et son rare mérite ne lui avoient procuré d'admirateurs. Il y fut accueilli comme il devoit l'être; on s'empressa même de lui fournir les moyens d'exercer envers ces compagnons d'infortune, sa vertu favorite, la bienfaisance. Victime du malheur des tems, son cœur resta toujours français, fut-il ne revoir jamais une patrie qu'il chérissoit et qu'il avoit toujours si bien servie! il ne faisoit des vœux que pour sa prospérité. Avec quelle joie il vit luire le 18 Brumaire: avec quelle confiance il répondit à l'appel fait aux malheureux déportés? et comme jusqu'au moment, où il cessa de vivre, il se plaisoit à célébrer le bonheur des français d'avoir obtenu du ciel le héros qui les gouverne avec tant de sagesse, tant de gloire et tant de bonté!

Mr. l'évêque de Cambrai, attentif à rechercher le mérite et la piété, s'empressa de s'attacher M. *Desplancq*, en le nommant membre de son chapitre. Son trépas inopiné a été un sujet de deuil pour ses confrères et pour la ville de Cambrai, comme il le sera pour tout le diocèse. Ses obsèques ont été célébrées avec pompe et le concours des personnes qui se sont fait un devoir d'y assister, atteste combien sa mémoire étoit chère et respectée.

ÉPIGRAMME.

Vous connoissez *Ignorantin*,
A l'œil faux, au visage blême,
Encor barbouillé du latin
Qu'il apprit jusqu'en quatrième? —
Hé bien! — On dit, l'étrange cas!
Qu'il en sait moins, plus il s'applique.
Que faire? il va mourir hélas!
Car la cruelle faim le pique. —
Que faire? le bel embarras,
Pour l'ignorance il est unique,
Allons l'installer de ce pas
Professeur de Mathématique.

CHARADE.

Dans la musique on trouve mon premier.
Tous les êtres vivans aiment bien mon dernier.
Chaque homme aime à faire mon entier.

Le mot du dernier Logogriphe est CIEL, où l'on trouve CIL.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Trieste, 9 *septembre*. Une escadre russe de quatre vaisseaux de ligne, d'une frégate et de deux corvettes, escortant un convoi de vingt bâtiments de transport, sur lesquels se trouve une partie des troupes russes qui formoient la garnison des îles ioniennes, a mouillé aujourd'hui sur notre rade. Elle a couché, dans son passage, à Cittanova et à Pirano, et les autorités françaises lui ont fait fournir toutes sortes de rafraîchissemens. On annonce l'arrivée prochaine du reste des troupes qui occupoient ces îles. La remise de Casteluovo aux français a eu lieu le 7 d'août, celle de Cattaro le 10, et celle de la république ionienne le 12.

Berlin, 16 *septembre*. La gazette de Thorn contient en allemand et en français, l'étrange article suivant : « Un individu qui va mettre sous ses pieds tous les savans passés, présens ou futurs, annonce que par des longues années d'observations et de méditations, il est parvenu à découvrir un moyen sûr de procurer, sans beaucoup de peine ni de frais, *le temps le plus fertile, le plus sain et le plus agréable*. Ce nouveau roi des élémens offre de soumettre sa puissance à des épreuves, et il termine son annonce en faisant un appel à la grande nation, qu'il invite à s'approprier cette découverte, devant laquelle pâlissent toutes les autres. »

Hambourg, 19 *septembre*. Il se confirme que le gouvernement danois a refusé de ratifier la capitulation de Copenhague. Toute communication avec la Séeland est même interdite dans le Holstein, et les postes ne seront plus expédiées ni pour la Séeland, ni pour les autres îles danoises dans la Baltique.

Nous apprenons que le roi de Danemarck est parti de Colding le 11, et qu'il est arrivé le 14 à Rendsbourg. La ville a été illuminée le soir.

Une armée formidable est rassemblée dans l'île de Fionie ; elle paroît se disposer à passer le Grand-Belt.

Digitized by Google

Francfort, 23 *septembre*. La chancellerie, le trésor, et la vaisselle d'or et d'argent, que le roi de Prusse avoit sauvées de Berlin et envoyées à Copenhague, sont peut-être en ce moment au pouvoir des anglais.

Paris, 28 *septembre*. On assure que la reine d'Étrurie a fait saisir toutes les propriétés anglaises dans ses états.

*** Il est arrivé à Paris des lettres de Copenhague, datées du 11 septembre ; il paroît que les anglais les ont laissées passer sans difficulté : mais elles ont été ouvertes et recachetées par le bureau des postes de l'armée danoise en Holstein. D'après ces lettres, il n'y avoit aucune communication entre les habitans de la ville et les troupes anglaises. Celles-ci tenoient les portes de la citadelle fermées du côté de la ville ; les commissaires anglais se rendoient journellement dans le port et l'arsenal pour hâter l'équipement de la flotte danoise ; ils paroissent presser extrêmement le moment de leur départ. Tous leurs bâtimens de transport sont mouillés dans la rade sous les ramparts de la citadelle.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Trieste, 9 *septembre*. Nous venons de recevoir la nouvelle que 4000 russes ont débarqué à Venise ; ce sont les mêmes troupes qui occupoient Cattaro ; elles retournoient par terre dans leur pays, ayant laissé leurs bâtimens aux français.

Les Sept-îles sont étroitement bloquées par les anglais, qui enlèvent tous les bâtimens sans égard au pavillon, et les conduisent à Malthe.

Vienne, 15 *Septembre*. Un horloger de Vienne, nommé Jacques Deegen, annonce dans les gazettes de cette ville qu'il a inventé un moyen de s'élever dans les airs avec des ailes artificielles. Il exposera sa machine au yeux des curieux dans une grande salle de l'université, et donnera un échantillon de ses effets en s'élevant à une hauteur de 27 pieds.

Digitized by Google

Hambourg, 19 *septembre*. On ne reçoit plus aucunes nouvelles de Copenhague, ni même de l'île de Séeland. D'après les dernières lettres qui sont en date du 12, les anglais ont résolu d'emmener les vaisseaux danois, un par un, à mesure qu'ils seront équipés; déjà ils ont fait partir pour l'Angleterre le *Waldemar* de 80 canons, vaisseau qui avoit été destiné il y a quelque tems à transporter en Russie la duchesse de Saxe-Weimar, sœur de l'Empereur Alexandre.

Plusieurs estafettes arrivées à Hambourg le 27, ont apporté la nouvelle que les ports autrichiens de Trieste et de Fiume venoient d'être fermés aux anglais.

Francfort, 24 *septembre*. On prétend qu'une des lois de la confédération du Rhin établira, pour l'avenir, liberté générale du commerce pour toutes les marchandises et produits de la France et des autres états confédérés, dans toute l'étendue des pays formant la confédération.

(*Journal du Soir.*)

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Aujourd'hui Jeudi, demain Vendredi et Samedi RELACHE.

Dimanche pour la clôture du Théâtre, une seconde représentation de C'EST LE DIABLE OU LA BOHÉMIENNE, mélodrame féerie en 5 actes de *Cuvelier*, musique du célèbre *Grétry*. Cet ouvrage qui a obtenu les suffrages de la capitale et pour lequel la direction n'a rien négligé, est monté sur ce théâtre par M. *Revalard* et sera orné de pantomimes, chant, danse, combats, incendie, bombardement, pluie de feu, explosion, démolition du château de Munster par les soldats de Venceslas et évolutions militaires exécutées par les carabiniers prussiens.

Nota. Le Prix des places sera remis au taux ordinaire.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		L'Hect
Blasé	17f. 62c.	Seigle.	9f. » c.
Grisaille-Blasé.	17 25	Orge	8 »
Grisaille. . . .	15 60	Avoine	» »

(108)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 3 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

Maison à Vendre, par Expropriation forcée.

Cette Maison est sise à Valenciennes, sixième arrondissement du département du Nord, sur la Grand'place, no. 15, occupée par le Sieur *Prignet*, Imprimeur.

La saisie en a été faite sur ledit Sieur Henri-Joseph *Prignet*, Imprimeur, demeurant audit Valenciennes, département du Nord, sur la Grand'place, pp. 15, par exploit de l'huissier *Hayez*, du dix août 1807, enregistré à Valenciennes, le douze du même mois, à la requête des Sieurs Athanase *Thomerot*, notaire impérial, demeurant à Mons, département de Jemmappes, et Louis *Defacqz*, aussi notaire impérial, demeurant à Ath, même département. Une copie de l'exploit de saisie a été remise au Sieur *Truffaut*, greffier du juge de paix, du premier arrondissement de la ville de Valenciennes, et une autre copie à Monsieur Benoist, Maire de la même ville. Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des Hypothèques à Valenciennes, le vingt-six août mil huit cent sept, volume 1er., no. 5. Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance de Valenciennes, le neuf septembre même année.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le treize novembre mil huit cent sept, dix heures du matin.

Maître Mauvais, Avocat, Avoué, à Valenciennes, rue Sous-la-Vigne, no. 19, est chargé d'occuper pour les saisissants.

Le double du présent extrait a été affiché dans le tableau placé en l'auditoire de ce tribunal, par le greffier soussigné, ce jourd'hui douze septembre, mil huit cent sept. *Signé* Doucet.

Enregistré à Valenciennes, le 24 septembre 1807, fo. 85, recto, case 1ere., reçu deux francs, Greffe, deux francs, subvention, quarante centimes. *Signé* Cauron.

Digitized by Google

☞ *A Vendre.* Deux beaux Lauriers, bien encaissés, belles têtes de six à sept pieds de hauteur, de belle croissance. S'adresser à Mr. *Quesnoy*, Avocat, rue Cardon.

☞ On vendra publiquement chez Mr. *Decumont*, le lundi 5 octobre 1807, environ 400 volumes de différens ouvrages théologiques, historiques, classiques et quelques bons romans. Le catalogue se trouve chez Mr. *Decumont*, rue de l'Ormerie, à Valenciennes.

☞ Le Sr. *Semal*, brasseur rue des Élettes, prévient les amateurs qu'il a à vendre de suite 1000 gerbes de paille de bled, première qualité, et 500 gerbes de paille d'orge, à un prix très-raisonnable.

☞ Il a été perdu hier soir, sur la place Napoléon, une montre d'or: récompense honnête à celui qui la remettra au bureau.

Valenciennes, le 2 octobre 1807.

Au Rédacteur.

Monsieur, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro l'avertissement qui suit:

La demande en séparation de biens, formée par Madame *Sophie Bruneau*, contre le Sieur *Legros*, son mari, qui fut insérée dans votre feuille, le 8 Septembre dernier, paroît avoir alarmé les créanciers de ce dernier, au point de penser qu'il étoit devenu absolument insolvable.

Des personnes que la crainte ou un intérêt particulier portent à exagérer la gêne qu'éprouve Mr. *Legros*, se sont plu à répandre et à propager le bruit qu'il alloit présenter son bilan. De là, l'empressement de plusieurs porteurs de billets, d'obtenir jugement à sa charge et de multiplier des frais auxquels la défiance seule a pu donner lieu.

Le soussigné est chargé, par Mr. Legros lui-même, de rassurer les porteurs d'obligations de ce dernier, et de les prier de se rendre en son cabinet où sont déposés les titres de propriété dudit Sieur Legros, constatant qu'il jouit d'un revenu de 3735 fr. en y comprenant le produit des biens de sa communauté, à laquelle la demande en séparation de biens formée par son épouse, fait présumer qu'elle renoncera pour s'en tenir à ses apports.

Ce revenu, tout en fonds de terres et bâtimens, à l'exception de 80 fr. environ de rentes constituées, suppose un capital

Cette feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnemens

Digitized by Google

de 113,000 fr., en admettant, ce qui est assez ordinaire, que ces biens produisent 3 à 3 et demi pour cent.

En résultat, l'actif de Mr. Legros, dans lequel on ne comprend pas le mobilier et marchandises, ni le recouvrement de certaines créances est de. . . . . 113,000 fr.

Son passif se compose de la réclamation des droits de son épouse, évalués par elle sauf contredit, à.	27,986 f.	71,986.
Il existe en circulation, tant sur les places de Valenciennes que de Lille, divers billets pour une somme de . . .	36,000.	
M. Legros doit une rente viagère de 400. francs à un particulier de 60 ans environ, et une de 36 francs, à un autre particulier âgé de 72 ans. Le service de ces deux rentes peut-être évalué au plus à	8,000.	

Il reste donc à Mr. Legros,

Toutes dettes payées. . . . . 41,014.

Cet exposé dont il est aisé de s'assurer de l'exactitude par l'examen des titres et des baux, dont le soussigné est dépositaire, prouve que les craintes des porteurs de billets dûs par Mr. Legros sont chimériques: motif pour lequel il ose espérer qu'ils suspendront toutes poursuites qui ne peuvent occasionner que des frais, son intention étant de vendre une partie de biens pour les payer.

GIRARD.

PRÉFECTURE.

Lille, le 21 Septembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les maires des communes du département.

Je suis informé, Monsieur, que plusieurs conscrits ont déserté leurs corps depuis le 18 août, pour rentrer dans leurs foyers et qu'ils n'y sont pas poursuivis.

Ils n'ont aucun droit à l'amnistie et doivent être arrêtés pour être jugés contradictoirement à leurs corps.

Il est bien important que vous fassiez connoître à vos administrés que celui qui donne asile à ces déserteurs sera poursuivi comme recéleur, et qu'il en sera de même pour

Digitized by Google

ceux qui, après le 5 octobre, recevront un déserteur qui n'a pas profité de l'amnistie, et généralement tout conscrit retardataire ou réfractaire, et tout militaire absent de son corps sans permission, de quelque commune qu'il soit.

Les communes qui seront reconnues avoir donné asile aux déserteurs et aux réfractaires, seront notées et auront à supporter le séjour de la force armée, toutes les fois que je serai obligé de l'employer pour contraindre les retardataires à rejoindre.

Il est très-essentiel que, si dans votre commune, Monsieur, vous êtes parvenu à faire rejoindre les réfractaires et les déserteurs, tant des régimens que du dépôt des réfractaires, vous vous empressiez d'en assurer le sous-préfet de votre arrondissement, et que, s'il en reste à faire rejoindre vous lui donniez toutes les indications recueillies par le garde-champêtre ou les agens de police, sur l'asile où sont recélés ces récalcitrans, soit qu'ils habitent votre commune, soit qu'ils soient hors de son territoire.

Je me persuade que vous tiendrez à honneur que, sous votre administration, tous ceux qui appartiennent à l'armée lui soient restitués; et que vous n'épargnerez aucun soin pour justifier, dans cette partie si importante de vos obligations, votre dévouement à l'Empereur et à vos devoirs.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 24 Septembre 1807.

Le général de Division Préfet du Nord, Membre de la Légion d'honneur, ARRÊTE:

1. Tout artiste, maréchal-ferrant ou autre, exerçant l'art vétérinaire dans l'arrondissement de Lille, enverra à la préfecture, d'ici au premier octobre prochain, un état contenant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et lieu de domicile actuel.

2. Il joindra à cet état les titres ou copies authentiques des titres en vertu desquels il exerce l'art vétérinaire.

3. Tout individu exerçant l'art vétérinaire qui ne se sera dans le délai voulu, conformé aux dispositions du présent arrêté, sera interdit de l'exercice de cet art dans l'intérieur du département.

4. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux

Digitized by Google

artistes, maréchaux-ferrans ou autres, exerçant l'art vétérinaire dans les cinq arrondissemens autres que celui de Lille; ils adresseront directement leurs titres ou copies de titres à M. le sous-préfet, qui en formera un tableau, pour être ensuite transmis à la préfecture avec les pièces.

Le maire de chaque commune notifiera aux individus qu'il concerne, les dispositions du présent arrêté, qui sera inséré dans la collection de actes de la préfecture, et dont les sous-préfets sont chargés d'assurer l'exécution.

POMMEREUL.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes prévient ses concitoyens que MM. les Commissaires-Répartiteurs, sont assemblés tous les jours au secrétariat de la Mairie, depuis 3 heures de relevée jusqu'à 6, et que s'ils ont vendu quelques unes de leurs propriétés ou qu'ils se croient sustatés, de venir leur en faire la déclaration.

NOUVELLES.

Londres, 14 *septembre*. Nos journaux sont remplis de détails sur les prises que nous faisons sur le commerce danois. On évalue le nombre des bâtimens danois amenés ou arrêtés à Plymouth, à 100, et la valeur de leurs cargaisons à 800,000 liv. st. Un vaisseau de l'Inde danois avoit fait voile avec un de nos convois, et a été saisi en entrant dans le port; on en estime la valeur à 150 mille livres sterling. Quel affreux brigandage!

La semaine dernière, lorsque la flotte des Indes occidentales mit à la voile de Torbay, un petit corsaire français, construit et peint en forme d'yacht, se glissa parmi les vaisseaux marchands, et voguoit de compagnie avec eux, sans être découvert; mais le convoi ayant donné dans la flotte dite du canal, *le Plantagenet* remarque ce petit bâtiment, le chasse, le prend, et le trouve monté par 25 hommes bien armés et bien déterminés, qui auroient pu, sans cet accident, surprendre le convoi à l'entrée de la nuit, et s'emparer d'une grande partie des vaisseaux qui le composoient.

Digitized by Google

Kiel, 12 *septembre*. Le prince royal n'a pas reconnu la capitulation. Les anglais ne s'en iront pas. Dieu sait alors ce que deviendra Copenhague.

*** S. Exc. le ministre de la marine est arrivé le 24 au soir à Anvers. Le lendemain, dès six heures du matin, S. Exc. visitoit les bureaux, les ateliers et les chantiers du port.

*** Le Grand-Orient de France a invité toutes les loges à venir au secours des incendiés de Spa, et il a appuyé cette invitation d'une somme de 2000 fr. qu'il a envoyée pour cet objet.

*** On mande de Gênes, que le consul américain qui y réside, a été arrêté le 17 de ce mois, et que les scellés ont été mis sur ses papiers.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Trieste, 12 *septembre*. La flotte russe, venant de Cattaro, n'a pu entrer dans le port de Venise, comme on l'avoit d'abord annoncé. Les vaisseaux anglais qui croisent dans ces parages, s'y sont opposés, et elle a dû mouiller instantanement à Sinano. Aujourd'hui cette flotte est entrée dans notre port, et y a jeté l'ancre; elle est composée de trois frégates, et de 30 à 40 bâtimens de transport.

Bucharest, 29 *août*. Le général Michelson, commandant en chef l'armée russe, qui étoit malade ici depuis long-tems, vient de mourir. On ignore encore qui le remplacera dans le commandement.

L'expédition des russes contre Trébisonde n'a point été heureuse; ils ont été obligés de se retirer, après avoir essuyé une perte considérable.

Paris, 1er. *Octobre*. Le duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld et son frère le prince Léopold, viennent d'arriver à Paris.

M. Garnerin arriva hier mercredi, à 2 heures après-midi, du département du Mont-Tonnerre, où son ballon, parti comme on sait de Tivoli à dix heures et demie du soir, l'a porté en 7 heures. A 5 heures

Digitized by Google

et demie il descendit au pied de cette montagne qui a donné son nom au département, et sur le haut de laquelle il fut cruellement balotté par un tourbillon de vent; sa nacelle fut presque mise en pièces. Au total, ce voyage n'a pas été sans péril, et on le croira facilement, si on se rapelle que le voyageur s'éleva audacieusement au milieu d'une tempête.

Mais un accident singulier, et qu'il raconte avec satisfaction, paroît l'avoir dédommagé de toutes ses fatigues. Près de toucher la terre, le tonnerre grondoit avec force. Saisi d'admiration pour le spectacle qui s'offroit à sa vue, il lança sur la montagne une flamme sur laquelle étoient dessinées les armes réunies de France et de Russie. Dans le même moment, un violent coup de tonnerre se fit entendre, et ce fut, dit-il, le dernier.

(*Journal du Soir.*)

LA ROYAUTÉ.

Un jour arriva le Roi Jacques,
Dans un endroit de ses états
Où l'on faisoit le Roi de Pâques.
Fier d'être au rang des Potentats,
Il se présente au prince en lui disant: beau Sire,
Sachez qu'aujourd'hui je suis Roi.
Le roi se contenta de dire:
Mon ami vous avez un malheureux emploi.

Ce mot est attribué à l'Empereur Charles-quint, passant dans un village d'Arragon.

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain dimanche, Condé, Curgies, Semmeries, Hergnies, Thiant, Hellesmes, Écaudain.

THÉATRE DE VALENCIENNES.

Demain Dimanche 4 octobre 1807. pour la clôture du Théâtre, une seconde représentation de C'EST LE DIABLE OU LA BOHÉMIENNE, mélodrame féerie en 5 actes de *Cuvelier*, musique du célèbre *Grétry*.

Digitized by Google

REDOUTES D'ABONNEMENT.

Plusieurs jeunes gens désireroient composer une réunion choisie, afin de pouvoir former tous les Lundis de chaque Semaine une REDOUTE au Salon Chinois.

La première aura lieu le Lundi 12 Octobre 1807, et commencera à six heures du soir jusqu'à dix heures.

Le prix de l'Abonnement sera de six francs pour six Redoutes, et chaque Abonné pourra y introduire deux Dames.

L'Orchestre sera mieux composé que par le passé, et on ne négligera rien pour satisfaire les abonnés.

On souscrit au Salon Chinois, place Napoléon.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 2 Octo.		Cambr. du 28 Sept.		Lille du 26 Sept.		Douai du 24 Sept.		Péronn du 26 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	60	17	50	16	82	17	3	15	80
Idem, 2e. qual.	17	35	14	40	0	00	19	29	15	55
Idem, 3e. qual.	15	00	11	00	13	34	13	82	15	30
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	20	11	00	8	88	7	90
Idem, 2e. qual.	0	00	8	00	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	6	20	0	00	0	00	6	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	14	0	00
Avoine.	5	00	5	00	5	40	5	22	4	44
Colzat.	17	00	18	25	19	00	18	01	0	00
Oliette.	21	00	21	50	23	00	21	72	0	00
Lin.	16	50	17	00	19	00	18	70	0	00
Cameline. . . .	13	00	14	00	16	00	16	00	0	00
Chanvre. . . .	10	00	0	00	00	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	67	00	66	00	66	50	66	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette. . .	104	00	96	00	103	50	105	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	77	00	82	00	77	00	77	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	77	00	73	00	76	50	76	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. .	82	00	0	00	80	00	82	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	11	00	9	25	12	00	11	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliettes. .	8	00	7	25	9	00	8	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	28	50	28	00	31	50	31	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. .	10	00	9	28	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. lk.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	79	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 6 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

VENTE DE MEUBLES.

☞ On fait savoir que de la part et à la requête de Dame *Bernardine-Alexandrine Légillon*, propriétaire demeurant à Lille, veuve du Sieur *Augustin-Martin-Joseph Baillieu*, en sa qualité de procuratrice générale et spéciale de Dlle. *Honorine-Bernardine-Joseph Baillieu*, sa fille majeure, et de tutrice légitime de *Cyrille-Emmanuel-Joseph* et *Séraphin-Narcisse-Joseph Baillieu*, ses deux autres Enfans, en présence de Mr. *Philippe-Joseph Dufresnoy*, Prêtre ci-devant Chanoine, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits mineurs et en exécution de l'article 826, du Code Napoléon, il sera procédé, le 7 Octobre prochain, à dix heures du matin, ainsi qu'à deux heures après-midi et jours suivans, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en vaisselle et faïance, poterie, verrerie, tables, chaises, commodes, armoires, garderobes, bois de lits, matelats, couvertures, draps, serviettes et napes, chemises d'homme, mouchoirs et autres objets, dépendans de la succession mobilière de feu le Sr. *Charles-Emmanuel-Joseph Payen*. Il se vendra aussi une quantité d'habillemens d'hommes et de femmes, de beaux tableaux, une belle batterie de cuisine une quantité de vins et de bierre de bonne qualité et une belle partie de livres de droit ancien et nouveau et plusieurs lauriers et arbrisseaux.

Cette vente aura lieu en face de la maison mortuaire, rue des Carmelites ou place St. Géry à Valenciennes, ledit jour 7 Octobre 1807.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

Digitized by Google

☞ De la part de Me. Boca, fils, avocat chargé, par jugement du tribunal de commerce de Valenciennes du 8 Septembre dernier, de veiller à la conservation de l'avoir, et de suivre les opérations relatives à la faillite de *Martin Tournai*, marchand et vendeur public, domicilié en cette dite ville, soient prévenus tous créanciers ou ayant-droit à la charge dudit *Tournai*, que la comparution pour produire leurs titres, les affirmer et délibérer, est fixée, en vertu dudit jugement et aura lieu, par-devant Messieurs Caffeau et Serret, juges à ce commis, le lundi douze de ce mois, neuf heures du matin, en l'une des salles du palais de justice dudit tribunal, où ils sont invités de se rendre.

☞ *A louer, pour jouir de suite.* Une grande et belle maison sise à Valenciennes, rue de Tournai, no. 21, ci-devant occupée par Mme. veuve Ponsart. Cette maison, bâtie à neuf, bien boisée et tapissée, est propre au commerce. Il y a un beau jardin et une remise. Elle réunit toutes les commodités et tous les agrémens qu'on peut désirer.

L'adjudication aura lieu le Samedi, 10 octobre 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, avocat et notaire en cette ville.

☞ *A vendre* chez Mr. *Décumont*, juré-vendeur, rue de l'Ormerie, une belle garderobe en bois de chêne, un meuble marqueté, servant de commode et de secrétaire, un secrétaire en bois de chêne, garni en cuivre doré, un paravant à six feuilles, peint sur toile, tables de jeu, estampes, gravures, linge, habillemens et litteries : partie de ces objets peuvent se vendre à la main à prix fixe, un tapis de pied fort beau et deux autres petits tapis.

PRÉFECTURE.

Lille, le 23 Septembre 1807.

Le général de division Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

A M. le Sous-Préfet de Cambrai.

La ville de Cambrai, Monsieur, a donc été encore témoin d'un trait de courage et d'humanité ! un enfant, tombé du haut des remparts dans le fossé, étoit entraîné par les flots, lo que le Sieur Félix *Poulon* le voit, se précipite, le saisit et l'arrache à une mort certaine. La hauteur du rempart étoit, à cet en-

est, pour Valenciennes de 4 fr. 50 c., pour le Dehors de 6 fr.

Digitized by Google

droit, d'environ 20 mètres. Le désintéressement de *Foulon* est égal à son courage : il refuse l'argent que lui présente le père de l'enfant qu'il a sauvé, et s'écrie : *je n'ai fait que mon devoir.* Honneur au vertueux *Foulon !* sa belle action sera insérée dans la collection des actes de la préfecture et dans les feuilles publiques du département ;-cependant, Monsieur, comme ce brave homme n'est pas dans une grande aisance, invitez-le de ma part à accepter cinquante francs.

J'autorise M. le maire de Cambrai à prendre cette somme sur les fonds alloués en 1807 pour les dépenses imprévues de la commune.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Le général de division, préfet du Nord,

Vu le décret impérial du 12 août dernier qui ordonne que les baux à ferme des hospices et autres établissemens publics de bienfaisance ou d'instruction publique, pour la durée ordinaire, seront faits aux enchères, par-devant un notaire qui sera désigné par le préfet du département ;

Arrête : Mr. *Dupire*, notaire résidant à Valenciennes, est nommé pour les établissemens dont parle le décret précité et qui se trouvent situés dans *les cantons de Valenciennes.*

Fait à la préfecture, à Lille, le 1er. Octobre an 1807.

Le Général Préfet, POMMEREUL.

ORDRE DU JOUR.

Au Quartier-général de St. Omer, le 20 Septembre 1807.

Officiers et Soldats, c'est avec la plus vive satisfaction que je m'empresse de vous donner connoissance de la réponse flatteuse que S. M. l'Empereur et Roi a daigné faire à votre adresse, par l'organe de son ministre de l'intérieur.

Paris, le 11 Septembre 1807.

Le ministre de l'intérieur, à Mr. le général RAMPON, *membre du Sénat-conservateur, commandant le premier corps d'armée de réserve, à St.-Omer.*

Monsieur le général, j'ai l'honneur de joindre ici la réponse que je fais, conformément aux ordres de S. M. l'Empereur et Roi, à l'adresse du corps d'armée sous vos ordres.

Je suis flatté de devenir, à cette occasion, l'interprète de la bienveillance avec laquelle S. M. a daigné accueillir les

Digitized by Google

sentimens que le premier corps d'armée auroit puisé auprès de vous, s'ils n'étoient d'avance dans le cœur de tous les français.

Recevez, M. le général, l'assurance de ma haute considération.

Signé CRETET.

Paris, ce 11 Septembre 1807.

Le ministre de l'intérieur aux gardes nationales d'élite, composant le premier corps d'armée de réserve, sous les ordres de Mr. le général RAMPON, *à St. Omer.*

Officiers et soldats du premier corps de l'armée de réserve, S. M. l'Empereur et Roi, m'a chargé de répondre à votre adresse du 3 de ce mois; elle me permet d'emprunter sa voix si chère aux guerriers.

S. M. est satisfaite des sentimens de dévouement et d'honneur qui respirent dans votre adresse. Officiers et soldats, S. M. a daigné en recevoir l'expression avec cette bonté touchante qui, tant de fois, a pénétré ses armées d'attendrissement.

Signé CRETET.

Officiers et Soldats, que ce témoignage de la bienveillance de S. M. reste à jamais gravé dans vos cœurs, comme les sentimens qui l'ont fait naître.

Signé à l'original, le général commandant en chef, RAMPON.

Pour copie conforme, le général de brigade, chef de l'état-major-général. *Signé* N. DUCOS.

Nota. Le présent ordre sera lu à la tête des troupes, pendant quatre jours de suite.

ÉTAT CIVIL du 21 au 30 Septembre inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 10. = Filles 12.

MARIAGES. Jean-Baptiste-Joseph Senecaux et Marie-Jeanne-Joseph Haire. Louis-Christophe-Joseph-Guislain Desforges et Marguerite-Joseph Duchesnes. André-Antoine-Joseph Hotteaux et Anne-Joseph-Élisabeth Pezin.

DÉCÈS. John Jones, militaire anglais, 28 ans. Englisch John, militaire anglais, 45 ans. Cécile Duhamel, 16 mois. Ursule Bisse, 18 mois. Rosalie Blothiaux, 5 ans, 2 mois. Alexandre-Désiré Colpin, 5 ans et demi. François-Joseph Moreau, 16 mois. Pétronille-Joseph Cappeller, 17 mois. François-Léonard Caudron, 23 jours. Daniel O Caroll, 75 ans. Marie-Ursule-Joseph Joly, 67 ans, 11 mois. Alexis Olivier, 4 ans et

Digitized by Google

demi. Marie-Joseph Bruyère, 3 ans et demi. Cordule-Marie-Joseph Dehove, 19 mois. Pierre-Alexandre Collier, 3 ans, 8 mois. Nicolas-Joseph Lucé, 47 ans. Marie-Joseph Derveaux, veuve d'Aubert-Joseph Droubay, 74 ans. Augustin Beaux, 18 mois. Pierre Valery, conscrit rejoignant le 20e. régiment de dragons, 20 ans. Alexandre-Joseph Lucé, 5 jours. Louis-Joseph Denis. 24 ans, 5 mois. Auguste Bloquel, un an. Jean-Pierre-Dfeiffer, 14 jours. Nicolas-Charles Remond, 54 ans. Marie-Jeanne Delcourt, épouse de Simon-Joseph Noël, 73 ans Marie-Françoise-Joseph Loignon, veuve de François-Joseph Pochez, 60 ans. Sophie Pfeil, épouse de Fréderic Braun, soldat prussien, 28 ans. Jean-Joseph Rolez, 67 ans. Cordule-Marie-Joseph Clergé, 11 ans. Roger Mathew, prisonnier anglais, 48 ans. Jean-Baptiste Caudron, 28 jours. Constantin-Joseph-Éloi Hiolle, 4 ans, 3 mois. Jacques-Joseph Debaralle, 58 ans, 3 mois. Antoine-Jean-Eutrope-Amédée Duval, 13 mois. Julie Franclain, 18 mois. Deux enfans morts-nés.

NOUVELLES.

Memel, 4 *Septembre*. La pénurie des finances de Prusse est si grande, qu'il est fortement question de licencier toute espèce de troupes soldées : le service des villes sera fait par une garde-nationale volontaire.

Londres, 14 *Septembre*. Nous apprenons de Gotembourg que les menaces de l'ambassadeur russe ont déterminé le roi de Suède à se refuser à toute coopération quelconque au siège de Copenhague, et particulièrement à la proposition que l'amiral Gambier lui avoit faite de s'emparer de la forteresse de Gronenbourg.

Le dernier paquebot arrivé de Lisbonne à Falmouth, a apporté la nouvelle que, sur les instances réitérées de la cour d'Espagne, le gouvernement portugais, s'est décidé à équipper une flotte composée de dix vaisseaux de ligne, trois frégates et deux bricks. Au départ du paquebot, il y avoit trois vaisseaux de ligne prêts à mettre en mer.

Hanovre, le 19 *Septembre*. Le nombre de troupes françaises qui se réunissent dans le pays d'Hanovre

Digitized by Google

devient plus considérable de jour en jour. La garde impériale de France, dont on avoit annoncé le départ, est encore cantonnée aux environs de cette ville et dans le duché de Calemberg.

Augsbourg, 24 *Septembre*. On mande de Rome que la marche des troupes françaises de l'Italie supérieure dans le royaume de Naples, continue sans interruption.

L'embargo qui a été mis par les français dans le port de Livourne, sur tous les bâtimens qui s'y trouvoient au moment de leur entrée, n'est pas encore levé. Les forts de Livourne ont dans ce moment de fortes garnisons françaises.

Suivant les lettres de Kœnigsberg du 7 de ce mois, il règne une grande mortalité dans cette ville. On enterre plus de 200 personnes par semaine. Le roi et la reine de Prusse se trouve toujours à Mémel avec toute la cour.

Le bruit court de nouveau qu'une partie considérable de l'électorat d'Hanovre sera réunie au royaume de Westphalie.

Hambourg, 24 *Septembre*. Nous venons de recevoir les journaux de Londres du 19 Septembre. Voici l'extrait de ce qu'ils contiennent de plus important.

« Le roi vient d'adresser à l'amiral Gambier et au général lord Cathcart des lettres par lesquelles S. M. non-seulement approuve le traitement qu'ils viennent de faire subir à la ville de Copenhague, mais encore donne les plus grands éloges à leur conduite. L'amiral est créé baron, et le lord Cathcart est élevé à la dignité de vi-comte du royaume-uni. Sir Arthur Wellesley recevra également une récompense honorable. Le vice-amiral Stanhope et sir Home Popham seront créés baronnets.

Brême, 14 *septembre*. On assure que les négociations entre la France et le Danemarck sont terminées, et que le traité d'alliance offensive et défensive qui en a été le résultat, va être ratifié

Digitized by Google

par les souverains respectifs. On croit aussi savoir que 40,000 français, sous les ordres du maréchal prince de Ponte-Corvo, entreront dans les provinces continentales du Danemarck, et que ces troupes, conjointement avec l'armée danoise, sous les ordres du prince royal, tenteroient une grande expédition dont le but ne seroit pas seulement de chasser les anglais de Copenhague, et de leur arracher leur proie, s'il en est tems encore; mais même dans certains cas, de pénétrer jusqu'aux extrémités de la Scandinavie, pour enlever aux anglais le seul allié qui leur reste sur le continent, et pour réunir contre l'ennemi commun ces nations belliqueuses, divisées pour leur propre malheur, et qui malgré la perte de quelques vaisseaux, seront toujours la meilleure pépinière pour une marine continentale. On croit aussi savoir qu'un des articles de ce traité assure au roi de Danemarck la puissante garantie de l'Empereur des français pour tous ses états.

Venise, 16 *septembre*. On fait ici les plus grands préparatifs pour la réception de S. M. l'Empereur des français, roi d'Italie. Le palais royal est déjà tout meublé et disposé à recevoir S. M.; mais nous ignorons encore l'époque précise où nous aurons le bonheur de jouir de la présence de ce grand monarque.

*** M^r. Barbé-Marbois est nommé premier président de la cour des Comptes.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg, 26 *septembre*. La garnison de cette ville, composée de troupes espagnoles, a été renforcée depuis peu par des troupes françaises, parmi lesquelles on distingue un des régiments de la garde de Paris. On porte à 40 mille hommes le nombre des troupes françaises stationnées le long des frontières du duché de Holstein.

Un nouveau corps de français d'environ 30,000 hommes est dans ce moment en marche pour s'approcher de la Baxe-Saxe. On assure que les ordres

Digitized by Google

sont déjà donnés pour que ce corps prenne ses quartiers d'hiver des deux côtés du Harz, dans les comtés de Mansfeld, Hohenstein, Elbingerod, *etc.* Il est destiné, dit-on, à servir de réserve aux armées du prince de Ponte-Corvo et du maréchal Brune.

Berlin, 19 *Septembre.* On annonce que le corps de réserve, commandé en chef par le général Oudinot, doit quitter incessamment Dantzick.

La ville de Dantzick, qui a payé aux français une contribution de 20 millions de francs, obtient en revanche tous les navires et marchandises anglaises qui peuvent se trouver dans la ville, elle payera, en outre, 10 millions de francs, pour l'agrandissement de son territoire, fixé à deux milles d'Allemagne, au-delà du rayon de ses remparts.

Londres, 19 *Septembre.* On continue de s'emparer, au nom de S. M. britannique de tous les bâtimens marchands danois qui étoient dans nos ports, ou qui y entrent sur la foi des traités.

Paris, 4 *octobre.* L'anniversaire de la bataille d'Jena sera célébré à Paris le 14 ce mois. Tous les spectacles seront ouverts la veille: il y aura le soir illumination du palais et des jardins des Tuileries, et concert sur la terrasse.

*** L'empereur de Russie a fait son entrée dans Pétersbourg, à la tête de la garde impériale russe. On a remarqué que le général Savary étoit monté sur un cheval de la cour, et marchoit aux côtés de ce prince, qui s'est beaucoup entretenu avec lui. Le général Savary est fréquemment invité à l'Hermitage, distinction qu'on n'accorde à aucun étranger. *Journal du Soir.*

Addition aux Annonces.

☞ Le Chef de Bataillon commandant le dépôt du régiment de Prusse, au service de France, prévient que s'il y avoit des tailleurs qui désirassent d'être occupés, ils trouveroient du travail pour ledit régiment. S'adresser le matin de 8 heures à midi, et l'après dîner de 3 à 5 heures, au Pavillon de l'Unité, chez Mr. Braus, Capitaine d'habillement.

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 8 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon, en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9; à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ *A vendre* Un cabriolet, très-solide et bien conditionné, pouvant servir en ville et pour voyager en poste. La vache et les harnois seront vendus avec la voiture. S'adresser chez le Sr. *Ferdinand*, perruquier, rue l'Ormerie à Valenciennes.

☞ Un jeune homme de 34 ans, sachant panser les chevaux, servir à table, frotter, etc. demande du service: il est muni de bons certificats. S'adresser au bureau.

Valenciennes, ce 7 Octobre 1807.

Au rédacteur.

Permettez, Monsieur, que je réclame, par la voie de votre feuille, contre les bruits calomnieux que l'on se plaît à répandre sur les tabacs de ma fabrique.

Des gens intéressés qui ne peuvent soutenir la concurrence avec moi, se sont permis de faire courir le bruit que mes tabacs étoient fabriqués avec des matières pourries. J'aurois pu poursuivre ces calomniateurs par-devant les tribunaux, mais je me contente pour cette fois de les défier

Digitized by Google

de soutenir le parallèle de leur marchandise avec la mienne. Le goût du public est prononcé depuis longtems, et si j'ai diminué mes prix, c'est que j'ai voulu, 1o. réduire mes bénéfices autant qu'il étoit en mon pouvoir. 2o. J'ai des moyens de fabrication qui me sont personnels et qui me permettent une réduction telle que les fraudeurs ne puissent atteindre au même but sans exposer leurs salaires. 3o. C'est que j'ai voulu donner au public une nouvelle preuve de désintéressement et lui marquer combien je suis sensible à sa confiance, et combien je suis jaloux d'en mériter la continuation en le mettant à portée de cesser de prendre de ces tabacs de contrebande dont le public est inondé, et dont l'usage est si pernicieux.

Après cet avertissement, si les calomnies dont je me plains avoient encore lieu, je préviens les auteurs que s'ils les continuoient, je ne pourrois me dispenser de les poursuivre en réparation.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Signé, DOZIAN, *Propriétaire de la manufacture de tabac de la place St. Jean, ci-devant ferme générale.*

PRÉFECTURE.

Le général de division Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Donne avis que par décision de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 29 août dernier, les jurys médicaux de l'arrondissement de Mayence, seront convoqués en 1807.

En conséquence, la session de celui de ce département commencera le 24 octobre prochain, et finira le 28 du même mois.

Les officiers de santé qui n'ont encore produit aucun titre sont prévenus que, s'ils ne le font pendant cette session, ils ne pourront être portés sur aucune liste, et seront interdits dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent avis sera inséré dans la collection des actes de la préfecture et les feuilles publiques du département.

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Lille, le 24 Septembre 1807.

POMMEREUL.

Moyen de rétablir la viande gâtée.

Personne n'ignore que dans un tems chaud et humide, ou lorsqu'il survient un orage, la viande se corrompt, et qu'elle

Digitized by Google

contracte une odeur fétide qui s'y conserve après qu'elle est cuite. Le bouillon dans lequel elle a été cuite conserve la même odeur. Un chimiste moderne, M. *Adam*, regarde cette odeur comme l'effet du gaz qui se développe dans la fermentation putride commençante. Il en conclut que si l'on pouvoit tirer ces parties gazeuses de la viande et du bouillon, l'on n'éprouveroit plus cette odeur désagréable.

L'expérience a été faite avec succès. Voici la manière d'opérer:

Il faut mettre la viande qu'on destine à faire la soupe dans le pot avec l'eau. On l'écume lorsqu'elle bout; ensuite on jette dans le pot ou la marmite un charbon ardent bien compact et sans fumée. On l'y laissera pendant deux minutes; il aura alors contracté toute l'odeur de la viande et du bouillon. On réitère l'opération si un seul charbon ne suffit pas.

Si l'on veut faire cuire à la broche un morceau de viande, il faudra la mettre dans l'eau jusqu'à ce qu'elle bouille. Après l'avoir écumée, l'on jette un charbon ardent dans l'eau bouillante, au bout de deux minutes on retire la viande, on l'essuie, pour la sécher, et on la met à la broche.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

JCTHYOLOGIE.

Nous ne connoissons aucun traité fait dans le siècle dernier qui donne lieu de penser que l'on s'y occupoit essentiellement de la connoissance des poissons.

Le 18e. siècle, au contraire, en a produit plusieurs, tels que l'ouvrage du patriarche Gouan; celui de Bonnaterre, faisant partie de l'encyclopédie méthodique; enfin l'histoire naturelle de Mr. Lacépède qui n'est pas encore terminée. On pourroit citer d'autres ouvrages, mais nous pensons qu'en voilà suffisamment pour démontrer que cette science est tout-à-fait nouvelle.

ENTOMOLOGIE.

Rien, dans le siècle de Louis XIV, ne peut lutter contre les travaux de Lyonnet, de Geoffroi, de Réaumur, de Bonnet; rien absolument ne peut être mis en parallèle avec les beaux ouvrages d'Ernst, d'Ollivier, etc. On peut dire que l'Entomologie appartient presqu'en entier au 18e. siècle. Quelques ouvrages épars et sans méthode; quelques observations isolées, sont les seules productions de nos devanciers.

Geoffroy a en outre, la gloire d'avoir imaginé la seule

Digitized by Google

méthode que l'on puisse adopter ; c'est dommage qu'il l'ait circonscrite aux seuls insectes des environs de Paris, néanmoins, aucune de celles qui ont été inventées depuis, ne peut lui disputer le premier rang, puisqu'elle sera toujours la plus aisée à suivre et la plus à portée des jeunes élèves.

CONCHYLIOLOGIE.

Cette partie de l'histoire naturelle appartient entièrement au 18e. siècle ; aucun ouvrage sur cette matière n'a illustré celui de Louis XIV.

La Conchyliologie de Dargenville fait époque et sera toujours citée.

Le Tableau Encyclopédique est attendu avec impatience. Il faut espérer que le traité que promet Lamarck, qui en a commencé tant d'autres, portera enfin cette science à sa perfection ; mais il n'appartiendra plus au 18e. siècle.

MÉDECINE.

Dans le siècle de Louis XIV, la médecine étoit bien éloignée de sa perfection ; l'abus de la saignée étoit porté à son comble ; les remèdes, malgré les plaisanteries de Guy Patin, qui auroit bien désiré apporter la réforme dans cette partie, étoient surchargés de médicamens nuisibles ou inutiles. La diagnostique n'avoit pas acquis ce degré de certitude qu'elle a maintenant : le pronostic, par conséquent, n'étoit fondé sur aucune base solide, et c'est ce qui avoit occasionné, à cette science, le reproche de n'être fondée que sur des conjectures que l'expérience ne vérifioit presque jamais.

L'anatomie, la physiologie, la matière médicale mieux connues, ont enfin fixé les idées. Les ouvrages des Camus, des Astruc, des Lieutaud, des Sauvage, ont jeté un grand jour sur cette science, et dès lors, la médecine a marché d'un pas plus ferme, et a employé avec plus de certitude des moyens curatifs qui, appliqués à propos, sont souvent couronnés de succès.

Conte oriental traduit d'un ouvrage allemand intitulé Les Feuilles du Palmier, (Palm-Blaetter) *imprimé à Gotha en* 1788, *page* 56.

LE MÉDISANT.

Le Sultan *Mahmoud* se mit en colère contre un officier de sa garde, au sujet d'une faute légère qu'il avoit commise, et

Digitized by Google

ordonna de l'arrêter et de le conduire au supplice. L'officier, révolté d'un jugement si irréfléchi, fit retentir la route de ses plaintes, criant *que le Sultan étoit un tyran et un homme injuste. Mahmoud*, qui ne pouvoit distinguer les paroles, demanda à ceux qui l'entourroient ce que cet officier avoit dit. Un ministre qui plaignoit le sort du condamné et qui vouloit épargner à son maître un repentir, s'avança et dit: sire, cet officier a dit *que Dieu bénisse ceux qui savent calmer leur colère et pardonner une faute involontaire!* A ces mots, le sultan, rentrant en lui-même, dit au ministre: *vîte, courez, dites à la garde que je pardonne.* Mais un des assistans, qui en vouloit au ministre, s'approcha du sultan et lui dit: » Sire, un serviteur ne doit pas tromper son maître, ni » lui cacher la vérité: le condamné a maudit le sultan mon » maître et a tenu contre lui des propos dignes d'être punis. » *Mahmoud*, jettant un regard irrité contre ce médisant, lui dit: *je préfère le mensonge bienfaisant du ministre à ta méchante vérité.*

Par un abonné.

NOUVELLES.

Berlin, 19 *Septembre.* On est occupé maintenant à supprimer toutes les dépenses inutiles. En conséquence l'opéra italien, le ballet et la chapelle du roi ont été congédiés; chaque membre de ces trois établissemens aura le tiers de ses appointemens à titre de pension, avec la permission de la dépenser où bon lui semblera. Les charges de la cour seront également réduites; le grand-écuyer comte de Lindenau a eu son congé, avec une pension de 1500 écus, qu'il pourra également dépenser où il voudra: on dit que S. Exc. se rendra à Dresde. Les pensions que paie la *caisse de disposition* sont toutes diminuées; aucun pensionnaire ne pourra avoir plus de 1000 écus par an. L'académie de Halle sera transférée à Berlin, et réunie à l'académie des sciences.

Hambourg, 25 *septembre.* On assure que le général Waltersdorff, à son arrivée à Kiel, a été mis aux arrêts et envoyé, comme prisonnier, à Albourg en Jutland.

Digitized by Google

Londres, 19 *septembre.* Sir Samuel Achmuti et le général Craufurd, qui commandoient nos troupes à la malheureuse affaire de Buenos-Ayres, sont arrivés à Portsmouth, à bord du brick *le Saracene.* Aussitôt que les officiers ont été débarqués, il a été défendu à l'équipage de mettre pied à terre, et de rien divulguer de ce qu'il savoit.

La flotte du canal, sous les ordres de lord Gardner, est partie de Torbay pour retourner vers les côtes de Brest.

Nous sommes autorisés à démentir le bruit par lequel on prétendoit qu'il avoit été mis empêchement au départ des vaisseaux pour Lisbonne et Opporto. Un convoi va partir de Plymouth pour le Portugal.

Paris, 5 *octobre.* Mr. de Lindholm, aidé-de camp du prince royal de Dannemark, est reparti de Fontainebleau pour le quartier-général de Kiel. Cet officier a reçu de la part de S. M l'Empereur et roi, une superbe tabatière garnie de diamans, et ornée du portrait de S. M.

*** Un décret rendu par S. M. l'Empereur et Roi, en son palais impérial de Fontainebleau, le 30 Septembre, contient les dispositions suivantes;

Il sera tenu un chapitre général des établissemens des sœurs de la charité et autres, consacrés au service des pauvres. Ce chapitre se tiendra à Paris, dans le palais de Madame, qui présidera ledit chapitre, assisté du grand aumonier: M. l'abbé de Boulogne, aumonier de S. M., fera les fonctions de secrétaire. Chaque établissement aura, à ce chapitre, un député ayant une connoissance particulière de la situation, des besoins et du nombre de chaque maison. Ce chapitre, sera invité à faire connoître ses vues sur les moyens les plus propres à étendre ses institutions, de manière à ce qu'elles fournissent à la totalité des établissemens consacrés aux malades et aux pauvres.

*** Un autre décret du 30 septembre porte qu'à dater du 1er. janvier prochain, il sera entretenu aux frais de l'état, dans chaque séminaire diocésain,

Digitized by Google

2400 bourses et demi - bourses conformément au tableau ; ces bourses et demi - bourses seront accordées par S. M. sur la présentation des évêques. Le trésor public paiera annuellement pour cet objet 400 fr. par bourse et 200 fr. par demi-bourse.

D'après l'état de répartition de ces bourses, Cambrai en aura 14, et le double de demi-bourses.

*** On annonce comme très-prochain le mariage de S. A. le prince Hohenzollern avec une nièce de S. A. I. le grand-duc de Berg.

(*Journal du Soir.*)

Douai, 6 *octobre*. On apprend que des troupes nombreuses qu'on attend sur les côtes, semblent présager des dispositions pour attaquer l'Angleterre.

Valenciennes, 8 *Octobre*. Il est arrivé à Anvers, depuis le 15 septembre, plusieurs navires chargés de sucre, bois de teinture, café, ris, tournesol, colle, tableaux, harengs, fromage, coton en laine, plumes, indigo, papier, céruse, oignons de fleurs, plomb, cuirs secs, quinquina, fer, cuivre rouge, goudron, sel, amandes, raisins, morues, fer blanc, alun, dégras de peau, etc.

Arrivages au Sas-de-Gand du 15 au 21 septembre: plusieurs navires chargés de sucre, café, potasse, fromage, laine, coton en laine, azur, céruse, colle, riz, indigo, peaux de mouton, cendres de tourbes, etc.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Altona, 26 *septembre*. Les anglais ont enlevé, près de Rugen, deux navires poméraniens munis de passe-ports suédois. Les commandans de deux frégates suédoises qui croisent dans ces parages ont déclaré qu'ils tireroient sur les anglais s'ils osoient tenter une seconde fois de violer leur neutralité et d'insulter leurs passe-ports ou leurs pavillons. Ils sont indigné sur-tout de voir une telle conduite tenue par un peuple qui se dit leur allié.

Digitized by Google

Venise, 22 *septembre*. La Sicile, est dans ce moment tout à fait dépourvue de troupes, et ses habitans détestent leur gouvernement actuel au-delà de tout ce que l'on en peut dire; tous les rapports s'accordent à ce sujet.

Les états barbaresques continuent à inquiéter les bâtimens de commerce de différentes nations; ils s'appliquent cependant à ne pas irriter la France, et ménagent par conséquent les états qui se trouvent sous sa protection directe, mais ils sont en querelles continuelles avec les commandans des vaisseaux anglais.

Gênes, 25 *septembre*. Sous peu de jours doivent arriver à Tréviso 5 mille russes, venant de Corfou, pour y tenir garnison avec des troupes françaises et italiennes.

Paris, 6 *octobre*. Selon des lettres particulières de Londres, il n'y auroit plus d'espoir de conciliation avec les États-Unis d'Amérique, en conséquence, Sir James Craig, seroit parti d'Angleterre avec une escadre composée d'un vaisseau de 74, trois frégates, et de plusieurs bâtimens de transports, avec trois régimens; sa destination est de défendre la Nouvelle-Écosse et le Canada des attaques des américains, qui ont déjà organisé une milice de cent mille hommes, et garni leurs côtes de batteries formidables.

(*Journal du So* .

LOTERIE IMPÉRIALE DE FRANCE.

Tirage de Paris, de 5 Octobre 1807. 41. 55. 90. 88. 34.
Tirage de Bruxelles, du 7 Octobre 1807. 60. 21. 50. 68. 76.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		L'Hect
Blas.	18f. 25c.	Seigle.	9f. »c.
Grisaille-blase.	17 25	Orge	» »
Grisaille. . . .	14 75	Avoine	» »

(111)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 10 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ Le samedi 24 octobre 1807, dix heures du matin, on vendra en l'étude de Me. *Romain Delamme*, Notaire à Valenciennes, les biens patrimoniaux ci-après, situés en la commune de Rombies.

1o. 22 ares, 98 centiares, (une mencaudée) occupés par le Sr. Delvallé de Rombies.

2o. 40 ares, 21 centiares, 50 milliares, (7 quartiers) occupés par le Sr. J. B. Alglave dudit Rombies.

3o. 11. ares, 49 centiares, (demi-mencaudée), occupés par le Sr. Deloos de Quiévrechain, dit l'*Enfer*.

4o. 34 ares, 47 centiares, (une mencaudée et demie,) de jardin, occupés par Louis Bronsart de Rombies.

5o. Et finalement, 22 ares, 49 centiares, (une mencaudée), occupés par

Aux charges et conditions de la criée, dont les amateurs pourront prendre connoissance chez ledit Notaire.

☞ Le public est averti que le Mardi 20 Octobre 1807, neuf heures du matin et jours suivants, il sera vendu sur la place de Raismes, par Me. *Delamme*, notaire, 172 portions de hauts taillis, existant sur les tailles Rouilly et Cléquin de la grande Forêt de Raismes; il sera accordé des délais pour les payemens.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 24 Septembre 1807.

Nous général de division Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Considérant que la trop grande division des bureaux établis pour le jaugeage des tonnes à l'huile et de celles à la bière n'a pas permis de trouver le nombre de jaugeurs nécessaire, et que par suite, nos arrêtés sur la vérification et le poinçonnage de ces futailles n'ont pu recevoir leur pleine et entière exécution;

Considérant qu'il importe au bien du commerce et aux intérêts du consommateur de faire cesser ces entraves;

Considérant que la plupart des jaugeurs n'avoient reçu qu'une commission provisoire, et que d'après le nouvel examen qu'ils viennent de subir, plusieurs réunissent les connoissances nécessaires pour être confirmés dans leur nomination;

Considérant que, si les autres jaugeurs n'ont pas montré le même degré de capacité, ils ont du moins donné des preuves de zèle et d'activité, et que cette circonstance, sollicite en leur faveur un nouveau délai pour perfectionner leur instruction;

Considérant que certains jaugeurs ont abusé des dispositions de nos précédentes instructions, qui mettoient à la charge de l'établissement, les frais qu'occasionneroit la fabrication des poinçons, et qu'il convient de prendre des mesures pour empêcher qu'à l'avenir cette dépense ne soit aussi onéreuse;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

1. Les bureaux établis pour le jaugeage des tonnes à l'huile et de celles à la bière, seront, à dater du premier octobre prochain, circonscrits de la manière indiquée au tableau ci-après.

2. Les maires en informeront sur-le-champ leurs administrés et préviendront particulièrement les fabricans d'huile, les tonneliers, les brasseurs et cabaretiers, qu'à défaut par eux de satisfaire, pour le premier novembre prochain, aux dispositions de nos arrêtés relatifs à la vérification et au poinçonnage annuel des futailles, les jaugeurs dresseront procès-verbal à leur charge et le remettront au magistrat de sureté, pour requérir l'application des peines prononcées par la loi contre ceux qui vendent à faux poids et à fausses mesures.

Cette Feuille paroit les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

Digitized by Google

3. Sont nommés définitivement les jaugeurs des bureaux de Dunkerque, Hondschoote, Wormhout, Bollezeele, Bergues, Bourbourg, Bailleul, Steenwoorde, Hazebrouck, Merville, Lille, Wambrechies, Armentières, Quesnoy, Lannoy, Ronchin, Haubourdin, Wazemmes, Fives, Cambrai, Ivuy, Solesmes, Marcoing, Landrecies, Le Quesnoy, Bavai, Maubeuge, Douai, Bouchain, Nord-Libre et Cantin.

4. Continueront à n'être que provisoires, les jaugeurs préposés aux bureaux de Tourcoing, Templeuve, Seclin, Labassée, Le Catteau, Berlaimont, Trélon, Solre-le-Château, Denain, St.-Amand, Marchiennes, Lewarde et Valenciennes : mais il leur est accordé jusqu'au premier janvier prochain, pour acquérir les connoissances nécessaires aux fonctions de jaugeur. Ils subiront à Lille, pour cette époque, un nouvel examen devant les Sieurs *Moucheron* et *Delezenne*, respectivement inspecteur des poids et mesures, et professeur des mathématiques à l'école secondaire de cette ville, et en rapporteront le procès-verbal à la préfecture.

5. A l'avenir les poinçons de jaugeage seront exclusivement fabriqués par le Sieur *Douchet*, graveur à Lille, près de l'abreuvoir des Jésuites ; il en sera fourni un *gratis* à tous les jaugeurs au commencement de chaque année.

6. Si ce poinçon est insuffisant, les jaugeurs y suppléront à leurs frais ; ils s'adresseront, à cet effet, au graveur désigné en l'article précédent.

7. Les poinçons recevront, chaque année, une nouvelle forme et de nouvelles dimensions.

8. Le prix de chaque poinçon est fixé à 11 francs.

9. Cette dépense sera supportée en entier sur les produits de la taxe, dans les communes de Dunkerque, Lille, Wazemmes, Douai, Valenciennes et Cambrai ; mais il ne pourra en être fabriqué de nouveaux, qu'autant que la demande en seroit faite directement par les maires, au graveur indiqué en l'art. 5.

10. Au moyen des dispositions qui précèdent, les jaugeurs et aides maintenant en exercice et non repris au tableau ci-annexé, cesseront leurs fonctions le premier octobre prochain. Les maires des communes dans lesquelles étoient placés les bureaux supprimés par la présente décision, arrêteront les registres la veille à six heures du soir, et les feront passer dans les vingt-quatre heures, avec les poinçons au sous-préfet, pour être transmis à la préfecture après les avoir fait examiner et arrêter par le vérificateur des poids

Digitized by Google

et mesures ; ils veilleront à ce que les jaugeurs révoqués effectuent sur-le-champ entre les mains du receveur particulier des contributions directes et du vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement, le versement des sommes dont ils seroient reconnus dépositaires.

11. Le bureau d'Onnaing sera provisoirement exercé par le jaugeur de Nord-Libre.

Le sous-préfet d'Avesnes fera les dispositions nécessaires pour qu'il puisse être nommé incessamment un jaugeur en cette ville, et un autre à Barbençon.

12. Les mairies des communes chefs-lieux des bureaux de jaugeage, délivreront sur-le-champ aux jaugeurs, expédition du présent arrêté, ainsi que l'état nominatif des communes dépendant de leur bureau.

13. Le présent arrêté sera transmis à l'inspecteur des poids et mesures, les sous-préfets en adresseront également une copie au vérificateur des poids et mesures de leur arrondissement.

POMMEREUL.

Extrait de la Circonscription définitive des bureaux établis pour le jaugeage des tonnes à l'huile et de celles à la bière.

Bureau de Valenciennes. — SEMAL, *Jaugeur provisoire.*

Valenciennes, Anzin, Aubry, Aulnoy, Famars, Marly, Maing, Monchaux, Préseau, Quérenaing, St. Saulve, Trith-St. Leger, Raismes, Verchain et Maugré, Beuvrages et Bruay.

ADRESSE du premier corps d'armée de réserve des gardes nationales d'élite en activité, des départemens du Nord, portée aux pieds du trône de S. M. l'Empereur et Roi, le 11 Septembre 1807, par M. GHESQUIERES, chef de la deuxième légion d'élite, maintenant écuyer — cavalcadour de S. M. le Roi de Westphalie.

SIRE, vos fidèles sujets, composant le premier corps d'armée de réserve de la garde nationale d'élite en activité, des départemens du Nord, avoient osé espérer un moment d'obtenir un regard de Votre Majesté ; mais vos hautes destinées vous occupant ailleurs du bonheur de la France, nous savons, Sire, que c'est encore vaincre que de régler, avec autant de sagesse que de justice, les grands intérêts de Votre Empire.

Jaloux de n'avoir point accompagné nos frères aux plaines d'Eylau, d'Iena, de Friedland, rien n'auroit pu mieux nous consoler que de rencontrer l'occasion de prouver aux anglais que tous les soldats français n'étoient point aux rives du

Niémen ! Nos bras, guidés par un père chéri et respecté, notre brave Général *Rampon*, qui sut combattre et vaincre sous les yeux de Votre Majesté, vous auroient prouvé, Sire,, que ce n'est pas en vain que Napoléon et Victoire sont notre seul mot de ralliement.

Énorgueillis du nom de français, c'est à vous, Sire, que nous devons tout l'éclat qui l'environne; à vous, dont le regard enfante des héros. C'est après avoir décidé du sort des batailles par votre présence, que la victoire s'applaudit de vous avoir couronné. Pour vous seul, Sire, il n'étoit point dangereux d'arriver à ces excès de gloire, puisque votre grand cœur sait unir à la juste punition de l'offence, la clémence du pardon, et que l'Empereur des français marché toujours avec la foudre et l'olive à la main.

C'est à l'instant, Sire, où vous donnez la paix au continent, qu'il est doux de joindre la reconnoissance à l'amour. Quel triomphe est le vôtre, Sire, vos sujets vous chérissent, l'univers vous admire !

Pénétrés de ces sentimens qui remplissent nos cœurs, nous supplions Votre Majesté Impériale et Royale, d'en agréer favorablement l'expression, ainsi que l'hommage du très-profond respect de ses fidèles serviteurs et sujets.

Nota. La réponse de S. M. I. et R., à cette adresse, se trouve insérée au no. 109, page 351, de notre feuille.

NOUVELLES.

Londres, 19 *septembre*. Toutes les lettres du continent s'accordent à dire que l'empereur de Russie a fait engager le roi de Suède à cesser toutes hostilités avec la France, et sur-tout dans le cas où il fit sortir sa flotte de Carlscrona, de ne pas la faire agir de concert avec celle des anglais. Le roi de Suède a dit-on, répondu que, comme monarque indépendant, il ne devoit compte à personne de ses actions. D'après cela la guerre paroît décidée entre ces deux puissances et par conséquent entre l'Angleterre et la Russie.

*** La correspondance de Gottenbourg confirme en effet l'arrivée du roi de Suède à Carlscrona, et les ordres qu'il a donnés à sa flotte de se tenir prête à mettre en mer. (*The Star.*)

*** Un bâtiment arrivé à Douvres a annoncé que les français se préparoient à faire une descente devant l'île de Jersey. (*Aurora.*)

Digitized by Google

*** Le décret rendu par le roi de Hollande, qui défend toute communication entre ce pays et l'Angleterre, fait une grande sensation ici, et causera des dommages considérables à notre commerce.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Stralsund, 26 *septembre*. Les navires qu'on attendoit de Suède, sont arrivés à l'île de Rugen, et l'embarquement des troupes suédoises sera achevé sous quelques jours. Le roi est arrivé en Suède, assez malade; on le plaint, mais en même tems on le blame d'avoir tenu une conduite si contraire aux intérêts de ses états. La partie la plus nombreuse et la plus éclairée de la nation suédoise veut la paix. On n'a jamais ajouté en Suède un grand prix à la possession de la Poméranie; beaucoup de gens regardoient même la possession de cette province comme funeste à la Suède, en ce qu'elle inondoit la cour de nobles allemands infectés de préjugés tout-à-fait contraires aux principes de la constitution suédoise.

Les dernières nouvelles reçues de Suède, par l'île de Rugen, disent que le roi souffre beaucoup; sa santé est très-délabrée; il paroît livré à des agitations perpétuelles et à une incertitude déchirante.

Hambourg, 29 *septembre*. Une frégate anglaise qui est arrivée sur la rade de Lubeck, y a déja enlevé trois navires.

*** Toutes les lettres de commerce venant de Londres représentent comme inévitable une prompte rupture entre l'Angleterre et la Russie. La conduite des anglais dans la Baltique, où ils ont saisi des navires venant de Russie ou s'y rendant, ne montre que trop des intentions hostiles.

*** On a vu dans les eaux de l'île de Bornholm quelques frégates russes dont la destination est évidemment d'observer les mouvemens de la flotte anglaise.

Pétersbourg, 6 *septembre*. M. le baron de Budberg, ministre des affaires étrangères, a remis le porte-

Digitized by Google

feuille le 3 de ce mois; M. le comte de Soltikow est chargé *ad interim* de ce ministère.

(*Journal du Soir.*)

MOUVEMENT DE POPULATION.

TROISIÈME TRIMESTRE DE 1807.

NAISSANCES.

Mâles.	Légitimes.	61.	93.
	Naturels.	10.	
	Naturels reconnus.	5.	
	Abandonnés.	17.	
Femelles.	Légitimes.	56.	77.
	Naturelles.	5.	
	Naturelles reconnues.	5.	
	Abandonnées.	11.	
	Total des Naissances.		170.

DÉCÈS.

	Mâles.	72.	199.
	Femelles.	90.	
Morts nés.	Mâles.	8.	
	Femelles.	7.	
Non domiciliés.		8.	
Prisonniers Anglais.		11.	
Hors de la commune.		3.	

MARIAGES.

Entre	Garçons et Filles.	19.	28.
	Garçons et Veuves.	2.	
	Veufs et Filles.	5.	
	Veufs et Veuves.	2.	

MODES.

Les robes blanches sont, à la promenade, aussi nombreuses que dans la belle saison, et souvent ce n'est que vers les 4 heures, en rentrant, qu'on fait usage du cachemire; les fichus guimpes, les fichus à écharpes croisées sur la poitrine et nouées par derrière, accompagnent ces robes blanches.

Digitized by Google

En chapeaux, la paille noire avec des plumes noires ou panachées; en capotes, la marceline gros bleu, coupée avec du taffetas jonquille ou ~~œillet~~ d'inde, se soutiennent. Vert et blanc, en capotes de velours; noir et jaune, en petits chapeaux, se voient dans plusieurs magasins de modes; mais à la ville on ne porte encore, pour ainsi dire, ni satin ni velours.

Les robes de parure, plus profondément échancrées au dos qu'on ne le croirait, quoique nous en disions, couvrent presque la gorge: on en fait en marceline brochée.

KERMESSES ou DÉDICACES.

Demain Dimanche, Denain, Wauvrechain, Bellaing et Wallers.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de* Valenc. du 10 Octo.		Cambr. du 6 Octo.		Lille du 8 Octo.		Douai du 6 Octo.		Péronn. du » Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	25	20	20	16	33	16	79	0	00
Idem, 2e. qual.	17	25	16	30	0	00	15	69	0	00
Idem, 3e. qual.	14	75	12	60	13	34	13	43	0	00
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	60	11	09	9	37	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	7	99	0	00
Avoine.	0	00	5	60	7	25	5	81	0	00
Colzat.	18	00	18	25	19	25	18	76	0	00
Oliette.	22	50	21	50	23	00	21	72	0	00
Lin.	17	00	17	00	19	00	18	26	0	00
Cameline. . . .	15	50	14	00	17	00	15	30	0	00
Chanvre.	9	50	0	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	67	00	66	00	66	50	0	00	0	00
Huile de Oliette. . .	103	00	96	00	101	50	0	00	0	00
Huile de Lin. . . .	80	00	82	00	80	00	0	00	0	00
Huile de Cameline. .	79	00	73	00	78	50	0	00	0	00
Huile de Chanvre. .	82	00	0	00	0	00	0	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	9	25	12	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	00	7	25	9	00	8	00	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	28	00	31	50	31	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	50	9	28	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	55	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	32	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	79	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Mardi 13 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ On fait savoir que le samedi trente-un octobre, présent mois, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Podevin*, notaire impérial, rue des Anges en cette ville, il sera procédé à *l'adjudication définitive*, d'une maison située en la commune d'Anzin, érigée avec cour et bâtimens, sur 4 ares, 64 centiares de terrein, à droite de la chaussée de Valenciennes à St. Amand, tenant d'un côté au Sr. Benoit Combré, de gauche au Sr. Jenard, et au bout à la terre de Mr. Mathieu.

Cette maison dépend de la succession vacante de feu Théodore Noël, décédé charron audit Anzin.

Pour avoir connoissance des charges et conditions de ladite vente, on peut s'adresser audit notaire *Podevin*, ou à Me. *Royer*, avoué, même rue, curateur à ladite succession vacante.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens Commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

Digitized by Google

☞ *Belle maison à louer présentement* en cette ville, située rue de l'Intendance, nº. 16, faisant face à la brasserie du Sr. Delehaye, et occupée en dernier lieu par feu Jean-Baptiste Olivier

Ceux qui désireront occuper cette maison sont invités à s'adresser au Sr. *Giard*, fils, avocat, avoué en cette ville, qui leur donnera la facilité d'en visiter l'intérieur et pourra prendre avec eux les arrangemens convenables.

☞ *A Vendre.* Un chariot léger, garni en osier, avec un escalier par-derrière, très-bien conditionné et pouvant contenir 6 à 8 personnes. S'adresser chez le Sr. *Menard*, Charron, sur la place St. Géry.

☞ Le Sr. Fariaux, fils, tripier, ruelle des Tripiers, à Valenciennes, prévient les marchands brasseurs et cabaretiers, tant de la ville que de la campagne, qu'il tient un assortiment de Pieds de bœuf et de vache, de première qualité, qu'il vendra au plus juste prix.

PRÉFECTURE.

Lille, le 30 Septembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

A MM. les Maires des communes du même département.

Son Excellence le ministre de l'intérieur me charge, Messieurs, de vous faire connoître que « le gouvernement a été, » en général, satisfait de la conduite des maires, non seu- » lement des maires des grandes villes, dont S. M. s'est plu » à relever les fonctions par des témoignages répétés de sa » confiance, mais de tous les maires, dont le noble dévoue- » ment, quelle que soit la sphère dans laquelle il s'exerce, « s'élève à la hauteur de leurs devoirs: il a connu et ap- » précié leurs services, et son intention est d'entourer d'une » juste considération l'exercice de cette magistrature paternelle, » par laquelle l'action de sa puissance arrive à la grande » majorité de ses sujets.

Je m'empresse, Messieurs, de vous transmettre ces expressions de la satisfaction de S. M., et suis persuadé d'avance que le premier département de l'empire par sa population et par les secours qu'il lui fournit, fera tout ce qu'on a droit d'attendre de lui, pour mériter que le souverain le plus éclairé et le plus jaloux de faire le bien, l'apperçoive au

Digitized by Google

premier rang parmi ceux dont la sage et bonne administration fixera ses regards.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

CHIRURGIE, ANATOMIE.

Cette science qui avoit fait beaucoup de progrès sous le siècle de Louis XIV, par les travaux et les précieuses découvertes de Pecquet, de Riolan, de Duverney, de Pourfour du Petit et autres, reçut un nouveau lustre de Winslou de Lieutaud, de Senac et de Quesnoy; ces hommes célèbres portèrent la science, à un grand point de perfection, et les anatomistes actuels savent justifier les espérances que nous donnoient les découvertes de leurs dévanciers; aussi la chirurgie a-t-elle atteint aujourd'hui toute la gloire que lui méritent et ses succès et le but où elle tend. Ses moyens curatifs ne peuvent acquérir un plus grand dégré d'évidence; tout, dans cet art sublime, est fondé sur des preuves qu'on ne peut révoquer en doute. En rendant justice aux chirurgiens et aux anatomistes du siècle de Louis XIV, nous ne balançons pas à accorder à ceux du 18e. siècle la supériorité sur leurs prédécesseurs et nous ne craignons pas d'être démentis.

Louis a su développer dans ses écrits, la théorie et la pratique de cet art utile, de la manière la plus lumineuse, le siécle de Louis XIV, n'a rien produit de comparable au plus foible même des ouvrages que cet homme célèbre a publiés.

Une histoire suivie des découvertes et des progrès de la chirurgie et de toutes les sciences qui en dépendent, seroit un ouvrage curieux et utile; mais les bornes que l'on doit se prescrire dans une simple dissertation, ne nous permettent même pas de rappeller ici les noms de ceux qui ont illustré cette branche de l'art de guérir; nous ne pouvons que témoigner nos regrets de ce qu'il ne nous est pas permis d'en dire davantage.

Moyen de conserver le raisin.

Mettez dans un tonneau ou baril imperméable à l'air extérieur, un lit de son desséché au four, ou de cendres pêches et tamisées, et par-dessus un lit de grappes de rai-

Digitized by Google

sin bien épluchées et cueillies l'après-midi par un tems sec, avant sa parfaite maturité; alternez ainsi les lits de son ou de cendres et de raisin, jusqu'à ce que le tonneau soit plein, en observant que les grappes ne se touchent point, et que la cendre ou le son fasse le dernier lit; puis refermez le tonneau assez bien pour que l'air n'y pénètre pas, ce qui est essentiel. Le raisin ainsi arrangé, peut se conserver, huit à dix mois, même un an. Pour lui faire reprendre sa fraîcheur, vous couperez le bout de chaque grappe, et le ferez tremper; savoir, le raisin blanc, dans du vin blanc; le raisin rouge dans du vin rouge, comme on met les fleurs dans l'eau pour les faire revivre, ou pour les maintenir fraîches.

ÉTAT CIVIL du 1er. au 10 octobre inclusivement.

Naissances. Garçons 9. = Filles 12.

Décès. Patrice-Louis Devaux, 42 ans. Étienne-Antoine-Joseph, Hutin, 56 ans, 7 mois. Marie-Joseph Olivier, 1 an. Benjamin Dahiez, 69 ans. Albertine-Joseph Dutrieux, 3 ans, 9 mois. Marie-Catherine-Joseph Delewarde, épouse de Jean-Nicolas Beauvois, 53 ans, 8 mois. Charles-Ignace Heloir, 82 ans. Eugénie-Joseph Dubruille, 2 mois, 10 jours. Marie-Magdelaine-Joseph Hayez, veuve en premières nôces de Geneviefe-Joseph Tichoux, et en secondes nôces de Michel-Joseph Taisnières. Philippe-Joseph Hautcœur, 9 mois environ. François-Joseph Corsolle, 2 ans, 10 mois. Joséphine Gosselin, 13 mois. Marie-Anne Payen, veuve de Ignace-Joseph Dropy, 72 ans. Auguste Hinderson, caporal au premier régiment prussien, 36 ans. Marie-Rose Coinne, épouse de Louis-Pierre-François-Gabriel Lejeune, 74 ans. Jean Lecomte, conscrit rejoignant le 4e. régiment d'hussards, 19 ans. John Polts, prisonnier anglais, 22 ans. Octavie Dupont, 2 mois, 10 jours. Séraphine-Joseph Ménard, 18 ans et demi. Charlotte-Eugénie De Thosse, épouse de Pierre-Joseph Cuvelier, 32 ans. Aldegonde-Virginie Dehove, 3 ans, 9 mois. Marie-Angélique-Joseph Debavay, veuve de Pierre-François Benoist, 82 ans, 6 mois.

NOUVELLES.

Londres, 26 septembre. Il vient de paroître une déclaration de S. M., relative à la prise de Copenhague: elle est insérée dans tous les journaux

Digitized by Google

ministériels, qui la paraphrasent d'une manière emphatique: ils vantent beaucoup le génie des ministres actuels qui leur a fait concevoir l'expédition par le moyen de laquelle nous avons conquis, avec 36,000 hommes et 25 vaisseaux de guerre, une flotte non équipée, et une capitale sans défense. Quant à nous, malgré les injures de nos antagonistes, qui nous accusent d'être d'accord avec les francais, nous persistons à dire que cette violation manifeste et à force ouverte du droit des neutres, fera un très-mauvais effet sur l'esprit des puissances du continent; qu'elle attirera de nouveaux ennemis à l'Angleterre, et de nouveaux alliés à la France; que notre victoire est honteuse, et *que les danois sont les martyrs de la Baltique.*

(*Morning-Chronicle.*)

*** Une tempête affreuse vient de forcer la flotte du canal de quitter les parages de Brest, et à rentrer à Torbay pour réparer ses avaries. La même tempête a fait périr plusieurs vaisseaux marchands dans la mer d'Ecosse et dans le Pas-de-Calais.

Dijon, 8 *octobre.* On ne croyoit plus aux revenans, mais ce qui vient de se passer à Blaisy-Bas prouve qu'il faut y croire encore. Dans une maison de ce pays, un revenant a fait tapage; puis il a écrit de sa propre main, quoique son écriture fut très-défigurée; mais la main doit nécessairement se perdre dans l'autre monde. Ce grand bruit que tout le village disoit entendre, n'avoit d'autre but que d'obtenir des prières. On en a fait: la maison a été aspergée d'eau bénite; on y a même donné la bénédiction, et le revenant n'y est plus revenu, si ce n'est pour écrire que son ame étoit satisfaite, que le paradis étoit maintenant sa demeure. Pour cette fois, l'officieux secrétaire de l'ame en peine, n'a plus fait le moindre bruit. Il n'en auroit pas même fait la seconde, si le magistrat eût voulu voir lui-même le revenant, car ces prétendus habitans de l'autre monde craignent actuellement autant la police de celui-ci, que les voleurs redoutent les réverbères.

Digitized by Google

Paris, 10 *octobre*.

*** Un décret impérial précédé d'un considérant très-étendu, destitue de ses fonctions le sieur Pichon, consul-général et chargé d'affaires aux États-Unis, pour avoir, dans plusieurs occasions, outre-passé les pouvoirs qui lui étoient confiés.

*** Le sénat s'est assemblé hier, pour délibérer sur un projet de sénatus-consulte, qui a été renvoyé à une commission.

*** On dit que le général Lemarrois vient de partir pour Rome, chargé d'une mission.

*** On écrit de Padoue, qu'il y est arrivé une division de troupes russes, forte de 5000 hommes; les premières autorités de Padoue, les français aussi bien que les italiens, se sont empressés d'accueillir de la manière la plus généreuse, ces militaires distingués par leur bravoure.

*** L'académie française, dans sa séance particulière, a nommé hier aux deux places vacantes par la mort de MM. Portalis et Lebrun. M. Laujon a été nommé à la première place et M. Raynouard à la seconde.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Copenhague, 20 *Septembre*. Depuis quelques jours les anglais transportent leur artillerie à bord de leur flotte, et comme hier le 14e. de nos vaisseaux a été conduit dans la rade, il paroît que leur départ ne tardera pas à avoir lieu.

Les milices qui avoient été appelées ici ont reçu la permission de retourner chez elles. Leur nombre avoit été beaucoup exagéré: toutes nos forces réunies ne s'élevoient pas à 18,000 hommes.

Augsbourg, 2 *octobre*. Les lettres de Livourne disent qu'on estime à dix millions de piastres la valeur des marchandises anglaises que les français ont confisquées, tant à Livourne même que dans les autres villes de l'Étrurie.

Digitized by Google

Hambourg, 2 *septembre*. Hier après-midi, le bateau de poste, allant d'ici à Harbourg a eu le malheur de chavirer par un violent coup de vent. Il y avoit plus de 50 personnes à bord de ce bateau; on ne sait pas encore le nombre des infortunés qui ont péri dans cet événement; 27, à ce qu'on assure, ont déjà été repêchés; on en a trouvé 6 qui se tenoient embrassés, les effets et marchandises ont été sauvés, à peu de chose près. On ne se rappelle pas que pareil malheur soit arrivé depuis longues années.

On a reçu, par la voie de Suède, la nouvelle que le gouvernement anglais a déclaré toutes les colonies étrangères en état de blocus, et qu'il a donné ordre d'exercer la *presse* de matelots sur tous les bâtimens qui seroient rencontrés en mer, quel que fût leur pavillon.

Voici les nouvelles que nous venons de recevoir de Copenhague :

Les anglais vident entièrement tous les magasins de la marine royale. Outre l'île d'Helgoland, on dit que l'ennemi occupe encore celle de Bonholm; mais on apprend qu'il a fait de vains efforts pour débarquer à Sehmarn et Langeland.

Dix rues et deux grandes places de cette capitale ont été totalement réduites en cendres par le bombardement. Outre l'église de la Vierge, celles de Saint-Pierre et de la garnison ont été considérablement endommagées. (*Journal du Soir.*)

— Il est arrivé à Anvers depuis le 22 Septembre, plusieurs Navires chargés de sucre, riz, plumes brutes, oignons de fleur, coton en laine, fromages, papier, potasse, vin de Pedra, mousse de roche, papier blanc, cuivre rouge, drogues, mèches de soufre, amandes, café Moca, vin, alun de Smirne, beaucoup de copahu, bois de fernambucq, poivre, colle.

CHARADE.

Point de concert sans mon premier,
Et point de pain sans mon dernier :
Dans la mer glaciale on trouve mon entier.

Le mot de la charade insérée dans le no. 107, *est* Réjouir.

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

ADDITION AUX ANNONCES.

Le Chef de Bataillon, commandant le dépôt du régiment de Prusse, au service de France, prévient que s'il y avoit encore des tailleurs qui désirassent d'être occupés, ils trouveroient du travail pour ledit régiment. S'adresser le matin de 8 heures à midi, et l'après-dîner de 3 à 5 heures, au Pavillon de l'Unité, chez M^r. BRAUN, Capitaine d'habillement.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 13 Octo.		Cambr. du 9 Octo.		Lille du 10 Octo		Douai du 6 Octo.		Péronn. du 3 Sept.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	22	30	16	33	16	79	0	00
Idem, 2e. qual.	17	00	17	20	0	00	15	69	0	00
Idem, 3e. qual.	15	00	12	60	13	34	13	43	0	00
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	70	11	09	9	37	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	8	00	7	60	0	00	0	00	0	00
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	7	99	0	00
Avoine.	5	84	5	80	7	25	5	81	0	00
Colzat.	18	50	16	15	19	50	18	76	0	00
Oliette.	22	00	18	00	23	00	21	72	0	00
Lin.	17	00	17	00	19	00	18	26	0	00
Cameline. . . .	15	00	14	00	17	00	15	30	0	00
Chanvre.	9	50	0	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	67	50	78	00	67	25	0	00	0	00
Huile de Oliette. . .	103	00	97	00	102	50	0	00	0	00
Huile de Lin.	80	00	82	00	80	00	0	00	0	00
Huile de Cameline. .	79	00	73	00	78	50	0	00	0	00
Huile de Chanvre. .	82	00	0	00	82	00	0	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	11	00	9	25	12	00	11	00	0	00
Tourteaux Oliettes. .	8	00	7	25	9	00	8	00	0	00
Tourteaux Lin. . . .	29	00	28	00	31	50	31	06	0	00
Tourteaux Cameline. .	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux Chanvre. .	10	00	9	28	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	79	00	83	25	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	77	25	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 15 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ Le samedi 24 octobre 1807, dix heures du matin, on vendra en l'étude de Me. *Romain Delamme*, notaire à Valenciennes, les biens patrimoniaux ci-après, situés en la commune de Rombies,

1°. 22 ares, 98 centiares, (une mencaudée) occupés par le Sr. Delvallé de Rombies.

2°. 40 ares, 21 centiares, 50 milliares, (7 quartiers) occupés par le Sr. J. B. Alglave dudit Rombies.

3°. 11 ares, 49 centiares, (demi-mencaudée), occupés par le Sr. Deloos de Quiévrechain, dit *l'Enfer*.

4°. 34 ares, 47 centiares, (une mencaudée et demie), de jardin, occupés par Louis Bronsart de Rombies.

5°. Et finalement, 22 ares, 49 centiares, (une mencaudée), occcupés par

Aux charges et conditions de la crée, dont les amateurs pourront prendre connoissance chez ledit notaire.

☞ Le public est averti que le mardi 20 Octobre 1807, neuf heures du matin et jours suivans, il sera vendu sur la place de Raismes, par Me. *Delamme*, notaire, 172 perches de haute taillis, existant sur les tailles Rouilly et Requin de la grande Forêt de Raismes; il sera accordé des délais pour les payemens.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de brune, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

☞ Une Dame habitant Douai depuis trois ans, âgée de 32 ans, libre de ses volontés, ayant nouvellement éprouvé une

Digitized by Google

perte considérable, désireroit trouver un emploi dans un pensionnat, dont elle a une notion. Elle entreroit aussi dans une maison où il y auroit de jeunes demoiselles, pour commencer leur éducation, et chez une personne qui auroit besoin d'une dame de compagnie ou de confiance, étant incapable d'en abuser. Elle offre tous les renseignemens que l'on a le droit d'exiger sur sa moralité. S'adresser chez Mlle. *Lespagnol*, rue du pont de Tournay, à Douai.

☞ Une fille de 24 ans, désireroit trouver une place de garde-d'enfant : elle sait coudre et filer, et soigner les vaches au besoin : elle est munie de bons certificats. S'adresser chez le Sr. *Gaspard*, au Thiéret, no. 9 à Valenciennes.

PRÉFECTURE.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

Donne avis que quatre places gratuites sont vacantes à l'école impériale vétérinaire d'Alfort.

Les concurrens devront se présenter le 15 courant, à la préfecture, devant un jury d'examen composé d'artistes vétérinaires, et nommés *ad hoc*.

Le cours d'hiver commence, à Alfort, le premier novembre prochain.

Le présent avis sera inséré dans les feuilles publiques du département.

Fait à la préfecture à Lille, le 2 Octobre 1807.

POMMEREUL.

JURY D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Douai, 12 *Octobre* 1807.

Le Sous-Préfet de Douai, président du Jury d'instruction publique,

Donne avis que le Jury, reprendra l'exercice de ses fonctions le 15 de ce mois, au lieu ordinaire de ses séances, conformément à la décision du général-préfet du 23 juillet dernier.

MASCLET.

Remède contre l'inflammation des yeux.

Beaucoup de personnes sont souvent attaquées d'inflammation aux yeux, accompagnée d'une abondance d'eau acre et

est, pour Valenciennes, de 4 fr. 50 c., pour le Dépôt de Lille, 5 fr.

Digitized by Google

salée, qui occasionne une démangeaison extraordinaire, et une grande rougeur aux paupières. J'ai peut-être été un des plus maltraités de cette incommodité. Après avoir essayé différens remèdes qui ne m'ont donné aucune espèce de soulagement, j'ai composé le colyre suivant qui m'a entièrement guéri.

Prenez une dragme d'Iris de Florence en poudre subtile, autant de vitriol blanc; mettez-les dans une pinte d'eau, mesure de Paris; remuez bien le tout jusqu'à ce que le vitriol soit dissous; laissez infuser le mélange pendant vingt-quatre heures, filtrez-le ensuite pour vous en servir au besoin.

Manière de s'en servir. Trempez un linge dans cette eau: vous vous en laverez les yeux, et en mettrez des compresses pendant la nuit: il suffit de se bassiner les yeux deux ou trois fois dans le jour, en observant de passer le linge bien légèrement sur les paupières, pour ne pas les irriter, etc.

MODES.

On porte un peu moins de blanc, moins de ces schalls à jour que l'on nomme *zéphirs*: on se découvre moins, mais, à proprement parler, aucun costume n'est encore costume d'hiver: on voit même sur le bras des cachemires pliés.

En coëffures, le gros bleu avec des traverses gros jaune et des plumes jaunes, est d'un usage presque général. On voit aussi du chamois clair, enjolivé de gros bleu, du rose et du blanc, du vert et du blanc. Quelques modistes ont un ruban chamois, rayé à petits carreaux bleus. La mode des plumes que l'on nomme *follettes* se soutient; mais elles sont plus petites; on en pose jusqu'à six sur le même chapeau; au lieu de pencher d'un côté, elles retombent sur le milieu du front. En toques, on commence à employer des velours frisés. Quelques coëffeurs forment, avec un morceau de velours uni, une coëffure dite *en cheveux*, qui n'en laisse voir que les racines. En général, les *Titus* bouclées tiennent lieu de coëffures ouvragées.

Le corail a recouvré une grande vogue; mais les camées restent dans l'oubli. On ne veut plus de petits cœurs. Les croix, aussi, sont des vraies croix *à la paysanne*, de grandes croix. Les marchands de nouveautés, ont quelques douzaines de *drôleries*, qu'ils appellent des *nécessaires*, tant en ivoire, qu'ébène et bois brun. La plus apparente est une cafetière d'ivoire ou d'ébène, à couvercle vert: le couvercle,

Digitized by Google

en velours forme pelote ; le manche sert d'étui, et, dans le vase, se trouvent dé, bobine et ciseaux. Les parapluies en ébène, sont de simples étuis, de même que les Fanchons en ivoire sculpté, les capucins, les Vénus, les religieuses, les soufflets, les gants longs, les carquois, les lyres et les harpes. On trouve plusieurs pièces dans les bottes d'asperges, les barils et les fruits. Il y a neuf mois environ qu'on employoit les noix ; depuis huit jours, ce sont les matrons, que l'on double en vermeil, et où l'on introduit dé, ciseaux, porte-crayon, tablettes, etc.

CONTRE-VÉRITÉS.

A Mlle. . . . . qui disoit à l'auteur qu'il la loueit trop.

Non, je ne dirai plus que vous êtes charmante,
Entre nous désormais c'est un point arrêté.
Vous aimez le mensonge et moi la vérité ;
Mais, pour vous plaire, enfin, il faudra que je mente.
Je dirai donc partout que vous êtes méchante,
Que votre cœur n'a point de sensibilité ;
Que trop orgueilleuse et trop fière,
Vous n'avez dans le caractère,
Que malice et que cruauté ;
Que vous avez une voix aigre,
Une vilaine bouche, une taille trop maigre ;
Que vos traits ne sont point arrondis par l'amour ;
Que vos pieds sont trop grands, votre jambe mal faite ;
Que votre esprit borné, vous rend triste et muette.
Pour vous faire encore mieux ma cour,
Et pour rendre en tout point la peinture parfaite,
Je dirai que pour rien vous êtes en courroux ;
Que vos yeux, sans éclat, sont fades et trop doux ;
Que vous êtes une coquette.
A ce portrait vous reconnoissez-vous ?

H.

NOUVELLES.

Augsbourg, 2 octobre. Les dernières nouvelles d'Italie marquent qu'il a été découvert dans l'île de Sardaigne une conjuration dirigée contre le gouvernement, et qui avoit des ramifications très-étendues. Plusieurs des conjurés ont été arrêtés,

Digitized by Google

et six d'entre eux, qui sont des personnes de marque, ont été déjà condamnés à mort et exécutés. Le gouvernement, d'après les mêmes avis, a fermé tous les ports de l'île ; cependant une partie des coupables est parvenue à s'échapper.

Nous apprenons de Naples qu'il y est déjà arrivé plusieurs centaines de matelots napolitains, qui avoient été faits prisonniers par les russes ou les corsaires de Cattaro, et qui viennent d'être remis en liberté, conformément au traité de Tilsitt.

Des lettres de Naples annoncent que le prince de Hesse-Philipstadt est disgracié, pour avoir échoué dans sa dernière tentative.

Hambourg, 5 octobre. On vient de recevoir l'agréable nouvelle que le blocus de l'Elbe et du Weser est levé par les anglais. Cette circonstance nous fait espérer de voir la navigation se ranimer sous pavillon neutre.

*** Les coups de vent qui se sont déjà fait sentir dans les Belts, ont déjà fait dériver des bâtimens anglais, dont quelques-uns sont tombés au pouvoir des danois.

Francfort, 4 octobre. On annonce, d'une manière authentique, que le roi de Suède a hautement désapprouvé la conduite infâme des anglais envers le Danemarck. On ajoute qu'il a écrit au prince royal une lettre très-amicale, et dans laquelle il lui témoigne toute la peine qu'il éprouve du malheur arrivé à la ville de Copenhague. On raconte même que, tandis qu'il se trouvoit encore dans l'île de Rugen, il a dit à un officier français, qui s'étoit rendu auprès de lui comme parlementaire : « On ne me connoît point, si l'on me croit capable de participer à une attaque aussi injuste. »

Pétersbourg, 11 septembre. Cronstadt, Revel, tous les ports russes de la Baltique, ainsi que tous les endroits où l'on pourroit tenter un débarquement viennent d'être mis dans le meilleur état de défense en cas d'événement.

Digitized by Google

Le gouvernement danois a fait signifier à tous les bâtimens de commerce de sa nation, qui se trouvent dans les ports russes, qu'ils eussent à ne point sortir, de crainte de tomber entre les mains des croiseurs anglais.

Copenhague, 2 *octobre*. Chaque jour amène la découverte de pertes nouvelles; on nous apprend que parmi les nombreux édifices foudroyés par le bombardement, se trouvent trois grandes imprimeries, plusieurs bibliothèques particulières qui renfermoient un grand nombre d'ouvrages rares et précieux, des manuscrits et des collections très-intéressans pour les sciences et les arts.

Les pertes que les bombardemens font éprouver aux sciences et aux arts, devroient bien faire renoncer à cet affreux genre d'attaque, puisque l'humanité ne parle pas assez puissamment pour le faire

La Haye, 7 *octobre*. On croit ici qu'un corps de troupes hollandaises va se rendre sous peu au camp de Boulogne.

Londres, 27 *septembre*. L'Irlande est loin d'être parfaitement tranquille. L'exécution du dernier acte du parlement, qui ordonne des visites domiciliaires dans les maisons suspectes et le désarmement des habitans, a produit un très-mauvais effet dans le comté de Limmerick. Des bandes de brigands infestent les campagnes, et cherchent sur-tout à s'emparer des chevaux par-tout où ils savent qu'il en existe.

On a vu jusqu'à 6 ou 700 hommes armés, équipés et bien montés, se montrer pendant la nuit dans les environs de Ballyneety et de Fidamore. A un signal donné, ils se séparèrent en petites compagnies, et se retirèrent par diverses routes. D'autres personnes prétendent que ces attroupemens ne se composent pas de gens sans aveu ou de brigands, mais de personnes d'un rang distingué. Peut-être ces bruits ont-ils été semés à dessein, pour avoir

Digitized by Google

un prétexte de désarmer tous les citoyens. Cependant les lettres de Dublin portent qu'un conseil secret, assemblé au château, délibéroit sur la nécessité de proclamer le comté de Limmerick hors de la paix du roi (*hors la loi.*)

(*Kentish Gazette.*)

Les lettres de Washington portent que tous les officiers retirés ou sans activité, se sont assemblés pour offrir leurs services et leurs bras à la patrie, en cas de rupture avec l'Angleterre.

On prépare déja les esprits à la spoliation totale des danois. Les papiers ministériels annoncent que si les danois commettent la moindre hostilité contre nous, on s'emparera définitivement des vaisseaux marchands danois détenus jusqu'ici dans nos ports, et qu'on vendra leur cargaison au profit du gouvernement.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Copenhague, 2 *octobre*. Parmi les prises que les anglais ont amenées dans le port de Copenhague, on a remarqué 8 à 10 vaisseaux russes, et 3 lubecquois frétés pour la Russie. Ils ont tous été condamnés, mais on a relâché les équipages.

Hambourg, 3 *octobre*. Le nombre des troupes qui se trouvent en cette ville est si considérable, que les habitans qui n'ont pour demeure que des caves et des échoppes ne sont pas exempts de logemens militaires.

Une inaction presque absolue règne dans les ports prussiens fermés aux anglais; on craint, en effet, que ceux-ci n'usent de représailles en arrêtant les vaisseaux prussiens.

Les milices provinciales du Danemarck ont été convoquées.

Suivant les nouvelles de Copenhague, du 26 septembre, le passage pour les postes alloit être ouvert comme auparavant. Quelques-uns des vaisseaux qui étoient dans le port en sont partis sans chargement; les autres ne devoient plus tarder à

Digitized by Google

mettre à la voile. Il régnoit alors assez de tranquillité dans l'île.

On remarque, dans la gazette de Pétersbourg, que depuis le règne de Catherine II, il n'y a eu que deux étrangers admis au spectacle de la cour à l'Hermitage, savoir : feu le duc de Brunswick et le général Savary.

Pétersbourg, 11 *septembre*. On recrute dans tout l'empire, non-seulement pour réparer les pertes de la dernière guerre, mais encore pour augmenter l'armée russe de 100,000 hommes.

Naples, 25 *septembre*. Les lettres venues de la Sicile nous apprennent que les hôpitaux de Messine sont remplis d'anglais blessés, qu'on y a transportés d'Egypte, où leurs forces sont considérablement diminuées. On dit aussi que la princesse, fille du roi Ferdinand, épouse du prince royal de Sardaigne, s'est déjà embarquée sur le vaisseau sicilien *l'Archimède*.

Paris, 13 *octobre*. Une lettre de Rennes nous apprend que le brigand Lahaye Saint-Hilaire, qui avoit dirigé l'enlèvement de l'évêque de Vannes, vient de subir le jugement qui l'a condamné à mort. Telle est l'horreur qu'inspirent dans les départemens de l'Ouest les agens que l'Angleterre envoie pour les troubler, que Saint-Hilaire n'a pu obtenir asile même dans sa famille, et trouver d'autres complices de ses crimes que les misérables qu'il avoit amenés, et qui, comme lui, viennent de tomber sur l'échafaud.

*** Il paroît décidé que la ville d'Ulm et son territoire seront donnés au roi Wurtemberg.

(*Journal du Soir.*)

PRIX DES GRAINS.

	L'Hectol.		L'Hect.
Blasé	18f. 20c.	Seigle.	9f. »c.
Grisaille-Blasé.	17 25	Orge	» »
Grisaille. . . .	15 »	Avoine	» »

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 17 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ On fait savoir qu'à la réquisition de MM. les créanciers de la maison de commerce, connue sous la raison de *Veuve Lesens-Froissart et fils*, à Valenciennes, poursuite et diligence de MM. *Auguste Rhoné-Carez*, *Pierre-Louis-Florent-Cunier*, et *Charles-Claude-Emmanuel-Joseph Delbove*, syndics de ladite créance, à l'adjonction de M. *Rhoné-Dath*, caissier, il sera exposé en vente, sur recours public, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la forme et manière accoutumée, en l'étude de Mr. *Romain Delamme*, notaire impérial, audit Valenciennes, les biens dont la désignation suit; savoir:

Commune de Trith. Une grande et belle Maison de campagne, propre à l'usage de blanchisserie, composée de deux beaux salons, grande et petite salle à manger, cabinets, cuisines, relaverie au rez-de-chaussée; appartemens du haut bien distribués, beaux greniers, belles caves, grande et spacieuse cour, bâtimens, remises, écuries, magasin, couloir, belles cuves, bâtimens et logement particulier pour le concierge, étang, jardin, terres et prairies en dépendant; le tout contenant 9 hectares, 96 ares, 90 centiares, (30 mencaudées) est situé sur le territoire de Trith, lez-Valenciennes, en face de l'Escaut et y tenant. Cette Maison est tenue en emphytéose, pour le terme de 99 ans: le premier échu le premier décembre 1786, à la redevance annuelle de 1175 francs, 30 centimes, (ou 1200 livres tournois), envers la commune de Trith.

Valenciennes. 2°. Une maison et héritage, située rue des Merciers, n°. 2, occupée par la Dame veuve Musin.

3o. Une maison et héritage, située rue Cambrai, no. 134, occupée par Mr. Dehaynin-Morel.

4o. Une maison et héritage, située rue des Récolets, dite St. François, n°. 49, occupée par Melle. Bulté.

Digitized by Google

5o. Deux maisons et héritages, joignant ensemble, situées rue de Tournai, portant les nos. 34 et 35, tenant d'une part au Sr. Gaudry, fondeur, et de l'autre au Sr. Mari, dit l'*Abbé*, boulanger, non occupées.

6o. Une maison et héritage, située rue Cardon, no. 28, occupée par le Sr. Porez, fils, vitrier.

7o. Une autre maison et héritage, située rue de Beaumont, no. 12, occupée par le Sr. Lisannois dit l'*Éveillé*.

8o. Et finalement, un grande Maison et héritage, avec porte cochère et jardin, située sur la place du Boudinet, portant les nos. 6 et 7, non occupée.

Le Recours se tiendra en l'étude dudit Me. *Romain Delamme*, notaire impérial, le jeudi 29 octobre 1807, dix heures du matin.

☞ Le public est averti qu'entre autres meubles, effets, bureaux, comptoirs, rayons, etc, qui seront vendus le mardi, 27 octobre 1807, deux heures de relevée, en la maison de commerce, connue ci-devant sous le nom de *Veuve Lesens-Froissart et fils*, coin de la grande place de Valenciennes, à la poursuite et diligence de MM. les syndics de ladite créance, et par le ministère de Me. *Romain Delamme*, notaire, il sera aussi exposé en vente *une grande et belle Mécanique* pour carder le coton, en très-bon état, et réunissant tous les objets propres à la faire mouvoir.

Ladite vente se fera au comptant.

VENTE DE MEUBLES.

☞ Le Lundi, 19 octobre 1807, deux heures de relevée et jours suivans, il sera procédé par Me. *Charles Delerue*, notaire à Valenciennes, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets délaissés par *Nicolas-Joseph Lucé*, marchand en cette ville, lesquels consistent en habits, linge, vêtemens, armoires, garde-robes, litteries, couvertures, épiceries, syrop de pain d'épices, eau-de-vie, cordon, fil, papier, etc.

Cette vente se fera au comptant devant la porte de la maison mortuaire, sise rue des Canonniers, no. 35, à Valenciennes, à la requête du Sr. Jean-Baptiste Lelièvre, marchand audit lieu, tuteur de *Josephine-Henriette-Désirée Lucé*, en présence du Sr. *Désiré Godez*, apprêteur de toilettes, au même lieu, subrogé tuteur de ladite mineure, en conformité de l'article 452 du code Napoléon et par suite d'autorisation du conseil de famille du 8 octobre présent mois, enregistrée le lendemain.

Digitized by Google

Vente de Biens Patrimoniaux.

Commune d'Elincourt, Arrondissement de Cambrai.

11 hectares, 3½ ares, 2 centiares, (32 mencaudées et plus) de terres en bois de haute et basse futaies, dits *le Bois de Tupigny*, très-bien applanté et en plein rapport.

Pierre et Jean-Baptiste Choet, gardes de ce bois; sont chargés de le faire voir aux amateurs.

Commune d'Aubigny. 4 hectares, 25 ares, 52 centiares (12 mencaudées) de terres labourables et prairies, dits *le Muid-Colonel*, occupés, sans bail, par Jean-Baptiste Haine, demeurant à Féchain, au rendage de 175 francs.

Commune de Trois-Villes. 8 hectares, 86 ares, 26 centiares (25 mencaudées), de terres labourables en trois pièces, occupés par les Sieurs Oblin et Cardon, au rendage de 40 mencauds de blé, (31 septiers).

Les amateurs s'adresseront à Mr. *Lallier*, demeurant rue St. Jérôme, à Cambrai, chargé de recevoir les offres, ou au propriétaire, chez le Sr. Mauroy, rue de la Préfecture, no. 2 à Mons, département de Jemmappes.

L'on donnera beaucoup de facilités pour le payement.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

☞ *A vendre*. Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Caing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

Digitized by Google

A vendre ou à troquer contre une cariole allemande, une belle et bonne berline à 6 places, propre pour la ville et le voyage.

☞ Un jardinier connoissant parfaitement son état, demande une place soit en ville ou à la campagne; il est à même de former et d'entretenir un jardin d'agrément: il donnera de bons renseignemens. S'adresser au bureau.

Séparation de Biens.

☞ Jugement rendu (après avoir ouï M. *Boca*, juge suppléant remplissant les fonctions du Procureur-impérial) par le tribunal civil de première instance, du 6e. arrondissement du département du Nord, séant à Valenciennes, en date du 10 Octobre courant, enregistré audit lieu le 15 dudit mois, qui prononce la séparation de biens entre Henriette-Victoire-Placide *Simon*, femme du Sr. Théophile-Joseph *Depinoy*, cultivateur demeurant à Aulnoy et ledit Sr. Depinoy, son mari.

Ce jugement est ainsi conçu:

« Le tribunal adjuge les conclusions à la partie de Girard, » sans préjudice aux droits des tiers, ordonne que le présent » jugement sera inscrit au tableau à ce destiné, et notifié à » qui de droit; commet l'huissier Vigreux pour signifier. »

Les conclusions adjugées et reprises audit jugement, tendoient à ce qu'il plut au tribunal, « adjugeant le *profit* » réservé du défaut encouru par son mari, et qu'il réitère » à cette audience, dire que la demanderesse est et demeure » séparée de biens d'avec son mari; qu'elle régira et administrera à l'avenir, les biens qui peuvent ou pourroient » lui appartenir, et attendu qu'elle se propose de renoncer » à la communauté de biens d'entre elle et sondit mari, » condamner ce dernier, dès à présent comme pour lors, à lui » restituer 1o. le somme de deux mille quatre cens francs, » montant de l'apport en mariage de ladite demanderesse, avec » intérêts du jour de la demande, aux offres qu'elle fait » de supporter les charges que lui impose la loi.

» 2o. Dire et déclarer qu'il sera tenu le cas échéant de » garantir et pleinement indemniser la demanderesse de toutes » les sommes pour lesquelles elle s'est obligée avec lui, icelles » ayant pour objet des dettes de la communauté; dire et déclarer enfin qu'elle est et sera autorisée pour l'avenir à la » poursuite de ses droits et actions à l'effet d'exécuter le jugement à intervenir, le condamner aux dépens. »

Pour extrait certifié conforme à l'expédition originale du jugement sus-rappelé.

Valenciennes, le 16 octobre 1807, GIRARD, *avocat, avoué.*

Digitized by Google

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes,

D'après les informations, qu'il a prises dans les villes voisines, et des personnes à ce connoissant, desquelles il résulte que le prix des bœufs a subi une augmentation, et d'après les instances des forts bouchers,

Considérant qu'il est de justice d'augmenter le prix de la viande de première qualité seulement, et non toutes autres qualités, qu'il est reconnu n'avoir subi aucune augmentation;

ARRÊTE:

Le prix des 5 hectogrammes (1 livre) de viande de première qualité sera payé 45 centimes (9 sols), jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Fait à la Mairie, le 15 octobre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le maire de la ville de Valenciennes prévient ses concitoyens que dimanche 18 de ce mois, onze heures du matin, il sera procédé, en la salle des exercices du collège, à la distribution des prix obtenus par les élèves de l'école de dessin et d'écriture, laquelle sera annoncée par la cloche et le carillon du beffroi.

Le même jour à deux heures et demie de relevée, la même distribution aura lieu aux élèves des écoles primaires, des ateliers de dentelles et de ceux des établissemens de bienfaisance, qui sera annoncée de même par la cloche et le carillon.

NOUVELLES.

Londres, 30 *septembre*. Toutes les dépêches s'accordant à dire que le prince royal a refusé de ratifier la capitulation de Copenhague, M. Merry, dit-on, est prêt à partir pour le Holstein, chargé de demander à la cour de Danemarck sa détermination définitive.

Le jour où nos soldats sont entrés à Copenhague, il paroît qu'ils ont été très-mal reçus. Les habitans se sont portés à des voies de fait, et quelques-uns même ont tiré des coups de fusil sur nos troupes. Le désespoir est peint sur toutes les figures. Cette ville en effet est totalement ruinée. Chaque jour il se déclare de nouvelles banqueroutes. En vain

Digitized by Google

a-t-on fait afficher que le commerce étoit redevenu libre avec la Grande-Bretagne, comme par le passé; on assure que tous les habitans se sont engagés par serment à ne faire aucune affaire, et à n'entretenir aucun rapport quelconque avec notre pays.

Lubeck, 2 *octobre*. Plusieurs bâtimens de commerce, arrivés de Cronstadt dans notre port, ont apporté la nouvelle d'un changement dans le ministère russe; changement qui a porté le comte de Romanzoff à la tête du département des affaires étrangères. C'est la meilleure preuve que le parti anglais n'a plus aucun crédit à Saint-Pétersbourg; car M. de Romanzoff est détesté des anglais, qui ne peuvent lui pardonner d'avoir employé toute son influence pour empêcher le renouvellement du traité de commerce entre les deux pays.

On apprend que lord Levison Gower, nouvel ambassadeur anglais en Russie, a demandé son rappel, et qu'il a fait des arrangemens qui indiquent un départ prochain. On assure que depuis le moment où l'empereur Alexandre a été instruit de la conduite de l'Angleterre envers le Danemarck, ce monarque n'a pas voulu recevoir lord Gower à sa cour.

Copenhague, 26 *septembre*. Les mouvemens des troupes anglaises semblent indiquer leur prochain départ. On assure que leur flotte se partagera pour suivre deux directions différentes.

Il est arrivé dans le Sund 3 vaisseaux de ligne et 3 frégates russes, venant d'Archangel et destinés pour Revel ou Cronstadt. Ces vaisseaux ont leur équipage complet, mais point de canons.

Le 10 septembre, 9 vaisseaux de ligne et 40 bâtimens de transport ont fait voile pour aller prendre à bord les troupes suédoises de l'île de Rugen.

Paris, 13 *octobre*. On écrit des Sables, qu'il y est entré le 2 un convoi d'environ quatre-vingt-dix voiles, venant de l'île de Ré. L'ennemi reparoît sur les côtes, et paroît vouloir faire quelque tentative.

(*Journal* —

Digitized by Google

Extrait d'une lettre de Verdun du 22 Septembre.

Des prisonniers anglais s'évadent souvent, malgré la surveillance de la gendarmerie. Des français assez vils favorisent leur évasion, et cela pour une poignée d'écus. Une grande partie de ces prisonniers profitant de la générosité naturelle aux français, pour s'introduire dans les familles, s'initier dans les affaires, se sont fait ouvrir toutes les bourses, et y ont puisé autant qu'ils ont voulu. Le montant de leurs dettes n'est guère au-dessous de trois millions. Ils laissent dans la désolation ces mêmes familles de qui ils obtenoient des secours. S. M. l'Empereur a eu connoissance de leur escroquerie, et en a conçu la plus juste indignation : elle a ordonné que les escrocs fussent traités sans ménagement : l'intérêt privé se joint à l'intérêt public, pour employer tous les moyens, pour s'assurer de la personne de ces fugitifs violateurs de leur parole d'honneur. Aucun asile ne doit leur être accordé ni en France ni chez l'étranger.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

New-Yorck, 20 *aout.* Les agens anglais ont trouvé moyen de s'emparer de l'esprit d'un bon nombre de nos écrivains politiques ; et depuis quelques semaines, on ne lit dans la plupart de nos journaux que des apologies du gouvernement anglais, et des dissertations qui ont pour but de calmer l'indignation dont le peuple des Etats-Unis est animé contre la Grande-Bretagne. Quelle corruption!

Copenhague, 28 *septembre.* La saison devenue très-pluvieuse a forcé les anglais de lever tous leurs camps et de se réfugier dans les villes et les villages. Tout semble annoncer leur prochain départ : leur flotte doit se former en deux division. La dyssenterie épidémique continue à leur enlever un monde considérable ; ils ont transformé le beau jardin du négociant Froms en un vaste hôpital.

Les ravages causés par le bombardement se répa-

Journal de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

rent très-lentement, faute de matériaux, et plus encore d'ouvriers.

Hambourg 3 *octobre.* On apprend qu'une escadre anglaise croise dans la Baltique.

On assure que la première attaque contre les anglais dans la Séeland sera faite par l'armée danoise, et que les troupes françaises se tiennent prêtes à marcher au secours des danois, si les circonstances l'exigent.

Londres, 1er. *octobre.* Le discours prononcé à l'ouverture du corps législatif par l'Empereur des français, est lu ici avec empressement, et a produit une vive sensation. (*The Courrier*)

Ceux de nos négocians qui font beaucoup d'affaires avec les États-Unis, suspendent leurs expéditions jusqu'à nouvel ordre; car, jusqu'à ce moment, une rupture paroît évidente.

Cinq prisonniers français sont parvenus à s'évader; voici leurs noms et qualités: Bontruche, capitaine; Pharon, Rose et Letellier, aspirans, et Louis Bonnefoux, enseigne de vaisseau, pris sur la frégate *la Belle Poule.* Il paroît au reste que deux de ces prisonniers ont forcé un matelot à se hazarder en mer sur un simple bateau, et ont gagné sans accident les côtes de France.

*** On nous mande de Toulouse que la récolte du vin a été tellement abondante cette année dans le département de Lot et Garonne, que plusieurs propriétaires ont été forcés d'abandonner leurs raisins sur la souche, faute de vaisseaux pour contenir le vin.

(*Journal du Soir.*)

KERMESSE ou DÉDICACE.

Demain Dimanche 18 octobre 1807, *Vendegiés.*

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.			*L'Hect*	
Blasé	17f.	25c.	Seigle. . . .	9f.	»c.
Grisaille-Blasé.	»	»	Orge	8	»
Grisaille. . . .	15	25	Avoine	6	34

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 20 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin dans le même enclos, rue Cardon en cette ville no. 92, ayant une seconde porte cochère par la rue du Fossart, dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi 21 Octobre 1807, onze heures du matin.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnats travaillans.

☞ *Dayez*, jardinier pépiniériste, à St. Saulve, a à vendre, des peupliers de Canada et d'Italie, des bois-blancs et ormes, ainsi que quantité d'arbres à fruit, de toutes espèces, aux prix les plus raisonnables.

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 8 Octobre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur.

Vu les articles 5, 6 et 7 de son arrêté réglementaire du 15 avril 1806, sur les passe-ports, lesquels soumettent au *visa* du préfet, les passe-ports demandés par les conscrits de l'an 10, et années suivantes, qui ne sont pas porteurs d'une dispense définitive ou d'un congé absolu;

Vu les instructions de M. le conseiller-d'état Réal, chargé du premier arrondissement de la police générale, portant que la décision de S. Exc. le sénateur ministre de la po-

Digitized by Google

lice générale, du 21 messidor an 13, qui soumet au *vise* des préfets les passe-ports des conscrits, doit assujettir à cette formalité les porteurs de dispense définitive de service, et que les conscrits de l'an 7 sont seuls exempts de cette condition, attendu qu'ils ont reçu amnistie pleine et entière;

Arrête que les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 15 avril 1806, sur les passe-ports, seront remplacés par les dispositions suivantes :

1. Les passe-ports demandés par des jeunes-gens de l'âge de la conscription, nés depuis et compris le 22 septembre 1778, ne leur seront délivrés qu'après qu'ils auront été visés par nous.

2. Le maire adressera le passe-port au sous-préfet, qui, après s'être assuré que le demandeur a satisfait aux lois sur la conscription, inscrira au pied du passe-port, *Vérifié par le sous-préfet de l'arrondissement d.* . . . . . *le.* . . . . . et nous le transmettra pour que notre *visa* y soit apposé.

3. Le passe-port indiquera le no. d'inscription du conscrit au tableau de sa classe, et celui de sa désignation.

Il sera fait mention qu'il est non désigné pour l'armée, ou qu'il est réformé, ou porteur d'un congé absolu, ou remplacé à l'armée, ou qu'il a joui de l'application de l'article 18 du décret impérial du 8 Fructidor an 13.

4. Les communes principales où le demandeur désire se rendre, et leurs départements, seront désignés dans le passe-port.

La mention prescrite par l'article 3. sera portée sous le nom du conscrit.

Le blanc du passe-port, qui suit ces mots *délivré sur*, sera rempli en indiquant :

1o. (Si le conscrit est réformé), sa dispense, sa date et l'autorité qui l'a délivrée;

2o. (S'il est congédié), son congé absolu, sa date et le corps où il l'a obtenu;

3o. (S'il est remplacé à l'armée), la date de l'acte de remplacement et l'autorité qui l'a délivré;

4o. (Si le conscrit, est domicilié, et s'il a satisfait à la conscription dans une autre commune), le certificat délivré ou le passe-port visé par le préfet de son département, constatant de quelle manière il a satisfait à la conscription.

Cette dernière pièce sera jointe au passe-port.

Digitized by Google

5. Il ne sera point délivré de passe-port au conscrit qui ne justifieroit pas avoir satisfait à la conscription : le maire s'assurera de sa personne, en dressera un procès-verbal, dans lequel il désignera l'habitant qui lui a donné asile en contravention aux lois, et enverra ce procès-verbal au sous-préfet.

POMMEREUL.

Le général de division, préfet du Nord,

Donne avis que le concours pour la place de professeur des 3e. et 4e. classes de latin, réunie à celle de directeur de l'école secondaire communale de Maubeuge, annoncé dans la collection des actes de la préfecture, no. 38, page 462, n'aura pas lieu.

Le présent avis sera inséré de suite dans ladite collection et dans les feuilles publiques du département.

Fait à Lille, le 16 octobre 1807.

POMMEREUL.

NOUVELLES.

Augsbourg, 7 octobre. Les dernières lettres d'Italie disent que beaucoup de troupes françaises se rendent dans le royaume de Naples, et que l'on croit à un prochain débarquement en Sicile. Une seconde flotte de transport est partie d'Otrante avec des troupes françaises pour la république des Sept-Iles.

Vienne, 5 octobre. S. M. l'empereur est attendu ici de retour pour le 15 de ce mois. L'inauguration de la statue de l'Empereur Joseph II a été différée jusqu'à cette époque.

D'après un rescrit de S. M., daté de Clagenfurth, le 10 septembre, il s'effectuera de grands changemens dans le gouvernement de la Haute-Autriche. Un grand nombre d'employés seront renvoyés, mis à pension ou transférés; d'autres seront mis en activité. Le gouverneur actuel, M. le comte de Saurau, aura un autre poste.

Varsovie, 28 septembre. Les nouvelles officielles que nous avons reçues de Berlin, annoncent que M. l'intendant-général de la Grande-Armée, en vertu des pleins pouvoirs qu'il a reçus, à cet effet de S. M. l'Empereur et Roi a remis le 17 de

Digitized by Google

ce mois, le duché de Varsovie au commissaire de S. M. le roi de Saxe, M. le comte Gutakowski.

Copenhague, 29 septembre. Il vient encore d'arriver dans nos parages un certain nombre de vaisseaux de guerre anglais, tels que cutters, sloops, etc. Une partie des troupes anglaises s'est portée vers Elseneur; les autres corps ont établi leurs quartiers d'hiver, soit dans nos environs, soit dans les divers districts de notre île. L'espoir que nous avions d'être incessamment débarrasés de pareils hôtes ne paroît pas devoir se réaliser; car tout ce qu'on voit annonce de leur part des intentions contraires.

Hambourg, 7 octobre. Le sénat a fait publier que le chargé d'affaires de Danemarck lui a annoncé que le phare de Farder, à l'entrée de la baie de Christiana, ne seroit plus allumé jusqu'à nouvel ordre.

Paris, 17 octobre. D'après les renseignemens qui nous arrivent de toutes parts, il paroît que la cour de Portugal a cédé aux perfides suggestions du gouvernement britannique. Si l'on en croit des lettres de Bayonne, le prince du Brésil, régent du royaume, s'est embarqué avec son fils et toute sa cour, ainsi qu'avec les trésors de la couronne, sur une escadre de 13 vaisseaux de ligne, et a fait voile pour le Brésil, où il prétend établir le siége de son gouvernement. Afin qu'il ne restât aucun doute sur la nature de cette résolution extraordinaire, une flotte anglaise est, dit-on, entrée dans le Tage.

Cette nouvelle tentative, pour rallumer sur le continent le flambeau de la discorde, étoit préparée depuis long-temps. Déjà l'année dernière lord Roslyn s'étoit présenté avec une escadre anglaise devant l'embouchure du Tage; il avoit proposé à la cour de Portugal le funeste parti qu'elle vient de prendre; mais il avoit échoué devant la fermeté et la sagesse de M. d'Aranjo. Il paroît que ce ministre a enfin succombé, après avoir vainement cherché à éclairer son souverain sur les intrigues de la

Digitized by Google

faction anglaise, qui s'efforce depuis long temps d'armer le prince du Brésil contre son beau-père le roi d'Espagne, et qui voudroit se servir du nom portugais pour troubler l'Amérique méridionale.

*** Une feuille publique d'Allemagne annonce que la flotte russe, commandée par l'amiral Siniavin, a été prise dans les parages de Ténédos par les anglais. Cette nouvelle paroît peu vraisemblable à ceux même qui la rapportent. On se rappelle cependant que lord Pembrocke, en quittant la cour de Vienne, a dû se rendre à Malte pour remettre à l'amiral Collingwood des instructions relatives à la conduite que devoient tenir les anglais à l'égard de l'amiral Siniavin, et au sujet de l'occupation des îles Ioniques par les troupes françaises.

*** Un des corps composant la garde de Paris, est parti ce matin pour se rendre à l'armée d'observation de la Gironde.

*** M. le maréchal Brune, commandant le corps d'armée qui occupe la Poméranie suédoise, vient d'arriver à Paris.

(*Journal du Soir.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Extrait d'une lettre de Gottembonrg, du 25 septembre.

Nous avons pris d'assaut le fort de Flekoe en Norwège. le port est très-beau et très-sûr. Nous avons perdu un lieutenant et quatre soldats en faisant sauter les fortifications.

Le gouvernement n'a pas abandonné le projet de reprendre Buenos-Ayres. Nous savons, au contraire, qu'en conséquence de certains arrangemens pris avec le Portugal, on n'attend que le retour de notre flotte de la Baltique pour prendre des mesures vigoureuses à cet effet. On assure que sir Home Popham aura le commandement en chef de l'expédition navale. Les forces de terre sous les ordres du lord Cathcart, seront de 20,000 hommes. On croit que l'armée se réunira au Brésil.

Digitized by Google

La notification que les ports de Russie seroient désormais fermés aux anglais n'a pas été faite, à ce qu'on nous assure, par le consul de Russie à Londres, mais par les consuls de cette puissance à Memel, Pillau, et autres ports de la Baltique.

Copenhague, 3 *octobre*. Notre flotte entière est maintenant en rade, toute armée et équipée: elle va donc bientôt disparoître à nos yeux !!!

Le bruit est général ici que l'expédition anglaise va être présentement envoyée en Portugal, que ses souverains abandonnent pour se transporter au Brésil.

Lisbonne, 12 *septembre*. Il règne ici une activité extraordinaire. Tous les vaisseaux de guerre sont équipés; les travaux se poursuivent nuit et jour, notre escadre de la Méditerranée a été rappelée; et l'on fait la presse des matelots; selon ce qu'on apprend, toutes ces circonstances ont pour but le prochain départ de notre cour pour le Brésil.

(*Journal du Soir.*)

Valenciennes, le 20 Octobre 1807.

Le 18 Octobre à onze heures du matin, Mr. le Maire distribua des prix aux élèves de l'école de dessin, en présence d'un très-grand nombre de spectateurs: voici la liste de ceux qui ont obtenu le premier prix de chaque classe.

Constant Taquet de Valenciennes, le premier prix de la classe de modèle;

Celestin Mortreux de Féchain, celui de la classe de bosse;

Louis Delsart de Valenciennes, celui de la 1e. classe de dessin;

Jacques Cuvelier de Valenciennes, celui de la 2e. classe;

Et *Henri Ponsart* de Valenciennes, celui de la 3e. classe.

Cette distribution de prix fut suivie de celle aux élèves de l'école d'écriture que professe gratuitement Mr. *Huelle*. Voici les jeunes gens qui ont mérité les premiers prix:

Froment (des orphelins) de Valenciennes, le premier prix de la 1re. classe;

Louis Talmont de Valenciennes, celui de la 2e. classe;

Auguste Lelu de Valenciennes, celui de la 3e. classe.

= Deux bataillons des 1er. et 2e. régimens de la garde de Paris, venant de la Grande-Armée et retournant dans la capitale, ont passé-avant-hier par cette ville.

Digitized by Google

— On nous mande d'Anvers 12 Octobre:

Tandis que cette ville présente en ce moment, un aspect imposant par ses travaux ; que ses chantiers sont dans une activité extraordinaire, et qu'on a la certitude de voir cette cité devenir un port considérable sous le double rapport de la marine militaire et du commerce ; d'une autre part, on conçoit une autre esperance, qui, si l'on veut s'en rapporter au bruit public, seroit prête à se réaliser. Il s'agit de l'aggrandissement de nos frontières, et de les voir assurer par la cession de Berg-op-Zoom, Bréda, Bois-le-duc et autres places de guerre qui composoient autrefois ce qu'on nommoit en Hollande, *le pays de la généralité*; c'est-à-dire, qui appartenoit en commun aux sept provinces-unies. Le royaume de Hollande sera, dit-on, indemnisé du côté du nord de l'Allemagne.

Courtrai-rural, le 12 octobre 1807.

Monsieur, il se manifeste maintenant, sur notre horison, une *Comète* assez considérable, et je me suis mis en devoir de l'observer hier à la vue simple, dans un moment où les nuages n'y portoient pas empêchement ; elle paroît comme une étoile de la deuxième grandeur, quoiqu'un peu moins brillante ; sa position étoit environ 23 degrés dans le signe du Scorpion, à environ 16 degrés de latitude nord, sur la direction entre l'étoile nommée Ophiuchi ou la Brillante, au col du serpent, et celle au dessus de l'œil dans la même image, de sorte que dans le planisphère céleste, le point de cette comète seroit contigu au bout de l'oreille du Serpent. Le disque paroissoit entouré de lumière jusqu'à quelques minutes de diamètre, et cette lumière lançoit ses rayons de l'ouest vers l'est, en figure d'un balai à 4 ou 5 degrés de longueur, étant la direction vers la tête du Serpentaire. Peut-être que la queue m'auroit paru plus longue, si elle n'avoit été en partie offusquée par la lune qui brilloit alors.

Votre très-humble serviteur, LEFEBVRE.

PROVERBE. *C'est un sot, il réussira.*

On demande qu'elle est la raison qui a fait adopter ce proverbe.

Réponse. L'expérience. On aura vu la sottise toujours présomptueuse, toujours hardie, ne doutant de rien, se présenter effrontément pour remplir toutes les places et les obtenir ; on aura vu, d'un autre côté, l'homme instruit, toujours timide, se défiant de ses propres forces, ne solliciter un emploi qu'avec crainte, et être éconduit, surtout lorsqu'il étoit en concurrence avec un sot; on aura vu ce dernier constemment réussir dans le commerce et dans toutes ses entreprises, tandis que l'homme d'esprit n'essuyoit que des échecs ; que l'on aura regardé cette maxime comme une vérité ; et elle sera passée en proverbe.

Il paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement à la Librairie, Marché au Poisson.

Digitized by Google

OBJET PERDU. Il a été perdu avant-hier, une épaulette en or avec deux larges barres rouges aux extrémités de la bande. Récompense honnête à qui la remettra au Bureau.

MUSIQUE.

MM. les amateurs qui ont honoré de leur présence le concert donné dimanche 18 de ce mois, par les Sieurs *Félix*, en ayant désiré un second, ces artistes, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, auront l'honneur d'en exécuter encore un, demain mercredi 21, à la salle des spectacles.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 20 Octo.		Cambr. du 16 Octo.		Lille du 17 Octo		Douai du 17 Octo.		Péronn. du 10 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	0	00	23	00	16	33	0	00	60	05
Idem, 2e. qual.	17	50	17	40	0	00	15	74	15	59
Idem, 3e. qual.	15	50	11	40	13	34	12	37	15	12
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	60	11	09	9	92	8	15
Idem, 2e. qual	0	00	8	80	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	7	85	0	00	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	62	0	00
Avoine.	0	00	5	70	6	11	5	81	4	94
Colzat.	18	75	19	15	20	00	18	76	0	00
Oliette.	22	50	21	50	23	75	21	33	0	00
Lin.	17	00	18	00	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	50	12	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat.	68	00	68	00	67	25	68	00	0	00
Huile de Oliette.	103	00	96	00	101	00	105	00	0	00
Huile de Lin.	80	00	81	00	80	00	82	00	0	00
Huile de Cameline.	79	00	78	00	79	00	78	00	0	00
Huile de Chanvre.	84	00	82	00	83	50	82	00	0	00
Tourteaux Colzat.	11	00	11	50	12	00	11	00	0	00
Tourteaux Oliettes.	8	50	9	25	9	50	8	00	0	00
Tourteaux Lin.	29	00	31	00	31	50	30	50	0	00
Tourteaux Cameline.	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux Chanvre.	10	50	9	25	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	79	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	83	25	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	77	25	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 22 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ On fait savoir qu'on expose en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur :

1o. Toute une maison, avec belle cour, située en la ville de Valenciennes, rue des Récolets, no. 30, tenant à la rue neuve allant à l'église de St. Géry, au Sr. Meurice, épicier, et par-derrière au Sr. Bourla, séparée par la rivière.

2o. Une rente héritière de 24 francs, 69 centimes l'an, échéant au 26 Février de chaque année, et remboursable au denier vingt; ladite rente dûe par Maurice Lacourt et Marie-Joseph Lacourt, sa femme, demeurant à Marly, sur leur maison et héritage, en ladite commune.

Cette vente aura lieu, sur recours public, en l'étude de Me. *Héniau*, notaire impérial, rue entre-deux-Mazeaux, dite Cardon, près la grande place à Valenciennes, le vingt-trois octobre 1807, à deux heures de relevée.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ *Dayez*, jardinier pépiniériste, à St. Saulve, a à vendre, des peupliers de Canada et d'Italie, des bois-blancs et ormes, ainsi que quantité d'arbres à fruit, de toutes espèces, aux prix les plus raisonnables.

☞ Il a été perdu hier un petit chien carlin, avec un collier de cuivre où se trouvent les lettres H et D. Récompense honnête à celui qui le remettra au bureau.

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 30 Septembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Informé que les propriétaires des routoirs et ceux qui en font usage dans ce département, et notamment dans l'arrondissement de Douai, se sont permis, dans le cours des ans 13, 1806 et 1807, de contrevenir aux lois et réglemens qui ont prescrit le rouissage dans des eaux stagnantes, sans communication avec les rivières, ruisseaux, canaux, lacs, étangs ou cours d'eau; que cette transgression de leur part, n'a été autorisée par aucun arrêté de l'administration, rendu sur cette matière, sachant qu'elle n'a eu lieu que par l'interprétation mal-à-propos donnée à la circulaire du 18 vendémiaire an 13, de notre prédécesseur, qui, en croyant appercevoir quelques inconvéniens dans les routoirs d'eaux stagnantes, et quelques avantages dans ceux à eaux courantes, appelloit les lumières sur cette question, pour prendre ensuite les mesures les plus convenables;

Considérant que les informations prises à ce sujet n'ont point prouvé que les routoirs d'eaux concentrées fussent une cause permanente de maladies dans leurs environs; qu'il ne l'a pas été davantage qu'ils fussent moins propres au rouissage que ceux d'eaux courantes; mais qu'il ne peut s'élever aucun doute sur la qualité délétère de leurs eaux, lorsqu'elles se mêlent aux eaux destinées à nourrir les poissons, à abreuver les animaux, et qu'il importe, pour la conservation de ceux-ci, même pour celle de l'espèce humaine, de mettre obstacle à ce qu'elles puissent être altérées;

Considérant que les méthodes aussi simples qu'économiques nouvellement inventées, pour le rouissage, par M. *Bralle*, et approuvées par le gouvernement, pourroient, lorsqu'elles seroient mieux connues et plus pratiquées, faire disparoître les routoirs, soit d'eaux stagnantes, soit d'eaux courantes, et avec eux les dangers vrais ou prétendus qu'ils peuvent offrir; mais qu'en attendant cet heureux effet [illegible] perfectionnement des arts et des sciences que doi[illegible]er p[illegible] à peu le progrès des lumières et l'intér[illegible] commerce et de la culture, il convi[illegible] peler à l'obéissance, à des lois qui [illegible] ceux qui ont cru pouvoir s'en [illegible]

Digitized by Google

10. Il est défendu d'opérer, dans le département du Nord, le rouissage des lins et chanvres, ailleurs que dans des routoirs dont les eaux seront stagnantes et sans communication ou écoulement dans aucun cours d'eau, rivière, ruisseau, canal, lac ou étang, conformément aux ordonnances des intendans de Flandres de 1692, 1693, 1696, 1698, et notamment à celle du premier septembre 1783, qui rappelle toutes les lois sur lesquelles ces ordonnances se fondent, et ce, sous les peines y portées.

2. Aucun routoir nouveau ne pourra être ouvert dans une commune, que d'après une autorisation préalable du préfet, auquel la demande en devra être adressée par la voie du sous-préfet.

3. Après le renvoi qui sera fait de cette pétition, le commissaire-voyer de l'arrondissement se transportera sur les lieux, examinera si celui proposé pour l'établissement du routoir ne contrarie point les dispositions de l'art. 1er. du présent arrêté, dressera procès-verbal de la reconnoissance des lieux, y énoncera son opinion sur le projet, remettra cet acte au sous-préfet, qui nous l'adressera avec son avis, pour être statué ce qu'il appartiendra.

4. Autant qu'il sera possible, les nouveaux routoirs ne pourront s'établir, qu'au nord du chef-lieu de la commune, et à la distance de 100 mètres des habitations.

5. Si d'anciens routoirs présentoient de graves inconvéniens par leur position, leur voisinage des habitations, leur trop peu d'étendue ou de profondeur relativement à la quantité de lins et chanvre au rouissage desquels ils seroient destinés, les maires sont chargés de les signaler, de rassembler et nous faire parvenir les preuves de leur danger, afin qu'il puisse être pris les mesures nécessaires pour y remédier.

6. Les maires et adjoints des communes sont spécialement chargés de l'exécution du présent arrêté, et de faire soigneusement surveiller par les gardes-champêtres les contraventions à ce qu'il prescrit.

Expédition du présent sera adressée aux sous-préfets pour son exécution en ce qui les concerne; il sera en outre inséré dans la collection des actes de la préfecture.

POMMEREUL.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le maire de la ville de Valenciennes, informé par l'autorité militaire que des Bourgeois se permettoient souvent

Digitized by Google

de tirer des coups de fusils, pistolets, etc. dans l'intérieur de la place, et qu'il pouvoit en résulter des inconvéniens très-graves,

Fait en conséquence défense à tout habitant, de quelque qualité et condition qu'il soit, de tirer à l'avenir aucune arme à feu dans la ville, ni même dans les fauxbourgs, sous peine d'être arrêté, traduit et puni conformément aux lois et réglemens sur la police des places de guerre.

Fait à la Mairie de Valenciennes, le 20 octobre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

CHIMIE, PHARMACIE.

La chimie, dans le siècle de Louis XIV, peut être considérée comme nulle; on se livroit encore, avec une espèce de fureur, aux chimères de l'Alchimie. Lemery seul, sur la fin de ce siècle de lumière, a commencé par débrouiller ce chaos, et dès-lors on a pu mettre la chimie au rang des sciences utiles.

Après Lemery, le premier chimiste qui ait fait honneur à la France, est le célèbre Macquer, dont les ouvrages ont servi de base aux recherches de nos chimistes, qui ne l'ont pas encore surpassé. Les frères Rouelle, M. Sage et autres ont marché sur ses traces. Nous avons ensuite les Bayen, les Pelletier, les Guyton, les Chaptal, les Berthollet, les Fourcroy, les Vauquelin, etc. Mais sans parler des vivans dont l'énumération seroit trop longue, qui ne connoît les travaux immenses, les découvertes ingénieuses et sublimes de l'illustre et trop malheureux Lavoisier? La science le regrettera long-tems, et peut-être ne le remplacera jamais. S'il est vrai que la haine et l'envie l'aient sacrifié, qu'il me soit au moins permis de répandre des pleurs sur le tombeau d'un ami si cher.

C'est encore à Lemery que nous avons l'obligation d'avoir rétabli et simplifié la pharmacie parmi nous. S'il a sacrifié à quelques uns des préjugés de son tems, sa Pharmacopée, son Dictionnaire des drogues simples, n'en seront pas moins toujours des livres utiles.

Baumé a fait beaucoup pour cette science et pour la chimie pharmaceutique, mais il y avoit plus de mérite à Lemery, d'avoir établi la science, sur des bases fixes, qu'à son successeur, d'avoir mis la dernière main à son ouvrage.

Digitized by Google

La nouvelle nomenclature a singulièrement facilité à l'étude et l'intelligence de la chimie. La découverte de la chimie pneumatique a mis cette branche de nos connoissances, au nombre des sciences exactes, et nous a permis de pousser l'analyse aussi loin qu'elle puisse aller; cependant, en plusieurs parties la chimie est encore dans l'enfance. Que de chose, ne reste-t'il pas à découvrir. Nos savans font beaucoup d'expériences et cherchent à accumuler des faits; plusieurs s'égarent sur la route; d'autres cherchent à nous égarer avec eux et veulent nous placer dans un labyrinthe, d'où il nous seroit difficile de sortir, si nous nous abandonnions à leur conduite; quelques uns enfin marchent vers la vérité, y parviennent quelquefois, et c'est toujours quelque chose.

MODES.

Tous les costumes, à la promenade, tiennent encore plus de l'été que de l'hiver. Encore du blanc, point de drap, mais beaucoup de schalls. La plupart des modistes emploient de la paille, surtout de la paille noire. En capote de soie, on remarque l'inverse de ce qui se voyoit il y a cinq jours; des plumes bleues sur du jaune, au lieu de plumes jaunes sur du bleu. Le jaune est la couleur dominante; on l'appelle tantôt jaune-œillet d'Inde, tantôt jaune d'or. Ce jaune-là, qui crève les yeux, ne satisfait pas encore le désir qu'ont certaines femmes de se faire remarquer; elles le coupent avec un rouge cramoisi du goût le plus baroque.

Nous avons souvent parlé de tabliers à corsage, croisant presque par-derrière; quand ces tabliers ont des manches, on les appelle des robes-à-l'enfant.

Pour la grande parure, on garnit des robes de crêpe noir avec des applications de rubans coquelicots, en semés ou en raies.

NOUVELLES.

Trieste, 3 *octobre*. Un régiment français, du corps d'armée de la Dalmatie, s'est mis en route pour Cattaro, afin de renforcer le corps commandé par le général Lauriston.

On a reçu la nouvelle que des forces françaises très-respectables se trouvent actuellement dans les

Digitized by Google

îles de Corfou, Céphalonie et Zante, et l'on croit que plusieurs autres îles voisines seront incessamment occupées par ces troupes, du consentement de la Porte Ottomane. Le bruit court que les troupes russes ont occupé l'île de Sicile pour le roi de Naples, Joseph-Napoléon ; mais cette nouvelle demande confirmation.

Hambourg, 9 *octobre*. Plusieurs habitans de Londres ont ouvert une souscription en faveur des incendiés de Copenhague. Mais les danois ont déja déclaré qu'ils repousseroient avec horreur cette offrande odieuse.

Kiel, 6 *octobre*. Le fameux sir Home Popham invente tous les jours quelques nouvelles bassesses, pour outrager les danois et pour se rendre agréable à lord Liverpool, à lord Castlereagh, et aux autres meneurs du cabinet de Saint-James. Ces officiers, ou plutôt ces *chefs de brigands*, comme le journal de Kiel les nomme, ont emporté des chantiers de Copenhague tout ustensile, jusqu'aux scies, marteaux et rabots, appartenant non pas au gouvernement, mais aux ouvriers constructeurs; et ils détruisent, sans aucune utilité pour eux, des machines hydrauliques d'une invention nouvelle et ingénieuse, qui servoient à vider les bassins de construction.

Tous ces actes de dévastation sont conduits par le capitaine Dunbar, qui l'hiver dernier, commandoit la frégate *l'Astrée*, et qui, ayant demandé à faire radouber ce bâtiment dans le Dock ou bassin de construction de Copenhague, avoit obtenu la permission de voir en détail tous les établissemens de la marine. Cet anglais, en quittant alors Copenhague, avoit publié une déclaration dans laquelle il se louoit de l'accueil hospitalier qu'il avoit reçu, et témoignoit l'admiration que lui avoit inspirée la vue de l'arsenal et des chantiers de la marine danoise. A présent il est le conseil et le bras de Home Popham.

A ces traits, mes amis, connoissez les anglais!

Toute cette conduite prouve jusqu'à l'évidence la vérité de ce vieux proverbe qui dit que les anglais sont perfides en amitié.

Digitized by Google

D'après des lettres de Norwège, à la date du 14 septembre, et reçues à Copenhague le 3 octobre, une escadre anglaise bloquoit le port de Christiansand, où se trouve le reste de la marine danoise, ainsi qu'un nombre considérable de bâtimens de commerce anglais, capturés par les danois. On ne paroissoit pas craindre une attaque de la part de l'escadre anglaise, attendu que les vaisseaux danois étoient mouillés sous les batteries de terre. Les anglais avoient terminé leurs travaux sur le Vieux-Holm; l'évacuation du Nouveau-Holm étoit également fort avancée.

Quelques centaines d'hanovriens, engagés dans le corps danois dit des soldats de la marine, ont déserté dans l'espoir de s'engager dans la légion allemande; mais les anglais les ont pour la plupart incorporés au 66e. régiment, destiné pour les Indes. Ceux que les danois ont pu arrêter ont été, les uns pendus, les autres fusillés.

Lille, 18 *octobre*. Le conseil-général du département du Nord s'est réuni à l'hôtel de la préfecture, le 15 de ce mois, en conformité du décret impérial du .... septembre dernier. Le 16, il s'est constitué en nommant M. de Warenghien, son président, et M. Michel, son secrétaire.

Valenciennes, 21 *octobre*. Le pont du village de Trith s'est écroulé avant-hier sous un charriot chargé de laine, attelé de cinq chevaux, dont le voiturier avoit craint de passer par la ville, de peur que les portes ne fussent trop basses pour sa voiture; heureusement que ni lui ni les chevaux n'ont été noyés; on a retiré toutes les laines de la rivière. Si on n'y prend garde, le pont de Denain menace pareil malheur.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Madrid, 8 *octobre*. L'ambassadeur de Portugal s'est rendu hier à l'Escurial. Toute sa maison est dans l'allarme et l'affliction. Il est certain que les ministres d'Espagne et de France à Lis-

Cette Feuille paroît les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

bonne ont quitté cette capitale. Le premier est déjà arrivé à Badajos. On apprend en même temps que le prince régent a permis aux officiers de marine employés sur les vaisseaux équipés et réunis dans le Tage, de prendre leurs femmes et leurs familles à bord.

Lisbonne, 16 *septembre*. Les dispositions pour l'embarquement de nos troupes et le départ de notre marine se poursuivent toujours, avec beaucoup d'activité. Il n'y a pas de doute que nous ne soyons sur le point d'être envahis par les forces anglaises; les anglais se montrent déjà partout comme nos maîtres; et hâtent eux-mêmes les préparatifs, qui paroissent avoir été décidément convenus entre'eux et notre cour.

Londres, 9 *octobre*. C'est vers Chatam et Portsmouth que se dirigeront les vaisseaux anglais chargés des dépouilles de l'arsenal de Copenhague : la quantité en est considérable.

Notre grande flotte se dispose aussi à quitter la Baltique; mais l'amiral Essing avec son escadre restera, dit-on, dans le Belt pendant tout l'hiver, ou du moins tant que la mer sera tenable.

Paris, 20 *octobre*. Une partie des dépôts de troupes qui se trouvent à Paris, a reçu l'ordre de se rendre à Bayonne.

*** D'après une décision de S. Exc. le ministre de la guerre, les prisonniers de guerre des puissances étrangères, s'ils le demandent, peuvent être autorisés à se fixer en France, sous la condition qu'ils joignent, à une conduite irréprochable, la connoissance d'une industrie qui puisse leur assurer les moyens d'existence, où s'ils peuvent, comme ouvriers, être employés dans les ateliers des manufactures ou des entrepreneurs des travaux publics.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		L'Hect
Blasé	19f. 25c.	Seigle. . . .	9f. »c.
Grisaille-Blasé.	19 »	Orge	» »
Grisaille. . . .	15 10	Avoine	6 34

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 24 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A Vendre*: 21 hectares, 63 ares, 66 centiares, (17 bonniers 5/6), tant terres labourables, que prés et bois, situés en huit pièces, aux terroirs de Villers-Nicole, Bersillies et Havay, sur la droite de la grand Route de Maubeuge à Mons, le tout occupé par le Sr. Pierre-Philippe Lambret, cultivateur audit Villers-Nicole ; les amateurs pourront s'adresser à Me. *Lefebvre*, Notaire à Valenciennes, qui leur procurera tous les renseignemens qu'ils désireront.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Commune d'Elincourt, Arrondissement de Cambrai.

11 hectares, 34 ares, 2 centiares, (32 mencaudées et plus) de terres en bois de haute et basse futaies, dits *le Bois de Tupigny*, très-bien applanté et en plein rapport.

Pierre et Jean-Baptiste Choet, gardes de ce bois ; sont chargés de le faire voir aux amateurs,

Commune d'Aubigny. 4 hectares, 25 ares, 52 centiares (12 mencaudées) de terres labourables et prairies, dits *le Muid-Colonel*, occupés, sans bail, par Jean-Baptiste Haîne, demeurant à Féchain, au rendage de 175 francs.

Commune de Trois-Villes. 8 hectares, 86 ares, 26 centiares (25 mencaudées), de terres labourables en trois pièces, occupés par les Sieurs Oblin et Cardon, au rendage de 40 mencauds de blé, (31 septiers).

Les amateurs s'adresseront à Mr. *Lallier*, demeurant rue St. Jérôme, à Cambrai, chargé de recevoir les offres, ou au propriétaire, chez le Sr. Mauroy, rue de la Préfecture, no. 2 à Mons, département de Jemmappes.

L'on donnera beaucoup de facilités pour le payement.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Digitized by Google

Sirop pectoral et incisif de HARAMBURE.

Depuis plusieurs années le Sieur DE HARAMBURE, auteur et seul possesseur du *Sirop pectoral et incisif*, témoin des avantages qu'en obtenoient les personnes attaquées de rhumes, asthmes et catarres, engagé d'ailleurs par ces mêmes personnes, à en publier les propriétés bienfaisantes, s'est déterminé à l'annoncer au public, comme un remède souverain pour débarasser promptement les engorgemens de la poitrine.

Ce sirop, composé d'une infinité de plantes et fleurs incisives et pectorales, divise et atténue les humeurs épaisses et visqueuses qui engorgent les poulmons; il facilite l'expectoration, calme les toux violentes, les pituites, les toux convulsives. Il est surtout infaillible dans les oppressions catarrhales, l'asthme sec ou humide, et dans la coqueluche La facilité avec laquelle il fait expectorer, sans fatiguer les malades, le fait employer avec succès dans les rhumes anciens et opiniâtres, et dans le cas de coqueluche ou quinte-toux des enfans.

Extrait de la séance du comité du collège de pharmacie de Paris, du 2 Nivôse, an onze.

Rapport fait par les commissaires chargés de l'examen du *Sirop pectoral incisif de Haramburе*; appert que toutes les substances qui entrent dans sa composition, sont d'usage en pharmacie.

Pour copie conforme, *les prévôts du collège de Pharmacie*, BOUILLON LA GRANGE, PIA, CHERADAME.

Le Sr. *L. Réju*, marchand, rue St. Géry, à Valenciennes, no. 34, tient le dépôt du *Sirop pectoral - incisif de Haramburе*: il vend vin, eau-de-vie et ardoises de Fumay, le tout en première qualité.

☞ Le Sr. *Delsart* prévient le public qu'il a à vendre dans sa pépinière à Beuvrages: Pêchers et Abricotiers, écussons de 2, 3 et 4 ans, fruit du meilleur choix. Poiriers, écussons de 2, 3 et 4 ans, dont une partie en chandelles en plein rapport. Pommiers, *idem*. Cérisiers, écussons de 3 et 4 ans. Les amateurs trouveront chez lui, tant pour les espèces de fruits que pour la belle venue des arbres et les prix, tout ce qu'ils désireront.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes, prévient ses concitoyens, qu'à compter de Dimanche prochain, 25 de ce mois, les portes de la ville se fermeront à sept heures du soir.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

Digitized by Google

Le Maire de la ville de Valenciennes, informé que des enfans sont presque continuellement sur les parapets du rempart, y commettent des dégradations, et s'exposent à être précipités dans les fossés, où ils trouveroient, sinon la mort, mais ce qui est pire, des infirmités qui ne leur laisseroient plus qu'une existence languissante, prévient les habitans de cette ville qu'il vient de se concerter avec le général commandant la place, pour faire punir ceux qui continueroient à monter sur les parapets; il invite, en conséquence les pères et mères, à veiller à ce que leurs enfans ne se mettent plus dans le cas de subir la punition prononcée par la loi.

Il est aussi expressément défendu de crosser dans la ville.

Fait à la Mairie, le 23 octobre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

Le général de division, Préfet du nord, membre de la Légion d'honneur,

Donne avis que, le premier janvier prochain, il y aura quinze places d'élèves sages-femmes, aux frais du département, vacantes à l'hospice de la Maternité de Paris.

Celles qui désireront obtenir une de ces places devront, avant le 15 novembre, terme de rigueur, envoyer à la préfecture, 1o. leurs noms, prénoms et domicile; 2o. leur acte de naissance; 3o. quelques lignes de leur écriture, faites par elles, en présence du maire, et certifiées telles par lui; elles y joindront un certificat de bonne conduite, délivré par le même et légalisé par le sous-préfet de l'arrondissement.

Fait à la préfecture, à Lille, le 7 octobre 1807.

FOMMBREUL.

ÉTAT CIVIL du 10 au 20 octobre inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 7. = Filles 10.

MARIAGES. Pierre-Joseph Ledieu et Marie-Anne-Jacqueline Fauconnier. Théophile-Joseph Delvigne et Cordule-Guislaine Capiau. Charles-Joseph-Ignace Evrard et Marie-Agnès-Thérèse Sturbois.

DÉCÈS. Pierre-Joseph Godin, 8 mois. Angélique-Louise-Joseph Déleau, 4 ans. Augustin-Basilique-Joseph Mire, 16 mois. David Jaksich, soldat prussien, 36 ans. Marie-Thérèse Lancel, 4 ans, 2 mois. Pierre-Joseph Dor, 1 mois, 6 jours. Marie-Joseph Bucquet, épouse divo. de Joseph-Désiré

Digitized by Google

Girard, 63 ans. Rose-Joseph Gavelle, épouse de Jean-Baptiste Bache, 51 ans. Ferdinand-Joseph Ribeaucourt, 37 ans et demi. Franz Mosel, soldat prussien, 26 ans. Emmanuël-Guislain Blary, 50 ans. Catherine-Joseph Boubay, 77 ans et 10 mois. Erme-Joseph Lebrun, 60 ans. Christophe-Joseph-Guislain Catiau, 54 ans, 7 mois. Philippine Dues, épouse d'Augustin-Joseph Quarez, 25 ans. John Lefevre, matelot anglais, 60 ans. Eugénie Hecq, 22 mois. Philippe Adam, 28 ans. Marie-Scholastique-Joseph Duval, 5 mois. Catherine Depaase, 22 ans. Jacques-Joseph Fagot, 22 mois. Deux enfans morts-nés.

NOUVELLES.

Francfort, 15 *Octobre*. Le contingent du prince d'Isembourg, qui est revenu dernièrement de l'armée, doit rester sur le pied de guerre.

Des lettres de Pétersbourg annoncent que la légation anglaise se dispose à partir. La rupture entre la Russie et l'Angleterre paroît inévitable. La circulation des journaux anglais va être défendue.

On a amené dernièrement à Hanovre un officier de marine anglais. C'est le même qui devoit débarquer à Gluckstadt la garnison danoise de Helgoland; il fut repoussé par la tempête vers un port occupé par les français.

S'il faut en croire un bruit généralement répandu dans le nord de l'Allemagne, la ville de Stralsund, sera déclarée ville libre et anséatique, sous la protection de la France et du roi de Westphalie.

Hambourg, 12 *octobre*. L'entrée des français dans le Holstein avoit toujours été regardée jusqu'à présent comme éloignée, et les lettres du Holstein même confirmoient cette opinion; mais il paroît maintenant hors de doute que la France va aider d'une manière énergique le prince-royal dans ses nobles efforts pour affranchir son pays d'un joug odieux. L'adjudant-général Mr. de Lindolm est arrivé de Paris le 10 Octobre à Altona, et a aussitôt continué son voyage pour Kiel. Le quartier-général danois, va être transféré de Kiel à Odensée, dans l'île de Fionie, afin de se rapprocher des anglais.

Digitized by Google

Les dernières nouvelles de la Séeland, de la date du 4 octobre, annoncent d'une manière positive que les anglais font des préparatifs de départ. Par suite d'une dislocation générale, les gros détachemens de l'armée anglaise, qui se trouvoient dans l'intérieur de l'île, se sont rapprochés de Copenhague et d'Elseneur. Il y a eu dans cette dernière ville un moment de reprise apparente des hostilités. Les anglais, cantonnés à Hirscholm, s'étoient étendus dans les environs d'Elseneur; on y battit la générale, et le corps d'artillerie de la bourgeoisie se jetta aussitôt dans la forteresse de Cronembourg. Mais le général anglais vient de donner l'ordre formel de ne point entrer à Elseneur.

Nos commerçans ont reçu la nouvelle que la cour d'Espagne a envoyé des ordres dans toutes ses colonies, pour y saisir subitement une grande quantité de marchandises anglaises.

Berlin, 6 *octobre*. L'on ignore toujours l'époque du départ des troupes françaises; ce qui feroit croire qu'elle n'est pas encore si prochaine, c'est qu'il a été annoncé de la part de M. l'intendant-général Daru, à plusieurs départemens, tels que celui de l'accise et des douanes, des postes et des mines, que l'administration française seroit remise en activité comme l'année précédente.

Lisbonne, 4 *octobre*. On a communiqué à la junte du commerce la lettre ci-jointe, pour tâcher de calmer l'inquiétude qui est devenue générale.

Il n'y a qu'un cri dans Lisbonne contre la conduite du prince régent et du ministère. Il falloit, dit chacun, faire cause commune avec la France, l'Espagne et les autres puissances du continent, contre les pirates des mers, saisir toutes les marchandises anglaises et tous les anglais, et ne pas exposer par un refus, le pays à une perte totale; car il est passé en proverbe, qu'un acte d'alliance d'un souverain du continent avec l'Angleterre équivaut à un acte d'abdication de sa part.

Cependant, d'un autre côté, l'épouvante est dans

Digitized by Google

tous les comptoirs anglais. Ils vendent en toute hâte et à tous prix. Leur consul a déclaré qu'il ne pouvoit répondre plus de trois jours des marchandises et des personnes des anglais.

Cette singulière conduite du cabinet de Lisbonne le mettra en guerre avec les deux partis à la fois. La foiblesse et l'irréflexion décident les opérations du prince régent, avant-coureurs habituels des catastrophes qui engloutissent les empires.

Lettre adressée à la junte de commerce.

2 octobre, 1807.

Le prince régent, notre maître, n'a pu empêcher la sortie de cette cour de l'ambassadeur de S. M. C. et du chargé d'affaires de S. M. l'empereur des français, roi d'italie; mais il a cependant des espérances fondées que leur absence ne sera que temporaire, et qu'elle ne sera point suivie d'hostilités de la part de ces deux souverains, avec lesquels S. A. R. cherche a maintenir la bonne harmonie et les rapports d'amitié qui ont heureusement subsisté jusqu'à présent. C'est ce que j'ai à vous faire savoir. Signé *Aranjo.*

(Extrait du *Moniteur.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

New-Yorck, 8 *septembre.* Le procès du colonel Burr vient enfin d'être décidé en sa faveur. Après des débats très-longs et très-animés, le jury l'a déclaré non coupable.

Hambourg, 14 *octobre.* Les troupes du Holstein commencent à se rendre dans les îles.

On mande de Petersbourg qu'on s'y attend à voir incessamment éclater la guerre entre la Russie et la Grande-Bretagne. Les préparatifs militaires, qui se font tant dans l'intérieur que sur les côtes, annoncent que l'empereur Alexandre se déclarera bientôt. Quant aux anglais, ils ne déclarent pas la guerre, mais ils la font sans la déclarer. Chaque jour on apprend de nouveaux actes de piraterie et de brigandage de leur part. Parmi les prise, qu'ils

Digitized by Google

ont conduites dans le port de Copenhague, on compte déjà dix vaisseaux russes. Il est vrai que les équipages ont été relâchés, mais les bâtimens n'en sont pas moins perdus pour nous. L'indignation est au comble.

On est informé que l'Autriche est disposée à suivre l'exemple des autres puissances de l'Europe, en fermant aussi ses ports aux anglais. Bientôt leurs agens diplomatiques ne seront soufferts nulle part, et c'est alors qu'ils seront entièrement bloqués dans leur île, et isolés de tout le continent.

Bayonne, 6 *octobre*. On donne pour certain que l'armée commandée par S. Exc. Mgr. Junot, gouverneur de Paris, passera en Portugal à la mi-octobre.

Suivant les lettres d'Espagne, on faisoit déjà des préparatifs dans ce royaume, depuis Irun jusqu'à Salamanque, pour assurer des vivres à l'armée française. (*Gazeta de Baycna.*)

Paris, 22 *octobre*. Hier au soir, vers sept heures, un nuage très-épais, accompagné d'éclairs et de coups de tonnerre très-fréquens, a crevé sur Paris; la chaleur avoit été très-forte toute la journée. Cet orage, arrivé le 21 octobre, sera sans doute cité dans les annales météorologiques, comme un événement remarquable. (On se rappellera que nous avons vu ici beaucoup d'éclairs le même soir.)

(*Journal du Soir.*)

CHARADE.

Air: *De Joconde.*

Mon premier est un petit mont,
Qui souvent vous afflige;
L'avare qui fait mon second,
Fait crier au prodige!
On peut employer mon entier,
A différens usages;
Prenez garde de l'essayer,
Si vous n'êtes pas sages.

Le mot de la Charade du no. 112 est *Lamie.*

Digitized by Google

Mot d'Agésilas.

Des courtisans louoient Agésilas,
Sur des vertus qu'il n'avoit pas;
Sur ses défauts passoient l'éponge.
De tous vos propos je fais cas,
Leur dit-il, et je vais travailler, de ce pas,
A détruire un si beau mensonge.

Kermesse ou Dédicace.

Demain Dimanche 25 Octobre 1807, *Onnaing*.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 24 Octo.		Cambr. du 16 Octo.		Lille du 22 Octo		Douai du 17 Octo.		Péronn. du 17 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	50	23	00	16	16	0	00	16	20
Idem, 2e. qual.	17	00	17	40	14	00	16	74	15	86
Idem, 3e. qual.	16	25	11	40	0	00	12	37	15	43
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	60	0	00	9	02	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	80	0	00	0	00	0	00
Orge, ...	0	00	7	85	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	62	0	00
Avoine.	6	67	5	70	7	20	5	81	5	24
Colzat, ...	18	75	19	15	20	00	18	76	0	00
Oliette.	22	50	21	50	23	75	21	33	0	00
Lin.	17	00	18	00	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	9	50	12	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	68	00	68	00	67	00	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	103	00	96	00	100	50	105	00	0	00
Huile de Lin.	79	00	81	00	79	00	82	00	0	00
Huile de Cameline. .	79	00	78	00	78	50	78	00	0	00
Huile de Chanvre. .	84	00	82	00	83	50	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	11	50	12	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	50	9	25	9	50	8	00	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	31	00	31	50	30	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	8	00	9	50	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	50	9	25	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	0	00	79	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	83	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	77	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 27 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A Vendre.* 21 hectares, 63 ares, 66 centiares, (17 bonniers 5/6), tant terres labourables, que prés et bois, en huit pièces, situés aux terroirs de Villers-Nicole, Bersillies et Havay, sur la droite de la grande route de Maubeuge à Mons ; le tout occupé par le Sr. Pierre-Philippe Lembret, cultivateur audit Villers-Nicole ; les amateurs pourront s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire à Valenciennes, qui leur procurera tous les renseignemens qu'ils désireront.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

☞ Le Jeudi, 29 octobre 1807, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de Me. *Delerue*, notaire à Valenciennes, à la location pour trois années, d'une maison et héritage située audit Valenciennes, rue des Canonniers n°. 35, tenant à la demeure du Sieur Chigar et à celle de la veuve Leduc.

Cette maison, à usage de commerce, appartient à la Dlle. *Joséphine-Henriette-Désirée Lucé*, fille mineure de *Nicolas Lucé*.

La location se fait à la réquisition du Sr. *Jean-Baptiste Lelièvre*, son tuteur. Le locataire devra fournir caution solvable et payer un semestre d'avance.

☞ Il a été perdu dimanche, entre quatre et six heures du soir, depuis la porte de Cambrai, en passant par le chemin qui conduit à la maison appartenant ci-devant à M. Leloir de Meaulx, une boëte d'écaille, avec des cercles en or.

Récompense honnête à la personne qui la rapportera rue Cambrai, no. 99.

Digitized by Google

☞ Une fille de 32 ans, sachant coudre, rassarcir, tricotter et faire une cuisine bourgeoise, demande une condition; elle est munie de bons certificats. S'adresser au bureau.

Au Rédacteur

Je vous prie, Monsieur, d'insérer dans votre feuille, un trait de bienfaisance qui ne doit point rester dans l'oubli, mais qu'il est important de faire connoître à l'humanité.

Un habitant de Valenciennes, d'environ quarante-cinq ans, s'étant probablement trouvé mal vis-à-vis le gouffre du moulin de Marly, s'est jetté dans un fossé de la profondeur d'environ trois pieds, et plein d'eau. Il y auroit vraisemblablement péri, si un adolescent de dix à onze ans, passant par-là, ne s'y fût précipité, ne l'en eût retiré sain et sauf, et ne l'eût reconduit jusques chez lui.

La reconnoissance suivit de près le bienfait: une crosse, une montre, sont offertes: tout est refusé sous prétexte qu'on est trop heureux d'avoir été utile à son semblable.

LEMAIRE. (*de Marly.*)

Lille, le 15 Octobre 1809.

Le général de Division Préfet du Nord,

A MM. les Sous-préfets et les Maires du département.

On a consulté, MM., Son Excellence le Sénateur Ministre de la police, pour savoir si les commissaires de police sont autorisés à porter, dans l'exercice de leurs fonctions, une arme, telle que le sabre ou l'épée; *la loi*, dit-on, *est muette sur ce point*: en parlant ainsi, MM., on confond le costume avec les moyens de se défendre. La loi a dû prévoir l'un et l'a fait; elle n'a point parlé des moyens défensifs, parce qu'ils sont de droit, surtout pour des fonctionnaires publics qui, comme les commissaires de police, se trouvent exposés par un service de jour et de nuit. La question soumise à son Excellence n'en faisoit donc pas une; mais comme il paroît que des commissaires de police se font un scrupule de porter une arme, et attendent qu'on les y autorise, je vous invite à faire cesser toute espèce de doute sur ce sujet: un commissaire de police a de droit et nécessairement par la nature de ses fonctions, la faculté de porter ostensiblement une arme pour sa défense.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

Digitized by Google

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

MATHÉMATIQUES, GÉOMÉTRIE, MÉCANIQUE.

Les mathématiques doivent beaucoup au siècle de Louis XIV; des hommes du plus grand mérite ont porté cette science à un haut dégré de perfection.

Descartes fit prendre à l'algèbre une nouvelle face, en simplifiant les figures et les termes; il sut rendre un service essentiel aux arts, en appliquant l'algèbre à la géométrie; il sut enfin assujettir à une même construction tous les problêmes du même genre.

Lafaille détermina le centre de gravité du cercle et de l'ellipse : Fermat découvrit une nouvelle méthode pour assigner le centre des conoïdes; Pascal expliqua la théorie de la cicloïde; il fit aussi plusieurs autres découvertes qui démontrèrent qu'il étoit né géomètre. Le marquis de l'Hospital sut faire un brillant emploi du calcul différentiel; son traité de l'analyse est encore en usage aujourd'hui.

La mécanique nous offre aussi dans ce siècle à jamais célèbre, les Descartes, les Mariotte, les Perrault, les Hautefeuille, etc. etc.

Il seroit trop long de rappeler ici tous les savans qui ont illustré ce beau siècle : nous observerons seulement que ce sont eux qui ont ouvert la route aux Claireault, aux Lachapelle, aux d'Alembert, aux Maupertuis, aux Vaucauson, aux Déparcieux, aux Condorcet, et aux fameux horlogers qui ont perfectionné l'art utile de diviser le tems.

Il ne faut donc pas être surpris si toutes les parties des mathématiques on fait tant de progrès dans le 18e. siècle; la route étoient applanie; si les ouvrages des grands hommes dont nous venons de parler, ne disent pas tout, ils facilitent les moyens de découvrir beaucoup de vérités qui leur étoient inconnues, et qu'ils auroient certainement trouvées, si leur carrière eût été plus longue.

D'Alembert s'est immortalisé en ajoutant de nouvelles branches de la science du mouvement à celles que nous devons à Galilé, Newton et Huygheus.

C'est aux travaux de Léonard Euler et de Daniel Bernoulli que nous devons les calculs différentiel et intégral. Les mathématiques sembloient avoir atteint le terme marqué à leurs progrès, lorsque tout à coup ces nouveaux calculs introduits dans les sciences, leur donnèrent une face nouvelle et les enrichirent rapidement de la solution d'une foule de problêmes importans que les plus savans géomètres n'avoient osé aborder.

Il étoit réservé à l'illustre Buffon de recréer le miroir ardent d'Archimède, découverte étonnante et très-utile pour les arts.

Les autres parties des mathématiques ont aussi trouvé, dans

Digitized by Google

le 18e. siècle, des hommes qui les ont cultivées avec le plus grand succès.

Aux noms dont nous venons de faire l'énumération, nous pouvons ajouter les Montucla, les Lagrange, les Lacroix, les Cousins, les Prony, les Bezout, les Bossut, dont les travaux et les noms sont connus de toute l'Europe savante. Pourroit-on oublier la charmante Marquise du Chatelet, qui faisoit ses délices d'une science aussi appliquante; la gnomonique, l'optique, la perspective, l'hydrographie, l'hydraulique, la statique, rien ne leur a été étranger; tout a été traité de nouveau; tout a été plus approfondi, mieux développé, et nous en sommes maintenant réduits au point de ne pouvoir presque plus espérer de faire des progrès, ou de parvenir à de nouvelles découvertes.

POLITIQUE.

Le *Moniteur* a publié hier des nouvelles de Lisbonne. On observera qu'elles sont d'une date plus récente que celles qui avoient été données par les autres journaux français, et qu'elles ne renferment néanmoins encore rien de décisif sur le départ prétendu du prince régent pour le Brésil.

Cependant on ne peut s'empêcher de reconnoître, dans le style même de cet article, des symptômes alarmans sur les résolutions du prince régent et la destinée de la maison de Bragance. Si le prince régent a pu se laisser entraîner par la fatale condescendance que cette maison a professée dans le dernier siècle à toutes les vues du gouvernement anglais, on peut assurer qu'elle a déjà cessé de régner en Europe.

Il n'est pas ici question d'examiner pour cette famille royale les résultats d'une émigration qui la jetteroit sans retour au milieu de ses vastes états qui ne figurent que par leurs productions territoriales, dans la balance politique de l'univers. En Amérique, elle seroit encore plus esclave de l'Angleterre qu'elle ne l'étoit sur le continent européen. Si son ancienne politique avoit été de rechercher l'alliance et l'appui de l'Angleterre contre l'inimitié de l'Espagne, il y avoit alors quelque apparence de raison: la protection étoit utile quand le danger étoit plus probable, et quand le secours étoit efficace. Mais il y a long-temps que les craintes entretenues sur l'ambition de l'Espagne n'ont plus de fondement; et d'ailleurs l'Espagne faisant aujourd'hui cause commune avec la France, le secours invoqué étoit nul. La protection de l'Angleterre ne pouvoit qu'accélérer la ruine du Portugal; il n'en falloit pas d'avantage pour le faire entrer dans la cause commune du continent, et lui faire abjurer cette alliance fatale qui va peut-être encore causer la chûte d'un trône en Europe.

Si cette catastrophe a lieu, comme on a sujet de le prévoir, le ministère anglais n'a qu'à la mettre au rang des plus grossières fautes qu'il ait pu commettre. Il a fermé sans retour une des sources les plus abondantes de la prospérité du com-

Digitized by Google

merce britannique. En supposant qu'il grossisse encore sa marine d'une vingtaine de vaisseaux ou frégates, et des matelots portugais qui ne pourront échapper à cette horrible *presse* dont il menace tous les peuples ; en supposant qu'il exerce toujours au Brésil l'influence commerciale qu'il a eue en Portugal, ces avantages ne sont rien en comparaison des pertes immenses dont il est menacé; déjà les négocians anglais en ont ressenti les effets.

Depuis le traité de 1703, le Portugal n'étoit, à proprement parler, qu'une colonie anglaise, et l'Angleterre en tiroit des vins, des soieries, des laines, et y renvoyoit en retour des marchandises manufacturées. Elle y fournissoit exclusivement à toute autre nation tous les objets d'habillement et de luxe. En perdant ce tributaire, dont elle avoit si soigneusement étouffé l'industrie, elle perdroit encore une position maritime importante pour la relâche de ses vaisseaux, et dangereuse dans les mains de ses ennemis, pour la sûreté de ses établissement voisins. Ainsi le gouvernement anglais auroit encore acheté quelques vaisseaux par la perte d'un royaume allié; croit-on qu'il pût tenir long-temps à de pareils marchés? (*Traduit de l'Argus*).

NOUVELLES.

Leipsick, 11 *octobre*. Les troupes françaises n'ont pas encore évacué la Poméranie prussienne, mais il ne s'y trouve plus, dans ce moment, qu'un très-petit nombre de troupes. Cependant la garnison de Stetin est encore forte de trois à quatre mille hommes. Le corps prussien du général Blucher occupe toujours Colberg et les environs.

Hambourg, 14 *octobre*. On ne reçoit plus de nouvelles de la Séeland dans le Holstein, les anglais ayant interrompu toute communication avec la Fionie.

On apprend de Londres, qu'un nouveau négociateur anglais, M. Merry, en est parti pour se rendre aupres du prince. On ne sait pas encore s'il est arrivé en Séeland ; mais dans tous les cas, sa mission sera infructueuse ; car le gouvernement danois est très-déterminé à ne point le recevoir.

Le roi de Suède ayant accepté dernièrement une fête à bord de l'amiral anglais, on en conclut dans le public qu'il persiste dans le système et dans l'alliance britannique ; on ajoute que les troupes

Digitized by Google

suédoises entreront dans la Séeland. Cependant on n'a pas d'autres données à l'appui de cette opinion, que le rassemblement d'un corps suédois à Landscrone, et de 80 chaloupes canonnières qu'on a réunies dans ce port.

On assure que le général Carstenskiold est arrivé de la Séeland à Kiel.

Copenhague, 6 *octobre*. Les gens que l'ennemi a préposés pour travailler à l'équipement de notre flotte y mettent tant de célérité, que tout sera terminé sous quelques jours. On met en pièces trois vaisseaux de ligne qui sont sur les chantiers.

Une frégate et cinq bâtimens partis d'ici pour l'Angleterre avec un butin considérable, ont péri sur la côte orientale de Lessoe. On croit que peu de personnes de l'équipage sont parvenues à se sauver. On ignore si la frégate étoit anglaise ou danoise.

Il vient d'être permis aux soldats anglais de venir visiter la ville, à condition qu'ils ne s'y rendront pas plus de douze à la fois.

Le vaisseau de ligne russe qui avoit échoué sur la côte, a eu le bonheur d'être remis à flot, et a fait voile pour la Baltique.

Londres, 9 *octobre*. Il va partir pour Lisbonne une escadre suffisante pour en ramener tous les négocians anglais.

Semlin, 2 *octobre*. On a maintenant la nouvelle certaine qu'avec l'intervention de M. Rodofinikin, conseiller d'état russe, qui se trouve toujours à Belgrade, il a été conclu dernièrement un armistice entre les troupes ottomanes et la nation servienne, pour un temps illimité.

*** M. le baron de Brockausen, ambassadeur de S. M. prussienne, est arrivé avant-hier à Paris.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg, 16 *octobre*. On assure de nouveau que les anglais ont occupé l'île de Bornholm dans la mer Baltique.

Digitized by Google.

Le prince royal de Danemarck a déclaré qu'il feroit traduire devant un tribunal militaire tous ceux qui ont pris part à la capitulation de Copenhague.

Lisbonne, 6 *octobre*. Tout est dans le désordre dans notre ville. Les anglais s'embarquent à force, et vendent à tout prix leurs marchandises. Ils offrent leurs marchandises d'encombrement à 70 pour 100 au-dessous de leur valeur; mais ils ne trouvent pas à s'en défaire, le ministre de France ayant déclaré avant son départ que toutes les marchandises anglaises seroient confisquées, et que toute vente qui en seroit faite depuis son départ seroit regardée comme non-avenue.

Il n'y a qu'un cri contre l'édit qui suspend le paiement des lettres de change pendant trois mois; le gouvernement a été obligé de le révoquer.

Nous recevons la nouvelle que l'armée française, commandée par le général Junot, est déjà au milieu des Espagnes. Que fera dans ces circonstances le prince du Brésil? A mesure que le danger augmente, ses résolutions varient. Son passage au Brésil est une plaisanterie dont on menaçoit la France, comme si la France pouvoit avoir quelque chose à craindre de l'établissement d'une puissance indépendante aux Indes. Qu'est-ce que la France a perdu à l'indépendance de l'Amérique?

Copenhague, 10 *octobre*. Le nombre de vaisseaux anglais dans notre rade a diminué depuis quelques jours; plusieurs vaisseaux de transport sont partis, les uns avec des provisions pour la flotte qui croise dans la Baltique, les autres pour l'Angleterre.

On dit qu'un cutter anglais vient d'apporter aux commandans des forces de terre et de mer de S. M. britannique, des dépêches qu'ils ne doivent ouvrir qu'à un certain jour après l'embarquement des troupes.

Londres, 9 *octobre*. Comme l'expédition de la Séeland a coûté infiniment d'argent, et que notre situation avec l'Amérique demande beaucoup d'avances, les premières demandes de nos ministres à la rentrée du parlement en novembre, porteront

Digitized by Google

sur la nécessité d'accorder de nouvelles sommes.

Quelques nouvelles de Lisbonne disent que 12 vaisseaux de ligne portugais et 18 autres bâtimens de guerre partiront vers la fin de septembre pour le Brésil.

(*Journal du Soir.*)

PRIX DU PAIN.

5 Hectogrammes de pain mollet . . . 17 c. 1/2.
1 Kilogramme et demi de pain bis-blanc. 41 1/4.
1 Kilogramme et demi de pain bis. . 30

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 27 Octo.		Cambr. du 23 Octo.		Lille du 24 Octo		Douai du 25 Octo.		Péronn. du 17 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	0	00	18	30	16	10	16	54	16	29
Idem, 2e. qual.	18	00	17	50	14	00	16	14	15	86
Idem, 3e. qual.	16	00	11	00	0	00	13	82	15	43
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	60	0	00	9	62	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	7	90	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	17	0	00
Avoine.	0	00	5	60	7	20	6	01	5	24
Colzat.	18	00	17	15	20	00	19	00	0	00
Oliette.	22	00	18	10	22	75	21	72	0	00
Lin.	17	00	18	00	19	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	16	79	0	00
Chanvre. . . .	9	50	12	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	67	00	78	00	66	50	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	103	00	96	00	101	00	104	00	0	00
Huile de Lin.	78	00	81	00	78	00	80	00	0	00
Huile de Cameline. .	78	00	78	00	78	00	78	00	0	00
Huile de Chanvre. .	84	00	82	00	83	50	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	9	10	12	00	10	75	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	50	7	10	9	50	8	25	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	31	00	31	50	30	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	7	10	9	50	9	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	50	9	10	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100 k.	0	00	76	00	80	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 29 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

Maisons patrimoniales à vendre par licitation.

☞ On fait savoir qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du dix juillet mil huit cent sept, expédiée au greffe dudit tribunal, le vingt-trois dudit mois, et enregistrée le même jour, à la requête du Sr. Jean-Baptiste Cavrois, pharmacien demeurant à Valenciennes, et Augustine Ravestin, sa femme; de Joseph Bouly, commissionnaire, et Marie-Joseph Ravestin, sa femme, de même résidence; de N. Devilliers, propriétaire à Valenciennes et Sophie Ravestin, sa femme; de Marie-Joseph Massart, veuve de François Ravestin, de même résidence, en sa qualité de tutrice légitime de son fils mineur; de Joseph Poupart, capitaine au 2ne. régiment d'infanterie légère, comme père et tuteur d'Euphémie Poupart, demeurant à Valenciennes; il sera procédé devant Me. *Charles-Joseph Héniau*, notaire impérial, rue entre-deux-Mazeaux, dite Cardon, à Valenciennes, à ce commis par l'ordonnance sus-datée, à la vente et adjudication, par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur; 1o. De deux corps de bâtimens divisés en huit demeures, portant neuf numéros, dits la *Cour Dondaine*, à Valenciennes, rue des Élettes.

2o. D'une maison sise en cette ville, rue du Boudinet, no. tenant à la porte de la caserne des archers.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude de Me. *Héniau*, le mercredi, quatre novembre mil huit cent sept, deux heures de relevée. Les amateurs pourront entre-tems prendre connoissance du cahier des charges et conditions de la vente chez ledit notaire.

☞ *A Vendre.* 21 hectares, 63 ares, 66 centiares, (17 bonniers 5/6), tant terres labourables, que prés et bois, en huit pièces, situés aux terroirs de Villers-Nicole, Bersillies et Havay, sur la droite de la grande route de Maubeuge à Mons;

Digitized by Google

le tout occupé par le Sr. Pierre-Philippe Lambret, cultivateur audit Villers-Nicole ; les amateurs pourront s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire à Valenciennes, qui leur procurera tous les renseignemens qu'ils désireront.

☞ *Adjudication définitive*, le vendredi 27 novembre 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, ancien avocat et notaire à Valenciennes.

1o. Du château de Douchy, avec dépendances, consistant en 69 hectares environ, (214 mencaudées) tant en jardin et verger qu'en bois et terres labourables.

2o. D'une très-grande et très-belle maison patrimoniale, sise à Valenciennes, rue des cardinaux, nos. 6 à 20.

Ces deux objets plus amplement détaillés dans l'affiche.

S'adresser, pour renseignemens, audit Me. *Dupire*.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ *A louer.* Grande et très-belle ferme, située à Denain, canton de Bouchain, avec l'exploitation d'environ 116 hectares, 30 ares, 50 centiares (350 mencaudées) de terres labourables. Il reste sept années de bail à commencer à la St. André, présente année.

On s'arrangera à l'amiable pour les chevaux, vaches et moutons, ainsi que pour tous les ustensiles de labour.

S'adresser à Mr. *Deruesnes*, Md. tanneur à Valenciennes; à Mr. *Demelin*, grande place à Mons, et à la ferme à Denain, où l'on donnera tous les renseignemens.

☞ *A vendre.* Un très-beau cabriolet de voyage, avec des roues neuves dont les boîtes sont en cuivre. S'adresser chez le Sr. *Latour*, sellier, sur la place d'armes à Valenciennes.

☞ On demande un domestique sachant le service de la table et connoissant le jardinage. On l'habillera et on lui donnera de bons gages. S'adresser au bureau.

☞ On demande un jeune homme ayant satisfait à la conscription, pour servir en qualité de garçon d'écurie: il faut qu'il sache bien panser et conduire les chevaux, et qu'il soit muni de bons certificats. S'adresser au bureau.

Digitized by Google

OBJETS PERDUS. Il a été perdu le dimanche 18 Octobre, une épaulette, en or avec deux larges barres rouges aux extrémités de la bande. Récompense honnête à qui la rapportera au Bureau.

☞ Il a été perdu Lundi dernier, 26 courant, entre trois et six heures, depuis la porte de Mons jusqu'à Onnaing, un canif en bois d'ébène, contenant six pièces, et où se trouve gravé le nom du Sr. *Devilliers*, demeurant rue des Élettes. n°. 33, à Valenciennes.

Récompense honnête à qui le remettra à l'adresse ci-dessus.

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 14 Octobre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Vu la loi du 11 floréal an 10, et voulant encourager et propager autant que possible l'instruction dans les campagnes;

Considérant qu'un moyen propre à atteindre ce but est d'exciter l'émulation des élèves des écoles primaires, en accordant des récompenses à ceux qui auront fait le plus de progrès pendant l'année;

Considérant que jusqu'à ce jour aucune somme n'a été allouée pour cet objet;

ARRÊTE :

1. Chaque année, le 1er. septembre, il sera distribué dans toutes les écoles primaires rurales, dont l'instituteur a été approuvé par le Préfet, quatre prix; savoir: un dans la classe d'élèves à qui l'on enseigne la lecture; un dans la classe de ceux à qui l'on enseigne la lecture et l'écriture; un dans la classe de ceux à qui l'on enseigne la lecture, l'écriture et l'ortographe, et un dans la classe de ceux à qui l'on enseigne toutes les parties de l'instruction qu'un instituteur primaire doit enseigner, et qui sont la lecture, l'écriture, l'ortographe, les quatre règles de l'arithmétique, le calcul décimal et le système métrique.

2. Ces prix seront distribués par le maire, et consisteront en livres.

3. L'instituteur primaire désignera l'élève qui, dans chaque classe, aura mérité le prix.

4. Chaque année il sera porté à ce sujet, au budget de chaque commune rurale, une somme de 12 francs.

Digitized by Google

5. Chaque maire demeure chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans la collection des actes de la préfecture.

POMMEREUL.

Monsieur le Rédacteur,

Voici le moment où les amateurs de crosse reprennent leurs exercices; ce jeu fatigant n'est pas sans danger pour les spectateurs qui courent le risque d'être atteints d'un coup de balle lancée d'une manière assez roide; aussi cela arrive-t-il quelquefois.

Ce qui est bien pire encore, c'est cet exercice qui consiste à lancer des glacis, sur le rempart, ces boules de bois dites *cholettes*, à grands coups de crosse : il peut très-bien arriver que des personnes se promenant tranquillement sur les remparts ou dans la rue, ou même étant chez soi, reçoivent des coups dangereux au moment où elles s'y attendent le moins.

Ce mal est cependant compensé par un bien, car ces *coups perdus* ne le sont pas pour tout le monde.

J'ai vu à la porte de Mons, des employés aux portes tirer un assez bon parti des *cholettes* qui tomboient dans le fossé; l'un étoit occupé à les ramasser, tandis qu'un autre les revendoit aux joueurs; cependant ce petit bénéfice momentané ne me paroît pas devoir être mis en comparaison avec un seul des accidens qui peuvent arriver, et je conclus qu'en bonne police, ce jeu devroit être interdit. Si vous croyez ces réflexions utiles, je vous prie de vouloir bien les insérer dans votre feuille.

Par un abonné.

Moyen de préserver le fruit de la gélée.

Étendez sur le plancher d'une chambre un fort lit de paille bien sèche; mettez-y le fruit; couvrez-le d'un lit plus léger d'un foin bien sec, enveloppez le tout d'une toile mouillée dans de l'eau de puits, ou qui n'aura pas été échauffée; il faut tordre un peu la toile avant de la poser, et faire en sorte qu'elle n'ait point de plis; enfin, il faut arroser un peu les endroits qui se sécheroient. Cette opération ne se fait que lorsqu'on craint qu'une gelée trop forte n'attaque le fruit et encore si l'endroit où on l'a placé, ne paroît pas propre à l'en garantir.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Londres, 14 *octobre*. Il y a déjà cinq à six frégates portugaises et trois vaisseaux de ligne prêts à mettre à la voile. Quelques navires moins considérables sont entièrement équipés. Le reste de la marine n'est pas encore prêt, et il est douteux qu'il puisse l'être avant l'arrivée des français à Lisbonne.

Paris, 26 *octobre*. Nous recevons à l'instant les papiers anglais du 15 octobre, qui portent en substance ce qui suit :

« Un vaisseau arrivé de Malte a apporté la nouvelle que sir Artur Paget avoit entièrement échoué dans sa mission à Constantinople.

» Le même vaisseau annonce qu'à l'instigation des français, l'empereur de Maroc refuse à la garnison de Gibraltar toutes les provisions qu'il lui fournissoit depuis long-temps.

» D'autres dépêches arrivées en quinze jours de Saint-Pétersbourg, portent que les français ont pris un ascendant sans exemple à la cour de Russie, et que l'empereur Alexandre a ordonné un embargo général sur tous nos bâtimens. Cette nouvelle a produit une grande sensation à la bourse. »

*** Les papiers américains contiennent un arrêté du général de brigade Ferrand, commandant à Saint-Domingue, par lequel il accorde aux colons réfugiés dans tous les pays neutres de l'Amérique, des concessions de terrain dans la presqu'île de Sumana, à la charge par eux d'y fonder dans le courant de l'année un établissement de culture. Cet arrêté contient plusieurs autres dispositions tendantes au bien-être des colons réfugiés et à l'amélioration de la culture dans cette partie intéressante de la colonie ; cet arrêté sera soumis à la sanction de S. M. I. et R. L'un des articles porte que parmi les terres non concédées, le gouvernement se réserve jusqu'à nouvel ordre toutes celles où il existe des bois d'acajou, et la concession ne pourra en avoir lieu qu'après l'exploitation de ces bois.

Digitized by Google

Lille, le 23 octobre. Deux gendarmes de la résidence de Fournes, accompagnés du garde-champêtre de la commune d'Aubert, arrondissement de Lille, venoient d'arrêter, le 14 de ce mois, un conscrit de ladite commune d'Aubert, qui étoit déserté du dépôt de Lille, et à qui son oncle avoit donné asile. Cet oncle assisté de ses deux frères, le premier armé d'un fusil et les deux autres de fourches, voulurent s'opposer à l'enlèvement de ce conscrit. Sur le refus des gendarmes de le relâcher, un coup de fusil fut tiré sur l'un d'eux, qui ne dut son salut qu'au mauvais état de cette arme qui rata. Le garde-champêtre fut grièvement blessé à la cuisse d'un coup de fourche. Les gendarmes, obligés alors de faire usage de leurs sabres pour se défendre, blessèrent deux des révoltés et désarmèrent le troisième. Après avoir requis et obtenu l'assistance de la garde nationale, ils parvinrent à se saisir des trois auteurs de la rebellion, qui ont été conduits avec le conscrit arrêté, par-devant M. le magistrat de sûreté de Lille.

Du 24. Vingt-quatre gardes nationaux du département du Nord, appelés à faire partie du corps de réserve des gardes nationales d'élite, en activité à Saint-Omer, ont été, pour n'avoir pas obtempéré à cet appel, condamnés, par jugement du 1er. conseil de guerre permanent dudit corps de réserve, rendu à Saint-Omer, le 9 octobre présent mois, à huit mois d'emprisonnement et autres peines prononcées par l'article 21, chapitre 21 du décret impérial du 12 novembre 1806.

Valenciennes, ce 29 octobre. Il est arrivé à Anvers et au Sas-de-Gand, du 9 au 15 octobre, différens bâtimens chargés de sucre, riz, huile de poisson, livres, résine, papiers, rubans de fil, fromage, plomb, goudron, café, cerinthe, poivre, cacao, canelle, amandes, quinquina, drogues, camphre, oignons de fleurs, borax, potasse, vin, sumach, coton en laine, gomme, morue, poix, huile, piment, cloux de girofle, indigo, jalape, bleu d'azur.

— Le sénatus-consulte du 12 octobre, relatif aux fonctionnaires dans l'ordre judiciaire, porte que les juges ne conservant leurs fonctions à vie qu'autant qu'ils sont main-

Digitized by Google

tenus sur les listes d'éligibles, il importe de suppléer pour le passé à cette prévoyance de la loi, et que, pour l'avenir, avant d'instituer les juges d'une manière irrévocable, la justice de S. M. l'empereur soit parfaitement éclairée sur leurs talens, leur savoir et leur moralité; et qu'en conséquence, à l'avenir, les provisions qui instituent les juges à vie, ne leur seront délivrées qu'après cinq ans d'exercice, s'il est reconnu qu'ils méritent d'être maintenus dans leur place. Dans le courant de décembre 1807, les juges qui seroient signalés pour leur incapacité, leur inconduite et des déportemens dérogeant à la dignité de leurs fonctions, seront examinés par une commission de dix sénateurs nommés par S. M. Cette commission pesera les faits, et avant mars 1808, elle présentera à l'empereur un avis motivé, dans lequel seront désignés les juges dont elle estime que la nomination doit être révoquée. L'empereur prononcera définitivement sur le maintien ou la révocation des juges désignés dans le rapport de la commission.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Berlin, 12 *octobre*. Plusieurs corps de la grande armée sont en mouvement: les uns reprennent leurs cantonnemens dans la Prusse et la Silésie, les autres continuent leur marche vers la France, d'autres enfin vont rejoindre l'armée du maréchal Bernadotte. Ils reçoivent les uns et les autres des renforts venant de la France.

Augsbourg, 18 *octobre*. Des lettres d'Italie, arrivées par le courier d'hier, confirment la nouvelle de l'arrivée de l'amiral russe Siniavin à Corfou, avec toutes les troupes qui avoient occupé jusqu'à présent l'île de Ténédos. Ces troupes, et celles qui étoient encore à Corfou, sont attendues à Venise, d'où elles iront joindre les 5000 hommes de la même nation, qui sont cantonnées à Padoue. L'escadre du contre-amiral Paritinskoy a déjà quitté Venise, pour se rendre à Corfou, et opérer sa réunion avec l'amiral Siniavin.

Francfort, 11 *octobre*. La garde impériale a quitté Hanovre, le 15 de ce mois pour, retourner en France.

On évalue à huit millions les présens que l'empereur Napoléon vient d'envoyer à l'empereur Alexandre.

Constantinople, 21 *septembre*. Le divan paroît être en ce moment dans une grande activité. Les

Bureau d'abonnement

Digitized by Google

couriers qui arrivent en cette capitale de différens points de l'Europe, donnent lieu à de fréquentes discussions dont le résultat ne transpire point dans le public. On remarque surtout qu'il se tient des conférences très-fréquentes entre les ministres de S. H. et S. Exc. M. le général Sébastiani, ambassadeur de France. On ne doute point que l'objet de ces négociations ne soit de la plus haute importance. Du reste la sublime porte se montre toujours inviolablement attachée à son système d'union avec la France.

Londres, 15 octobre. L'ingénieur inventeur des nouvelles fusées volantes qui ont fait tant de mal à Copenhague pendant le bombardement, se noya hier à Wolwich, en descendant du vaisseau qui le ramenoit de sa brillante expédition !!! On a fait tout au monde pour retrouver son corps, mais inutilement.

Nous apprenons que M. Merry est parti pour la Baltique, non pas, comme nous l'avions annoncé, chargé d'une mission auprès de la cour de Danemarck, mais dépêché vers le roi de Suède, pour connoître ses véritables sentimens à notre égard depuis l'affaire de Copenhague. (*The Star.*)

Paris, 27 octobre. Suivant les dernières nouvelles reçues de Bayonne, le quartier-général de l'armée commandée par M. le général Junot a dû arriver le 24 ou le 25 au plus tard à Pampelune, capitale de la Navare espagnole.

(*Journal du Soir.*)

LOTERIE IMPÉRIALE DE FRANCE.

Tirage de Paris, de 25 Octobre 1807. 41. 80. 46. 26. 39.
Tirage de Bruxelles, du 27 idem, 1807. 80. 90. 84. 38. 10.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.			L'Hec.	
Blasé	»f.	»c.	Seigle.	9f.	»c.
Grisaille-Blasé.	18	»	Orge	»	»
Grisaille. . . .	16	»	Avoine	»	»

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 31 Octobre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *A Vendre.* Un petit jardin, autrefois occupé par le Sr. Rhoné-Delmer, et en dernier lieu par Chaperon, maître de danse, situé au faubourg Ste. Catherine, en l'allée des Albalétriers, tenant au jardin du fond, à celui de et aux prairies de Houyez, blanchisseur.

S'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ *A louer.* Grande et très-belle ferme, située à Denain, canton de Bouchain, avec l'exploitation d'environ 116 hectares, 30 ares, 50 centiares (350 mencaudées) de terres labourables. Il reste sept années de bail à commencer à la St. André, présente année.

On s'arrangera à l'amiable pour les chevaux, vaches et moutons, ainsi que pour tous les ustensiles de labour.

S'adresser à Mr. *Deruesnes*, Md. tanneur à Valenciennes; à Mr. *Demelin*, grande place à Mons, et à la ferme à Denain, où l'on donnera tous les renseignemens.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnats travaillans.

☞ *A Vendre.* Pêchers, Abricotiers et Poiriers, de 5 à 6 ans de greffe en, espaliers. S'adresser au bureau.

☞ On demande un jeune homme ayant satisfait à la conscription, pour servir en qualité de garçon d'écurie: il faut qu'il sache bien panser et conduire les chevaux, et qu'il soit muni de bons certificats. S'adresser au bureau.

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 19 Octobre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur, ARRÊTE :

I. Les gardes-champêtres auront un journal de service pour la conscription; il sera coté et paraphé par le maire.

II. Il contiendra les noms, prénoms, âge ou année de conscription des conscrits réfractaires et des déserteurs de la commune dont la gendarmerie a dû lui remettre la liste; mention y sera faite si l'individu est réfractaire ou déserteur.

III. Le journal indiquera par jour les opérations et diligences du garde-champêtre, savoir :

1°. Les notifications faites aux conscrits appelés;

2°. L'avis donné au maire et à la gendarmerie, de leur présence ou de leur absence;

3°. L'avis qu'il aura reçu de la gendarmerie ou du maire qu'ils ne se sont pas rendus à leur destination;

4°. L'avis qu'il aura reçu de leur condamnation ou de leur désertion;

5°. L'arrestation qu'il aura faite d'un déserteur ou réfractaire, ou d'un conscrit étranger, sans passe-port visé du préfet de son département;

6°. L'indication du jour auquel la gendarmerie est venue dans sa commune;

7°. Les arrestations ou les recherches qu'il aura faites avec la gendarmerie;

8°. Les déplacemens qu'il sera obligé de faire, et leurs motifs;

9°. Les informations qu'il donnera au maire où à la gendarmerie pour faciliter la recherche et l'arrestation des conscrits retardataires, des réfractaires et des déserteurs.

IV. Les gardes-champêtres sont tenus d'arrêter tout conscrit étranger à la commune, appartenant à l'une des classes des années 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 1806, 1807, 1808, qui ne seroit pas porteur d'un passe-port visé par le préfet de son département.

V. Les gardes-champêtres sont tenus d'arrêter les conscrits réfractaires ou déserteurs qui sont ou entrent dans leurs communes, de rechercher l'asile de ceux d'entr'eux qui sont dans les communes circonvoisines, et d'en informer la gendarmerie de la brigade la plus voisine.

VI. Si des circonstances ne permettent pas qu'un garde-champêtre puisse faire seul une arrestation, il en rend compte au maire ou à son adjoint, chargé de requérir la gendarmerie pour faire cette arrestation; cette réquisition sera accompagnée de renseignemens sur les moyens d'effectuer l'arrestation.

VII. Le garde-champêtre qui n'aura pas fait, personnellement, dans l'année, l'arrestation de quelques réfractaires

Digitized by Google

ou déserteurs, dans le cas où il s'en trouve dans sa commune, sera inscrit parmi les gardes-champêtres susceptibles d'être remplacés.

VIII. Il ne sera pas conservé si, dans le courant de l'année, il reste des conscrits réfractaires ou déserteurs à arrêter dans sa commune, à moins qu'il ne justifie d'une manière satisfaisante de ses diligences pour procurer leur arrestation.

IX. Les gardes-champêtres présenteront, toutes les fois que communication leur en sera demandée par le maire ou par la gendarmerie, le journal de service prescrit par le présent arrêté.

X. A la fin de chaque mois, les maires formeront un relevée des opérations du garde-champêtre pendant ledit mois.

XI. Ce relevé indiquera, 1o. les noms, prénoms et classe de conscription des conscrits réfractaires ou retardataires; les noms, prénoms et âge des déserteurs qui auront été arrêtés et de ceux qu'il reste à arrêter;

2o. A l'égard de ces derniers, le relevé indiquera le lieu de leur asile et les diligences faites pour en instruire le sous-préfet et la gendarmerie;

Il désignera, 3o. le nombre des jours d'absence du garde-champêtre, et les motifs de cette absence;

4o. Les jours auxquels la gendarmerie a paru dans la commune;

5o. si les arrestations ont été faites par la gendarmerie, ou par le garde-champêtre.

XII. Un double de ce relevé, certifié par le maire, sera adressé le 2 du mois suivant au sous-préfet.

XIII. Les maires devront donner aux gardes-champêtres une copie nette et exacte, 1o. du décret du 11 juin 1806, qui détermine leurs rapports avec la gendarmerie; 2o. de l'arrêté du 11 septembre dernier, sur la gratification de 12 francs qui leur doit être allouée pour l'arrestation de chaque réfractaire ou déserteur; 3o. de l'arrêté du 8 octobre présent mois, sur les passe-ports des conscrits;

4o. Et enfin, du présent arrêté.

XIV. Dans les communes où il n'existe pas de garde-champêtre, le maire adressera au sous-préfet un état mensuaire des diligences faites pour l'arrestation des conscrits réfractaires et des déserteurs.

Il contiendra les renseignemens prescrits par les numéros 1, 2 et 4 de l'article XI.

Ledit maire ou son adjoint, devra recueillir toutes les indications sur l'asile des déserteurs ou réfractaires, ordonner la perquisition des maisons où ils sont recélés, et requérir à cet effet la gendarmerie.

POMMEREUL.

GARDE NATIONALE.

Le Chef de la 14e. Légion, prévient ses Concitoyens qu'il n'y aura plus de Messe de la Garde Nationale, avant le retour de la belle [illegible]

Digitized by Google

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

La cour de justice criminelle du département du Nord, dans sa séance du 17 Septembre dernier, a condamné à 12 ans de fers, à 6 heures d'exposition et aux frais du procès, Jean-Charles-Chrisostôme Vicogne, âgé de 38 ans, valet de charrue, demeurant à St.-Aubert, convaincu de vol d'une jument, à l'aide d'escalade des clôtures extérieures d'une maison habitée, pendant la nuit. (Cet arrêt, maintenu par la cour de cassation le 9 du présent mois d'Octobre, a été mis à exécution le 26 dudit mois.)

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

ASTRONOMIE.

Cette science a été cultivée avec beaucoup de succès dans le siècle de Louis XIV. Sublime dans son objet, elle a produit des grands hommes : mais il faut convenir que nos connoissances se sont etendues par la perfection qu'on a su donner aux instrumens propres à l'observation et par les travaux des Lalande, des Méchain, des Cassini, etc. et que nous avons gagné infiniment du côté de la précision et de l'étendue des idées.

L'histoire de l'astronomie ancienne et moderne par l'illustre et malheureux Bailly, est un monument, dont aucun siècle et aucune nation n'offrent d'exemple. La perfection de l'art nautique est dûe aux progrès de cette vaste science; il seroit trop long de faire l'énumération des découvertes qui ont été faites depuis un siècle; bientôt nous connoîtrons le nombre d'étoiles qui brillent sous la voute des cieux. Que l'on consulte le livre dont nous venons de parler, on pourra se faire une idée de ces découvertes. Nous pensons que le 18e. siècle l'emporte encore en astronomie sur celui de Louis XIV.

ART D'ÉCRIRE, IMPRIMERIE.

L'art d'écrire a été perfectionné dans le 18e. siècle, à un point qu'il n'est plus permis d'y rien changer, sans en altérer la beauté.

La belle forme des lettres, leur noble simplicité, la correction des contours ont été employées avec beaucoup de perfection par Rossignol et par Rolland. L'écriture dégagée par eux de tous ces traits entortillés qui nuisoient à sa régularité, en est devenue plus aisée et plus lisible. St. Omer a peut-être mis plus d'élégance dans la forme de ses lettres, mais à coup-sûr elles n'ont pas chez lui ce caractère mâle que le seul Roland à su leur donner.

Mais, cette partie ne va-t-elle pas vers sa décadence, sur la fin du 18e. siècle ? l'introduction du griffonnage anglais fera le plus grand tort aux belles proportions trouvées par Rossignol et Roland; et comme le mal se propage toujours avec beaucoup de rapidité, nous devons craindre que l'écriture du 19e. siècle

Digitized by Google

devienne illisible ; espérons pourtant que l'on reconnoîtra l'abus où l'on est tombé, et que l'on reviendra aux principes sévères tracés par le goût.

L'art typographique qui étoit bien sous Louis XIV, a été mieux dans le 18e. siècle ; les Coutelier, les Barbou ont rivalisé les Elzevirs et les Plantin ; il étoit réservé à Didot de l'emporter sur tous. Quand on a nommé cet artiste ingénieux on a tout dit, son nom donne l'idée de la perfection de l'art : rien n'est plus beau, plus net, plus correct que ses caractères ; on peut dire qu'il a su trouver la juste proportion qui leur convient ; leur beauté est indépendante de celle du papier sur lequel il les applique. Enfin, Didot est à l'art typographique, ce que Roland est à celui d'écrire : nous désirons que ce bel art se maintienne dans les bornes que Didot lui a assignées; nous faisons des vœux pour qu'il laisse des successeurs de ses talens.

NOUVELLES.

Bâle, 20 *octobre*. Le régiment suisse de Roll, non-avoué par la confédération helvétique, et qui se trouve toujours au service de l'Angleterre, fait en ce moment partie de l'expédition d'Egypte, dans lequel il a beaucoup souffert. Les journaux suisses contiennent de grands détails sur les pertes qu'il a éprouvées à la bataille de Rosette.

Leipsick, 14 *octobre*. Le bruit court en Saxe qu'il est question d'une grande expédition dans les Indes orientales ; expédition à laquelle concourroient la France, la Russie, la Turquie et la Perse.

Hambourg, 16 *octobre*. Un grand nombre de troupes françaises continuent d'occuper l'électorat d'Hanovre : leur présence a nécessité le renouvellement pour six mois, du 1er. octobre jusqu'au 31 mars 1808, de la contribution extraordinaire de guerre, prélevée sur les six mois antérieurs.

Copenhague, 13 *octobre*. Les troupes anglaises ont commencé à se rembarquer. Le moment de leur départ paroît s'approcher. Les anglais ont fait vendre publiquement une foule d'objets qu'ils ne veulent pas emporter avec eux, entr'autres du foin et de l'avoine. Ces objets ont été vendus pour la sixième et même pour la douzième partie de ce qu'ils leur avoient coûté.

Digitized by Google

Depuis le 11, le passage du Grand-Belt, qui étoit fermé depuis le 5, est ouvert à tous les voyageurs qui veulent passer de la Séeland en Fionie ; mais la communication avec les îles de Laland et de Falster est interrompue, et l'on ne donne plus de passe-ports de mer.

Lord Cathcart a, dit-on, demandé au général Peymann de prolonger de douze jours le terme convenu pour l'évacuation de la Séeland, sous prétexte que le premier délai étoit trop court et la saison trop orageuse. Le général danois a refusé son consentement à cette demande comme contraire à la capitulation.

Les vaisseaux danois qui se trouvent en Norwège ont enlevé et amené dans les ports de ce royaume quatorze vaisseaux de transports chargés de vivres pour la flotte anglaise, ainsi que le cutter qui les escortoit.

Paris, 28 *octobre*. La correspondance entre les cours de Paris et de Vienne paroît être singulièrement active en ce moment. On mande de Nancy, qu'il se passe peu de jours que des couriers respectifs, ne traversent le département de la Meurthe.

*** Les nouvelles d'Italie marquent que, par suite de quelques communications diplomatiques entre la France et l'Autriche, la cour de Vienne s'est formellement engagée à faire garnir les côtes de la mer Adriatique d'un corps de troupes suffisant pour s'opposer à toutes entreprise de la part des anglais.

*** On observe dans ce moment à Paris et dans les campagnes, comme au commencement du printemps, des symptômes de troubles et d'altération dans les fonctions animales. Le sommeil est plus léger, les forces musculaires sont diminuées, on éprouve des alternatives d'excès ou de défaut d'apétit ; les sécrétions sont moins faciles, la transpiration plus inégale, les digestions plus pénibles, *etc.*, tous symptômes qu'il faut attribuer aux sin-

Digitized by Google

gulières inégalités de la saison, mais qui n'offrent cependant rien d'alarmant. Il y a réellement plus d'incommodités que de maladies, et les maladies régnantes ne sont ni dangereuses, quand elles sont prises à temps, ni épidémiques.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Dantzick, 6 octobre. L'on croit que la ville de Dantzick va faire frapper une médaille pour consacrer son indépendance et sa gratitude envers son auguste bienfaiteur.

Le 1er. régiment de hussards français vient de s'emparer d'un navire anglais, chargé d'approvisionnemens pour la marine; la tempête l'avoit fait échouer à Tela, à quelques milles de Dantzick: les hussards se sont rendus à bord malgré la violence des vagues, et ont fait prisonnier le capitaine et l'équipage.

Berlin, 16 octobre. L'on assure généralement que la noblesse de la monarchie prussienne perdra la plus grande partie des privilèges dont elle a joui jusqu'à ce jour, et que ses biens seront taxés comme les propriétés des autres particuliers. On ajoute que ces changemens ont été compris dans les principales conditions auxquelles M. de Stein a accepté la direction des finances de Prusse.

D'après un ordre émané des autorités françaises, les bâtimens publics de cette ville seront évalués. On ignore jusqu'à présent les motifs de cette mesure.

Francfort, 23 octobre. On répand depuis quelques jours le bruit qu'il a été concerté entre la France et la Russie, une expédition contre les Indes, pour laquelle la Perse fourniroit 50,000 chameaux, et que l'ambassadeur français à la cour de cette dernière puissance, Mr. le général Gardanne, qui est en route pour sa destination, est chargé de travailler à applanir les difficultés entre la Russie et la Perse, et de faire les préparatifs nécessaires pour une expédition qui ruineroit le commerce anglais dans les Indes orientales.

Londres, 15 octobre. On attend ici incessam-

Cette Feuille paroit les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque Semaine. Le Prix ...

Digitized by Google

ment le prince Mensikoff, venant de Saint-Pétersbourg On assure qu'il est porteur de l'*ultimatum* de la cour de Russie.

Bayonne, 22 *octobre*. L'armée est en pleine marche pour le Portugal par Salamanque. La première division, commandée par le général Delaborde, est entrée en Espagne depuis cinq jours. La seconde est partie ce matin. Le général Kellermann fils est arrivé ici.

(*Journal du Soir.*)

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 31 Octo.		Cambr. du 23 Octo.		Lille du 29 Octo		Douai du 24 Octo.		Péronn. du 17 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	25	18	30	16	81	16	54	16	29
Idem, 2e. qual.	17	62	17	50	14	91	16	14	15	86
Idem, 3e. qual.	15	87	11	00	0	00	13	82	15	43
Seigle, 1re. qual.	8	25	9	60	0	00	9	62	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	7	90	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	17	0	00
Avoine.	6	16	5	60	7	33	6	01	5	24
Colzat.	18	00	17	15	20	00	19	00	0	00
Oliette.	22	00	18	10	22	75	21	72	0	00
Lin.	17	00	18	00	19	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	16	79	0	00
Chanvre. . . .	9	50	12	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	68	00	78	00	67	00	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	103	00	96	00	101	50	104	00	0	00
Huile de Lin.	79	00	81	00	78	50	80	00	0	00
Huile de Cameline. .	78	00	78	00	78	00	78	00	0	00
Huile de Chanvre. .	85	00	82	00	85	00	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat . .	11	00	9	00	12	00	10	75	0	00
Tourteaux de Olieties. .	8	50	7	10	9	50	8	25	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	31	00	31	50	30	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	7	10	9	50	9	00	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	50	9	10	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav noir 100. k.	0	00	76	00	88	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	83	50	0	00	0	00
Idem, à revers.	0	00	77	00	77	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 3 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

Maison à vendre, par Expropriation forcée.

☞ *Ville de Douai.* Une maison sise à Douai, département du Nord, rue St. Jacques, canton du Nord, section A, n°. 379, occupée par le Sr. François Blangeard.

La saisie en a été faite sur ledit Sr. *François Blangeard*, propriétaire et écrivain demeurant à Douai, par exploit de l'huissier Champagne, du cinq octobre mil huit cent sept, enregistré audit Douai, le neuf dudit mois, à la requête de Me. *Louis-Ferdinand Custers*, notaire impérial, demeurant à Douai.

Une copie de l'exploit a été remise à Me. Broutin, greffier de la justice de paix du canton du Nord, et une autre à Me. Bommart, premier adjoint de la mairie dudit Douai.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques, établi à Valenciennes, le seize octobre mil huit cent sept, volume 1er. no. 8.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil et de première instance du sixième arrondissement du département du nord, séant à Valenciennes, le 30 octobre 1807.

La première publication aura lieu à l'audience dudit tribunal de Valenciennes, le mercredi neuf décembre 1807, à dix heures du matin.

Me. Boca, fils, avocat, avoué près ledit tribunal, y demeurant, rue de l'intendance, no. 34, est chargé d'occuper pour le poursuivant.

Certifié à Valenciennes, par le soussigné, le 2 de Novembre 1807. *Est signé* Boca, fils, avocat, avoué.

Je soussigné, greffier du tribunal civil séant à Valenciennes, déclare que Me. Boca, fils, avocat, avoué près le même tribunal m'a remis un extrait semblable à la copie ci-dessus transcrite, que j'ai de suite inséré dans le tableau à ce destiné,

Digitized by Google

dans l'auditoire dudit tribunal, le 2 de Novembre 1807. *Est signé* DOUCHY. Au bas est écrit:

Enregistré à Valenciennes, le deux Novembre 1807, *folio* 8 *recto, case* 6, *reçu un franc, subvention dix centimes, signé* MORTIER, *pour le receveur.*

☞ *A Vendre.* Un petit jardin, autrefois occupé par le Sr. Rhoné-Delmer, et en dernier lieu par Chaperon, maître de danse, situé au faubourg Ste. Catherine, en l'allée des Arbalétriers, tenant au jardin du fond, à celui de et aux prairies de Houyez, blanchisseur.

S'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

☞ Ledit notaire *Mabille* est aussi chargé de vendre à main-ferme, 22 hectares, 14 ares, 82 centiares, (73 mencaudées, de bien patrimoine, mesure de 30 ares, 34 centiares, ou 90 verges, 19 pieds et demi pour verge, à la mencaudée), situés à trois lieues de cette ville, en cinq pièces, une de 24 mencaudées, une de 20, une de 12, une de 8, et une de 9 mencaudées: on donnera quelqu'aisance pour le payement. S'adresser audit notaire.

☞ *A Vendre.* Pêchers, Abricotiers et Poiriers, de 5 à 6 ans de greffe en, espaliers. S'adresser au bureau.

☞ On demande une cuisinière, qui sache bien son service. On lui donnera des gages proportionnés à ses talens. S'adresser au bureau.

PRÉFECTURE.

Lille, le 17 octobre 1807.

Le général de division, Préfet du nord, membre de la Légion d'honneur,

A MM. les Maires des communes du même département.

Vous avez eu connoissance, Messieurs, par le bulletin officiel, du décret impérial du 18 septembre dernier, qui ordonne la confection d'un papier uniforme pour la délivrance des passe-ports pour voyager dans l'intérieur de l'Empire, ou pour en sortir, et qui en fixe le prix à *deux francs.*

Digitized by Google

L'usage qui a été fait du papier de nouvelle forme dont on se sert actuellement pour les passe-ports, et l'impossibilité reconnue de sa contre-façon ont déterminé son Excellence le Sénateur ministre de la police générale à ne rien changer dans sa forme, ni dans sa contexture.

Je continuerai, Messieurs, à vous faire l'envoi de feuilles de passe-ports par le moyen de Messieurs les receveurs de l'enregistrement et des domaines.

Le prix de la feuille de passe-port, précédemment fixé à vingt-cinq centimes, reste le même.

Les frais accessoires seront dorénavant de quatre-vingt-cinq centimes, par feuille, et ces deux sommes, indépendamment de celle du droit du timbre, continueront à être versées entre les mains desdits agens de la régie et de l'enregistrement, pour être en entier remises à la disposition de la police générale de l'empire.

Je vous invite, Messieurs, à faire connoître à vos administrés qu'au 31 décembre prochain, tous ceux qui, étant en France, seront porteurs de passe-ports délivrés sous une formule autre que celle dernièrement adoptée par Son Exc. le Sénateur Ministre de la police générale, seront tenus de se pourvoir de passeports délivrés dans la nouvelle forme, et que les contrevenans à ces dispositions seront soumis aux peines prononcées contre les individus qui voyagent sans passe-port, par les lois des 28 Mars 1792 et 10 vendémiaire an 4.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

ECONOMIE.

Valenciennes, ce 31 Octobre 1807.

Au Rédacteur.

Vous avez su rendre votre journal si intéressant, Monsieur, que je ne doute pas qu'il ne soit accueilli autant qu'il le mérite; les objets utiles que vous y insérez quelquefois en augmentent considérablement l'intérêt; tantôt vous nous donnez la manière de conserver le raisin, de préserver les fruits de la gelée, tantôt ce sont des morceaux de littérature qui ne sont pas sans mérite, ou de petits vers bénins qui font d'autant plus de plaisir, qu'ils sont du crû de nôtre pays. Je n'en finirois pas si je voulois détailler tout ce qui me fait plaisir dans ce journal.

Digitized by Google

Je veux aussi, Monsieur, contribuer pour ma part à en augmenter l'intérêt, et je crois ne pouvoir mieux y parvenir qu'en offrant un moyen d'ôter à l'huile de colza son odeur désagréable, et la plus grande partie de la fumée qui noircit si fort les appartemens où l'on en brûle : voici le procédé qui n'est ni difficile ni couteux.

Mettez dans un vase de fayance, une once d'acide sulfurique (huile de vitriol du commerce), vous y verserez, très-vite, quatre livres d'huile de colza; agitez ensuite le mélange avec soin; l'huile deviendra verte et quelque tems après que vous aurez cessé d'agiter, vous verrez s'en séparer des fragmens de charbon qui se déposeront sur les parois du vase : alors la couleur verte disparoît, et l'huile qui, auparavant, étoit épaisse et jaune, devient blanche et limpide. On peut l'employer quelques jours après en la décantant avec soin. Si elle n'étoit pas parfaitement blanche, on peut répéter l'opération, en employant l'acide dans une proportion moins forte. L'huile sera d'autant plus belle qu'on l'aura laissé déposer pendant plus longtems.

On peut mêler un peu d'eau à l'huile et battre fortement le mélange (pour s'emparer du peu d'acide qu'on y a introduit; mais si on ne laisse pas le mélange en repos pendant longtems pour que l'huile se sépare entièrement de l'eau, l'huile pétille en brûlant.

On doit d'autant plus de confiance à ce procédé qu'il est extrait de la chimie appliquée aux arts.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Par un abonné.

NOUVELLES.

Londres, 19 *octobre*. La nouvelle d'un embargo mis sur tous nos vaisseaux dans les ports de Russie acquiert de jour en jour plus de crédit. Tout le monde y croit, à la bourse comme au café de Lloyds. Les marchandises russes, et particulièrement le chanvre et le suif, sont recherchées avec avidité; elles viennent de subir en conséquence une augmentation considérable. (*The Independent Whig.*)

Le colonel Phipps, frère du lord Mulgrave, qui a été envoyé à Copenhague, y porte, dit-on, à lord Cathcart, l'ordre de ne point quitter la Séeland, et d'y rester au-delà du terme convenu.

Digitized by Google

Les dernières lettres de Lisbonne, à la date du 7 de ce mois, portent : « Que le peuple de la capitale, voyant équiper promptement des vaisseaux qu'il supposoit destinés au transport de la famille royale au Brésil, s'est mis en insurrection. Le peuple ne veut souffrir ni le départ de la famille royale, ni la sortie des vaisseaux; et l'indignation est si grande, si générale, que la police n'ose employer aucun moyen pour réprimer les insurgés, de peur de les pousser par le désespoir aux dernières extrémités. On entend dans les rues, jour et nuit, des cris de guerre et de haine contre-nous, et aucun anglais n'ose sortir de chez lui, les négocians surtout cherchent à s'embarquer, en y mettant la plus grande promptitude; mais il en coûte pour le passage d'une famille de Lisbonne à Londres, jusqu'à 1000 liv. st.; et de plus, ceux qui veulent vendre des propriétés quelconques sont forcés, suivant un décret du gouvernement, de prendre en paiement des papiers d'état pour moitié de la somme qui leur revient : papiers qui perdent déjà 40 pour 100. »

Trieste, 18 *octobre*. L'amiral Collingwood a transmis à tous les commandans sous ses ordres, dans la Méditerranée et dans le golfe Adriatique, des dépêches qu'il a reçues de sa cour. Ces dépêches sont relatives à la conduite que ces commandans doivent tenir à l'avenir, à l'égard de la navigation, du commerce et des propriétés autrichiennes. Elles portent en substance, qu'ils devront reconnoître la neutralité du pavillon autrichien, et ne pas se permettre de vexations à l'égard des navires de cette nation. Cet ordre est le résultat des déclarations énergiques que la cour de Vienne a faites à l'ambassadeur anglais à Vienne, et que le comte de Stahremberg, ministre autrichien à Londres, a réitérées au gouvernement britannique.

Bayonne, 23 *octobre*. Une partie de la légation portugaise en France a traversé cette ville, se rendant en Espagne.

Il paroît que S. Exc. le gouverneur de Paris,

Digitized by Google

général en chef de l'armée, ne quittera point Bayonne, avant le 29 du courant, jour auquel toutes les troupes seront entrées en Espagne.

Paris, 31 *octobre*. Le premier conseiller d'état du roi de Danemarck vient d'arriver à Paris.

*** La cour de justice criminelle, séant à St.-Omer, a condamné, le 25 septembre, J. E. T. X. Moriencourt, âgé de 47 ans, entrepreneur de ventes à l'encan, demeurant à St-Omer, à six ans de fers et à six heures d'exposition, *pour banqueroute frauduleuse*.

*** On nous écrit d'Hambourg, 22 octobre: Depuis que les anglais ont levé le blocus de l'Elbe et du Weser pour les bâtimens neutres, des cargaisons assez fortes de marchandises et de denrées coloniales venant des Etats-Unis de l'Amérique, sont entrés dans l'Elbe. Les capitaines de ces bâtimens n'ont pas encore pu monter jusqu'à Hambourg, parce que toutes les marchandises qui arrivent doivent être munies d'un certificat d'origine, délivré par le magistrat de l'endroit où le chargement s'est fait, et visé par l'agent français résidant audit lieu. Mais comme ces formalités n'étoient pas encore connues en Amérique, lors du départ des bâtimens dont il est question ici, il faut attendre une décision supérieure avant de permettre l'admission de ces navires. Il paroît qu'ils contiennent beaucoup de denrées coloniales. L'arrivée d'une partie considérable de ces marchandises pourra influer sur leur prix, qui s'est considérablement élevé.

*** On écrit de Kiel que le prince royal quittera cette ville le 24 octobre, avec son quartier-général, qui sera transféré à Odensée en Fionie. Un grand nombre de troupes danoises, que l'on évalue à environ 15 mille hommes, ont déjà passé dans les îles de Fernern, Laland et Moen, sans que les anglais aient tenté de s'y opposer. On croit que cette négligence ne tardera pas à leur devenir fatale, malgré les obstacles qui restent encore à vaincre pour passer de ces îles en Séeland.

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres, 18 *octobre*. On craint que le prince régent de Portugal ne finisse par accéder aux demandes de Bonaparte, et on le craint d'autant plus, que le clergé, dont l'influence est très-grande, s'est décidément prononcé contre le projet d'émigration de la famille royale. Les négocians anglais ont conçu de vives alarmes, et ils avoient retenu tous les vaisseaux suédois et américains pour s'enfuir avec leurs familles et leurs propriétés. Le prince du Brésil flotte incertain entre la crainte et l'espérance, et avec l'exemple de Copenhague sous les yeux, peut-être ne sait-il pas ce qu'il doit le plus *redouter*, de la protection anglaise, ou d'une invasion française ! S'il se décide pour le parti désespéré de l'émigration, et s'il quitte sa capitale pour se réfugier dans les mines et les montagnes de l'Amérique méridionale, nous féliciterons sincèrement ses compatriotes sur un évènement aussi avantageux, et nous ferons des vœux sincères pour qu'il arrive sans accident dans sa *dernière retraite*.

D'après ce résumé des nouvelles politiques qui nous sont parvenues pendant cette semaine, il est clair que les craintes que nous avons manifestées sur les suites de la malheureuse affaire de Copenhague ne font que s'augmenter de plus en plus. Il nous en a coûté plus de quatre millions sterlings pour une expédition qui nous couvre d'opprobre, et qui n'aura aucun résultat. Les danois, ci-devant nos alliés, sont devenus nos ennemis irréconciliables, et nous les avons forcés à se jeter dans les bras de la France pour chercher un appui contre notre férocité. (*Indépendent Whig.*)

Copenhague, 17 *octobre*. L'embarquement des troupes anglaises se poursuit sans interruption. Il paroît certain qu'au terme prescrit par la capitulation, c'est-à dire le 20 de ce mois, il n'y aura plus de troupes ennemies en Séeland.

On prétend que la légion allemande se rend en Suède, et que les anglais vont en Portugal; on ajoute que le roi de Suède a demandé 20,000

Bureau d'abonnement

Digitized by Google

hommes de troupes auxiliaires ; mais qu'il ne pourra en obtenir que 10,000. Enfin l'on va jusqu'à dire que ce monarque met sa flotte à la disposition des anglais, et que lui, de son côté, est nommé généralissime de toutes les forces anglaises qui sont dans nos contrées. Ces bruits paroissent dénués jusqu'à ce jour de tout fondement.

*** Le fameux docteur Gall est arrivé à Paris.

(*Journal du Soir.*)

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 3 Nove.		Cambr. du 23 Octo.		Lille du 31 Octo		Douai du 31 Octo.		Pérenn. du 24 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	18	30	16	81	0	00	15	80
Idem, 2e. qual.	0	00	17	50	14	91	16	14	15	49
Idem, 3e. qual.	15	50	11	00	0	00	14	06	15	19
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	60	0	00	9	87	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	7	50	7	90	0	00	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	97	0	00
Avoine.	6	67	5	60	7	35	5	92	5	34
Colzat.	18	00	17	15	20	00	18	67	0	00
Oliette.	22	00	18	10	22	75	21	81	0	00
Lin.	17	00	18	00	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	16	09	0	00
Chanvre. . . .	9	50	12	00	11	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	68	00	78	00	66	50	68	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette. . .	105	00	96	00	101	75	102	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin.	79	00	81	00	79	00	78	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline. .	78	00	78	00	78	00	78	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre. .	86	00	82	00	86	00	82	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	11	00	9	00	12	00	11	00	0	00
Tourteaux Oliettes. . .	8	50	7	10	9	50	8	50	0	00
Tourteaux Lin.	29	00	31	00	31	50	30	50	0	00
Tourteaux Cameline. .	8	50	7	10	9	50	9	50	0	00
Tourteaux Chanvre. . .	10	50	9	10	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	88	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	82	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Jeudi 5 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

A Vendre. Une Maison sise à Valenciennes, rue de Tournay, n°. 23, occupée par le Sr. Senal, tenant à Mlle. Dubreuil, à une maison occupée par le Sr. Dubuf, charron, et aux héritiers Ponsart.

Cette maison, avantageusement située pour le commerce, réunit toutes les commodités qu'on peut désirer.

S'adresser à Me. *Dupire*, avocat et notaire à Valenciennes.

☞ *A Vendre.* Un petit jardin, autrefois occupé par le Sr. Rhoné-Delmer, et en dernier lieu par Chaperon, maître de danse, situé au faubourg Ste. Catherine, en l'allée des Arbalétriers, tenant au jardin du fond, à celui du et aux prairies de Houyez, blanchisseur.

S'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ Le samedi 7 novembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille* à Valenciennes, on exposera en location pour commencer au premier décembre 1807, un très-beau moulin à l'eau à trois tournans, en bon état, sur l'Escaut, faubourg Notre-Dame, de cette ville, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

☞ Ledit notaire *Mabille* est aussi chargé de vendre à main-ferme, 22 hectares, 14 ares, 82 centiares, (73 mencaudées, de bien patrimoine, mesure de 30 ares, 34 centiares, ou 90 verges, 19 pieds et demi pour verge, à la mencaudée), situés à trois lieues de cette ville, en cinq pièces, une de 25 mencaudées, une de 20, une de 12, une de 8, et une de 9 mencaudées: on donnera quelqu'aisance pour le payement. S'adresser audit notaire.

☞ *A Vendre.* Pêchers, Abricotiers et Poiriers, de 5 à 6 ans de greffe en, espaliers. S'adresser au bureau.

Digitized by Google

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ *A louer.* Grande et très-belle ferme, située à Denain, canton de Bouchain, avec l'exploitation d'environ 116 hectares, 30 ares, 50 centiares (350 mencaudées) de terres labourables. Il reste sept années de bail à commencer à la St. André, présente année.

On s'arrangera à l'amiable pour les chevaux, vaches et moutons, ainsi que pour tous les ustensiles de labour.

S'adresser à Mr. *Deruesnes*, Md. tanneur à Valenciennes; à Mr. *Demelin*, grande place à Mons, et à la ferme à Denain, où l'on donnera tous les renseignemens.

☞ *A vendre.* Un bon cheval de cabriolet. S'adresser à la manufacture au tabac, Place St. Jean.

☞ Wessen-Danhier, Marchand de toile, bonneterie, etc. place d'armes, tient des casimirs que, par hazard, il débite à 8 fr. 80 cent, 10 fr. 10 cent. et 11 fr. le mètre.

☞ On demande un jeune homme ayant satisfait à la conscription, pour servir en qualité de garçon d'écurie: il faut qu'il sache bien panser et conduire les chevaux, et qu'il soit muni de bons certificats. S'adresser au bureau.

☞ Quelques personnes se sont permis de faire circuler dans le public que le Sieur *Décumont*, entrepreneur des ventes, rue St. Géry, alloit quitter la ville; ces bruits peuvent avoir été répandus à dessein de nuire à son établissement; il dément, en conséquence, formellement ces fausses nouvelles, et continuera comme par le passé ses ventes à l'encan.

☞ Un jeune homme exempt de la conscription, probe, propre aux affaires généralement spéciales et quelconques de la banque, de commerce et de la comptabilité, demande à se placer. S'adresser à lui-même, chez Mr. *Dubois*, prêtre, rue de Cardon, no. 37.

est, pour l'arrondissement de 4 jours, 50 cs., pour le Dehors de 5 jr.

Digitized by Google

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

HISTOIRE.

Le 18e. siècle n'a rien de comparable au discours sur l'histoire universelle de l'éloquent Bossuet; à l'exception de cet ouvrage immortel, celui de Louis XIV est dénué d'historiens dignes d'être cités, si ce n'est l'histoire ecclésiastique de Fleury: pour Mezerai, nous avons Velly.

Ce siècle célèbre n'a rien dans le genre de l'abrégé chronologique du président Hénault qui a donné naissance à tant de mauvaises copies; rien qui puisse être comparé aux Révolutions de Vertot, que la Conjuration de Venise par St. Réal.

Si le siècle de Louis XIV n'a pas produit de bonnes histoires générales et particulières, en revanche, les mémoires particuliers sont faits pour servir de modèles, surtout ceux du cardinal de Retz, dans lesquels l'écrivain est souvent l'émule de Tacite; il a su joindre à la vérité de l'histoire l'intérêt du roman.

On ne finiroit pas si on vouloit citer les ouvrages de quelque mérite qui ont illustré le 18e. siècle; la Biographie surtout a été porté à un grand point de perfection; on a aimé de faire des collections de vies particulières, comme certains amateurs en font de portraits, et le premier de ces genres vaut bien l'autre.

Les Siècles de Louis XIV et de Louis XV, par Voltaire, n'ont point de modèles dans le siècle dernier: son Essai même sur l'histoire générale, quoique déparé par de nombreuses taches, est l'ouvrage d'un grand homme; il suffiroit seul pour faire la réputation d'un homme de lettres.

Nous ne devons point passer sous silence la Méthode d'étudier l'histoire de Lenglet-Dufresnoy et ses Tablettes chronologiques; ces livres seront toujours très-utiles. Le second paroît être le type de l'art de vérifier les dates, ouvrage immense, que l'Europe savante a accueilli avec avidité.

Mably, St. Foix, Duclos, ont ouvert de nouvelles routes à l'histoire. On ne peut porter plus loin l'intérêt qu'ils ont su y répandre: tout, jusqu'aux moindres détails, attache dans leurs narrations. Les Mémoires du règne de Louis XV, par le dernier, sont d'une vérité et d'une hardiesse qui lui auroient mérité les honneurs de la bastille sous le gouvernement monarchique. Nous croyons donc encore que le 18e. siècle l'emporte de beaucoup sur l'autre en historiens distingués,

Digitized by Google

ÉTAT CIVIL du 21 au 31 octobre inclusivement.

Naissances. Garçons 8. = Filles 11.

Mariages. Amand-François-Joseph Lefebvre et Claire-Joseph Valles. Stanislas-Pélérin-Joseph Debusigne et Marguerite-Magdelaine-Joséphine Rebut.

Décès. Gottlieb Betzeld, soldat prussien, 18 ans. Edward Taylor, prisonnier anglais, 25 ans. Marguerite Recope, 2 ans, 5 mois. Amélie-Joseph Boquet, épouse de Paul-Élie Huguenez, 46 ans. André Cotte, fusilier au 35e. régiment d'infanterie de ligne, mort à Palma-Nova, le 15 août 1807. Dorothée-Joseph Chomez, épouse d'Antoine-François-Joseph Collery, 29 ans. Philippe-Joseph Patte, 11 jours. Hubertus Tappers, soldat prussien, 39 ans. Reine Bonneau, 8 mois. Jean-Henri-Joseph Peudesoupe, 68 ans. Catherine-Joseph Delmotte, 13 ans. François Canin, 5 mois et demi. Joseph-Modeste Quenivet, 2 mois et demi. Étienne Villet, 49 ans. Sophie-Louise Boussin, 23 mois. Marie-Françoise-Joseph Cacheux, 32 ans. Marie-Agnès-Joseph Taquet, épouse de Jean-Charles Missel, 72 ans. Marie-Reine-Joseph Deswasne, épouse de Nicolas-Joseph Auboeuf, 75 ans. Henri-Auguste Baudry, 8 mois et demi.

NOUVELLES.

Kiel, 17 *octobre*. Les rapports que l'on a reçus de M. le capitaine de marine Sneedorf, chef de la défense maritime de Norwège, annoncent que le vaisseau de ligne, *Prince Christian-Fréderic*, qui étoit à Christiansand, et commandé par le capitaine Jessen, fut sommé de se rendre, le 27 septembre, par le commodore Stafford, commandant une escadre composée de deux vaisseaux de ligne, deux frégates et un brick, qui bloquoit le port de Christiansand depuis le 17 septembre, et l'inquiétoit continuellement par de petits navires détachés.

Le capitaine Jessen répondit « que le vaisseau » qu'il avoit l'honneur de commander, ne pouvoit » en aucune manière être compris dans la capitu- » lation de Copenhague, et qu'il le défendroit » jusqu'à la dernière extrémité, quelles que fus-

Digitized by Google

» sent même les forces de l'ennemi ; qu'en outre, » il ne pourroit être responsable des malheurs qui » arriveroient à Christiansand par la barbarie des » anglais. » La sommation ayant été rejetée, l'escadre anglaise tenta l'attaque ; mais avec le secours de cinq chaloupes canonnières, commandées par le capitaine-lieutenant Bille, l'ennemi fut repoussé : les chaloupes le poursuivirent dans sa retraite. L'escadre anglaise a néanmoins continué à bloquer le port de Christiansand ; mais le capitaine Jessen ayant reçu ordre d'opérer, s'il étoit possible, sa jonction avec le capitaine Sneedorf, qui est à Frédérickwarn avec le vaisseau de ligne *Princesse Louise-Auguste* et le brick *Lougen*, il passa, dans la nuit du 29 au 30 septembre, à travers l'escadre ennemie, et fut assez heureux pour se réunir, le 1er. octobre, aux vaisseaux que nous venons de nommer.

Hambourg, 24 octobre. Le 17, les anglais se sont embarqués ; le 18 et le 19, ils ont remis au général Peymann le vieux et le nouveau Holm ; le 20, ils ont remis la citadelle. Cette remise devoit avoir lieu le 19, aux termes de la capitulation, mais ce jour-là le temps a été si mauvais qu'il a été impossible de continuer l'embarquement.

M. Merry étoit venu à Copenhague pour traiter ; non-seulement il n'a pas entamé de négociations, mais il n'a pas été même reçu, et il a été traité avec le plus grand mépris.

La capitulation de Copenhague n'a pas été ratifiée par le prince royal, qui a, au contraire, prescrit de nouvelles mesures de sévérité contre les anglais, a rappelé son ministre de Londres, a déclaré la guerre en forme à l'Angleterre, et a fait cause commune avec la France.

Pourquoi donc les anglais ont-ils évacué la Séeland ? C'est que nous touchons au mois de novembre, que la saison des glaces va chasser leur escadre, et que 20,000 danois et 30,000 français seroient entrés en Séeland.

La plus grande mésintelligence règne entre les hanovriens et les anglais. Deux anglais ont été pendus

Digitized by Google

par les hanovriens insurgés. Il est difficile de voir une expédition plus atroce, plus impolitique, plus honteuse et plus funeste pour la puissance qui l'a entreprise. (*Moniteur*,)

Brême, 24 *octobre*. Le 23, aussitôt après l'arrivée d'un courier expédié de Paris à M. Bourienne, ministre de France à Hambourg, l'embargo a été mis sur les navires portugais qui se trouvoient dans ce port.

Francfort, 28 *octobre*. D'après les nouvelles de Berlin, du 17 octobre, il est survenu tout à coup dans l'état actuel des choses, des changemens inattendus. On y a été informé d'une manière certaine, que le roi et la reine de Prusse ont quitté Memel, le 16 octobre, pour se rendre dans la capitale de la monarchie prussienne. Comme la grossesse de la reine est très-avancée, le voyage de LL. MM. se fait à petites journées, ensorte qu'elles ne pourront guère être arrivées que vers la fin de novembre. On apprend d'ailleurs de différens endroits, que les arrangemens qui restoient encore à terminer entre la France et la Prusse, le sont heureusement, et que les troupes françaises évacueront bientôt Berlin et toute la rive droite de l'Elbe.

Le grand-seigneur, les ministres et l'ambassadeur de France ont assisté à la fête qui a eu lieu à l'occasion du vaisseau *le Sélim* qu'on vient de lancer au bruit de l'artillerie du sérail et de la marine. On a remarqué, à cette occasion, l'accueil très-particulier que le sultan a fait au général Sébastiani, qui fut admis à l'honneur insigne de fumer et de prendre le café avec sa hautesse.

(*Journal du Soir*.)

Morlaix, 25 *octobre*. Nous avions l'habitude d'envoyer de temps en temps des parlementaires à Londres. Défense vient d'être faite d'en laisser partir aucun à l'avenir. Aucune communication ne doit plus exister avec ce pays, gouverné par les injustes et éternels ennemis du continent.

(*Moniteur*.)

Digitized by Google

Douai, 31 *octobre*. Les deux premiers bataillons de la première légion de réserve sont partis de Lille, le 18 de ce mois, complètement habillés et équippés, pour se rendre à Bayonne; on a appris qu'à leur passage à Béthune, la garde nationale est venue au-devant d'eux. Une lettre particulière de Rouen, sous la date du 28, annonce qu'à l'époque de leur départ de cette ville, il n'y avoit aucun déserteur, que la joie brilloit sur les figures de tous ces jeunes conscrits et que jamais on n'a vu plus d'ardeur et de bonnes dispositions qu'ils n'en témoignoient.

Le troisième bataillon est parti le 28 pour la même destination, pourvu également de tout son habillement et équipement, et animé du même zèle pour la carière qu'ils vont parcourir.

Les deux premiers bataillons du 3e. régiment suisse, formés à Lille, sont arrivés à Rouen, le 23 de ce mois, venant de Boulogne. Ils se sont mis en route pour leur destination.

*** M. le conseiller d'état, directeur général des revues et de la conscription, consulté sur la question suivante: *Un conscrit réformé, marié avant sa réforme, doit-il payer l'indemnité d'après le montant de ses contributions, ou celles de ses père et mère?* a décidé que l'indemnité devoit être fixée d'après les impositions qu'il paye par lui-même, sans avoir égard aux contributions de ses père et mère.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Bayonne, 23 *octobre*. Le général Junot promptement informé des événemens qui se sont passés en Portugal, et muni d'ailleurs des instructions nécessaires, s'est mis aussitôt en marche avec l'armée d'observation. La division du général Delaborde, s'est déja avancée jusqu'à Bilbao. L'armée française s'avance par la Biscaye, par une partie de l'ancienne Castille et par la province de Léon; les espagnols se rendent dans le Portugal par l'Estramadure. Des lettres particulières mandent que le

Digitized by Google

général Junot dirigera sa marche sur Madrid. Cette marche ainsi que l'expédition, est le résultat d'une convention particulière, concertée à Madrid entre le prince de la Paix et l'ambassadeur français, Mr. de Beauharnais.

Mont-de-Marsan, 26 octobre. On écrit de Bayonne, que d'après des lettres d'Espagne, le bruit vient de se répandre que l'escadre russe commandée par l'amiral Siniavin, composée de onze vaisseaux de ligne et de huit frégates, étoit entrée dans le port de Cadix.

Paris, 3 novembre. M. le comte de Tolstoy, ambassadeur de S. M. l'empereur de toutes les Russies, est arrivé à Paris vendredi dernier 30 octobre.

(*Journal du Soir.*)

Valenciennes, 5 novembre. On attend aujourd'hui en cette Ville, un bataillon du régiment de Westphalie, fort de 733 hommes.

LOGOGRIPHE.

Lecteur, je suis de deux natures,
Différentes par leurs figures.
Je suis un médecin savant
Dans la science des antiques;
Je suis un drôle d'instrument,
Qui dans l'hiver si nombre de pratiques.
Dans mes cinq pieds on trouve un aliment,
Un arbre utile à la marine;
Ce qui fait d'un objet charmant,
Réfléchir l'agréable mine;
De la France un département;
De Cypris un mal fort cuisant;
Un Dieu qu'on révère au village,
Qui de la flûte, est l'inventeur;
Un fruit de qui l'heureux partage,
A la beauté joint la douceur.
En voilà déjà trop, je gage,
Pour me deviner, cher lecteur.

Le mot de la Charade insérée dans le no. 117, *est* Cordon.

PRIX DES GRAINS.

	l'Hect.			l'Hec.	
Blasé	18f.	»c.	Seigle.	9f.	»c.
Grisaille-Blasé.	»	»	Orge	7	50
Grisaille. . . .	15	50	Avoine	6	67

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 7 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

Maisons Patrimoniales à vendre par licitation.

☞ On fait savoir, qu'en vertu d'ordonnance du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du dix Juillet mil huit cent sept, expédiée au greffe dudit tribunal, le vingt-trois dudit mois, et enregistrée le même jour, à la requête du Sr. Jean-Baptiste Cavrois, pharmacien demeurant à Valenciennes, et Augustine Ravestin, sa femme; de Joseph Bouly, commissionnaire, et Marie-Joseph Ravestin, sa femme, de même résidence; de N. Devillers, propriétaire à Valenciennes, et Sophie Ravestin, sa femme; de Marie-Joseph Massart, veuve de François Ravestin, de même résidence, en sa qualité de tutrice légitime de son fils mineur; de Joseph Poupart, capitaine au 22e. régiment d'infanterie légère, comme père et tuteur d'Euphémie Poupart, demeurant à Valenciennes, il sera procédé devant Me. *Charles-Joseph Hénian*, notaire impérial, rue entre-deux Mazeaux, dite Cardon, à Valenciennes, à ce commis par l'ordonnance susdatée, à la vente et adjudication, par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur :

1o. De deux corps de bâtimens divisés en huit demeures, portant neuf numéros, dits la *Cour Dondaine*, à Valenciennes, rue des Élettes, évalués à 2430 fr.

2o. D'une maison sise en cette ville, rue du Boudinet, no. tenant à la porte de la caserne des archers, évaluée à six cent dix-sept francs.

L'adjudication définitive aura lieu en l'étude de Me. *Hénian*, le mercredi 18 novembre 1807, deux heures de relevée.

Les amateurs pourront entre-tems prendre connoissance du cahier des charges et conditions de la vente chez ledit notaire.

De par S. M. l'Empereur et Roi.

☞ L'huissier *Gromez* annonce au public que Same li prochain, 7 du courant, neuf heures du matin,

Digitized by Google

, marché à Valenciennes, il procédera à la vente par autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets qu'il a saisis sur *Jean-Baptiste Simon*, cultivateur à Sebourg, suivant procès-verbal du vingt-deux octobre dernier, enregistré le vingt-six du même mois, consistant en armoires, chaises, tables, litteries, linge de corps, férailles, un cheval, ustensiles aratoires, et autres objets mobiliers.

Le tout sera payé argent comptant.

A Vendre. Une Maison sise à Valenciennes, rue de Tournay, n°. 23, occupée par le Sr. Senal, tenant à Mlle. Dubreuil, à une maison occupée par le Sr. Dubaf, charron, et aux héritiers Pousart.

Cette maison, avantageusement située pour le commerce, réunit toutes les commodités qu'on peut désirer.

S'adresser à Me. *Dupire*, avocat et notaire à Valenciennes.

Maison à usage de tannerie, bien patrimonial, à vendre.

☞ On fait savoir que le Sr. *Ruffin*, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feue Dame *Angélique Flament*, veuve du Sieur *François Desmaret*, expose en vente au plus offrant et dernier enchérisseur, toute une maison à usage de tannerie, presque détruite par l'effet du bombardement de Valenciennes, mais dont le quartier de la tannerie est encore en bon état, avec sept cuves et fourneaux: le tout situé rue de l'Intendance, no. 35, tenant au Sr. Marcoux, aux héritiers Nicolas Paymans et par-derrière à l'Escaut. L'acquéreur de ce bien en jouira du jour de son acquisition.

La vente s'en fera sur recours public qui aura lieu en l'étude de Me. *Héniau*, notaire rue Entre-deux Mazeaux dite de Cardon, à Valenciennes, le 13 Novembre 1807, onze heures du matin.

☞ *A Vendre.* 1o. Une maison, rue des Récolets, no. 20.

2o. Une autre maison, à usage de tannerie, rue de l'Intendance, n°. 35.

3o. 4 hectares environ, (14 mencaudées) de terre à labour, bien national de première origine.

S'adresser pour ces trois articles à Me. *Héniau*, notaire impérial, à Valenciennes.

☞ M. *Lefevre*, pépiniériste à Vitry-sur-Seine, prévient MM. les jardiniers et amateurs de jardins, qu'il vient d'établir chez Mr. *Dupuis*, propriétaire à St. Quentin, un entre-

Digitized by Google

pôt de toutes sortes d'arbres fruitiers du meilleur choix, qu'on pourra se procurer aux prix suivans, savoir :

Hautes tiges de toutes espèces. . . . . . 1 fr. » c.
Quenouilles ou chandelles. . . . . . » 75
Basses tiges. . . . . . » 40

Il fournira à des prix aussi modérés toutes espèces d'arbustes et d'arbres d'agrément et d'alignement.

On prie d'adresser les lettres, franches de port, à M. *Dupuis*, audit St. Quentin : il se chargera des expéditions.

FORÊTS IMPÉRIALES.

On fait savoir que mercredi 11 de ce mois, dix heures de relevée, il sera procédé en l'une des salles de la mairie de Valenciennes, à l'adjudication, au plus offrant, des parties de bois de taillis, dans les forêts de Raismes, Bonsecours, Fresnes, Crespin, Sebourg, Vicoigne, Écaupont, Bruille, St. Amand, Erre, Hornaing, Escaudain et Hellesmes.

Il sera également procédé à l'adjudication, au rabais, du curage des fossés de l'avenue du bois de Sachemont, et à la pêche de la Haîne depuis la limite du département de Jemmappes, jusqu'à la porte dite *du marais*, à Condé.

Inspection de Douai.

On fait savoir que Vendredi 13 de ce mois, il sera procédé en la salle ordinaire des ventes, à Douai, dix heures du matin, à l'adjudication, au plus offrant, des bois de taillis des forêts impériales de Marchiennes, Bouvignies, Flines, Montigny, Pecquencourt et Sommaing.

Il sera également procédé à celle de la coupe des bois communaux et d'hospices des communes de Marchiennes, Cuincy, Erchin et Bouvignies.

PRÉFECTURE.

Lille, le 27 octobre 1807.

Le général de division, Préfet du nord, membre de la Légion d'honneur,

A MM. les Maires du département.

Son Excellence le Ministre de l'intérieur, par sa circulaire, en date du 25 septembre dernier, a fixé d'une manière uniforme pour tous les départemens de l'Empire, les primes à accorder pour la destruction des loups, en établissant le taux qui suit; savoir : 18 fr. pour la destruction d'une louve pleine, 15 fr. pour celle d'une louve non pleine; 12 fr. pour celle d'un loup, et 3 fr. pour celle d'un louveteau.

Digitized by Google

Conformément aux anciens réglemens relatifs à ces primes, celui qui y aura droit sera tenu de se présenter chez le maire de sa commune, et d'y faire constater par procès-verbal la mort de l'animal, son âge et son sexe, et, pour une louve, si elle est pleine, ou non pleine. Cette première formalité remplie, la tête de l'animal sera envoyée, ainsi que le procès-verbal, au sous-préfet de l'arrondissement, et le sous-préfet en fera son rapport au Préfet, qui, de suite, délivrera un mandat du montant de la prime sur le receveur général du département.

Je vous invite, MM., à vouloir bien vous conformer à l'avenir à ces dispositions, et à les faire connoître à vos administrés.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

NOUVELLES.

Vienne, 20 *octobre*. Enfin, les procès de la dernière campagne sont finis. Mack, qui n'inspire aucun intérêt, reste en prison. Le respectable prince d'Aversperg, estimé de toute la nation, est en exil. L'a-t-il mérité ? Non certes. On ressent un sentiment d'indignation lorsqu'on voit un comte de Meerfeldt comblé des faveurs de son souverain, et le prince d'Aversperg dans l'exil ; le comte de Meerfeldt, qui a livré si lâchement la place de Braunau, en y laissant les canons, les vivres, les munitions de guerre, les fusils, les fours, plusieurs milliers de barils de farines. On assure que l'empereur Napoléon, arrivé dans la place une heure après ses tirailleurs, et en faisant le tour, demanda au bourgmestre : Qui commandoit ici ? — Le comte de Meerfeldt, sire. — Ah ! le misérable, dit l'Empereur, si j'étois empereur d'Autriche, je le ferois pendre sur le chemin de Vienne. En effet, seulement 400 hommes laissés dans cette place auroient retardé de 15 jours la marche de l'armée française, et c'étoit un grand point de gagné que de la retarder de quelques jours.

» Après avoir livré Braunau, le comte de Meerfeldt livra la capitale, car, au lieu de se diriger par Saint-

Digitized by Google

Polten pour couvrir Vienne, par une marche qui décèle son inéptie et la plus profonde ignorance de son métier, il se dirigea sur la Styrie. Il fut rencontré par la droite de l'armée française, commandée par le maréchal Davoust, qui lui prit cinq drapeaux et le mit en déroute, tandis qu'il laissoit la gauche et le centre arriver à Vienne.

» Le comte de Meerfeldt avoit 12,000 hommes, qui, réunis aux 7000 du prince d'Aversperg, formoient une vingtaine de mille hommes, qui pouvoient protéger la retraite et conserver le pont de Vienne, peut-être même mettre les français dans le cas d'accorder l'armistice que demandoit l'empereur François. D'ailleurs, ces 12,000 hommes de plus, se fussent trouvés à la bataille d'Austerlitz. On est donc surpris de voir le prince d'Aversperg, qui n'avoit point de troupes sous ses ordres, et qui a été trompé par le parlementage des armistices, si sévèrement puni, quand un homme qui a si lâchement trahi ses devoirs de soldat et de capitaine, est chargé de l'honneur de représenter son souverain. »

Copenhague, 20 *octobre*. Ce matin, la citadelle de la ville a été remise à nos troupes par les anglais, qui, dans ce moment même viennent d'achever leur rembarquement. Toutefois, le vent étant peu favorable, on croit que leur flotte ne s'éloignera pas encore de nos parages.

Au moment même de leur départ, les anglais se sont donné une fête vraiment digne d'eux. Ils ont détruit en mille morceaux le vaisseau de ligne nouvellement construit, et qui étoit prêt à être lancé. Les amiraux anglais, les généraux et tous les officiers de mer et de terre, s'étoient placés dans un endroit élevé d'où ils jouissoient de ce spectacle. La destruction du vaisseau achevée, les soldats et les matelots anglais exprimèrent leur joie par des *huzzas* trois fois répétés.

A Kioge et dans trois autres endroits, il y a eu des fusillades entre les troupes anglaises et hanovriennes.

Digitized by Google

Il est arrivé ici deux bâtimens lubeckois, venant de Pétersbourg, et chargés de suifs, de savons et d'autres productions de la Russie. Plusieurs autres bâtimens lubeckois n'ont pas osé quitter Pétersbourg, à cause des bruits de guerre généralement répandus.

De simples soldats du régiment du prince royal ont remis leur paie de plusieurs mois à un ecclésiastique, pour être distribuée parmi les pauvres incendiés par le bombardement.

Le roi de Suède, depuis qu'il voit les français au moment de se rapprocher de lui, est retombé dans des accès de fièvre chaude.

Les anglais, ne pouvant rembarquer qu'une très-petite partie de leurs chevaux, les ont vendus à l'enchère. Ceux qui ont été portés le plus haut ont été donnés pour 10 thalers (40 f.)

Les anglais, après avoir jeté les malades à la porte de l'hôpital Saint-Jean, on fait manger les paillasses à leurs chevaux, et ont volé les matelas pour eux-mêmes. Ils ont volé jusqu'aux livres du médecin, sa pharmacie, et enfin jusqu'aux pipes de l'inspecteur. Les tapisseries ont été enlevées des murailles.

Les familles anglaises résidant à Copenhague se sont réfugiées en Suède. Le consul anglais y a transporté tous ses biens; il est parti aujourd'hui pour Helsingbourg; d'autres sont embarqués pour l'Angleterre. On dit que les troupes hanovriennes passeront l'hiver en Suède.

Hambourg, 26 *octobre*. Les villes de Stralsund, Anclam, Rostock, Wismar, etc., négocient ici des emprunts d'argent, afin de pouvoir payer leurs contributions respectives.

On assure que S. M. l'Empereur des français, roi d'Italie, a accepté la déclaration de seize millions de francs, somme à laquelle on évalue la totalité des marchandises séquestrées à Hambourg, et qu'en conséquence le séquestre sera levé. M. Ossy est chargé de recevoir ces seize millions.

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Francfort, 30 *octobre*. Environ 120,000 hommes de troupes Françaises qui sont en Allemagne doivent passer incessamment le Rhin et se diriger vers Bruxelles.

Des lettres de la Crimée disent que les armées russes de la Pologne et du Danube, vont se réunir et sont destinées à une grande expédition, qui sera vraisemblablement concertée avec la cour de Perse.

Constantinople, 1er. *octobre*. C'est le 23 septembre que le prince Suzzo, premier drogman de la Porte, a été décapité, en conséquence d'un *hatischérif* du grand-seigneur. Quelques instans auparavant il exerçoit encore ses fonctions, sans se douter du coup qui le menaçoit. On attribue la cause de cette exécution aussi subite qu'inattendue; à une correspondance coupable que le prince Suzzo entretenoit avec les amiraux anglais, par l'intermédiaire du commandant des Dardanelles.

Le prince Callimachi, frère du hospodar actuel de Moldavie, qui, il y a quelques années, étoit drogman du capitan-pacha, a reçu la place importante de premier drogman de la Porte.

On ne sait rien de positif sur la force et les projets de la flotte anglaise, qui, après avoir quitté pendant quelque jours les parages de Ténédos, y est revenue. Il sembleroit que la Porte est hors d'inquiétude à ce sujet, puisque les officiers qui devoient être employés à la défense des Dardanelles, au cas d'une attaque, sont retournés en Dalmatie.

Le grand-seigneur continue de faire des dispositions qui annoncent une grande fermeté de caractère, ainsi que la résolution de se mettre hors de toute dépendance, et d'user pleinement de son autorité; il vient de se décider à rétablir une partie des troupes connues sous la dénomination de *nizami-gédid*.

*** Le maréchal Lannes, est nommé colonel-général des troupes suisses en France.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

Les Adieux nécessaires.

Tu pars, mon cher, et je n'ai pu te voir,
J'étois dans ma chambre malade. —
J'en suis fâché, mon camarade,
C'est ce qui m'amène ce soir.
Puisqu'au départ enfin je me hazarde,
Sur mes adieux tu peux compter,
Car n'ayant point d'argent, tu sens que je n'ai garde
De partir sans t'en emprunter.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*											
	Valenc. du 5 Nove.		Cambr. du 30 Octo.		Lille du 5 Nove.		Douai du 31 Octo.		Péronn. du 24 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	00	18	00	16	65	0	00	15	80
Idem, 2e. qual.	0	00	15	70	14	26	16	14	15	49
Idem, 3e. qual.	15	50	11	50	0	00	14	06	15	19
Seigle, 1re. qual.	9	00	9	70	0	00	9	87	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	60	0	00	0	00	0	00
Orge.	7	50	8	30	8	50	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	97	0	00
Avoine.	6	67	5	60	7	00	5	92	5	34
Colzat.	18	00	17	15	20	00	18	67	0	00
Oliette.	22	50	18	10	22	75	21	81	0	00
Lin.	17	00	18	00	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	16	09	0	00
Chanvre. . . .	10	00	12	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	68	00	78	00	66	50	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	101	00	96	00	102	50	103	00	0	00
Huile de Lin.	80	00	81	00	79	50	78	00	0	00
Huile de Cameline. .	79	00	78	00	79	00	78	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	87	00	82	00	88	00	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	9	10	12	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. . .	8	50	7	10	9	50	8	50	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	31	00	31	00	30	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	7	10	9	50	9	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	10	50	9	10	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	2	45	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	30	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	79	00	88	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	38	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	83	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 10 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er. janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Ecaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Ce moulin, répané à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ Ledit notaire *Mabille* est aussi chargé de vendre à main-ferme, 21 hectares, 14 ares, 82 centiares, (73 mencaudées, de bien patrimoine, mesure de 30 ares, 34 centiares, ou 90 verges, 19 pieds et demi pour verge, à la mencaudée) situés à trois lieues de cette ville, en cinq pièces, une de 25 mencaudées, une de 20, une de 12, une de 8, et une de 9 mencaudées: on donnera quelqu'aisance pour le payement. S'adresser audit notaire.

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Hon*bl*ières, Estreux, Quarouble et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ Le jardinier demeurant au château de Mr. *Alexandre Duquesne* à Beuvrages a l'honneur de prévenir le public qu'il a une très-belle collection d'arbres de haute futaie, plantes de taillis, arbres et arbustes d'agrément, arbres à fruits de tout étage et plantes de fleurs d'orangerie, et de pleine terre de toutes espèces, qu'il passera à un prix favorable.

☞ *A Vendre.* Un très-bon cabriolet de voyage, bien-suspendu et très-doux, ayant des roues presque neuves, brancards et essieu à l'épreuve, bonne caisse, avec les harnois de brancard et de volée et une vache toute neuve. S'adresser,

Digitized by Google

pour le voir et en savoir le prix, au numero 55, rue de Mons, à Valenciennes.

☞ Le Sr. *Delsart* prévient le public qu'il a à vendre dans sa pépinière à Beuvrages : Pêchers, Abricotiers, écussons de 2, 3 et 4 ans, fruit du meilleur choix. Poiriers, écussons de 2, 3 et 4 ans, dont une partie en chandelles en plein rapport. Pommiers, *idem*. Cérisiers, écussons de 3 et 4 ans. Les amateurs trouveront chez lui, tant pour les espèces de fruits que pour la belle venue des arbres et les prix, tout ce qu'ils désireront.

☞ Une cuisinière, âgée de 29 ans, en état de servir une table de vingt couverts, et munie de bons certificats, demande condition. S'adresser chez le Sr. *Sovez*, boulanger rue de St. Géry, à Valenciennes.

☞ *Changement de domicile.* Le Sr. *Antoine*, garde-général des forêts impériales, à la résidence de cette ville, va résider, en la même qualité, à Malmédy, département de l'Ourte: puisse son successeur entretenir les forêts dans l'état brillant où les laisse le Sr. *Antoine*!

Valenciennes, le 9 Novembre 1807.

Au Rédacteur.

Veuillez, Monsieur, insérer dans le prochain no. de votre feuille, que par son ordre du 29 octobre dernier, M. le général sénateur Rampon a décidé qu'à compter de ce jour, « il » ne pourra être exigé des hommes qui se font remplacer » pour le service actif de la garde nationale, que la somme » de *soixante-douze francs*, pour *l'habillement et le petit* » *équipement* de leurs remplaçans, et que cette somme con- » tinuera à être versée à la caisse du conseil d'administration de » la légion active dans laquelle le remplaçant doit être admis.

J'ai l'honneur de vous saluer,

L'adjudant-major de la 14e. légion. GUIROUX.

MARIE DE St. SAULVE.

On fait savoir qu'en vertu de l'autorisation du onze août dernier, de Monsieur le général de division, préfet du Nord, membre de la légion d'honneur, il sera, en la maison de résidence du maire de la commune de St. Saulve, le samedi 28 novembre 1807, dix heures du matin, procédé à l'adjudication au rabais de *plusieurs buses à construire et ponts à racommoder, ainsi qu'à curer et approfondir deux*

Digitized by Google

abreuvoir; le tout dans l'intérieur de ladite commune, aux charges, clauses et conditions desquelles les amateurs pourront entre tems prendre connoissance ainsi que du devis chez le susdit maire, tous les jours dans la matinée, depuis huit heures jusqu'à dix.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'est homme de l'art, et s'il ne présente une caution solvable.

Fait à la mairie de St. Sauve, le 7 novembre 1807.

Signé, DEAUSSY, *maire.*

PRÉFECTURE.

Lille, le 29 octobre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

A MM. les Sous-préfets et les Maires du département.

M. le Directeur général des revues et de la conscription militaire a décidé, MM., le 28 août dernier et le 22 octobre présent mois, 1°. que les conscrits qui, après les désignations définitivement faites, voudront passer au service de la marine, sont libres de se faire comprendre dans l'inscription maritime, lorsqu'ils n'auront été appelés à faire partie ni du contingent d'activité, ni de celui de la *réserve*; 2°. que, par *désignations définitivement faites*, il faut entendre l'incorporation *en entier* du contingent, après laquelle il n'y a plus de désignation à faire parmi les conscrits du dépôt.

J'invite MM. les maires à signaler aux sous-préfets, et MM. les sous-préfets à me faire connoître les individus appartenant au dépôt de la conscription d'un canton non-libéré de son contingent, qui se seroient fait comprendre dans l'inscription maritime.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

— On vient de publier contre les fièvres intermittentes, qui désolent encore les campagnes, une recette qui paroît aussi simple qu'on la garantit efficace.

La voici. — Prenez quinquina en poudre, deux onces; rhubarbe choisie et pilée, une dragme; sel petite centaurée, une demi-dragme; sel d'absinthe, une demi-dragme; sirop d'absinthe, autant qu'il en faut pour former un opiat des drogues ci-dessus: mêlez et pilez ensemble le quinquina,

Digitized by Google

la rhubarbe et les sels, que vous mouillerez avec le sirop d'absinthe, jusqu'à consistance suffisante; on fait quatre parties du tout; le malade en prendra une, un demi-quart d'heure après l'accès du chaud ou du froid; peu de temps après le malade peut prendre un bouillon. La seconde portion sera prise à l'instant de se coucher; le lendemain on pourra prendre la troisième portion à jeun, et la quatrième avant de se coucher. Chaque portion peut-être divisée en plusieurs bols, ou être prise dans une cuillerée d'eau ou de vin, à la volonté du malade.

L'usage de ce remède n'empêche pas de manger aux heures de repas, pourvu que ce soit avec précaution. Mais le malade doit s'abstenir de boire du lait, du cidre et de la bière. Il peut boire du vin trempé, et vaquer à ses affaires. Il ne doit être d'ailleurs ni saigné ni purgé.

(*Feuille de Cambrai.*)

NOUVELLES.

Naples, 23 *octobre*. Le 14 de ce mois, une frégate anglaise qui croisoit dans le golfe de Policastro, voulut tenter un débarquement dans la rade de Capitello. Elle mit à terre une cinquantaine d'hommes qui coururent vers les magasins de sel pour les piller; mais le capitaine Dudvardy, commandant d'une compagnie de grenadiers du vingtième régiment, se précipita sur l'ennemi, à la tête de vingt-cinq hommes de troupes françaises; onze anglais restèrent sur la place, et les autres furent contraints de se rembarquer, malgré le feu de la frégate, qui tira plus de 60 coups de canon à boulets et à mitraille.

Magdebourg, 25 *octobre*. Une grande partie des bagages de la Grande-Armée, qui retournent en France, traversent le royaume de Saxe en remontant la Saale, pour se rendre en Franconie. Ils sont escortés par des troupes wirtembergeoises et par d'autres contingens des princes confédérés.

Leyde, 29 *octobre*. Il se tient aujourd'hui une assemblée de la magistrature, à l'effet de vérifier la liste des personnes qui ont souffert du désastre de Leyde. Cette liste contient deux mille trois cents et quelques noms.

Digitized by Google

Wesel, 25 *octobre*. L'on assure toujours que notre ville sera incessamment cédée à la France par le grand-duc de Berg, en échange de l'évêché de Munster. Au moyen de cette acquisition, l'empire français aura une chaîne de forteresses sur les deux rives du Rhin, qui s'étendront des frontières de la Suisse à celles de la Hollande.

Berlin, 25 *octobre*. Les réformes ont commencé dans l'armée prussienne. Environ trente généraux ont été congédiés par le roi. Voici les dispositions qui ont été arrêtées pour l'armée :

1°. Chaque sujet, sans distinction ni considération des personnes, devra servir en commençant par le grade le plus inférieur.

2°. Toute distinction entre les nobles et les bourgeois est supprimée dans l'armée ; les derniers pourront obtenir de l'avancement comme les premiers.

3°. Les coups de bâton sont supprimés : ce moyen correctionnel, si fréquemment employé autrefois, sera entièrement proscrit. Celui qui aura encouru une peine, sera mis aux arrêts ; à la troisième récidive, il recevra des coups de plat de sabre. On s'attend que les punitions ne seront plus si fréquentes, et qu'un léger dérangement, une tache sur l'uniforme, ne seront plus des causes suffisantes pour infliger un châtiment.

Londres, 19 *octobre*. Les journaux allemands ne contiennent rien d'important, si ce n'est la circulaire adressée par le consul américain d'Amsterdam aux négocians de cette ville ; la voici :

» Je vous invite à hâter autant que possible le départ de tous les navires américains qui peuvent vous avoir été adressés. » Signé, *Bourne*, consul américain.

Madrid, 23 *octobre*. Notre cour se dispose à récompenser de la manière la plus éclatante le général Liniers, qui a rendu de si grands services à la monarchie espagnole par son courage et ses belles opérations militaires contre les anglais dans l'Amérique méridionale.

Digitized by Google

Copenhague, 22 *octobre*. La fameuse batterie des Trois-Couronnes et celle de Proevenstein, n'ont point été détruites par les anglais, comme on le craignoit. On a fait partir pour Vordingborg 12 pièces de gros calibre, pour faciliter le passage en Séeland des troupes danoises rassemblées dans l'île de Falster. Sur tous les points de la côte et de l'intérieur, on arme avec une extrême activité, en attendant l'arrivée et les ordres ultérieurs du prince royal.

Bayonne, 30 *octobre*. On écrit de Lisbonne que le 14 de ce mois, il est sorti du port de cette ville 60 voiles chargées d'objets et de marchandises appartenant aux anglais, et emmenant tous les sujets de cette nation qui se trouvoient dans la capitale du Portugal. Les mêmes nouvelles ajoutent que l'on avoit terminé tous les préparatifs du prochain départ de la cour pour le Brésil.

Bordeaux, 2 *novembre*. Les lettres d'Espagne, venues par le dernier courier annoncent qu'un corsaire sorti de Vigo a pris un bâtiment anglais sortant de Lisbonne, avec un chargement de piastres, évalué à deux millions. La prise est atterrie.

D'après les mêmes lettres, un gallion espagnol, venant de Lima, richement chargé, est arrivé à bon port.

Paris, 6 *novembre*. La Cour des Comptes a été installée hier dans le local qu'occupoit la Comptabilité.

*** Par décret du 3 de ce mois, S. Exc. M. le général grand-écuyer Caulaincourt, a été nommé ambassadeur de S. M. I. et R. à la cour de Russie, et MM. Reyneval, Saint-Genest et Prévost, secrétaires de cette ambassade.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Berlin, 26 *octobre*. D'après les lettres de Kœnigsberg, il se fait, tant dans l'intérieur de la Russie que sur les côtes, des préparatifs qui an-

Digitized by Google

noncent que l'empereur Alexandre ne tardera pas à se déclarer contre l'Angleterre.

Memel, 20 *octobre*. Il vient de paroître ici la proclamation suivante, sur l'interdiction du commerce anglais :

» S. M. le roi de Prusse fait savoir à l'autorité maritime de Memel, que les difficultés d'après lesquelles elle avoit ordonné d'exécuter sans bruit la défense convenue par le traité de paix de Tilsitt, de permettre, même dans le port de cette ville, la navigation et le commerce anglais, sont actuellement levées. En conséquence, S. M. donne à l'autorité maritime l'ordre le plus précis de fermer, de la manière la plus rigoureuse, ce port à la navigation et au commerce anglais; de n'y recevoir, sous sa responsabilité, ni bâtimens, ni marchandises anglaises, et de n'en laisser partir aucune expédition pour l'Angleterre.

Memel, le 1er. octobre 1807.

Signé *Frédéric-Guillaume*.

Hambourg, 30 *octobre*. Les lettres de Copenhague, du 24, annoncent que les anglais se retirent des Belts. Le roi de Suède est à Helsimbourg, où il reçoit les saluts de tous les vaisseaux anglais qui repassent le Sund.

On est informé que le gouvernement anglais a demandé au roi de Suède la permission de faire hiverner un certain nombre de vaisseaux de guerre dans ses ports: on ne sait quelle réponse fera ce prince, que les anglais font presser vivement à ce sujet, par toutes les personnes qui l'entourent. Au reste, si l'on en croit les nouvelles de Scanie, ce prince a été de nouveau entraîné, peut-être malgré lui, dans les intérêts de l'Angleterre, dont les agens ne le quittent presque jamais.

Paris, 8 *novembre*. Par décret du 19 octobre, S. M. a créé une direction générale des vivres de la guerre.

*** Par décret du 29 suivant, S. M. a nommé

directeur-général des vivres de la guerre, M. le conseiller d'état Maret, membre du conseil d'administration de la guerre. S. M. a nommé en même tems inspecteur de ce service, MM. Dupont-Delporte, Doazan, Leconteulx et Mounier, auditeurs au conseil d'état.

*** M. le général Dupont, est nommé général en chef de la seconde armée d'observation de la Gironde.

(Journal du Soir.)

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de											
	Valenc. du 10 Nove.		Cambr. du 6 Nove.		Lille du 6 Nove.		Douai du 31 Octo.		Péronn. du 24 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	50	17	50	16	65	9	00	15	80
Idem, 2e. qual.	17	00	14	00	14	26	16	14	15	49
Idem, 3e. qual.	15	85	11	50	0	00	14	06	15	19
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	60	0	00	9	87	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	30	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	8	50	8	50	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	97	0	00
Avoine.	6	00	5	60	7	00	5	92	5	34
Colzat.	17	00	19	50	20	00	18	67	0	00
Oliette.	22	00	18	10	22	75	21	81	0	00
Lin.	17	00	17	50	19	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	15	30	17	00	16	09	0	00
Chanvre. . . .	10	00	12	00	11	00	0	00	0	00
Fruit de Colzat. . .	68	00	67	00	66	50	68	00	9	00
Oliette. . .	104	00	98	00	102	00	103	00	0	00
Lin.	80	00	80	00	79	50	78	00	0	00
Cameline. .	79	50	77	00	79	50	78	00	0	00
Chanvre. . .	87	00	80	00	87	00	85	00	10	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	9	50	12	00	11	00	0	00
Oliettes. . .	8	50	7	50	9	50	8	50	0	00
Lin.	29	00	27	00	31	00	30	50	0	00
Cameline. .	8	50	7	50	9	50	9	50	0	00
Chanvre. . .	10	50	9	50	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	2	45	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	88	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 12 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ *Adjudication définitive*, le vendredi 27 novembre 1807, dix heures du matin, en l'étude de Me. *Dupire*, ancien avocat et notaire à Valenciennes.

1o. Du château de Douchy, avec dépendances, consistant en 69 hectares environ, (214 mencaudées) tant en jardin et verger qu'en bois et terres labourables.

2o. D'une très-grande et très-belle maison patrimoniale, sise à Valenciennes, rue des cardinaux, nos. 6 à 20.

Ces deux objets plus amplement détaillés dans l'affiche.

S'adresser, pour renseignemens, audit Me. *Dupire*.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ *A louer*. Grande et très-belle ferme, située à Denain, canton de Bouchain, avec l'exploitation d'environ 116 hectares, 30 ares, 50 centiares (350 mencaudées) de terres labourables. Il reste sept années de bail à commencer à la St. André, présente année.

On s'arrangera à l'amiable pour les chevaux, vaches et moutons, ainsi que pour tous les ustensiles de labour.

S'adresser à Mr. *Demesnes*, Md. tanneur à Valenciennes; à Mr. *Demelin*, grande place à Mons, et à la ferme à Denain, où l'on donnera tous les renseignemens.

☞ *A Vendre*. Pêchers, Abricotiers et Poiriers, de 5 à 6 ans de greffe en, espaliers. S'adresser au bureau.

Digitized by Google

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quaroube et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ Le jardinier demeurant au château de Mr. *Alexandre Duquesne* à Beuvrages a l'honneur de prévenir le public qu'il a une très-belle collection d'arbres de haute futaie, plantes de taillis, arbres et arbustes d'agrément, arbres à fruits de tout étage, et plantes de fleurs d'orangerie et de pleine terre de toutes espèces, qu'il passera à un prix favorable.

☞ Une femme de Tournay, qui connoît à fond l'état de cuisinière désireroit se placer : elle connoît aussi la couture en blanc, le tricot, et sait lire et écrire. Elle est munie de certificat. S'adresser chez *Antoine Gras*, ruelle Burianne à Valenciennes.

COLLÈGE DE VALENCIENNES.

Composition du mois d'octobre.

Belles lettres: premier, Villette d'Écaudain; deuxième, Gravis de Bavignies.

1re. *et* 2e. *classe* : premier, Vendois de Marcoille; deuxièmes, Duwez et Pillette de St. Amand.

3e. *classe*; *thême:* premier, Graux de St. Pol; deuxième, Cuvelier de Valenciennes. *Version*: premier, Cuvelier; deuxième, Graux.

4e. *classe*, *thême:* premier, Vanderhaeghe aîné, de Valenciennes; deuxième, Marconie de Valenciennes. *Version*: premier, Scribe de Valenciennes; deuxième, Girard de Landrecies.

5e. *classe*: premier, Ponsart de Valenciennes; deuxième, Lobert de Valenciennes.

6e. *classe*: premier, Durif de Valenciennes; deuxième, Mariage de Valenciennes.

MATHÉMATIQUES.

3e. *classe*: premier: Delsart de Valenciennes; deuxième, Gravis de Beuvrages.

4e. *classe*: premier, Cunier de Valenciennes; deuxième, Messine.

5e. *classe*: premier, Cuvelier de Valenciennes: deuxième, Barbet de Valenciennes.

6e. *classe*: premier, Devaux; deuxièmes, Marconie et Scribe de Valenciennes.

ent, pour 4 abonnemens de 4 fr. 50 c., pour le Dehors de 6 fr.

Digitized by Google

Suite du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

GÉOGRAPHIE, VOYAGES.

A mesure que le flambeau de la philosophie a éclairé toutes les branches des sciences, que toutes les classes ont pu participer à l'instruction, que les connoissances ont été plus répandues, on a voyagé avec plus de fruit; on a parlé avec plus de certitude et moins de préjugés des mœurs et des usages des nations que l'on a visitées; des productions des diverses contrées que l'on a parcourues; des différentes qualités de leur sol, de leur température, de leur salubrité; des avantages et des désavantages qu'offrent ces divers pays, comparativement avec celui d'où l'on est parti.

Il résulte de cet énoncé que la terre a été mieux connue, et par conséquent que la géographie s'est perfectionnée; dès lors on a eu des idées plus justes sur le globe que nous habitons.

Le siècle de Louis XIV n'offre rien en ce genre, en comparaison du 18e.; ce monarque étoit trop occupé au dedans pour penser beaucoup aux expéditions lointaines; et l'on peut dire que les relations des voyageurs français de ce siècle à jamais mémorable, sous tant d'autres rapports, n'offrent rien qui puisse être comparé à celles de nos voyageurs modernes, si l'on excepte celle de l'illustre Tournefort et les observations du Père Feuillée; nous ne dirons rien des voyages de l'infatigable Plumier, qui ne les a point publiés; il paroît d'ailleurs qu'il s'est beaucoup plus attaché à la botanique qu'aux autres observations qu'il auroit pu faire sur les pays qu'il a visités.

Le corps des voyages qu'a rédigé l'abbé Prévost, la traduction qu'on a faite depuis cinquante ans des meilleures relations des voyages des nations étrangères; l'histoire philosophique de Raynal ont fait naître l'émulation parmi les français, qui ont entrepris des voyages de long cours; ces ouvrages ont facilité leurs observations; il en est résulté un point de critique qui a beaucoup servi à découvrir la vérité; aussi, quoi de mieux fait que les voyages de Levaillant en Afrique, de Sonnerat dans les Indes et la Guinée, de Savary, de Volney, de Sonnini en Égypte, de Brissot dans les États-Unis; celui de Faujas en Angleterre et en Écosse? Certes, à cet égard, nous pouvons assurer sans craindre d'être accusés de présomption, que le 18e. siècle l'emporte infiniment sur son rival.

Digitized by Google

Un autre point sur lequel nous l'emportons encore, ce sont les voyages particuliers dans certaines parties de la France; tels que les Soirées provençales de Berenger; les Voyages en Auvergne par Legrand; celui du Finistère par un anonyme. Il seroit à désirer que quelques hommes à talens nous donnassent ainsi successivement toutes les parties de la France; nous aurions par ce moyen un corps d'ouvrage intéressant sur ce bel empire: nous espérons qu'un jour cette idée se réalisera.

MODES.

Les petites étoffes de soie, pour robes, sont quadrillées rose et noir, bleu et blanc, rose et blanc, comme l'étoient les toiles que l'on portoit dans la belle saison. Quelques redingotes neuves, en drap, ont un collet rabattu comme celui des habits d'homme; les autres ont un large collet debout. Des plis dans le dos, bien marqués, sur-tout en approchant de la ceinture, caractérisent les redingotes neuves. En chapeaux et en capotes, les modistes emploient encore du jaune et du gros bleu, du vert et du jaune; mais aussi, et en plus grande quantité, du rose et du blanc, du blanc et du jaune. Ce dernier jaune, qu'on nomme couleur naturelle, est celui de la soie écrue. On fait les capotes très-petites, si petites qu'elles tiennent autant de l'ovale que de leur ancienne forme oblongue.

ÉTAT CIVIL du 1er. au 10 octobre inclusivement.

Naissances. Garçons 13. = Filles 10.

Mariages. Laurent-Joseph Cocheux et Marie-Bernardine Duroc. François-Xavier-Joseph Caudelier et Victoire-Joseph Huart. François-Jean-Baptiste Flament et Anne-Marie Schiedeck. Sébastien Monleau et Marie-Augustine-Joseph Destrée.

Décès. Scholastique-Agnès Durut, 3 ans, 8 mois. Rosalie Hazelez, 18 mois. Pierre-Duhamel, 75 ans. Marie-Joseph Caniaard, 24 jours. Philippe-Joseph Hecq, 6 mois et demi. Adèle-Marthe-Joseph Ledut, 18 ans, 2 mois. Angélique-Thérèse-Joseph Leroy, veuve de Jules-Marie-Stanislas Trabout, 69 ans, 10 mois. Désiré-Joseph-Ghislain Gras, 48 ans. Jean-Baptiste-Guillaume-Abraham Brisout, militaire en

48e. Régiment, mort à Anvers, 25 ans. Napoléon Delcampe, un an, 7 mois. Marie-Joseph Derveaux, 5 ans. Un enfant mort-né.

NOUVELLES.

Augsbourg, 30 octobre. Des lettres de Trieste, en date du 18 octobre, portent que l'escadre anglaise du commodore Campbell, composée de six frégates ou cutters, qui s'étoit arrêtée pendant quelque temps dans la rade de Trieste, est actuellement en croisière dans les eaux de Corfou. Les anglais respectent maintenant le pavillon autrichien; déjà beaucoup de bâtimens chargés d'huile, de coton, *etc.*, arrivent à Trieste, où le commerce se ranime de jour en jour. Les habitans de cette ville viennent en conséquence d'armer un plus grand nombre de navires, pour aller chercher les productions du Levant.

Berlin, 26 octobre. Il y a toujours parmi les militaires prussiens quelques têtes exaltées qui ne sont pas guéries par l'expérience du passé; mais le gouvernement et la nation désaprouvent hautement les excès de leur délire. On apprend de Kœnigsberg, que lors de la représentation de l'opéra d'*Aline*, qui eut lieu dernièrement, l'uniforme français fut insulté par des officiers prussiens, et que les autorités françaises ayant été informées de ce désordre, ont demandé l'extradition de ces officiers.

Londres, 27 octobre. Un vaisseau américain, *l'Intrépide*, est arrivé à Cork, le 18, venant de Lisbonne, après douze jours de navigation; il faisoit voile dans le même temps que le *Walsingham*. Le maître rapporte qu'avant son départ, un général français étoit arrivé à Lisbonne; qu'il avoit demandé qu'on lui livrât tous les anglais et les marchandises anglaises qui se trouvoient à Lisbonne; et que le prince-régent avoit refusé d'obtempérer à sa demande. Après quelques discussions, il a été

convenu que les sujets de S. M. britannique auroient un délai de quinze jours pour sortir du Portugal, et emporter avec eux leurs marchandises. Les résidens anglais en Portugal, ont été instruits de cette décision. Le prince-régent leur a déclaré qu'après ce délai expiré, il ne pouvoit promettre de leur accorder la moindre protection. En conséquence de cette détermination, on employa tous les moyens de procurer des bâtimens aux anglais, à l'effet de les transporter eux et leurs effets hors des parages du Portugal. (*The Star.*)

Paris, 9 *novembre*. Par un décret impérial du 29 octobre dernier, neuf cents nouveaux élèves, tous fils de militaires ou de fonctionnaires civils, viennent d'être admis dans différens lycées de l'empire, en remplacement de ceux qui sont sortis depuis un an, pour entrer soit au service, soit dans les diverses écoles spéciales. Cette nouvelle munificence du chef suprême de l'état atteste hautement la protection qu'il accorde à l'instruction publique; elle est une preuve éclatante que dans aucun temps les services rendus ne furent mieux récompensés, ni l'étude des sciences et des lettres plus encouragée. (*Moniteur.*)

Douai, 10 *novembre*. Une circulaire de Son Excellence le sénateur ministre de la police générale, en date du 29 octobre dernier, porte que ce ne sera qu'à dater du premier janvier 1808, que la perception de 2 francs, par feuille de passe-port, devra avoir lieu, en exécution du décret impérial du 18 septembre dernier.

(*Feuille de Douai.*)

*** Il est arrivé au Sas-de-Gand et à Anvers, du 20 au 29 octobre, différens bâtimens chargés de café, sucre, poivre, riz, fromages, morue, amandes, indigo, vin, harengs, bois de teinture, soudes de potasse, bois de construction, coton, cannelle, thé, papiers, *etc.*

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Copenhague, 24 *octobre*. Un certain nombre de déserteurs, en grande partie de la légion allemande, qui s'étoient cachés au départ des anglais, viennent de reparoître, et journellement on en amène ici de nouveaux. On dit que l'on accordera des passe-ports aux allemands qui se trouvent dans le nombre de ces déserteurs, afin qu'ils puissent retourner dans leur patrie dès que les circonstances le permettront.

L'ennemi a emmené de l'autre côté du gué le *Blocks-chifs-Mars*, et l'a jeté sur le sable, dans le dessein apparamment de le brûler. Il y a également un vaisseau de ligne ensablé en face de Hiveen. On croit que c'est notre vaisseau de ligne *le Neptune* qui s'est engravé en partant d'ici. On dit aussi que cinq ou six autres vaisseaux se sont engravés entre Charlottensund et Elseneur.

Le ministre suédois, le baron de Taube, s'est rendu au quartier-général du prince royal.

Londres, 16 *octobre*. Les dernières nouvelles reçues de Lisbonne sont du 7 octobre. On y attendoit, pour le 9 au plus tard, l'amiral Purvis avec notre flotte de Cadix. Toutes les propriétés anglaises doivent être embarquées avant le 12, et c'est le jour fixé pour le départ du dernier bâtiment anglais. Dans ce moment on croyoit généralement au projet de transférer le gouvernement portugais et la famille royale au Brésil. Des lettres particulières disent que le prince régent avoit déclaré aux ambassadeurs français et espagnol, qu'immédiatement après leur départ, il feroit embarquer pour le Brésil son fils, le prince de Beyra. Il paroît certain que l'ancien vice-roi du Brésil, marquis de Bellas, est passé dans l'Amérique méridionale, à bord d'un bâtiment de guerre. On le croit chargé des préparatifs pour recevoir la famille royale.

D'autres lettres de Lisbonne annoncent que le prince régent n'a point envoyé son fils au Brésil,

Digitized by Google

et que le départ de la cour de Portugal est plus incertain que jamais. (*Morning-Chronicle.*)

Le bruit s'est répandu aujourd'hui à la bourse qu'après avoir essuyé un nouvel échec, nos troupes avoient évacué Alexandrie dans les derniers jours de septembre. Il paroît certain que la nouvelle en est parvenue à l'amirauté.

Lisbonne, le 25 octobre. La guerre a été déclarée à l'Angleterre et nos ports fermés à leurs vaisseaux.

Le prince prêt à partir reste avec ses enfans.

On croit que le général Junot, maintenant à Madrid, ira seul en qualité d'ambassadeur en Portugal.

Paris, 10 novembre. On espère que S. M. l'Empereur sera de retour à Paris pour les fêtes que l'on doit donner à la garde impériale.

Valenciennes, 12 novembre. Le détachement du 20e. régiment de chasseurs à cheval, qui a eu séjour en cette ville, est parti ce matin, dirigeant, dit-on, sa route sur le Portugal. On attend encore ici d'autres détachemens qui ont la même destination.

CHARADE.

Mon premier figure à la chasse,
Bien entendu la chasse d'apparat,
Des citadins certaine classe,
De mon second fait un grand cas; (1)
Car c'est une plante divine,
Que l'ancienne médecine
Employoit autrefois beaucoup.
Le lecteur aura moins de goût
Pour ces objets si sa femme traîtresse,
Le trompant par une caresse,
Le faisoit devenir mon tout.

Le mot du Logogriphe inséré dans le n°. 22, est Patin, *dans lequel on trouve* Pain, Pin, Tain, Ain, Pian, Pan *et* Api.

(1) *Ces quatre premiers vers sont pris d'une charade qui a paru dans la feuille de Lille:* à tout Seigneur, tout honneur.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.			L'Hect.
Blatd	18f. 25c.		Seigle.	8f. 50c.
Grisaille-Blasé.	17 25		Orge	» »
Grisaille. . . .	15 85		Avoine	» »

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 14 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnats travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ Le Samedi 28 novembre, vers les neuf heures du matin, en la maison occupée par *Druon Locoge*, rue du Verger, no. 1, a Valenciennes, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une partie d'ustensiles en fer, propres à l'usage des moulins, tels que vieux poids, tourillons et autres ferrailles.

Et le même jour, vers onze heures du matin, sur l'esplanade de cette ville, il sera aussi procédé à la vente de quatre bons chevaux, harnois, un chariot à quatre roues et trois chârettes à deux roues, aussi à l'usage des moulins.

☞ *A louer*, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront le premier décembre prochain, un beau moulin à deux tournans, à moudre bled, situé en cette ville, rue des Molineaux, avec les ustensiles et harnats travaillans; plus, la maison et écurie y tenant.

L'adjudication s'en fera en l'étude de Me. *Lefevbre*, notaire, le jeudi 26 novembre 1807, onze heures du matin, aux charges, clauses et conditions qui seront alors lues et publiées, et dont les amateurs pourront entre tems prendre connoissance chez ledit notaire.

☞ De la part de Me. *Boca*, fils, avocat, chargé par jugement du tribunal de commerce séant à Valenciennes, du 8

Digitized by Google

septembre dernier, de veiller à la conservation de l'avoir, et de suivre les opérations relatives à la faillite de *Martin Tournay*, marchand et vendeur public, domicilié en cette dite ville, soient prévenus tous créanciers et ayant droit à la charge dudit *Tournay*, que la comparution péremptoire pour produire leurs titres, et les affirmer, est fixée, en vertu de l'ordonnance rendue par Messieurs *Serret* et *Caffeau*, juges à ce commis, le douze du mois passé, au Lundi trente du présent mois de novembre, neuf heures du matin, en l'une des salles du palais de justice dudit tribunal, où ils sont invités de se rendre.

Les créanciers ayant déjà produit et affirmé, sont également prévenus que le susdit jour, il y aura assemblée générale des créanciers, en ladite salle, à trois heures de relevée, pour aviser et délibérer sur les intérêts de la masse créancière.

☞ Le jardinier demeurant au château de Mr, *Alexandre Duquesne* à Beuvrages a l'honneur de prévenir le public qu'il a, une très-belle collection d'arbres de haute futaie, plantes de taillis, arbres et arbustes d'agrément, arbres à fruits de tout étage, et plantes de fleurs d'orangerie et de pleine terre de toutes espèces, qu'il passera à un prix favorable.

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quarouble et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

FIN du Parallèle du siècle de Louis XIV, avec le 18e.

BIBLIOGRAPHIE.

On peut dire que la science bibliographique appartient en entier au 18e. siècle. Les essais informes de Lacroix du Maine, de Duverdier, de Sorrel, de Galloy, etc., ne peuvent être comparés à la Bibliographie instructive; pas même au dictionnaire d'Osmont que celui de Cailleau a surpassé de beaucoup.

On a senti le besoin d'un bon ouvrage pour diriger les acquisitions des livres anciens et former des bibliothèques choisies; Debure a fait sa bibliographie, mais il n'a parlé que des livres rares et singuliers sans en indiquer la valeur.

Ce livre qui n'avoit point eu de modèle jusqu'alors, eût été bien plus utile, si, prodigant moins les volumes,

Digitized by Google

l'auteur eût rapproché davantage les articles, ce qu'il pouvoit faire aisément, même en augmentant le nombre, en supprimant plus de sept cens pages des tables particulières des six premiers volumes, tables d'autant plus inutiles, qu'il y en a une générale, laquelle convenablement imprimée, auroit occupé la moitié moins d'espace; c'étoit un livre d'usage qu'il falloit faire et non un ouvrage de luxe.

Néanmoins l'auteur a rendu un grand service aux lettres; les catalogues des livres exposés en vente ont pris une forme plus méthodique fondée sur une analyse exacte des productions de l'esprit humain. Nous pensons cependant qu'on peut encore perfectionner cette science en y ajoutant quelque subdivision et en en simplifiant d'autres.

CONCLUSION.

Nous n'avons pas prétendu, dans ce parallèle, rabaisser le siècle de Louis XIV, qui jouira peut-être encore longtems de la supériorité qu'il s'est acquise; nous avons seulement voulu prouver que nous avons su nous maintenir dans les routes qu'il nous a tracées; que nous en avons ouvert de nouvelles, et qu'à cet égard même, nous lui devons de la reconnoissance.

Il étoit plus difficile, sans doute, de créer que de perfectionner; mais il faut convenir que dans les objets que nous avons créés, nous avons presqu'atteint la perfection, et cela ne paroîtra point étonnant, si l'on considère la prodigieuse quantité d'hommes à talent qui cultivent les arts et les sciences, si l'on réfléchit que la langue étant fixée, on ne doit pas craindre de voir les ouvrages mourir dès leur naissance, pour le peu qu'à la bonté des choses que l'on traite, on sache joindre les grâces et la correction du style; et il faut convenir que l'on n'a jamais mieux écrit que vers le milieu du 18e. siècle.

Quoiqu'il en soit, nous déclarons qu'en composant cet ouvrage, qui n'est point une compilation, nous avons fait encore d'exprimer ce que nous sentions, sans en rechercher l'expression dans les ouvrages de ceux qui nous ont devancés.

NOUVELLES.

Dardanelles, 14 *octobre*. L'escadre anglaise s'est éloignée; lord Paget en a été pour les frais de son voyage, et est retourné à Malte. Cet ambas-

Digitized by Google

sadeur n'a pu réussir dans aucune de ses négociations. La diplomatie de l'Angleterre a été aussi complètement déjouée que ses armées de terre. Les dernières nouvelles venues d'Egypte à Constantinople, couvrent celle-ci de confusion.

Les Anglais ont évacué Alexandrie, par capitulation.

Hambourg, 30 *octobre*. La malle de Hollande arrivée hier a été trouvée pleine de lettres venant d'Angleterre; elles ont été ouvertes et jetées au feu; elles sont remplies de lamentations sur la stagnation du commerce, sur l'interruption et la difficulté des correspondances, sur la baisse continuelle des denrées coloniales, sur la triste et affligeante perspective qu'offre l'avenir. Ces lettres portent qu'il n'y a plus de communication avec le continent que par Gothembourg et la Hollande. (1)

Au reste, les ruses qu'emploient les négocians anglais pour correspondre avec le continent sont difficiles à croire. La plupart des lettres ne sont pas signées, d'autres portent la date de Vienne, d'autres ne renferment que des comptes courans. Ces ruses des négocians de Londres font bien voir la triste situation où le pays est réduit. Soit qu'ils écrivent en anglais, soit qu'ils écrivent en allemand, en français, soit qu'ils datent leurs lettres de Vienne, de Stockholm ou de tout autre lieu, à la simple lecture, on voit qu'elles viennent d'Angleterre.

---

(1) La Hollande, depuis les nouvelles mesures qu'elle a prises, ne correspondra plus avec l'Angleterre. Il faut que le commerce anglais trouve tout le continent fermé, et que ces ennemis des nations soient mis hors du droit commun. Malheur à la ville qui, cédant à l'égoïsme du moment, trahiroit la cause commune! Il est des peuples qui ne savent que se plaindre. Il faut savoir souffrir avec courage, prendre tous les moyens de nuire à l'ennemi commun, et l'obliger à reconnoître le principe qui dirige toutes les nations du continent. Si la Hollande avoit pris ces mesures depuis le blocus, peut-être l'Angleterre auroit-elle déjà fait sa paix.

(*Note du Moniteur.*)

Digitized by Google

Il n'y a qu'une opinion ici, c'est que l'Angleterre ne peut pas rester dans sa situation actuelle, et que si l'on exécute les mesures qui ont été prises en Hollande et sur le Weser, le règne des hommes infâmes qui ont juré la guerre perpétuelle ne sera pas de longue durée. Leur hideuse politique les montrera comme des hommes couverts de lèpre, que la société rejette avec horreur de son sein; car, hors ces oligarques, le peuple anglais pense comme toute l'Europe, qu'il faut un droit maritime commun à tous; comme toute l'Europe, il a le sentiment du juste et réprouve l'idée de l'injuste et de l'arbitraire.

(*Moniteur.*)

Londres, 30 *octobre.* Il y a beaucoup de rumeur dans toutes les villes manufacturières. Les négocians ont déjà tenu des assemblées dans plusieurs districts, à l'effet de rédiger des adresses pour exposer au roi, la cruelle situation où se trouvoient leurs manufactures, par la cessation de toutes communications avec le continent, et pour supplier S. M. de saisir la première occasion qui se présenteroit de faire une paix honorable.

On assure qu'il est maintenant décidé que la flotte danoise et tous les objets enlevés à Copenhague, seront évalués comme d'autres prises de guerre, et que les primes ordinaires seront payées en conséquence aux troupes de mer et de terre qui ont coopéré à l'expédition. Lord Cathcart, aura pour sa part, 190,000 livres sterling.

Bordeaux, 6 *novembre.* Des lettres de Lisbonne, du 24 octobre, contiennent la pièce suivante, dont il a circulé un grand nombre de copies à la bourse d'hier.

Édit du prince Régent.

Ayant toujours eu le plus grand soin de conserver à mes états, pendant la présente guerre, la plus parfaite neutralité, à cause des avantages notables qui en résultoient pour les sujets de cette

Digitized by Google

couronne ; ne pouvant cependant la conserver plus longtems, et considérant en outre combien la pacification générale convient à l'humanité, j'ai dû, pour le bien, accéder à la cause du continent, en m'unissant à S. M. l'Empereur des français et Roi d'Italie, et à S. M. C., afin de contribuer autant qu'il sera en mon pouvoir à l'accélération de la paix générale.

A cette fin, il m'a plu ordonner que les ports de ce royaume seront, dès ce moment, fermés à l'entrée des navires de la Grande-Bretagne, tant de guerre que de commerce.

Donné au palais de Mafra, le 20 octobre 1807.

Paris, 11 *novembre*. Voici quelques détails sur les fêtes du 25 et du 26 :

Les députations de la ville et des principales administrations, le préfet et les maires à leur tête, viendront recevoir la garde impériale à son entrée à Paris par l'arc de triomphe que l'on élève en ce moment à la barrière Saint-Martin. Pendant que les troupes défileront, des chœurs de musiciens exécuteront *le Chant du Retour*, composé pour cette circonstance. A mesure que les aigles victorieuses de la garde impériale passeront devant les députés de la ville, elles seront décorées par le préfet d'une couronne d'or, au bruit des fanfares et des chants de victoire. Le soir, la ville sera illuminée.

Le second jour, cette grande famille de héros sera réunie dans un banquet de *dix mille* couverts dressés sous des tentes aux Champs-Élysées ; à l'issue du festin, cette foule de guerriers assistera au spectacle dans les différens théâtres de la capitale, où les premières loges et les galeries leur seront exclusivement assignées. Après le spectacle, on tirera des feux d'artifices sur les vingt grandes places de Paris, où des orchestres seront dressés et exécuteront des concerts. Il est à présumer que la partie la plus brillante d'une fête consacrée à célébrer les triomphes des armées françaises se passera sur la place des Invalides. (*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Augsbourg, 4 *novembre*. Les papiers d'état et les effets publics ont éprouvé depuis quelque tems en Autriche, une hausse considérable.

On débitoit à Vienne, au départ du dernier courier, des nouvelles reçues, disoit-on, par la voie de Constantinople, et portant qu'une escadre anglaise venue des Indes orientales dans la mer Rouge, avoit débarqué des corps de cipayes, tant à Cosseir dans la Haute-Egypte, qu'à l'istme de Suez. Il est inutile d'ajouter que ces nouvelles sont de nature à mériter au moins confirmation.

Francfort, 7 *novembre*. Les négociations entre la France et l'Autriche ont été, dit-on, terminées le 31 octobre à Fontainebleau, et le résultat en est également satisfaisant pour les deux parties.

La police de Nuremberg a découvert et arrêté une bande de faux monnoyeurs.

Varsovie, 28 *octobre*. Les détachemens de chevaux-légers polonois de la garde de S. M. l'Empereur des français, qui étoient jusqu'à ce moment restés dans le Hanovre, ont reçu l'ordre de S. Ex. le maréchal Bessières, de se rendre à Paris, et se sont mis en route le 17 du courant.

Copenhague, 26 *octobre*. La chancellerie danoise a adressé à toutes les autorités une circulaire portant que les anglais ayant évacué la ville de Copenhague et l'île de Séeland, cette province se trouve désormais en état de guerre avec la Grande-Bretagne tout comme les autres états de S. M. danoise. Cette circulaire est datée du 21 octobre.

(*Journal officiel du Danemarck.*)

Londres, 31 *octobre*. Il est certain que notre allié le dey d'Alger a éprouvé des échecs considérables de la part des tunisiens. Ces derniers ont dans leur armée des artilleurs et des ingénieurs français. Le dey d'Alger nous a cédé le droit de pêcher du corail sur les côtes de ses états.

Digitized by Google

Le roi de Suède rassemble à Landskrona, en Scanie, une flottille de 80 chaloupes canonnières. La Scanie se remplit de troupes suédoises.

(*Journal du Soir.*)

CHARADE.

Mon premier est un ton de la musique,
Qui produit toujours mon dernier :
Dans une plante aromatique
On retrouvera mon entier.

Le mot de la Charade insérée dans le dernier no. est Cornard.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de* Valenc. du 14 Nove.		Cambr. du 6 Nove.		Lille du 12 Nove.		Douai du 31 Octo.		Péronn. du 24 Octo.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	0	00	17	50	16	61	0	00	15	80
Idem, 2e. qual.	17	00	14	00	13	97	16	14	15	49
Idem, 3e. qual.	16	10	11	50	0	00	14	06	15	19
Seigle, 1re. qual.		75	9	60	0	00	9	87	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	30	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	8	50	0	00	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	97	0	00
Avoine.	6	67	5	60	7	50	5	92	5	34
Colzat.	18	00	19	50	20	00	18	67	0	00
Oliette.	21	50	18	10	23	56	21	81	0	00
Lin.	17	00	17	50	20	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	15	50	17	00	16	09	0	00
Chanvre. . . .	10	50	12	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	68	00	67	00	66	50	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	104	00	98	00	103	00	102	00	0	00
Huile de Lin. . . .	82	00	80	00	81	00	78	00	0	00
Huile de Cameline. .	81	00	77	00	80	50	78	00	0	00
Huile de Chanvre. .	88	00	80	00	88	00	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	11	00	9	50	12	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	8	50	7	50	9	50	8	50	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	27	00	31	00	30	50	0	00
Tourteaux de Cameline. .	8	50	7	50	9	50	9	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	75	9	50	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	2	45	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	40	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	0	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	0	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	82	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	76	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 17 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

L'huissier *Gromez*, annonce au public que mercredi prochain, dix-huit du courant, neuf heures du matin, sur la place du marché à Valenciennes, il procédera à la vente par autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets qu'il a saisis sur le Sr. *Claude Demaret*, propriétaire et marchand demeurant en cette ville, par procès-verbal du 4 novembre présent mois, enregistré le 6 suivant, consistant en garde-robes, secrétaires, bois de lit, chaises, tables, vieux bois, trumeaux, litteries, batteries de cuisine, linge de corps, de lit et de table, cuivre, étain et autres objets mobiliers.

Le tout sera payé argent comptant.

Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er. janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ *A louer*, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront le premier décembre prochain, un beau moulin à deux tournans, à moudre bled, situé en cette ville, rue des Molineaux, avec les ustensiles et harnais travaillans; plus, la maison et écurie y tenant.

L'adjudication s'en fera en l'étude de Me. *Lefevbre*, notaire, le jeudi 26 novembre 1807, onze heures du matin, aux charges, clauses et conditions qui seront alors lues et publiées, et dont les amateurs pourront entre tems prendre connoissance chez ledit notaire.

Digitized by Google

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quaroube et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ *Vincent*, marchand à Valenciennes, rue entre-deux-Mazeaux, no. 30, prévient le public qu'il tient magasin d'instrumens à cordes, tels que violons, alto, basses, guitarres, lyres, etc. de même qu'un assortiment complet de cordes de la meilleure qualité, archers, touches, queues, chevilles simples ou garnies, chevalets, sourdines, colophane en boîtes, en bâton, etc. etc.

Il tient en outre des serinettes garnies des plus jolis airs du Prisonnier, de Fanchon, de Gulistan et autres opéras nouveaux; il se charge de procurer à MM. les amateurs tous autres objets dont ils pourroient avoir besoin dans ce genre; le tout au plus juste prix.

☞ Il a été perdu, le onze courant, vers la place de la Tannerie, une petite chienne, âgée de sept mois, race de terrier, couleur noire, museau et pattes roussés, avec les oreilles et la queue coupée. Il sera accordé une récompense honnête à celui qui la remettra au no. 28, place de la Tannerie.

PRÉFECTURE.

Extrait des Registres des actes de la Préfecture, du 4 Novembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Considérant que le compte de l'exécution de son arrêté du 19 octobre dernier, sur les devoirs des maires et des gardes-champêtres, par rapport aux conscrits retardataires et réfractaires et aux déserteurs, doit donner la mesure des diligences faites par les maires pour assurer le succès de la conscription;

Considérant qu'il importe de s'assurer des premières diligences faites à ce sujet; arrête:

1°. D'ici au 20 novembre, présent mois, les maires sont tenus de faire connoître au sous-préfet de l'arrondissement, s'ils ont remis aux gardes-champêtres de leurs communes respectives, 1°. le journal de service, coté et paraphé, prescrit par l'article premier de l'arrêté du 19 octobre dernier;

est, pour Valenciennes de 4 fr. 50 c., pour le Dehors de 6 fr.

Digitized by Google

20. les copies, tant de cet arrêté que du décret du 11 juin 1806, et des arrêtés du 11 septembre et 8 octobre derniers.

Ils feront en même tems connoître au sous-préfet si la gendarmerie a remis au garde champêtre les listes de réfractaires et déserteurs.

2. L'exécution de l'arrêté du 19 octobre ayant dû commencer le premier novembre, les maires adresseront le 2 décembre, au sous-préfet, le compte des diligences faites pendant ledit mois de novembre. Ce compte relevé sur le journal du garde-champêtre et comprenant les observations du maire, sera dressé, conformément à ce qui est prescrit par les articles 10 et 11 de l'arrêté.

3. Les sous-préfets enverront le 25 novembre, au préfet l'état des communes dont les maires ont satisfait à l'article premier du présent arrêté, ou seroient en retard d'y satisfaire.

4. Les sous-préfets, transmettront, dans les dix premiers jours de chaque mois, un état par commune, indiquant le nombre des réfractaires et celui des déserteurs arrêtés, le nombre de ceux non arrêtés, et celui des conscrits étrangers arrêtés dans la commune. Une colonne d'observations fera connoître les diligences du maire et du garde-champêtre à l'égard des individus qui n'ont pas été arrêtés.

5. Les sous-préfets suivront, avec les maires et le commandant de la gendarmerie de l'arrondissement, la correspondance la plus active pour la recherche et l'arrestation des réfractaires et déserteurs. Ils tiendront la main à l'exécution ponctuelle de l'arrêté du 19 octobre dernier.

6. Lorsque les sous-préfets reconnoîtront que des déserteurs ou réfractaires n'ont pas été portés sur le journal des gardes-champêtres, ils en donneront avis au maire et au commandant de la gendarmerie.

POMMEREUL.

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE SPÉCIALE.

La cour de justice criminelle spéciale du département du Nord, dans sa séance du 12 novembre présent mois, a condamné, 1°. à 8 ans de fers, à six heures d'exposition, à être flétri publiquement sur l'épaule droite de la lettre F et aux frais, Jean-Charles Couvet, âgé de 22 ans, journalier demeurant à Leseyle, arrondissement de Furnes, département de la Lys, convaincu d'avoir fait usage d'un passeport faux, sachant qu'il étoit faux, pour se soustraire aux lois de la

Digitized by Google

conscription ; 2o. à la même peine que le précédent, Jacques-Joseph Bouché, âgé de 32 ans, ex-dragon au 4e. régiment, domicile inconnu (contumax), convaincu d'avoir fait usage de pièces fausses en écriture authentique et publique, sachant qu'elles étoient fausses; et 3°., à 8 ans de fers, à 6 heures d'exposition et aux frais, Pierre-Joseph Blanquart, cabaretier à Annoeulin, âge inconnu (contumax) convaincu de complicité du crime de rébellion, contre la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions, par un attroupement au dessus de 15 personnes. (Ces arrêts ont été mis le 13 à exécution.)

NOUVELLES.

Londres, 31 *octobre*. Le secrétaire d'état, M. Canning, et lord Castlereagh, que l'on considère comme les auteurs de l'expédition de la Séeland, ont perdu beaucoup de leur crédit dans l'opinion publique.

Le général Christophe, président de Saint-Domingue, a nommé M. Peltier son agent à Londres, et lui a assigné un traitement de cent mille livres de café par an.

Depuis que le continent européen nous est fermé, nous en sommes réduits à chercher des alliés parmi les cannibales de Saint-Domingue.

Il est arrivé un vaisseau de Saint-Domingue avec neuf mille balles de café.

Le gouvernement s'est vu forcé de promettre aux négocians une avance de 4,000,000 de livres sterlings sur des marchandises : cela prouve combien la pénurie d'espèces commence à devenir grande en Angleterre.

Lisbonne, 17 *octobre*. Le convoi anglais, composé de 60 voiles, est parti aujourd'hui d'ici, sous escorte de la frégate *le Lively* et de quelques bricks ; il a à bord la majeure partie des propriétés anglaises, la factorerie et tous les hommes, femmes et enfans de cette nation qui résidoient en cette ville. Plusieurs négocians portugais se disposent à partir avec toutes leurs propriétés. Quelques-unes de nos principales maisons de commerce ont déjà donné l'exemple de suspendre leurs paiemens.

Digitized by Google

Florence, 30 *octobre*. Après-demain dimanche, S. M. la reine régente doit se mettre en route pour se rendre à Milan. L'objet de ce voyage est d'y voir S. M. l'empereur Napoléon-le-Grand, qui, à ce qu'on dit, ne tardera pas d'arriver dans la capitale de son royaume d'Italie.

*** Les correspondances de Vienne ne peuvent plus arriver à Londres; les correspondances d'Angleterre avec tout le continent sont interceptées: on a en dépôt plus de cent mille lettres anglaises, et des lettres de change pour plusieurs millions sterlings, arrêtées par l'effet du blocus.

(*Moniteur.*)

Hambourg, 5 *novembre*. Huit mille espagnols sont cantonnés dans notre ville et dans les environs. Nous vivons dans le meilleur accord avec ses étrangers, transplantés, comme par un coup de baguette, des contrées brûlantes du midi sous notre ciel brumeux. Les chaleurs extraordinaires de l'été leur ont jusqu'à présent rendu notre climat supportable; mais déja ils s'enveloppent dans leurs manteaux, et se préparent sans doute à chauffer, pendant l'hiver, nos maisons comme des étuves. Ce sont au surplus de braves gens, toujours gais, toujours occupés à des jeux et des exercices nationaux. Ici, on voit les Catalans, monter les uns sur les épaules des autres pour former une pyramide; plus loin, les Biscayens défient les Andalousiens à la course ou au saut; ailleurs, une troupe d'Asturiens lance des pierres et des bâtons après un but. Au milieu de ces groupes animés, le vrai Castillan joue aux cartes ou bien à la *morra*; quelquefois il s'amuse à imiter le cri des muletiers. Le peuple hambourgeois contemple avec étonnement le spectacle de ces mœurs étrangères. Déjà les enfans imitent partout les jeux des espagnols.

Quand aux officiers, on se loue généralement de leur conduite décente et noble; seulement on trouve qu'ils ont amené avec eux plus de dames, de femmes de chambre et d'enfans que l'on n'est accoutumé d'en voir à la suite d'une armée.

Digitized by Google

On a remarqué avec étonnement que parmi ces espagnols, la langue française étoit presqu'inconnue. Il y en a même peu qui sachent l'italien. Nous éprouvons les plus grandes difficultés pour communiquer avec eux, et nous sommes souvent réduits au langage des signes.

Bayonne, 7 *novembre*. Des lettres de Lisbonne annoncent que le prince royal s'est déterminé à fermer tous ses ports aux anglais, et à recevoir garnison française dans les principales villes du Portugal. Les nouvelles de Madrid sont de nature à exciter la plus haute curiosité, et en même temps à inspirer les plus justes défiances. Elles annoncent en substance que le prince de la paix a disparu, et que le prince des Asturies est arrêté comme prévenu d'avoir voulu attenter aux jours de son père Carlos IV. On a arrêté en outre un grand nombre de personnes marquantes: on cite entr'autres le duc de l'Infantado et le vice-roi de Pampelune.

Paris, 14 *novembre*. L'échange des ratifications d'une convention qui a été conclue entre la France et l'Autriche, a eu lieu le 10 à Fontainebleau, entre M. de Champagny et M. de Metternich.

Par cette convention, la place de Braunau sera évacuée par les troupes françaises avant le 10 décembre et rendue à l'Autriche. La province de Montfalcone est cédée par l'Empereur à l'Autriche, et la limite du royaume d'Italie avec les états autrichiens sera le thalweg de l'Isonzo.

Par ces arrangemens, toutes les difficultés qui subsistoient encore sur l'exécution du traité de Presbourg, sont entièrement levées (*Moniteur.*)

*** Sa majesté la reine de Naples est partie avant-hier 12, de Fontainebleau, avec sa suite, pour se rendre à Naples.

*** Le corsaire *la Providence*, de Calais, a vaillamment attaqué, dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un des bricks anglais armés qui croisent sur nos côtes et donnent chasse à nos corsaires. Il

Digitized by Google

a tenté l'abordage à trois reprises, lui a tué beaucoup de monde, et l'auroit infailliblement capturé si, malgré qu'il eût cinq hommes hors de combat, il n'avoit éprouvé des avaries considérables, qui l'ont forcé de l'abandonner et de gagner le port.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg, 5 novembre. Depuis que l'expédition de Copenhague est terminée, il paroît que les anglais ne songent plus à inquiéter les côtes de la Baltique.

Du 6. — Suivant ce qu'on apprend, la cour de Suède a refusé de recevoir les troupes anglaises.

Constantinople, 15 octobre. Le sultan Mustapha vient de faire à l'empereur Napoléon l'envoi de dix chevaux arabes, aussi remarquables par leur beauté que par la magnificence de leurs harnois. Pour donner une idée de la valeur de ce présent, il suffit de dire qu'une des housses est brodée en diamans et en perles, et une autre en pierres de couleur.

Pétersbourg, 14 octobre. En vertu d'un manifeste émané le 27 septembre (vieux-stile), la milice qui avoit été levée dans le cours de cette guerre, a été congédiée.

Londres, 3 novembre. On assure depuis quelques jours, que l'intention de la chambre de commerce est d'empêcher entièrement l'importation des produits des manufactures et du sol français. On a déjà, par des réglemens, des sermens et des licences, mis un grand obstacle à l'importation des eaux-de-vie. Le bruit public est qu'on veut empêcher également l'entrée des vins et des autres articles d'une importance secondaire.

Anvers, 10 novembre. Les journaux de cette ville viennent de publier officiellement l'avis suivant:

« M. le commissaire-général de la marine en ce port, vient de recevoir le décret impérial qui ordonne de courre sus à tous les bâtimens portugais, et qui déclare de bonne prise les bâtimens de cette nation existant dans les ports de France. »

Digitized by Google

L'Homme qui dégénère.

Un avocat, humble fils d'un huissier,
Qui de la Cour étoit audiencier,
Résolut de rompre en visière
Au célèbre Montmor, ennemi des procès.
Dès qu'il le vit, il cria : guerre ! guerre !
Ah ! dit le parasite, en se mettant auprès,
Vous dégénérez bien de Monsieur votre père,
Qui s'enrouoit à crier *Paix*.

H.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de											
	Valenc. du 12 Nove.		Cambr. du 13 Nove.		Lille du 14 Nove.		Douai du 31 Octo.		Péronn. du 7 Nove.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	18	25	17	50	16	61	0	00	14	81
Idem, 2e. qual.	17	25	15	60	13	97	16	14	14	60
Idem, 3e. qual.	15	12	11	50	0	00	14	06	14	38
Seigle, 1re. qual.	10	00	9	10	0	00	9	87	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	8	50	0	00	0	00	7	29
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	8	97	0	00
Avoine.	0	00	5	60	7	50	5	92	5	14
Colzat.	18	00	19	50	20	00	18	67	0	00
Oliette.	21	50	22	00	23	50	21	81	0	00
Lin.	17	00	17	50	20	00	18	76	0	00
Cameline. . . .	15	00	16	00	17	00	16	09	0	00
Chanvre. . . .	10	50	11	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat.	68	50	67	00	67	25	68	00	0	00
Huile de Oliette.	104	00	98	00	103	00	102	00	0	00
Huile de Lin.	81	00	80	00	0	00	78	00	0	00
Huile de Cameline.	80	00	77	00	0	00	78	00	0	00
Huile de Chanvre.	88	00	80	00	88	00	82	00	0	00
Tourteaux de Colzat.	11	00	9	25	12	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes.	8	50	7	50	9	50	8	50	0	00
Tourteaux de Lin.	29	00	27	00	31	00	30	50	0	00
Tourteaux de Cameline.	8	50	8	00	9	50	9	50	0	00
Tourteaux de Chanvre.	10	75	9	25	0	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	50	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Savon noir 100. k.	0	00	76	00	0	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	0	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	0	00	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	77	00	0	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 19 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

Maisons patrimoniales à vendre par licitation.

Ce Qui fait savoir qu'en vertu des jugemens rendus par le Tribunal civil de première instance, séant à Valenciennes, en date du dix-sept octobre dernier, enregistrés le même jour, confirmatif et rectifiant ceux des trois juillet mil huit cent sept, enregistré le onze, et dix-neuf septembre, enregistré le premier octobre suivant;

A la requête de MM. *Laurent et Edouard Dabencourt*, frères, propriétaires, et M. *Jean-Baptiste Duhain*, greffier du tribunal de commerce, demeurant tous à Valenciennes, ce dernier en qualité de tuteur de *Désiré Dabencourt*, fils mineur de feu Nicolas-Louis et Thérèse Lemaire, orphelin demeurant aux hospices de Valenciennes,

Il sera procédé devant Me. *Carpentier*, notaire rue de la Vidouvrée, no. 34 à Valenciennes, commis à cet effet par ledit tribunal, à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur,

1o. D'une maison située à Valenciennes, rue de la Nouvelle-Hollande, no. 14, tenant d'un côté à M. Caffeau, de l'autre à M. Wallerant et par-derrière à M. Dernesnes, occupée par le Sr. Boulanger, marchand mercier.

2o. Et de deux autres maisons joignant ensemble, situées au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, place aux Asnes, no. 61 et 62, tenant d'un côté au Sr. Lahousse, de l'autre au Sr. Monneuse et par-derrière au Sr. Constant; l'une occupée par la veuve Leleu et l'autre par le Sr. Pamart.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude dudit notaire *Carpentier*, le mardi premier décembre 1807, onze heures du matin.

Entretems les amateurs pourront prendre connoissance du cahier des charges et des conditions de ladite vente chez ledit notaire.

Digitized by Google

☞ On fait savoir, qu'à la réquisition de MM. les créanciers de la maison de commerce, connue sous la raison de *Ve. Lesens Froissart et fils*, à Valenciennes, poursuite et diligence de MM. *M. Rhone-Carez*, *P. L. F. Cunier*, et *C. G. B. J. Delbove*, syndics, à l'adjonction de Mr. *N. M. J. Rhone-Dazy*, caissier, il sera exposé en vente, sur recours public, au plus offrant et dernier enchérisseur, les maisons dont la désignation suit; savoir :

1o. Une maison et héritage, située à Valenciennes, rue de Cambrai, no. 134, occupée par M. Dehaynin-Morel: mise à prix à 1800 francs.

2o. Deux maisons et héritages, joignant ensemble, situées rue de Tournay, portant les nos. 34 et 35, non occupées: mises à prix à 2100 francs.

3o. Une maison et héritage, située rue de Cardon, no. 28, occupée par le Sr. Porez, fils, vitrier, mise à prix à 1127 francs, capital de la rente due sur icelle.

4o. Une maison et héritage, située rue de Beaumont, no. 12, occupée par le Sr. Lisannois, dit *l'Eveillé*: mise à prix à 500 francs.

Le recours pour adjudication définitive aura lieu en l'étude de Me. *Delamma*, notaire, le Lundi 30 Novembre 1807, dix heures du matin.

☞ Le Mercredi, 25 Novembre 1807, neuf heures du matin, sur la place de Raismes, Me. *Romain Delamme*, notaire, procédera à la revente et adjudication, par portions, d'une grande et belle quantité de bois taillis, gisant dans la taille du jeune bois *Lekat*, de la forêt de Vicoigne, et celle du *Bosquet Pakard*, en la petite franche forêt de Raismes.

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St. Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Colin*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quarouble et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Mr. *Lefebvre*, notaire.

Digitized by Google

☞ *A louer*, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront le premier décembre prochain, un beau moulin à deux tournans, à moudre bled, situé en cette ville, rue des Molineaux, avec les ustensiles et harnais travaillans; plus, la maison et écurie y tenant.

L'adjudication s'en fera en l'étude de Me. *Lefevbre*, notaire, le jeudi 26 novembre 1807, onze heures du matin, aux charges, clauses et conditions qui seront alors lues et publiées, et dont les amateurs pourront entre tems prendre connoissance chez ledit notaire.

☞ *A vendre.* Une maison avec cour et écurie, rue des Molineaux à Valenciennes; cette maison, tenant à la rivière, est des plus commodes, pour y établir des cabinets de bains, objets de propreté dont cette ville est presqu'entièrement privée.

Salesches, près le Quesnoy. 50 ares environ (une rasière) de prairie, tenant à la rivière, et occupés par Denis, au fermage de 18 francs.

Marly. Une rente héritière de 25 francs, remboursable au denier vingt, hypothéquée sur maison et héritage, à Marly, due par Maurice Lacour.

Valenciennes. Une maison à usage de tannerie, rue de l'Intendance, no. 35.

S'adresser, pour ces quatre objets, à Me. *Hénian*, notaire rue de Gardon près la place, à Valenciennes.

☞ *Livres nouveaux.* On trouve chez *Hécart*, relieur, rue de l'Ormerie no. 15, *le Code de Commerce*, jolie édition, format grand in-18, qu'il vend 90 centimes.

On trouve à la même adresse un assortiment de livres classiques et de livres de piété.

☞ Une fille du Catteau, âgée de 18 ans, et munie de bons certificats, demande à se placer en qualité de garde-d'enfant. S'adresser chez le Sr. *Cotte*, couvreur rue de Cambrai, dans la cour du Curé de Notre-Dame.

Lille, le 3 novembre 1807.

Le général de division, Préfet du nord, membre de la Légion d'honneur,

A MM. les Sous-préfets et aux Maires de l'arrondissement de Lille.

Messieurs, des consuls étrangers résidant en France, ont, sur de fausses déclarations, délivré à des déserteurs de

Digitized by Google

notre marine, des certificats ou des passe-ports, pour se rendre à l'extérieur;

S. E. le Sénateur Ministre me charge de vous en prévenir, afin que les pièces de cette nature soient l'objet d'un examen sévère. Il est nécessaire que l'autorité locale, avant de les revêtir de son *visa*, s'assure, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, que ces voyageurs appartiennent réellement à la nation du consul dont ils se sont réclamés.

Ce *visa* doit d'ailleurs être considéré comme obligatoire à la frontière, et comme une garantie que la qualité d'étranger a été constatée.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

NOUVELLES.

Elsenaur, 28 *octobre*. Il a été publié hier à l'ordre, que tous les anglais, tant sur terre que sur mer, devoient être considérés et traités comme ennemis. On a tiré de la forteresse sur tous les vaisseaux anglais que le boulet pouvoit atteindre; et quelques anglais, qui ont tenté de mettre à terre, ont été arrêtés aussitôt. Quatorze ou quinze vaisseaux ennemis, escortés par un cutter, sont venus dans l'après-midi, et l'on a tiré sur eux dès qu'ils se sont approchés de la forteresse. Quatre ont amené, ont été pris et conduits dans le port; les autres se sont sauvés sur les côtes de Suède. Deux des vaisseaux pris étoient chargés de ballots, et le quatrième l'étoit de vin de Porto et de bière forte. Ils venoient de Londres, et ont dit qu'on leur avoit assuré que la paix seroit faite avec le Danemarck avant leur départ.

Il a grêlé ce matin considérablement. Deux bricks anglais sont arrivés de la mer du Nord; on a tiré sur eux de Cronembourg. Le premier s'est sauvé, le second, qui est un riche bâtiment chargé de sucre et de café, a été pris et conduit à la forteresse.

Madrid, 1er. *novembre*. Le prince des Asturies a été arrêté. Hier 31 octobre, tous les membres des différens conseils ont été invités à se trouver

Digitized by Google

au palais de leurs assemblées, pour assister à une séance extraordinaire. Il a été lu dans cette séance la communication ci-jointe de S. M. Catholique.

Dans la nuit du 31 octobre au 1er. novembre, le capitaine-général de Madrid s'est rendu avec un détachement d'infanterie au palais de l'Infantado et a demandé à parler au duc : on lui a répondu que le duc étoit parti. Les scellés ont été mis sur ses papiers.

Communication de S. M. Catholique.

« Dieu, qui veille sur tous ses enfans, ne permet pas la consommation des faits atroces dirigés contre des victimes innocentes. C'est par le secours de sa toute-puissance que j'ai été sauvé de la plus affreuse catastrophe ; mes peuples, mes sujets, tout le monde connoît ma religion et la régularité de ma conduite ; tous me chérissent et me donnent ces marques de vénération qu'exigent le respect d'un père, l'amour de ses enfans. Je vivois tranquille au sein de ma famille, dans la confiance de ce bonheur, lorsqu'une main inconnue m'apprend et me dévoile le plus énorme plan et le plus inattendu qui se tramoit dans mon propre palais contre ma personne.

» Ma vie, qui a été si souvent en danger, étoit une charge pour mon successeur, qui, préoccupé, aveuglé, et abjurant tous les principes de religion qui lui étoient imposés avec le soin et l'amour paternel, avoit adopté un plan pour me détrôner. J'ai voulu m'en imposer sur la vérité de ce fait, l'ayant surpris dans mon propre appartement, j'ai mis sous ses yeux les chiffres d'intelligence et instances qu'il recevoit des malveillans ; j'ai appelé à l'examen le gouverneur lui-même du conseil ; je l'ai associé aux autres ministres, pour qu'ils priassent avec la plus grande diligence leurs informations.

» Tout s'est fait : il en est résulté la connoissance de différens coupables, dont l'arrestation est décrétée ; celle de mon fils est son habitation. Cette peine est venue accroître celles qui m'affligent.

Digitized by Google

Mais aussi comme elle est la plus sensible, elle est aussi la plus importante à purger ; en conséquence, j'ordonne que le résultat en soit publié ; je ne veux pas cacher à mes sujets l'authenticité d'un chagrin qui sera diminué lorsqu'il sera accompagné de toutes les preuves acquises avec loyauté : je vous fais connoître mes intentions, pour que vous les fassiez circuler dans les formes convenables.

» A San-Lorenzo, le 30 octobre 1807.

» Signé, *le gouverneur par interim du conseil.* »

Ancône, 31 *octobre*. Vingt-huit vaisseaux russes, escortés par un vaisseau de guerre, et chargés d'une partie de la garnison de Corfou, sont entrés le 26 de ce mois dans le port d'Ancône.

Florence, 2 *novembre*. La reine a suspendu et non contremandé le voyage qu'elle devoit faire à Milan.

Paris, 16 *novembre*. Le général anglais Moore s'est embarqué à Messine avec sept régimens d'infanterie. Ce convoi a été dispersé par la tempête le 26 octobre. Un vaisseau de guerre et plusieurs transports ont péri sur la côte de Sicile.

(*Moniteur*.)

*** La cour de cassation a jugé récemment que le directeur du jury ne pouvoit mettre un prévenu en liberté, sans avoir, au préalable, entendu le substitut du procureur-général-impérial, et que c'étoit au substitut même qu'il appartenoit de faire exécuter les ordonnances du directeur du jury.

*** Mardi 10 du présent mois, le pignon d'une maison en construction sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Aubert, à Cambrai, s'est écroulé tout-à-coup et a entraîné l'échafaudage et les ouvriers qui y travailloient ; plusieurs ont été blessés, deux surtout très-grièvement. Ils ont été portés de suite à l'hôpital, et le premier pansement de l'un d'eux a offert une particularité assez remarquable. On a été obligé de lui fendre la langue pour en retirer un morceau du tuyau de la pipe qu'il

Digitized by Google

tenoit à la bouche au moment de l'accident; car pour le dire en passant, il faut que cette malheureuse pipe accompagne sans cesse les ouvriers, habitude qui leur devient souvent funeste qu'elle est onéreuse pour les intérêts de ceux qui les font travailler.

— La cour d'appel de Paris a décidé, dans un seul jugement, trois questions qui intéressent le commerce d'une manière toute particulière; savoir:

1°. Que le mandataire chargé de confiance sans limites ni salaire, de faire emploi d'une somme de deniers, n'est pas responsable des événemens qui rendent le placement dangereux.

2°. Que le jugement qui ne contient pas les quatre parties voulues par l'article 15 du titre 5 de la loi du mois d'août 1790, doit être déclaré nul.

3°. Que les juges d'appel qui prononcent cette nullité, peuvent prononcer, par jugement nouveau, sur le fond de la contestation.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

New-Yorck, 19 *septembre*. L'amiral anglais Duckworth est arrivé à Antigoa dans le courant du mois dernier. Aussitôt après son arrivée, il a envoyé aux croiseurs anglais l'ordre de ne point inquiéter les navigateurs américains.

Copenhague, 31 *octobre*. On prend dans les chantiers de la compagnie de la mer Baltique le bois propre à construire des chaloupes canonnières.

Semlin, 23 *octobre*. Le corps russe qui étoit en marche pour se réunir aux serviens a reçu décidément contre-ordre, et il a levé le camp de Tékia pour repasser le Danube et se retirer dans la petite Valachie.

Livourne, 13 *novembre*. On a publié aujourd'hui dans cette place, l'ordre suivant;

« Le général de division Miollis, gouverneur de Venise, commandant des troupes françaises et italiennes en Etrurie, ordonne à tous les négocians,

Digitized by Google

l'humanité, en établissant jusque dans l'hôtel-de-ville même, des salles destinées à recevoir les blessés.

On peut citer, comme un trait qui caractérise la *fameuse expédition* de nos ennemis, d'avoir mis au pillage une ville ouverte et sans défense, par cela seul que quelques soldats s'y étoient réfugiés.

Paris, 24 *novembre*. S. A. R. le grand-duc de Wurtzbourg est parti hier matin de Paris pour retourner dans ses états.

*** M. le général de division préfet du département du Nord, est parti pour Paris. M. le conseiller de prefecture, *Ernest Desmoutier*, tiendra le portefeuille pendant son absence, qui sera de quelques semaines.

ÉTAT CIVIL du 11 au 20 Novembre inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 11. = Filles 5.

MARIAGES. Augustin-Joseph Mailliard et Sophie-Adelaïde-Joseph Ducellier. François-Joseph Lermusiaux et Angélique Rigaux. Nicolas-Joseph Poulart et Catherine-Michel-Joseph-Hermain. Charles-Hubert Taverne et Zoé-Benite-Joseph Lenne François-Joseph Ria et Marie-Françoise-Joseph Flament.

DÉCÈS. Augustin Lévêque, veuf de Marguerite Cartier, 86 ans. Rémy-Joseph Pillon, époux d'Angélique-Joseph Preux, 64 ans. Druon-Joseph Bouy, veuf en premières nôces de Marie-Alexis Leclercq, époux de Scholastique Cellier, 55 ans. Johann Stock, chasseur prussien, Guislain Hardi, 3 ans, 6 mois. Ernestine Martin, épouse de Mathieu-François-Joseph Petelot, 37 ans. Marie-Madelaine-Joseph Loquet, 72 ans. Marianne-Augustine Lemoine, 16 mois. Bon-Jean-Joseph Wagret, époux de Marie-Marguerite-Joseph Coquerelle, 59 ans. Sophie Lequime, 5 mois.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect		*L'Hect.*
Blasé	17f. 25c.	Seigle.	10 f. » c.
Grisaille-Blasé.	16 50	Orge	9 »
Grisaille.	15 60	Avoine	» »

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 21 Novembre 1807.

AVIS DIVERS.

Bouvignies, Canton de Marchiennes.

Terres labourables à vendre, en vertu d'autorisation du tribunal civil séant à Valenciennes, en date du 24 octobre 1807.

☞ 1o. 23 ares de terre en labour, au terroir de Bouvignies, tenant d'une part à Aimé Hache, d'autre à Célestin François et au chemin du calvaire.

Et 2o. 25 ares de terre, aussi en labour, au même terroir, tenant d'un sens au jardin de François House, d'autre à celui de Gilles Cattelain, et à Jean-Baptiste Derosnes.

A la requête, 1o., du Sr. Noël Foveaux, tuteur légitime d'Amélie-Thérèse, Pierre-François, Augustine-Rosalie et Auguste Foveaux, enfans mineurs de feue Catherine Hache, en présence du Sr. Antoine Hache, subrogé tuteur desdits mineurs; 2o. Modeste Riquier, en sa qualité de subrogé tuteur à François et Ludivine, enfans mineurs des défunts Eugène-Amélie Riquier, et Marguerite Hache; et 3o. d'André-Joseph Delobelle et ledit Antoine Hache, en leurs qualités de tuteur et subrogé tuteur d'Aimée-Joseph Delobelle, fille mineure dudit André-Joseph Delobelle, et de feue Marie-Françoise Hache, tous cultivateurs, demeurant à Bouvignies et Marchiennes.

On fait savoir que Samedi prochain, vingt-huit novembre, une heure de relevée, chez le Sr. *Foveaux*, sur la Place à Bouvignies, par-devant Me. *Thery*, notaire impérial, à la résidence de Marchiennes, délégué à cet effet, on procédera à la mise à prix des parties de terre ci-dessus désignées, et ce, conformément aux formes prescrites par le code de procédure, et aux conditions qui seront lors déclarées.

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quaroube et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

Digitized by Google

☞ Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quaroube et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ On donne à connoître que la maison située rue Cardon, no. 28, désignée comme étant occupée par le Sr. *Porez*, vitrier, pour être vendue en l'étude de Me. *Delamme*, notaire, le 30 novembre, n'est point celle qu'il occupe réellement en ladite rue no. 19, qui appartient à son père, mais bien le no. 28, provenant de la créance de *Lesens*, occupée par le Sr. *Laboriaux*.

☞ Le Sr. *Jean-Baptiste Lamotte*, Md. Poissonnier, demeurant sur la Placette, coin de la rue du Bœuf, no. 8, à Valenciennes, a l'honneur de prévenir le public qu'il lui arrive toutes les semaines une belle partie d'huitres vertes, première qualité, qu'il vend à juste prix.

Avis aux amateurs des arts.

☞ MM. *Maillardet*, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont changé de domicile, et qu'on voit maintenant leurs Automates dans le Salon du Café de la Comédie, place d'Armes.

» Ce spectacle offre tout ce que l'art mécanique a imaginé de plus parfait jusqu'à ce jour. » *(Extrait du Moniteur.)*

Les journaux de Paris, en donnant le détail de ces pièces (de mécanique) ingénieuses, en ont fait l'éloge le plus pompeux. Une des pièces de MM. Maillardet, par sa combinaison profonde et compliquée, le *Magicien improvisant*, prouve, à elle seule, le génie inventif de ces célèbres mécaniciens, et combien l'art mécanique a été perfectionné dans ces chefs-d'œuvre. Tous méritent de fixer la curiosité et l'admiration du public. Le prix d'entrée est de 75 cent. par personne. On entre sans interruption, depuis 10 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

Digitized by Google

Changement de domicile.

☞ Le Sr. *Bertout*, pharmacien, rue de la Braderie, prévient le public qu'il demeure actuellement dans la maison no. 17, qu'occupoit ci-devant le Sr. *Barbieux*, épicier dans la même rue.

PRÉFECTURE.

Lille, le 19 novembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

Donne avis que les places d'instituteurs primaires des communes ci-après désignées sont vacantes, savoir :

Arrondissement de Douai.

A Aubry, *M. Martinache.* — Beuvry, *P. J. Maeq.* — Bouchain. *P. M. J. Claisse.* — Curgies, *F. Michaux.* — Erre, *N. Debray.* — Fresnes, *P. J. Marchipont.* — Haveluy, *G. Ricq.* — Lambres, *L. Ledieu.* — Lourches, *P. F. Bourlet.* — Montigny, *P. Pigon.* — Nomain, *M. B. Bocquillon.* — Riculay, *A. J. Dufour.* — Rosult, *J. B. Dufrennes.* — Rumegies, *P. J. Lecat.* — Sebourg, *C. Duez.* — Somain, *A. C. Pennequin.* — Tilloi, *J. B. Dubus.* — Valenciennes, *P. J. Wallon.* — Ibidem, *F. Grenet.* — Vicq, *X. J. Fondu* dit *Renaut.* — Vred, *E. Moreau.* — Waziers, *T. J. Wignolle.*

Les individus qui voudront concourir, se présenteront à l'examen que devront subir les candidats devant le jury d'instruction publique du département, séant à Douai ; ils pourront se faire inscrire, pour l'arrondissement de Douai, à la mairie des communes respectives, jusqu'au premier décembre prochain, et à la sous-préfecture de Douai, jusqu'au 5.

Les candidats pourront prendre des maires les renseignemens qu'ils désireront avoir sur les obligations, le traitement et les avantages attachés à ces places.

Les maires, délivreront aux candidats qui se feront inscrire un certificat constatant cette inscription, et que ceux-ci représenteront au président du jury.

Le concours sera ouvert et les examens auront lieu, pour les places de l'arrondissement de Douai, du 6 au 10 décembre.

Le sous-préfet, président du jury, ouvrera les procès-verbaux à mesure qu'un concours sera fermé.

Le présent avis sera inséré dans la collection des actes de la préfecture et dans les feuilles publiques du département.

POMMEREUL.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Copenhague, 7 *novembre*. S. A. R. le prince de la couronne est arrivé ici hier à dix heures du soir. Il étoit accompagné du prince Fréderic de Hesse, qui aura le gouvernement de cette capitale, et du comte Baudissin, qui en sera le commandant en chef.

Vienne, 15 *novembre*. Des nouvelles certaines arrivées ici le 7, nous ont appris que l'amiral russe Siniavin, qui avoit quitté avec sa flotte l'île de Ténédos, et s'étoit depuis arrêté à Corfou et dans les parages environnans, pour effectuer le débarquement des troupes russes, a quitté Corfou dans les premiers jours du mois dernier, et a été vu à la hauteur de Malte, faisant voile vers le détroit de Gibraltar.

Londres, 10 *novembre*. Les bâtimens destinés à l'expédition secrète s'équipent avec la plus grande diligence.

Une lettre de Plymouth annonce l'arrivée du sloop de sa majesté *la Chiffonne*, faisant partie de l'escadre stationnée devant le Férol. Le capitaine rapporte que les vaisseaux ennemis sont prêts à faire voile, et n'attendent qu'une occasion favorable. On suppose qu'ils doivent opérer une jonction avec la flotte de Toulon.

Une lettre de Gibraltar annonce que toute communication est rompue entre la garnison et l'Espagne. On n'en sait pas encore la raison; mais on croit que cette place sera incessamment bombardée par une armée française et espagnole.

Une flotte considérable de transports, ayant à bord des troupes, des munitions et des machines de guerre, se prépare à faire voile avec toute la diligence possible pour renforcer la garnison de Gibraltar.

D'autres lettres reçues de Gibraltar, par la dernière malle de Lisbonne, fortifient les craintes d'une attaque méditée par les français et les espagnols

Digitized by Google

contre la garnison. Le général qui commande le fort Saint-Roch a, dit-on, annoncé au gouverneur qu'il n'y auroit plus désormais de communication entre la garnison et les espagnols. Si le fait est vrai, il en résultera de graves inconvéniens pour les deux partis; la garnison sera privée d'une infinité de vivres qu'elle avoit coutume de recevoir de l'Espagne, mais les espagnols ne pourront plus tirer de blé de Gibraltar.

Paris, 25 *novembre*. On nous écrit de Cologne, 19 novembre :

On sait que nous possédons ici un des prophètes politiques les plus distingués : il est facile de reconnoître à ce seul trait le rédacteur du *Béobachter*. Ce journaliste, qui tous les jours fonde et détruit des empires, des royaumes et des républiques, et qui, tout récemment, a envoyé le roi Ferdinand régner à Constantinople, se trouve aujourd'hui abandonné par son esprit familier, et réduit à copier des prophéties anciennes, mais qui ne paroissent pas dénuées d'un certain degré de vraisemblance. Il dit qu'à la fin du siècle, un certain Cambrai prédit la mort de Henri IV, la naissance du cardinal de Richelieu et la révolution d'Angleterre. Ce même prophète a prévu que l'an 1800 seroit très-mémorable; qu'en 1804 le mahométisme courroit de grands dangers; que l'Espagne verroit des événemens extraordinaires en 1814, et que les années 1859 et 1860 seroient pour la France l'époque de la plus grande prospérité. Feu le marquis de Paulmy possédoit le manuscrit de ce nouveau Nostradamus. Il paroît que le *Béobachter* en a hérité, et que c'est la source où il puise les nouvelles merveilleuses qu'il donne tous les jours aux habitans des départemens du Rhin.

Valenciennes, 28 *novembre*. M. le général de division Collaud, commandant la 1ere légion de réserve à Lille, va commander en titre la 16e division militaire.

Digitized by Google

*** Le 44e. régiment de ligne, fort de 1399 hommes, dont 52 officiers, est attendu ici le 30 de ce mois pour y tenir garnison.

*** Il est arrivé à Anvers et au Sas-de-Gand, du 1er. au 15 novembre divers navires chargés de café, sucre, riz, coton en laine, potasse, poivre, cacao, cloux de girofle, noix muscades, morue, etc.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres, 12 *novembre*. Il se fait des préparatifs de départ à l'hôtel du ministre d'Autriche; ce qui donne quelques inquiétudes.

Tous les bâtimens marchands prêts à mettre à la voile et destinés pour la Baltique sont retenus jusqu'à nouvel ordre dans nos ports, par un avis de l'amirauté.

Si l'on en croit les bruits qui circulent, le but de la nouvelle expédition commandée par Sidney-Smith a déjà changé. Sidney-Smith devoit partir pour aller faire la conquête du Portugal, et il sera, dit-on, trop heureux d'arriver en toute hâte pour renforcer la garnison de Gibraltar, qui craint une attaque combinée des français et des espagnols.

Il y a de fréquentes conférences entre M. Canning et l'ambassadeur de Russie. Le bruit s'est répandu au café de Lloids, que M. de Stroganof avoit reçu de sa cour l'ordre de demander une réponse prompte et définitive sur les intentions du cabinet de Londres, relativement à la médiation offerte par l'empereur Alexandre.

Paris, 26 *novembre*. L'entrée solennelle de la garde impériale a eu lieu hier à midi: cette garde a été reçue par le corps municipal, conformément au programme publié par M. le conseiller-d'état, préfet de la Seine.

*** S. M. l'Impératrice a reçu une dépêche télégraphique, qui lui annonce que S. M. l'Empereur et Roi est arrivé, le 20, au pied du Mont-Cénis, et étoit le soir du même jour à Turin. Le

Digitized by Google

transmission de cette dépêche a été retardée par la brume des montagnes.

*** Le chapitre général des Sœurs de la Charité, et autres consacrées au service des pauvres, tiendra sa première séance demain 27 du courant.

*** S. Exc. le grand-juge ministre de la justice, à qui M. Romey, maire de la ville de Nice, a soumis la question de savoir si les huissiers chargés de remettre des exploits et des significations aux maires ou adjoints, peuvent se présenter ou non dans le domicile personnel de ces magistrats, a répondu que d'après le code judiciaire, les huissiers sont autorisés à se présenter chez les maires ou adjoints, soit en leurs bureaux, soit en leurs domiciles, et que, s'ils n'excedent pas les heures qui leur sont indiquées par le code, les huissiers ne sont aucunement répréhensibles. S. Exc ajoute que quant à l'usage que les maires et adjoints doivent faire des exploits, il est bien clair qu'ils doivent adresser les exploits aux parties intéressées, le plus promptement possible.

LOGOGRYPHE.

J'ai cinq pieds, cependant je ne suis qu'un bipède;
Deux ailes viennent à mon aide,
Pour me porter l'hiver en des climats plus beaux.
Sur quatre pieds je borde les ruisseaux;
En Normandie on me traite de ville;
Au pays des flamands,
Même en celui des allemands,
De me trouver il n'est pas difficile,
Car ceux que je conduis sont toujours chancelans.
Avec trois pieds, ma carrière est immense,
A tous les animaux je donne l'existence.
Je suis même une passion
Qui nous met hors de la raison;
Je suis une petite plante
Qui, sans briller beaucoup, est assez odorante;
Je suis un être dégoutant,
Je rampe sur la terre, ainsi fait le méchant.

Le mot de la charade insérée dans le no. 128, *est* Laconique.

Digitized by Google

L'Amant Obstiné.

Finis, sinon crains ma colère,
Disoit Lisette à son ami Pierrot.
A d'autres, lui dit-il, ma chère,
Que je finisse ! Quelque sot !

H.

Loterie impériale de France.

Tirage de Paris, du 25 Novembre 1807. 29. 74. 70. 19. 48.

Tirage de Bruxelles, du 27 idem. 1807. 4. 17. 88. 90. 70.

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 28 Nove.		Cambr. du 21 Nove.		Lille du 26 Nove.		Douai du 19 Nove.		Péronn. du 21 Nove.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	00	17	50	16	86	0	00	15	00
Idem, 2e. qual.	17	00	15	60	17	16	16	79	14	79
Idem, 3e. qual.	15	25	11	50	16	33	13	82	14	50
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	10	10	75	9	76	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	9	00	8	50	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	76	0	00
Avoine.	6	34	5	60	7	12	6	15	5	34
Colzat.	19	00	19	75	20	00	0	00	0	00
Oliette.	22	50	22	50	24	00	0	00	0	00
Lin.	17	00	18	00	20	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	15	00	0	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	50	13	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	90	50	67	00	70	00	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	108	00	100	00	106	50	104	00	0	00
Huile de Lin. . . .	88	00	86	00	87	00	85	00	0	00
Huile de Cameline. .	87	00	87	00	86	50	84	00	0	00
Huile de Chanvre. .	89	00	96	00	88	50	86	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	12	00	9	50	13	25	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	9	75	7	50	10	75	8	50	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	29	00	28	00	31	00	30	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	10	00	8	50	11	00	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. .	10	50	9	50	11	50	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	50	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. poir. 100. k.	0	00	76	00	90	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	86	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	80	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 1er. Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

L'huissier *Gomet*, annonce au public, que mercredi, deux décembre prochain, neuf heures du matin, sur la place du marché de cette ville, il procédera à la vente par autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets qu'il a saisis sur le Sr. *Casimir Samal*, marchand cabaretier demeurant en cette ville, suivant procès-verbal du dix-huit novembre dernier, enregistré le vingt suivant, consistans en armoires, tables, chaises, coffres, œil-de-bœuf, doubles-litres, demi-litres en grès, couverts en étain, une partie de foin et autres objets mobiliers.

Le tout sera payé argent comptant.

☞ Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ Une personne désireroit acquérir trente à quarante mencaudées de terre, indistinctement aux terroirs de Saint-Saulve, Rombies, Estreux, Quaroube et Onnaing; celles qui désireroient vendre peuvent s'adresser à Me. *Lefebvre*, notaire.

☞ On donne à connoître que la maison située rue Cardon, no. 28, désignée comme étant occupée par le Sr. *Poret*, vitrier, et qui a dû être vendue en l'étude de Me. *Delamme*, notaire, le 30 novembre dernier, n'est point celle qu'il occupe réellement en ladite rue no. 19, qui appartient à son père, mais bien le no. 28, provenant de la créance *de Lescus*, occupée par le Sr. *Laboriaux*.

Digitized by Google

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes aux Conscrits de l'an 1809.

La conscription de l'an 1809 comprend tous les français nés depuis et compris le 1er. janvier 1789, jusques et compris le 31 décembre de la même année.

D'après l'arrêté de M. le général préfet de ce département qui exige que les tableaux de cette conscription soient adressés à la sous-préfecture, le 12 du mois prochain, les jeunes gens appartenant à cette classe devront, dans les huit jours, se présenter au secrétariat de la mairie, pour s'y faire inscrire : s'il se trouve des absens, leurs parens et amis pourront les représenter.

Ceux qui passé ce délai, n'auront pas satisfait à cette disposition ou auront refusé de donner des renseignemens sur leur âge ou fait de fausses déclarations, seront inscrits en tête du tableau comme premiers à marcher, sans courir les chances du sort.

Fait à la mairie de Valenciennes, le 28 novembre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

Le Maire de la ville de Valenciennes, donne avis à ses concitoyens que la place d'instituteur primaire, à la charge de la ville est vacante, pour le quartier qui comprend la section du nord, relativement à la justice de paix, et qui est situé au sud-ouest, en commençant à la Braderie à gauche en partant de la place, et allant vers la Citadelle.

Le maire invite les concurrens à profiter du Jury qui est ouvert à Douai pour l'examen. Ils pourront prendre connoissance des avantages attachés à cette place au secrétariat de la mairie.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

Le Maire de la ville de Valenciennes donne avis à ses concitoyens qu'à compter d'aujourd'hui, 1er. Décembre, les portes se fermeront à six heures du soir, et continueront à s'ouvrir à six heures du matin.

Signé BENOIST, aîné, *maire*.

Le conseil-municipal, par sa délibération du 17 novembre, a admis la nommée *Philippine Debosse* et *Jean-Baptiste Frelon*, pour être mariés le 6 de ce mois, jour de l'anniversaire du couronnement de l'Empereur. Toutes les informations prises sur la moralité des deux futurs époux ont été satisfaisantes et font espérer que leur union sera heureuse.

Digitized by Google

MÉCANIQUE.

Les Sieurs *Maillardet*, mécaniciens, sont arrivés depuis quelques jours en cette ville ; ils exposent aux regards des curieux des pièces du plus grand mérite, par la précision de leurs mouvemens et par la richesse de leur exécution. On ne peut voir et entendre sans admiration deux serins qui se meuvent d'une manière très-naturelle et qui chantent différens airs du ton le plus mélodieux.

Le magicien qui répond aux questions qu'on lui fait, ne nous a point paru moins admirable ; les deux dames qui sortent de leurs pavillons pour entendre chanter le Colibri, sont aussi dignes d'admiration ; mais ce qui nous a fait beaucoup de plaisir, c'est une tabatière du travail le plus précieux, de laquelle sort un très-petit oiseau chantant des airs d'une douceur et d'une mélodie qu'on ne peut trop admirer.

Nous n'entreprendrons pas de décrire les pièces que les Sieurs *Maillardet* exposent à la curiosité publique ; cette tâche seroit trop longue, et d'ailleurs il faut ménager quelque chose à la surprise. Nous invitons les curieux à aller voir ces pièces ; nous sommes persuadés qu'ils seront satisfaits de cette démarche.

Les Sieurs *Maillardet*, pour la commodité du public, se sont établis au salon de la salle de spectacle.

H.

MODES.

Les couturières disputent maintenant aux modistes l'emploi du gros jaune ; sur les douillettes de velours bleu, noir, gros vert, elles ne mettent plus que des garnitures jaunes. Au reste, les modistes qui long-tems avoient fait ressortir en larges crevés, de satin sur le velours, se contentent aujourd'hui de le couper avec de minces filets. On voit, sur du velours noir, quelques filets de perles d'acier. Un satin très-nouveau, pour chapeaux, approche par sa nuance, des rubans-paille qui ont eu tant de vogue l'été dernier.

Redingotes, comme douillettes, ont été racourcies ou se font plus courtes, afin qu'on voie la garniture festonnée d'une chemise longue, ou quelques doigts d'un jupon blanc, en tricot de Berlin. Rien de nouveau en palatines-fichus, sinon qu'avec le renard bleu, rivalise le cigne de Hollande, semé de petites taches noires. On ne voit point encore des fichus écarlate.

Digitized by Google

Copenhague, *10 novembre*. Malgré les promesses faites, que la citadelle avec ses bâtimens seroit rendue dans le même état qu'elle a été remise, les anglais en ont cependant enlevé une quantité considérable de fourneaux de fer, qu'ils ont emmenés avec eux.

Les commissaires anglais qui sont encore ici vont nous quitter bientôt, suivant toute apparence; car on a publié le 6, que tous ceux qui ont des réclamations à leur faire eussent à s'annoncer dans les 48 heures.

Londres, *12 novembre*. *Les derniers journaux américains annoncent que l'irlandais-uni*, M. Emmet, cherche à réunir environ 9000 irlandais qui sont en Amérique, afin de tomber avec eux en Canada, dès que la guerre commencera. Il y a maintenant à Halifax, outre les *fencibles*, deux régimens nouvellement recrutés en Irlande; et en cas de guerre, il est certain que la plus grande partie de ces régimens passeroit aux américains. De toutes nos possessions dans le nord de l'Amérique, Québec est la seule place tenable.

Les dernières tempêtes ont encore fait périr un grand nombre de vaisseaux.

Le prince de Galles, dont on connoît les dispositions à une paix déjà devenue si nécessaire, et qui s'est chargé d'en présenter le vœu à S. M. a eu dernièrement avec son auguste père une entrevue qui a duré trois heures; deux hommes d'état très-célèbres s'y sont trouvés; le prince a été reçu, par le roi, avec toutes les marques de la tendresse paternelle; et c'est dans cette circonstance que les points les plus importans pour le bonheur de la Grande-Bretagne doivent avoir été arrêtés. Telle est la cause de la confiance du public; les fonds ont haussé pendant quelques jours; ils sont en baisse aujourd'hui; ce qui prouve qu'il n'y a encore rien de bien certain dans les bruits qui ont occupé et encouragé le public.

Digitized by Google

Francfort, 21 *novembre*. La bande de voleurs qui infeste l'Allemagne septentrionale est entrée en plein jour à Fackeldorf, a tué la gouvernante d'un M. Mohr, qui se trouvoit seule à la maison, et en a emporté pour plus de 3000 écus d'argent, d'effets publics ou lettres-de-change.

Berlin, 14 *novembre*. Une dispute, qui a eu lieu entre des militaires de la garde bourgeoise de Berlin et des soldats français, et qui auroit pu avoir des suites funestes, a été appaisée, grâces aux soins de M. le commandant français, à la satisfaction des deux partis.

Milan, 18 *novembre*. Suivant une lettre de Naples, toute communication directe avec la Sicile est maintenant interceptée. On sait seulement que la cour est toujours à Palerme, et que la reine Caroline est souvent malade.

Cologne, 22 *novembre*. Les troupes russes, en partant hier matin, ont fait retentir l'air de leurs chants nationaux. Elles forment trois bataillons, qui seront cantonnés à Saint-Goar, Oberwesel, Bacharach et Bingen. Les russes qui se trouvoient à Coblentz et à Bonn composent six bataillons; ces derniers vont à Mayence, et seront répartis dans les environs. Arrivées dans leurs cantonnemens, ces troupes seront complètement équipées et et armées; mais on ignore l'époque de leur départ définitif pour la Russie.

Paris, 28 *novembre*. Voici les détails que nous recevons à l'instant sur le voyage de S. M., et qui sont authentiques :

S. M., en quittant Fontainebleau, a pris la route du ci-devant Bourbonnais. Elle a traversé Lyon, et est arrivée à Chambéry dans la nuit du 19 au 20.

Le Mont-Cénis étant couvert d'une quantité énorme de neiges, il a été impossible de le passer en voiture.

S. M. s'est reposée à l'hospice pendant quelques heures. Une voiture de la suite, portée à dos de

mulet, a été perdue dans les neiges. Le 21 à midi, S. M. est arrivée à Milan. Les deux voitures qui ont pris la route du Simplon, ont dû rejoindre S. M. dans cette capitale.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Copenhague, 12 *novembre*. On a saisi beaucoup de lettres anglaises dont la malle de Suède pour l'Allemagne étoit remplie. Le roi de ... de s'est plaint, dit-on, de cette infraction des règles ordinaires du droit des gens; mais la position extraordinaire où se trouve l'Europe en rend la continuation nécessaire, tant que la Suède persistera à admettre chez elle les ennemis du continent.

Augsbourg, 19 *novembre*. D'après les nouvelles les plus récentes de Trieste, les flottes russes et anglaises ont disparu des parages du levant, à l'exception d'une petite escadre anglaise qui croise à l'entrée du détroit des Dardanelles. Les russes continuent leur route pour la mer Baltique; la grande flotte anglaise est entrée à Malte.

On écrit de Lemberg, qu'une lettre qu'on y a reçue d'Odessa a annoncé l'arrivée en cette ville du général Sébastiani, ambassadeur français à Constantinople, qui retourne en France.

Dantzick, 9 *novembre*. On lit dans la gazette de cette ville :

» Notre digne gouverneur, le général Rapp, est malade depuis quelques jours, des suites d'une balle qu'il a reçue dans la campagne de Pologne, et qui lui cassa alors le bras. Par une circonstance extraordinaire, cette balle, après avoir séjourné pendant neuf mois dans son bras, est sortie à l'endroit d'une blessure plus ancienne.

Lisbonne, 11 *novembre*. Hier, sont entrés dans ce port deux vaisseaux de ligne, et aujourd'hui, trois vaisseaux et deux frégates, tous russes, venant de Corfou. Sont entrés aussi deux vaisseaux marchands portugais venant, l'un du cap Vert, et

Digitized by Google

l'autre du Brésil, après avoir été visités. Tout cela rassure beaucoup les esprits contre la nouvelle d'une agression de la part des anglais.

Paris, 29 *novembre*. Le sénat a donné hier dans son palais une fête triomphale en l'honneur de la Grande-Armée, et pour célébrer le retour de la garde impériale, après ses immortelles campagnes de 1806 et de 1807. Cette fête a été aussi parfaitement exécutée dans tous ses détails qu'ordonnée avec goût et magnificence.

*** Les anglais, repoussés par tous les peuples civilisés, sont réduits à chercher des alliés parmi les brigands. Le *Mercantile-Advertiser* rapporte un ordre du jour du chef des rebelles de Saint-Domingue par lequel il leur annonce qu'il a été reconnu par le gouvernement anglais, qui lui donne le titre d'*excellence* et de *monseigneur Christophe, président du gouvernement d'Haïti.*

*** On nous écrit de Mayence, 22 novembre : des bandes de brigands, formées en grande partie de déserteurs étrangers, ont parcouru depuis peu les contrées montagneuses de l'arrondissement de Deux-Ponts. Des troupes de ces brigands se sont hasardées jusqu'aux environs de Wissembourg et de Landau ; aussitôt des mesures vigoureuses ont été prises contre ces scélérats, dont un grand nombre est arrêté et a été conduit dans les prisons de Deux-Ponts. Un détachement entier vient d'être enlevé tout récemment près de Pirmasens.

*** M. le général de division Loison, gouverneur de Meudon et de St. Cloud, est passé, le 18 de ce mois, par Bayonne, se rendant en Espagne.

CHARADE.

Dans la musique on trouve mon premier :
Le Français valeureux méprise mon dernier,
Après leur travail journalier,
L'homme et les animaux aiment bien mon entier.

Le mot du Logogriphe inséré dans le dernier numéro est Grive, *dans lequel on trouve* rive, Vire, ivre, vie, ire, ive *et* ver.

Digitized by Google

LE SOT DEVENU RICHE.

Connoissez-vous le sot Orgon ?
On dit que rien n'égale sa richesse.
Je le sais cependant, et je vous le confesse,
J'ignore à quoi cela lui sera bon,
S'il n'a point acquis la Sagesse. H.

PRIX DU PAIN,

5 Hectogrammes de pain mollet,	170.	1f3
1 Kilogramme et demi de pain bis-blanc,	41.	1f4
1 Kilogramme et demi de pain bis,	30	»

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 1 Déce.		Cambr. du 27 Nove.		Lille du 28 Nove.		Douai du 19 Nove.		Péronn. du 21 Nove.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	50	17	00	16	86	0	00	15	00
Idem, 2e. qual.	16	50	15	60	17	16	16	79	14	79
Idem, 3e. qual.	14	61	11	50	16	33	13	82	14	50
Seigle, 1re. qual.	9	56	9	60	10	75	9	76	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	50	0	00	0	00	0	00
Orge.	9	00	8	40	0	00	0	00	7	90
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	76	0	00
Avoine.	6	10	5	20	7	12	6	15	5	34
Colzat.	19	50	19	75	20	50	0	00	0	00
Oliette.	22	75	23	00	24	00	0	00	0	00
Lin.	17	00	19	50	20	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	15	00	0	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	50	13	00	11	00	0	00	0	00
Huile de Colzat.	72	50	67	00	71	00	68	00	0	00
Huile de Oliette.	109	00	100	00	107	00	104	00	0	00
Huile de Lin.	88	00	86	00	88	00	85	00	0	00
Huile de Cameline.	87	00	87	00	87	00	84	00	0	00
Huile de Chanvre.	89	00	90	00	80	00	86	00	0	00
Tourteaux de Colzat.	12	25	9	50	13	25	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes.	9	75	7	50	10	75	8	50	0	00
Tourteaux de Lin.	29	50	28	00	31	50	30	00	0	00
Tourteaux de Cameline.	10	00	8	50	11	00	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre.	10	50	9	50	11	50	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	45	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	30	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	90	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	80	00	86	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	77	00	80	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 3 Décembre 1807.

AVIS DIVERS,

☞ Grande et belle maison à porte cochère, située rue St Géry, no. 9, le derrière donnant sur l'Escaut, étant propre à différens commerces, tels que Brasserie, Saline, Tannerie, ou toute autre usine. Ladite maison, en partie meublée, à louer ou à vendre. En cas de vente, l'on aura toutes les facilités désirables. S'adresser à Mr. *Charles Coing*, Md. de fer en gros et en détail, qui tient aussi toutes espèces de serrures, garnitures de meubles, outils de menuiserie et autres, et toutes sortes de quincailleries, à juste prix.

☞ Par arrêté du général préfet du Nord, du 10 novembre 1807, le Sr. *Laurent Turlot*, instituteur primaire, rue de Beaumont, no. 12, à Valenciennes, est autorisé à enseigner la lecture, l'écriture, l'ortographe, l'arithmétique pratique, le calcul décimal et le système métrique.

Changement de domicile.

☞ Le Sr. *Bertout*, pharmacien, rue de la Boucherie, prévient le public qu'il demeure actuellement dans la maison no 17, qu'occupoit ci-devant le *Sr. Barbieux*, épicier dans la même rue.

Avis aux créanciers hypothécaires.

Beaucoup de créanciers ont omis dans leurs bordereaux d'inscription, d'après la Loi du 11 Brumaire an 7, l'époque de l'exigibilité de leurs créances: il y a lieu à rectifier cette erreur pour rendre l'inscription complette et valable; mais cette rectification doit être faite dans les six mois, d'après la Loi du 4 Septembre 1807, promulguée le 16. Ainsi le délai de la rectification expirera le 16 Mars 1808, d'après une lettre circulaire écrite par le conservateur de Lille. Cet avis intéresse tous les créditeurs.

Digitized by Google

PRÉFECTURE.

Lille, le 28 novembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

A MM. les Sous-préfets et aux Maires du département.

Les militaires jouissant de la pension de retraite pour d'autres infirmités que des blessures, doivent, chaque année, Monsieur, faire constater l'existence de ces infirmités par deux officiers de santé, conformément à l'art. 53 de la loi du 28 fructidor an 7.

Je vous rappelle ces dispositions, afin que vous recommandiez aux militaires pensionnés qui n'ont point encore subi la visite, de se présenter *de suite* devant deux officiers de santé de l'hospice civil du chef-lieu de l'arrondissement, pour y faire constater l'existence de ces infirmités.

Dans l'arrondissement de Lille, les visites des militaires pensionnés seront continuées par deux officiers de santé de l'hôpital militaire de Lille.

Les certificats de visites seront recueillis et adressés à M. le sous-préfet, pour m'être transmis de suite.

Les militaires pensionnés seront prévenus que, s'il négligent de satisfaire à la disposition ci-dessus prescrite, ils seront considérés comme n'ayant plus droit à la pension.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

POMMEREUL.

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE SPÉCIALE.

La cour de justice criminelle spéciale du département du Nord, dans sa séance du 26 Novembre dernier, a condamné à 4 ans de fers, à 6 heures d'exposition et aux frais, Henri Cartignies, âgé de 18 ans, mulquinier demeurant à Douchy, convaincu d'avoir opposé des violences et voies de fait, contre la gendarmerie en fonction, dans un rassemblement de plusieurs personnes. (Cet arrêt a été mis à exécution le 27 dudit).

Dans celle du 28, a condamné à 8 ans de fers, à 6 heures d'exposition, à être flétri publiquement sur l'épaule droite de la lettre F et aux frais, Auguste Decorne, âgé de 27 ans, journalier, demeurant à Ennetière-en-Weppe, convaincu d'avoir sciemment fait usage d'un passe-port faux, sachant qu'il étoit faux, pour se soustraire aux lois de la conscription. (Cet arrêt a été mis hier à exécution).

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

La jeunesse est folle, dit-on souvent, il faut la laisser rire; sans doute, c'est autant de gagné sur les chagrins dont cette triste vie est parsemée. Mais sait-on la plupart du tems pourquoi l'on rit, pourquoi l'on pleure? je ne le pense pas, et j'ai remarqué que l'on fait souvent l'un et l'autre à contre-tems.

Qu'un ignorant, par exemple, l'emporte sur un homme instruit, on rit. On ne réfléchit pas sur les suites funestes qu'aura cette préférence.

Si cet ignorant commet des bévues, on rit; s'il est élevé à une place éminente, et qu'il commette des injustices, ce qui est impossible qu'il n'arrive pas, on pleure: on ne se rappelle plus d'avoir ri lors de son élévation.

A-t-on rendu service à cet ignorant en le mettant en place? non assurément. On l'a *encroûté* davantage dans son ignorance; on l'a rendu, s'il est possible, plus présomptueux et plus vain, et c'est alors que l'on a sujet de pleurer, parceque l'on peut se dire: si cet ignorant avoit été exclu, il se seroit peut-être instruit; la science et la morale publique y auroient gagné.

Cet ignorant est-il heureusement disgracié? on rit: un autre ost le remplace, on rit encore pour pleurer de nouveau sur les sottises de ce nouveau Coryphée.

Ainsi se passe la vie. Combien de personnes seroient embarrassées si, à la fin de leur carrière, il leur falloit rendre compte de leur conduite. On pourroit rire alors sans danger, si toutefois on n'avoit pas lieu de pleurer sur soi-même.

— La ville de Caen possède, en ce moment, une nouvelle mécanique pour la fabrication du papier, qui mérite l'attention des connoisseurs, et ne peut être que favorable à l'industrie. M. C. Désétables, inventeur de cette nouvelle machine, épouvanté chaque jour de la difficulté de se procurer des ouvriers, trouva le moyen de s'en passer. Il imagina une mécanique, à l'aide de laquelle la forme destinée à faire le papier descend et se trouve obliquement dans le bassin contenant la pâte où elle se précipite. Elle remonte ensuite le niveau, remonte et porte chargée de la quantité de pâte nécessaire à former la feuille de papier. Un double balancement, gradué d'une manière convenable au desséchement de la pâte, étend, rapproche, ressere les molécules de

cette pâte, et forme l'espèce de tissage qui constitue le papier. L'eau s'égoutte, ensuite on dégage la forme du chassis qui la contient, on couche la feuille sur le lange, on remet la forme dans le chassis qui, d'un léger coup de main, part aussitôt et va chercher une autre feuille. Chaque fois que le chassis remonte la forme, un agitateur toujours en mouvement tient suspendus les molecules de la pâte, et la matière enlevée, peut ainsi être remplacée.

Cette invention a pour résultat l'économie dans la construction de la machine, et l'économie de la main-d'œuvre, puisque quatre ouvriers pris indistinctement, même parmi les enfans et les femmes, peuvent obtenir une quantité de papier beaucoup plus grande, et travailler une journée entière, tandis qu'avec les procédés ordinaires, les ouvriers papetiers finissent souvent leur travail à midi. Enfin cette machine épargne le combustible, puisque le papier se fait à froid, et elle donne la possibilité de fabriquer en aussi grande eau qu'il est necessaire; elle présente au commerce un papier très-bien fait et d'une dimension beaucoup plus étendue que celle du papier fabriqué jusqu'à ce jour.

NOUVELLES.

Cassel, 22 *novembre*. Il ne cesse d'arriver ici des personnes attachées à la cour, et S. M. est attendue avec certitude du 3 au 5 décembre.

A en juger par ce que nous voyons déjà, notre ville va devenir une des résidences les plus brillantes de l'Europe. Ce changement nous paroît d'autant plus remarquable, que notre dernier prince ne nous avoit pas accoutumé à tant d'éclat et à tant de magnificence. On sait combien il aimoit à thésauriser. La ville de Cassel n'étoit, dans ces derniers temps, qu'une belle solitude, où l'on ne s'apperçevoit nullement de la présence d'un souverain riche. Il y avoit place pour 60,000 habitans, et on y en comptoit tout au plus 20,000.

Notre ancien prince s'est retiré dans le Holstein, avec vingt-cinq ou trente millions de capitaux; la princesse son épouse vit à Gotha fort retirée. Le prince héréditaire, beau-frère du roi de Prusse, est aussi d'un autre côté d'autres individus de la

Digitized by Google

maison de Hesse-Cassel sont épars çà et là ; et cet éloignement où ils sont les uns des autres, fait regarder la dernière dynastie comme entièrement éteinte ; le peuple qui voit s'établir un ordre de choses beaucoup plus stable que l'ancien, aspire au moment où le nouveau souverain prendra possession de ses états.

Francfort, 24 *novembre*. M. le général Knobelsdorf, dont on avoit annoncé prématurément le passage par Berlin, et que l'on disoit porteur de la convention conclue entre la France et la Prusse, s'est arrêté à Francfort dans son voyage de Paris à Konigsberg. Il a expédié hier un courier à S. M. le roi de Prusse, et on prétend qu'il restera ici jusqu'au retour de ce courier.

Berlin, 10 *novembre*. Le décret du roi relatif à la suppression des droits féodaux, a fait beaucoup de sensation en Prusse. La noblesse en a témoigné du mécontentement, et doit avoir fait des représentations.

Paris, 30 *novembre*. Nous recevons dans ce moment, par voie extraordinaire, les journaux de Milan. En voici l'Extrait :

Du 22. S. M. l'Empereur et Roi est arrivé hier à midi dans cette capitale, au moment où personne ne l'attendoit. Le prince vice-roi n'a eu que le temps de monter à cheval pour aller au-devant de S. M. Il l'a rencontrée à un quart de lieue de la ville, et l'Empereur l'a reçu dans sa voiture. S. M avoit été retardée par le mauvais temps au passage du Mont-Cénis. On assure que l'Empereur sera rendu à Venise le 2 décembre, pour y célébrer l'anniversaire de son couronnement.

(*Giornale Italiano.*)

*** LL. MM. le roi et la reine de Westphalie sont passés par Nanci le 25 de ce mois, pour se rendre dans leurs états par Stuttgard.

*** S. Exc. le maréchal Bessières donnera, le 3 décembre, au nom de la garde impériale, une fête

Digitized by Google

à la ville de Paris. Cette fête aura lieu à l'Ecole militaire, et sera terminée par un grand bal.

*** Plusieurs lettres ont déjà annoncé que l'escadre russe de l'amiral Siniavin a cinglé de Corfou vers Lisbonne, où elle est entrée sans trouver d'opposition. Les dernières nouvelles ajoutent que cette escadre est forte de dix vaisseaux, dont cinq mouillent à l'entrée du port de Lisbonne, et les cinq autres à l'embouchure du Tage.

*** On mande des Sables, que le mauvais temps a forcé l'ennemi à s'éloigner des côtes.

*** On nous écrit de Bordeaux, 24 novembre.

Hier il a fait un temps extraordinaire pour la saison; une pluie très-abondante, accompagnée de gros grêlons, d'éclairs et de coups de tonnerre, a duré depuis dix heures du matin jusqu'au soir; à une heure, la foudre est tombée sur le navire l'*Expériment*, de Knipbausen, capitaine R. C. Dahl, mouillé vis-à-vis le moulin de Bacalan; elle a cassé son grand mât, et n'a pas causé d'autre dommage.

Valenciennes, 3 *décembre*. On écrit de Longeron que sur la fin du mois d'octobre dernier on avoit vu passer dans les communes limitrophes de Maine-et-Loire et de la Vendée, un grand nombre d'oiseaux étrangers, qui dans leur vol faisoient entendre des cris aigus et perçans. Le 28 du même mois, au matin, un particulier de Longeron en aperçut un peu éloigné de lui, dans un de ses champs. Il court s'armer d'un fusil, tire l'oiseau et lui casse une aile. Il crut se saisir de sa proie facilement; mais la vitesse de la course de l'oiseau alloit le sauver, à une grande distance, croyant son ennemi éloigné, il ne se fut retiré dans un buisson épais. Le particulier, qui ne l'avoit pas perdu de vue, arrive à sa retraite et veut s'en emparer; mais l'oiseau se dressant sur ses pattes, élève la tête à la hauteur de celle de son ennemi, et frappe du bec et de l'aile avec furie. Il s'engagea alors une lutte extraordinaire entr'eux, et après un long combat l'oiseau expira sous les coups du chasseur.

Digitized by Google

La nouvelle en fut bientôt répandue ; on accourut de toutes parts pour voir l'oiseau extraordinaire, et voici la description qu'on nous en a fait passer.

« Il pesoit environ 17 livres ; il avoit sur la tête une couronne de plumes rouges, le bec et le cou très-long ; les pattes hautes longues de 15 pouces ; trois ergots à chaque, la queue courte, les plumes de différentes couleurs, en majeure partie grises et cendrées ; le bout des ailes noir, la chair rouge et un peu dure. Il avoit de longueur, depuis l'extrémité du bec jusqu'à l'extrémité des pattes, 4 pieds 10 pouces.

« Il différoit de l'outarde par son bec, et n'avoit point comme elle des écailles aux jambes, ni les trous des oreilles aussi ouverts ; il différoit de la grue par sa grosseur, par la couleur de ses pattes, par le fin duvet que couvroient les grandes plumes. Le duvet paroissoit approcher de celui de l'autruche, quoique l'oiseau ne fut pas de cette espèce. »

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres, 17 Novembre. Sir Sidney Smith a mis à la voile de Plymouth, à la tête d'une escadre de cinq vaisseaux de ligne. Sir Sidney touchera à Corck, où il trouvera de nouveaux vaisseaux qui se joindront à son escadre.

M. Silvestre, messager d'état, est parti avant-hier dans la nuit pour Lisbonne, chargé de dépêches pour M. Gambier, et pour le capitaine de la frégate *the Lively*, en station dans le Tage.

L'escadre qui étoit restée en observation dans la Baltique, après le départ général de nos troupes, est rentrée mardi dernier à Yarmouth.

Les derniers 40 vaisseaux de transport revenus de Copenhague, on perdu la plupart des chevaux qu'ils avoient à bord. «

La Gazette de la Cour, du 16, contient une proclamation du roi, par laquelle, en représailles des mesures prises contre l'Angleterre par la France, S.M. ordonne que tous les ports et villes de la France et de ses alliés, ceux des pays ennemis de l'An-

Digitized by Google

gleterre, ainsi que tous les ports et villes des pays qui, sans être en guerre avec l'Angleterre, ont exclu le pavillon anglais, comme aussi toutes les colonies ennemies, sont en état de blocus.

Paris, 1er. *décembre*. Le corps des gendarmes d'ordonnance, venant de Hesse-Cassel, est arrivé à Mayence pour y être dissout, conformément au décret de S. M. l'Empereur. Les officiers de la garde, qui sont venus de Paris pour recevoir et incorporer dans la garde ceux des gendarmes qui voudront y entrer, vont terminer de suite cette opération. La majeure partie de ces jeunes gens paroît disposée à passer dans la garde.

*** La gazette, de Gênes du 21 novembre, contient l'article suivant :

» Mercredi dernier, une action très-vive s'est » engagée, sous nos murs, du coté du levant; » l'ennemi avoit réussi à faire un débarquement » et à s'emparer d'un pont : le son de la générale » et le bruit du canon attirèrent toute la ville sur » les remparts ; une fumée épaisse enveloppoit les » combattans; mais on entendoit très-bien la fusillade » sur la colline d'Albaro, sur le bord de la mer » et dans les environs : un vent léger dispersa la » fumée, et nous vîmes, avec le plus grand intérêt, » toutes les manœuvres des combattans, et, un ins- » tant après, l'ennemi forcé de fuir, entrant dans » l'eau jusqu'à la ceinture, tandis que les nôtres » les poursuivoient la bayonnette dans les reins » et à coups de sabre ; ils firent plusieurs com- » pagnies prisonnières. . .

» C'est, en quelque sorte, un exercice à feu, un » simulacre de bataille digne d'être vu, qu'une ex- » pédition exécutée par une troupe et commandée » par des généraux aussi braves et aussi expérimentés » que ceux que nous avons actuellement. »

Prix des Grains.

	L'Hect.			L'Hect.	
	f.	c.		f.	c.
Blé	»	»	Seigle.	9	50
Grisette blasé.	17	50	Orge	»	»
Grisette. . . .	14	55	Avoine	»	»

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 5 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

Bouvignies, Canton de Marchiennes.

Terres labourables à vendre, en vertu d'autorisation du tribunal civil séant à Valenciennes, en date du 25 octobre 1807.

☞ 1o. 23 ares de terre en labour, au terroir de Bouvignies, tenant d'une part à Aimé Hache, d'autre à Célestin François et au chemin du calvaire.

Et 2o. 25 ares de terre, aussi en labour, au même terroir, tenant d'un sens au jardin de François House, d'autre à celui de Gilles Cattelain, et à Jean-Baptiste Derosnes.

A la requête, 1o. du Sr. Noël Foveaux, tuteur légitime d'Amélie-Thérèse, Pierre-François, Augustine-Rosalie et Auguste Foveaux, enfans mineurs de feue Catherine Hache, en présence du Sr. Antoine Hache, subrogé tuteur desdits mineurs; 2o. Modeste Riquier, en sa qualité de subrogé tuteur à François et Ludivine, enfans mineurs des défunts Eugène-Amélie Riquier, et Marguerite Hache; et 3o. d'André-Joseph Delobelle et ledit Antoine Hache, en leurs qualités de tuteur et subrogé tuteur d'Aimée-Joseph Delobelle, fille mineure dudit André-Joseph Delobelle, et de feue Marie-Françoise Hache, tous cultivateurs, demeurant à Bouvignies et Marchiennes.

On fait savoir, que Samedi prochain, douze Décembre 1807, une heure de relevée, chez le Sr. *Foveaux*, sur la Place à Bouvignies, par-devant Me. *Thery*, notaire impérial, à la résidence de Marchiennes, délégué à cet effet, on procédera à l'adjudication des parties de terre ci-dessus désignées, et ce, conformément aux formes prescrites par le code de procédure, et aux conditions qui seront lors déclarées.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

On fait savoir au public qu'aujourd'hui Samedi, cinq courant, neuf heures du matin, sur la place du marché de cette ville, il sera procédé par M. *Gromez*, huissier, à la vente par

Digitized by Google

autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis sur le Sr. *Claude Demarez*, marchand et propriétaire demeurant à Valenciennes, par procès-verbal du quatre novembre dernier, enregistré le six du même mois, consistant en garde-robbe, secrétaire, bois de lit, tables, chaises, vieux bois, trumeaux, litteries, batterie de cuisine, linge de corps, de lit et de table, cuivre, étain et autres objets mobiliers.

Le tout sera payé argent comptant.

☞ Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ Le Samedi 19 Décembre 1807, à onze heures du matin, en l'étude de Me. *Delerue*, Notaire à Valenciennes, il sera procédé à l'adjudication définitive de 6 hectares, 89 ares, 40 centiares, (30 mencaudées) de terres labourables et prairies, en une pièce, situées à Sebourg. Ce bien occupé par *Jean-Baptiste* et *Albert Remy*, n'a plus que trois ans de bail à courir.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin, rue de Cardon en cette ville, no. 92, ayant une seconde porte cochère, par la rue dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi, 16 décembre 1807, onze heures du matin.

☞ *Jacques-Joseph LAMBERT*, maintenu comme instituteur particulier par arrêté de Mr. le Général Prefet, du 10 Novembre 1807, est autorisé à enseigner la lecture, l'écriture, les principes de la grammaire française, les élémens de la langue latine, les 4 premières règles du calcul, le calcul décimal et le système métrique.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes, donne avis à ses concitoyens que la place d'instituteur primaire à la charge de la ville est vacante, pour le quartier qui comprend la section du nord, relativement à la justice de paix, et qui

est situé au sud-ouest, en commençant à la Braderie à gauche en partant de la place, et allant vers la Citadelle.

Le maire invite les concurrens à profiter du jury qui est ouvert à Douai pour l'examen. Ils pourront prendre connoissance des avantages attachés à cette place au secrétariat de la mairie.

Signé Baroisy, aîné, *maire*.

PROGRAMME

De la Fête de l'Anniversaire du Couronnement de S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie.

En conformité du décret impérial du 19 février 1807, la fête de l'anniversaire du couronnement de notre auguste Empereur, sera célébrée Dimanche 6 de ce mois.

La fête sera annoncée la veille à 5 heures du soir par le son de la cloche et du carillon du beffroi qui se feront entendre de nouveau Dimanche à 7 heures du matin.

Marianne-Philippine *Deboose*, choisie et dotée par le conseil municipal, sera mariée à Jean-Baptiste-Joseph *Frelon*.

Le Dimanche à 9 heures du matin, Monsieur l'Adjoint au Maire ira prendre les futurs époux pour les conduire à la salle des séances de la Mairie où le mariage sera célébré civilement et où la fille recevra, au son de la musique et au bruit d'une salve d'artillerie, la dot qui lui a été assignée.

Le Corps municipal accompagné d'un détachement et de la musique de la garde nationale, conduira ensuite les époux à l'église de Saint-Géry où une grande Messe et un *Te Deum* seront chantés en musique.

La bénédiction nuptiale aura lieu entre la Messe et le *Te Deum*; une nouvelle salve d'artillerie annoncera cette cérémonie.

Après le *Te Deum* les deux époux seront reconduits chez-eux par Monsieur l'Adjoint et une troisième salve d'artillerie indiquera ce départ.

A deux heures il sera donné un spectacle sur la Place, consistant en sauts de tapis, postures, équilibres et danses de caractères.

A quatre heures un Aérostat sera lancé au même endroit.

A cinq heures illumination à l'hôtel de la Mairie.

La Fête sera terminée par un Concert qui commencera à cinq heures et demie au salon de la Comédie.

Digitized by Google

Les habitans sont instamment invités à illuminer la façade de leur maison.

Fait à la Mairie de Valenciennes, le 4 décembre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

ANTIQUITÉS, ÉTYMOLOGIE.

Au Rédacteur.

Je vois toujours avec un nouveau plaisir, Monsieur, les morceaux d'histoire dont est enrichie la feuille du département de Jemmapes : j'ignore quel est l'auteur de ces morceaux ; mais je soupçonne que c'est le même qui a fait des dissertations romanesques sur les Nerviens et sur quelques autres points de l'histoire de la Gaule-Belgique ; le roman qu'il fait, dans la feuille citée, des expéditions de Brennus, me le décèle : même style, même talent pour donner à ce roman, l'intérêt de l'histoire ; même sagacité dans la critique et dans la discussion des faits ; on croiroit que l'auteur raconte sérieusement tout ce qu'il dit, tant il paroît mettre d'ingénuité dans ses récits.

Ce qui m'a frappé surtout dans sa feuille du 2 Décembre, c'est l'étymologie ingénieuse du nom de Valenciennes, qu'il fait venir de *chin* et de *chienne* ; malheureusement il ne nous dit pas de quel langage sont ces mots.

En disant que Valenciennes signifie *Vallée-entourée*, parcequ'elle est entourée par l'Escaut et par la Rhonelle, c'est nous dire que ce nom vient de *Vallis cincta* ; d'où nos anciens wallons ont fait *Vallée cheincte*, et d'où, par la suite on aura fait *Vallenchiennes*, ensuite *Valentiennes*, enfin *Valenciennes* ; mais je ne sache pas que l'on ait jamais dit *chienne* pour *ceinte*, entourée.

Son étymologie de Cambrai n'est pas moins heureuse ; il la dérive des *Cambrures* de l'Escaut ; *se non è vero, bene è trovato* ; malheureusement pour cette étymologie, le mot *Cambrures*, n'est employé que pour les courbures faites du bois que l'on cintre par des procédés artificiels, et vient du latin *cameratus* : on dit bien *cambre* pour chambre, *camara*, d'où le patois de ce pays a retenu *cambe* dans la même signification ; ainsi donc, malgré l'analogie qui se trouve entre *Cambrai* et *cambrures*, nous sommes obligés de renoncer à cette étymologie.

Je connois bien une étymologie de Cambrai qui peut le disputer avec celle de l'auteur des *Fastes belgiques*, et c'est

Digitized by Google

le hazard qui l'a fait découvrir; la voici : un régent dictoit à ses écoliers des phrases françaises qu'ils devoient mettre sur le champ en latin; parmi ces phrases se trouvoit celle-ci : *j'irai à Cambrai acheter un chapeau*; un écolier la rendit ainsi : *ibo ad campum flet ad emendum etc.* il rendoit *Cam* par *campum*, et *bray* ou *braie* (cri de l'âne), par *flet*; parcequ'en patois de ce pays, *braire* signifie *pleurer*. En voilà assez je pense, Monsieur, je craindrois, en en disant davantage, d'abuser de votre patience et de celle de vos lecteurs.

J'ai l'honneur d'être etc.

Par un abonné.

NOUVELLES.

Hambourg, 23 *novembre*. Nous avons reçu hier, par voie extraordinaire, la nouvelle suivante de Riga, en date du 11 novembre :

« Aujourd'hui, à 11 heures du matin l'ordre est arrivé de Saint-Pétersbourg à notre bureau des douanes, de n'accorder à aucun bâtiment, sous quelque pavillon qu'il puisse être, la permission de charger, et de mettre un embargo sur tous ceux qui n'acquitteroient pas les droits de douanes, et ne mettroient pas à la voile dans le terme de quatre jours. On ignore le motif de cette mesure inattendue. Il règne ici un mouvement et une activité extraordinaires pour faire acquitter aux vaisseaux qui veulent mettre en mer les droits qu'ils ont à payer avant leur départ, quand même ils n'auroient que la moitié ou le quart de leur chargement. »

Augsbourg, 24 *novembre*. Les lettres d'Italie assurent que les anglais viennent de déclarer tous les ports de l'état de l'église en état de blocus, et qu'ils traitent hostilement les états et les sujets de sa sainteté.

Elseneur, 12 *novembre*. Depuis le 8 les anglais ont fermé le Sund à tous les bâtimens qui veulent arriver ici. Chaque vaisseau qui passe le détroit est obligé de mettre à l'ancre auprès des chaloupes ennemies stationnées sous le canon d'Helsimbourg.

Digitized by Google

Londres, 17 *novembre*. On mande de New-York, que le capitaine Douga, arrivé en vingt-un jours du Cap, a apporté la nouvelle que le général-président Christophe alloit se mettre en campagne à la tête de 10,000 hommes, pour livrer bataille à Petion.

Un messager du roi est parti hier pour Pétersbourg, avec des dépêches qu'on dit être de la plus haute importance.

Extrait d'une lettre de Gibraltar, du 8 octobre.

« Les communications entre notre garnison et l'Espagne ont été interrompues hier au soir, je ne sais pour quelle raison. On dit ici très-positivement que nous sommes sur le point d'être bombardés par une armée française et espagnole. » (1).

Paris, 2 *décembre*. La légation des États-Unis d'Amérique, résidant à Paris, a reçu la nouvelle que le dey d'Alger vient de rompre subitement avec les États-Unis, par une agression atroce, sans déclaration de guerre, et, pour tout dire, à la manière britannique. On ne peut douter d'après les documens qui accompagnent cette communication, que la rupture ne soit l'ouvrage du ministère anglais. Il a craint la guerre avec les américains, mais il a trouvé le moyen de la leur faire sous le pavillon barbaresque. C'est un succès digne des vainqueurs de Copenhague!

*** C'est à tort que l'on a annoncé que le général Sébastiani avoit quitté Constantinople, et qu'il étoit débarqué à Odessa; ce n'est pas l'ambassadeur lui-même, c'est sa fille qui est débarquée dans ce port russe, et que l'on attend en France incessamment.

(1) Le commerce entre Gibraltar et l'Espagne existoit donc. Si le roi d'Espagne savoit que ses gouverneurs trahissent sa volonté et commercent avec l'Angleterre, quand l'Angleterre envahit ses colonies, surprend ses frégates, égorge ses marins en pleine paix, et fait souffrir tant de maux à ses peuples, S. M. C. ne pourroit qu'en être indignée.

Digitized by Google

*** L'ex-directeur Rewbel est mort le 23 novembre, à Colmar, département du Haut-Rhin.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Copenhague, 13 *novembre*. Parmi le butin illégitime qu'ont fait les anglais dans le Holstein, il se trouvoit seulement 2000 paires de draps de lits pour chaque vaisseaux de ligne, et autant de matelas de crin. Dans les campagnes, ils ont volé une quantité de chevaux, auxquels ils s'empressoient de couper la queue, pour les rendre méconnoissables. Parmi ces infames pillards, se sont surtout distingués ceux que nos paysans appellent les *drôles en jupon*; ce sont les montagnards écossais, qui portent en effet un petit jupon au lieu de culottes. Ces brigands poursuivoient et tuoient les bestiaux et les oies, canards, poules, jusque dans les marres des basses-cours, et souvent les malheureux villageois étoient assommés comme leur bétail. Les officiers anglais qui se disoient trop fiers pour piller comme leurs soldats, donnoient noblement un écu pour ce qui en valoit 15 ou 20.

Le propriétaire d'une maison dans la rue St. Pierre a fait incruster au dessus de sa porte une bombe tombée sur son domicile, pendant le siège, et il y a mis cette inscription : *Engelsk vinskabsmunde*, (*Monument de l'amitié anglaise*). Ces tendres *amis* ont volé dans l'église de la citadelle jusqu'aux crucifix placés sur les autels; les habillemens d'église, les lustres, les tuyaux d'orgues ont été emportés; toujours dans la crainte, probablement, que nous n'en fissions un mauvais usage contre l'Angleterre.

Mimich, 23 *novembre*. LL. MM. le roi, la reine de Bavière, et leur fille la princesse Charlotte, se sont mis ce matin, à huit heures, en route pour Milan. S. A. R. le prince héréditaire étoit déjà parti hier pour la même ville.

Naples, 21 *novembre*. Les Sept-Isles, sont aujourd'hui dans un état formidable de défense. Les anglais ont encore en Sicile 5 à 6000 hommes, dont la

Digitized by Google

plupart sont arrivés d'Alexandrie. Ces troupes commettent toutes sortes d'excès, et le mécontentement des habitans est porté à un tel point, qu'on ne croit pas qu'elles puissent y faire un long séjour.

*** On mande de Lisbonne qu'il y avoit, le 1er. novembre dans le Tage, 8 vaisseaux de ligne portugais et quelques frégates prêts à mettre à la voile, outre 40 à 50 vaisseaux marchands du Brésil, pouvant au besoin servir de frégates.

ETAT CIVIL du 21 au 30 Novembre inclusivement.

NAISSANCES. Garçons 4. = Filles 9.

MARIAGES. Jean-Nicolas Gérault de Montroyal et Désirée-Pélagie Dinaux. Louis-Joseph Tassin et Thérèse-Placidie-Joseph-Guislain Wenkem.

DÉCÈS Charles-Henri Strobel, fusilier au 72e. régiment de ligne, mort sur le champ de bataille près de Heilsberg, le 11 Juin 1807. Damas, dit *Lafleur*, conscrit, 20 ans. Pierre-François-Joseph Desclée, veuf de Marie-Rosalie Dujardin, 45 ans. Gertrude Cagniot, 78 ans, 11 mois. Jean-Baptiste-Joseph Quesniaux, époux de Louise-Adelaïde-Émérence-Joseph Flament. Philippe-Joseph Roulonez, époux de Catherine Dubois, 68 ans. Louis Bourdon, époux de Marie-Joseph Hardy, 44 ans. Gérard Garling, matelot anglais, 62 ans. Marie-Joseph Barbier, veuve de Gilles Fiévet, 80 ans. Jeanne-Antoinette-Joseph Stiévenard, 62 ans. Charles-Désiré-Joseph Douenne, 2 jours. Jean-Philippe Duez, veuf d'Henriette Flament, 52 ans. Jean-François Fillart, 69 ans. Jean-François Plichon, 5 ans, 8 mois. Jean-Baptiste Bourdon, 3 ans. Jules-Joseph Guilmant, 7 mois. Jacques Moreau, veuf de Célestine-Joseph Blocq. 55 ans. Éléonore Claise. Charles-Joseph Danezan, époux de Marie-Michelle Macart, 60 ans. Jacques-Antoine Renyer, veuf de Thérèse Bodard, 71 ans et demi. Pierre-Joseph Créteur, 36 ans. Marie-Angélique-Julie Vallez, 65 ans. Marie-Barbe Leducq, veuve de Jacques Aurray, 78 ans. François Azemberg, 3 ans.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect		*L'Hect.*
Blasé.	17f. 50c.	Seigle.	9f.50c.
Grisaille-Blasé.	16 »	Orge	8 12
Grisaille. . . .	14 25	Avoine	6 84

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 8 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

Belles Maisons à Vendre.

☞ Les Propriétaires exposent en vente au plus offrant et dernier enchérisseur ;

1o. Une maison garnie de boiseries, cheminées de marbre, trumeaux, tapisseries et toute plancheyée, située rue du Puits-Couvert, ci-devant occupée par Mr. Pluchard-Gobeaux, actuellement par Mr. Cunier.

2o. Une petite maison, située rue Askiévrette, tenant à la précédente.

3o. Une maison située sur la grande Place, nommée le Cheval-volant, occupée par Mr. Delmer-Laplace, négociant.

4°. Une maison située rue Entre-deux-Mazeaux, dite rue Cardon, non occupée, tenant à la demeure de Me. Dupire, notaire, et à celle du Sr. Durel-Calipel, négociant.

Les Recours et Adjudication auront lieu en l'étude de Me. *Delerue*, Notaire à Valenciennes, chargé de la vente et de fournir des renseignemens aux amateurs.

De par S. M. l'Empereur et Roi.

☞ On fait savoir au public que demain Mercredi, 9 courant, neuf heures du matin, sur la place du marché de cette ville, il sera procédé par M. *Gromet*, huissier, à la vente par autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis sur le Sr. *Claude Demaret*, marchand et propriétaire demeurant à Valenciennes, par procès-verbal du quatre novembre dernier, enregistré le six du même mois, consistant en garde-robbe, secrétaire, bois de lit, tables, chaises, vieux bois, trumeaux, litteries, batterie de cuisine, linge de corps, de lit et de table, cuivre, étain et autres objets mobiliers.

Le tout sera payé argent comptant.

Digitized by Google

☞ Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnais travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ *A vendre*. Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin, rue de Cardon en cette ville, no. 92, ayant une seconde porte cochère, par la rue dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi, 16 décembre 1807, onze heures du matin.

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

La cour de Justice criminelle du département du nord, dans sa séance du 16 octobre dernier, a condamné à seize ans de fers, à six heures d'exposition et aux frais du procès, Cyr-Henri Delos, âge de dix-neuf ans, sans profession, et Jean-Baptiste Demachelier, âgé de dix-neuf ans, fleuriste artificiel, domicilié à Lille, convaincus de vol d'argenterie et d'argent monnoyé, dans l'intérieur d'une maison habitée, à l'aide d'effraction et d'escalade aux clôtures extérieures de ladite maison, pendant la nuit, par plusieurs personnes. Cet arrêt, maintenu par la cour de cassation le 19 novembre suivant, a été mis à exécution le 4 Décembre présent mois.

NOUVELLES.

Londres, 19 *novembre*. Dans la nuit du 16 au 17, il y a eu une tempête si affreuse, qu'elle a fait périr une quantité immense de bâtimens. Voici déjà les pertes connues :

Le vaisseau danois de 68 canons, the Waldemar; les bâtimens de transport the Shorn, the Jhon and Ann, de Scarborough; the Mary et Whright, de Yarmouth, the Betzy payler Sophia et Conck, et un charbonnier perdu, lui et son équipage. Le transport the Providence; the Hardys, venant d'Ar-

Digitized by Google

changel ; l'Anna-Maria, de Liverpool, l'Isabella et la Mathilda, de Shields, et le Salisbury, bâtiment de transport, pendu avec partie de son équipage et 240 soldats.

On est très-inquiet de 54 bâtimens de transport revenant de Copenhague.

Une lettre arrivée récemment d'Egypte, porte que, sans l'intervention généreuse du consul de France au Caire, les turcs auroient vendu comme esclaves tous nos compatriotes faits prisonniers.

Le Danemark n'ayant pas voulu recevoir nos envoyés, et s'étant prononcé pour la guerre, les ministres ont déclaré que la flotte et les munitions danoises seroient regardées comme prise légale.

Il est impossible de se faire une idée du mal que nous font les corsaires nombreux partis des ports de France pour infester nos côtes. Ils ont causé au commerce des pertes si énormes, que le ministère est enfin convaincu que ses immenses et formidables flottes, n'offrent, pour remédier à ce mal, que des moyens illusoires, et qu'il va s'occuper de prendre, s'il est possible, des mesures plus efficaces.

Copenhague, 17 novembre. On dit que la Suède ferme ses ports aux anglais, et qu'elle a conclu à ce sujet un arrangement avec la France. Ce dernier bruit sur-tout se confirme. On prétend qu'il a été conclu entre les deux puissances un armistice jusqu'au 1er. avril. Ce qui paroît certain, c'est qu'il règne une liaison amicale entre S. M. l'Empereur de Russie et le roi de Suède.

Depuis notre retraite de Copenhague, les danois nous ont déjà pris plus de 30 bâtimens marchands.

La fièvre jaune s'étant de nouveau déclarée dans l'Amérique septentrionale, et plusieurs européens en étant morts, les vaisseaux des Etats-unis sont assujétis à une rigoureuse quarantaine.

Jusqu'ici on n'avoit à-peu-près connu que deux partis dans le parlement, celui du ministère et celui de l'opposition; du moins n'y avoit-il, peu-

Digitized by Google

dant les élections, que les partisans de l'un ou de l'autre de ces deux systêmes, qui intriguassent pour se faire nommer. On signale aujourd'hui quelques hommes qui cherchent à accaparer des voix, et dont les projets sont de former une ligne de démarcation entre les amis et les ennemis du ministère. Le gouvernement redoute beaucoup, dit-on, ces hommes-là, mais, il n'a pas pu empêcher un grand nombre d'élections dans ce genre; et au grand désespoir des ministres, qui n'aiment pas *les neutres*, il y aura un parti de neutralité dans le sein même du parlement.

Hambourg, 24 *novembre*. On assure que la plupart des troupes espagnoles vont nous quitter dans deux ou trois jours.

Il vient d'être établi à Dantzick une commission chargée d'un travail préparatoire à l'introduction du code Napoléon.

Le bruit court que ce code sera établi à Hambourg au 1er. janvier 1808.

Francfort, 23 *novembre*. S. A. R. le grand-duc de Wurtzbourg est arrivé ce matin ici, venant de Paris et retournant dans ses états.

Il a été donné ordre, dans la Basse-Bavière, de tenir prêts plusieurs centaines de chevaux, qui sont destinés à transporter à Munich et Kufstein l'artillerie qui se trouve dans la forteresse de Braunau.

Il se négocie actuellement un traité de commerce entre la cour de Vienne et celle de Bavière.

Augsbourg, 27 *Novembre*. Des lettres de Constantinople, écrites à la fin d'octobre, annoncent que la tranquillité la plus parfaite est rétablie dans cette capitale, depuis que le nouveau sultan a montré de l'énergie et de la rigueur contre les janissaires, qui tremblent maintenant et n'osent plus remuer. Le gouvernement profite de cet état des choses pour hâter l'organisation du nouveau corps européen qu'il va former et qu'il veut opposer aux janissaires.

Digitized by Google

Stuttgard, 25 *novembre*. La gazette de la cour de Vienne, du 21 novembre, contient l'article de Turquie suivant :

» Il est arrivé le 23 octobre, à Constantinople, un courrier de Mehemed-Ali-Pacha, caïmacan en Égypte, il a apporté la capitulation en vertu de laquelle les anglais ont évacué Alexandrie ; tous les prisonniers faits sur eux, au nombre d'environ 2000, leur ont été rendus ; ils ont du restituer, de leur côté, les trois frégates dont ils s'étoient emparés dans la rade d'Alexandrie. »

Paris, 5 *Decembre*. La nouvelle de l'entrée, dans le port de Lisbonne, d'une escadre russe, venant de l'Archipel, se trouve confirmée par la gazette de Madrid, du mardi 24 Novembre.

Valenciennes, 7 *decembre*. Samedi dernier, vers une heure après-midi une femme de Crespin est morte subitement dans la rue ; elle a été suffoquée par une affection polypeuse.

L'anniversaire du couronnement a été célébré hier avec beaucoup de pompe ; depuis long-tems nous n'avions vu une fête aussi brillante.

Le mariage civil de *Marianne-Philippine Debosse* et de *Jean-Baptiste Frelon*, à qui le conseil municipal avoit accordé une dot de 600 francs et 150 francs pour le trousseau, a été célébré au concours d'un peuple immense : quatre membres du conseil municipal ont signé comme témoins à l'acte.

Les jeunes époux furent ensuite conduits en pompe au temple ; M. le sous-préfet qui se trouvoit à cette fête, donna la main à la mariée pour la conduire à l'autel. MM Masclet, sous-préfet ; Perdry, président du tribunal de première instance, Carez aîné, président du tribunal de commerce, et Benoist, aîné, maire de la ville, signèrent comme témoins de cet acte religieux.

Après la cérémonie, les jeunes époux vinrent chez M. le maire où un banquet leur étoit préparé ; M. le sous-préfet et quelques autres fonc-

Digitized by Google

tionnaires y étoient invités; des toasts leur furent portés et on les reconduisit ensuite chez-eux en voiture.

Les sauts et danses de caractère furent vus avec le plus grand plaisir: l'aérostat s'éleva avec la plus grande rapidité et fut conduit par le vent jusqu'au pres de Rombies, distance de six kilomètres, où il fut recueilli par M^r. Ybert, de cette ville.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Augsbourg, 27 *novembre*. Des nouvelles de la Turquie, différentes de celles qui sont contenues dans la gazette de Vienne, annoncent que les serviens font de jour en jour de nouveaux progrès, et que Beker pacha a fait un appel général des turcs, et a envoyé demander des instructions à Constantinople pour s'opposer aux insurgés.

On se plaint beaucoup en Autrich de la difficulté qu'on éprouve pour correspondre avec la Turquie. Les russes ne laissent point passer les négocians qui se rendent à Buckarest, ils ne laissent pas même partir les turcs qui étoient venus avec des passe-ports.

Hambourg, 24 *novembre*. Nous avons reçu, par la Suède, quelques journaux de Londres. On y remarque trois déclarations de guerre publiées le même jour 8 novembre, par le gouvernement britannique; l'une contre le Danemarck, l'autre contre la république des Sept-Isles, et la troisième contre la Toscane.

Lemberg, 11 *novembre*. On remarque que les liaisons les plus intimes continuent à s'établir de plus en plus entre la France et la Russie. On dit qu'il va se former trois armées russes, l'une près de Memel, la seconde près de Bialistock, et la troisième dans les environs de Kaminieck: cette dernière sera de 60,000 hommes.

Des voyageurs qui arrivent de la Russie, disent que l'on recrute fortement dans cet empire; on lève un homme sur 50.

Digitized by Google

Utrecht 1er. *décembre.* La résidence royale est définitivement transportée en cette ville, qui est beaucoup plus centrale que la Haye.

Par traité signé à Paris, le 11 novembre dernier, entre le ministre de S. M. l'Empereur des français et les plénipotentiaires du roi de Hollande, la ville de Flessingue avec son territoire environnant à une distance de 1800 mètres, sont seuls cédés à la France : et pour compensation, le roi de Hollande a la seigneurie de Jeverland, qui lui a été cédée par le traité de Tilsitt par l'empereur de Russie, et l'Ost-Frise, dont il avoit pris possession au commencement de la dernière campagne.

Il paroît que le code Napoléon va être mis en usage dans le royaume de Hollande. S. M., par un décret du 18 de ce mois, a chargé une commission du travail nécessaire pour cette introduction.

Londres, 26 *novembre.* Nous venons enfin de recevoir des nouvelles de Lisbonne, par le paquebot *le Walsingham*, qui a quitté le Tage, le 12 de ce mois. Pendant la nuit précédente, ce bâtiment essaya de communiquer avec la terre, mais le fort Saint-Julien tira sur lui et l'empêcha de remonter le fleuve. Tandis qu'il se tint en dehors des passes, nombre de personnes trouvèrent le moyen de s'échapper de terre, et de se refugier à son bord. Elles sont arrivées avec lui.

Le cutter *le Fox*, parti trois jours après, a laissé à l'embouchure du Tage, prêts à mettre à la voile, sept vaisseaux de ligne portugais, deux frégates et deux bricks de guerre. Une frégate et un bâtiment marchand étaient arrivés du brésil le 11 novembre.

Paris, 7 *décembre.* S. M. l'empereur est attendu à Paris pour le 19 de ce mois.

M. le général Junot est arrivé, le 19 novembre, à Alcantara, sur les frontières du Portugal, d'où S. Exc. a adressé une proclamation aux portugais.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

COUPLETS A Melles. ****

Air. *Le connois-tu, ma chère Éléonore.*

En aimer trois, oui, telle est ma folie,
Comment peut-on choisir entre vous trois :
L'une est si bonne et l'autre si jolie,
La troisième est si digne de mon choix.
En aimer trois, etc.

Entre vous trois l'embarras est extrême,
Heureux celui qui pourroit faire un choix ;
Un plus heureux résoudroit le problème,
En se faisant aimer de toutes trois.
Entre vous trois, etc.

OBJETS.	Prix des grains etc, vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 8 Dece.		Cambr. du 28 Nove.		Lille du 5 Dece.		Douai du 19 Nove.		Péronn du 28 Nove.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, re qual.	17	00	16	40	16	86	0	00	15	06
Idem, 2e. qual.	16	50	14	0	17	16	16	79	14	79
Ide, 3e. qual.	14	37	9	95	16	35	13	82	14	0
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	10	10	75	9	76	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00		90	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	8	40	0	90	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	76	0	00
Avoine. . . .	6	34	5	30	7	12	6	15	5	24
Colzat.	20	00	20	50	21	00	0	00	0	00
Oliette.	23	50	23	50	25	00	0	00	0	00
Lin.	18	00	19	00	21	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	15	00	17	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	50	12	10	11	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat.	70	00	71	50	69	50	68	00	0	00
Oliette.	110	00	100	00	108	00	104	00	0	00
Lin.	88	00	86	00	87	00	85	00	0	00
Cameline.	87	00	86	00	87	00	84	00	0	00
Chanvre.	88	00	91	00	88	00	86	00	0	00
Colzat	12	75	10	00	13	75	11	00	0	00
Oliettes.	10	5	8	00	11	75	8	50	0	00
Lin.	30	00	28	00	32	00	30	00	0	00
Cameline.	11	50	9	00	14	50	8	50	0	00
Chanvre.	13	00	10	00	13	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	63	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	37	0	00	0	00	0	00
Savon noir, 100. k.	0	00	76	00	96	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	0	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	82	00	85	50	0	00	0	00
Idem, à revers.	0	00	0	00	79	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,

Du Jeudi 10 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

☞ Le Samedi 12 Décembre 1807, deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Mabille*, on exposera en location, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront au 1er janvier 1808, un beau moulin à eau, à moudre écorces, situé sur l'Escaut, au faubourg Notre-Dame de Valenciennes, avec tous les ustensiles et harnats travaillans.

Ce moulin, réparé à neuf, est le seul à moudre écorces à Valenciennes.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin, rue de Cardon en cette ville, no. 92, ayant une seconde porte cochère, par la rue dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi, 16 décembre 1807, onze heures du matin.

☞ *A vendre ou à louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'intendance, no. 29. S'adresser à M. *Longlet*, directeur du mont-de-piété, ou à Me. *Lefebvre*, notaire.

PRÉFECTURE.

Le général préfet du Nord, donne avis que le 16 de ce mois, onze heures du matin, il sera procédé dans l'une des salles de la Préfecture, à l'adjudication au rabais de la fourniture des médicamens à faire pour le service du Dépôt des Vénériens et de la maison d'Arrêt de la ville de Lille, pendant l'année 1808. On pourra s'adresser au bureau de police de la Préfecture tous les jours, depuis 3 heures jusqu'à 4, pour avoir des renseignemens.

Digitized by Google

ORDRE DU JOUR.

Au quartier-général de St. Omer, le 24 novembre 1807.

Le général-sénateur **RAMPON**, commandant en chef les gardes nationales des départemens du nord;

Considérant, 1o. que les conseils des légions sédentaires rayent souvent sur les contrôles de la garde nationale des hommes faisant partie de leur contingent d'activité et portés sur les contrôles de départ, sans en prévenir les légions actives dans lesquelles ils doivent être incorporés: que cet oubli a donné lieu à plusieurs jugemens du conseil de guerre permanent contre ces hommes qui ont été regardés comme retardataires;

2o. Que plusieurs jugemens ont été aussi rendus par ledit conseil contre des individus dénoncés comme retardataires, quoique présens au corps:

3o. Qu'il est instant de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces erreurs; arrête:

1. Dans les départemens du Nord et de la Lys, les conseils des légions sédentaires s'assembleront le 10, et dans celui du Pas-de-Calais, le 15 du mois qui précède l'époque du relèvement par moitié, afin d'avoir le tems de prononcer sur les réclamations, d'établir en règle les contrôles de départ et d'en faire les expéditions nécessaires. Ces contrôles une fois arrêtés, il ne pourra plus rien y être changé, et les hommes qui y seront compris seront tenus de marcher provisoirement, sous peine d'être jugés comme retardataires par le conseil de guerre permanent.

2. Dans le cas où MM. les préfets feroient droit à quelques réclamations, en vertu de l'article 14 du décret impérial du 8 vendémiaire an 14, il en sera donné avis au chef de la légion sédentaire, qui fera commander de suite un autre homme à la place du premier et qui donnera, sans délai, connoissance de cette mutation, à M. le général de brigade Ducos, chef de l'état-major général, à St. Omer.

3. Les dépens et tous frais de procédure, pour tout individu qui sera dénoncé et jugé comme retardataire, et qui cependant seroit présent au corps, soit par lui-même ou par son remplaçant, à l'époque de la plainte ou dénonciation, seront supportés par l'adjudant-major de la légion active, ou par le capitaine de la compagnie à laquelle appartient l'individu, selon que ce sera la faute de l'un ou

Digitized by Google

de l'autre, indépendamment de toutes autres peines de discipline qui pourront lui être infligées.

4. Les mêmes dépens et frais de procédure seront supportés par les conseils de légions sédentaires qui auroient laissé subsister, sur les contrôles de départ, les noms de quelques individus par eux rayés du contrôle de la garde nationale, et qui, par cette erreur ou négligence, auroient donné lieu à des jugemens du conseil de guerre permanent contre ces individus.

5. M. le général de brigade, chef de l'état-major fera parvenir de suite une expédition du présent arrêté à chacun de MM. les Préfets des départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Lys, qui en donneront sur le champ connoissance aux sous-prefets et aux chefs des légions sédentaires.

M. le chef de l'état-major en adressera aussi expédition à M. le président du conseil de guerre permanent, et à M. le capitaine rapporteur près ledit conseil.

Signé à l'original, le général-sénateur, commandant en chef,

RAMPON.

Pour copie conforme,

Le général de brigade, chef de l'état-major général, N. DUCOS.

MODES.

Le satin sur le velours uni, ne ressort, comme de coutume, qu'en minces filets; ce sont des filets jaunes sur du noir ou du bleu. Le gros jaune se soutient, mais comme accessoire; quant au jaune pâle, en velours frisé, il est comme le gris, d'un fréquent usage pour les toques entières, les chapeaux et même les capotes.

Il y a non-seulement des velours frisés; mais des rubans-velours frisés, frisés à pois, frisés à tête d'épingle, frisés à mouches, à cannelures, à cannelures et à mouches. On fait avec ces rubans-velours, non pas la capote entière, cela seroit trop cher, mais des ornemens de capote, que l'on combine avec des bandes de satin blanc. On porte avec ces capotes une ceinture du même ruban.

Quand il n'y a que deux plumes sur une toque, elles sont inclinées vers l'œil gauche, et cachent une partie de la joue. Cinq à six plumes courtes se portent droites, par étages, les unes derrière les autres, non pas groupées, comme ci-devant. Quoique les plumes noires ou blanches, soient les plus communes, la mode des plumes de couleur n'est pas passée.

Digitized by Google

NOUVELLES.

New-Yorck, 11 *octobre*. Notre gouvernement a reçu des dépêches de nos agens à Londres. Selon l'opinion du président, la tournure des relations entre les deux états, prend un aspect défavorable.

Hambourg, 24 *novembre*. Le roi de Suède a fait cesser dans ses états les prières publiques qu'on y faisoit pour le succès de ses armes. On en conclut que des dispositions plus amicales envers la France ont enfin succédé à une inimitié désapprouvée par toute la nation suédoise.

Copenhague, 18 *novembre*. Le roi d'Angleterre avoit fait présent à notre prince royal, son neveu, il y a quelques années, d'un fort beau yacht; S. A. R. va le renvoyer à sa majesté britannique avec des matelots anglais auxquels il rend la liberté. Cette noble conduite témoigne quelle différence il y a entre le cœur du prince danois et celui de nos cruels ennemis; elle prouve en même temps à l'univers qu'il ne sauroit plus rien y avoir de commun entre le Danemarck et l'Angleterre, malgré les liens du sang qui unissent les familles royales de ces deux contrées.

Berlin, 24 *novembre*. L'on apprend des frontières de la Russie, que les troupes russes qui ont pris part à la dernière guerre contre les français se retirent dans l'intérieur de l'empire de Russie.

*** Il est arrivé ici, ces jours derniers, plusieurs courriers de Memel. L'un d'eux a apporté à la commission de paix établie ici, au nom du roi de Prusse, l'ordre formel de reprendre de suite les négociations avec M. Daru, intendant général pour les français, et d'exécuter, moyennant quelques modifications, les arrangements qu'il avoit déjà proposés.

Londres, 28 *novembre*. Une députation du commerce, dont la situation est très-alarmante, se rend demain à l'amirauté, à l'effet de conférer avec les

Digitized by Google

membres de cette cour sur les meilleurs moyens de remédier aux inconvéniens qui résultent du blocus des trois royaumes.

Le prince de Stharemberg fait effectivement des préparatifs de départ, et il en attribue la cause à des arrangemens de famille ; mais dans la circonstance actuelle un ambassadeur d'Autriche ne quitteroit point l'Angleterre pour des affaires domestiques, et le motif de ce départ a tout l'air d'une ruse de guerre.

Trois escadres sont en mer, dont la destination étoit jusqu'à ce jour inconnue. On croit aujourd'hui savoir que sir Samuel Hood se dirige sur l'île de Madère, que le but de l'amiral Keate est de prendre, s'il est possible, à bord de son vaisseau amiral, la famille royale de Portugal, et d'emmener la flotte portugaise, et que sir Sidney Smith prend la route de Sicile.

L'opinion des officiers anglais qui sont en Sicile, est que cette île sera sous peu de temps attaquée par les français.

Paris, 7 *novembre*. Le *Correspondant* de Hambourg contient l'article suivant :

« L'Angleterre vient d'adopter un nouveau système de blocus qui doit embrasser tous les ports, depuis Lisbonne jusqu'à Constantinople et Meinel. Aucun vaisseau ne pourra entrer dans les ports de l'Europe, ni en sortir, qu'il aille même en Angleterre ou qu'il en vienne, ou qu'il soit destiné pour la Suède, la Sicile, Malthe et Gibraltar, si ce n'est à ces conditions : les neutres pouvant commercer avec les ports espagnols et français, devront décharger dans leurs propres pays les marchandises ; ils ne pourront se rendre directement dans les pays ennemis ; il faudra qu'ils viennent jeter l'ancre dans les ports de l'Angleterre, où ils déchargeront leurs cargaisons, et paieront le droit qui sera fixé à la prochaine séance du parlement. Alors il leur sera permis de repartir pour les ports ennemis, avec leurs chargemens.

Digitized by Google

» Tous les bâtimens qui ont déjà été chargés effectivement dans les pays neutres, obtiendront la faveur de pouvoir se rendre simplement dans les ports d'Angleterre, où on écrira, au dos de leurs papiers, qu'ils y ont paru, et qu'il leur est permis de continuer leur route pour leur destination. Les droits qui seront établis sur les cafés, sucres, tabacs étrangers, seront assez considérables pour que les anglais soient assurés, de préférence, du débit de leurs marchandises. »

*** On apprend de Grenoble que plusieurs individus de la ridicule secte des *Puristes*, se disant inspirés directement du Saint-Esprit, et qui détournoient les jeunes gens de la conscription, en même temps qu'ils leur escroquoient des sommes d'argent, ont été condamnés, le 27 novembre, par le tribunal de première instance de cette ville, jugeant correctionnellement.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Berlin, 24 *novembre*. Toutes les nouvelles s'accordent à dire que le gouvernement de la Russie travaille de toutes ses forces à l'œuvre de la paix générale, dont dépend l'évacuation complette de ce pays-ci par les troupes françaises.

Londres, 28 *novembre*. Le prince de Galles se trouve à Brighton, occupé de plaisirs et de fêtes. Rien n'indique le moindre rapprochement entre ce prince et le roi son père.

Les journaux ministériels affirment que le bâtiment parlementaire n'a apporté aucune ouverture de paix; qu'il ne s'agissoit que de quelques arrangemens domestiques dans la famille de M. de Stahremberg, ambassadeur d'Autriche.

On a remarqué qu'à la dernière audience donnée par le duc d'Yorck, comme généralissime, il ne s'est trouvé que très-peu de monde, et sur-tout peu d'officiers.

Les paquebots vont et viennent régulièrement entre Lisbonne et Falmouth; ce qui nous fait croire

Digitized by Google

à une secrète intelligence entre notre cour et celle du Portugal.

Un journal dévoué à M. Canning, secrétaire d'état, dit que les nations du continent ne sauront se passer des productions coloniales, particulièrement les militaires français, pour qui le café est un besoin, comme l'est le thé pour les anglais. Mais un autre journal remarque que les soldats français ont bien battu les ennemis dans les pays les plus froids de l'Europe sans prendre de café.

Paris, 8 *décembre*. La Gazette officielle de Madrid, du 27 novembre, annonce, sous la rubrique d'Alcantara, le 20 novembre, que les armées combinées espagnole et française, commandées par les généraux Junot et Caraffa, ont dépassé, le 19, les frontières d'Espagne, et sont entrées sur le territoire portugais.

*** Le journal de l'Ain annonce la guérison d'une femme attaquée d'une hydropisie compliquée, par l'usage d'une décoction de cresson de fontaine et d'oignons blancs.

*** Les boxeurs sont toujours en grande réputation en Angleterre. Nous lisons aujourd'hui dans un journal anglais que le premier boxeur du New-hampshire vient de mourir des suites d'un combat dans lequel il a enfin trouvé son maître. Depuis plus de six mois, il alloit de ville en ville, cherchant des avantures et des périls dignes de sa valeur. Enfin, il rencontra un gros marin qui accepta le défi qu'il lui porta.

Les deux champions se battirent pendant une heure et demie avec un acharnement sans exemple. Tel étoit leur état d'épuisement à la fin du combat, qu'ils ne pouvoient plus se traîner l'un vers l'autre. On les emporta tous deux. Le boxeur a encore vécu pendant quinze jours, mais sans pouvoir remuer un seul de ses membres. Son adversaire étoit à-peu-près dans le même état.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

Le Médecin de bonne foi.

CONTE.

Un amant en danger de perdre sa maîtresse,
Va, dans la douleur qui le presse,
Cherchant partout un savant médecin.
Il rencontra dans son chemin,
Un magicien qui ne les aimoit guère,
Mais possesseur d'un merveilleux secret.
Je tiens, lui dit il, ton affaire.
Avec ce talisman, tu verras, chose claire,
Ce qui fait reconnoître un médecin parfait.
Le pauvre amant, bien satisfait,
Paye et prend le verre admirable
Qui devoit de sa belle indiquer le sauveur.
Grand Dieu, dit-il, quelle vapeur!
Ce médecin est bien coupable,
D'en avoir tant assassiné.
Plus il en voit, plus il est étonné,
Du nombre des esprits qui se presse à [redacted] porte.
Triste et rêveur, sa douleur le transporte,
Auprès d'un médecin qu'à peine on connoissoit.
Il voit une seule ame, Ah! j'ai, dit-il, mon fait.
En ces lieux écartés, qui vous a pu conduire?
Votre nom, vos talens, le besoin, c'est tout dire,
Répond l'amant d'un air discret.
Quoi, mon nom, mes talens! certes, vous voulez rire,
Dit le médecin stupéfait,
On vous trompe, mon camarade:
Arrivé depuis peu, je vous le dis tout net,
Je n'ai traité qu'un seul malade.

CHARADE.

Mon premier n'est qu'un demi-ton;
Mon dernier de l'eau croupissante;
Mon tout une robe traînante,
Pour les hommes d'un certain ton.

Le mot de la Charade du no. 33 est RELACHE.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect.		*L'Hect.*
Blasé.	17f. 50c.	Seigle. . . . ,	»f. »c.
Grisaille-Blasé.	» »	Orge	» »
Grisaille. . . .	14 75	Avoine	» »

Digitized by Google

FEUILLE

DE VALENCIENNES,

Du Samedi 12 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

EXTRAIT.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de la dame *Marie-Augustine Legrand*, épouse de *Jean Baptiste-Joseph Laty*, ci-devant Négociant, demeurant au faubourg Notre-Dame, (lez-Douai), département du Nord, contre son mari, en vertu d'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal Civil, séant à Valenciennes, rendue sur pétition le cinq juin dernier, enregistrée le même jour, par exploit du premier décembre mil huit cent sept, enregistré le même jour.

Maître GRAR, Avocat et Avoué, près ledit Tribunal, demeurant à Valenciennes, place Saint-Jean, no. 33, est constitué pour la demanderesse.

Bon pour Extrait : *Signé* GRAR.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin, rue de Cardon en cette ville, no. 92, ayant une seconde porte cochère, par la rue dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'etude de Me. *Lefebvre*, notaire, le mercredi, 16 décembre 1807 onze heures du matin.

☞ *A vendre ou à louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'Intendance, no. 29. S'adresser à M. *Lenglet*, directeur du mont-de-piété, ou a Me. *Lefebvre* notaire.

☞ Le Sr. *Sébastien Overlet*, prévient ses concitoyens que, par arrêté du général préfet du N.rd, du 10 novembre 1807, il est autorisé à enseigner la lecture, l'écriture, l'ortographe, la langue latine jusqu'en sixième, les quatre premières règles du calcul, le calcul décimal et le système metrique.

Digitized by Google

☞ *A vendre.* Une belle partie de 78 Tilleuls, encore susceptibles d'être taillés sur toutes sortes de formes. Les amateurs pourront s'adresser chez le Sr. *Jacques Gestier*, demeurant à Beuvrages, dans la maison qu'occupoit feu la ve. Leblanc.

PRÉFECTURE.

Lille, le 23 novembre 1807.

Le général de division, Préfet du Nord, membre de la légion d'honneur,

A MM. les Sous-préfets et aux Maires du département.

S. Exc. le ministre d'état, directeur-général des revues et de la conscription militaire, vient de me faire connoître, Messieurs, que l'application des peines prononcées par l'article 4 de la loi du 24 brumaire an 6, contre le recéleur d'un déserteur ou d'un conscrit réfractaire, n'est pas subordonnée à la préexistence d'un jugement qui ait condamné l'individu recélé, comme déserteur ou comme réfractaire.

Ce principe, développé par S. E. le grand-juge, ministre de la justice, est fondé sur ce que, dès l'instant qu'un conscrit est appelé par un acte de l'autorité administrative à faire partie de l'armée, et qu'il élude cet appel par la fuite ou en se tenant caché, il se constitue en état de désobéissance; et qu'un militaire se constitue en état de désertion, dès qu'il abandonne ses drapeaux sans permission, ou qu'il néglige de les rejoindre à l'expiration du congé ou permis qu'il peut avoir obtenu.

Il importe, en conséquence, que vos administrés soient prévenus que, s'ils donnent asile à des conscrits qui ont refusé de rejoindre, ou à des militaires qui ont abandonné leurs corps, ils sont dans le cas d'être poursuivis comme recéleurs, et qu'ils ne peuvent éviter l'application des peines prononcées par la loi du 24 brumaire an 6, qu'en justifiant conformément à l'article 5, qu'ils ont présenté l'individu au maire ou à l'adjoint de leur commune, pour le faire interroger et l'assurer qu'il n'étoit point dans le cas de la désertion ou d'être appelé comme conscrit.

Vous ferez connoître les dispositions de cette lettre au garde-champêtre, qui mentionnera l'époque de cette communication sur son journal.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

Pour le général de division préfet en congé;

Le conseiller de préfecture, E. DESMOUTIER.

Digitized by Google

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes prévient ses Concitoyens, que l'entreprise pour la fourniture des médicamens à la maison d'Arrêt de cette Ville, expire le 1er. Janvier prochain; en conséquence il invite MM. les Pharmaciens qui voudr ient entreprendre cette fourniture, de remettre leur soumission cachetée au secrétariat de la Mairie d'ici au 15 de ce mois.

Signé, BAUDOUT, aîné, *maire*.

NOUVELLES.

Utracht, 3 *décembre*. Le ministre de l'intérieur a annoncé au corps législatif qu'il lui sera présenté dans cette session plusieurs lois relatives au commerce. Une de ces lois sera relative à l'établissement des corps et métiers; une autre aura pour objet la défense d'importer des draps étrangers.

Vienne, 25 *novembre*. C'est hier qu'a eu lieu l'inauguration solennelle du monument érigé à feu l'empereur Joseph II.

Le petit nombre d'anglais qui se trouve en cette capitale demande des passe-ports pour Trieste, dans l'intention de s'y embarquer pour gagner Malthe au plutôt.

Weimar, 26 *novembre*. On prétend ici que l'intendant général français, M. Daru, a reçu ordre de l'empereur des français de faire rebâtir les vingt maisons de Jéna qui devinrent la proie des flammes la veille de la grande victoire remportée par ce monarque.

La légation de Saxe-Gotha ayant déja terminé les affaires qui l'ont appelée à Paris, vient, d'après de nouvelles instructions, de se rendre à Francfort. Nous attendons aussi, sous quelques semaines, la légation extraordinaire que notre gouvernement a envoyée en France.

Copenhague, 20 *novembre*. Les armemens maritimes continuent avec activité. Tous les bois de construction du royaume sont mis en réquisition.

Digitized by Google

On équipe en frégates huit gros bâtimens de la compagnie de l'Inde. On va mettre sur le chantier deux ou trois vaisseaux de ligné.

La quantité d'objets propres à construire et à gréer des vaisseaux, que les anglais ont laissée ici dans leur retraite précipitée, est plus considérable qu'on ne l'avoit cru au premier moment.

Paris, 9 décembre. Le préfet de Lot et Garonne ayant mis sous les yeux de S. Exc. le ministre de l'intérieur, dans les premiers jours du mois de novembre, les titres que Jean Serres, dit Printemps, ancien militaire, âgé de 114 ans, avoit à la bienveillance de S. M. I. et R., l'empereur a ordonné, par décret du 16 du même mois, que la pension de retraite accordée au nommé Jean Serres, âgé de 114 ans, seroit portée à 800 fr., et qu'elle seroit réversible sur la tête de son épouse.

*** Le corsaire *l'Intrépide*, capitaine J. F. Bourgain, a introduit dans le port de Calais, le 26 de ce mois, une prise anglaise, du port de 160 tonneaux, allant de Dublin à Londres.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres, 28 *novembre.* Le procès du général Whitelock ne tardera pas à commencer. L'acte d'accusation est déja dressé. La cour martiale s'assemblera à Chelsea; un des ducs royaux la présidera; et pour ouvrir ses séances, la cour n'attend, dit-on, que le retour du général Gower.

Depuis la prise de Copenhague, dont le port neutre étoit un des canaux les plus considérables par où s'écouloient les produits de nos manufactures, nos marchandises de laine et de coton sont tombées de 25 pour 100.

La tempête dernière, et la neige considérable qui est tombée ensuite, ont causé les plus grands dommages dans les maisons de campagne des environs de Londres. On dit que le comte de Powis a fait, en arbres rares, une perte de plus de 5000 livres sterlings.

Digitized by Google

Valenciennes, 12 *décembre*. L'importance de la pièce que nous offrons à nos abonnés nous fait penser qu'ils ne pourront que nous savoir bon gré du retard apporté dans la distribution d'aujourd'hui. Tout bon français doit apprendre cette nouvelle avec plaisir, et espérer que la mesure que prend l'empereur de Russie aura des résultats avantageux pour l'Europe.

DÉCLARATION.

Plus l'empereur attachoit de prix à l'amitié de S. M. Britannique, plus il a dû voir avec regret que ce monarque s'en éloignoit tout-à-fait.

Deux fois l'empereur a pris les armes dans une cause où l'intérêt le plus direct étoit celui de l'Angleterre. Il a sollicité envain qu'elle coopérât au gré de son propre intérêt; il ne lui demandoit pas de joindre ses troupes aux siennes, il désiroit qu'elle fit une diversion: il s'étonnoit de ce que, dans sa propre cause, elle n'agissoit pas de son côté. Mais, froide spectatrice du sanglant théâtre de la guerre qui s'étoit allumée à son gré, elle envoyoit des troupes attaquer Buenos-Ayres. Une partie de ses armées qui paroissoit destinée à faire une diversion en Italie, quitta finalement la Sicile, où elle s'étoit assemblée. On avoit lieu de croire que c'étoit pour se porter sur les côtes de Naples, l'on apprit qu'elle étoit occupée à essayer de s'approprier l'Egypte.

Mais ce qui toucha sensiblement le cœur de Sa Majesté Impériale, c'étoit de voir que contre la foi et la parole expresse et précise des traités, l'Angleterre tourmentoit sur mer le commerce de ses sujets, et à quelle époque! lorsque le sang des russes se versoit dans les combats glorieux qui retenoient et fixoient contre les armées de Sa Majesté impériale les forces militaires de Sa Majesté l'Empereur des français avec qui l'Angleterre étoit et est encore en guerre!

Lorsque les deux Empereurs firent la paix, Sa Majesté, malgré ses justes griefs contre l'Angleterre ne renonça pas encore à lui rendre service; elle stipula dans le traité même qu'elle se constitueroit médiatrice entre elle et la France; ensuite elle fit l'offre de sa médiation au roi de la Grande-Bretagne; elle le prévint que c'étoit afin de lui obtenir de conditions honorables. Mais le ministère britannique, apparemment fidèle à ce plan qui devoit relâcher et rompre les liens de la Russie et de l'Angleterre, rejetta la médiation.

Digitized by Google

La paix de la Russie avec la France devoit préparer la paix générale ; alors l'Angleterre quitta subitement cette léthargie apparente à laquelle elle s'étoit livrée ; mais ce fut pour jeter dans le Nord de l'Europe de nouveaux brandons qui devoient ralumer et alimenter les feux de la guerre qu'elle ne désiroit pas voir s'éteindre.

Ses flottes, ses troupes parurent sur les côtes du Danemarck, pour y exécuter un acte de violence dont l'histoire, si fertile en exemples, n'en offre pas un seul de pareil.

Une puissance tranquille et modérée qui, par une longue et inaltérable sagesse, avoit obtenu dans le cercle des monarchies une dignité morale, se voit saisie, traitée comme si elle tramoit sourdement des complots, comme si elle méditoit la ruine de l'Angleterre, le tout pour justifier sa totale et prompte spoliation.

L'Empereur blessé en sa dignité, dans l'intérêt de ses peuples, dans ses engagemens avec les cours du nord, par cet acte de violence, commis dans la mer Baltique qui est une mer fermée, dont la tranquillité avoit été depuis long-temps et du sçu du cabinet de St. James, réciproquement garantie par les puissances riveraines, ne dissimula pas son ressentiment à l'Angleterre et la fit avertir qu'il n'y resteroit pas insensible.

Sa Majesté ne prévit pas que lorsque l'Angleterre, ayant usé de ses forces avec succès touchoit au moment d'enlever sa proie, elle feroit un nouvel outrage au Danemarck et que Sa Majesté devoit le partager.

De nouvelles propositions furent faites, les unes plus insidieuses que les autres, qui devoient rattacher à la puissance britannique le Danemarck soumis, dégradé et comme applaudissant à ce qui venoit de lui arriver.

L'Empereur prévit encore moins qu'on lui feroit l'offre de garantir cette soumission et de répondre que cette violence n'auroit aucune suite fâcheuse pour l'Angleterre. Son ambassadeur crut qu'il étoit possible de proposer au ministère de l'empereur que S. M. I. se chargeât de se faire l'apologiste et le soutien de ce qu'elle avoit si hautement blâmé.

L'empereur ne donna à cette démarche du cabinet de St. James d'autre attention que celle qu'elle méritoit, et jugea qu'il étoit tems de mettre des bornes à sa modération.

Le Prince royal de Dannemarck, doué d'un caractère plein d'énergie et de noblesse et ayant reçu de la providence une dignité d'ame analogue à la dignité de son rang, avoit

Digitized by Google

fait avertir l'empereur que, justement outré contre ce qui venoit de se passer à Copenhague, il n'en avoit pas ratifié la convention et la regardoit comme non avenue.

Maintenant il vient de faire instruire S. M. I. de nouvelles propositions qu'on lui a faites et qui irritoient sa résistance au lieu de la calmer, parce qu'elles tendoient à imprimer sur ses actions le cachet de l'avilissement dont elles ne porteront jamais l'empreinte.

L'Empereur touché de la confiance que le Prince Royal plaçoit en lui, ayant considéré ses propres griefs contre l'Angleterre, ayant mûrement examiné les engagemens qu'il avoit avec les puissances du Nord, engagemens pris par l'Impératrice Catherine et par feu S. M. l'Empereur, tous deux de glorieuse mémoire, s'est décidé à les remplir.

S. M. I. rompt toute communication avec l'Angleterre, elle rappelle toute la mission qu'elle y avoit, et ne veut pas conserver près d'elle celle de S. M. britannique. Il n'y aura dorénavant entre les deux pays aucun rapport.

L'Empereur déclare qu'il annulle et pour toujours tout acte conclu précédemment entre la Grande-Bretagne et la Russie, et nommément la Convention faite en 1801, le 5/17 du mois de Juin.

Il proclame de nouveau les principes de la neutralité armée, ce monument de la sagesse de l'Impératrice Catherine, et s'engage à ne jamais déroger à ce système.

Il demande à l'Angleterre de satisfaire completement ses sujets sur toutes leurs justes réclamations de vaisseaux et de marchandises, saisies ou retenues contre la teneur expresse des traités conclus sous son propre règne.

L'Empereur prévient que rien ne sera rétabli entre la Russie et l'Angleterre, que celle-ci n'ait satisfait le Danemarck.

L'Empereur s'attend à ce que Sa Majesté Britannique, au lieu de permettre à ses ministres, comme elle vient de le faire, de répandre de nouveaux germes de la guerre, n'écoutant que sa propre sensibilité, se prêtera à conclure la paix avec Sa Majesté l'Empereur des Français, ce qui étendroit, pour ainsi dire à toute la terre les bienfaits inapréciables de la paix.

Lorsque l'Empereur sera satisfait sur tous les points qui précèdent et nommément sur celui de la paix entre la France et l'Angleterre, sans laquelle aucune partie de l'Europe ne peut pas se promettre une véritable tranquil-

Digitized by Google

lité, Sa Majesté Impériale reprendra alors voontiers, avec la Grande-Bretagne, des relations d'amitié que, dans l'état de juste mécontentement où l'Empereur devoit être, il a peut-être conservé trop long-tems.

Fait à St. Petersbourg, l'an 1807, le 26 octobre.

Extrait du Correspondant de Hambourg.

Epitaphe d'un Ivrogne.

Ci gît qui mourut de la goutte,
Pour avoir par trop bu la goutte.

Bruneau.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 12 Dece.		Cambr. du 28 Nove.		Lille du 9 Dece.		Douai du 5 Dece.		Péronn du 28 Nove.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	00	16	40	16	86	16	34	15	06
Idem, 2e. qual.	16	50	14	70	17	16	16	20	14	79
Idem, 3e. qual.	14	37	9	95	16	35	13	82	14	50
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	10	10	75	10	17	0	00
Idem, 2e. qual	0	00	8	90	0	00	0	00	0	00
Orge.	0	00	8	40	0	00	0	00	7	42
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	96	0	00
Avoine.	6	34	5	30	7	12	6	15	5	24
Colzat.	20	00	20	50	21	00	0	00	0	00
Oliette.	23	50	23	50	25	00	0	00	0	00
Lin.	18	00	19	00	21	00	0	00	0	00
Cameline. . . .	15	00	17	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	10	50	12	10	11	00	0	00	0	00
Tourteaux Huile de Colzat. . .	72	00	71	50	71	00	68	00	0	00
Tourteaux Huile de Oliette. . .	108	00	100	00	106	50	104	00	0	00
Tourteaux Huile de Lin. . . .	86	00	86	00	86	00	85	00	0	00
Tourteaux Huile de Cameline.	87	00	86	00	86	50	84	00	0	00
Tourteaux Huile de Chanvre.	89	00	91	00	88	50	86	00	0	00
Colzat . . .	13	75	10	00	13	75	11	00	0	00
Oliettes. . .	10	75	8	00	11	75	8	50	0	00
Lin.	30	50	28	00	32	50	30	00	0	00
Cameline. .	11	50	9	00	14	50	8	50	0	00
Chanvre. . .	12	00	10	00	13	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	96	00	96	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	36	00	0	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	82	00	87	00	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	0	00	81	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 15 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

Valenciennes et Faubourg Notre-Dame.

Maisons Patrimoniales à Vendre.

☞ On fait savoir qu'en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Valenciennes, en date du dix-sept Octobre dernier, enregistré le même jour, confirmant et rectifiant ceux du trois Juillet mil huit cent-sept, enregistré le onze dito et dix-neuf Septembre dernier, enregistré le premier Octobre suivant:

Et à la requête de Mrs. *Laurent* et *Léonard Dabencourt* frères, propriétaires, et Mr. *Duhuin*, greffier du tribunal de commerce, demeurant tous à Valenciennes, ce dernier tuteur de *Désiré Dabencourt*, fils mineur de feu *Nicolas-Louis* et *Thérèse Lemaire*, orphelin demeurant aux hospices de Valenciennes.

Il sera procédé devant Me. *Carpentier*, Notaire rue de la Viéwarde, n°. 30, à Valenciennes, commis à cet effet par ledit tribunal, à la vente et adjudication par licitation au plus offrant et dernier enchérisseur:

1°. D'une maison située à Valenciennes, rue de la Nouvelle Hollande, no. 14, tenant d'un côté à Mr. Caffeau, de l'autre à Mr. Wallerant et par-derrière à Mr. Deruesne-Fontaine.

2°. Et de deux autres maisons joignant ensemble, situées au Faubourg Notre-Dame de Valenciennes, place aux Agaches, n°. 161 et 62, tenant d'un côté au Sieur Lahouste, de l'autre au Sieur Monneuse et par-derrière au Sieur Constan; l'une occupée par la Ve. Leleu et l'autre par le Sieur Pamart.

L'Adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude dudit notaire, le premier décembre courant, suivant procès-verbal dudit jour, enregistré le neuf, ne s'étant présenté personne pour mettre à prix lesdites maisons ni pour enchérir au-dessus des estimations qui se montent, savoir: celle située à Valenciennes, à la somme de 7979 francs et celles du Faubourg, à 2990 francs.

Digitized by Google

L'Adjudication définitive, s'il y a offre au-dessus des susdites estimations, aura lieu en l'étude dudit Notaire *Carpentier*, le jeudi quatorze Janvier 1808, deux heures de l'après-midi.

Entretems les amateurs pourront prendre connoissance du cahier des charges et conditions de ladite vente chez ledit Notaire.

Extrait d'une demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de Dame *Magdelaine-Marguerite-Pélagie Depareis*, épouse du Sieur *François Miraucourt*, ex-garde-Magasin des vivres-pain à Douai, demeurant en cette dite ville, contre ledit Sieur *François Miraucourt*, en vertu d'ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil séant à Valenciennes, en date du sept décembre courant, enregistrée le lendemain et signifiée audit *Miraucourt*, par exploit d'ajournement du onze dudit mois, enregistré le même jour.

Me. GIRARD, Avocat-Avoué, demeurant à Valenciennes, rue des Tanneurs, no. 12, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Pour Extrait certifié conforme à ceux délivrés aux fonctionnaires publics dénommés aux articles 866 et 867 du code de procédure civile. GIRARD.

Biens Patrimoniaux à vendre en l'étude de Me. Héniau.

☞. *Valenciennes.* Une maison avec cour et jardin, occupée par M. Seigneuret, en la rue d'Hecq.

St. Vaast-la-haut. 45 ares, 96 centiares (2 mencaudées) de terre à labour.

Hasnon. 50 ares, 30 centiares (demi-bonnier) de prairie.

Bermerain. Un hectare, 19 ares, 51 centiares (4 mencaudées) de terre.

Villerspol. 5 mencaudées de terre à labour.

Aniche. 7 rasières, une coupe environ de terre à labour.

Plusieurs rentes perpétuelles dont une entre autres, de 600 francs et les autres de 50, 61, 24 et 12, toutes remboursables au denier vingt.

La vente de ces objets se fera sur recours public, pour l'ajudication définitive, s'il y a offres suffisantes, le Jeudi, 17 décembre 1807, à dix heures du matin, en l'étude dudit Notaire Héniau, chargé de ladite vente.

☞ *A vendre.* Une maison et autres bâtimens à usage de ferme, avec un grand jardin, rue de Cardon en cette ville,

Digitized by Google

no. 92, ayant une seconde porte cochère, par la rue dite des Augustins, dont l'adjudication aura lieu en l'étude de M. *Lefebvre*, notaire, le mercredi, 16 décembre 1807, onze heures du matin.

☞ *A vendre ou à louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'intendance, no. 29. S'adresser à M. *Lenglet*, directeur du mont-de-piété, ou à M *Lefebvre*, notaire.

☞ *A louer.* Une jolie maison meublée, consistant en salle d'entrée, salle à manger, salon, cuisine, jolie cour, et quatre chambres hautes, caves, etc. située en cette ville, rue de la Barre, près de la porte Cambray à Valenciennes; occupée par la Ve. *Bouchené*. S'adresser au Notaire *Mabille*.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Le Maire de la ville de Valenciennes donne avis aux habitans de cette ville que le colonel du 44e. régiment l'a prévenu qu'il n'écouteroit aucune plainte de la part de ceux qui auroient des réclamations à faire pour des crédits qu'ils accorderoient aux militaires qu'il commande.

En conséquence le maire invite ses concitoyens à ne vendre qu'au comptant à la troupe, s'ils ne veulent s'exposer aux désagrémens que le crédit qu'ils accorderoient pourroit leur occasionner.

COLLÈGE DE VALENCIENNES.

Composition du mois de Novembre.

CLASSE DE BELLES-LETTRES.

Amplification française. 1er. Delsart, 2e. Lefebvre.

Versification latine. 1er. Villette, 2es. Delsart et Lefebvre.

2e. *classe.* 1er. Duez, 2e. Pilette.

3e. *classe.* 1ers. Devaux et Pesier, 2e. Raviart.

4e. *classe.* 1er. Vanderhaeghe, aîné, 2es. Hyppolite Scribe et Geoffroi.

5e. *classe.* 1er. Ponsart, 2e. Delhaynin.

6e. *classe.* 1er. Durif, 2e. Rigault.

MATHÉMATIQUES.

3e. *classe, Géométrie.* 1er. Delsart, 2e. Gravis.

4e. *classe.* 1er. Cuvier, 2es. Devaux *minor* et Messino.

5e. *classe.* 1er. Maignen, 2e Cuvelier.

6e. *classe.* 1er. Denoyelles, 2e. Hyppolite Scribe.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Copenhague, 26 *novembre*. On apprend aujourd'hui qu'un courier français, arrivé dernièrement de Kiel, a apporté le traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre la France et le Danemarck. M. le capitaine Guillaumot, arrivé en même temps de Paris à Kiel, a dû en repartir avec la ratification de ce traité, qui, d'après ce qu'on assure, sera publié d'ici a quelques jours.

La petite frégate qui a été renvoyée au roi d'Angleterre a été munie de passe-ports en langues danoise, française et anglaise. Voici la teneur du passe-port français :

« Les députés du département de la marine et du commissariat de S. M. le roi de Danemarck et de Norwège, *etc.* à Copenhague, font savoir : Qu'il a été permis au capitaine anglais, Guillaume Paterson, chargé de conduire d'ici une frégate de construction anglaise, pour la remettre en Angleterre entre les mains de l'amirauté royale anglaise, de sortir de la barrière auprès de la douane, pour ensuite partir de la rade de Copenhague, mais sans y retourner, dans ladite frégate, dont l'équipage est composé d'un pilote et de seize matelots, tous prisonniers de guerre anglais mis en liberté, conformément à la liste audit capitaine remise.

» Requérant tous ceux qu'il appartiendra, de laisser, tant le capitaine chargé de la conduite de cette frégate, que son dit équipage, sortir du port et poursuivre sa route en mer, sans aucun obstacle et molestation.

» Au département de la marine et du commissariat, le 21 de novembre, 1807. »

Signé, *Knaht*, *Bille*, *Grove*, *N. Perbol.*

Il est bon d'observer que cette frégate n'est propre à aucun service de guerre ; elle n'étoit employée qu'à des voyages de plaisir.

Hambourg, 2 *décembre*. Les troupes danoises disponibles continuent à passer successivement dans

Digitized by Google

les îles, et particulièrement en Séeland. On assure hautement en Danemarck qu'une réconciliation entière entre la France et la Suède est sur le point de s'effectuer; cependant on ne sait point encore d'une manière certaine sur quels fondemens cette supposition est établie.

Londres, 1er. *décembre.* Les conférences sont très-suivies entre M. Canning et les ambassadeurs de Russie et d'Autriche. Jamais l'Angleterre ne s'est trouvée dans une crise plus effrayante; le commerce est dans une stagnation absolue; les plaintes s'élèvent de toutes parts contre les ministres. On croit qu'ils vont enfin accepter la médiation de la Russie, seul moyen de mettre un terme à nos maux, en amenant une prompte paix.

Un vaisseau américain qui a été rencontré le 22 septembre dernier par un brick anglais, auprès de l'île de Saint-Thomas, dans les Indes occidentales, a reçu du brick anglais la nouvelle que cette île danoise et les autres îles de la même puissance, étoient bloquées par nos vaisseaux.

*** On écrit de Hambourg, 1er décembre: L'académie de Rostock possède une bulle que le pape Martin V lui accorda en 1417, et par laquelle sa sainteté l'autorisoit à se transporter, en temps de guerre et de peste, partout où bon lui sembleroit, sans perdre ses privilèges ni ses revenus, et, en outre, la faculté de retourner à Rostock quand le danger seroit passé. Cette bulle est contre-signée *Jaques de Bonaparte*. Aucun officier français ne visite l'université de Rostock sans se faire montrer cette pièce historique.

*** Les journaux anglais sont remplis d'épigrammes contre l'amiral Gambier et le lord Cathcart, commandans de l'expédition de Copenhague. Les caricatures pleuvent sur eux; on les y peint se battant contre des gens endormis, et remportant la victoire les mains dans leurs poches. On a publié une ode en commémoration de leur triomphe intitulée *les Grands Hommes de Lilliput.*

Digitized by Google

Valenciennes, le 14 décembre. Il est arrivé à Anvers et au Sas-de-Gand, depuis le 15 novembre jusqu'au 3 décembre, plusieurs navires chargés de sucre, café, poivre, amandes, orge perlé, coton en laine, cacao, indigo, riz, azur, morues, etc.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres, le 1er décembre. A la bourse, au café de Lloyds, et dans toutes les sociétés de Londres, quand on veut parler d'un manque de délicatesse ou de mauvaise foi, d'une action honteuse en un mot, on dit généralement: *c'est infâme comme l'expédition de Copenhague.*

La flotte russe arrivée dans le Tage inspire ici de très-vives inquiétudes. On en conçoit aussi des armemens qui se font en Russie.

La flotte russe qui est dans le port de Cronstadt consistoit, le 2 novembre, en 16 vaisseaux de ligne; et 125 chaloupes canonnières descendoient, le 24 octobre, la Neva, pour se joindre à cette flotte. La garnison de Cronstadt a été portée à 8 mille hommes.

Petersbourg, 11 novembre. L'ordre a été donné dans tous les ports russes de mettre sur le champ sous l'embargo tous les vaisseaux et propriétés des anglais. Hier on a mis le scellé sur tous les magasins qu'ils ont à Petersbourg. Cette mesure a produit une très-grande sensation à la banque, qui n'a jamais été aussi vivante que ces deux derniers jours. Le cours sur Hambourg est à 18 sch de banque.

Altona, 5 décembre. On a reçu avec la dernière poste de Danemarck, par la voie d'Elseneur, la nouvelle de Christiansand, que l'on a amené tout récemment seize prises anglaises dans différens ports de la Norwege, dont un cutter ayant à bord quatre tonneaux d'argent. Le corsaire *Tordenskiold* a en outre amené à Bergen une riche prise anglaise; et deux chaloupes cannonières danoises sont arri-

Digitized by Google

vées heureusement, l'une à Aellesund, et l'autre à Liste en Norwège.

Du reste, il ne se passe pas de jour que l'on n'amène des prises anglaises tant ici qu'à Elseneur, que les corsaires danois font en vue des vaisseaux de guerre ennemis, dont il n'y en a plus que six ou huit dans nos parages, y compris un vaisseau de ligne.

Le roi de Suède fait raser les fortifications de Gothembourg. Les ouvriers sont déjà employés à cette démolition.

Paris, 13 *decembre*. On apprend de Bruxelles, que le 8 de ce mois, un officier-général russe du plus haut rang, est passé par cette ville, venant de la Russie et se rendant à Paris, il gardoit le plus grand *incognito*.

ETAT CIVIL du 1er. au 10 Décembre inclusivement.

Naissances. Garçons 7. = Filles 8.

Mariages. Abraham-Auguste-Joseph Chauwin et Louise-Caroline Moreau. Charles-Joseph Bourguin et Marie-Henriette-Joseph Dervaux. Alexandre-Joseph Setan et Angélique-Joseph Fiévez. Jean-Pierre-Joseph Willlain et Ursule-Joseph Thierry.

Mariage célébré le jour de l'anniversaire du couronnement de S. M. l'Empereur des Français.

Jean-Baptiste-Joseph Frelon, militaire retiré du 94e. régiment d'infanterie de ligne, et Marie-Anne Philippine Debosse.

Décès. Pierre-Joseph Maillot, époux de Jeanne-Joseph Busin, 69 ans. Sophie Bécourt, 22 mois. Nicolas Pamart, époux de Prudence Pollet, 85 ans. Élisa-Scholastique-Augustine Démon, 2 mois. Jeanne Quentin, veuve de Germain Gérard, 54 ans. Marie-Joseph Drangville, veuve de Jean-François-Joseph Raout, 68 ans. Charles-Henri O Caroll, 17 ans. Marie-Anne Opersance, 18 mois. Véronique Bourgeois, veuve de Nicolas Noirbenne, 48 ans. Virginie-Joseph Redel, 13 mois. Catherine-Joseph Dubois, veuve de Philippe-Joseph Boulonnay, 65 ans. Marie-Anne-Joseph-Rosalie Bury, veuve de Michel-Joseph Lemaire, 69 ans. Charles-Louis Delhaye, époux de Magdelaine Cocquelet, 76 ans. Adèle-Victor Patigny, 4 ans. François-Étienne Bétremieux, 19 mois. Anne-Marie-Louise Dufour, épouse de Philippe Lévecque, 63 ans. Ursule-Joseph Marcant, 11 mois. Chrystophe Redel, époux

Digitized by Google

de Louise-Bernardine Clément, 44 ans. Jean-François-Joseph-Félix Grenet, époux de Marie-Catherine Wuillioe, 49 ans. Françoise Cambier, veuve de Jean-Toussaint Dumont, 58 ans. Un enfant mort-né.

SPECTACLES.

Les artistes dramatiques et lyriques, sous la direction du Sr. *Dupré-Nyon*, donneront demain mercredi 16 décembre, une représentation de PIERRE LE GRAND, EMPEREUR DE RUSSIE, opéra en 3 actes. Cette pièce sera suivie de l'AVIS AU PUBLIC, OU LE PHYSIONOMISTE EN DÉFAUT, opéra en 2 actes.

Prix des grains etc., vendus dans les marchés de

OBJETS.	Valenc. du 15 Déce		Cambr. du 10 Déce.		Lille du 12 Déce.		Douai du 5 Déce.		Péronn. du 28 Nove.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	50	16	20	16	86	16	34	15	06
Idem, 2e. qual.	17	37	14	00	17	16	16	20	14	79
Idem, 3e. qual.	14	37	11	60	16	33	13	82	14	50
Seigle, 1re. qual.	9	25	9	75	10	75	10	17	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	30	0	00	0	00	0	00
Orge.	9	00	8	30	0	00	0	00	7	40
Escourgeons. . .	0	00	0	00	0	00	9	96	0	00
Avoine.	6	10	5	30	7	12	6	15	5	24
Colzat.	20	00	20	50	21	00	0	00	0	00
Oliette.	23	50	24	54	25	00	0	00	0	00
Lin.	18	00	21	00	21	00	0	00	0	00
Cameline.	15	00	17	00	17	00	0	00	0	00
Chanvre.	10	50	11	50	11	00	0	00	0	00
Colzat. . .	72	00	69	25	71	50	68	00	0	00
Oliette. . .	109	00	107	50	107	50	104	00	0	00
Lin.	86	00	87	00	86	00	85	00	0	00
Cameline. .	87	00	87	00	86	50	84	00	0	00
Chanvre. . .	89	00	87	00	88	50	85	00	0	00
Colzat. . .	11	75	13	50	13	75	11	00	0	00
Oliettes. . .	10	75	11	75	11	75	8	50	0	00
Lin.	30	50	32	50	32	50	30	00	0	00
Cameline. .	11	50	12	50	12	50	8	50	0	00
Chanvre. . .	12	00	13	00	13	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	0	00	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	76	00	96	00	0	00	0	00
Id. blanc, l'hect.	0	00	36	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	82	00	87	50	0	00	0	00
Idem, à reverb.	0	00	80	00	81	50	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 17 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

EXTRAIT.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de la dame *Marie-Augustine Legrain*, épouse de *Jean-Baptiste-Joseph Laty*, ci-devant Négociant, demeurant au faubourg Notre-Dame, (lez-Douai), département du Nord, contre son mari, en vertu d'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal Civil, séant à Valenciennes, rendue sur pétition le cinq juin dernier, enregistrée le même jour, par exploit du premier décembre mil huit cent sept, enregistré le même jour.

Maître GRAR, Avocat et Avoué, près ledit Tribunal, demeurant à Valenciennes, place Saint-Jean, no. 33, est constitué pour la demanderesse.

Bon pour Extrait : *Signé* GRAR.

☞ CAMBRAI. *Belle et spacieuse Maison de Campagne, à un quart de lieue de la ville, entre les portes de Saint-Sépulcre et de Cantimpré, et entre l'Escaut et le nouveau Canal de Cambrai à Saint-Quentin, à Vendre pour en jouir de suite.*

Cette propriété, formant un clos bien fermé, se compose,

1o. D'un grand et beau bâtiment neuf, à deux étages, construit à la moderne, couvert en ardoises, maison de jardinier, basse-cour avec grande porte, écuries, remises et granges: le tout érigé sur sept hectares, neuf ares, vingt centiares, (vingt mencaudées).

2o. Desdites vingt mencaudées, tant en labour qu'en jardins et étangs biens empoissonnés.

Il y a 11 à 1200 arbres fruitiers des meilleurs espèces et en plein rapport; 300 bois-blancs, aux trois quarts de leur croissance, et une pépinière de bois-blancs, ormes, frênes et tilleuls: outre cela les digues sont garnies de basse-futaye en coupe.

Digitized by Google

Dans le jardin, une superbe fontaine de la meilleure eau est si abondante qu'elle fournit à volonté tous les étangs, quoique considérables, les connoisseurs jugent cette eau propre, sous tous les rapports, aux blanchisseries de toilettes et aux manufactures de fil et coton : on peut même y établir un moulin et autres usines telles que salines et savonneries.

La proximité de la ville, de l'Escaut et du canal, la facilité des eaux, l'étendue du local, les plantations et la beauté du site, tout en fait un bien précieux au rentier et au spéculateur, d'autant plus qu'on garantit un chemin pour y entrer avec voiture.

Les amateurs pourront s'adresser à M. *Leroy*, notaire, ou à M. *Guéry*, marchand de bois, Place au Bois, à Cambrai.

Cambrai, le premier Décembre 1807. *Leroy*, notaire.

☞ Le lundi 28 décembre 1807, dix heures du matin, il sera procédé par le notaire *Mabille*, à la vente au plus offrant et dernier encherisseur, de diverses portions de Rasse, dans le *Bois des Hayes*, à Querénaing.

Aux charges, clauses et conditions qui seront déclarées sur les lieux au moment de la vente.

☞ *A vendre ou à louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci devant de l'intendance, no. 29. S'adresser à M. *Lenglet*, directeur du mont-de-piété, ou à M. *Lefebure*, notaire.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Prisée des Grains. — An 180-.

Le Maire de Valenciennes considérant qu'il est d'usage de s'assurer chaque année du prix des grains vendus à la halle de cette ville, pour fixer le taux des fermages et mettre les cultivateurs en état de remplir les obligations qu'ils ont contractées envers les propriétaires, s'est fait représenter les prix des grains vendus depuis le 15 novembre jusqu'au 15 décembre inclusivement, époque consacrée depuis longtems pour faire cette prisée.

Il est résulté des calculs faits, que les prix moyens sont ceux ci-après; Savoir :

	fr.	c.	liv.	s.
L'hectolitre de Froment.	14	84	15	»
Le sac de deux mencauds. . . .	15	22	15	8
L'hectolitre de Seigle.	9	32	9	8
Le sac de deux mencauds. . . .	9	56	9	13

Digitized by Google

L'hectolitre d'Orge.	8 71	8 16
Le sac.	8 93	9 »
L'hectolitre d'Avoine.	6 33	6 8
Le sac de trois mencauds. . . .	9 74	9 17
Nota. Le prix du chapon. . . .	1 50	

En conséquence, le maire arrête que le prix moyen desdites denrées ainsi réglé sera consigné dans le registre de la Mairie, et la présente fixation sera imprimée et communiquée aux Citoyens qui la désireront.

Fait à la Mairie de Valenciennes, le 16 décembre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

NOUVELLES.

Utrecht, 7 *décembre*. Les dernières tempêtes qu'on a ressenties dans la mer du Nord y ont occasionné un grand nombre d'accidens. Une partie des bâtimens anglais, revenant de Copenhague, a été assaillie par les vents déchaînés, et beaucoup ont péri, soit en pleine mer ou sur les côtes d'Angleterre; la plupart de ces bâtimens avoient à bord des troupes, des armes, des munitions de guerre et de l'artillerie; tout cela a été englouti par la mer. On ne connoît pas encore l'étendue des pertes que l'ennemi a éprouvées dans cette occasion; mais, d'après toutes les nouvelles de mer, il paroît que ces désastres sont considérables. D'un autre côté, les bâtimens marchands de différentes nations ont également fait naufrage; quelques-uns même sont venus se briser sur les côtes de la Hollande.

Vienne, 28 *novembre*. Czerni-Georges ayant fait assurer que le commerce entre Constantinople et Vienne seroit protégé par lui, nous attendons de très-considérables transports de coton du Levant et de Macédoine. Déjà les prix de cette marchandise, qui avoient haussé sensiblement, recommencent à baisser.

Francfort, 5 *décembre*. Suivant des lettres de Trieste, le nombre des troupes autrichiennes dans cette contrée augmente de jour en jour; elle

Digitized by Google

sont destinées à former un cordon le long des côtes. Le gouverneur de Trieste a reçu des instructions à ce sujet, qu'il a communiquées aussitôt aux officiers supérieurs. Il n'y a plus de doute que les ports autrichiens de la mer Adriatique ne soient bientôt entièrement fermés aux anglais. L'importation des marchandises anglaises sera prohibée de la manière la plus sévère.

Hambourg, 5 *décembre*. Plusieurs lettres de Suède annoncent que les anglais, avant de se retirer du Sund ont demandé au roi de Suède la permission de cantonner les troupes dans la Scanie, en payant de gros subsides. Le monarque suédois a répondu que sa propre armée n'étant pas sur le pied de guerre, il ne pouvoit pas, par égard pour l'indépendance de ses états, y admettre des troupes étrangères.

Copenhague, 28 *novembre*. Les danois donnent les plus grandes preuves de dévouement à leur roi, au prince royal et à la patrie. Les propriétaires des forêts s'empressent d'offrir leurs plus beaux arbres pour la construction de bâtimens de guerre; plusieurs en font construire à leurs propres frais, d'autres vont porter leur argenterie à la monnoie; enfin, tous rivalisent de zèle et de patriotisme.

Londres, 1er. *décembre*. La dernière déclaration du roi, relative au commerce que les neutres font avec la France et ses alliés, a déjà reçu son exécution. Nos croisières ont arrêté plusieurs bâtimens américains qui se rendoient en France, et les ont envoyés en Angleterre.

Douvres, 16 *novembre*. Hier soir à sept heures, un des nombreux corsaires français qui depuis quelque temps infestent nos parages, est venu jusque dans la rade, où il s'est emparé d'un navire à deux mats qu'il a emmené. Quelques personnes qui se trouvoient à l'extrémité du mole ont été témoins de cette capture; mais il n'y avoit dans le voisinage aucun bâtiment armé. La batterie de Towsheed a tiré

Digitized by Google

sans succès sur le corsaire. Les chaloupes de fencibles marins n'ont pu se mettre à sa poursuite, parce que la mer étoit basse. On croit cependant que le brick enlevé peut avoir été repris par un de nos croiseurs avant son arrivée sur la côte de France.

Paris, 14 *décembre*. Des lettres du premier corps d'observation de la Gironde, commandé par le général Junot, annoncent que le prince régent de Portugal, aussitôt qu'il fut informé de l'arrivée des troupes françaises à Abrantes, prit la résolution de se retirer au Brésil. Il a en effet mis à la voile le 29 novembre. Le général Junot est entré le 30 à Lisbonne. Il a été très-bien accueilli par les habitans de cette capitale. La confiance dans les français étoit telle, que les boutiques n'ont point été fermées, et que les affaires n'ont pas été interrompues un seul instant.

*** Une femme du canton de Bois, département de la Mayenne, nommée Anne Tessier, avoit un de ses enfans malade et impotent; peut-être étoit-il affligé d'une paralysie locale. Anne Tessier ayant épuisé les recettes des bonnes femmes du canton, sans obtenir la guérison de son fils, s'est imaginé qu'il étoit ensorcelé, puisque son mal résistoit à toute la médecine du pays. Une fois convaincue du fait, il ne falloit plus que découvrir l'ensorceleur; et tout aussi heureuse dans ses conjectures sur ce point que sur le précédent, elle déclare que le sorcier ne peut être autre qu'un pauvre mendiant nommé François Pelet, qui recevoit habituellement à sa porte quelques charités. Frappée de cette folle idée, la veuve Horreau attire ce pauvre chez elle. Ce fut le 21 novembre; là elle le traduit à un tribunal de famille aussi expert qu'elle, et qui déclare au malheureux qu'il est sorcier, que c'est lui qui a donné un sort à l'enfant, et qu'il faut qu'il le lève ou qu'il va être chauffé dans le four. Pelet répond qu'il n'est point sorcier; il en atteste sa besace et sa misère; vains argumens. Le four

Digitized by Google

est allumé ; on expose le malheureux dans la fourna... les pieds les premiers Ni les cris affreux de la victime de ce nouveau genre de question, ni même le spectacle de l'action du feu qui le dévoroit, et qui devoit prouver aux bourreaux, ainsi que cela étoit clair pour le patient, qu'il n'y avoit à personne de sorcier, ne purent vaincre l'obstination des uns à lui attribuer et de l'autre à refuser ce funeste titre.

Enfin, Pelet échappa à ce supplice plusieurs fois recommencé ; il a encore la force d'aller faire sa déclaration à l'autorité, et meurt peu de tems après.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Riga, *14 novembre*. On a exécuté ce matin l'ordre envoyé de Pétersbourg, de mettre un embargo sur tous les bâtimens et propriétés des anglais Il ne s'est trouvé ici que deux vaisseaux de cette nation ; les autres avoient profité hier d'un bon vent pour se rendre dans la Baltique. Il y a lieu de croire que plusieurs de ces bâtimens tomberont au pouvoir des danois, à leur passage dans le Sund.

Paris, *15 décembre*. Une lettre de Lisbonne, que nous recevons à l'instant, nous apprend que le général Delaborde, commandant la première division de l'armée de la Gironde, est nommé commandant supérieur de la ville de Lisbonne et de toutes les troupes françaises et portugaises qui s'y trouvent.

Le prince du Brésil est parti le 25 à sept heures du matin, suivi des principales familles du Portugal, emportant avec lui ses trésors, emmenant huit vaisseaux de ligne et deux frégates qui se trouvoient en rade. On dit que ce prince se dirige sur le Brésil Lisbonne se plaint amèrement de sa conduite, et entr'autres d'avoir fait enclouer quelques pièces de canon du fort Belem, afin de laisser aux anglais un libre accès, et ensuite d'être allé se joindre à eux. Il a laissé en partant une pro-

Digitized by Google

clamation à ses sujets. Les vaisseaux sont toujours en vue. Dans le nombre des émigrans marquans, sont: M. le duc de Cadaval, M. le marquis de Pombal, et le ministre d'état d'Aranjo.

Le général en chef Junot a fait une proclamation qui a produit le meilleur effet.

On annonçoit au départ du courier, que les anglais venoient de débarquer à Péniche, point très-important, à onze lieues de Lisbonne.

*** Personne n'ignore que le parti de la guerre à Londres a été constamment dirigé par la reine, et que malheureusement elle exerce une grande influence sur les affaires, quoique par la nature du gouvernement anglais elle semble être tout-à-fait étrangère à la direction du cabinet. Mais un fait peu connu, c'est que cette princesse doit à son amour pour la paix le trône à l'abri duquel elle a répandu sur l'Europe toutes les calamités de la guerre. Etant princesse de Mecklenbourg, et n'étant âgée que de 14 ans, elle écrivit au grand Frédéric, dont les victoires brillantes occupoient alors toutes les bouches de la renommée, une lettre à la fois pleine de grâce, de courage et de sensibilité, où elle exprimoit avec force son horreur pour la destruction et son amour pour la paix. Frédéric lut avec plaisir cette lettre, où un enfant osoit lui reprocher ses victoires. Il en parla avec éloge: elle circula dans toutes les cours, et le roi Georges III en ayant vu une copie, demanda bientôt la main de la jeune princesse.

Remède contre la Goutte.

Un homme fort goutteux, médisant et malin,
Répandoit chaque jour, en son humeur caustique,
Des propos contre son voisin.
Celui-ci s'en fâche et s'en pique,
Quoiqu'il fût doux et même assez bénin.
Un jour, pour s'en venger, il se déguise en diable,
Et dans la chambre du goutteux,
Il s'introduit, et puis d'une voix lamentable,
Il dit: lève-toi, malheureux!

Digitized by Google

A cet aspect épouvantable,
Le malade craintif s'écrie : Ah ! je me meurs !
Il ne sentoit plus ses douleurs.
Mais, bientôt de son lit, sans lui laisser de trêve,
Le diable le prend et l'enlève ;
Il le transporte au milieu de la cour.
Là, tout transi de froid, il pose le malade :
Cherche à lui faire peur, autour de lui gambade,
Et le lutine à-peu-près jusqu'au jour,
Puis fait semblant de le reprendre ;
Mais, le malade, sans l'attendre,
Se relève au plus vîte, en criant : je m'en fuis.
Il ne sent plus son mal ; onc il ne l'eut depuis.

H.

ADDITION AUX ANNONCES.

☞ *A Vendre.* Une douzaine de beaux chevaux hanovriens, pour le carosse, le cabriolet, et la selle. Le propriétaire est logé au Cigne, sur la grande Place, où il restera jusqu'à demain a midi.

☞ Il a été perdu le 14 de ce mois, un chien canard blanc, avec les quatre pattes tondues, quelque taches noires sur le museau. Celui qui le ramenera chez M. *Debary*, place du Boudinet recevra une récompense

SPECTACLE.

Au bénéfice du Sr. ST. AIME.

Aujourd'hui jeudi 17 Décembre, une première représentation d'OMASIS, ou JOSEPH EN ÉGYPTE, tragédie sainte en 3 actes et en vers du théâtre français, suivie du TROMPEUR TROMPÉ, opéra en un acte.

Nota Le deuxième voyage, pour deux représentations, aura lieu les mercredi et jeudi, 30 et 31 décembre courant.

LOTERIE IMPÉRIALE DE FRANCE.

Tirage de Paris, du 15 Décembre 1807. 6. 47. 39. 38. 68.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect		*L'Hect.*
Blasé.	18f. 25c.	Seigle.	»f. »c.
Grisaille-Blasé.	17 10	Orge	9 »
Grisaille. . . .	14 50	Avoine	6 10

(141)

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 19 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

Vente d'un Jardin, sur Expropriation forcée.

VILLE DE MARCHIENNES.

☞ Saisie immobiliaire faite par exploit de Xavier MEUSE, Huissier-Audiencier près la cour d'appel de Douai, en date du sept septembre courant, visée par Mrs. *Lecomte*, greffier du juge de paix du canton de Marchiennes et *l'Herbier*, maire de ladite commune, auxquels, copies de ladite saisie ont été laissées respectivement; lesdits visas en date du sept septembre courant, enregistrés à Douai, ainsi que ladite saisie, le lendemain : cette dernière transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Valenciennes, le quatorze du même mois, et au greffe du tribunal civil du sixième arrondissement du département du Nord, séant audit Valenciennes, le dix-neuf dudit.

Ladite saisie faite sur le Sieur *François-Alexandre-Joseph Vanlerberghe*, Notaire impérial, demeurant audit Marchiennes-ville, à la requête du Sieur *Pierre-François-Joseph Benassis*, aubergiste tenant et résidant à *l'hôtel de Versailles*, sur la place d'armes à Douai, pour lequel Me. Girard, avocat, avoué, est chargé d'occuper.

L'objet saisi, situé dans l'étendue du sixième arrondissement du département du Nord, commune de Marchiennes-ville, bout de la rue à chiens, se compose d'un jardin clos, fermé et entouré de hallotiers, consistant en deux hectares, soixante-un ares, trente-deux centiares, (environ six rasières) de terre, amazés d'une maison, étang, bâtimens et plantis d'arbres fruitiers, occupé par ledit Vanlerberghe, partie saisie.

La première publication, aura lieu à l'audience du tribunal civil, séant à Valenciennes, le mercredi onze novembre prochain, neuf heures du matin.

Digitized by Google

Le présent extrait tenu pour l'avoué soussigné au greffe du tribunal civil, séant à Valenciennes, le quatre-vingt-neuf Septembre courant, requérant qu'il y soit inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du tribunal en exécution de l'article 696 du code de procédure, dans les trois jours, date des présentes.

Fait à Valenciennes, le dix-neuf Septembre 1807,

Signé, GIRARD, Avoué.

Je soussigné, Greffier du tribunal civil, séant à Valenciennes, déclare que Me. Girard, fils, avocat, avoué, m'a remis un extrait semblable à celui ci-dessus transcrit, que j'ai de suite inséré dans le tableau à ce destiné, dans l'auditoire dudit tribunal, le dix-neuf Septembre, mil huit cent sept.

Signé Douchy, Greffier.

ADDITION ESSENTIELLE A L'EXTRAIT CI-DESSUS.

La mise à prix faite par le Sieur BENASSIS, *pourl'adjudication de l'immeuble ci-énoncé, est de six cent quatre-vingt-six francs, ci. . . . . 686 fr.*

L'adjudication préparatoire dudit immeuble, aura lieu à l'audience du tribunal civil, séant à Valenciennes, le mercredi dix Janvier mil huit cent huit, neuf heures et demie du matin.

GIRARD. 7

Extrait d'un jugement portant interdiction.

☞ Sur la demande du Sieur *Antoine Crapez*, propriétaire demeurant à Valenciennes, pour lequel Maître *Girard*, Avocat, Avoué, a occupé, à la charge du Sieur *Antoine Crapez*, fils, majeur, sans profession, demeurant audit lieu, il a été rendu par le tribunal civil du sixième arrondissement du département du Nord, séant à Valenciennes, et sur les conclusions de Monsieur le Procureur-Impérial, un jugement en date du onze de ce mois mil huit cent sept, enregistré audit lieu le quatorze du même mois, dont le dispositif est ainsi conçu :

« Considérant que les formes prescrites par les lois, ont été » remplies; qu'*Antoine Crapez*, fils, est défaillant; qu'il » résulte de ses interrogatoires, de ses habitudes et des dépositions des témoins, qu'il a des accès fréquens de fureur » et d'aliénation d'esprit [illegible]

» Le Tribunal accorde défaut, faisant droit, interdit ledit » *Antoine Crapez*, fils; permet de le faire détenir en la » maison de force d'Armentières, où il sera traité par gens » de l'art, le tout aux frais du demandeur qui devra de » trois mois en trois mois, certiorer le Procureur-Impérial

Digitized by Google

» de son état et traitement ; ordonne que le présent juge-
» ment sera lu, et signifié à Partie, et inscrit dans les dix
» jours sur les tableaux à ce destinés en la salle de l'audi-
» toire et dans les études des Notaires de l'arrondissement,
» aux frais du demandeur, et ce après le délai légal, il soit
» procédé conformément à l'article 835, du code Judiciaire
» commet l'huissier *Wattecamp* pour signifier. »

Mandons et ordonnons, etc. Ainsi fait et prononcé à l'audience dudit tribunal, le onze Decembre mil huit cent-sept : présens, Messieurs *Pendry*, Président, *Vallez*, Juge et *Le signy*, Juge Suppléant. Sont signés à la minute *Pendry*, Président et *Douchy*, Greffier.

Pour extrait conforme à ceux délivrés en exécution des articles 501, du code Napoléon, et 90 du décret impérial sur la taxe des dépens. GIRARD.

☞ *A vendre ou à louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'intendance ; n°. 29. S'adresser à M. *Longlet*, directeur du mont-de-piété, ou à M. *Lefebvre*, notaire.

☞ *A Vendre.* Un Fourgon neuf, fort léger, pouvant servir à plusieurs usages. S'adresser chez le Sr. *Méchin*, charon, place Saint-Géry, à Valenciennes, où il restera deux ou trois jours au plus.

☞ *A vendre* Une belle partie de 78 Tilleuls, encore susceptibles d'être taillés sur toutes sortes de formes. Les amateurs pourront s'adresser chez le Sr. *Jacques Goubier*, demeurant à Beuvrages, dans la maison qu'occupoit feu la Ve. Leblanc.

☞ Une fille de 24 ans, sachant faire une cuisine bourgeoise, coudre, raccommoder, etc. demande condition : elle est munie de bons certificats. S'adresser au bureau.

☞ Mé. *Héniau*, notaire impérial, à Valenciennes, à l'honneur de prévenir le public que, pour raison de santé Me. *Postiau*, notaire, lui a confié momentanément le dépôt de son étude et la suite de ses affaires : il invite en conséquence les personnes qui avoient des relations avec Mé. *Postiau*, et l'honorent de leur confiance, relativement à son état, à vouloir bien lui continuer l'un et l'autre.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

On fait savoir que le 4 Janvier prochain, dix heures du matin, il sera procédé, en l'une des salles de la Mairie, à l'adjudication au rabais, de la plantation à faire dans le

Digitized by Google

Marais appartenant à la ville de Valenciennes, consistant en Bois blancs, dit *Picards*, Ormes, Frênes et Peupliers.

Ceux qui voudront faire cette entreprise pourront prendre connoissance des conditions au Secrétariat de la Mairie, tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à une heure de relevée.

Fait à la Mairie, le 15 Décembre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal Civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 15 Décembre, déclaré le nommé *Pepin*, demeurant à Sebourg, convaincu d'avoir exercé l'art de guérir, sans diplome; pour réparation l'a condamné par corps à l'amende de cinq cens francs et aux dépens.

SPECTACLE.

La Troupe de Mr. DUPRÉ-NYON, a débuté mercredi dernier par *Pierre le Grand* et *l'Avis au Public*.

La première de ces pièces, froide par elle-même et dépourvue de la gaieté qui doit faire la base d'un opéra-comique, n'a échauffé ni les acteurs, ni les spectateurs; le chœur de l'entrée nous a paru très-discordant; il sembloit que l'orchestre et les chanteurs se disputoient à qui seroit le plus hors de mesure.

Il faut rendre justice à *St. Alme*, dont la voix est encore fort belle, et qui chante avec goût: c'est celui de tous les acteurs dont le jeu nous a paru le plus naturel et par conséquent le plus facile.

La première chanteuse a une jolie voix et chante fort bien; mais elle manque d'une qualité essentielle à notre avis, celle de prononcer de manière à être entendue.

Le chœur qui termine la pièce a été fort bien exécuté, il sembloit que les acteurs charmés d'être débarassés de la tâche qu'ils s'étoient imposée, rivalisoient pour savoir lequel seroit plus exact à la mesure.

L'Avis au Public a été fort bien joué et fort applaudi: l'acteur qui a fait le rôle de Mr. *Roch* a supérieurement chanté le morceau difficile dans lequel il fait l'énumeration de tout ce qu'il est.

En général les spectateurs nous ont paru satisfaits; il ne falloit pas moins qu'une pièce aussi gaie et aussi spirituelle que *l'Avis au Public*, pour les réveiller de la létargie que la première leur avoit occasionnée.

Digitized by Google

NOUVELLES,

Hambourg, 5 *décembre*. Des lettres de Helsinbourg confirment la nouvelle que le roi de Suède, qui réside maintenant dans cette ville, a totalement rompu avec les anglais, et qu'il va non-seulement fermer ses ports aux navires de cette nation, mais qu'il prendra des mesures prohibitives très-sévères au sujet des marchandises anglaises.

Les nouvelles de Suède annoncent que le commerce éprouve dans ce royaume la stagnation la plus complète. On dit entr'autres qu'une immense quantité de fer est sans débit; et les anglais, toujours prompts à profiter des malheurs des autres peuples, en ont offert la moitié de la valeur.

On mande de Dublin, en date du 22 du mois dernier: On ne peut se faire une idée de la scène affreuse que présentoit hier matin le rivage, depuis Dunleary jusqu'au Rocher-Noir, entièrement couvert de corps morts d'hommes, de femmes et d'enfans, victimes de la dernière tempête.

Francfort, 8 *décembre*. Les troupes de S. M. le roi de Wurtemberg, celles du grand-duc de Bade, les troupes royales bavaroises, les bataillons de Saxe-Weimar et de Saxe-Gotha, qui devoient rester en cantonnement dans la principauté de Bayreuth, ont reçu ordre de retourner dans les états de leurs souverains respectifs.

Suivant une gazette allemande, les villes anséatiques auront garnison française jusqu'à la paix générale.

Les lettres du nord annoncent que l'ambassadeur d'Angleterre a quitté Pétersbourg, et que la Suède va prendre les mêmes mesures que la Russie a prises contre la Grande-Bretagne.

Vienne, 3 *décembre*. On assure que notre cour doit faire paroître incessamment une déclaration semblable à celle de la Russie, et en conséquence de laquelle toutes relations cesseront avec l'Angleterre à qui les ports autrichiens seront fermés.

Digitized by Google

Berlin, 5 *décembre*. Nos journaux racontent l'anecdote suivante. Lorsque le roi de Prusse remit la forteresse de Custrin au général d'Ingersleben en lui recommandant sa défense, ce dernier répondit: *Que Votre Majesté me perce de son epée, si je rends la place avant un an!* Le monarque ayant fait la même recommandation au général de Courbieres (d'origine française), commandant de Graudentz, cet officier répondit simplement: *Sire, j'agirai comme un homme d'honneur*. Quelle différence dans ces réponses! On sait aussi combien les résultats furent différens.

Lisbonne, 1er *décembre*. Nous avons été pendant plusieurs semaines dans des inquiétudes continuelles. Qui l'emportera, se demandoit-on, du parti anglais ou du parti continental? Il y a dix jours que tout le monde crut l'affaire décidée: le prince et sa cour annonçoient hautement la résolution de rester en Europe, et de se confier à la générosité de l'Empereur des Français; on exécutoit le décret d'exclusion contre les anglais, et ceux-ci, de leur côté, bloquoient nos ports. Si l'on voyoit toutes les troupes de terre se rendre par marches forcées sur le bord de la mer; si l'on remarquoit que 7000 hommes d'élite se jettoient dans la place de Péniche, espèce de Gibraltar en miniature; si l'on pressoit l'armement de la flotte, toutes ces mesures n'étoient représentées par nos ministres et leurs affidés, que comme tendant à nous mettre en état de défense contre les anglais.

Le comte de Lima, notre ambassadeur à Paris, étoit reparti le 21 avec de nouvelles propositions, et avec l'assurance qu'on ne partiroit point pour le Brésil. Tout a changé d'aspect le 25, de grand matin, on a vu le prince et toute la cour s'embarquer; presqu'au même moment une partie des ministres, des officiers de mer et de terre, des élèves des écoles militaires et quelques autres individus reçurent l'ordre positif de se rendre à bord de la flotte, qui, sans perdre un instant, mit à la voile et sortit du Tage.

Digitized by Google

Il n'est pas resté un seul individu de la maison de Bragance. Tout porte à croire que le prince ne savoit pas lui-même ce qu'on alloit faire : on lui a inspiré une terreur panique ; et, si on lui avoit laissé un moment de réflexion, il est très-probable qu'il auroit encore une fois changé de résolution.

Notre ancien gouvernement a publié deux proclamations avant de partir : par l'une, le prince annonce *qu'il se retire dans ses possessions d'outre-mer jusqu'à la conclusion de la paix générale*, en ordonnant à ses sujets de n'opposer aucune résistance aux troupes françaises, et de se conduire envers elles de la manière la plus paisible. L'autre proclamation nomme un gouvernement provisoire, pour veiller à l'ordre public jusqu'à l'arrivé des français.

On dit que nos troupes ont évacué le fort de Péniche dont les anglais se sont mis en possession, ainsi que des îles Berlingues.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Vienne, 2 *décembre*. Le mariage de S. M. l'Empereur est maintenant fixé au 6 janvier 1808.

Francfort, 11 *décembre*. On assure qu'une flotte russe va sortir de Cronstadt pour aller passer l'hiver dans le port de Copenhague.

Les nouveaux réglemens de l'armée prussienne paroissent successivement ; ils sont tout-à-fait conformes aux idées du malheureux Bulow, tant persécuté comme novateur et partisan de la France. Parmi les nouvelles dispositions, une des plus remarquables est celle qui exclut tout étranger du service militaire.

Turin, 10 *décembre*. M. le conseiller-d'état Dauchy, lieutenant-général des départemens au-delà des Alpes, qui avoit été appelé à Venise, auprès de S. M. l'Empereur, a reçu ordre de retourner à son poste, et d'y réunir toutes les administrations et agences supérieures des finances de tous les départemens au-delà des Alpes, avec lesquels S. M. doit travailler.

Abonnement

Digitized by Google

S. M. est attendue le 12 à Alexandrie.

Paris 17 décembre. D'après les nouvelles d'Amérique, *l'étiquette* du palais de S. Exc. M. le président d'Haïti, Henri Christophe, exige qu'en lui écrivant ou en lui adressant la parole, on se serve du titre de Milord. Ce titre, comme on le voit, ne pouvoit recevoir une plus grande illustration, et les anglais sont déjà noblement récompensés des marques d'amitié dont leur gouvernement a comblé ce nègre féroce.

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de											
	Valenc. du 19 Déce		Cambr. du 10 Déce.		Lille du 17 Dece.		Douai du 5 Déce.		Peronn du 12 Déce.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	00	00	16	20	16	86	16	34	14	23
Idem, 2e. qual.	14	81	14	00	17	16	16	20	14	00
Idem, 3e. qual.	14	32	11	60	16	33	13	82	13	70
Seigle, 1re. qual.	9	38	9	75	10	75	10	17	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	30	0	00	0	00	0	00
Orge.	8	89	8	30	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	96	0	00
Avoine.	6	10	5	30	7	12	6	15	5	24
Colzat.	20	00	20	50	21	00	0	00	0	00
Oliette.	23	50	24	54	25	00	0	00	0	00
Lin.	18	00	21	00	20	50	0	00	0	00
Cameline. . . .	16	50	17	00	18	00	0	00	0	00
Chanvre. . . .	12	90	11	50	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	72	00	71	25	70	50	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	108	00	107	50	106	50	104	00	0	00
Huile de Lin. . . .	85	00	85	00	84	50	85	00	0	00
Huile de Cameline. .	86	00	86	00	85	50	84	00	0	00
Huile de Chanvre. .	89	00	88	00	88	50	86	00	0	00
Tourteaux Colzat . . .	13	00	13	50	14	00	11	00	0	00
Tourteaux Oliettes. .	11	00	11	75	12	00	8	50	0	00
Tourteaux Lin. . . .	31	00	32	00	33	00	30	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	12	00	12	50	13	00	8	50	0	00
Tourteaux Chanvre. .	12	25	13	00	13	25	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	60	0	00	6	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	0	00	95	00	96	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	0	00	90	00	90	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	87	00	86	50	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	81	00	80	50	0	00	0	00

AVIS. A louer présentement une maison rue des Anges no 48. S'adresser à M. Rogen, avocat, avoué, occupeur de ladite maison.

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 22 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

Maison et Héritage à Vendre par Expropriation forcée.

☞ Cette maison est sise à Beuvrages, arrondissement de Douai, département du Nord; elle consiste en trois places basses, trois croisées et une écurie avec jardin légumier, contenant soixante-dix-huit ares, quatre-vingt-quatorze centiares, (trois mencaudées, quarante verges) environ de terre, le tout en une pièce, tenant à d'Auverchin, à Antoine Patureau, et au chemin allant à l'abreuvoir. Cette maison est occupée par Jean-Baptiste Laisnes. La saisie en a été faite sur le Sieur *Pierre Monneuse*, ci-devant marchand de Vin, demeurant à Valenciennes, département du Nord, par procès-verbal de l'huissier LAURETTE, en date du vingt-huit novembre dix-huit cent sept, enregistré à Valenciennes le premier [illegible]embre suivant, à la requête du Sieur *Louis-Désiré [illegible] Truffaut*, Propriétaire et Juge de Paix, demeura[illegible] Valenciennes.

Une [illegible] l'exploit de saisie a été remise à Monsieur Truffau[illegible] du Juge de Paix du premier arrondissement [illegible] la ville de Valenciennes, et une copie à Mon[illegible], Maire de la commune de Beuvrages.

Cett[illegible]té transcrite au bureau de la conservation des hy[illegible] de Valenciennes, le premier décembre dix-huit [illegible]onze heures trois quarts du matin, volume prem[illegible] onze.

Par[illegible]iption a été faite au Greffe du tribunal de [illegible] de Valenciennes, le douze décembre dix-huit

[illegible]publication aura lieu à l'audience des criées [illegible], le vingt-neuf janvier dix-huit cent huit.

[illegible] Avocat, Avoué, demeurant à Valenciennes, [illegible]méro dix-neuf, est chargé d'occuper pour

[illegible]nt extrait a été affiché dans le tableau [illegible] de ce tribunal, par le Greffier sous-[illegible]torze décembre dix-huit cent sept. [illegible]er.

Pour copie conforme : MAURICE, fils.

Digitized by Google

Maisons Patrimoniales, à Vendre par Licitation.

☞ On fait savoir, qu'en vertu d'Ordonnance, du Tribunal de première instance, séant à Valenciennes, en date du dix Juillet mil huit cent sept, expédiée au Greffe dudit tribunal le vingt-trois dudit mois, et enregistrée le même jour, à la requête du Sieur Jean-Baptiste Cavrois, Pharmacien, demeurant à Valenciennes, et Augustine Ravestin sa femme; de Joseph Bouly, Commissionnaire, et Marie-Joseph Ravestin sa femme, de même résidence; de Marie-Joseph Massart, veuve de François Ravestin, de même résidence, en sa qualité de Tutrice légitime de son fils mineur; de Joseph Poupart, Capitaine au 22e. régiment d'infanterie légère, comme père et tuteur d'Euphémie Poupart, demeurant à Valenciennes: il sera procédé devant Me. Héniau, Notaire Impérial, rue entre-deux-Mazeaux, dite Cardon, à Valenciennes, à ce commis par l'ordonnance susdatée, à la Vente et Adjudication, par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur des Immeubles dépendant de la Succession de feu Jean-François Ravestin, en son vivant Pharmacien à Valenciennes; SAVOIR:

1o. De deux corps de Bâtimens divisés en huit demeures, portant neuf numéros, dits la Cour Dondaine, à Valenciennes, rue des Elettes, estimés 2,430 francs.

2o. D'une Maison sise en cette Ville, rue du Boudinet, No. tenant à la porte de la Caserne des Archers, estimée 617 francs.

L'Adjudication préparatoire aura lieu en l'étude de Me. HÉNIAU, le Mercredi sept janvier 1808, deux heures de relevée.

Les Amateurs pourront, entretems, prendre connoissance du cahier des charges et conditions de la Vente, chez ledit notaire.

EXTRAIT d'une demande en séparation de Biens.

Demande en séparation de Biens, formée à la requête de Dame *Marie-Adelaïde-Joseph Gronnier*, épouse de *Michel Possoz*, Marchand, demeurant à Douai, contre ledit *Michel Possoz*, son mari, en vertu d'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil, séant à Valenciennes, en date du dix decembre mil huit cent sept, enregistrée le lendemain et signifiée audit *Possoz*, par exploit d'ajournement, du dix-huit décembre même mois, enregistré ledit jour.

Maître Girard, Avocat, Avoué, près dudit tribunal, et demeurant à Valenciennes, rue des Tanneurs, no. 12, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Valenciennes, le vingt-un décembre mil huit cent sept.

Pour Extrait, certifié conforme à ceux délivrés aux fonctionnaires publics, denommés aux articles 866 et 867 du code de procédure civile. Girard.

Digitized by Google

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

L'huissier *Gromez* annonce au public que mercredi prochain, vingt-trois du courant, dix heures du matin, sur la place du marché de Valenciennes, il procédera à la vente, par autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets qu'il a saisis sur le Sr. *Théophile Despinoy*, cultivateur demeurant à Aulnoy, par procès-verbal du douze décembre, présent mois, enregistré le seize suivant, consistant en buffets, tables, chaises, batterie de cuisine, moulin à épailler le grain, paille, watteries, chevaux, génisses, cochons, ustensiles aratoires, tels que chariot, charrue, binois, herse et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

☞ Le Lundi 28 décembre 1807, neuf heures du matin, il sera procédé par le notaire *Delamme*, en la maison du Garde à Escaupont, vis-à-vis le bois Saint-Jean, à la Vente, par portions, du bois taillis, gisant dans le bois le Prince, taille du Mortier-à-Saling.

Le bois d'Escaupont, taille du Moulin.

Et le bois St. Jean, taille no. 8.

Contenant ensemble 45 hectares, 70 ares.

On commencera par le bois d'Escaupont.

☞ Le Lundi, 28 décembre 1807, onze heures du matin, en l'étude de Me *Delerue*, notaire, il sera vendu, au plus offrant et dernier enchérisseur,

1o. Une maison et héritage à Valenciennes, rue de la Barre, dite *du Blanc-Gand*, no. 12, tenant au Sr. Porez et au Sr. Dufond, occupée sans bail par le Sr. Hote.

2o. Une autre maison et héritage, rue des Élettes, no. 1, tenant à la veuve Drapier et au Sr. Perdry, occupée sans bail, par le Sr. Hecq, boulanger.

☞ *A vendre ou à louer.* Une maison à usage de tannerie, rue de Brutus, ci-devant de l'intendance, no. 29. S'adresser à M. *Lenglet*, directeur du mont-de-piété, ou à M. *Lefebvre*, notaire.

☞ *A louer.* Une jolie maison meublée, consistant en salle d'entrée, salle à manger, salon, cuisine, jolie cour, et quatre chambres hautes, caves, etc. située en cette ville, rue de la Barre, près de la porte Cambray à Valenciennes; occupée par la Ve. *Bouchené*. S'adresser au Notaire *Mabille*.

Digitized by Google

☞ *A louer présentement.* Une maison rue des Anglaises, 48. S'adresser à Me. Rouna, avocat, avoué, occupeur de ladite maison.

☞ Un billard en fort bon état, avec ses queues et dix-huit billes, à vendre ou à louer.

S'adresser à M. *Chevalier*, marchand de vin, près des grandes boucheries, à Valenciennes.

☞ Dimanche 20 décembre courant, vers midi, il a été perdu, depuis la porte Tournay jusqu'à Anzin, une palatine à poil noir, vulgairement appelée *Chat*, doublée avec un ruban de taffetas gris.

On promet bonne récompense à la personne qui la rapportera au bureau de cette feuille.

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du samedi 19 présent mois, déclaré Charles Thiébaut, boulanger à Condé, convaincu d'avoir exposé en vente vingt pains au dessous du poids légal; pour réparation l'a condamné en vingt-quatre heures de prison, et par corps à l'amende de cent francs et aux dépens.

Dans la même séance a déclaré Guislain-Joseph Lefebvre, ouvrier en lin demeurant à l'Ecluse, convaincu d'avoir frappé sa tante; Stanislas-Joseph Lefebvre, aussi ouvrier en lin convaincu d'avoir frappé son oncle, hors le cas de légitime défense, pour réparation a condamné le premier en quinze jours de prison, le second en huit jours, solidairement et par corps, en l'amende de six francs, et aux dépens.

SPECTACLE.

Quoique les deux représentations données ici le 16 et le 17 de ce mois, par les artistes sous la direction de M. *Dupré-Nfoit* n'aient pas attiré autant de monde que sembloient le promettre le choix des pièces et surtout la privation de spectacle que nous éprouvions depuis trois mois, néanmoins les personnes qui y ont assisté ont paru assez contentes du zèle des sujets qui composent cette troupe.

On a revu avec plaisir MM. St. Alme, Antoine et Loire ainsi que Mesdames Adèle, Antoine, Flore St. Alme et Blainville, dans des opéra comiques qu'ils ont fort bien joués.

Mais une chose qui a surpris et satisfait le public, c'est

Digitized by Google

l'ensemble et de vérité qu'ils ont mis dans l'exécution d'*Omasis*: il est bien rare d'entendre réciter des vers avec autant de justesse, par des acteurs dont le genre principal paroît si opposé à la dignité et à la pompe tragique. MM. Dupré-Nyon et St. Aime méritent des éloges pour l'intelligence et le pathétique qu'ils ont mis dans leurs rôles.

Les représentations annoncées pour le 30 et le 31, produiront sans doute des recettes plus lucratives au directeur, et procureront au public de nouvelles occasions d'applaudir les talens des acteurs.

A. P.

Cet article étant arrivé trop tard pour être inséré samedi, nous nous faisons un plaisir de le donner aujourd'hui à nos abonnés.

NOUVELLES.

Livourne, 1^r. *décembre*. Le commerce de cette ville a payé une somme de 2,100,000 francs pour obtenir la levée du séquestre mis sur les marchandises anglaises.

Hambourg, 9 *décembre*. Le ministre de France, a signé hier, avec le sénat, un traité en vertu duquel notre ville cède à S. A. I. et R. Mgr. le grand-duc de Berg le droit exclusif d'avoir ici un bureau de poste.

On mande de Konigsberg, en date du 22 novembre, que le ministre prussien à Londres a reçu ordre de quitter cette capitale.

Les débris de l'armée anglaise qui étoit en Égypte sont arrivés en Sicile et à Malte. Les régimens suisses qui en faisoient partie sont entièrement détruits; à peine en reste-t-il quelques cents hommes.

Francfort, 13 *décembre*. Il paroît maintenant décidé que les troupes françaises resteront en Prusse jusqu'au printemps prochain, à moins qu'il ne survienne quelqu'événement imprévu qui en ordonne autrement.

Presbourg, 2 *décembre*. Les lettres de Turquie, en date du 5 novembre, contiennent les détails suivans:

Digitized by Google

« La grande flotte anglaise sur laquelle sir Arthur Paget se trouve, a cessé, à la vérité, de bloquer étroitement les Dardanelles, mais elle croise toujours dans l'Archipel, et menace Corfou et plusieurs places de la Morée. Depuis l'évacuation d'Alexandrie, il a déja paru plusieurs vaisseaux devant ce port.

» On travaille avec la plus grande activité, dans le port de Constantinople et dans le canal, à la construction de plusieurs vaisseaux de guerre.

» Le grand-seigneur a conféré l'ordre du croissant, de la première classe, au marquis d'Almenara, ambassadeur d'Espagne. »

Paris, 18 *décembre*. L'empereur des ottomans, en sa qualité de calife ou successeur de Mahomet, a opéré un rapprochement et une paix définitive entre les deys d'Alger et de Tunis.

— On nous écrit de Rouen, 6 décembre :

Un jeune marin français commandant un corsaire, ayant été pris et conduit à Plymouth par les anglais, gagna un pilote, qui, pour une forte somme, lui vendit un petit canot, dans lequel il s'embarqua à la hâte, sans provisions d'aucune espèce. Après deux jours d'une navigation très-périlleuse, il est arrivé, exténué de fatigue et mourant de faim, dans la nuit du 2 au 3 du courant à St.-Valery. Prêt à aborder, son embarcation chavira, et il auroit péri au port, sans les préposés des douanes, qui ont volé à son secours et l'ont sauvé.

*** Une suite d'expériences vient de convaincre le comité de vaccine de Paris que la croute des boutons vaccins, desséchée, réduite en poudre et délayée avec précaution lorsque l'on veut en faire usage, est très-propre à l'inoculation de cette maladie, ce qui présente de grands avantages pour la facilité et l'étendue de la propagation de la nouvelle méthode d'inoculation.

Valenciennes, 21 *décembre*. Nous avons rendu compte dans notre feuille du malheur arrivé à M. *Hornez*, maire de Maulde, qui, par l'effet de

Digitized by Google

l'imprudence d'un de ses voisins, a vu périr le 7 septembre dernier, par un affreux incendie, sa demeure, ses meubles et effets, et le produit entier de sa récolte, de sorte qu'il est réduit à implorer la commisération publique.

L'adjoint municipal de cette commune vient d'écrire à M. le Maire de Valenciennes, de vouloir bien faire une collecte pour adoucir au moins le malheur de M. Hornez, qui se trouve dans le dénuement le plus absolu.

Ce fonctionnaire a jugé plus convenable d'inviter les citoyens de cette ville à déposer entre ses mains l'effet de leur bienfaisance, et il les prévient par la voie de cette feuille, qu'il sera prêt à toute heure, soit chez lui, soit à la Mairie, à recevoir leur offrande. Puisse cette invitation obtenir le succès que l'adjoint de Maulde en attend!

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Hambourg, 11 *décembre.* La bourgeoisie de cette ville a, dans son assemblée d'hier, accepté à l'unanimité le *Code Napoléon*. La proposition du sénat respiroit la reconnoissance la plus vive pour S. M. l'Empereur.

Le Danemarck recrute avec la plus grande activité, et l'on croit ici qu'il prendra sous peu des mesures actives contre le roi de Suède, qui vient de faire arrêter la poste de Norwège, apparemment pour se venger de ce que le gouvernement danois a retenu et décacheté les lettres allemandes destinées pour Stockholm.

Le roi de Suède est parti pour Stockholm. On fait courir le bruit qu'il convoquera la diète afin d'abdiquer la couronne. La Russie et le Danemarck lui ont fait parvenir en même-tems, et par le même courrier, des déclarations pour le presser de se prononcer pour ou contre les anglais. On assure qu'on lui demande la Scanie comme gage de sa conduite future.

Berlin, 9 *décembre.* Le grand-duc Constantin de

Digitized by Google

Russie, est attendu dans peu de jours ici ; il se rend, à ce qu'on assure, à Paris.

Rome, 4 *décembre*. Le sacré collège a décidé que S. S. ne pouvoit en aucune manière adhérer à la demande faite par le landamman de la Suisse, que les mariages fussent autorisés entre les catholiques et les protestans, ces sortes de mariages étant prohibés par les saints canons.

On remarque un mouvement extraordinaire dans la secrétairerie d'état, ainsi que dans le palais apostolique. (*Cariere Italiano.*)

OBJETS.	Prix des grains etc., vendus dans les marchés de									
	Valenc. du 22 Dece.		Cambr. du 18 Déce.		Lille du 19 Déce.		Douai du 5 Déce.		Péronn. du 12 Déce.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	00	00	16	80	16	86	16	34	14	23
Idem, 2e. qual.	16	89	14	20	17	16	16	20	24	00
Idem, 3e. qual.	13	83	10	30	16	35	13	82	13	70
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	60	10	75	10	17	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	70	0	00	0	00	0	00
Orge.	8	87	8	40	0	00	0	00	7	40
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	96	0	00
Avoine.	0	00	5	30	7	12	6	15	5	24
Colzat.	20	00	21	00	21	00	0	00	0	00
Oliette.	23	50	24	00	25	00	0	00	0	00
Lin.	18	00	28	00	20	50	0	00	0	00
Cameline. . . .	16	00	17	00	18	00	0	00	0	00
Chanvre.	12	00	12	50	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	72	00	74	00	71	00	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	108	00	107	00	107	00	104	00	0	00
Huile de Lin.	85	00	86	00	85	00	85	00	0	00
Huile de Cameline. .	86	00	87	00	85	50	84	00	0	00
Huile de hanvre. .	89	00	94	00	88	50	86	00	0	00
Tourteaux Colzat. . .	13	00	10	00	14	00	11	00	0	00
Tourteaux Oliettes. .	11	00	8	50	12	00	8	50	0	00
Tourteaux Lin. . . .	31	00	28	00	33	00	30	00	0	00
Tourteaux Cameline. .	12	00	9	50	13	00	8	50	0	00
Tourteaux Chanvre. . .	12	25	10	00	13	25	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	2	35	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	30	0	00	0	00	0	00
Sav.noir 100. k.	84	00	95	00	96	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	32	00	40	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	87	00	87	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	81	00	81	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 24 Décembre 1807.

AVIS DIVERS.

Maison à Vendre, par Expropriation forcée.

☞ Cette maison est sise à Valenciennes, sixième arrondissement du département du Nord, sur la grand'Place, no. 15, occupée par le Sieur *Prignet*, imprimeur.

La saisie en a été faite sur ledit Sieur *Henri-Joseph Prignet*, imprimeur, demeurant audit Valenciennes, département du Nord, sur la grand'Place, no. 15, par exploit de l'huissier *Hayez*, du dix août 1807, enregistré à Valenciennes le douze du même mois, à la requête des Sieurs *Athanase Thômeret*, notaire impérial à Mons, département de Jemmappes, et *Louis Defacq*, aussi notaire impérial, demeurant à Ath, même département.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise au sieur Truffaut, greffier du juge de paix du premier arrondissement de la ville de Valenciennes, et une autre copie à Monsieur *Benoist*, maire de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des Hypothèques à Valenciennes, le vingt-six août mil huit cent sept, volume 1er. no. 5. Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance de Valenciennes, le neuf septembre même année.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le treize novembre mil huit cent sept, dix heures du matin.

Maître *Maurice*, avocat, avoué, à Valenciennes, rue Sous-le-Vigne, no. 19, est chargé d'occuper pour les saisissans.

Le double du présent extrait a été affiché dans le tableau placé en l'auditoire de ce tribunal, par le greffier soussigné, aujourd'hui douze septembre mil huit cent sept. Signé *Douchy*.

Enregistré à Valenciennes, le 24 septembre 1807, fo. 35, ro, case 1re. reçu deux francs, greffe deux francs, subvention quarante centimes. Signé *Cagnon*.

Les poursuivants offrent pour leur mise à prix la somme de deux mille quatre cents francs, ci. . . . . 2400 francs.

L'Adjudication préparatoire aura lieu à l'audience

Digitized by Google

du tribunal de première instance, séant à Valenciennes, le jeudi sept Janvier dix-huit cent huit, dix heures du matin. Signé *Maurice*.

☞ CAMBRAI. *Belle et spacieuse Maison de Campagne, à un quart de lieue de la ville, entre les portes de Saint-Sépulcre et de Cantimpré, et entre l'Escaut et le nouveau Canal de Cambrai à Saint-Quentin, à Vendre pour en jouir de suite.*

Cette propriété, formant un clos bien fermé, se compose,

1o. D'un grand et beau bâtiment neuf, à deux étages, construit à la moderne, couvert en ardoises, maison de jardinier, basse-cour avec grande porte, écuries, remises et granges: le tout érigé sur sept hectares, neuf ares, vingt centiares, (vingt mencaudée).

2o. Desdites vingt mencaudées, tant en labour qu'en jardins et étangs biens empoissonnés.

Il y a 11 à 1200 arbres fruitiers des meilleures espèces et en plein rapport; 300 bois-blancs aux trois quarts de leur croissance, et une pépinière de bois-blancs, ormes, frênes et tilleuls: outre cela les digues sont garnies de basse-futaye en coupe.

Dans le jardin, une superbe fontaine de la meilleure eau est si abondante qu'elle fournit à volonté tous les étangs, quoique considérables; les connoisseurs jugent cette eau propre, sous tous les rapports, aux blanchisseries de toilettes et aux manufactures de fil et coton: on peut même y établir un moulin et autres usines, telles que salines et savonneries.

La proximité de la ville, de l'Escaut et du canal, la facilité des eaux, l'étendue du local, ses plantations et la beauté du site, tout en fait un bien précieux au rentier et au spéculateur; d'autant plus qu'on garantit un chemin pour y entrer avec voiture.

Les amateurs pourront s'adresser à M. *Leroy*, notaire, ou à M. *Guéry*, marchand de bois, Place-au-Bois, à Cambrai.

Cambrai, le premier Décembre 1807. *Leroy*, notaire.

☞ Le Lundi 28 décembre 1807, neuf heures du matin, il sera procédé par le notaire *Delamme*, en la maison du Garde à Escaupont, vis-à-vis le bois Saint-Jean, à la Vente, par portions, du bois taillis, gisant dans le bois le Prince, taille du Mortier-à-Saling.

Le bois d'Escaupont, taillé du Moulin.

Et le bois St. Jean, taille no. 8.

Contenant ensemble 45 hectares, 10 ares.

On commencera par le bois d'Escaupont.

Digitized by Google

☞ Le Sieur Benoît Jean prévient les habitans de la campagne, qu'il vient d'établir un magasin du charbon d'Anzin, Fresnes et Vieux-Condé et charbon de forge, au faubourg de la porte d'Orchies à Saint-Amand.

☞ *A vendre.* Une belle partie de 78 Tilleuls, encore susceptibles d'être taillés sur toutes sortes de formes. Les amateurs pourront s'adresser chez le Sr. *Jacques Goutier*, demeurant à Beuvrages, dans la maison qu'occupoit feu la ve. Leblanc.

☞ *A louer de suite.* Une Maison, située rue Capelle à Valenciennes, consistant en deux chambres à feu, cave, grenier et un puits près de ladite maison. S'adresser au bureau.

☞ Les jardiniers ou fourboutiers qui désireroient avoir des terres en location, à la porte de Mons, sur lesquelles il existe déja des bâtimens et des arbres fruitiers en rapport, peuvent s'adresser au Bureau.

☞ MM. les Maires des communes et les propriétaires qui auroient besoin d'Ormes et Bois-blancs, pour planter le long des chemins, peuvent s'adresser à Maurice Maniez, aubergiste près du pont à Douchy; à M. Boucher à Bouchain; à M. Waché à St. Amand, et au bureau de cette feuille, où on leur en procurera à très-bas prix.

☞ On demande une fille ou une veuve, sans enfans, d'un âge mûr, à même de tenir un ménage, et qui soit munie de bons certificats. S'adresser au bureau.

☞ On demande un domestique sachant le service de la table et qui soit muni de bons certificats. S'adresser au bureau.

☞ Dimanche 20 décembre courant, vers midi, il a été perdu, depuis la porte Tournay jusqu'à Anzin, une palatine à poil noir; vulgairement appelée *Chat*, doublée avec un ruban de taffetas gris.

On promet bonne récompense à la personne qui la rapportera au bureau de cette feuille.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Location de Biens communaux.

Le 28 de ce mois, il sera procédé dans l'une des salles de la Mairie, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la location, pour 3 ans, des biens communaux, ci-après désignés:

1o. La conciergerie de la maison commune, occupée par le Sieur Houyez.

Digitized by Google

2. Une cave, cour d'Avesnes, occupée par le même.
3. Une cave, sous la halle, occupée par le Sieur Hutin.
4. Une maison, ruelle Crasseau, occupée par Dieu.
5. Une maison, dite le cheval marin, occupée par Ratel.
6. Une maison, place à pois, nos. 8 et 9.
7. Une maison, place à pois, no. 10.
8. L'ancien bureau de la marque de toilette, occupé par L. Foucart.
9. Une maison, rue Delsault, occupée par Decamp.
10. Les échoppes autour du beffroi.
11. Les échoppes sous les halles.
12. Un jardin, sous-le-vigne, occupé par Ledieu

TRIBUNAL CIVIL.

Le tribunal civil, jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 22 de ce mois, déclaré Désiré Mercier, cabaretier, demeurant à Condé, convaincu d'avoir vendu de la Bierre dans des mesures anciennes, dites pots et canettes, pour réparation l'a condamné par corps à l'amende de cent francs et aux dépens, a déclaré lesdits pots et canettes confisqués, et ordonné qu'ils seront brisés.

Dans la même séance a déclaré Joseph Gillard, boucher, demeurant au même lieu, convaincu d'avoir vendu avec anciens poids, pour réparation l'a condamné à 24 heures de prison, par corps à l'amende de cent francs et aux dépens, a declaré les sept poids saisis confisqués, et ordonné qu'ils seront brisés.

MODES.

Une femme peut, en hiver, mettre la même robe qu'en été : la différence est dans les manches, qui s'allongent, pendant la belle saison, deux pouces avant le coude, et que l'on prolonge dans le temps froid, en y ajoutant des amadis postiches. Ces amadis s'adaptent sur-tout aux petites robes de soie.

Il faut annoncer toutes les modes, celles qu'on doit suivre avec empressement, comme celles qu'on doit éviter avec soin : de ce nombre est une maladie fort à la mode, qui attaque les yeux avec violence pendant cinq ou six jours, et disparoît ensuite : cette maladie, par sa nature épidémique, est appellée la Coquette, et si nous avons souvent dit à ces Dames de fuir la coquetterie, fuyez la coquette est l'avertissement

Digitized by Google

que nous donnerons à ces Messieurs ; mais pour cela il faudra se priver d'aller au bal, au concert, au spectacle, *etc.* ce ce seroit un remède pire que le mal. Nous nous contenterons donc de dire à nos abonnés de se consoler de cette incommodité si par hasard ils en sont attaqués, comme des habitudes gênans ou des coutumes ridicules qu'on leur fait adopter en disant : *c'est la mode.*

NOUVELLES.

Londres, 4 *décembre.* En conséquence d'un ordre émané du gouvernement, la frégate russe *la Sperknoi*, de 44 canons, et un bâtiment de transport de la même puissance, ont été saisis comme prises, avant-hier pendant la nuit, dans la rade de Spithead.

L'escadre commandée par l'amiral Keates a dû mettre à la voile ce matin de Portsmouth.

A l'issue du conseil, des ordres télégraphiques ont été transmis à Deal, à Yarmouth et à Portsmouth, pour retenir tous les vaisseaux russes. Il y a à Portsmouth, une frégate auprès de laquelle, aussitôt que les ordres ont été reçus, on a placé une de nos frégates.

Le gouvernement, dans la vue de favoriser le recrutement des armées de terre et de mer, vient d'ajouter aux taux des engagemens ordinaires, 5 liv. sterl. pour chaque matelot, et 2 liv. 10 shillings pour chaque soldat qui se présenteront pour prendre du service. Une récompense de 3 liv. sterl. est promise à toute personne qui fera découvrir au gouvernement un homme en état de servir dans la marine.

Copenhague, 8 *décembre.* Un courrier vient de nous apporter la nouvelle que la Russie a déclaré la guerre à l'Angleterre. Cet évènement cause ici une joie universelle.

Les vaisseaux danois, dont les anglais se sont servis pour transporter le butin qu'ils ont fait au Holm, sont maintenant compris au nombre de nos vaisseaux confisqués.

On a saisi près Dragoë, un vaisseau portugais à

Digitized by Google

2 mats, sur lequel il ne se trouvoit que des matelots, sans capitaine et sans papiers. Ce bâtiment a été amené ici, et l'équipage est détenu. De sévères recherches vont avoir lieu sur cet évènement étrange.

Vienne, 4 *décembre*. La diète de Hongrie vient enfin de consentir à se charger de l'amortissement de 100 millions de dettes contractées par l'Autriche; mais cette somme sera payée une fois pour toutes, ce qui paroît ne pas satisfaire entièrement notre cour, qui eût mieux aimé que les hongrois payassent, pendant un certain nombre d'années, une forte somme annuelle. On peut juger des immenses ressources de cette nation par la taxe d'un pour 100 sur les biens meubles et immeubles de la noblesse, qui seule, au moyen de cette faible cotisation, se charge du paiement de 100 millions de florins. (Le flor. de Vienne vaut 2 fr. 52 c.)

La diète demande en outre que l'on fasse usage de la langue hongroise dans toutes les affaires publiques, et que les langues latine et allemande n'y soient plus admises.

Hambourg, 12 *décembre*. On apprend de la Suède que M. d'Alopeus, ambassadeur de Russie, a quitté Helsingbourg pour se rendre à Stockholm, où il est arrivé ainsi que le général-major de Vegesack, venu de Poméranie.

Un voyageur autrichien arrivé ici de Londres par la Suède et qui retourne dans sa patrie, annonce que le desir de la paix se manifeste en Angleterre de la manière la plus vive, et qu'on y redoute des mouvemens populaires dans plusieurs villes manufacturières.

Paris, 21 *décembre*. Les accidens causés par la vapeur du charbon se multiplient d'une manière effrayante. Les cinq septièmes des individus portés dans les hospices pour être traités de la brûlure, ont été auparavant asphyxiés par le charbon, surtout par celui que des femmes ont l'imprudence d'allumer dans des chaufferettes. Il est à remarquer

Digitized by Google

que les deux tiers au moins périssent au milieu des tourmens les plus affreux.

Le conseiller-d'état préfet de police, pour prévenir autant qu'il est en lui ces accidens, croit devoir renouveller cet avis, et pour le rendre plus efficace, il invite MM. les curés et desservans des communes du ressort de la préfecture, les membres des bureaux de bienfaisance et tous autres citoyens, à éclairer le peuple sur les dangers qu'il court, en usant sans précaution du charbon ou de la braise.

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Francfort, 16 *décembre*. La garnison française de Braunau a évacué la place le 10 à 8 heures du matin. Les malades français qui ne peuvent être transportés à cause de la saison, seront déposés à l'hôpital de Passau.

Londres, 10 *décembre*. Les ministres ont, dit-on, résolu de ne permettre le débarquement dans les ports d'Angleterre, d'aucun individu quelconque arrivant à bord d'un vaisseau étranger.

Le gouvernement vient d'expédier sur toutes les côtes de l'empire, l'ordre d'y faire une *presse* extraordinaire de matelots et une levée d'hommes de terre.

Le parlementaire *l'Elisabeth* se rendit mercredi matin de Douvres à Calais, ayant à son bord un messager d'état. Quand il fut près de la jetée, un bateau français vint prendre le messager, et le parlementaire revint ainsi à Douvres, sans être entré dans le port de Calais.

Une lettre de Plymouth fait remarquer, comme une circonstance particulière, que sir Sidney-Smith ait fait embarquer à bord de son vaisseau amiral deux voitures neuves très-élégantes. Le dernier résultat, l'on désigne le Brésil comme le but de cette expédition. On ajoute qu'il a dû, d'après ses instructions, se rendre dans le Tage pour y prendre le prince régent avec toute sa flotte.

(*Journal du Soir.*)

Digitized by Google

ETAT CIVIL du 11 au 20 Décembre inclusivement.

Naissances. Garçons 6. = Filles 11.

Mariage. Pierre-Joseph Bailleux et Marie-Louise-Joseph Deu-

Décès. William Harris, matelot anglais, 61 ans. Peter Dornbech, caporal de la 12e. compagnie du 3e. bataillon du 1er régiment de Prusse au service de France, 51 ans. Catherine-Amélie Barbançon, 2 ans, 6 mois. Jean-Baptiste-Joseph Reveau, époux de Geneviève-Françoise Denin, 43 ans. Jean-Jacques Marousé, veuf de Marie-Françoise Henon, 81 ans. Fréderic Müller, chasseur de la 4e. compagnie, 3e. bataillon, du 1er. régiment de Prusse, 60 ans. Marie Valentine-Joseph Dumont, veuve de Jean-Baptiste Pujol, 8 ans. Marie-Anne-Joseph Riches, 69 ans Jeanne-Thérèse Caise, veuve de Guillaume-François François, 77 ans Pierre-Joseph Taquet, 71 ans. Pierre-Joseph Piquenpoix, époux de Marie-Joseph Glineur, 54 ans. Marie-Joseph Prudence Demain, épouse de Philippe-Joseph Marcaille, 75 ans. Adèle-Joseph Deparis, 2 ans, 7 mois. Jacqueline Lebrun, veuve de Louis Jouvenez, 68 ans. Alexandre Thiebaut, 5 ans, 8 mois. Pierre-Joseph Loiseau, veuf de Catherine Coderlier, 97 ans. Jean-Joseph Milot, époux de Françoise Doyen, 45 ans. Pierre-Joseph-Norbert Lacoste, veuve de Rose-Joseph Breauieu, 89 ans et demi. Michel Gomes, chasseur prussien. Marie-Jacqueline-Joseph Raparlier, veuve d'Ami-Jacques-Joseph Demain, 71 ans. Marie-Marguerite Joseph Lardenois, veuve de Bernard-François-Joseph Monceux, 85 ans. Nicolas-Albert-Joseph Baudrin, 69 ans. Ursule Gossez, 6 jours. Adrienne Hottelard, épouse d'Adrien Legrand, 63 ans. Frédéric Robt, chasseur prussien. Gilles-Adrien-Joseph Duwez, 86 ans.

SPECTACLE.

M. *Dupré-Nyon*, a l'honneur de prevenir la public, que les représentations annoncées pour les 30 et 31 Décembre courant, n'auront lieu que le Vendredi, 1er. Janvier 1808, Dimanche 3, et Lundi 4 suivans, ainsi que le 6, jour des Rois. Pour satisfaire à la demande du public, il a fixé les représentations qui auront lieu dans la suite, aux dimanches et lundis.

Prix des Grains.

	L'Hect		*L'Hect.*
Blasé.	16f. 29c.	Seigle.	»f »c.
Grisaille-Blasé.	15 80	Orge	» »
Grisaille. . . .	14 32	Avoine	6 16

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Samedi 26 Décembre 1807.

☞ *Les Souscripteurs dont l'Abonnement expire au premier janvier 1808, sont invités à le renouveller s'ils veulent n'éprouver aucun retard. — Le prix pour la ville, est de 4 fr. 50. c. par trimestre, et 6 fr. pour le dehors, franc de port.*

AVIS DIVERS.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

☞ On fait savoir au public que le mercredi, trente décembre présent mois, deux heures de relevée, l'huissier *Hayez*, de Valenciennes, procédera à la vente judiciaire au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets et autres réputés tels, comme appartenant au Sieur *Martin Décaux*, marchand et tenant les ventes publiques, demeurant en cette ville, contre qui la saisie exécutoire en a été pratiquée, à la requête de Monsieur *Adrien Perdry*, président du tribunal civil, séant en cette ville, y demeurant, suivant procès-verbal du dix-neuf courant, enregistré cejourd'hui vingt-un du même mois. Le tout se vendra en francs, écus de france, payable comptant et autres conditions à insérer au procès-verbal de vente, dont lecture sera donnée aux amateurs, lors de ladite vente qui aura lieu, sur la place d'armes, lieu ordinaire des marchés en cette dite ville.

Ainsi fait et annoncé cejourd'hui vingt-un décembre mil huit cent sept, coût du présent et timbre seulement, un franc vingt-huit centimes, dont acte. Signé *Hayez*.

Enregistré à Valenciennes, le 21 décembre 180 , fo. 147, r°., case 1ere. reçu un franc, subvention dix centimes.

Signé *Lagnon*.

☞ *A vendre ou à louer.* Une belle maison propre au commerce, avec grande cour et beau jardin, située à Valenciennes,

Digitized by Google

rue Pissote, dite de Notre-Dame, et ci-devant occupée par le Sieur *Lalou*, tenant à Mr. *Tessier*, d'un côté, d'autre à

S'adresser à Me. *Héniau*, notaire.

☞ Le 30 décembre 1807, onze heures du matin, et en l'étude du même notaire, il sera procédé à l'adjudication définitive de plusieurs parties de biens et rentes, situées tant en ville, qu'aux terroirs d'Hasnon, Aniche, Bermerain et Villers-Pol.

☞ Le même notaire est aussi chargé de vendre plusieurs jolies maisons de campagne, dans les environs de cette ville, et plusieurs parties de terre tant sur Anzin que Quaroube.

☞ Le 31 décembre 180-, ledit notaire *Héniau* procédera à la vente par adjudication publique, d'une belle quantité de portions de bois de râspe croissant sur les bois de Crespin.

Le recours aura lieu, sur la place dudit Crespin, à dix heures du matin.

☞ Le Lundi 28 décembre 1807, neuf heures du matin, il sera procédé par le notaire *Delamare*, en la maison du Garde à Escaupont, vis-à-vis le bois Saint-Jean, à la Vente, par portions, du bois taillis, gisant dans le bois le Prince, taille du Mortier-à-Saling.

Le bois d'Escaupont, taille du Moulin.

Et le bois St. Jean, taille no. 8.

Contenant ensemble 45 hectares, 10 ares.

On commencera par le bois d'Escaupont.

☞ Dimanche 20 décembre courant, vers midi, il a été perdu, depuis la porte Tournay jusqu'à Anzin, une palatine à poil noir, vulgairement appelée *Chat*, doublée avec un ruban de taffetas ris.

On promet bonne récompense à la personne qui la rapportera au bureau de cette feuille.

☞ Il a été perdu hier, vers une heure du matin, de l'église de St. Géry à la place St. Vaast, une tabatière d'argent.

Récompense honnête à celui qui la rapportera au bureau.

☞ Le Sr. Legros-Bruneau, propriétaire à Valenciennes, prévient que la demande en séparation de biens, formée par son épouse et insérée dans la feuille de Valenciennes du 8 septembre 1807, no. 37, a été rejetée par jugement du tribunal de première instance de cette ville, du six novembre dernier.

Digitized by Google

Administration des établissemens de bienfaisance et des secours publics de Valenciennes.

Location de Biens ruraux.

☞ Le 11 janvier 1808, neuf heures et demie du matin, il sera procédé, en la salle ordinaire des séances de ladite administration, à la location, pour neuf ans, des biens dont la désignation suit :

1o. *Aubry.* — 63 ares, 19 centiares, (2 mencaudées trois quarts) en une pièce, occupés par Pierre-Philippe Pluchart et Jean-Louis Hourdequin.

2. *Denain.* — 33 ares, 37 centiares, (1 mencaudée) en une pièce, occupés par François Souille.

3. *Écaupont.* — 2 hectares, 23 ares, 80 centiares, (10 mencaudées) en deux pièces, occupés par Augustin Crudelaire.

4. *Quaroube.* — 3 hectares, 67 ares, 68 centiares, (16 mencaudées) en 8 pièces, occupés par Nicolas Nouclerc et Quinet.

5. *Sebourg et Angreau.* — 2 hectares, 41 ares, 29 centiares, (19 mencaudées et demie) en 3 pièces, occupés par la veuve J. B. Decamps

6 *St. Vaast-la-haut.* — 1 hectare, 26 ares, 39 centiares, (5 mencaudées et demie) en une pièce, occupés par Dévachy et Greffe.

7. *Idem.* — 22 hectares, 6 ares, 8 centiares, (36 mencaudees), en 3 pièces égales, respectivement occupées par François Leroux d'Ansin, Constant Pillion d'Aubry, et Jean-Joseph Maillard de la petite forêt de Raismes.

Le cahier des charges est déposé chez Me. *Dupire*, notaire, où l'on pourra en prendre communication tous les jours.

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE SPÉCIALE.

La cour de justice criminelle spéciale du département du Nord, dans sa séance du 12 de ce mois, a condamné à 8 ans de fers, à 6 heures d'exposition et aux frais, Pierre-Antoine Dauchy, âgé de 60 ans; Jean-Baptiste Dauchy, âgé de 58 ans, et Damien Dauchy, âgé de 56 ans, cultivateurs demeurant à Aubers, convaincus d'avoir opposé des violences et voies de fait, avec armes, dans un rassemblement de plusieurs personnes, au-dessous du nombre de 16, contre la gendarmerie agissant légalement dans l'exercice de ses fonctions. (Cet arrêt a été mis à exécution.)

Digitized by Google

CONSCRIPTION.

Nous avons été induits en erreur par la feuille de Mons, n°. 165, en date du 31 Octobre dernier, en insérant dans notre n°. 122, du 5 Novembre, une décision de S. Ex le Ministre d'État, Directeur Général des Revues et de la Conscription militaire, dans laquelle après ces mots: *un conscrit marié avant sa réforme*, le Journaliste de Mons à oublié ces mots essentiels, *et vivant hors de la maison paternelle*; Son Excellence à daigné nous faire prévenir de cette omission grave, et nous nous empressons de la réparer, afin d'éviter les erreurs auxquelles cette omission donneroit lieu; voici donc la décision telle qu'elle est:

« M. le Conseiller d'état, Directeur général des revues et de la conscription, consulté sur la question suivante: *un conscrit réformé, marié avant sa réforme et vivant hors de la maison paternelle, doit-il payer l'indemnité d'après le montant de ses contributions, ou celles de ses père et mère?* a décidé que l'indemnité devoit être fixée, d'après les impositions qu'il paie par lui-même, sans avoir égard aux contributions de ses père et mère. »

NOUVELLES.

New-Yorck, 29 *octobre*. Les agens anglais du Canada travaillent dans ce moment à soulever les tribus indiennes voisines de nos frontières, et à les exciter à la guerre contre nous. Déja plusieurs familles américaines ont été égorgée par ces sauvages. Le gouverneur du territoire de l'Ohio, et ceux des districs de Michigan, d'Indiana, etc., ont reçu l'ordre de mettre les milices sur pied, pour s'opposer aux excursions de ces tribus.

Londres, 10 *décembre* La Gazette de Londres de samedi contient une liste de vingt-cinq nouvelles banqueroutes.

On a cru généralement jusqu'ici que l'expédition de sir Sidney Smith n'avoit d'autre destination

Digitized by Google

que le Tage. Nous apprenons aujourd'hui d'une autorité respectable, qu'elle a pour objet de s'emparer de Ceuta, place importante appartenant aux espagnols, et située sur la côte d'Afrique, en face de Gibraltar.

Rien n'égale l'impression fâcheuse qu'a produite ici la déclaration du cabinet de Saint-Pétersbourg; en vain les ministres font-ils publier par-tout et insérer dans les journaux des articles où ils disent que le courage de la nation, la position de notre île, et les privations des marchandises coloniales que nous pouvons faire éprouver au continent, les mettent à même de résister à l'Europe; il leur est difficile de calmer les inquiétudes de la nation, et surtout de détruire dans les gens éclairés la certitude où ils sont que le continent peut, absolument parlant, se passer de nous, et créer même des moyens nouveaux pour se procurer du café de l'Arabie et du sucre des Indes, qui ne coûteront pas plus cher que ceux des colonies; ce qui (dans le cas où l'épreuve réussiroit) seroit le signal de la ruine de l'Angleterre.

Paris, 23 *decembre*. On assure, d'après des lettres de Vienne, qu'il a éclaté une nouvelle insurrection à Constantinople. On ajoute que la poste de Turquie à Vienne avoit été retardée, et que l'on n'avoit encore aucun renseignement positif sur cet événement.

*** La culture du coton, dans le midi de la France, et en Italie, culture dont les voyageurs et les naturalistes avoient depuis longtemps conseillé et provoqué les essais, acquiert de jour en jour plus de faveur par les heureux résultats des expériences qui commencent à se multiplier.

(*Journal du Soir.*)

Graveline, 12 *décembre*. Malgré les nombreux accidens causés par la poudre, et les récits que l'on en fait chaque jour pour éclairer l'imprévoyance, un habitant de la campagne a été avant-hier victime

Digitized by Google

de son imprudence. Cet homme avoit vendu une voiture de charbon à un forgeron des environs de cette ville, et venoit en chercher le payement. L'artisan, occupé dans ce même instant à faire chauffer un morceau de fer, veut le forger avant de satisfaire le marchand. Celui-ci oublie qu'il a dans sa poche une livre de poudre renfermée dans un sac de papier; une parcelle du fer que l'on bat, tombe dans sa poche entr'ouverte, enflamme la poudre, qui par son explosion, renverse l'homme et lui casse un bras, brûle la figure de deux garçons forgerons et ébranle toute la maison. Heureusement personne n'a péri.

Valenciennes, 23 *décembre*. Des lettres des provinces méridionales de la France contiennent des détails intéressans, tant sur les productions de ce pays que sur la direction nouvelle qu'a pris son commerce par suite de l'interruption actuelle des traites maritimes.

« Les récoltes en tout genre de produits territoriaux, y est-il dit, ont été des plus riches, et telles que depuis longues années on n'en a vu d'aussi abondantes; celle du safran a été si heureuse en quantité et en qualité, que les demandes se multipliant de jour en jour, le prix en augmente considérablement.

» Il en est de même des olives; malgré la surabondance de ce fruit, l'excellente qualité d'huile qui s'en fabrique se fait particulièrement rechercher par les négocians indigènes, qui en font l'objet de leurs spéculations et les propriétaires voient surpasser leur attente dans les prix qu'on en donne. L'interruption des arrivages du Levant par la Méditerranée nous attire de nombreux acheteurs et fait rehausser nécessairement la valeur de nos productions.

» Les vins de Languedoc ont généralement bien réussi, surtout ceux de Picardun et de Muscat. Ceux de Tavel et de Roquemaure sont fort recherchés.

» Les eaux-de-vie et l'esprit de vin sont à bon marché, on présume même que les prix vont encore baisser.

Digitized by Google

» Nous attendons pour notre pays de grands et d'heureux résultats de la gêne qu'éprouve maintenant le commerce maritime; cet état de choses ne peut qu'ouvrir de nouveaux débouchés, et produire une circulation très-active de nos articles, qu'une grande partie de l'Europe a trop méconnus depuis longtems. »

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Londres, 27 *novembre*. Il nous est arrivé par New-Yorck, des nouvelles de Saint-Domingue en date du 22 septembre. La guerre civile y étoit toujours dans toute sa force. Christophe alloit se mettre en marche, à la tête d'un corps de 10,000 hommes, pour aller attaquer son antagoniste Pétion. Ce dernier avoit des forces considérables, et l'on s'attendoit qu'il feroit une vigoureuse résistance. Dans un ordre du jour, en date du 25 août, le président Christophe a annoncé que le gouvernement britannique venoit de le reconnoître comme président du gouvernement d'Haïti, lui promettant tous les secours dont il pourroit avoir besoin pour maintenir son autorité.

Du 1er, Décembre. L'expédition de l'amiral Keits a reçu contre-ordre depuis qu'on a appris l'entrée de l'escadre russe dans le Tage.

Samedi dernier les fonds publics ont haussé d'environ un pour cent d'après les bruits qu'on a fait courir, favorables à la paix. On a prétendu qu'il étoit arrivé un nouveau parlementaire français, et que M. Hill, frère du lord Berwick, qui part pour la Sardaigne, est porteur des dépêches pour le gouvernement autrichien, annonçant l'acceptation de la médiation de l'Autriche et de la Russie pour le rétablissement de la paix.

On a reçu des nouvelles de sir Sydney Smith. Il avoit fait voile de Plymouth, le 14 novembre, et il a été rencontré le 15 à la hauteur du Férol avec cinq vaisseaux de ligne. Il a pu entrer le 17 dans le Tage et déconcerter les opérations combinées

Digitized by Google

des français et des russes, s'il arrivoit que l'escadre russe fut entrée dans le Tage avec des intentions hostiles. On ne peut encore rien savoir de positif à ce sujet.

On annonce qu'il y a au Ferrol sept vaisseaux de ligne, qui paroissent prêts à mettre en mer.

Vienne, 10 *decembre*. On parle du prochain départ de M. Adair, ministre d'Angleterre près notre cour. C'est une suite nécessaire des mesures que l'on va prendre pour fermer nos ports aux anglais.

(*Moniteur*.)

OBJETS.	*Prix des grains etc., vendus dans les marchés de*									
	Valenc. du 26 Déce		Cambr. du 18 Dece.		Lille du 19 Déce.		Douai du 5 Déce.		Péronn du 19 Déce.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	28	16	80	16	75	16	31	14	81
Idem, 2e. qual.	14	56	14	20	14	33	16	20	14	47
Idem, 3e. qual.	11	85	16	30	0	00	13	82	14	14
Seigle, 1re. qual.	0	00	9	60	10	50	10	17	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	70	0	00	0	00	0	00
Orge.	5	93	8	40	0	00	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	0	00	9	96	0	00
Avoine.	0	00	5	30	6	75	6	15	5	24
Colzat.	20	00	21	00	21	00	0	00	0	00
Oliette	23	50	24	00	24	50	0	00	0	00
Lin.	18	00	28	00	20	50	0	00	0	00
Cameline.	17	00	17	00	18	00	0	00	0	00
Chanvre.	12	00	12	50	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat.	73	00	74	00	72	00	68	00	0	00
Huile de Oliette.	110	00	107	00	109	00	104	00	0	00
Huile de Lin.	86	00	86	00	85	50	85	00	0	00
Huile de Cameline.	86	00	87	00	86	00	84	00	0	00
Huile de Chanvre.	89	00	94	00	88	50	86	00	0	00
Tourteaux de Colzat.	13	00	10	00	14	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes.	11	00	8	0	12	00	8	5	0	00
Tourteaux de Lin.	31	00	28	00	33	00	30	00	0	00
Tourteaux de Cameline.	12	00	9	50	13	00	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre.	12	5	10	00	13	00	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	0	65	2	25	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	30	0	00	0	00	0	00
Savon noir 100. k.	84	00	95	00	96	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	32	00	40	00	00	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	88	00	88	00	0	00	0	00
Idem, à 4 verb.	0	00	81	00	82	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Mardi 29 Décembre 1807.

☞ *Les Souscripteurs dont l'Abonnement expire au premier janvier 1808, sont invités à le renouveller s'ils veulent n'éprouver aucun retard. — Le prix pour la ville, est de 4 fr. 50. c. par trimestre, et 6 fr. pour le dehors, franc de port.*

AVIS AU PUBLIC.

J'ai l'honneur de prévenir le public que, pour des raisons dont il est inutile de l'entretenir, je cesse de rédiger cette Feuille à compter du premier Janvier prochain.

Valenciennes, ce 28 décembre 1807. HÉCART.

AVIS DIVERS.

Maison, Héritage, Bois et Terres à vendre par expropriation forcée.

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT.

Saisie immobiliaire, faite par exploit de Melchior-Joseph Courtecuisse, huissier de la cour d'appel séant à Douai, en date du sept décembre, mil huit cent sept, visé par Mr. A. J. Hornez, maire de la commune de Raimbeaucourt, et Mr. Sauvé, Greffier du Juge de paix de Douai, arrondissement de l'ouest, auxquels copies de ladite saisie ont été laissées respectivement, lesdits *visa* en date dudit jour sept Décembre, enregistrés à Douai, ainsi que ladite saisie, le lendemain, cette dernière transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Valenciennes, le vingt-un du même mois, et au greffe du tribunal civil du sixième arrondissement du département du Nord, séant audit Valenciennes, le vingt-trois dudit mois.

Ladite saisie faite sur la Dame *Constantine Dapvril*, veuve *d'Augustin-Joseph Loy*, de son vivant notaire demeurant à Raimbeaucourt, où sa veuve, propriétaire et cultivatrice, continue de résider, à la requête du Sr. *Jean-Baptiste Deschamps*, cultivateur, *Félicité Legay*, sa femme, *Ferdinand-Louis*, *Amélie-Joseph*, *Laurent et Anne-Thérèse Legay*, majeurs légaux, cultivateurs, demeurant tous au village de Bruille; *Rosalie Guffroy*, veuve de *Pierre-Joseph Legay*,

Digitized by Google

vivant médecin à Bouchain, où elle demeure ; cette dernière tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfans mineurs, lesdits, du nom *Legay*, agissant tant en leur propre et privé nom, qu'à titre d'héritiers de *Marie-Gabrielle Lesage*, veuve de *Pierre-Joseph Legay*, leur mere, et de *Charles-Procope Legay*, leur frère, pour lesquels poursuivans et requerans, Me. *Girard*, avocat, avoué, demeurant à Valenciennes, rue des Tanneurs, no 12, est chargé d'occuper.

Tous les objets saisis sont situés dans l'étendue du sixième arrondissement du département du Nord, arrondissement de Douai, ouest, commune de Raimbeaucourt, et se composent;

1o. D'une maison et jardin situés audit Raimbeaucourt, contenant vingt-deux ares, soixante-deux centiares, occupés, moitié par ladite veuve Loy, et moitié par le Sieur François Cahorel: ladite maison et jardin tenant du nord à la rue du Crue, du levant au manoir d'Augustin Lemaire, avec une sortie de ferme entre-deux, du midi, au manoir de Louis Cusinier, fossé entre deux.

2o. D'un hectare, trente-cinq ares, soixante-six centiares de prairies, situés au Bray, en ladite commune de Raimbeaucourt, tenant du nord à la prairie du Sieur Louis Dostricourt, du levant à la ruelle Lemaire, et du nord à la prairie d'Alexandre Wion, occupés par ladite veuve Loy, pour moitie, et l'autre moitié par Philippe Dupuis demeurant audit Raimbeaucourt.

3o. Quatre-vingt-dix ares, quarante-quatre centiares en bois dit *Aubalet*, commune de Raimbeaucourt, tenant du midi aux terres de la Dame veuve Blanpain, et aux terres du Sr. Dubrulle, boucher à Douai, occupés par ladite veuve Loy.

4o. Quatre-vingts ares quatre-vingt-quatre centiares de terres à labour, situés au Haut-lieu, commune dudit Raimbeaucourt, tenant à la terre de Pierre-Antoine Drumez, et à celle de Chrétien Debacquem, occupés par ladite veuve Loy.

5o Et enfin, vingt-deux ares, soixante deux centiares de terre à labour, situés audit Raimbeaucourt, tenant d'un côté à la terre de la veuve Laurent-François Dapvril, et de l'autre à la terre de la veuve Lelaurent; occupés par ladite veuve Loy.

La première publication aura lieu à l'audience du tribunal civil du sixième arrondissement du département du Nord, séant à Valenciennes, le mercredi vingt-quatre Février, mil huit cent huit, neuf heures du matin.

Certifié le présent extrait, conforme à celui déposé au greffe par le soussigné, le vingt quatre décembre courant, et qui sera inséré dans la feuille de Valenciennes et delivré pour servir d'original à l'affiche en placard, qui doit être

Digitized by Google

imprimée en exécution de l'article 684 du code de procédure civile

Fait à Valenciennes, ce vingt-six décembre mil huit cent sept.

GIRARD.

Enregistré à Valenciennes, le 26 décembre 1807, folio 7, verso, reçu un franc, subvention, dix centimes, signé MORTIER, *pour le receveur.*

☞ *A vendre ou à louer.* Une belle maison propre au commerce, avec grande cour et beau jardin, située à Valenciennes, rue Pissote, dite de Notre-Dame, et ci-devant occupée par le Sieur *Lalou*; tenant à Mr *Tessier* d'un côté, d'autre à

S'adresser à Me. *Héniau*, notaire.

☞ Le 30 décembre 1807, onze heures du matin, et en l'étude du même notaire, il sera procédé à l'adjudication définitive de plusieurs parties de biens et rentes, situées tant en ville, qu'aux terroirs d'Hasnon, Aniche, Bermerain et Villers-Pol.

☞ Le même notaire est aussi chargé de vendre plusieurs jolies maisons de campagne, dans les environs de cette ville, et plusieurs parties de terre tant sur Auzin que Quaroube.

☞ Le 31 décembre 180, ledit notaire *Héniau* procédera à la vente par adjudication publique, d'une belle quantité de portions de bois de raspe croissant sur les bois de Crespin.

Le recours aura lieu, sur la place dudit Crespin, à dix heures du matin.

☞ *A vendre*, les terres labourables et prairies, ci-après:

Courbois, *lez-Condé*, 86 ares, 20 centiares (3 journeux environ), de prairie en une pièce, occupés par J. B. Poilet

Prouvy. Un hectare, 14 ares, 90 centiares, (5 mencaudées) de terres labourables en une pièce, occupés par les Sieurs Philippe-François et Hubert Malles.

Les amateurs peuvent s'adresser à Mr. *Flory*, l'aîné, rue du Puits-couvert à Valenciennes, chargé de vendre ces deux parties de bien.

SOUS-PRÉFECTURE.

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Douai, donne avis qu'il sera procédé par-devant lui, en présence de M. l'Ingenieur ordinaire des ponts et chaussées, le 23 janvier 1808, dans une des salles de la Sous-Préfecture, onze heures du matin, à l'adjudication de la reconstruction du pont tournant sur l'Escaut à Mortagne.

Les Amateurs pourront prendre connoissance, au Sec. bureau de la Sous-Prefecture, des clauses et conditions de cette adjudication.

Douai, le 21 décembre 1807. MASCLET.

Digitized by Google

MAIRIE DE VALENCIENNES.

PASSAGE DE TROUPES.

Le Maire de Valenciennes à ses Concitoyens.

Il arrivera en cette ville, le 31 décembre et le 2 janvier prochain, deux régimens, forts ensemble d'environ 3000 hommes, pour loger un jour. Les auberges étant surchargées des logemens de la troupe qui tient ici garnison, les habitans en sont prévenus pour qu'ils fassent les dispositions qu'ils jugeront convenables pour pourvoir aux moyens de loger ces régimens les jours de leur passage.

Fait à la Mairie, le 28 décembre 1807.

Signé, BENOIST, aîné, *maire*.

NOUVELLES.

Londres, 12 *décembre* Une expédition très-considérable doit bientôt faire voile de Portsmouth. On y a réuni plus de 140 bâtimens de transports. Plusieurs régimens de ligne et de la légion allemande ont ordre de s'embarquer.

Plusieurs bâtimens russes avoient été arrêtés par la marine anglaise dans les années 1803, 1804, 1805, et même pendant la guerre que la paix de Tilsitt a terminée. Ces bâtimens avoient été amenés dans nos ports; mais l'amirauté traînoit leur jugement en longueur et n'osoit les condamner. La cour, appelée *doctor's commons*, vient de reprendre ces procès restés en suspens, et a condamné hier plusieurs bâtimens russes, entr'autres *le Kindersoff*, pris le 20 décembre 1803 par le vaisseau de S. M. *l'Aigle*. La cour étoit présidée par sir William Scott.

On a reçu des dépêches de l'amiral Purvis d'une très-fraîche date. Il mande que la flotte de Cadix, consistant en onze vaisseaux de ligne, étoit équipée et prête à mettre en mer. L'amiral Purvis, avec neuf vaisseaux de ligne, est occupé à épier tous les mouvemens de l'ennemi, et il ne se permet que deux heures de repos de suite.

Madrid, 8 *décembre*. Le 30 novembre, l'avant-garde de l'armée française est arrivée à Lisbonne, et le 1er. décembre, anniversaire du jour où la maison de Bragance se souleva contre les Espagnols et arbora son drapeau à la place du leur, ce même

Digitized by Google

jour, le pavillon de Bragance a été remplacé par celui des français. A cette singulière circonstance, que la superstition portugaise n'a pas manqué de remarquer, s'en est jointe une autre : un horrible tremblement de terre s'est fait sentir six heures auparavant, mais du moment que le pavillon français a été arboré, la tempête s'est calmée et le temps s'est remis au beau.

Les six vaisseaux portugais chargés de monde, de femmes, d'enfans, de meubles, sans eau, mal approvisionnés, se sont mis en route, quelques-uns disent pour le Brésil, mais probablement pour l'Angleterre.

Le succès de cette expédition, remarquable par la promptitude extraordinaire de la marche des troupes et par l'activité du général en chef, a mis au pouvoir des français six frégates, douze bricks, quatre vaisseaux de guerre, plusieurs sur le chantier, et un arsenal bien approvisionné en fers et en bois.

Le séquestre a été mis sur toutes les propriétés anglaises, soit meubles, soit immeubles.

Florence, 10 *décembre*. Par un traité conclu entre S. M. l'Empereur des français, roi d'Italie, et S. M., la Toscane ayant été cédée à l'Empereur, et l'époque de l'exécution de ce traité étant arrivée, S. M. la reine, à laquelle d'autres états sont destinés, est partie hier au soir de cette capitale avec toute sa suite. Avant son départ, elle a fait publier une proclamation, qui délie les toscans du serment de fidélité, et déclare son gouvernement fini. La suite de S. M. étoit composée de neuf carrosses à six chevaux, et de quarante à cinquante chariots, contenant ses bagages et ses propriétés particulières. S. M. a dû coucher, le jour de son départ, dans une des villes du royaume, sur le chemin de Bologne, à dix-huit milles de Florence.

Paris, 26 *décembre*. Le général Miollis, a reçu ordre, à Livourne, de faire enlever les armes d'Etrurie de dessus les forts et les vaisseaux de garde, et cet ordre a été immédiatement exécuté.

Digitized by Google

*** Le prix moyen du sucre pendant la seconde semaine de décembre, s'est élevé, à Londres, à 32 schellings, 4 deniers et demi le cent pesant, (un peu moins de cinquante centimes la livre.)

*** Les négocians de Copenhague ayant adressé au prince-royal, une pétition pour demander à à S. A. de laisser rétablir, sous la surveillance de la police, une correspondance avec l'Angleterre pour les affaires personnelles des sujets danois, et de vouloir bien établir une distinction entre les objets envoyés pour le compte anglais et ceux destinés à rembourser les négocians danois, le prince a fait une réponse dans laquelle on lit les passages suivans :

« Je dois faire savoir au commerce qu'il est impossible de modifier les ordres contenus dans les publications des 9 et 14 septembre. Le roi, en se bornant au séquestre des biens ennemis, a fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour ménager ceux de ses sujets dont la fortune pourroit tomber entre les mains des anglais. Il a même accordé au-delà de ce que mérite un ennemi aussi perfide. Rien d'ailleurs ne doit réfroidir l'ardeur d'une noble vengeance, et les commerçans peuvent tout-à-la-fois, en armant des corsaires, récupérer leurs capitaux et venger la patrie et le roi. Quand au rétablissement d'une correspondance, cette mesure est incompatible avec les ordres donnés pour rompre toute communication entre l'Angleterre et le continent. On doit rejeter une idée pareille dans un pays tel que le Danemarck, où l'on ne donne pas des lois par pure plaisanterie et pour n'être pas observées. Le roi n'ignore point que des mesures réclamées par le bien général blessent souvent l'intérêt privé de quelques-uns de ses sujets, mais le témoignage de sa conscience le rassure, ayant conservé, aussi long-temps que possible, à son peuple, les bienfaits de la paix, et n'ayant changé de conduite qu'à l'époque où l'agression la plus révoltante a provoqué la plus vigoureuse résistance contre un ennemi perfide.

« Donné au quartier-général de Copenhague, le 27 novembre 1807. Signé, *Frédéric*, prince royal.

(*Journal du Soir.*)

Valenciennes, 28 *décembre*. Les deux régimens qui logeront ici les 31 décembre courant et 2 janvier 1808, sont le 15e. régiment de ligne, fort de 1363 hommes, et le 4e. d'infanterie légère, fort de 1459.

Digitized by Google

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Vienne, 14 *décembre*. S. M. l'empereur d'Autriche a fait remettre à M. le général Merle, avant son départ de Braunau, une superbe tabatière d'or, estimée 15,000 fr.

Hambourg, 18 *décembre*. Il passe ici pour certain que le roi de Suède a déclaré qu'il ne se départiroit point du système qu'il a suivi jusqu'à présent, et qu'il étoit résolu à n'avoir aucun égard à l'invitation qui lui a été faite par la cour de Pétersbourg, de coopérer aux mesures prises par les autres puissances du nord contre le despotisme maritime de l'Angleterre. On regarde en conséquence une rupture entre la Russie et la Suède comme inévitable.

Francfort, 22 *décembre*. Des lettres de l'Autriche disent que les grandes décorations de la légion d'honneur, destinées pour S. M. l'Empereur François Ier., l'archiduc Charles, l'archiduc Jean et le comte d'Urbna. sont arrivées à Vienne, le 7 de ce mois.

Il est arrivé le 25 novembre, à Belgrade, un évêque grec, comme envoyé du grand-seigneur, avec deux secrétaires, et une suite nombreuse. On ignore l'objet de sa mission.

Paris, 27 *décembre*. Un bâtiment neutre, parti de Smyrne, et arrivé le 20 novembre, à Cattaro, a annoncé comme une nouvelle certaine, que le roi de Perse avoit déclaré la guerre à l'Angleterre.

*** Le 6 décembre l'Angleterre a déclaré la guerre à la Russie. Cette nouvelle est positive.

*** Une lettre de Lisbonne, en date du onze de ce mois, annonce qu'une goëlette qui faisoit partie du convoi du prince du Brésil, est rentrée dans le port; on ne connoît point les motifs de son retour.

— La Gazette de santé exige que dans cette saison, où l'atmosphère est *atonique*, on se tienne chaudement, qu'on évite l'humidité des pieds, qu'on se lave les yeux matin et

Digitized by Google

soir, avec de l'eau froide, animée d'un peu d'eau-de-vie, qu'on prenne une nourriture un peu savoureuse, qu'on ne sorte point à jeun, que l'on déjeune surtout avec du chocolat; que, pour guérir le rhume, on tâche de provoquer une métastase humorale par une boisson sudorifique, ou par un vésicatoire, ou en irritant légèrement l'estomac. Un punch très-léger, des pastilles d'ypécacuanha, une infusion aromatique, un looch légèrement kermétisé, sont de très-bons remèdes pour le rhume.

ÉPIGRAMME.

Sais-tu pourquoi la femme laide
Ne manque jamais de maris?
C'est que l'or, ce puissant remède,
La rend belle comme Cypris. G.

Prix des grains etc., vendus dans les marchés de

OBJETS.	Valenc. du 29 Déce.		Cambr. du 24 Déce.		Lille du 26 Déce.		Douai du 5 Déce.		Péronn. du 19 Déce.	
L'hectolitre.	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*	*Fr.*	*c.*
Bled, 1re. qual.	17	28	16	00	16	75	16	34	14	81
Idem, 2e. qual.	14	56	14	00	14	33	16	20	14	47
Idem, 3e. qual.	11	85	0	90	0	00	13	82	14	14
Seigle, 1re. qual.	0	00	8	70	10	50	10	17	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	8	20	0	00	0	00	0	00
Orge.	8	89	8	40	0	00	0	00	7	16
Escourgeon. . .	0	00	0	00	9	00	9	96	0	00
Avoine.	0	00	5	30	6	75	6	15	5	24
Colzat.	20	00	20	50	21	00	0	00	0	00
Oliette.	23	50	23	50	24	50	0	00	0	00
Lin.	18	00	18	00	20	50	0	00	0	00
Cameline. . . .	16	50	17	00	18	00	0	00	0	00
Chanvre.	12	00	12	75	0	00	0	00	0	00
Huile de Colzat. . .	72	00	74	00	70	00	68	00	0	00
Huile de Oliette. . .	108	00	100	00	107	00	104	00	0	00
Huile de Lin.	85	00	86	00	85	50	85	00	0	00
Huile de Cameline. .	85	00	87	00	85	00	84	00	0	00
Huile de Chanvre. . .	88	00	94	00	88	50	86	00	0	00
Tourteaux de Colzat. . .	13	80	10	50	14	00	11	00	0	00
Tourteaux de Oliettes. .	11	00	8	50	12	00	8	50	0	00
Tourteaux de Lin. . . .	31	00	29	00	33	00	30	00	0	00
Tourteaux de Cameline. .	12	00	10	00	15	00	8	50	0	00
Tourteaux de Chanvre. . .	12	25	10	00	13	25	0	00	0	00
Houblon, d.-kil.	0	00	00	65	2	25	0	00	0	00
Idem, 2e. qual.	0	00	0	35	0	00	0	00	0	00
Sav. noir 100. k.	84	00	95	00	96	00	0	00	0	00
Sel blanc, l'hect.	32	00	40	00	40	00	0	00	0	00
Huile à quinq.	0	00	84	00	86	00	0	00	0	00
Idem, à réverb.	0	00	82	00	80	00	0	00	0	00

Digitized by Google

FEUILLE
DE VALENCIENNES,
Du Jeudi 31 Décembre 1807.

☞ *Les Souscripteurs dont l'Abonnement expire au premier janvier 1808, sont invités à le renouveller s'ils veulent n'éprouver aucun retard. — Le prix pour la ville, est de 4 fr. 50 c. par trimestre, et 6 fr. pour le dehors, franc de port.*

AVIS DIVERS.

EXTRAIT.

Terres labourables et prairies à vendre par expropriation forcée.

Ces terres sont situées au terroir de la commune de Denain, canton de Bouchain, 6e. arrondissement du département du Nord; elles contiennent quatre-vingt quatre hectares, dix-huit ares, soixante-quinze centiares environ, savoir: quatre hectares, treize ares, quatre vingt-sept centiares en prairies, et quatre-vingts hectares, quatre ares, quatre-vingt-huit centiares en terres labourables; lesdites terres ci-devant occupées par feu Fidèle Massaque, fermier audit Denain, actuellement ses héritiers. La saisie en a été faite sur le Sieur *Louis-Augustin-Joseph Lancel-Carrez*, négociant demeurant à Lille, département du Nord, par procès-verbal de l'huissier Hayez de la résidence de Valenciennes, en date du vingt-huit novembre mil huit cent sept, enregistré à Bouchain, le deux décembre suivant, à la requête du Sieur *Marie-Jean-Joseph Darras*, marchand de bois, demeurant à Doullens, département de la Somme.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise à M. Dépres, greffier de la justice de paix du canton de Bouchain, 6e. arrondissement du département du Nord, et une copie à Mr. G. Hecquet, maire de la commune de Denain, canton de Bouchain, mêmes arrondissement et département, suivant qu'il en est justifié par leurs *visa* du deux décembre, mil huit cent sept, enregistrés le même jour.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Valenciennes, le onze décembre mil huit cent sept, trois heures après-midi, volume 1er., no. 12, signé *Paillard*.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance de Valenciennes, le vingt-un décembre mil huit cent sept, signé *Doucky*, greffier.

Digitized by Google

La première publication aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le vingt-six février, mil huit cent huit.

Me, Grar, avocat, avoué, demeurant à Valenciennes, place St. Jean, no. 36, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Le double du présent extrait a été affiché dans le tableau placé à l'auditoire de ce tribunal, par le greffier soussigné, cejourd'hui vingt-quatre décembre mil huit cent sept, signé *Douchy*.

Enregistré à Valenciennes, le 28 décembre 1807, fo. 42 ro., case 3, reçu un franc, subvention 10 centimes, signé Cagnon.

Pour extrait conforme, Grar.

☞ Cambrai. *Belle et spacieuse Maison de Campagne, à un quart de lieue de la ville, entre les portes de Saint-Sépulcre et de Cantimpré, et entre l'Escaut et le nouveau Canal de Cambrai à Saint-Quentin, à Vendre pour en jouir de suite.*

Cette propriété, formant un clos bien fermé, se compose,

1o. D'un grand et beau bâtiment neuf, à deux étages, construit à la moderne, couvert en ardoises, maison de jardinier, basse-cour avec grande porte, écuries, remises et granges: le tout érigé sur sept hectares, neuf ares, vingt centiares, (vingt mencaudées).

2o. Desdites vingt mencaudées, tant en labour qu'en jardins et étangs bien empoissonnés.

Il y a 11 à 1200 arbres fruitiers des meilleures espèces et en plein rapport; 300 bois-blancs aux trois quarts de leur croissance, et une pépinière de bois-blancs, ormes, frênes et illeuls: outre cela les digues sont garnies de basse-futaye en coupe.

Dans le jardin, une superbe fontaine de la meilleure eau est si abondante qu'elle fournit à volonté tous les étangs, quoique considérables; les connoisseurs jugent cette eau propre, sous tous les rapports, aux blanchisseries de toilettes et aux manufactures de fil et coton: on peut même y établir un moulin et autres usines, telles que salines et savonneries.

La proximité de la ville, de l'Escaut et du canal, la facilité des eaux, l'étendue du local, ses plantations et la beauté du site, tout en fait un bien précieux au rentier et au spéculateur, d'autant plus qu'on garantit un chemin pour y entrer avec voiture.

Les amateurs pourront s'adresser à M. *Leroy*, notaire, ou à M. *Guery*, marchand de bois, Place-au-Bois, à Cambrai.

Cambrai, le premier Décembre 1807. *Leroy*, notaire.

☞ *A vendre*. Un bon cheval de selle, gris-pommelé. S'adresser au bureau.

☞ On demande une cuisinière, connoissant bien son état; on lui donnera de bons gages. S'adresser au bureau.

Digitized by Google

☞ Un jeune homme de la campagne, âgé de 18 ans, n'ayant pas encore servi, demande une place de domestique. S'adresser au bureau.

☞ Il a été perdu hier un chien de chasse, poil blanc, taché de feu, avec un collier de cuir. On promet récompense à celui qui le ramenera au bureau.

SOUS-PRÉFECTURE.

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Douai, donne avis qu'il sera procédé par-devant lui, en présence de M. l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, et des maires de Courchelettes et Lambres, le 16 janvier 1808, dans une des salles de la Sous-Préfecture, onze heures du matin, à l'adjudication de la reconstruction du pont sur la décharge de la Scarpe à Courchelettes et de celle du pont dormant sur la Scarpe à Lambres.

Le même donne également avis que le 19 dudit mois, aux lieux et heures ci-dessus désignés, on procédera à l'adjudication de la construction d'un pont sur l'Escaut à Denain, et du renouvellement du tablier du pont levis sur la Scarpe à Hasnon.

Les Amateurs pourront prendre connoissance, au 3e. bureau de la Sous-Préfecture, des clauses et conditions de ces adjudications.

Douai, le 28 décembre 1807. MASCLET.

TRIBUNAL CIVIL.

Le Tribunal civil jugeant correctionnellement, a, dans sa séance du 26 décembre, déclaré *Pierre-Michel Morelle*, de Somaing, convaincu de tentative de vol, en pêchant dans des fossés particuliers; pour réparation l'a condamné à huit jours de prison et par corps aux dépens, et l'a mis hors de cause sur le chef d'accusation d'outrages.

Dans la même séance a déclaré *Louise Marchand*, *Joseph Vodeau*, *Catherine Gallez*, *Hypolite Dupont*, *Jean-Baptiste Jorion*, la Dame *Noël*, et la veuve *Jorion*, demeurant tous à Condé, convaincus de contraventions aux lois sur les poids et mesures; pour réparation les a condamnés, chacun individuellement et par corps, à cent francs d'amende, à vingt-quatre heures de prison et aux dépens, a déclaré les poids et mesures saisis confisqués, a ordonné qu'ils seront brisés: à l'égard de *Louise Marchand* a déclaré la citation nulle, et a ordonné qu'elle sera réassignée.

Dans la même séance a déclaré *Joseph Pouchaux*, *Jean-Baptiste Courtin* et *Catherine Gallez*, tous trois épiciers à Condé, convaincus de contravention aux lois sur les poids et mesures, pour réparation les a condamnés, chacun individuellement et par corps, à cent francs d'amende, à 24 heures de prison et aux dépens, a déclaré les poids et mesures saisis, confisqués, et ordonné qu'ils seront brisés.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Stockholm, 4 *décembre*. Lord Gower et sa suite sont arrivés hier ici de Pétersbourg.

Elseneur, 11 *décembre*. Les nombreuses prises qui ont été faites sur l'ennemi et qu'on a ramenées d'abord dans notre rade, ont toutes été conduites à Copenhague, à l'exception d'une seule ; les trois navires amarrés près de la douane ont été tirés sur le sable, et il ne paroît pas possible qu'on les remette à flot.

Il nous est arrivé hier deux bâtimens américains ; l'un d'eux a reçu, en passant le Cattegat, deux coups de canon d'un vaisseau de guerre anglais trop éloigné, heureusement, pour l'endommager.

Hambourg, 19 *décembre*. Le sénat de cette ville vient de publier une ordonnance qui défend, sous les peines les plus graves, tous les genres de commerce prohibés par les proclamations de S. M. l'Empereur de France. Non-seulement ceux qui seront convaincus d'avoir tenté d'enfreindre ces défenses, perdront les droits de bourgeoisie et la protection des lois de l'état, mais ils seront encore punis comme contrebandiers et faussaires.

Le sénat a décrété récemment, de concert avec la bourgeoisie, plusieurs nouvelles contributions indirectes, et a augmenté plusieurs de celles qui existoient déjà.

La Baltique est entièrement purgée d'anglais ; on n'y voit plus de vaisseaux de guerre, et la navigation danoise y a repris toute sa vivacité ordinaire.

Augsbourg, 20 *décembre*. L'armée russe à maintenant pris des quartiers d'hiver dans la Moldavie et la Valachie. Elle n'évacuera point ces provinces avant la paix définitive.

Commercy, 22 *décembre*. La nommée Barbe Dépicier, native de Metz, que sa jeunesse et son extrême beauté sembloient devoir destiner à un rôle plus honorable dans la société, vient d'être condamnée par le tribunal correctionnel de Verdun,

Digitized by Google

à deux mois d'emprisonnement et aux frais, de même que trois autres individus, pour avoir favorisé l'évasion de prisonniers de guerre anglais, notamment celle de M. Temple.

Paris, 27 *décembre*. Le bruit court, dit une gazette étrangère, que le prince d'Isembourg échangera son pays d'une manière très-avantageuse.

*** M. le maréchal Moncey, premier inspecteur-général de la gendarmerie impériale, nommé par S. M. au commandement en chef du corps d'observation des côtes de l'Océan, est arrivé à Bordeaux dans la nuit du 20 au 21.

— Par le 4e. statut constitutionnel du royaume d'Italie, du 16 février 1806, S. M. l'Empereur et Roi a adopté pour fils le prince Eugène-Napoléon, vice-Roi d'Italie; la couronne d'Italie sera, après S. M. I. et R., et à défaut de ses enfans et descendans mâles légitimes et naturels, héréditaire dans la personne du prince Eugène et ses descendans directs, légitimes et naturels, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. A défaut des fils, etc, de S. M. I. et R. et de ceux du prince Eugène, la couronne d'Italie sera dévolue au fils ou au parent le plus proche de celui des princes du sang qui régnera alors en France. Le droit donné par cette adoption au prince Eugène, ne pourra jamais dans aucun cas, l'autoriser, ni ses descendans, à élever aucune prétention sur la couronne de France.

— Par lettres-patentes du 20 Décembre 1807, S. M. l'Empereur et Roi a conféré, 1o. à son fils le prince Eugène-Napoléon, son héritier présomptif à la couronne d'Italie, le titre de prince de Venise.

2o. Pour donner à la ville de Bologne une preuve de sa satisfaction particulière, S. M. a conféré à sa petite fille, la princesse Joséphine, le titre de princesse de Bologne.

3o. Pour reconnoître les services du Sr. Melzi, chancelier garde-des-sceaux du royaume d'Italie, et notamment parce qu'il fut le premier italien qui lui porta, sur le champ de bataille de Lodi, les clefs et les vœux de la ville de Milan, S. M. lui a conféré le titre de duc de Lodi.

— Madame de La Fayette est morte à Paris, le 24 décembre, à minuit. Elle étoit fille du ci-devant duc d'Ayen, fils du maréchal de Noailles, et femme du général La Fayette.

Elle doit être long-temps et généralement regrettée. Fidèle à tous ses devoirs, ils furent toujours ses seuls plaisirs; ornée de toutes les vertus, pieuse, modeste, charitable, sévère pour elle-même, indulgente pour les autres, elle fut du petit nombre des personnes dont la réputation pure a

Digitized by Google

reçu un nouvel éclat par les malheurs de notre révolution. Ruinée par nos orages, à peine paroissoit-elle se rappeler qu'elle avoit joui d'une grande fortune. Les indigens seuls la regrettoient, c'étoit leur patrimoine qu'ils avoient perdu.

A peine délivrée des prisons de Robespierre, où elle avoit montré une fermeté inaltérable, et d'où sa mère et sa sœur n'étoient sorties que pour monter à l'échafaud, elle courut avec ses filles se jeter dans les cachots d'Olmutz, en Moravie, pour y partager les fers de son époux. Son courage héroïque y soutint son existence, mais son sang reçut dans l'air infect de ces souterrains le poison qui après de longues souffrances, vient de terminer sa vie. Elle est morte entourée d'une famille nombreuse, qui adressoit en vain au ciel des vœux ardens pour sa conservation. Elle ne pouvoit plus parler, et sa bouche souriroit encore à l'aspect de son époux et de ses enfans, qui arrosoient son lit, son visage et ses mains de leurs larmes.

Tout le monde doit pleurer Madame de La Fayette. Elle fut le bonheur de sa famille, l'appui des pauvres, la consolation des affligés, l'ornement de sa patrie et l'honneur de son sexe.

(*Journal du Soir.*)

Dijon, 24 *décembre*. Il résulte d'un rapport de la gendarmerie impériale du département de l'Aube, adressé à M le chef de l'état-major de la 18e. division, que le 12 de ce mois, vers les dix heures du soir, le domestique de M. le général Bélaire, en entrant au château de Brienne, où étoit son maître, a été dévoré par les chiens de la cour de ce château. Il n'est resté du cadavre que les jambes. Ce fait est bien étonnant de la part d'animaux dont le naturel n'est pas la férocité.

POLITIQUE.

Le gouvernement britannique a voulu faire regarder la déclaration du 11 novembre dernier, comme la représaille du décret impérial qui avoit mis les îles britanniques en état de blocus; mais tout homme de sens a vu que cette dernière mesure n'étoit elle-même qu'une représaille nécessaire et légitime de l'extension extravagante donnée dans ces derniers temps par le gouvernement anglais au droit de blocus; tandis que la déclaration britannique du 11 novembre, annonce des prétentions tout-à fait nouvelles, et porte sur des principes qu'aucune nation du monde n'avoit encore mis en avant. En assujettissant tous les vaisseaux neutres à se rendre dans les ports d'Angleterre pour y faire examiner leurs papiers et y payer des droits arbitraires, toute cargaison devenoit marchandises anglaises, et tout bâtiment étoit mis sous pavillon

Digitized by Google

britannique. Jamais l'Angleterre n'auroit pu imaginer un commerce plus lucratif, ni jamais la balance n'auroit été plus défavorable pour la France et pour ses alliés.

Il étoit bien urgent que le décret impérial du 17 décembre vint rétablir l'équilibre; la déclaration britannique abolissant les droits les plus sacrés de la neutralité, a mis toutes les nations maritimes en état de guerre. C'est une calamité qui envelope le monde entier: mais l'Angleterre souffrira plus que ses ennemis de cette extrémité violente où l'orgueil et la cupidité de son ministère l'ont poussée. Les sacrifices momentanés que ceux-ci ont à faire ne peuvent être mis en comparaison ni avec leur indépendance ni avec les intérêts de l'avenir qu'ils ont à défendre.

En attendant une paix honorable et sûre, l'armement en course leur offre des bénéfices immenses que les anglais ne peuvent égaler. Les cotons et quelques matières premières de teinture, deviendront plus rares sur le continent, mais l'industrie française y suppléera. Le sucre et le café hausseront, mais cette hausse restreindra la consommation; et sans doute, il vaut mieux supporter cette privation légère que de payer, comme a Londres, une livre de pain presque aussi cher qu'une livre de sucre. Voilà des motifs qui rendent cette lutte plus dangereuse pour l'Angleterre, et qui sont trop bien développés dans une lettre que le ministre de l'intérieur vient d'adresser à ce sujet aux chambres du commerce, pour que nous devions rien ajouter.

(Traduit de *l'Argus.*)

NOUVELLES ARRIVÉES CE MATIN.

Trieste, 14 *décembre.* Conformément aux nouveaux arrangemens que notre gouvernement a pris avec la France, tout commerce direct ou indirect avec Trieste et Fiume est défendu aux anglais; et pour que nous n'ayons point à craindre une expédition semblable à celle de Copenhague, on prend les mesures de défense les plus vigoureuses. Un nombre immense d'ouvriers est mis en réquisition pour compléter les travaux et établir des batteries dans le voisinage de notre ville. On assure qu'un embargo général sera mis ici au premier jour sur toutes les marchandises anglaises, ainsi que sur les propriétés des anglais, des siciliens et des maltais.

Les anglais, de leur côté, ne respectent plus le pavillon autrichien, depuis qu'ils ont connoissance du système politique que notre cour a adopté

Journal de chaque Semaine. Le Bureau d'abonnement

Digitized by Google

à leur égard. Ils ont déjà saisi trois bâtimens tri tains qui venoient du levant, et les ont conduits à Malte.

Paris, 29 *décembre*. S M I. n'a dû partir Milan que le 24. Elle est attendue incessamment à Paris.

*** Une lettre de Corfou annonce que l'*escadre* anglaise qu'on avoit annoncé être dans ces parages, n'avoit pas même encore paru, et que les différens existant entre la Turquie et la Russie relativement à la Valachie et à la Moldavie, avoient été remis par le sultan Mustapha, à la décision de l'Empereur Napoléon.

(*Journal du Soir.*)

LOGOGRIPHE.

J'ai quatre pieds pour tout potage,
Je préside au mystère et j'annonce les nuits.
Avec trois seulement, je gouverne un pays;
Je suis une plante d'usage,
Que l'on mange en plus d'un ménage;
Je suis même dans tous les vœux :
Je suis encore un titre des plus beaux,
Que l'on prodigue en Angleterre.
La moitié de mon tout pourroit troubler la terre,
Tandis que sans l'autre moitié,
Il n'est point de concert qui ne fasse pitié.

Le mot de la Charade du no. 137, est Simare.

SPECTACLE.

Demain Vendredi, 1er. Janvier 1808, les artistes dramatiques et lyriques, sous la direction du Sr. Dupré-Nyon, donneront une représentation de IL NE FAUT PAS CONDAMNER SANS ENTENDRE, opéra-vaudeville de Patra. Cette pièce sera précédée du DIRECTEUR DANS L'EMBARRAS, opéra en 2 actes.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, il y aura Spectacle les Dimanche, Lundi et Mercredi suivans.

PRIX DES GRAINS.

	L'Hect		*L'Hect.*
Bled 1re. qual	17f. 78c.	Seigle.	»f. »c.
Idem. 2e. qual.	14 81	Orge	8 67
Idem. 3e. qual.	11 85	Avoine	» »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned t
the Library on or before the last dat
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

NOV - 8 1935

Digitized by Google